SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

municipalité
régionale de comté
de manicouagan

Second projet | Adopté le 22.11.2023

Crédit photo en page couverture

1. Cercle vert pâle : Le Phare de Pointe des Mont (Baie-Trinité) | Tourisme Côte-Nord
2. Cercle vert foncé : Le barrage Daniel-Johnson (Manic 5) | Hydro-Québec
3. Cercle bleu au centre : Baie St-Pancrace | Jacques Mercier
4. Cercle bleu pâle : Le Banc des Ouï-Dire, œuvre de Richard Ferron | Mélissa Marcil, Radio-Canada

Les membres du conseil de la MRC de Manicouagan*

Marcel Furlong	Préfet élu
Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
Michelle Martin	Mairesse de Pointe-Lebel
Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
Steeve Grenier	Maire de Franquelin
Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité

Les membres du Comité consultatif agricole*

Daniel Harvey	Co-propriétaire, Bleuets Sylma inc.
Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
Tania Boudreau	Agente de développement en bioalimentaire, ID Manicouagan
Steve Berthiaume	Propriétaire, Les jardins de Carmanor
Frédéric Dallaire	Co-propriétaire, Pointe-aux-Pommes

**au moment de l'adoption du PSADR*

Rédaction

Jacinthe Maloney	Directrice à l'aménagement et l'urbanisme
Ossama Khaddour	Directeur à l'aménagement du territoire (de 2012 à 2020)

Révision

Isabelle Tremblay	Secrétaire

Collaborateurs et collaboratrices de la MRC

Marie-Luce Pelletier-Legros	Coordonnatrice aux communications
Jimmy Blouin	Coordonnateur Programmes SHQ
Kalliel Karres	Technicien en aménagement du territoire
Michaël Tremblay	Technicien en aménagement du territoire
Philippe Poitras	Directeur de la gestion foncière

L'intégralité du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est composé du présent document et du document complémentaire.

Les documents d'accompagnement suivants complètent le SADR :

- Le Plan d'action du Schéma d'aménagement et de développement révisé
- Les coûts des aménagements proposés (intégrés au plan d'action)
- Les résultats de la consultation publique

LISTE DES MODIFICATIONS

RÉSOLUTION NO.	RÈGLEMENT NO. ET TITRE	DESCRIPTION/ DOCUMENT MODIFIÉ	DATE

TABLE DES MATIERES

LISTE DES CARTES ET PLANS *10*
LISTE DES FIGURES *12*
LISTE DES TABLEAUX *13*
VISION DE DÉVELOPPEMENT *16*
UN TERRITOIRE À CONNECTER ET À DÉVELOPPER **16**
UN TERRITOIRE À PARTAGER **18**
INTRODUCTION *20*
LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT **21**
STRUCTURE DU DOCUMENT **23**
GRANDES ORIENTATIONS DU SADR **24**
CARACTÉRISTIQUES DES GRANDES ORIENTATIONS **25**
PRINCIPES **26**
DESCRIPTION DU TERRITOIRE *28*
STRUCTURE DU TERRITOIRE **29**
TERRITOIRE PROTÉGÉ **34**
PRÉSENCE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE **34**
MILIEU NATUREL **34**
POPULATION **36**
MÉNAGES **38**
ÂGE DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES **39**
DENSITÉ DES ACTIVITÉS **39**
ÉCONOMIE ET INDUSTRIE **40**
THÈME 1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE *47*
1.1 L'ÉCONOMIE **48**
1.2 L'INDUSTRIEL **50**
ORIENTATION NO. 1 56
..... *57*
THÈME 2 CONTRAINTES À L'OCCUPATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR DES RAISONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE *57*
2.1 LES CONTRAINTES **58**
I. CONTRAINTES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE 59
II. CONTRAINTES POUR DES RAISONS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES 59
III. CONTRAINTES POUR LE RESPECT DES DISPOSITIONS D'AUTRES LOIS AYANT IMPACT SUR L'OCCUPATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 60
2.2. CONTRAINTES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE **61**
2.2.1 GLISSEMENT DE TERRAINS 61
2.2.2 ÉROSION DES BERGES 62
2.2.3 PLAINES INONDABLES 64
2.2.4 ZONES DE MARNAGE 66
2.2.5 VULNÉRABILITÉ AUX ALÉAS CLIMATIQUES 67
2.2.6 SISMICITÉ 70
2.2.7 CONTRAINTES MAJEURES OCCASIONNÉES PAR LES VOIES DE CIRCULATION 70
2.2.8 AUTRES SOURCES DE NUISANCE SONORE 75
2.2.9 LES SITES D'EXTRACTION 75
2.2.10 LES SITES DE DÉPÔT DE NEIGE USÉE ET LES ÉTANGS D'ÉPURATION 76
2.2.11 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 76
2.2.12 LES INDUSTRIES LOURDES 78
2.2.13 SOURCES D'EAU POTABLE 79
2.2.14 LES BARRAGES 83
2.2.15 LIGNES ET POSTES DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE 83
2.2.16 ENTREPOSAGE ET TRAITEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES 86

2.2.17 ÎLOTS DE CHALEUR ... 86
2.3 CONTRAINTES À L'OCCUPATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE QUI DÉCOULENT D'AUTRES LOIS ... 88
ORIENTATION NO. 2 ... 89
THÈME 3 ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES ... 90
3.1 LA VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT ... 91
3.2 CHANGEMENTS CLIMATIQUES ... 91
3.3 PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES DEVANT SERVIR DE GUIDE AUX MUNICIPALITÉS LOCALES EN MATIÈRE D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET À L'ENVIRONNEMENT ... 95
3.3.1 ÉROSION DES BERGES ... 95
3.3.2 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ... 95
3.3.3 LA PROMOTION DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ... 96
3.3.4 L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT ... 96
3.3.5 STRATÉGIE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE ... 97
3.3.6 CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DE BÂTIMENTS ET AMÉNAGEMENT DURABLE ... 98
3.3.7 LA DENSIFICATION ... 98
3.3.8 DIMINUER L'IMPACT SUR L'EAU ... 98
3.3.9 MESURES ÉCOFISCALES ... 98
3.4 PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ... 99
3.4.1 LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ... 99
3.4.2 LES MILIEUX HUMIDES TERRESTRES ... 99
3.4.3 PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) ... 101
... 103
3.4.4 LA DÉLIMITATION D'UNE AFFECTATION DE CONSERVATION ... 104
ORIENTATION NO.3 ... 106
ORIENTATION NO.4 ... 107
THÈME 4 LE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX RÉCRÉOTOURISTIQUES ... 108
4.1 TERRITOIRE RÉCRÉOTOURISTIQUE ... 109
4.2 LES ZEC ET LES POURVOIRIES ... 112
4.3 DÉLIMITATION D'UNE AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE ... 113
ORIENTATION NO.5
... 115
THÈME 5 ... 116
LE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX DE VILLÉGIATURE ... 116
5.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA VILLÉGIATURE MANICOISE ... 117
5.2 RÉPARTITION DE LA VILLÉGIATURE D'HIER À AUJOURD'HUI ... 119
5.2.1 DÉVELOPPEMENT ANTÉRIEUR DE LA VILLÉGIATURE ... 119
5.2.2 SPÉCIFICITÉS DE LA VILLÉGIATURE PAR MUNICIPALITÉ ... 120
5.2.3 LES RÉSIDENCES PERMANENTES EN ZONES DE VILLÉGIATURE ... 124
5.3 OUTILS DE PLANIFICATION ACTUELS ... 125
5.4 LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : ADAPTATION DE L'AMÉNAGEMENT DES SITES DE VILLÉGIATURE ... 127
5.5 LA DÉLIMITATION D'UNE AFFECTATION DE VILLÉGIATURE ... 129
ORIENTATION NO.6 ... 131
THÈME 6 ... 132
LE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX FORESTIERS ... 132
6.1 PRÉDOMINANCE DU MILIEU FORESTIER ... 133
6.2 FORÊTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ... 137
6.3 FORÊT DE PROXIMITÉ OU TPI ... 139
6.4 FORÊT D'EXPÉRIMENTATION ... 139
6.5 LE CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE MANICOUAGAN ... 140
6.6 LA DÉLIMITATION D'UNE AFFECTATION FORESTIÈRE ... 140
ORIENTATION NO.7 ... 142
THÈME 7 ... 143
LE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX MARITIMES ... 143
7.1 LE LITTORAL ... 144

7.2 HABITATS FORESTIERS 145
7.2.1 LES TOURBIÈRES 145
7.2.2 LES MARAIS 145
7.2.3 LES ÎLES 145
7.3 LE MILIEU AQUATIQUE 146
7.3.1 HABITAT ESTUARIEN 146
7.4 LE TRANSPORT MARITIME 147
7.5 DÉLIMITATION D'UNE AFFECTATION MARITIME 147
ORIENTATION NO.8 149
THÈME 8 150
LE DÉVELOPPEMENT DU MILIEU AGRICOLE 150
8.1 AFFECTATION AGRICOLE OU ZONE AGRICOLE PERMANENTE? 151
8.2 L'APPROCHE « ÉVITER, MINIMISER, COMPENSER » 156
8.2.1 ÉVITER LES EMPIÈTEMENTS EN AFFECTATION AGRICOLE 156
8.2.2 MINIMISER LES IMPACTS DES EMPIÈTEMENTS SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES 156
8.2.3 COMPENSER LA PERTE DES MEILLEURES TERRES AGRICOLES 156
8.3 PDZA 157
THÈME 9 160
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES CULTURELS ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT 160
9 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT 161
9.1 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL 161
9.1.1 PATRIMOINE CULTUREL 163
9.2 RÈGLEMENT DE DÉMOLITION ET AVIS À LA MINISTRE 173
9.3 RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES 173
9.4 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE 173
9.5 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE 175
9.5.1 IDENTIFICATION ET LOCALISATION 175
9.6 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE 179
9.6.1 LES HABITATS FAUNIQUES 180
9.7 RÉSERVES NATURELLES 182
9.8 RÉSERVES ÉCOLOGIQUES 182
9.9 RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ 183
9.10 RÉSERVES AQUATIQUES 183
9.11 REFUGES BIOLOGIQUES 184
9.12 ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS 184
9.13 PROTECTION DU CARIBOU 186
9.14 LES SITES GÉOLOGIQUES EXCEPTIONNELS 188
9.15 SUPERPOSITION DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET DES TERRITOIRES PROTÉGÉS 189
9.16 MESURES D'INTERVENTION SUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT 189
ORIENTATION NO.10 190
ORIENTATION NO.11 191
THÈME 10 : 192
LE TRANSPORT 192
10.1 RÉSEAU ROUTIER 193
10.1.1 LES AXES MAJEURS 195
10.1.2 CHEMINS MULTI-USAGERS (FORESTIERS) 197
10.1.3 CAMIONNAGE 199
10.1.4 RÉSEAU CYCLABLE (LA ROUTE VERTE) 199
10.1.5 TRANSPORT EN COMMUN 201
10.1.6 TRANSPORT RÉGIONAL 201
10.2 RÉSEAU FERROVIAIRE 202
10.3 TRANSPORT HORS ROUTE 202
10.4 GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENTS 205
10.5 STATIONNEMENT 206
10.6 MODES DE DÉPLACEMENT DE LA POPULATION 207

10.7 L'INTERMODALITÉ 208
10.8 L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS 210
10.9 ANALYSE DU GRAPHE ROUTIER 212
10.10 PROJETS 212
ORIENTATION NO.12 216
ORIENTATION NO.13 217
THÈME 11 LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS D'IMPORTANCE 218
11.1 INFRASTRUCTURES PORTUAIRES 219
11.2 LE CAMIONNAGE PAR TRAVERSIER-RAIL / BAIE-COMEAU – MATANE 221
11.3 ÉQUIPEMENTS AÉROPORTUAIRES 221
11.4 ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX 221
11.5 ÉQUIPEMENTS ÉDUCATIFS 223
11.6 ÉQUIPEMENTS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 227
11.7 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'ÉNERGIE 231
11.8 LES CASERNES DE POMPIERS 235
11.9 ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS, SPORTIFS ET TOURISTIQUES 236
11.10 LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 240
11.11 LES ÉQUIPEMENTS GOUVERNEMENTAUX ET PARAGOUVERNEMENTAUX 241
***11.12* ÉQUIPEMENTS *ET INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATION* 241**
ORIENTATION NO.14 243
THÈME 12 : LA GESTION DE L'URBANISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE MILIEUX DE VIE COMPLETS 244
12.1 VERS UNE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION 245
12.1.1 LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES 248
12.1.2 DÉTERMINATION DE L'OFFRE DE TERRAIN 250
12.1.3 LES PERMIS ÉMIS 251
12.1.4 CONSIDÉRATIONS DE DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN 253
12.2 LES MUNICIPALITÉS 258
12.2.1 RAGUENEAU 258
12.2.2 CHUTE-AUX-OUTARDES 265
12.2.3 POINTE-AUX-OUTARDES 272
12.2.4 POINTE-LEBEL 280
12.2.5 BAIE-COMEAU 287
12.2.7 FRANQUELIN 295
12.2.7 GODBOUT 301
12.2.8 BAIE-TRINITÉ 307
12.2.9 PESSAMIT 313
12.3 SYNTHÈSE 315
12.4 DÉFIS QUANT À LA RÉTENTION DE LA POPULATION 316
ORIENTATION NO.15 318
THÈME 13 319
AMÉLIORATION DES PROCESSUS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES AINSI QUE DU PROCESSUS DE COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTÉ INNUE DE PESSAMIT 319
12.5 13.1 PROCESSUS DE COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTÉ INNUE DE PESSAMIT 319
13.2 PROCESSUS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES 321
13.3 MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE SUIVI DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 321
ORIENTATION NO.16 322
THÈME 14 323
LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES (TIAM) 323
14 CÔTE-NORD, TERRITOIRE RICHE EN MINERAIS 324
14.1 LES EFFETS DE LA DÉLIMITATION DES TIAMS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC ? 324
THÈME 15 327
LES GRANDES AFFECTATIONS ET LA COMPATIBILITÉ DES USAGES 327
15.1 INTERPRÉTATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS 330
15.2 LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ 330

15.3 Les usages du sol 331
15.4 Compatibilité des activités et équipements avec les grandes affectations du territoire 332
15.5 Les conditions d'implantation 334
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE 338
Les enjeux du concept d'organisation spatiale 340
PRIORITÉS À METTRE EN ŒUVRE 341

LISTE DES CARTES ET PLANS

Carte 1 : Un territoire à partager 18
Carte 2 : Structure administrative du territoire de Manicouagan 30
Carte 3 : Les tenures 33
Carte 4 : Cadre écologique de référence 35
Carte 5 : Indice de vitalité (2020) 45
Carte 6 : Plan général de la MRC de Manicouagan 46
Carte 7 : La concentration de l'usage commercial 48
Carte 8 : Pôles commerciaux et centres-villes à Baie-Comeau 49
Carte 9 : Planification du secteur industriel régional 52
Carte 10 : Planification du secteur industriel de Ragueneau 53
Carte 11 : Planification du secteur industriel de Pointe-Lebel 53
Carte 12 : Planification du secteur industriel de Baie-Trinité 53
Carte 13 : Localisation générale des zones à potentiel de glissement de terrain et d'érosion des berges 63
Carte 14 : Zone d'inondation 65
Carte 15 : Les zones de marnage (TNO et BC) 66
Carte 17 : Vulnérabilité aux aléas climatiques (aléas hydrométéorologiques) secteur des Panoramas 68
Carte 16 : Vulnérabilité aux aléas climatiques (aléas hydrométéorologiques) secteur Péninsule et Baie-Comeau 68
Cartes 18, 19 et 20 : Vulnérabilité aux aléas climatiques (aléas vagues de chaleur) secteur de la Péninsule, Baie-Comeau et secteur des Panoramas 69
Carte 21 : Les voies ferrées actuelles et projetées 71
Carte 22 : Différentes activités et ressources minières 75
Carte 23 : Les sols contaminés 77
Carte 24 : Lieux d'enfouissement actifs 77
Carte 25 : Les industries lourdes 79
Carte 26 : La gestion intégrée de l'eau 79
Carte 26 : Les barrages existants sur le territoire de la MRC de Manicouagan 83
Carte 27 : Les postes électriques 85
Carte 28 : Les zones potentiellement plus chaudes (îlots de chaleur) 86
Carte 29 : Les plantes envahissantes sur le territoire 97
Carte 30 : Les secteurs d'intervention retenus dans le PRMHH 103
Carte 31 : L'affectation de conservation 105
Carte 32 : L'affectation récréotouristique 114
Carte 33 : Répartition géographique des résidences de villégiature 119
Carte 34 : Densité de la villégiature sur le territoire de la MRC de Manicouagan 124
Carte 36 : Territoire où la possibilité d'émission de droits est exclue 126
Carte 35 : Plan de mise en valeur d'un plan d'eau 126
Carte 37 : L'affectation Villégiature 130
Carte 38 : Le ravage des feux de l'été 2023 136
Carte 39 : Les forêts d'enseignement et de recherche 138
Carte 40 : L'affectation forestière 141
Carte 41 : L'affectation maritime 148
Carte 42 : La zone agricole permanente (CPTAQ) été 2023 152

Carte 43 : Les classes de friches....153
Carte 44: L'affectation agricole dynamique....154
Carte 45 : Les potentiels agricoles connus, petits fruits, canneberge et bleuet. 155
Carte 46 : Les affectations agricoles et la zone agricole permanente 158
Carte 47 : Territoires culturels et historiques....174
Cartes 48 et 49 : Ambiance paysagère et les paysages remarquables....178
Carte 50 : Les milieux humides....180
Carte 51 : Les habitats fauniques (aires de protection du MELCCFP) 181
Carte 52 : Les territoires d'intérêt naturels et écologiques 185
Carte 53 : Le Pipmuacan et la stratégie pour les caribous forestiers et montagnard du MFFP 187
Carte 54 : Structure du réseau routier (données MTQ)....196
Carte 55 : Chemins multiusages....198
Carte 57 : Route Verte....200
Carte 56 : Structure du réseau de camionnage....200
Carte 58 : Réseau de transport en commun....203
Carte 59 : Transport hors route....203
Carte 60 : Multimodalité du réseau de transport de la MRC de Manicouagan....209
Carte 61 : Principaux établissements du réseau de la santé 222
Carte 62 : Réseau de la petite enfance....223
Carte 63 : Établissements d'enseignement....226
Cartes 64 à 66 : La gestion des matières résiduelles....230
Carte 67 : Équipements et infrastructures de production et de transport de l'énergie....235
Carte 68 : Sentiers dans le secteur de Baie-Comeau....237
Carte 69 : Quelques attraits et équipements secteur ouest....238
Carte 70 : Quelques attraits et équipement secteur est 239
Carte 71 : Affectations Ragueneau 263
Carte 72 : Périmètre urbain Ragueneau 264
Carte 73 : Affectations Chute-aux-Outardes 270
Carte 74 : Périmètre urbain Chute-aux-Outardes 271
Carte 75 : Affectations Pointe-aux-Outardes....277
Carte 76 : Périmètre urbain Pointe-aux-Outardes....278
Carte 77 : Périmètre urbain Pointe-aux-Outardes / les Buissons....279
Carte 78 : périmètre urbain secteur de la pointe et résidentiel rural / Baie St-Ludger 279
Carte 79 : Affectations Pointe-lebel....285
Carte 80 : Périmètre urbain Pointe-lebel....286
Carte 81 : Affectations Baie-Comeau 291
Carte 82 : Périmètre urbain Baie-Comeau 292
Carte 83 : Périmètre urbain Baie-Comeau Ouest 293
Carte 84 : Périmètre urbain Baie-Comeau Est 294
Carte 85 : Affectations Franquelin 299
Carte 86 : Périmètre urbain Franquelin....300
Carte 87 : Affectations Godbout 305
Carte 88 : Périmètre urbain Godbout 306
Carte 89 : Affectations Baie-Trinité....311
Carte 90 : Périmètre urbain Baie-Trinité.... 312
Carte 91 : La réserve Innue de Pessamit 314

LISTE DES FIGURES

Pages

FIGURE 1 : LIMITES ET POSITION GÉOGRAPHIQUES DE LA MRC DE MANICOUAGAN 30

FIGURE 2 : TOPOGRAPHIE 34

FIGURE 3 : INDICATEURS MÉTÉOROLOGIQUES 35

FIGURE 4 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE LA MRC DE MANICOUAGAN ENTRE 2006 ET 2018 (LES DONNÉES N'INCLUENT PAS LA COMMUNAUTÉ INNUE DE PESSAMIT) 36

FIGURE 5 : ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE DE LA MRC DE MANICOUAGAN 37

ENTRE 2006 ET 2018 37

FIGURE 6 : MIGRATION INTER-RÉGIONALE 37

FIGURE 7 : STRUCTURE DES MÉNAGES ET TYPOLOGIE RÉSIDENTIELLE 38

FIGURE 8 : ÉVOLUTION DU PARC IMMOBILIER DE LA MRC DE MANICOUAGAN (1920-2018) 39

FIGURE 9 : RÉPARTITION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA MRC DE MANICOUAGAN (2016) 40

CARTE 13 A ET B: VULNÉRABILITÉ AUX ALÉAS CLIMATIQUES (ALÉAS HYDROMÉTÉOROLOGIQUES) 68

FIGURE 10 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES MOYENS 91

..... 97

FIGURE 11 : RÉPARTITION DES CHALETS SUR LE TERRITOIRE SELON LES MUNICIPALITÉS 120

FIGURES 12 ET 13 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA VILLÉGIATURE PAR MUNICIPALITÉ 122

FIGURE 14 ET 15 : CONSTRUCTION DES RÉSIDENCE SECONDAIRES SUR LE TERRITOIRE PAR MUNICIPALITÉS 123

FIGURE 16 : LES DIFFÉRENTES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENTS (APPROCHES D'OCTROIS DE DROIT DE VILLÉGIATURE). 126

FIGURE 17 : MIXITÉ D'APPROCHE AFIN DE DIMINUER LE RISQUE ET D'AUGMENTER LA RÉSILIENCE AUX FEUX DE FORÊT EN SITUATION DE VILLÉGIATURE 127

FIGURE 18 : EXTRAIT DU RAPPORT AIRES INFESTÉES PAR LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE AU QUÉBEC EN 2021 134

..... 136

FIGURE 19 : LES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT 136

FIGURE 20 : LES BANCS COQUILLÉS 162

FIGURES 21 À 31 : LES SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL 167

FIGURE 32 : SITES GÉOLOGIQUES EXCEPTIONNELS 188

FIGURE 33 : LIENS ROUTIERS VERS L'ENSEMBLE DU QUÉBEC 193

FIGURE 31 : MODES DE DÉPLACEMENT EN MANICOUAGAN COMPARATIVEMENT AU QUÉBEC 207

FIGURE 32 : EMPLACEMENT DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DANS LA MRC DE MANICOUAGAN 209

FIGURE 33 : CERCLE VERTUEUX DE LA MOBILITÉ DURABLE. SOURCE : VIVRE EN VILLE 256

FIGURE 34 : ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS À RAGUENEAU 259

FIGURE 35 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE RAGUENEAU 260

FIGURE 36 : PARC IMMOBILIER DE RAGUENEAU 260

FIGURE 37 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE CHUTE-AUX-OUTARDES 267

FIGURE 38 : ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS À CHUTE-AUX-OUTARDES 267

FIGURE 39 : PARC IMMOBILIER CHUTE-AUX-OUTARDES 268

FIGURE 41 : ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS À POINTE-AUX-OUTARDES 274

FIGURE 40 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE POINTE-AUX-OUTARDES 274

FIGURE 42 : PARC IMMOBILIER POINTE-AUX-OUTARDES 275
FIGURE 43 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE POINTE-LEBEL 282
FIGURE 44 : PARC IMMOBILIER DE POINTE-LEBEL 282
FIGURE 45 : ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS À POINTE-LEBEL 283
FIGURE 46 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE BAIE-COMEAU 289
FIGURE 47 : ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS À BAIE-COMEAU 290
FIGURE 48 : PARC IMMOBILIER À BAIE-COMEAU 290
FIGURE 49 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE FRANQUELIN 296
FIGURE 50 : PARC IMMOBILIER DE FRANQUELIN 296
FIGURE 51 : ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS DE FRANQUELIN 297
FIGURE 52 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE GODBOUT 302
FIGURE 53 : PARC IMMOBILIER À GODBOUT 303
..... 303
FIGURE 54 : ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS À GODBOUT 303
..... 304
FIGURE 55 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE BAIE-TRINITÉ 308
FIGURE 56 : ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS À GODBOUT 309
..... 309
FIGURE 57 : ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS À BAIE-TRINITÉ 309
FIGURE 58 : CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE 338
FIGURE 59 : LA MANICOUAGAN DANS SON CONTEXTE TERRITORIAL 338

LISTE DES TABLEAUX

31
Tableau 1 : La MRC en chiffres 31
Tableau 2 : Superficies et proportions de territoire occupées par différents types d'affectation 32
Tableau 3 : Classement des localités selon l'indice de vitalité économique 2018 44
Tableau 4 : Zones tampon pour assurer un niveau de bruit de 55 dBA dBA Leq, 24 h (m) 73
Tableau 5 : Sites de prélèvement d'eau potable 80
Tableau 6 : Typologie des barrages 84
Tableau 7 : Milieux humides 101
Tableau 8 : Actions du PRMHH intégrées au SADR 102
Tableau 9 : Comparatif des établissements d'hébergement des mois de juillets de 2017 à 2021. 110
Tableau 10 : les zones de d'atténuation du feu autour des habitations de villégiature 128
Tableau 11 : les classes de friche 153
Tableau 12 : Les territoires d'intérêt historique et culturel 168
Tableau 13 : Biens d'intérêt historiques et culturel, biens immobiliers inscrits au répertoire du patrimoine culturel du Québec 171
Tableau 14 : Les sites esthétiques d'intérêt particuliers à l'intérieur du secteur de l'arrière-pays 176
Tableau 15 : Les sites esthétiques d'intérêt particuliers à l'intérieur du secteur de l'arrière-pays 177
Tableau 16 : Les marais salés de la Manicouagan : 179
Tableau 17 : Réserves de biodiversité 183
Tableau 19 : Projets de correction et d'amélioration de la route 389 213
Tableau 18 : Projets de correction et d'amélioration de la route 138 213
Tableau 20 : Installations portuaires 220

Tableau 21 : Établissements d'enseignement 225
Tableau 22 : Installations de gestion des matières résiduelles 228
Tableau 23 : Centrales hydroélectriques 231
Tableau 24 : Barrages 232
Tableau 25 : Postes HQ 234
Tableau 26 : Casernes de pompiers 235
Tableau 27 : Équipements majeurs de la Société Hydro-Québec/Stations de télécommunication 242
Tableau 28 : Projection démographique et besoins en termes d'espaces résidentiels. 249
Tableau 29 : Évaluation du potentiel d'accueil des périmètres urbains pour l'ensemble de la MRC (résidentiel) 252
Tableau 30 : Identification d'intention des affectations incompatibles avec l'activité minière 326
Tableau 31: La grille de compatibilité 333

En novembre 2022, la MRC de Manicouagan dévoilait son identité de marque territoriale avec un manifeste puissant qui décrit parfaitement notre région. Il allait de soi qu'il précède l'introduction de ce qui balisera l'aménagement et le développement du territoire de notre MRC.

IL EXISTE ENCORE CERTAINS TERRITOIRES QUI NE SONT SEMBLABLES À AUCUN AUTRE.

La Manicouagan fait partie de ces espaces naturellement à part…

De ces terres encore naturelles et préservées où le champ des possibles s'ouvre en grand, pour celles et ceux qui décident de s'y aventurer.

De ces terres pleines de promesses où tant reste encore à imaginer, où tant reste encore à bâtir.

De ces terres de la Côte-Nord qui époustouflent autant par la beauté de leurs paysages, que par les qualités d'accueil de leurs citoyennes et citoyens…

De ces terres qui parviennent à cultiver l'innovation, tout en gardant leur authenticité et en respectant leurs traditions et leurs savoir-faire ancestraux.

La Manicouagan fait partie de ces terres singulières qui bouleversent toutes celles et ceux qui la côtoie.

Si nous aspirons à un monde où de nouvelles opportunités restent à saisir, nous faisons le choix de vivre plus lentement pour exister plus intensément.

Ici, le sentiment d'immensité s'entremêle à une vraie culture de la proximité.

Ici, entre terre et mer, entre lacs et montagnes, entre la faune et la flore boréale, l'esprit pionnier et la nordicité se réinventent entre culture de l'innovation technologique et recherche de hautes performances environnementales.

Ici, le dynamisme et l'enthousiasme, qui caractérisent cette terre de visionnaires, se conjuguent à merveille avec une philosophie de vie qui invite chacun à profiter pleinement de l'instant présent.

Oser la Manicouagan, c'est contribuer à la réalisation d'un territoire d'avenir, tout en se donnant l'opportunité de se réaliser soi-même.

MANICOUAGAN, Terre de visionnaires

MANICOUAGAN
Terre de visionnaires

VISION DE DÉVELOPPEMENT

Un territoire à connecter et à développer

Tout comme l'ensemble de la Côte-Nord, la Manicouagan a été développée de l'extérieur par des intérêts étrangers afin de répondre à la demande mondiale du marché. Tour à tour et par étapes successives, la fourrure, le poisson, le bois, l'hydroélectricité et les mines ont servi de base économique pour le développement régional.

L'exploitation souvent grandiose de ces ressources a permis la mise en place de plusieurs équipements importants et a contribué à créer des foyers dynamiques de mise en chantier et de développement de l'emploi généreusement payé.

Depuis le début des années 2000, les contextes socioéconomique et géopolitique font en sorte que les secteurs traditionnels qui ont permis le développement et la croissance régionale ne génèrent plus la prospérité d'antan. Élément d'une problématique complexe qui se solde par une perte de population.

Toutefois, depuis la dernière révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Manicouagan, et bien que nous constations que la tendance est toujours d'attirer des capitaux étrangers afin d'exploiter la richesse de notre territoire, une nouvelle mouvance de développement apparaît. La Manicouagan se réclame de plus en plus en tant que milieu de vie sain, attractif et nouricier.

Ce document est une déclaration politique indiquant le souhait de la MRC à soutenir l'attractivité et l'occupation responsable du territoire.

Ainsi, nous reconnaissons l'importance de l'adaptation aux changements climatiques pour sa population et celle à venir, tout comme pour les installations humaines et l'environnement.

Nous souhaitons que cette révision du SAD soit un élément marquant, une nouvelle approche de notre développement; que ce SAD soit un projet qui enrichit l'interaction sociale et économique afin de concourir à la vitalité et à l'autonomie de son territoire.

Nous reconnaissons l'importance des principes de l'aménagement et de l'urbanisme durable qui pour nous sont :

1. Préserver les espaces verts, les paysages et les zones naturelles sensibles et éviter de mettre en péril des espèces, des habitats naturels et des terres agricoles de qualité.

2. Tenir compte, dans l'organisation du milieu de vie, des particularités qui peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes et mettre en place, en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction, en priorité à la source.

3. Favoriser l'aménagement d'unités de voisinage plus compactes, offrir une typologie résidentielle diversifiée intégrant des fonctions urbaines variées et des voies de circulation propices au transport actif qui permettent d'incorporer l'activité physique du déplacement dans la routine quotidienne.

4. Développer le caractère distinctif et le sentiment d'appartenance de la communauté. Mettre en valeur notre identité culturelle et nos ressources culturelles régionales comme levier à notre affirmation en tant que collectivité. Dès lors, il sera plus facile d'apprivoiser et d'apprécier notre environnement et de le faire découvrir aux autres

5. Encourager la participation des citoyens au processus de prise de décision et prévoir l'utilisation des outils assurant le suivi et la mise en œuvre des documents de planification de manière à informer en premier lieu les citoyens.

Nous reconnaissons l'importance de l'ouverture sur les voisins puis sur le monde afin d'éviter de tomber dans les pièges d'un localisme ou régionalisme incapable de réagir face aux menaces et aux opportunités du contexte local, régional et global.[1]

Un territoire à partager

La MRC de Manicouagan tire son nom de la rivière aujourd'hui appelée du même nom. À l'origine, la rivière était appelée « Manikouaganistitou ». Ce mot innu ne fait plus partie de la mémoire des allochtones. Il signifie, selon les membres de la communauté de Pessamit, un instrument traditionnel fait d'écorce de bouleau servant à s'abreuver à même les magnifiques rivières qui sillonnent le territoire. Nous ne devons pas faire fi de la cohabitation des allochtones avec la communauté de Pessamit.

Selon la culture innue, le territoire n'a pas de limites précises. Toutefois, le Nitassinan de Pessamit, soit le territoire ancestral, est reconnu pour couvrir la rive nord du Saint-Laurent, entre les rivières Portneuf et Trinité, puis s'étend aux confins de l'arrière-pays au-delà des monts Uapishka et Otish. Sur ce territoire, dont la compétence est québécoise, les lois actuelles du Québec et du Canada s'appliquent. Pour lors, Innus et allochtones ont leurs propres planifications territoriales et la solidification des ponts doit être réalisée.

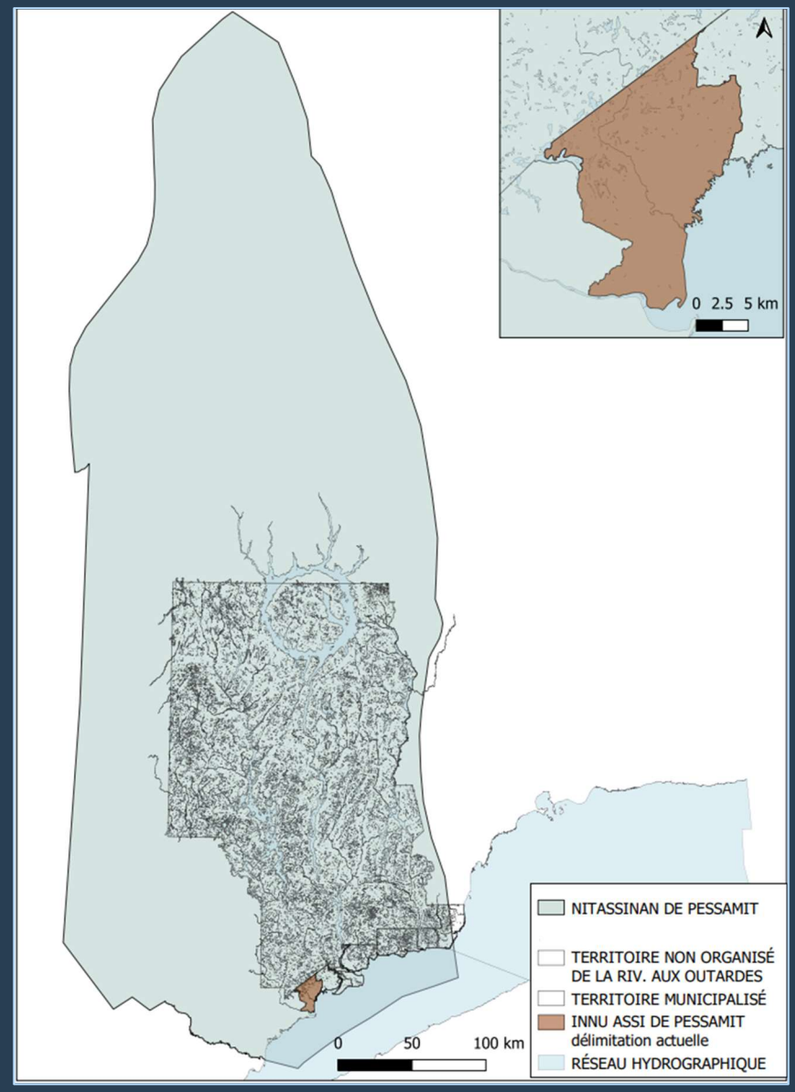

[1] MAGNAGHI Alberto, *Le projet local*, Liège, Éditions Mardaga, 2003, p. 111-112.

Quant à l'Innu Assi, terre réservée par le gouvernement fédéral pour l'usufruit de la communauté de Pessamit, futur territoire de gestion autonome Innu, il serait d'abord constitué de la réserve de Pessamit à laquelle se grefferaient une nouvelle terre. Également, l'innu-assi pourrait comprendre certains sites ayant une valeur patrimoniale importante. La superficie actuelle de Pessamit est de 256,2 km², la superficie projetée est de 307 km².

C'est donc une évidence pour la MRC de Manicouagan que la communauté autochtone de Pessamit doit être identifiée en tant que partenaire de la planification territoriale.

Enfin, les responsabilités de gestion du territoire sont aussi à partager entre les municipalités locales, la MRC de Manicouagan ainsi que le gouvernement du Québec, par l'entremise du MRNF.

En effet, dans l'imposante superficie de la MRC, territoires privés, territoires publics et territoires publics intramunicipales se chevauchent à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains, ajoutant un élément de complexité au développement du territoire. En effet, étant donné les lois et règlements provinciaux applicables en fonction de la tenure des terres, une incohérence ou une iniquité est observée.

INTRODUCTION

L'aménagement du territoire constitue la toute première fonction dévolue aux MRC. Mandat confié par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la MRC est tenue d'élaborer un Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et de le réviser périodiquement. Celui-ci comprend les grandes orientations, les objectifs d'aménagement, l'identification et la localisation des grandes affectations du sol.

Le SAD est un document de concertation et de planification qui détermine les orientations et les vocations à donner aux différentes parties du territoire. Il identifie également les secteurs de contraintes à l'occupation du sol, les territoires d'intérêt particulier ainsi que les équipements et infrastructures d'importance régionale.

Des normes minimales accompagnent le schéma auxquelles les municipalités locales sont tenues de se conformer afin d'assurer un développement harmonieux et respectueux de l'environnement. Le SAD représente une pièce maîtresse sur laquelle se basent les municipalités locales pour concevoir et mettre à jour leurs règlements d'urbanisme.

Partant de la description du territoire, nous entamerons les différentes composantes obligatoires du schéma d'aménagement tel que stipulé par la LAU. Ainsi, nous aborderons l'organisation du transport terrestre qui permettra de dégager la structure du territoire avant de passer aux différentes contraintes à son occupation. Nous déterminerons ensuite les territoires d'intérêt ainsi que les infrastructures et équipements importants.

Ayant analysé le territoire sous ces différents aspects, nous disposerons d'une représentation incluant à la fois les potentiels et les contraintes à l'occupation et au développement du territoire. Les résultats des étapes précédentes permettront de déterminer le périmètre d'urbanisation de chacune des municipalités de la MRC.

LIGNE DU TEMPS DU SAD DE LA MRC DE MANICOUAGAN

1988 Entrée en vigueur du 1er SAD de la MRC

2012 Entrée en vigueur de la 1re révision du SAD

2024 Entrée en vigueur du présent document, 2e révision du SAD

Connaissances

Facilement accessible par les élus et les citoyens, qui informe sur les problèmes particuliers et les principales caractéristiques socioéconomiques et physiques du territoire d'une MRC;

Concertation

Le SAD reflète les discussions et les ententes entre les municipalités, la MRC, le gouvernement et la consultation de la population et différents groupes sociaux.

Mise en œuvre

Il recense les échéanciers, les partenaires et les diverses modalités de réalisation des projets privilégiés sur le plan régional.

Le contenu du schéma d'aménagement et de développement

Le contenu du schéma d'aménagement et de développement est défini par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* ainsi que par les orientations qui en découlent.

À cet égard, le schéma doit minimalement porter sur les éléments suivants :

1. Les grandes orientations de l'aménagement du territoire;
2. Les grandes affectations du territoire;
3. Les périmètres d'urbanisation;
4. La détermination des zones soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique telles qu'inondation, érosion ou mouvement de sol, ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques;

5. La détermination des voies de circulation en bordure desquelles l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures telles que la sécurité ou la santé publique et le bien-être général;

6. La détermination des parties du territoire présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique;

7. L'organisation du transport terrestre;

8. La nature et l'emplacement des infrastructures et des équipements importants.

Le schéma doit aussi comprendre un **document complémentaire** portant sur les règles d'urbanisme devant être adoptées par les municipalités et portant sur les sujets suivants :

1. Les interventions menées dans les emplacements soumis à des contraintes majeures en raison des voies de circulation ou à des contraintes particulières telles que la sécurité publique ou la protection environnementale;

2. L'emplacement et l'implantation des maisons mobiles et des roulottes;

3. Les opérations cadastrales dans un emplacement soumis à des contraintes liées aux voies de circulation, à la sécurité publique ou à la protection environnementale;

4. La superficie minimale et les dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale dans les secteurs à risque ou selon le type d'infrastructures desservant un emplacement;

5. En zone agricole, l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et les distances séparatrices.

Autres documents obligatoires au SAD :

- Document fournissant les coûts approximatifs des équipements et infrastructures proposés;
- Plan d'action pour la mise en œuvre des propositions;
- Document précisant les modalités et les conclusions des consultations publiques.

Il est à noter qu'outre les composantes physico-spatiales et démographiques du territoire, l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan suit les lignes directrices qu'imposent les orientations gouvernementales, lesquelles se définissent comme étant :

1. Les objectifs et les orientations que poursuivent le gouvernement, ses ministres, les mandataires de l'État et les organismes publics en matière d'aménagement du territoire, tels que définis dans tout document que le gouvernement adopte après consultation, par le ministre, des instances représentatives du milieu municipal et de toute autre instance de la société civile qu'il juge pertinente, et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'ils entendent réaliser sur le territoire;

2. Tout plan d'affectation des terres prévu à l'article 21 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État;*

3. Tout document adopté par le gouvernement en vertu du paragraphe 1 et publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Structure du document

Afin de répondre aux exigences légales concernant le contenu du schéma ainsi que d'orienter l'aménagement du territoire d'une façon durable, la MRC de Manicouagan propose d'intégrer les grandes orientations de l'aménagement du territoire au fil des 14 thèmes couverts.

Ainsi, ce document démarre par une description du territoire de la MRC afin de révéler les principaux constats de sa position géographique, ses composantes physico-spatiales et socio-économiques.

Ensuite, il sera question d'aborder chacun des principaux thèmes liés à l'aménagement et au développement du territoire et de nommer leur orientation spécifique. Brosser la situation sur le développement économique et commercial, puis sur les contraintes à l'occupation et au développement du territoire. Dans cette section, le document aborde non seulement les contraintes relatives à la sécurité, la santé et la protection de l'environnement, mais également les contraintes qu'impose le respect d'autres lois provinciales ayant un impact direct sur les modalités d'occupation ou de développement le territoire.

Par la suite, des chapitres seront consacrés aux différents types de milieux que nous retrouvons sur notre territoire : récréotouristique, villégiature, forestier, maritime et agricole.

Après un chapitre consacré aux territoires d'intérêt et à la question de leur superposition, nous aborderons les territoires culturels et enfin la trame de fond de l'occupation actuel du territoire, les volets du transport terrestre et des infrastructures et équipements d'importance régionale.

Ayant parcouru les thèmes précédents, nous nous penchons sur la délicate question du périmètre d'urbanisation de chaque municipalité et les critères de leur délimitation.

Chaque chapitre sera imagé par des cartes thématiques et les affectations du territoire qui découleront des différents thèmes seront présenter au fil des thématiques.

C’est l’interdépendance entre les constats, localisations, tendances et orientations gouvernementales et régionales qui encadrent la rédaction du chapitre portant sur la gestion de l’urbanisation et des milieux de vie complets. Nous voulons donc que ce chapitre soit la suite logique de ce qui précède en matière de caractéristiques et de connaissances.

Enfin, nous nous pencherons sur les territoires incompatibles à l’activité minière ainsi qu’à la consultation publique et à la collaboration avec la communauté de Pessamit. À partir des orientations, nous traçons les grandes lignes du concept d’organisation spatiale avant de terminer avec les grandes affectations du territoire.

Grandes orientations du SADR

Les grandes orientations correspondent aux lignes directrices de l’aménagement du territoire de la MRC. Leur détermination est une opération de nature politique. Elles reposent sur la connaissance des principaux enjeux dégagés de la problématique d’aménagement du territoire et résultent d’un consensus arrêtant des choix et des priorités. Les grandes orientations permettent d’établir un consensus servant de base aux autres composantes du schéma d’aménagement et de développement (SAD) au niveau supra municipal, tout en assurant l’intégration et la cohérence des autres composantes des documents de planification.

De fait, les grandes orientations de l’aménagement du territoire servent à circonscrire les principaux enjeux de son aménagement et à baliser les choix relatifs aux moyens qui s’offrent à la MRC pour encadrer les interventions publiques ou privées sur ce territoire.

Également, elles constituent un élément de référence quant à la conformité du plan et des règlements locaux d’urbanisme avec le SAD.

Enfin, elles représentent un outil efficace de diffusion de l’essentiel du schéma ou du plan d’urbanisme et synthétisent ses éléments indispensables en quelques idées maîtresses faciles à comprendre et à expliquer.

Caractéristiques des grandes orientations

Les grandes orientations doivent porter sur les vocations principales du territoire, son organisation e sa structuration. Elles peuvent traduire des préoccupations relatives à l'organisation du territoire, au développement économique ou à la gestion de l'environnement.

Pour être opérationnel, adéquat et significatif, l'énoncé d'une grande orientation devrait idéalement comprendre trois composantes : commander une volonté d'action, caractériser l'espace et désigner un territoire.

Il est nécessaire de concrétiser les orientations. C'est pourquoi il est opportun d'accompagner une orientation d'indications relatives à sa mise en œuvre (moyens, coûts et faisabilité). Cette manière de faire, de même que l'utilisation d'un langage compréhensible et accessible, permettra aux décideurs de mieux saisir tous les éléments du choix retenu.

Commander une volonté d'action

Elle devra se traduire par des verbes exprimant avec précision et force cette volonté d'action

Caractériser l'espace

Selon son intérêt par rapport aux vocations à donner, à l'organisation ou à la structuration du territoire. Le domaine d'intérêt doit donc être clairement indiqué

Désigner un territoire

Il importe de décrire d'une manière ou d'une autre cet espace puisque l'on parle de grandes orientations de l'aménagement du territoire. L'espace visé doit pouvoir être défini et délimité

En réalité, toute orientation doit être accompagnée d'une stratégie de mise en œuvre qui indique comment seront utilisés les outils disponibles pour la concrétiser. Par exemple, à l'échelle du schéma, ces outils peuvent aussi bien être les grandes affectations, le contenu du document complémentaire ou le plan d'action que les plans de développement.

Principes

La société québécoise évolue; elle doit s'adapter aux changements climatiques, s'ajuster à la nouvelle économie, faire face à la rareté des ressources territoriales grandissante, relever le défi de l'optimisation des infrastructures et composer avec les changements sociaux et culturels. Les principales tendances qui influencent et conditionnent l'aménagement du territoire en Manicouagan comme à l'échelle du Québec sont teintées par les piliers du développement durable lesquels reposent sur la culture au sens large.

Les 4 piliers du développement durables globalement reconnus

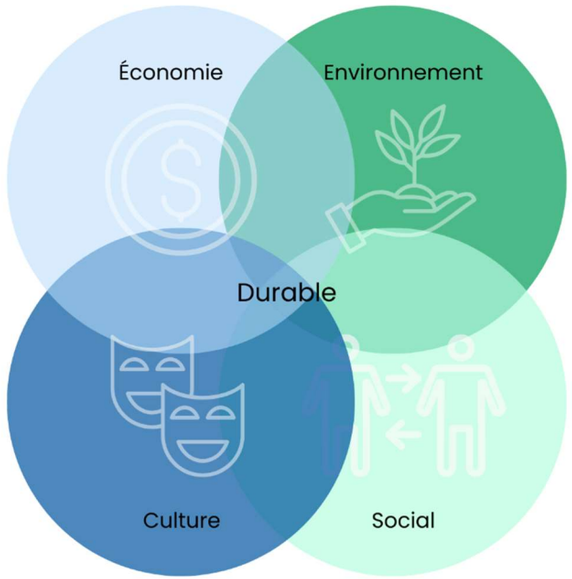

Tendances dans la sphère économique

- Tertiarisation de l'économie (services);
- Dévitalisation des parcs industriels traditionnels et le déclin des entreprises de fabrication;
- Expansion de l'économie du savoir;
- Virtualisation des espaces économiques;
- Accroissement de l'intérêt pour l'économie sociale;
- Augmentation de l'importance et du rôle des villes dans l'économie mondiale;
- Croissance de l'utilisation des technologies et de leurs effets sur l'économie et les modes de vie;
- Mixité des fonctions dans le développement des villes.

Tendances dans la sphère sociale

- Décroissance de la population en région éloignée des grands centres urbains
- Vieillissement de la population
- Individualisation des modes de vie
- Diversification de la taille des ménages avec une tendance à la diminution de la taille moyenne des ménages;
- Diversification culturelle;
- Croissance de l'intérêt pour la nature, sa protection et sa mise en valeur;
- Augmentation de l'écart entre les segments favorisés et défavorisés de la population;
- Importance grandissante des environnements favorables aux saines habitudes de vie.

Tendances dans la sphère écologique

- Croissance de l'importance des changements climatiques;
- Fragilisation et diminution des milieux naturels;
- Augmentation des émissions de gaz à effet de serre, particulièrement celles liées au transport;
- Intensification des conséquences des aléas naturels.

14 Thèmes

1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE
2. LES CONTRAINTES À L'OCCUPATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR DES RAISONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
3. L'ENVIRONNEMENT ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
4. DÉVELOPPEMENT DES LES MILIEUX RÉCRÉOTOURISTIQUES
5. DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE
6. DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX FORESTIERS
7. DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX MARITIMES
8. DÉVELOPPEMENT DU MILIEU AGRICOLE
9. DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES D'INTÉRÊTS ET LES TERRITOIRES CULTURELS
10. LE TRANSPORT
11. LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS D'IMPORTANCE
12. LA GESTION DE L'URBANISATION ET DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX DE VIE COMPLETS
13. L'AMÉLIORATION DES PROCESSUS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES AINSI QUE DU PROCESSUS DE COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTÉ INNUE DE PESSAMIT CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
14. LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

7 Générations

Principe directeur selon lequel, quand nous prenons une décision, l'intérêt personnel est défendu à courte vue et ne devrait pas entrer en ligne de compte.

Pour évaluer le caractère juste ou injuste de nos actions, il faut plutôt se demander quel en sera le résultat pour les sept générations à venir. Tous les êtres vivants sont interconnectés.

Les décisions fondées sur la cupidité font fi du mieux-être global des êtres vivants.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

L'élaboration du schéma d'aménagement repose à la fois sur une connaissance du milieu physico-spatial et humain du territoire à planifier. Il vise fondamentalement la répartition ordonnée des activités dans l'espace en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens qui y habitent. Il entend rationaliser les investissements publics qui y seront consentis.

Ainsi, la description du territoire faisant l'objet du présent document ne prétend pas être une monographie descriptive reprenant des éléments qui se trouvent déjà dans de multiples sources. L'objectif principal de cette section est de dégager les caractéristiques territoriales à prendre en considération dans les autres étapes de la révision du schéma.

Structure du territoire

La MRC de Manicouagan se situe dans la région administrative de la Côte-Nord, région atypique dont les spécificités divergent grandement entre les MRC et qui devraient faire l'objet d'une souplesse adéquate dans le cadre de l'application des programmes et règlements gouvernementaux.

Dite périphérique, la MRC de Manicouagan est géographiquement éloignée du Québec plus densément peuplé et isolée des autres régions administratives voisines par d'importantes barrières physiques. Le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay créent une situation se rapprochant d'une certaine insularité appelant au désenclavement du territoire pour en permettre le développement. La MRC est contiguë aux MRC de La Haute-Côte-Nord, du Fjord-du-Saguenay, de Caniapiscau, de Sept-Rivières et partage des limites aquatiques (Fleuve Saint-Laurent) avec les MRC de La Mitis, de la Matanie et de La Haute-Gaspésie.

La MRC de Manicouagan couvre une superficie administrative de 43 019,7 km² repartie sur trois composantes principales : huit municipalités locales, deux territoires non organisés (TNO), et voisine la communauté autochtone de Pessamit. La MRC de Manicouagan et le territoire ancestral (Nitassinan) de Pessamit se chevauchent faisant en sorte que la totalité du territoire de la MRC se situe sur un territoire ancestral non cédé. D'où l'importance de l'amélioration des pratiques de planification et d'une co-planification grandissante ou du moins, d'une plus grande collaboration entre les communautés.

Contrairement à ce que l'appellation laisse sous-entendre, un territoire non organisé (TNO) est organisé. En effet une planification y est établie et des règlements d'urbanisme qui y ont court. Dans un premier temps, en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM), toute partie du territoire qui n'est pas celui d'une municipalité locale est un TNO. Ce sont les MRC qui ont la responsabilité de faire appliquer la réglementation d'urbanisme locale et l'émission de droits (permis). Dans un deuxième lieu, pour la communauté autochtone de Pessamit, ce territoire est aussi organisé en différentes zones en fonction de l'Innu Aitun (culture innue). Enfin une troisième planification d'ordre provincial est aussi établie pour ce territoire majoritairement public.

Le milieu hydrique (lacs, cours d'eau et réservoirs hydroélectriques) représente plus de 20 % de la superficie totale de la MRC.[2] Sur le plan de l'occupation du sol, la MRC est surtout occupée par une affectation forestière (90,4 %) et par l'affectation récréotouristique (4,5 %), laissant de faibles proportions aux usages agricole et urbain (moins de 1 %).

[2] Selon Canards Illimités (2009), la proportion en eau dans la MRC est de 18 %.

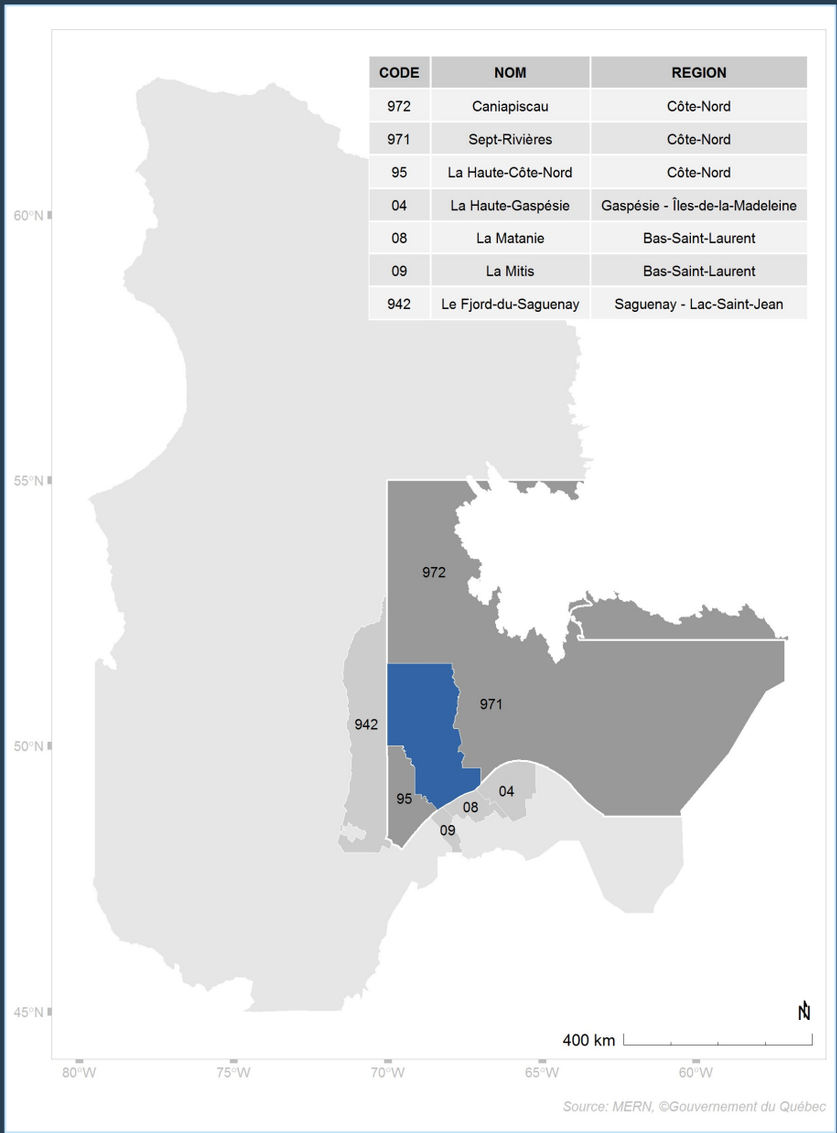

CODE	NOM	REGION
972	Caniapiscau	Côte-Nord
971	Sept-Rivières	Côte-Nord
95	La Haute-Côte-Nord	Côte-Nord
04	La Haute-Gaspésie	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
08	La Matanie	Bas-Saint-Laurent
09	La Mitis	Bas-Saint-Laurent
942	Le Fjord-du-Saguenay	Saguenay - Lac-Saint-Jean

Carte 2 : Structure administrative du territoire de Manicouagan

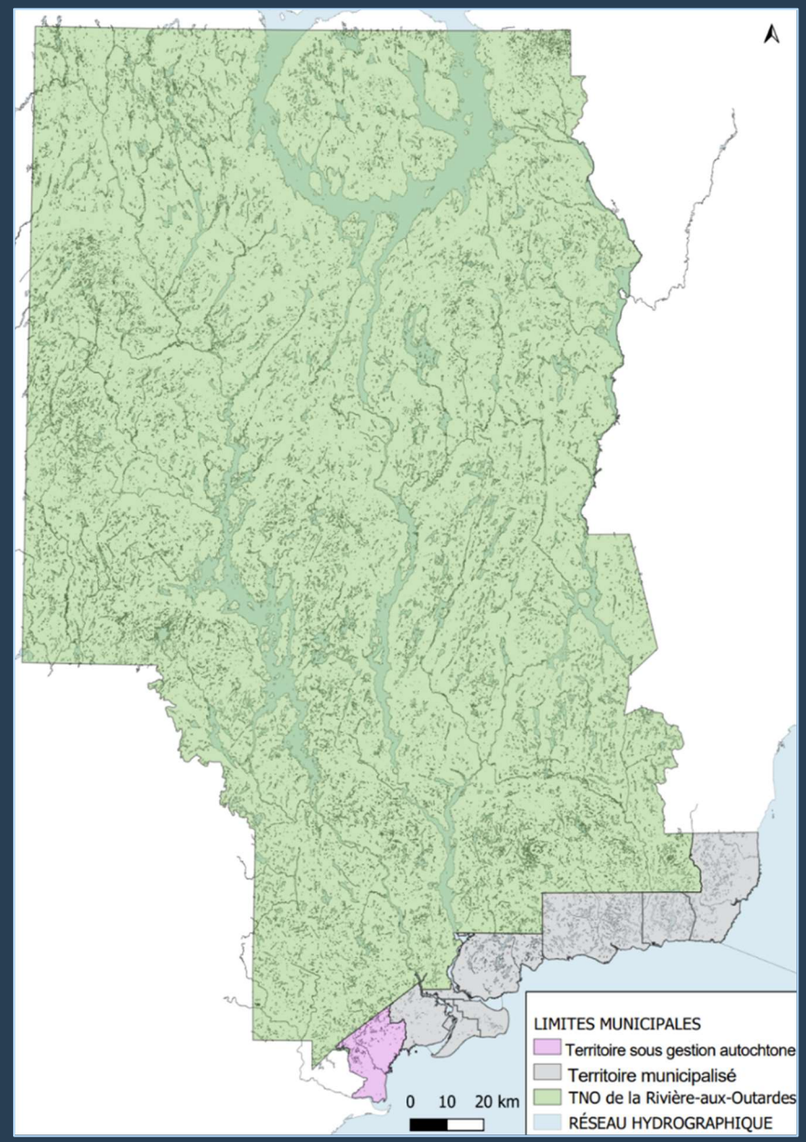

Figure 1 : Limites et position géographiques de la MRC de Manicouagan

Avant Ragueneau, il y avait *Kapitshus*, avant Chute-aux-Outardes, il y avait *Pletipishtuk*. Avant Pointe-aux-Outardes, il y avait *Piletipistu Neshkâu* et avant Pointe-Lebel *Neshkât Kâmiluâs*…

En termes de superficie, et en excluant le TNO aquatique, la Manicouagan est divisée entre les neuf communautés littorales (6 % de la superficie totale) et l'immense TNO en arrière-pays (94 % de la superficie).

Les neuf communautés du littoral forment quatre entités distinctes :

1. L'Innu Assi de Pessamit (PE);
2. La Péninsule : Ragueneau (RA), Chute-aux-Outardes (CO), Pointe-aux-Outardes (PO) et Pointe-Lebel (PL);
3. Le centre : Baie-Comeau (BC);
4. Les Panoramas : Franquelin (FR), Godbout (GO) et Baie-Trinité (BT).

Tableau 1 : La MRC en chiffres

	Désignation	Collectivité territoriale	Superficie (km²)	Habitants (2019)
BC	Ville	Baie-Comeau	434,2	21 061
PE	Communauté innue	Pessamit	251,9	2 303
Péninsule	Village	Pointe-Lebel	122,1	853
	Village	Chute-aux-Outardes	9,8	1 475
	Paroisse	Ragueneau	215,2	1 320
	Village	Pointe-aux-Outardes	112,3	1 301
Panoramas	Village	Baie-Trinité	538,5	387
	Municipalité	Franquelin	521,7	288
	Village	Godbout	204,6	252
	Territoire non organisé	Rivière-aux-Outardes	37 553,8	86
	Territoire non organisé aquatique	S. O.	3 305,5	S. O.
	MRC	Manicouagan	43 269,6	30 326

L'organisation de l'espace de la MRC est principalement articulée autour de Baie-Comeau qui se trouve en situation géographique centrale à la jonction des axes de transport que sont la route 138 (lien entre toutes les communautés de la région) et la route 389 (accès à Fermont et au Labrador).

À proximité d'un aéroport régional, Baie-Comeau a également ses propres installations portuaires en eau profonde libre de glace pendant toute l'année (accès fiable aux marchés internationaux) et le traversier Baie-Comeau/Matane (accès à la rive sud). Chef-lieu de la MRC, elle est également la municipalité où sont concentrés des équipements et services à caractère régional.

Tableau 2 : Superficies et proportions de territoire occupées par différents types d'affectation

Affectation	Superficie totale (km²)	Proportion du territoire (%)
Périmètre urbain	32,9	0,1
Périmètre urbain secondaire	2,0	< 0,1
Industrielle	35,8	0,1
Agricole dynamique et non dynamique	77,4	0,2
Forestière	35 556,0	90,4
Villégiature	436,4	1,1
Récréative	1 323,9	3,4
Maritime	53,9	0,1
Conservation	1 827,1	4,6

Prédominance du territoire public

Le territoire de la Manicouagan est composé à 98 % de terres de tenure publique. Cette proportion laisse place à une planification gouvernementale à laquelle se superpose la planification régionale. En matière d'aménagement du territoire, cela laisse une grande marge de manœuvre au gouvernement d'orchestrer des interventions portées par les acteurs locaux.

Les tenures privées se concentrent surtout à proximité du littoral laurentien, au niveau des huit municipalités de la MRC. Dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes, il existe toutefois quelques terres au nord de Godbout ayant un statut particulier de « franc alleu ».[3]

Sur la carte suivante, les lots dont certaines parties sont couvertes par la tenure publique et la tenure privée à la fois sont identifiés comme « indéterminé » ou « non illustré ».

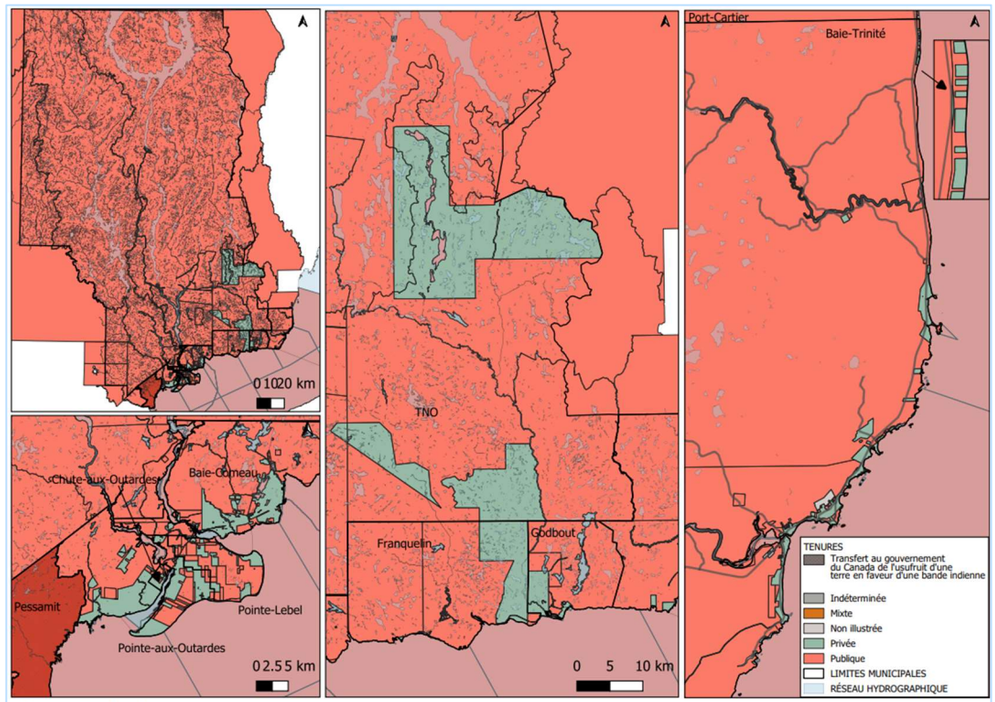

Carte 3 : Les tenures

[3] Un franc-alleu est une terre dont le possesseur ne doit pas d'hommage ou de reconnaissance à un seigneur.

Territoire protégé

Plus de 7 % du territoire manicois fait l'objet d'une protection d'ordre écologique. La majeure partie du territoire protégée se trouve sur les TNO terrestre et aquatique. En ajoutant la superficie des aires protégées potentielles (en cours d'étude), la superficie protégée du territoire manicois serait dans l'ordre de 12 % de sa superficie totale. La protection impose des régimes d'activités qui doivent se refléter tant dans les orientations d'aménagement que les affectations au sol.

Présence d'une zone agricole protégée

La zone agricole légalement protégée (zone verte ou zone agricole permanente) dans le secteur de la Péninsule représente moins de 1 % de la superficie totale de la MRC. En comparaison à la superficie des municipalités locales, la zone agricole représente près de 3 % de la superficie du territoire municipalisé (hors TNO).

Milieu naturel

Le territoire de la MRC de Manicouagan se compose de deux entités physiographiques distinctes : le massif du Bouclier canadien (Laurentides), représentant la majeure partie du territoire et la plaine côtière du St-Laurent. Le socle rocheux, toujours présent dans le paysage, a modelé des collines entrecoupées d'encoches, sillonnées par des cours d'eau et parsemées de nombreux lacs. La roche en place est recouverte de dépôts glaciaires d'épaisseur variable et presque entièrement camouflée par la forêt.

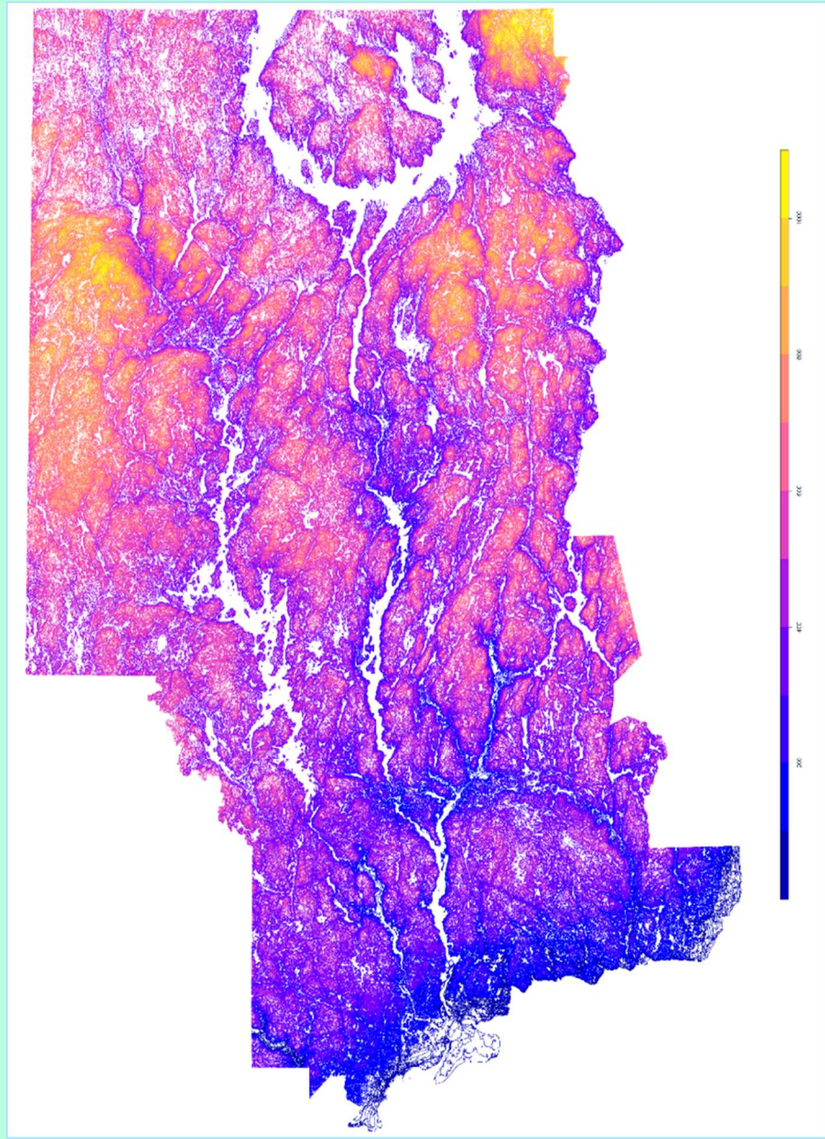

Figure 2 : Topographie

Les sommets d'importance se retrouvent à l'extrême nord-est du territoire, c'est-à-dire le massif des monts Groulx (1 104 m) et les monts de Babel (952 m) qui font partie de l'astroblème de Manicouagan. L'altitude moyenne du massif d'environ 760 m a déterminé un important réseau hydrographique de rivières dont le débit annuel moyen est évalué à environ 2 830 m³ d'eau douce à la seconde.

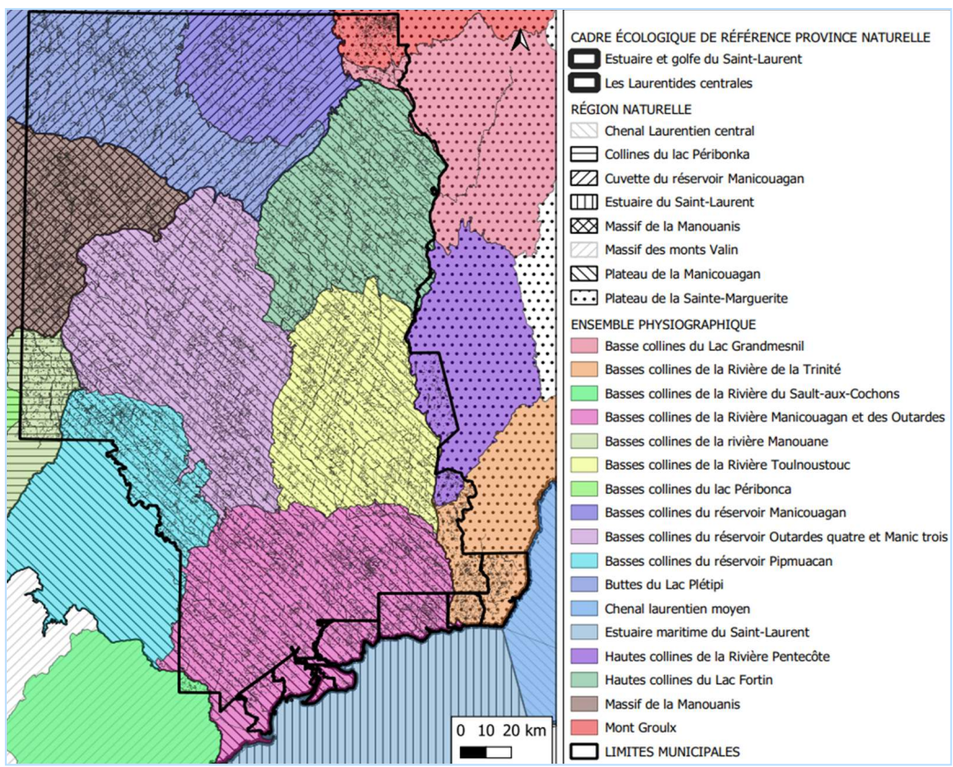

Carte 4 : Cadre écologique de référence

La zone côtière du fleuve Saint-Laurent, formée de plateaux et de terrasses, présente un relief peu accidenté dans la partie sud-ouest du territoire. Entrecoupé de plusieurs rivières, le sol meuble, composé de dépôts fluvio-glaciaires et d'argile d'origine marine, a permis l'implantation de la population et le développement agricole, mais comporte de nombreuses zones de contraintes à l'aménagement du territoire.

De multiples cuvettes imperméables (fonds argileux) supportent un milieu humide fait de tourbières, principalement dans le delta de la péninsule de Manicouagan. C'est aussi dans ce secteur sujet à l'érosion des berges et de glissements de terrain que l'on rencontre une problématique importante quant à la sécurité des personnes et des biens.

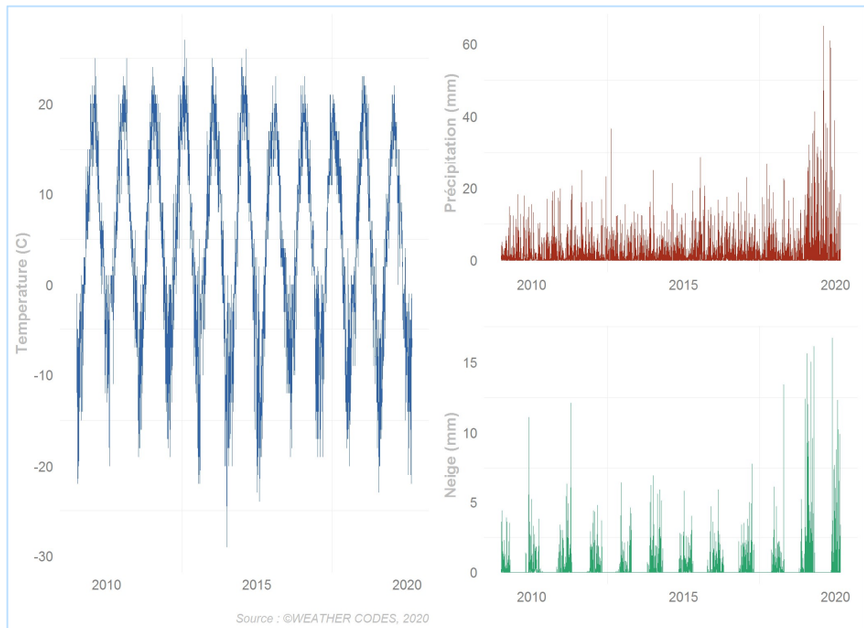

Figure 3 : indicateurs météorologiques

La classification écologique du cadre écologique de référence du Québec (CERQ) permet également d'évaluer les potentiels, contraintes et fragilités des écosystèmes qui le composent.

La région jouit d'une réputation climatique sévère. Les hivers sont longs avec d'abondantes précipitations de neige, alors que les étés sont courts et relativement chauds.

La présence du fleuve Saint-Laurent à une incidence sur le climat de la zone côtière. Dans l'arrière-pays, cet effet est moindre avec un climat plutôt de type continental avec des variations thermiques plus importantes. Le vent, généralement en provenance de l'ouest, a plus d'incidence sur le climat dans la zone côtière que dans l'arrière-pays. Pour le secteur côtier, les températures moyennes minimales sont de -7,5 à -16 °C en janvier et de 11,5 à 20,5 °C en juillet.

Les liens entre le climat et l'aménagement du territoire sont bien réels. En effet le territoire sera utilisé différemment selon la saisonnalité et la température en général.

Population

Depuis 2011, la population manicoise est en décroissance constante et les projections de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoient une accentuation de cette tendance. Ainsi, la population totale de la MRC est passée de 33 250 personnes en 2006 à 30 540 en 2018, ce qui représente une diminution de l'ordre de 7,52 %, alors que l'ensemble de la province enregistre une augmentation de près de 10 %.

L'ISQ prévoit que la décroissance démographique de la Manicouagan sera de l'ordre de –16,9 % entre 2016 et 2041 pour passer de 31 100 à 25 800 individus[4].

La structure démographique régionale 2006 à 2018 répartit la population selon les groupes d'âge et montre que celui des jeunes (0-14 ans) a diminué progressivement. Les personnes âgées de 65 ans et plus a cependant augmenté de façon continue.

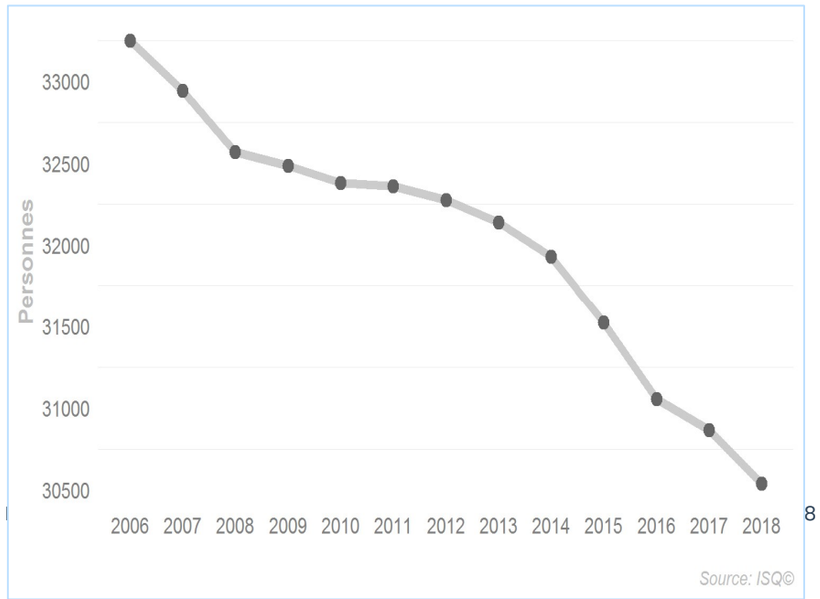

[4] ISQ : Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2016-2041.

En 2018, le profil d'âge de la MRC de Manicouagan se rapproche sensiblement de celui de l'ensemble de la province. L'arrivée graduelle des baby-boomers dans la tranche d'âge des 65 ans et plus va d'ailleurs accélérer le phénomène de vieillissement démographique.

L'ISQ projette que cette tendance se renforcera avec le temps et prévoit que la catégorie d'âge de 65 ans et plus passera de 37,2 % en 2016 à 49,3 % en 2041, faisant en sorte que la moyenne d'âge en Manicouagan sera de l'ordre de 49,3 ans.[5]

Les flux migratoires sont parmi les faits intéressants que révèlent les données de l'ISQ. Durant les années 2016 à 2020, la MRC de Manicouagan a perdu 1 350 personnes et en a gagné 72. Les régions administratives de la Capitale nationale et de Chaudière-Appalaches ont accueilli plus de 54 % des personnes ayant quitté la Manicouagan. En revanche, en 2017, 90 % des nouveaux manicois proviennent de la région Côte-Nord. Une minorité provient de la région des Laurentides.

En termes d'immigrants, la MRC n'attire que très peu de population en provenance de l'étranger. Comparativement aux MRC de Sept-Rivières et Caniapiscau, la MRC de Manicouagan enregistre un recul en nombre d'immigrants y étant établis.

[5] ISQ : Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2016-2041.

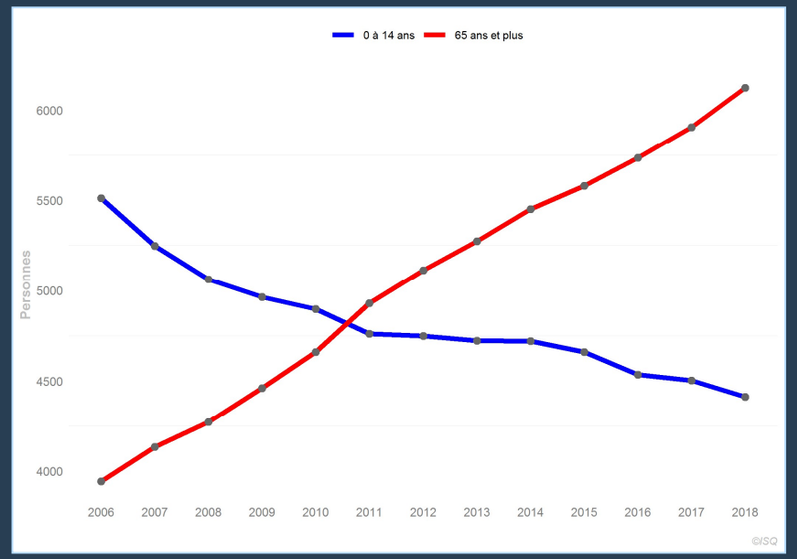

Figure 5 : Évolution de la structure démographique de la MRC de Manicouagan

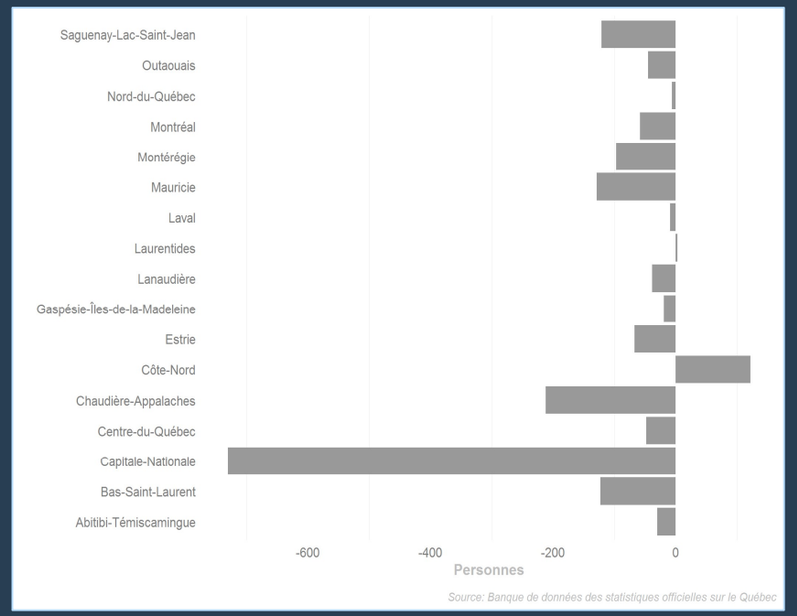

Figure 6 : Migration inter-régionale

Ménages

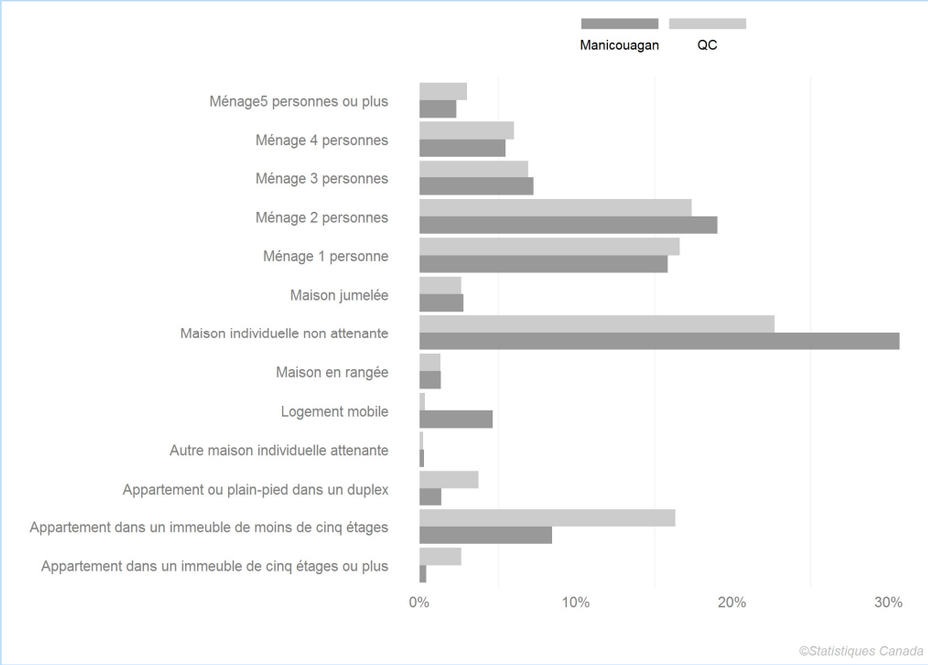

Figure 7 : Structure des ménages et typologie résidentielle

Les données de Statistique Canada de 2016 dressent le portrait des 13 735 ménages manicois dont la composition est quasiment identique à celle de l'ensemble de la province.

En effet, les analyses comparatives avec d'autres territoires indiquent que les ménages d'une à deux personnes constituent plus que les deux tiers de l'ensemble des ménages.

Cependant, dans la répartition des types de logement, la différence se creuse avec l'ensemble de la province. En Manicouagan, la maison unifamiliale isolée représente plus que 70 % de l'ensemble du parc résidentiel de la MRC, ce qui laisse à penser que les services offerts par habitant sont plus couteux et que, suivant le vieillissent de la population, un débalancement du marché pourrait être observé.

Malgré les bons vœux du gouvernement à garder les personnes âgées dans leur foyer, le parc immobilier ne répondra plus aux besoins de la population.

Âge des constructions résidentielles

Concernant l'âge des constructions résidentielles, les données des rôles d'évaluation révèlent que plus de 72 % des ménages sont établis dans des maisons ayant été construites avant 1980.

Depuis les années 80, les nouvelles constructions résidentielles représentent moins de 2 % par décennie, ce qui justifie, en partie, le taux élevé des résidences ayant besoin des réparations majeures (9 %) comparativement à l'ensemble de la province où le taux est de 6 %.

Une population en décroissance, vieillissante et qui résident majoritairement dans des maisons unifamiliales, cela représente un véritable défi en matière de gestion municipale et d'accès aux services.

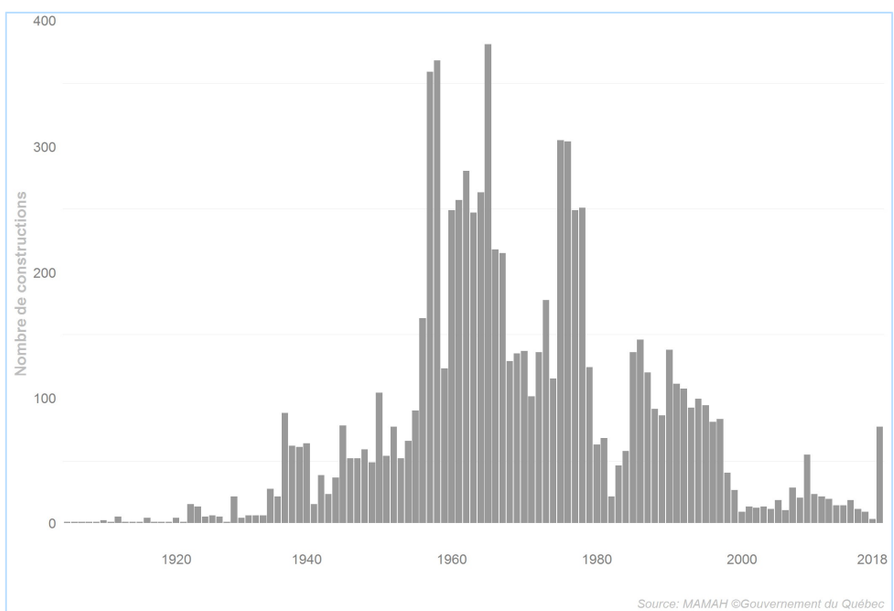

Figure 8 : Évolution du parc immobilier de la MRC de Manicouagan (1920-2018)

Densité des activités

Une analyse des données du rôle de l'évaluation de l'année 2017 a permis de distinguer les caractéristiques de la répartition de certaines activités sur le territoire municipal organisé de la Manicouagan (hors TNO et l'Innu-Assi de Pessamit).

Cette étude a également permis de confirmer le rôle central de la Ville de Baie-Comeau, non seulement en termes de poids démographiques, mais également en termes de concentration d'équipements et de services.

De plus, cette enquête a également révélé un déséquilibre entre l'est et l'ouest de la MRC. Bien que la concentration de certains services à Baie-Comeau corresponde à la vision globale de l'aménagement, les municipalités des Panoramas nécessitent aussi que l'on se penche sur la possibilité de renforcer une forme de centralité afin de continuer à desservir le territoire qu'elles occupent.

Les valeurs de la richesse foncière uniformisée confirment cette réalité géographique en révélant la grande différence entre Baie-Comeau et les autres municipalités, mais aussi et surtout entre les municipalités des Panoramas et celles de la Péninsule.

Dans les chapitres suivants, nous exposerons plus en détail les thèmes ci-haut mentionnés afin de dégager les caractéristiques du territoire et par le fait même pouvoir établir les principales orientations d'aménagement du territoire : l'ordre selon lequel les usages sont répartis dans l'espace.

Économie et industrie

La MRC de Manicouagan possède une structure économique typique des régions ressources où l'exploitation des ressources naturelles occupe une place primordiale. La base économique de la région est constituée de quatre grands secteurs d'activités : l'exploitation et la transformation des produits de la forêt, la transformation des métaux et produits métalliques, la production d'énergie ainsi que l'entreposage portuaire. Cette faible diversité économique et industrielle rend la région vulnérable aux effets cycliques des fluctuations des marchés mondiaux.

En 2006, le secteur primaire employait 558 personnes, tandis que le secteur secondaire était plus important avec 4 951 emplois. Mais, la majorité des emplois se situaient dans le secteur tertiaire avec 10 976 emplois. En 2018, les proportions sont dans l'ordre de 300 personnes dans le secteur primaire, 2 935 dans le secteur secondaire et 11 375 dans le secteur tertiaire.

Malgré sa faible population, le TNO de la Rivière-aux-Outardes a pour particularité de contenir la majorité des richesses naturelles de la Manicouagan incluant la forêt boréale et sa faune, un vaste réseau hydrographique, le sous-sol ainsi que des secteurs paysagers et touristiques d'importance.

Quant à la répartition géographique, le registre des entreprises du Québec indique que 65 % des entreprises manicoises sont localisées à Baie-Comeau, 28 % sont dans la Péninsule, alors que 8 % seulement sont dans les Panoramas

L'industrie des produits forestiers est à l'origine du développement industriel de la région. À Baie-Comeau, on retrouvait la seule papetière toujours en opération sur la Côte-Nord. En fonction depuis 1937, elle fait toutefois l'objet de fermetures ponctuelles en raison des fluctuations des ventes mondiales de papier journal et d'une fermeture définitive en 2020.

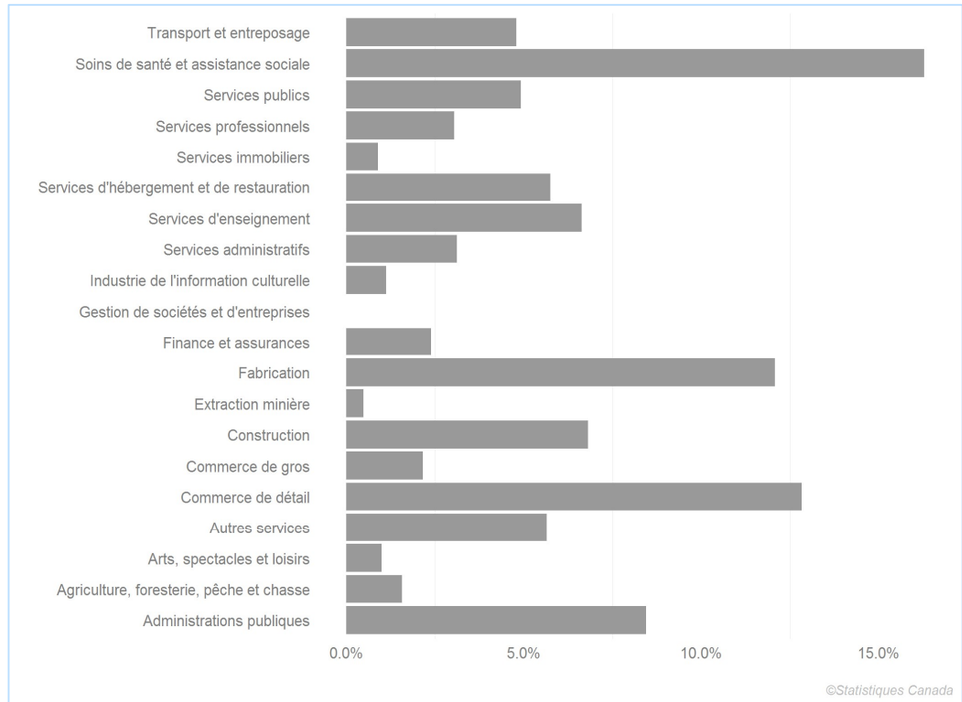

Figure 9 : Répartition des activités économiques de la MRC de Manicouagan (2016)

Le TNO de la Rivière-aux-Outardes fait l'objet de coupes forestières qui alimentent des scieries et une usine à papier (à Clermont).

La saine gestion de la forêt peut constituer un levier dans la lutte contre les changements climatiques en plus d'être une pierre angulaire de notre développement économique. L'UMQ indique que :

« les ressources forestières offrent un potentiel important de captation du carbone particulièrement si elles sont utilisées dans la construction, la production de biens durables ou si elles remplacent l'utilisation de combustibles fossiles comme source énergétique. À ce titre, les municipalités peuvent utiliser des outils réglementaires pour favoriser l'utilisation du bois dans la construction de bâtiments. Elles peuvent agir en favorisant et en encourageant l'utilisation des ressources forestières dans une optique d'économie circulaire. Utiliser la biomasse résiduelle (carboneutre) pour le chauffage par granules de bois, produire de l'hydrogène vert et fabriquer des produits complémentaires, comme la laine de bois, en sont quelques exemples. »

Autant de possibilités qui s'offrent à la MRC.

La production d'énergie hydroélectrique

Elle s'est développée avec les complexes Bersimis, Manicouagan, aux Outardes et plus récemment celui de la Toulnustouc. Les installations hydroélectriques dans le territoire de la MRC ont une puissance installée de 7 563 MW, soit plus de 70 % de la puissance totale de la Côte-Nord et 21 % de celle de l'ensemble du Québec. La Société Hydro-Québec, fortement présente dans la MRC, donne de l'emploi à environ 800 personnes en plus d'alimenter tout un réseau d'entreprises spécialisées.

Le potentiel éolien

De toutes les régions du Québec, la Côte-Nord est identifiée seconde quant aux régions ayant un énorme potentiel technique éolien (plus de 10 000 MW par région) avec 395 075 MW, juste derrière le grand nord québécois. Le MRNF identifie que pour ces régions, « la principale contrainte au développement est clairement la capacité du réseau. »[6]

Le secteur portuaire de Baie-Comeau

Cette infrastructure critique présente des qualités rares dans le contexte québécois. Ce dernier est à la fois situé en eau profonde et est majoritairement

[6] QUÉBEC. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec*, [Fichier PDF], ministère des Ressources naturelles et de la Faune, c2005, p. 56 sur 60 [https://mrnf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/vent_inventaire_inventaire_2005.pdf]

libre de glace pendant toute l'année, contrairement aux ports de la rive sud et du sud du Québec qui en sont beaucoup plus affectés.

La Manicouagan mise sur ses infrastructures portuaires pour articuler son développement futur en association avec le transport ferroviaire. Le déploiement de la zone industrialo-portuaire (Zone IP) de Baie-Comeau et la stratégie Saint-Laurent sont des éléments clés du développement à moyen et long terme de la MRC.

Le secteur des métaux et produits métalliques

Ce secteur économique est dominé par l'aluminerie Alcoa de Baie-Comeau, productrice de lingots, billettes et tiges.

Dans la MRC, le potentiel minier est de mieux en mieux documenté et plusieurs entreprises ont démontré un intérêt pour l'exploitation de différents types de gisements. En Manicouagan, l'activité minière est, pour l'instant, surtout limitée à l'extraction de la tourbe de la péninsule qui est ensachée sur place pour être exportée.

La MRC croit qu'il est important de prévoir la mise en valeur du territoire et l'exploitation minière durable sur son territoire et c'est précisément la raison pour laquelle elle inscrit dans un chapitre subséquent, les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM).

Le ratio pour le secteur primaire donne un facteur de 14 emplois/employeur, alors que le secondaire en donne un de 21 et le tertiaire de 13. Cela montre l'importance du secteur secondaire manufacturier et de la construction pour la MRC.

Toutefois, il est intéressant de constater que les données du profil socioéconomique de la MRC montrent qu'entre 2006 et 2017, elle a perdu au total 17 établissements et 1 875 emplois principalement dans le secteur secondaire et primaire. Quant au secteur tertiaire, malgré une diminution d'employeurs (-26), a connu une augmentation du nombre d'emplois (+399).

Ces trois premiers grands secteurs d'activités sont majeurs, car ils offrent des conditions d'emploi bien rémunérées avec une stabilité relative sur le plan de l'emploi. Leur maintien et leur développement donnent à la MRC une force économique de première importance et permettent la mise en place de plusieurs entreprises aussi bien dans les secteurs d'activités primaires, secondaires que tertiaires.

Secteur agricole

En ce qui a trait aux activités agricoles, elles incluent, entre autres, l'élevage animal, l'horticulture, le maraîchage, la culture de la pomme de terre et la production de différents petits fruits nordiques. En 2021, on dénombrait 26 entreprises d'exploitation agricole dans la Manicouagan (27 en 2016 à titre comparatif).

Il y a actuellement 3 250 ha de sites agricoles déclarés (agricole dynamique), tandis que le potentiel agricole valide s'élève à 19 384 ha. Pour sa part, le territoire agricole protégé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) représente 7 645 ha.

La culture des petits fruits s'est développée au courant des deux dernières décennies et devrait poursuivre son expansion, puisqu'en Manicouagan, on estime que 43 592 ha de territoire sont propices à la culture du bleuet et 13 762 ha sont favorables aux plantations de canneberges.

L'agriculture locale et urbaine peut, quant à elle, être facilité au bénéfice d'un développement social et économique. Les municipalités peuvent par exemple :

- assurer la flexibilité dans les règles d'urbanisme pour encourager l'agriculture urbaine;
- promouvoir les productrices et les producteurs agricoles de la région, notamment par le déploiement de marchés publics;
- appuyer la vocation sociale et éducationnelle de l'agriculture en milieu urbain;
- utiliser le domaine public municipal à des fins agricoles.

Le secteur touristique

La MRC de Manicouagan est située entre trois grands pôles touristiques : à l'ouest, le secteur de la Haute-Côte-Nord; au nord, le nord manicois et la Caniapiscau; et à l'est, la Minganie et la Basse-Côte-Nord. Le comportement général des touristes a tendance à montrer que l'on recherche davantage des circuits que des allers-retours.

Anciennement, le territoire de la MRC constituait surtout une région de « passage » plutôt qu'une destination touristique. Toutefois, selon le rapport 2019-2020 de Tourisme Côte-Nord, le nombre de touristes est en hausse et la MRC tend à s'établir dans ce secteur.

Notons que l'industrie liée au récréotourisme est en développement et que celle des croisières est maintenant établie. Néanmoins, il importe de dire que les changements climatiques pourraient affecter cette industrie (pêche, motoneige, plein air).

Vitalité économique

L'indice de vitalité économique (IVE) est composé de trois indicateurs : le taux de travailleurs de 25 à 64 ans; le revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus; le taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de la population sur 5 ans. Représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité, soit respectivement le marché du travail, le niveau de vie et la dynamique démographique.

Si la valeur de l'IVE est négative, cela signifie généralement que la localité accuse un retard en matière de vitalité économique par rapport aux autres localités québécoises et, à l'inverse, si une valeur est positive, cela indique que la localité présente un résultat supérieur à la plupart des localités.

Cinq de nos municipalités ainsi que Pessamit et le TNO de la Rivière aux Outardes ont des valeurs négatives allant jusqu'à -22,6020 pour Baie-Trinité.

La répartition des territoires est faite en cinq groupes égaux (quintile) selon la valeur de l'indice de vitalité économique. Le premier quintile regroupe les territoires les plus vitalisés sur le plan économique, alors que dans le 5e quintile, on trouve les territoires les moins vitalisés. Quatre de nos municipalités ainsi que Pessamit et le TNO font partie du 5e quintile, tandis que Franquelin se trouve au 4e, démontrant une forte dévitalisation de la MRC.

Tableau 3 : Classement des localités selon l'indice de vitalité économique 2018

Rang à l'échelle MRC	Nom de la localité et statut juridique	Indice de vitalité économique	Composantes de l'indice			Rang à l'échelle régionale	Rang à l'échelle québécoise	Quintile[2]	Population totale au 1er juillet 2018
			Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans	TAAM de la population sur 5 ans (2013-2018)				
			$	%	pour 1 000				n
96 - Manicouagan									
1	Pointe-aux-Outardes, VL	2,7100	42 161	73,8	– 1,8	3	413	2	1 322
2	Pointe-Lebel, VL	0,8151	42 852	74,9	– 13,7	7	523	3	1 880
3	Baie-Comeau, V	0,7761	40 899	74,5	– 9,9	8	524	3	21 189
4	Franquelin, M	– 2,4635	38 040	65,7	– 8,5	16	736	4	299
5	Ragueneau, P	– 6,9906	29 961	67,1	– 8,0	27	941	5	1 317
6	Chute-aux-Outardes, VL	– 10,6686	29 838	64,1	– 17,3	33	1 042	5	1 500
7	Pessamit, R	– 15,4211	18 535	57,8	– 6,2	39	1 121	5	2 272
8	Rivière-aux-Outardes, NO	– 18,8359	35 444	45,0[a]	– 72,6	40	1 141	5	88
9	Godbout, VL	– 22,4317	24 842	50,8	– 29,7	44	1 156	5	249
10	Baie-Trinité, VL	– 22,6020	27 664	46,9	– 35,4	45	1 157	5	381

À titre comparatif, en 2016,

- Baie-trinité (-18,33056)
- Godbout (-16,04678)
- Pessamit (-14,91052)
- Rivière-aux-Outardes (-9,38475)
- Chute-aux-Outardes (-8,17450)
- Ragueneau (-6,82139)

IVE / 5eQ

- Franquelin (-2,33609)

IVE/ 4eQ

- Baie-Comeau (0,89980)
- Pointe-Lebel (0, 8151)

IVE/ 3eQ

- Pointe-aux-Outardes (1,79295)

IVE/

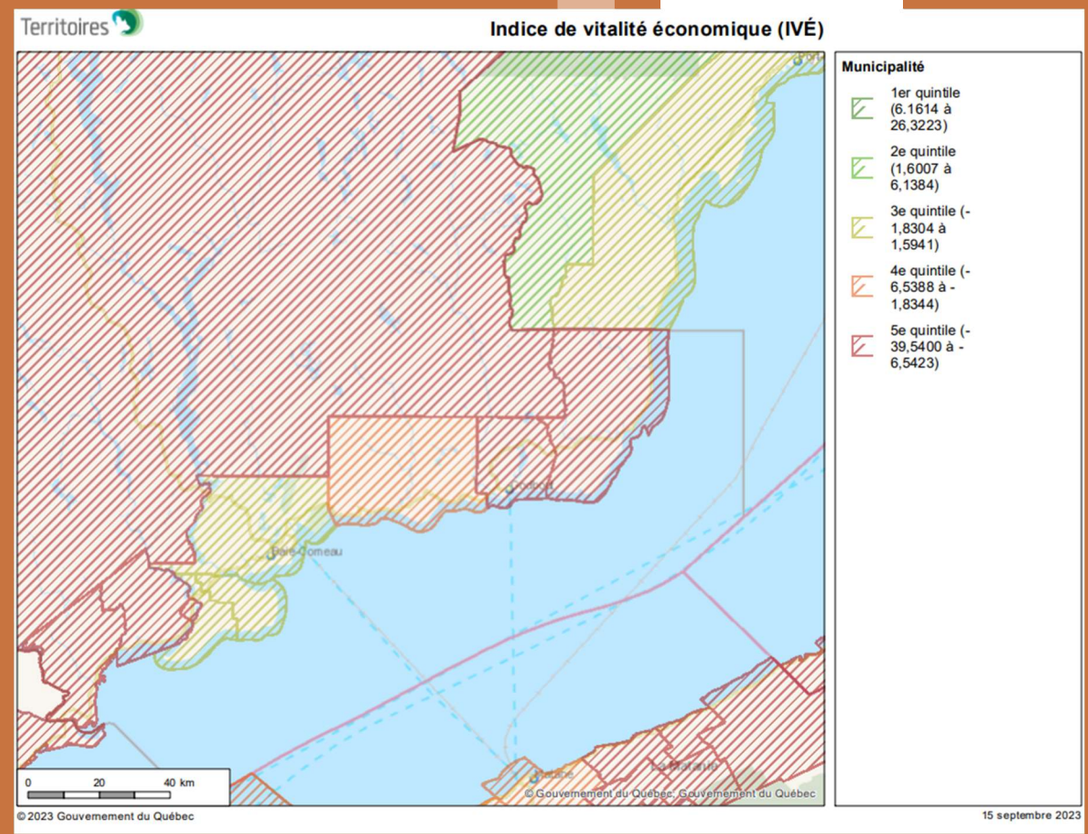

Carte 5 : Indice de vitalité (2020)

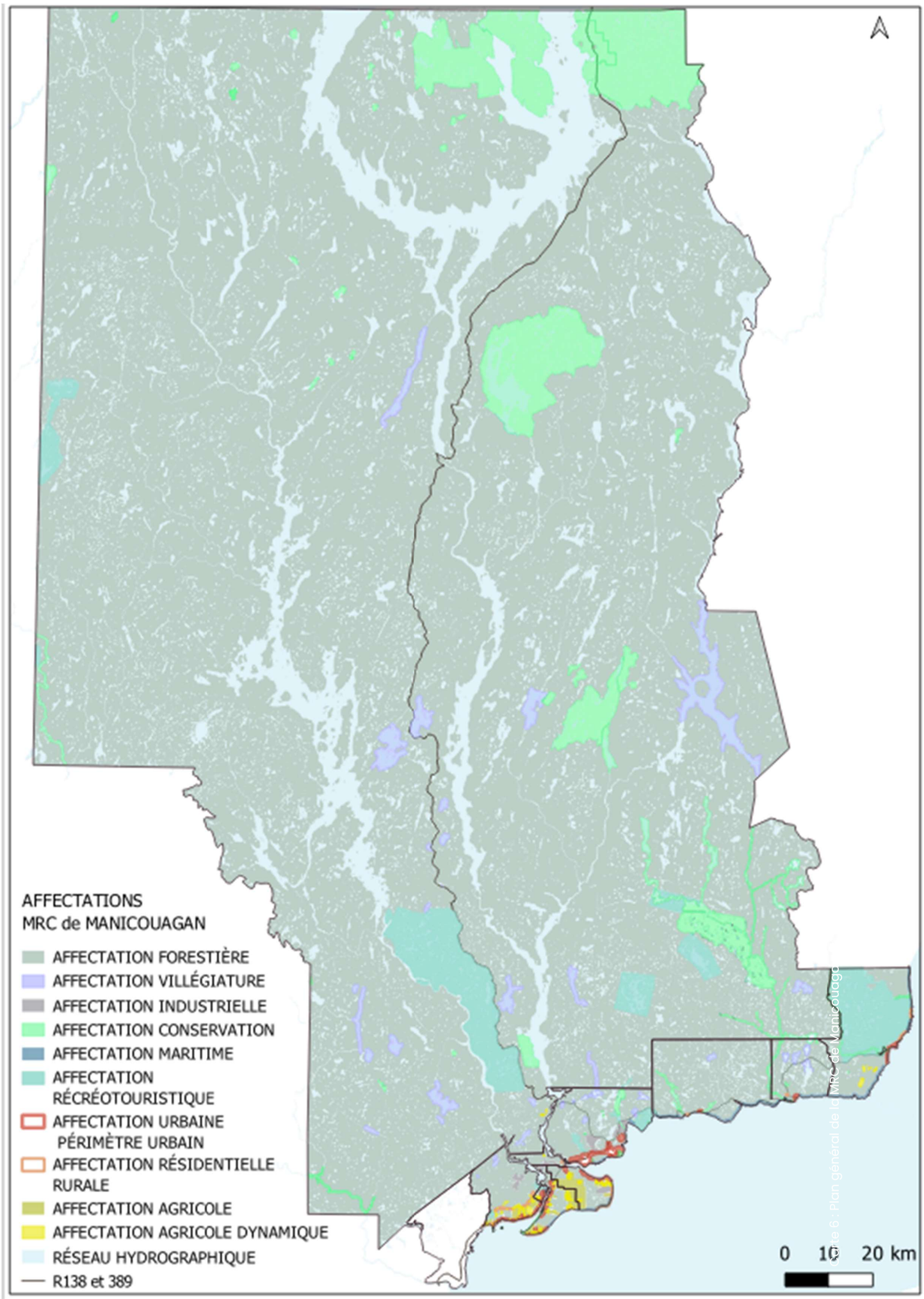

Carte 6 : Plan général de la MRC de Manicouagan

THÈME 1
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

1.1 L'économie

L'économie fait partie de l'environnement, il n'en est pas distinct. Le développement économique se doit donc d'être une économie diversifiée, pérenne et respectueuse de l'environnement. Une économie durable.

Région dominée sur le plan industriel par quelques grandes entreprises multinationales et sociétés d'État, la MRC à tout de même diversifiée sommairement son économie et constituée un secteur de PME œuvrant majoritairement en sous-traitance avec ces entreprises. Sensible aux aléas du marché international et bien que prospère, l'économie régionale subit régulièrement les contrecoups de l'évolution de la demande internationale.

L'éloignement des marchés de base du Québec constitue un frein au développement de l'industrie régionale. Considérant cette problématique, le schéma d'aménagement et le développement (SAD) privilégient les orientations et les objectifs aptes à améliorer la diversification de l'économie et à augmenter le nombre de PME dans la région.

Le besoin de diversification économique est plus important que jamais et le développement de la moyenne et petite entreprise est nécessaire pour réaliser de la 2e et 3e transformation ainsi que l'élargissement de la gamme des marchés. Notons que les PME régionales se sont diversifiées dans les dernières années (savonnerie, cosmétique, distillerie, microbrasserie) et une certaine économie circulaire a vu le jour entre les petites entreprises, créant une source de fierté et de sentiment d'appartenance.

Cette synergie peut être appuyée par une planification efficace du territoire et une réglementation locale facilitante. Il importe donc que la planification régionale donne des moyens favorisant l'implantation des industries et des entreprises dans chaque localité du territoire de même que dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes, et ce, tout en reconnaissant le caractère régional du secteur industriel et commercial de Baie-Comeau et du développement de la Zone IP.

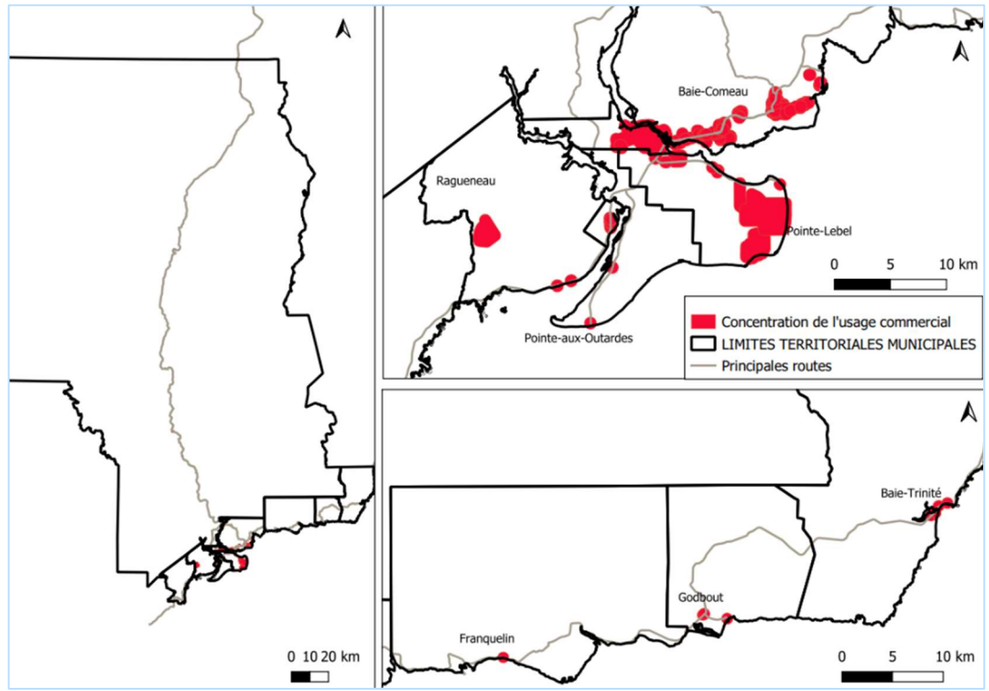

Carte 7 : La concentration de l'usage commercial

La concentration de l'usage commercial visible sur la carte au niveau de Ragueneau peut être expliqué par la présence d'une entreprise d'entreposage en tout genre sur un immense lot, alors que la concentration présente sur le territoire de Pointe-Lebel est composé de l'aéroport régional et de Premier horticulture Ltée.

Les principaux commerces et l'ensemble des commerces ayant un rayonnement régional sont situés sur le territoire de la ville centre. Toutefois, Baie-Comeau présente un défi majeur quant à son urbanisation, découlant de la fusion de deux villes. Il en résulte un inter secteur à développer ainsi que deux centres-villes.

Ces derniers affichent une offre importante de locaux disponibles. Celui du secteur ouest est grandement dévitalisé. En 2023, l'aménagement d'une place publique dans ce centre-ville devrait en améliorer l'image et l'offre. Il demeure difficile de faire vivre deux centres-villes avec la population actuelle; trop souvent en compétition, chacun doit avoir recours à diverses aides afin de tirer son épingle du jeu. Quant à l'inter secteur, il est prévu qu'il accueille, entre autres, un parc technologique.

En plus de la compétition entre les centres-villes, remarquons la disposition des commerces qui s'étire sur le boulevard Laflèche (route 138), le boulevard La Salle et le boulevard Comeau (route 138), en dehors des centres-villes.

Sur le boulevard Laflèche, on retrouve un peu de tout en passant du salon de coiffure à l'entrepôt. Certains des commerces nécessitent de grandes surfaces qui sont disponibles le long de ce boulevard tandis que plusieurs petits commerces pourraient venir dynamiser le centre-ville du secteur ouest.

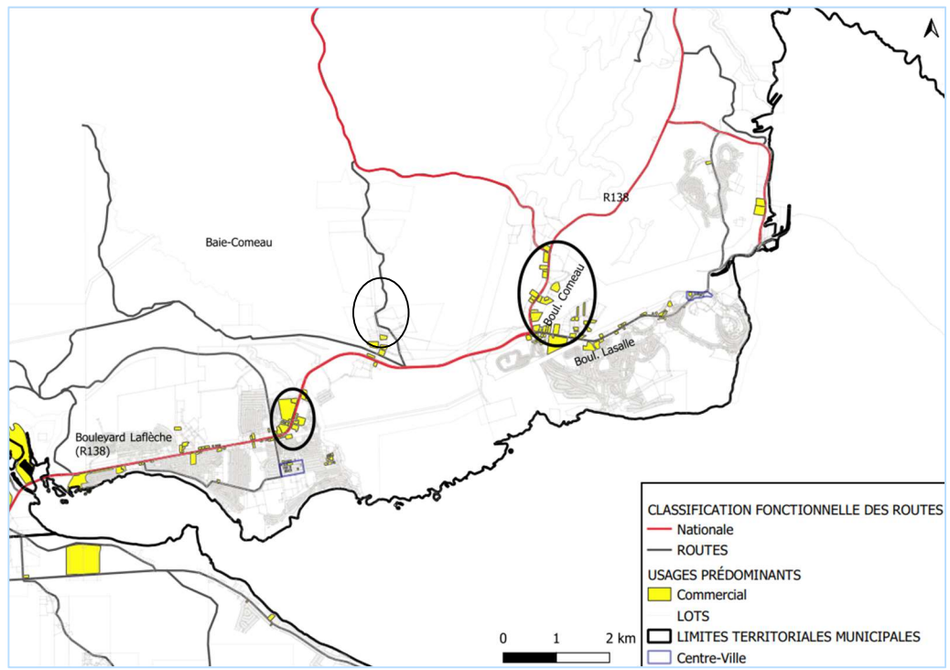

Carte 8 : Pôles commerciaux et centres-villes à Baie-Comeau

Un premier nœud commercial est identifié sur le boulevard Laflèche à la sortie du secteur ouest. Il s'agit d'un lieu d'importance pour les déplacements tant locaux que régionaux puisque certains commerces à grandes surfaces attirent les résidents des municipalités voisines (épiceries, magasins à grande surface, deux centres d'achats et certains services gouvernementaux).

Le second pôle est situé aux intersections des boulevards La Salle et Comeau. Il est constitué en grande partie de commerces liés à l'industrie, la transformation et la construction. Tant pour ce qui est des pôles commerciaux que des centres-villes, il n'y a pas de pression exercée sur le territoire, plusieurs bâtiments étant vacants. Entre les secteurs, un nouveau pôle de commerces en soutien à l'industrie est en structuration.

1.2 L'industriel

En matière d'aménagement du territoire, la structure d'accueil industrielle de la MRC s'articule autour d'un parc industriel régional relié avec le port de mer et l'aire industrielle à grand gabarit de la Baie des Anglais (Baie-Comeau). D'autres zones industrielles sont réparties dans des municipalités de la région et du TNO. Plusieurs sont situées à l'extérieur des périmètres urbains et englobent un nombre limité ou une seule entreprise de grande taille (scierie, poissonnerie, etc.).

Le schéma d'aménagement de la première génération favorisait l'implantation de parc industriels équipements et chaque municipalité devait posséder un zonage de parc industriel local. Dans les faits, seules les municipalités de Baie-Comeau, Ragueneau et Pointe-aux-Outardes possèdent un parc industriel tel que défini et développé. Le premier ayant une étendue très appréciable, relié au transport de diverses façons (route, chemin de fer, rail, bateau).

Le parc industriel de Ragueneau comprend les compagnies Sceptre et bois d'œuvre Ragueneau ainsi que la régie intermunicipale. Celui de Pointe-aux-Outardes compte quelques industries, mais la très grande majorité de son espace est couverte par les terrains de Produits forestiers Résolu Canada (PFR). Baie-Trinité dispose également d'un espace industriel présentant de bonnes caractéristiques telles que sa grande dimension, la proximité des services, etc. Il n'est cependant pas utilisé pour le moment.

Ces parcs se sont développés dans le sillage de l'implantation de scieries, sauf pour le parc Jean-Noël-Tessier (JNT) à Baie-Comeau. Les autres municipalités avaient, dans la première mouture du SAD, identifié des secteurs industriels à développer. Toutefois, aucune n'y a consenti des aménagements, faute de projets moteurs pour les mettre en œuvre. Bien qu'à l'époque, il paraissait pertinent de conserver des espaces industriels advenant le cas.

La tangente actuelle serait plutôt à la densification et la mise en valeur des espaces existants et structurés. Les autorités régionales et locales, conscientes de l'importance du développement industriel, ont, d'un commun accord, élaboré une stratégie de développement visant à augmenter la capacité du secteur industriel afin de permettre à la PME de prendre de l'expansion et aux grandes entreprises de s'installer dans la MRC.

Spécifiquement, le secteur de Baie-Comeau est développé en tant que parc industriel régional et comprend trois éléments :

- Le parc Jean-Noël-Tessier
- La Zone IP
- Le secteur de la Péninsule

La diversité des caractéristiques, dont chacun des espaces industriels dispose, peut être décisive pour certains projets, que ce soit la proximité du port adjacent pour le secteur est ou encore le fait de pouvoir répartir les activités en fonction des capacités d'accueil du territoire, notamment en lien avec les différents niveaux d'émissions dans l'air en respect des normes environnementales.

L'activité industrielle régionale se déploie dans les trois parcs industriels et comprend la majorité des emplois reliés au secteur manufacturier de sous-traitance avec les grandes entreprises. Les trois parcs offrant des caractéristiques différentes sont quasi totalement sous promesses de développement, incluant l'ajout d'un terrain à l'est du parc Jean-Noël-Tessier. Dans ce dernier, on remarque une ligne électrique projetée qui a fait l'objet de travaux en 2022 et devrait être implantée sous peu. Le chemin de fer projeté renvoi au projet QcRail décrit dans la section dédiée au transport.

Au port de Baie-Comeau, des installations permettent d'acheminer les wagons de ces entreprises vers le traversier-rail (Alexandre-Lebel) de la compagnie COGEMA. Cette dernière fait la navette entre Baie-Comeau et Matane assurant ainsi l'accès de la Manicouagan au réseau ferroviaire du continent américain.

Les installations du complexe ferroportuaire comprennent un poste de contrôle, un quai pourvu d'un débarcadère ferroviaire, des voies ferrées, une cour de triage d'une capacité de 300 autorails et de stationnement pouvant accueillir une centaine de wagons ainsi que les équipements nécessaires au transbordement intermodal, entre autres un Ro-Ro[7], toutefois peut utilisé.

À Baie-Comeau, certaines grandes entreprises possèdent leur propre terrain et équipements tels quai et chemin de fer (Alcoa, Produits Forestiers Résolu (PFR), Hydro-Québec, Cargill Grain). Ainsi, trois petits réseaux ferroviaires industriels reliés à un complexe ferroportuaire sont en activité :

- Produits forestiers Résolu exploite une voie ferrée (installée en 1936);
- L'Aluminerie Alcoa possède un embranchement ferroviaire;
- Un lien ferroviaire de 6 km connecte le parc industriel régional Jean-Noël-Tessier au port de Baie-Comeau.

[7] Un Ro-Ro est rampe d'accès mobile permettant un chargement/déchargement de la marchandise par tractage entre le bord et le quai. Ils sont rapides et offrent des temps de chargement/ déchargement réduit.

Enfin, la Corporation de Gestion du Port de Baie-Comeau prévoit un agrandissement de ses installations d'ici 2030 avec la construction d'un nouveau quai et d'un nouvel entrepôt pour une capacité additionnel de 3.1mt/an. Quant au projet QcRail discuté plus tôt, celui-ci pourrait apporter les installations à leur capacité maximale soit, 5,4 Mt/an.

Quant à lui, le parc industriel situé à la limite des municipalités de Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et la Ville de Baie-Comeau offre un accès direct à une source d'énergie et est lié au déplacement des produits forestiers étant donné sa situation géographique.

Celui-ci pourrait se voir agrandit et relié par un chemin pour véhicules hors normes au parc industriel Jean-Noël-Tessier.

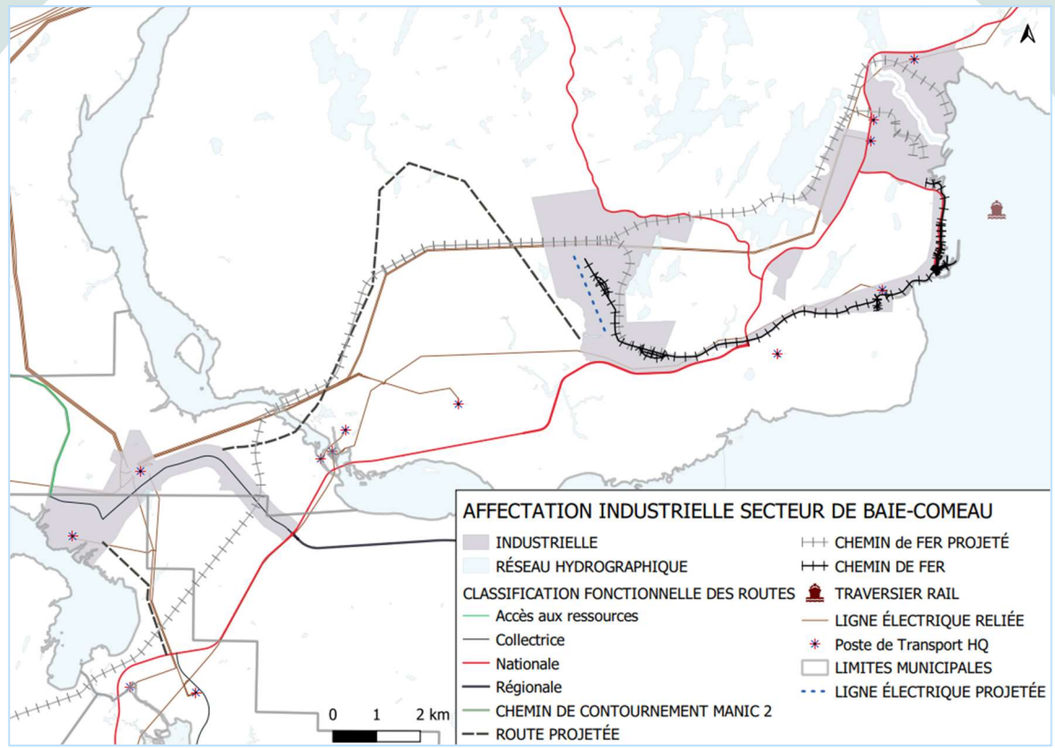

Carte 9 : Planification du secteur industriel régional

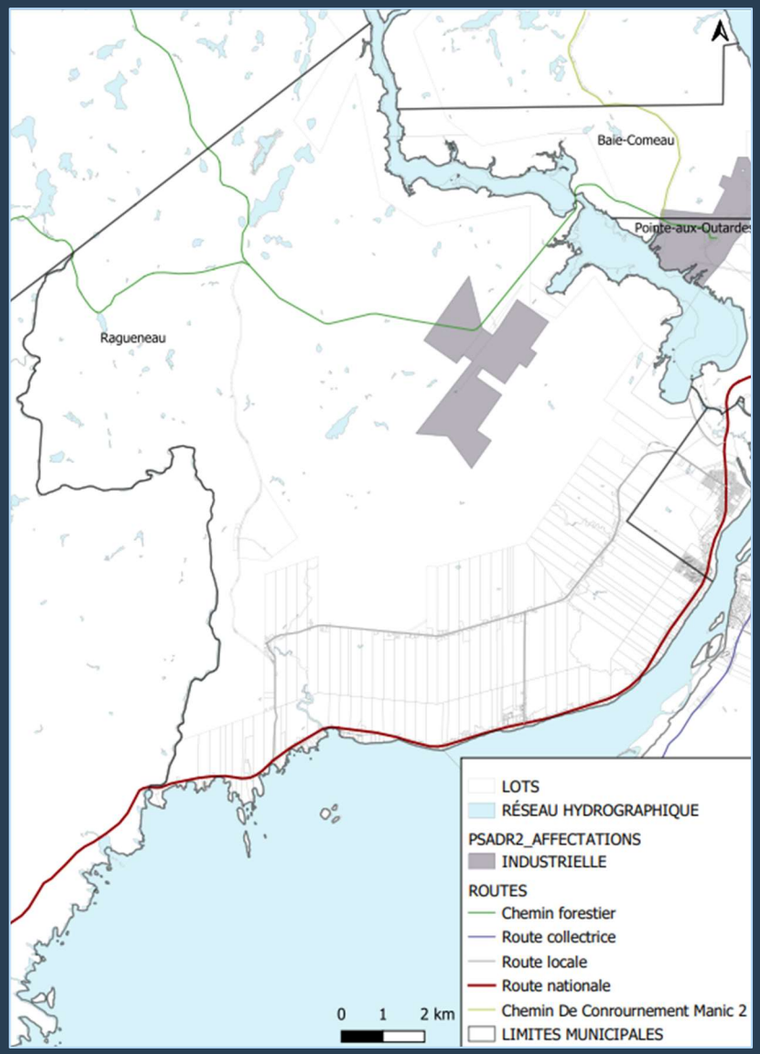

Carte 10 : Planification du secteur industriel de Ragueneau

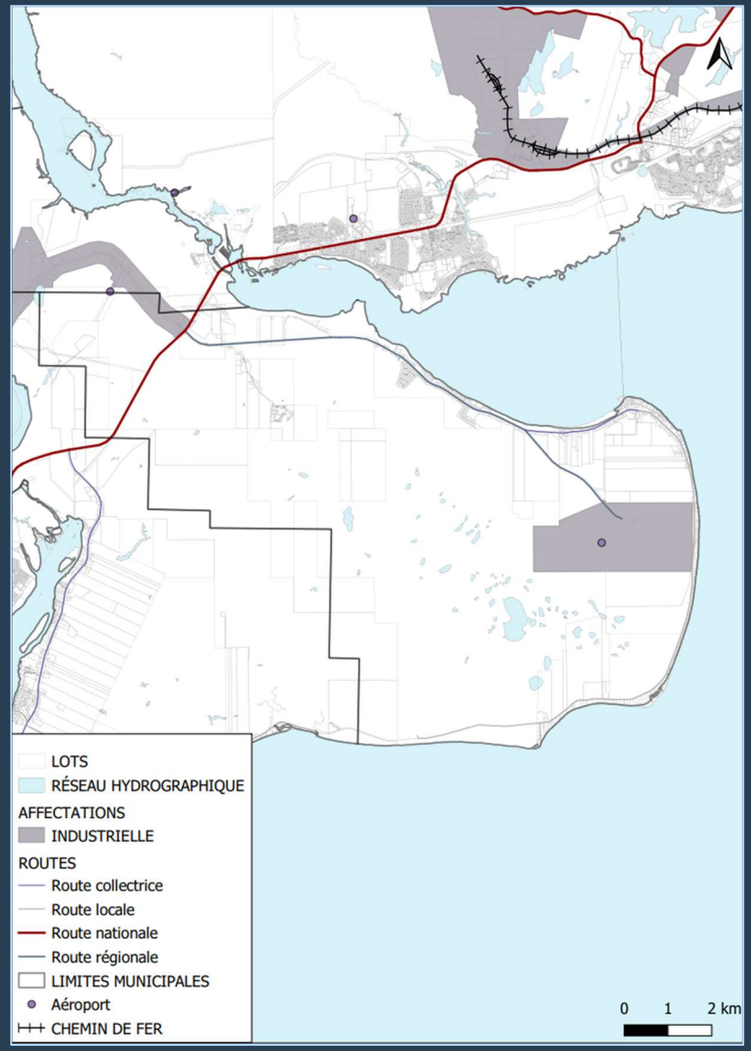

Carte 11 : Planification du secteur industriel de Pointe-Lebel

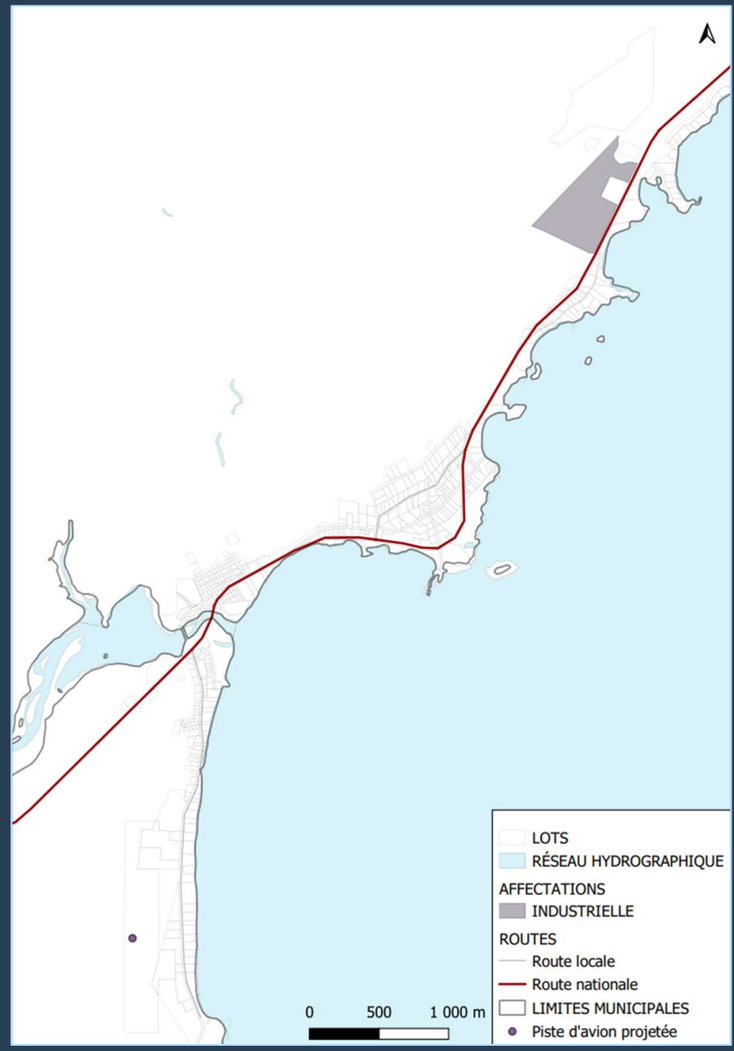

Carte 12 : Planification du secteur industriel de Baie-Trinité

Zone IP

La Zone IP est une stratégie qui vise le développement et la mise en disponibilité des infrastructures pour l'accueil de nouvelles entreprises manufacturières. Cette initiative gouvernementale, qui a vu le jour dans le cadre du Plan Nord et de la Stratégie maritime, se déploie en 6 volets distincts afin de maximiser le plein potentiel d'attraction des milieux. Pour l'ensemble du Québec, il est prévu sur un horizon de 15 ans que ces zones permettront la réalisation de projets industriels représentant des investissements de plus de 2,4 milliards de dollars et engendreront la création d'environ 3 000 emplois.

Plus précisément, la Zone IP est un espace délimité servant à des fins industrielles et situé à proximité de services portuaires ainsi que d'infrastructures routières et ferroviaires. Cette proximité au port et la multimodalité représentent un avantage comparatif considérable pour les entreprises, notamment pour celles du secteur de la transformation, puisqu'elle permet un accès facile aux intrants et une distribution adéquate des marchandises produites vers les marchés nord-américains et internationaux. Un avantage comparatif de la Zone IP de Baie-Comeau réside dans l'impressionnant gabarit des terrains qui y sont proposés.

La présence de tel levier constitue un projet économique majeur pour le Québec et la MRC de Manicouagan. En ce sens, le SAD réitère l'importance de ces secteurs de développement et l'ouverture sur le monde que sont les Zones IP, ainsi que tout autres leviers permettant le développement des divers secteurs dont celui de la transformation et de la connaissance.

Entre autres, la Zone IP de Baie-Comeau couvre en partie l'affectation industrielle et l'affectation forestière. Dans ces affectations, les activités industrielles et commerciales sont permises selon certaines conditions.

Au travers de leur planification plus détaillée, les Zones IP peuvent offrir de nombreux avantages aux entreprises, tels que :

- Des infrastructures de transport portuaires, routières et ferroviaires performantes;
- Des capacités d'approvisionnement énergétique de calibre industriel;
- Des terrains prêts à être développés;
- Un environnement d'affaires favorisant la synergie entre les différentes activités industrielles.

Notons que depuis 2020, le gouvernement déploie Avantage Saint-Laurent, la nouvelle vision maritime concernant le développement du fleuve Saint-Laurent. Celle-ci identifie un réseau portuaire commercial stratégique composé d'une vingtaine de ports situés dans le golfe et le long du fleuve Saint-Laurent, dont le Port de Baie-Comeau. Il importe donc de savoir tirer profit des stratégies et des fonds qui y sont associés. Une somme de 232,6 M$ sera d'ailleurs allouée à l'établissement d'un corridor économique intelligent ainsi qu'à la gestion des risques maritimes et à la protection des écosystèmes.

Quant aux cibles environnementales en lien avec le secteur industriel, notons que le Plan pour une économie verte 2030 indique que 100 % des grands émetteurs industriels auront réalisé une étude de potentiel technico-économique de leur réduction d'émissions de GES d'ici 2025.

La MRC de Manicouagan détient la pleine compétence de son développement local et régional et, de ce fait, elle confie cette responsabilité à un tier, soit Innovation et Développement Manicouagan (ID Manicouagan). Elle contribue donc au soutien de cette entité en fournissant près de 17 % du budget de la MRC (1 045 143 $), ce qui représente 56 % du budget d'ID Manicouagan. Cet organisme a pour mission de stimuler l'entrepreneuriat, le savoir, l'innovation et la création d'emplois en accompagnant, animant et mobilisant l'ensemble des acteurs locaux en vue de dynamiser la Manicouagan et favoriser son développement socioéconomique et des communautés. Ainsi, la MRC adhère aux enjeux, axes de développement, priorités et moyens mis de l'avant dans la planification élaborée par ID Manicouagan.

Baie-Comeau offre un autre potentiel de développement qui n'est pas à négliger. Depuis la fermeture de la papetière Résolu en 2018, l'usine située au cœur de la ville et à proximité du port n'abrite plus aucune activité. Cette offre d'équipement de valeur importante présentement en dormance pourrait être la raison d'implantation d'autres projets industriels. La MRC considère que le gouvernement manque à ne pas être un acteur facilitant dans la transition de ces actifs. Par exemple, il devrait être présent comme partenaire dans l'obligation par le propriétaire et l'encadrement et de la décontamination du site et ainsi rendre possible une éventuelle acquisition et relance du milieu économique régional.

La fermeture de la papetière entraine également un surplus de fibre et de biomasse, lequel s'inscrit dans une planification de transformation et est lié au développement de la filière verte, dont l'hydrogène. La MRC entend soutenir les projets d'énergie alternative et le développement minier, bien que celui-ci ne soit pas encore très développé sur son territoire. D'ailleurs, nous reconnaissons qu'une meilleure connaissance fine de notre territoire avantagera de futurs investisseurs.

Orientation no. 1

Favoriser des conditions propices pour l'implantation et le maintien d'activités économiques sur le territoire et stimuler la diversification de l'économie régionale durable

OBJECTIFS

1. Favoriser le maintien, le développement et la viabilité des infrastructures et des équipements régionaux, des industries et des commerces dans une approche respectueuse du milieu récepteur.
2. Favoriser l'économie circulaire dans une optique de développement durable.
3. Encourager le développement d'entreprises qui valorisent le terroir, le territoire et les pratiques culturelles nord-côtières.
4. Encourager la diversification de l'économie sur l'ensemble du territoire de la MRC.
5. Prioriser l'utilisation des secteurs industriels existants ainsi que la Zone IP de manière à optimiser les investissements et assurer leur compétitivité.
6. Encourager la recherche et le développement dans les entreprises en favorisant les échanges avec les cégeps et les universités ainsi que le développement et l'implantation de nouveaux centres de recherche et développement sur le territoire.
7. Limiter les impacts négatifs générés par les activités industrielles en regard des activités plus sensibles (résidentiel, institutionnel, environnemental, etc.) et prévoir la décontamination des lieux.
8. Encourager l'implantation d'industries liées à la transformation des ressources.
9. Planifier le virage vert des industries, entreprises et commerces afin d'être chef de fil en la matière.
10. Encourager les initiatives d'exploration et d'exploitation minière à valeur ajoutée et liée à la transition verte et respectueuse de l'environnement.
11. Faciliter les projets économiques inclusifs des diverses communautés.

THÈME 2
CONTRAINTES À L'OCCUPATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR DES RAISONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 Les contraintes

Dans ce chapitre, il est question de déterminer toute zone où l'occupation au sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique de protection environnementale des milieux humides et hydriques. Nous y aborderons également les voies de circulation et autres infrastructures importantes dont la présence actuelle ou projetée génère des contraintes majeures.

La détermination des zones de contraintes à l'occupation et au développement du territoire s'inscrit dans une optique de prévention qui assure à la fois la sécurité publique et la lutte contre les changements climatiques.

Compte tenu des risques que présentent ces zones pour la sécurité publique, et de l'incertitude reliée à l'impact des changements climatiques sur nos collectivités, il y a lieu de contrôler l'utilisation du sol dans ces dites zones conformément aux orientations et aux attentes du gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

Dans ce chapitre, nous retrouverons trois catégories de contraintes à l'occupation et au développement du territoire :

1. Contraintes pour la santé et la sécurité publique
2. Contraintes pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques
3. Contraintes pour le respect des dispositions d'autres lois ayant impact sur l'occupation et le développement du territoire

I. Contraintes pour la santé et la sécurité publique

Les contraintes visent ici la gamme d'immeubles, d'ouvrages et d'activités qui résultent de l'intervention humaine et qui sont susceptibles, dans certaines circonstances (défaillance technologique, explosion, contamination, etc.), de mettre en péril la santé, la sécurité ainsi que le bien-être des personnes et de causer de sérieux dommages aux biens situés à proximité.

On peut déterminer deux types de contraintes pour l'occupation du sol à proximité d'une activité humaine ou d'un immeuble considéré comme une source de contraintes majeures :

- Une nuisance (fumée, poussière, odeur, vapeur, gaz, radiation, bruit) tellement importante que ses répercussions sur le bien-être des citoyens, leur santé et leur sécurité entraînent, à une certaine distance de la source, un dommage permanent et continu (il ne s'agit pas d'inconvénients ou de désagréments temporaires);
- Une menace pour la sécurité ou la santé des citoyens lorsqu'il y a risque d'accident impliquant des conséquences graves[8].

[8] Le risque se définit comme l'évaluation du danger compte tenu de la probabilité d'occurrence de l'événement redouté et de la gravité de ses conséquences

En raison des substances qu'ils entreposent, manipulent ou transportent, certains établissements peuvent constituer des contraintes majeures à l'occupation du sol. Les installations industrielles qui sont assujetties au Règlement sur les urgences environnementales (RUE) du gouvernement fédéral font partie de cette catégorie.

II. Contraintes pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques

En raison de leur caractère naturel et de leur potentiel récréatif, les milieux humides et hydriques constituent des territoires fortement recherchés pour le développement résidentiel et récréotouristique. Ils subissent donc une forte pression face aux interventions visant à les modeler selon les usages, ce qui entraîne parfois leur dégradation d'une façon irréversible.

Les milieux humides et hydriques renferment une faune et une flore très variées dont les composantes interagissent entre elles dans un système équilibré, mais fragile face aux perturbations anthropiques.

Ainsi, la réalisation de travaux dans ces milieux devrait tenir compte des perturbations possibles, lesquelles peuvent avoir pour effet d'altérer

l'équilibre du système, menaçant la diversité biologique et la survie du lac ou du cours d'eau concerné.

La préservation du potentiel naturel de ces milieux s'avère indispensable pour atteindre des d'objectifs de protection environnementale, faunique et de développement récréotouristique dans une optique de développement durable. Une telle protection intervient en fonction de l'intérêt public, puisqu'elle agit pour l'ensemble des citoyens et des générations futures.

Que ces espaces soient occupés ou non, que le milieu soit artificialisé, en partie ou en totalité, une protection s'impose pour limiter les atteintes au milieu et, le cas échéant, assurer sa réhabilitation.

C'est dans cette optique que l'Assemblée nationale a adopté la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* afin de freiner la perte de ces milieux au Québec et de viser des gains nets en la matière, le principe d'aucune perte nette est placé au cœur de la Loi. Celle-ci oblige notamment les MRC à élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques. Cette planification fait l'objet du chapitre suivant.

III. Contraintes pour le respect des dispositions d'autres lois ayant impact sur l'occupation et le développement du territoire

Bien qu'elles ne soient pas explicites, d'autres contraintes en matière d'aménagement du territoire se trouvent dans d'autres lois qui n'ont pas pour objet principal l'aménagement du territoire. Dans cette catégorie de contraintes, nous aborderons les territoires ayant un statut particulier qu'impose le cadre législatif québécois.

La prise en compte de ces territoires lors de l'élaboration du schéma d'aménagement, en prévision des effets sur les règlements d'urbanisme, assurera une occupation et un développement du territoire qui soient exempts d'incohérence législative.

« Sur le plan historique, l'évolution législative et administrative de la [*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*] (LAU) a été marquée, au chapitre des interventions gouvernementales, par la volonté d'affirmer la suprématie des diverses instances de l'État. Ainsi, des modifications ont été apportées au texte d'origine de la LAU pour d'une part préciser la portée de l'emprise des schémas d'aménagement sur les projets gouvernementaux et, d'autre part, assurer la primauté de la planification des ministères, organismes et sociétés d'État. »

« L'interrelation dans l'ordre hiérarchique apparaît aujourd'hui à plusieurs observateurs comme l'exercice d'une véritable tutelle de l'administration centrale sur les instances municipales. La Cour supérieure a eu l'occasion de rappeler ce principe, démontrant en fin de compte que si l'aménagement est d'abord une responsabilité politique, il ne peut pour autant ignorer le cadre juridique dont la société s'est dotée pour le gouverner[9]. »

Les prochaines sections ont pour objet de présenter et localiser les secteurs où l'occupation du territoire est assujettie à des critères et des normes spécifiques en raison de la présence de contraintes naturelles, anthropiques ou règlementaires.

[9] ST-AMOUR, J.-P., 2000 : Les interventions gouvernementales et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Disponible sur internet à l'adresse suivante : https://www.usherbrooke.ca/droit/fileadmin/sites/droit/documents/RDUS/volume_31/31-12-stamour.pdf.

2.2. Contraintes pour la santé et la sécurité publique

2.2.1 Glissement de terrains

Les glissements de terrain dans les dépôts meubles sont liés à l'histoire géologique particulière du Québec. Les anciennes mers formées à la suite de la dernière période glaciaire ont laissé de vastes dépôts de sédiments à prédominance argileuse. Au fil du temps, les cours d'eau ont ensuite façonné ces dépôts meubles, composés principalement d'argile, laissant apparaître des terrains accidentés propices aux glissements de terrain.

En 2016, une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'aménagement, basée sur l'approche de gestion des risques associés aux glissements de terrain, est mise en place. Les leçons tirées des événements marquants qu'a connus le Québec et l'amélioration de l'expertise en ce domaine ont conduit à la révision de la méthode de cartographie et du cadre destiné à régir l'occupation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

Afin d'assurer une planification du territoire et un contrôle de l'utilisation du sol permettant de diminuer la vulnérabilité des zones exposées aux risques de glissements des terrains, les orientations gouvernementales de 2016 se déclinent en trois attentes :

1. Intégrer au schéma d'aménagement et de développement la cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles réalisée par le gouvernement du Québec.

2. Orienter le développement en priorité hors des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

3. Adopter des normes conformes à celles du cadre normatif gouvernemental pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

2.2.2 Érosion des berges

L'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent et de ses rivières tributaires constitue de loin la plus importante contrainte naturelle du développement du milieu municipal de la région. En effet, les municipalités se sont développées le long des berges du Saint-Laurent et ont, par la suite, été reliées entre elles par la route nationale 138, qui longe aussi le littoral du fleuve. Sauf pour Chute-aux-Outardes, la présence du fleuve a marquée l'historique d'implantation de façon majeure.

D'anciens emplacements de villégiature sont devenus des habitations permanentes au fil du temps et plusieurs municipalités ont vu leur population augmenter du fait de la disponibilité de terrains en bordure du fleuve. C'est le cas particulièrement pour les municipalités de Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel dont la croissance démographique est due principalement à cette possibilité d'attrait du bord de l'eau.

Depuis plusieurs années, certaines plages du Saint-Laurent perdent graduellement leur sable, ce qui provoque le recul des berges pour finalement atteindre nombre de résidences et d'équipements publics implantés autrefois à des distances raisonnables de la côte.

L'analyse tend à montrer que les changements climatiques augmentent le niveau moyen de l'eau du fleuve et que l'isostasie du continent semble stable et a même tendance à s'enfoncer.

Des méthodes de protection contre l'érosion ont été utilisées pour protéger la route 138 (enrochement) et d'autres secteurs municipaux. Néanmoins, après observation, il apparaît que même cette mesure de protection a ses limites. À certains endroits, le pied de plage s'amincit et déstabilise les ouvrages de protection.

La dégradation des berges constitue donc une problématique majeure qui met en péril l'avenir des municipalités telles Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes et Ragueneau, les plus touchées par ce phénomène.

La MRC est consciente qu'il est nécessaire de répondre à une certaine demande d'occupation du territoire tout en diminuant les impacts sur la sécurité des gens et des biens ainsi que sur l'économie relativement à l'établissement domiciliaire. La MRC favorise la protection des équipements publics dans les périmètres d'urbanisation, tout comme la protection de la route 138.

Pour les résidents actuels, la MRC privilégie l'utilisation de mesures de protection visant à retarder l'érosion des berges lorsque nécessaire pour la communauté et applicable. Nous soulignons toutefois que les solutions individuelles ne portent généralement pas de bons résultats.

Le contrôle de l'implantation des bâtiments et des usages du sol à l'intérieur des bandes déterminées par le cadre normatif ministériel est nécessaire pour la sécurité des gens et des biens et la bonne gestion des deniers publics. Ainsi, ce cadre demeure un indispensable pour la MRC.

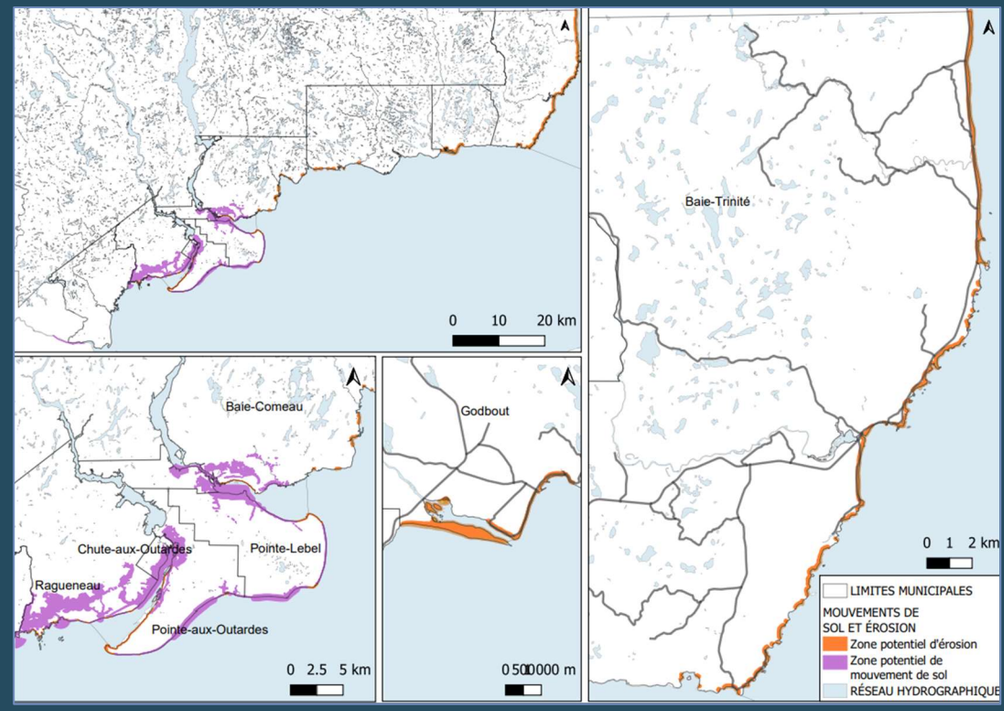

Carte 13 : Localisation générale des zones à potentiel de glissement de terrain et d'érosion des berges

La MRC souhaite se pencher sur les outils d'analyse du recul des côtes disponibles et prévoit élaborer, avec la collaboration des municipalités et des ministères, une planification d'adaptation aux changements climatiques incluant l'identification de secteurs pouvant accueillir les bâtiments et usages qui devront, éventuellement, être déplacés.

La délimitation des zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges est présentée sur la carte de la page précédente. Les dispositions du cadre normatif régissant les interventions sur ces zones ont été intégrées à la section Dispositions relatives aux zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges du Document complémentaire. La cartographie officielle liée au cadre normatif est présente en annexe du document complémentaire.

2.2.3 Plaines inondables

À l'exception du secteur Les Buissons situé dans la municipalité de Pointe-aux-Outardes, les zones inondables sur le territoire de la MRC ne sont pas cartographiées. Les rivières de la région sont généralement encaissées et possèdent une grande compétence qui, avec les années, ont surcreusé le sol argileux du plateau marin faisant en sorte que ces rivières, offrant un trajet rectiligne perpendiculaire au Saint-Laurent, quittent rarement leur lit.

Il est pourtant important de prévoir des bandes de protection le long du Saint-Laurent et ses affluents majeurs afin de déterminer des cotes de récurrence sur un horizon de 20 et 100 ans. Avec les conditions climatiques changeantes des dernières années, il devient prioritaire de s'assurer de la sécurité en bordure de ces rivières.

En ce sens, la submersion des secteurs de basses terres en bordure du fleuve représente une forme d'inondation plus préoccupante pour la région, surtout pour l'établissement du réseau routier et des secteurs d'habitation. La section Normes relatives aux zones à risque d'inondation du *Document complémentaire* précise les normes réglementaires en regard des cotes de crue s'appliquant aux zones inondables au bord du fleuve Saint-Laurent.

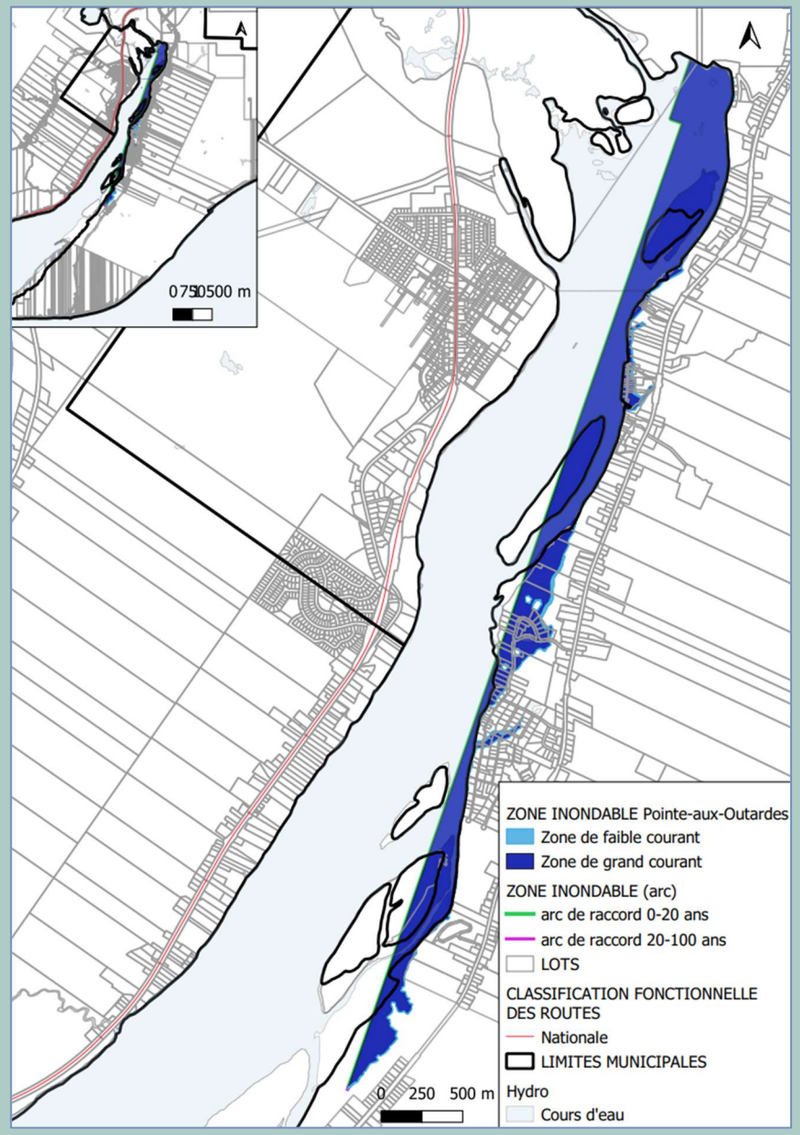

L'entrée en vigueur de la zone d'intervention spéciale (ZIS) (mesure temporaire), découlant du décret 817-2019 publié le 15 juillet 2019 à la Gazette officielle du Québec, a rendu essentiel l'appui cartographique afin de pouvoir appliquer les dispositions de la ZIS.

Pour le territoire de la MRC de Manicouagan, il s'agit de « toutes zones de grand courant délimitées dans le schéma d'aménagement et de développement ou dans tout règlement de contrôle intérimaire, en vigueur le 10 juin 2019, de l'une ou l'autre des municipalités mentionnées à l'annexe 1 du décret ».

En 2021, un projet de loi est adopté modifiant plusieurs lois ainsi que la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI). Le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS), le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) ainsi que le Code de gestion des pesticides (CGP) encadrent désormais les implantations et activités dans les milieux humides.

Les nombreuses modifications réglementaires telles que l'interdiction de construire (sauf exception) dans les zones de faible courant (0-20 ans) influenceront la trame des municipalités et entraineront une diminution du potentiel de construction des zones inondable. On note également l'interdiction de reconstruire les bâtiments sensibles (hôpitaux) et ceux liés à la sécurité publique (police).

La mise en œuvre de ces nouvelles normes demeure provisoire, puisque des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 précèdent l'adoption d'un cadre permanent. Ce dernier sera basé sur une gestion des risques et des impacts sur l'environnement et accompagné d'une cartographie des zones inondables lorsque disponible. Ce cadre sera alors intégré au SADR. Le cadre transitoire sera également suivi de nouvelle habilitation, notamment le *Plan de gestion des risques liés aux inondations* et la détermination des critères et des modalités applicables à ce plan, alors que les municipalités doivent continuer de tenir un registre des autorisations délivrées.

2.2.4 Zones de marnage

Le marnage est associé directement aux opérations d'exploitation hydroélectriques des nombreux équipements de sociétés d'État ou de promoteurs privés que l'on retrouve sur le territoire de la MRC. Lors de ces opérations, le jeu du contrôle des débits d'eau effectué aux différents barrages du complexe hydroélectrique a pour effet de provoquer des changements du niveau des nappes phréatiques à proximité des bassins réservoirs et peut rendre certains terrains, situés en amont ou en aval des barrages, plus fragiles aux mouvements de masse, inondation ou ravinement.

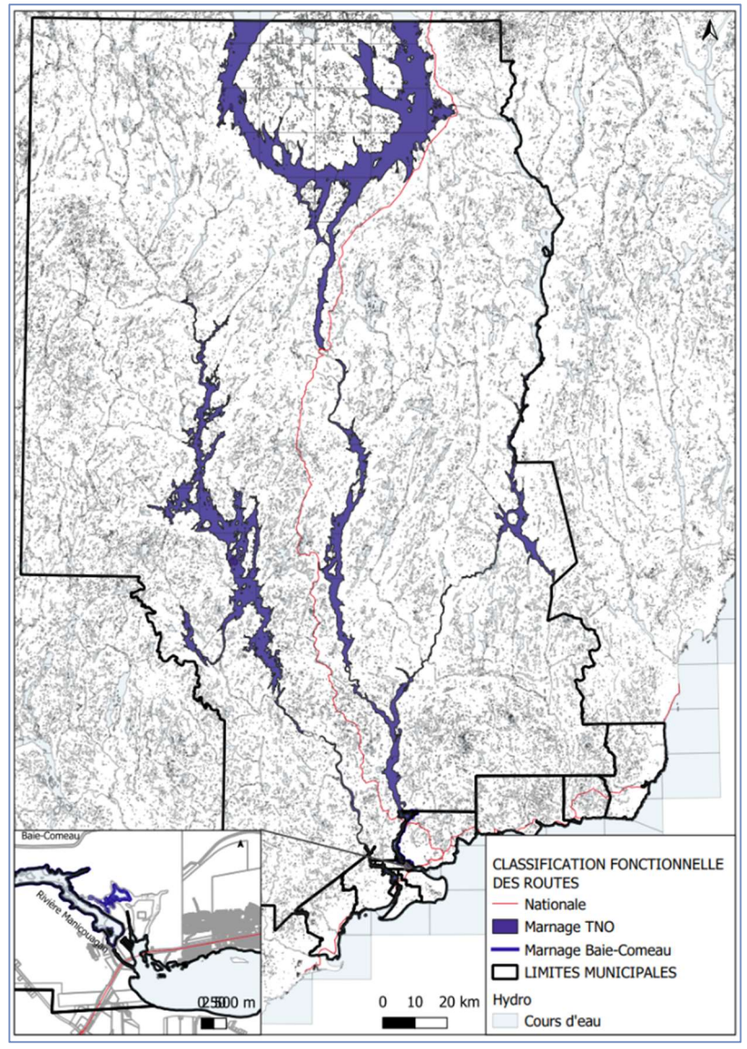

Carte 15 : Les zones de marnage (TNO et BC)

Ces zones de marnage sont situées principalement au pourtour des bassins réservoirs de Manic 1, Manic 2, Manic 3 et Manic 5 de même qu'à Outardes 2, Outardes 3 et Outardes 4 et, plus récemment, au barrage de la Toulnustouc sur le lac Sainte-Anne à la digue sud-est (rivière Godbout).

Il devient donc important de déterminer les niveaux spécifiques d'inondation de même que les terrains à risque. Dans ces zones de marnage, aucune construction ni ouvrage ne seront autorisés, sauf s'ils sont reliés aux activités d'aménagement forestier et à la construction de voies d'accès à diverses fins. De plus, ils doivent répondre aux exigences des entreprises d'exploitation hydroélectriques qui détiennent des servitudes le long des bassins réservoirs.

Les mesures de contrôle de l'utilisation du sol qui s'appliquent dans ces zones de marnage sont édictées dans la section Dispositions relatives aux zones de marnage le long des bassins réservoirs du *Document complémentaire.*

[10] https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/concepts_base/concepts_base_partie_2.pdf

[11] *Ibid.*

2.2.5 Vulnérabilité aux aléas climatiques

Le concept de risque en sécurité civile implique que l'on soit en présence de deux éléments fondamentaux : un aléa et une vulnérabilité.

Un aléa est « la possibilité que se produise en un endroit donné, un phénomène ou un événement pouvant causer une atteinte ou des dommages : érosion, mouvement de sol, inondation, chaleur intensive, un accident industriel, … ».[10] Un aléa peut être caractérisé principalement par son intensité, sa probabilité d'occurrence et sa localisation spatiale (étendu possible de ses effets), mais aussi par sa durée, sa prévisibilité, la possibilité de maitrise ou de contrôle du phénomène, etc.

La vulnérabilité est, pour sa part, « une condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui prédisposent les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages. »[11] La présence de population, d'activités, de bâtiments sont exposés à un aléa.

INDICE DE VULNÉRABILITÉ BRUTE

La vulnérabilité brute est calculée en soustrayant l'indice de la capacité à faire face à celui de la sensibilité pour chacune des aires de diffusion du Québec municipalisé.

Le niveau de vulnérabilité d'un milieu est lié au degré d'exposition du milieu (le nombre ou la concentration des éléments exposés, la proximité de l'aléa et la durée d'exposition), de la valeur des éléments exposés (plus élevée est la densité de population, plus haute est la valeur) et la sensibilité des éléments exposés (susceptibilité d'être affecté par la manifestation d'un aléa).

Le facteur de vulnérabilité peut être évalué selon une panoplie d'indicateurs de nature socioculturelle (la structure d'âge de la population, la monoparentalité, la composition ethnoculturelle, la scolarité, la mobilité ou stabilité résidentielle), économique (écart entre les revenus, pauvreté, chômage, désavantage socioéconomique) et environnemental (mode d'occupation du logement, caractéristiques liées au logement, utilisation du terrain).

Indice de vulnérabilité brute

La vulnérabilité brute est calculée en soustrayant l'indice de la capacité à faire face à celui de la sensibilité pour chacune des aires de diffusion du Québec municipalisé.

Une première cartographie a été réalisée pour exprimer la vulnérabilité brute aux aléas hydrométéorologiques (tempêtes hivernales, vents violents, inondations, canicules, sécheresse, etc.). Une seconde cartographie exprime la vulnérabilité brute du territoire à faire face aux vagues de chaleur

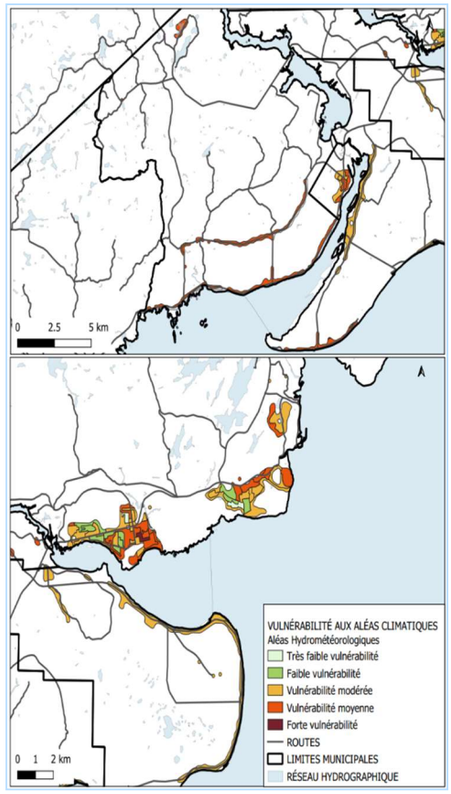

Carte 16 : Vulnérabilité aux aléas climatiques (aléas hydrométéorologiques) secteur Péninsule et Baie-Comeau

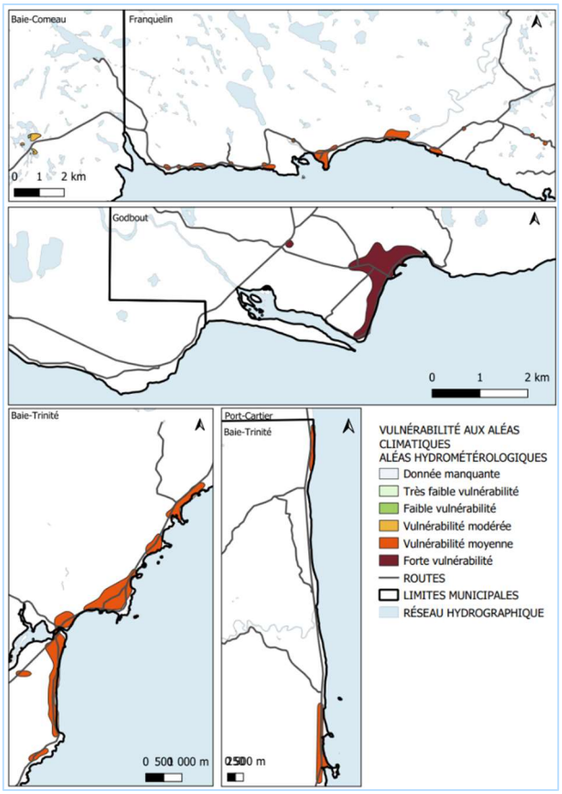

Carte 17 : Vulnérabilité aux aléas climatiques (aléas hydrométéorologiques) secteur des Panoramas

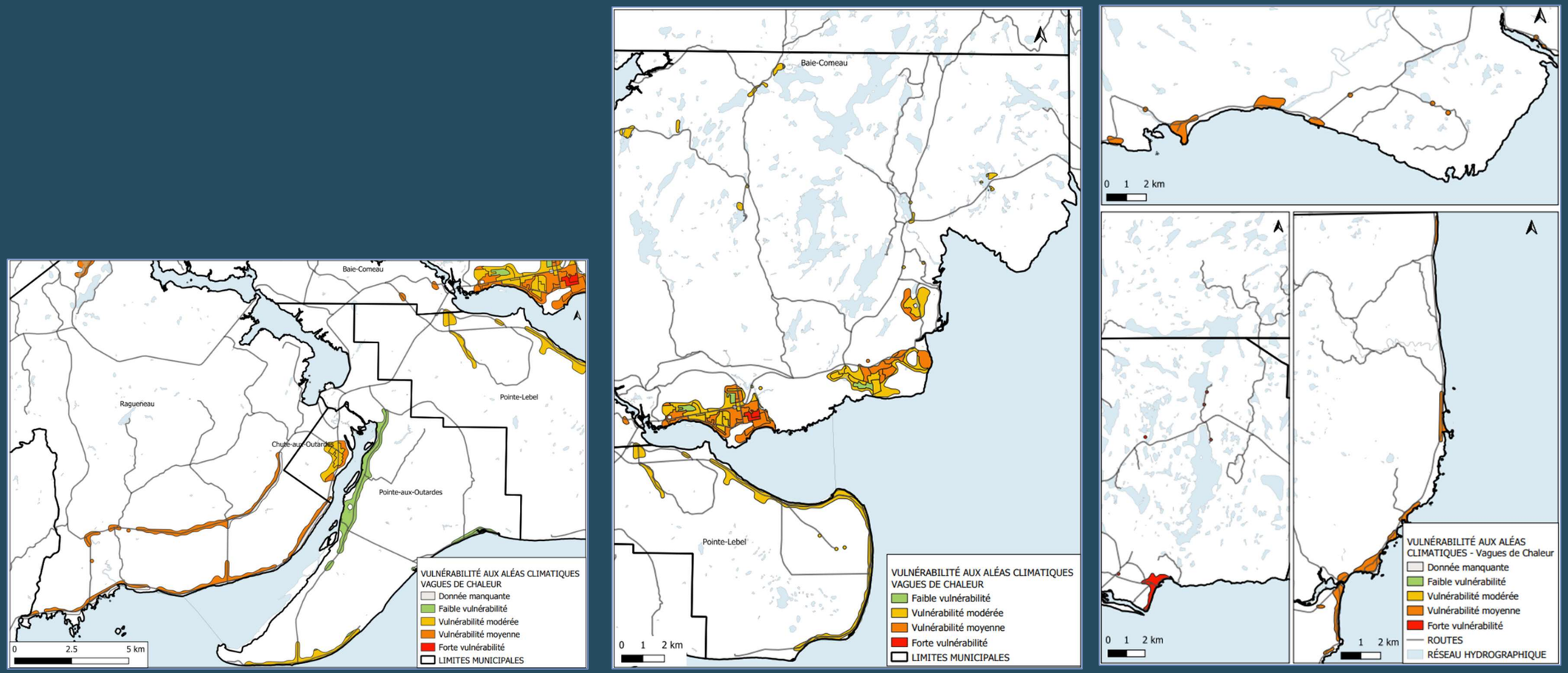

Cartes 18, 19 et 20 : Vulnérabilité aux aléas climatiques (aléas vagues de chaleur) secteur de la Péninsule, Baie-Comeau et secteur des Panoramas

2.2.6 Sismicité

Selon Ressources naturelles Canada, le territoire de la MRC est situé dans la zone sismique du Bas-Saint-Laurent qui, contrairement à celle de Charlevoix, n'a jamais enregistré de grand tremblement de terre. Historiquement, un seul événement a dépassé la magnitude 5,0. Le 23 juin 1944, un séisme de magnitude 5,1 sur l'échelle de Richter s'est produit près de Godbout.

La région est surveillée par un réseau de cinq stations locales du réseau sismologique national canadien. Trois de ces stations sont situées sur le territoire de la MRC de Manicouagan : CNQ (Côte-Nord), ICQ (Islets-Caribou) et MNQ (Manic-3). Avec le réseau actuel, tout séisme plus grand que magnitude 2,0 sur l'échelle de Richter peut être localisé. Par conséquent, tout tremblement de terre ressenti par la population peut être détecté et localisé par les analystes de la Commission géologique du Canada.

Annuellement, environ 60 événements sont enregistrés. La plupart des tremblements de terre se produisent sous le fleuve Saint-Laurent, dans une zone triangulaire définie par les villes de Baie-Comeau, Sept-Îles et Matane (tous les cinq jours en moyenne un tremblement de terre se produit dans la zone). Pour sa partie terrestre, le territoire de la MRC de Manicouagan n'a enregistré aucun événement sismique d'une magnitude supérieure à 3 sur l'échelle de Richter. Considérant la faible magnitude des secousses, la principale menace réside dans le possible déclenchement de glissements de terrain dans les zones qui y sont exposées.

2.2.7 Contraintes majeures occasionnées par les voies de circulation

Les voies ferrées

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont le pouvoir de réglementer le transport ferroviaire afin d'améliorer la sécurité et de diminuer les risques et les conséquences d'incidents associés au transport de matières dangereuses par train. Pour leur part, les villes ont des pouvoirs qui leur permettent de gérer l'urbanisation à proximité des voies ferrées.

Il faut toutefois noter que dans une perspective de sécurité civile, les enjeux et les difficultés sont différents pour les abords déjà urbanisés des emprises ferroviaires et pour ceux qui sont vacants et sujets à être développés.

La section Disposition régissant l'utilisation du sol en bordure de l'emprise d'un chemin de fer du Document complémentaire comprend les critères à respecter par les municipalités relativement à l'implantation de certains usages à proximité des chemins de fer.

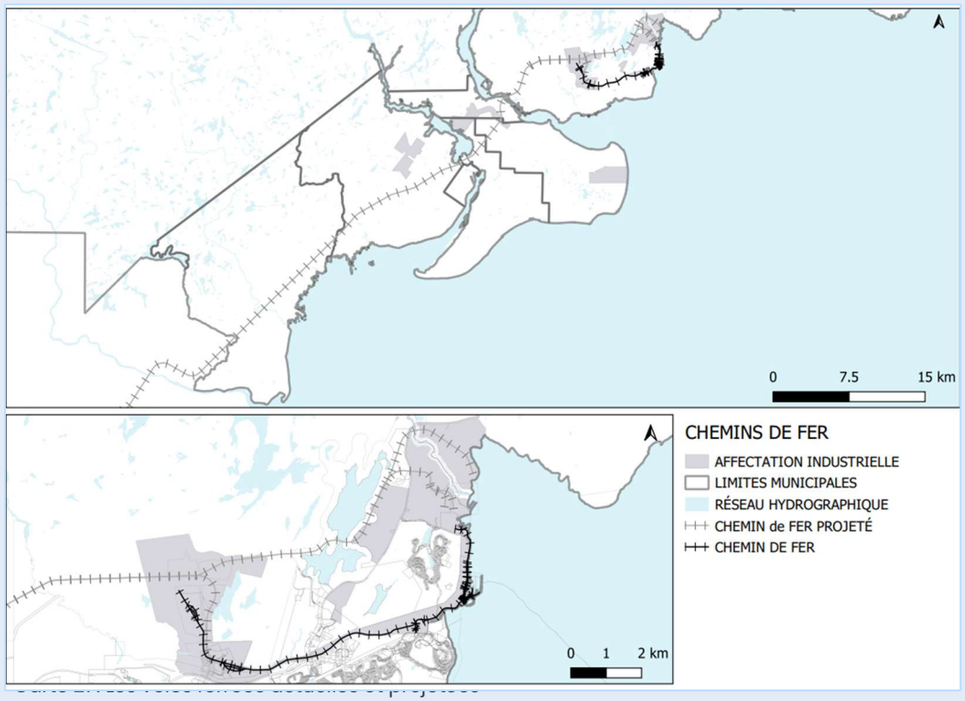

Le réseau supérieur

La réforme Ryan[12] de 1990 a distingué, parmi les infrastructures de transport, celles qui ont une fonction de desserte locale de celles qui ont une fonction de transit interurbain. Depuis cette réforme, les municipalités sont responsables de la voirie et des déplacements locaux incluant le transport en commun, alors que l'État assume la responsabilité entière du réseau routier supérieur. CE dernier relie les principales concentrations de population du Québec de même que les équipements et les territoires d'importance nationale et régionale. Il inclut : les autoroutes, les routes nationales, les routes régionales et les routes collectrices.

Il constitue donc l'ossature de base du réseau routier québécois et un facteur essentiel au développement économique du Québec et de chacune de ses régions.[13]

Sur le territoire de la MRC de Manicouagan, certaines voies de circulation génèrent des contraintes pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. Elles sont principalement les voies de circulation faisant partie du réseau routier supérieur sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ).

[12] Proposée par le ministre des Affaires municipales, Claude Ryan, la Réforme Ryan est un ensemble de mesures structurelles du début des années 1990 qui visaient à transférer certains pouvoirs et responsabilités de l'État québécois aux municipalités locales et aux structures supra-municipales du Québec. Ce processus de décentralisation affecte de nombreuses compétences municipales telles que la voirie, le transport en commun et la sécurité publique. Cette réforme est appuyée par la loi 145 sur le financement des municipalités.

[13] Ministère des Transports du Québec, 1993.

Afin de minimiser les risques que la proximité au réseau supérieur pourrait engendrer, des dispositions particulières ont été intégrées à la section Dispositions relatives aux infrastructures et équipements de transport du *Document complémentaire*.

La nuisance sonore causée par certaines routes

Les zones de contraintes sonores majeures correspondent aux tronçons autoroutiers, routiers et ferroviaires dont la présence actuelle ou projetée dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes.

La MRC identifie les lieux soumis à des contraintes majeures en termes de bruit par son exercice de détermination des voies de circulation. La localisation vise les tronçons dont le DJME est égal ou supérieur à 5 000 véhicules par jour et la limite de vitesse affichée est supérieure à 50 km/h.

Également, lorsque le DJME est inférieur à 5 000 V/J, mais que le taux de camionnage est supérieur à 15 %, le calcul du débit équivalent a été réalisé à l'aide de la formule Débit équivalent = Débit (1 + 0,125 C)/2,25.

Dans cette formule, le débit est le DJME et le C est le taux de camionnage.

Enfin, la MRC indique les distances séparatrices requises pour assurer un niveau de bruit extérieur de 55 dBA Leq, 24 h,[14] lesquelles distances peuvent être réduites lorsque des méthodes de diminution du bruit reconnues et appropriées sont utilisées.

[14] Aux fins d'interprétation, lorsque deux zones de contraintes sonores majeures se superposent, la zone la plus grande prévaut. En plus de ces zones, la réglementation municipale pourra identifier des zones de contraintes sonores le long d'autres axes routiers.

Tableau 4 : Zones tampon pour assurer un niveau de bruit de 55 dBA dBA Leq, 24 h (m)

Secteur	Section de route ou de rue	Affectation du sol	Principales occupations du sol[15]	Vitesse (km/h)	DJME[16] Véhicules/j	Zone tampon assurant un niveau de bruit ext. maximal de 55 dBA Leq, 24 h (m)[17]	Camionnage (%)
Sud du territoire et route 138	Du chemin du Quai Ragueneau 2e rang (CAO)	Agricole et agricole protégé	Friche et agriculture	90	6 196	95	24,8
		Périmètre urbain	Commercial, industriel légère et service	70	6 196	79	24,8
	De Chute-aux-Outardes à rue Granier	Forestier	Transport et terrains vagues	90	8 000	111	9
	Rue Granier (PL) à de Champlain (BC)	Forestier et maritime	Transport et infrastructure, terrains vagues et services	90	12 500	145	8,56
		Forestier et périmètre urbain	Terrains vague, Transport et commerce	70	12 500	123	8,25
	Rue de Champlain au boul. Bélanger (BC)	Périmètre urbain	Transport, services et terrains vagues	60	15 400	131	NUL
	Parfondeval à de Bretagne (BC)	Périmètre urbain	Services, restauration, commerce	50	16 100	125	4,5
	De Bretagne à boul. La Salle	Périmètre urbain	Par cet récréation, terrain vague	70	18 500	157	5,9
		Périmètre urbain et industriel	Commerce et terrain vague	90	18 500	184	5,9
	Du boul. La Salle à la route 389	Périmètre urbain	Industriel, commercial, terrain vague, transport et infrastructure	70	11 200	115	NUL
	De la route 389 à la route Maritime	Périmètre urbain, forestier et industriel	Transport et infrastructure, Industriel lourd	70	6 184	79	16,2
		Forestier et industriel	Industriel lourd et terrain vague	90	6 184	95	16,2

[15] Selon le rôle de 2021.
[16] Année en fonction de la dernière année disponible. DJMA utilisé si absence de DJME.
[17] Distance à mesurer au centre de la rue.

Tableau 4 : Zones tampon pour assurer un niveau de bruit de 55 dBA dBA Leq, 24 h (m)

Secteur	Section de route ou de rue	Affectation du sol	Principales occupations du sol[15]	Vitesse (km/h)	DJME[16] Véhicules/j	Zone tampon assurant un niveau de bruit ext. maximal de 55 dBA Leq, 24 h (m)[17]	Camionnage (%)
	De la route Maritime à la rivière aux Anglais	Conservation, industriel, maritime, forestier, villégiature, récréative	Terrain vague, conservation, service, industriel lourd, villégiature	90	6 630	99	22,6
		Périmètre urbain	Habitation et commerce	50	6 630	72	22,6
	De la rivière aux Anglais à la rue Mgr Labrie (G)	Forestier, villégiature, récréative, périmètre urbain	Parc et récréation, commercial, villégiature	90	3 213	64	27,7
	De la rivière aux Anglais jusqu'au chemin du dépotoir à Pointe-aux-Anglais	Forestier, maritime, périmètre urbain secondaire, conservation	Terrain vague, résidentiel, parc et récréation, villégiature	90	3 369	65	29,9
TNO et route 389	Route du lac Cinq-Cents	Périmètre urbain, forestière et industriel	Commerce, transport et infrastructure, terrain vague et villégiature	90	1 709	43	21,3
	Entrée de la centrale Manic 2	Forestière et villégiature	Terrain vague et villégiature	90	1 144	34	15,4
	Rivière Georges-Tremblay	Forestier	Terrain vague, villégiature	90	1 870	46	22,6
	9357 au Nord du ch. Zec Varin	Conservation, forestière et récréative	Zone d'exploitation contrôlée, forêt de recherche, conservation, villégiature	90	2 104	49	42,5
	Ch. Outardes 4 à Pont rivière Manicouagan	Forestière, villégiature	Villégiature, terrain vague	90	1 820	45	46,6
	Pont rivière Manicouagan à la limite nord de la MRC	Forestière et conservation	Terrain vague, villégiature et conservation	90	890	29	45,39

2.2.8 Autres sources de nuisance sonore

L'aéroport de Baie-Comeau

Considérant l'usage de l'aéroport, il y a lieu de limiter les impacts causés par le bruit pour les résidents à proximité. Le Document complémentaire édicte les normes à respecter pour l'utilisation du sol à proximité de l'aéroport régional de Baie-Comeau. On y retrouve également des dispositions concernant certains usages à éviter pour contrer le péril aviaire et l'intrusion de la faune sur les pistes de l'aéroport.

Le champ de tir de Baie-Comeau

Le site de champ de tir actuel ne constitue pas une nuisance sonore, puisqu'aucun usage sensible ne se trouve à proximité. Toutefois, la MRC prend en considération sa présence dans une optique de réciprocité afin d'éviter que des usages sensibles soient implantés dans une zone tampon de 1 à 3 km de profondeur autour du champ.

Selon la nature du bruit, sa directivité, la topographie et les conditions atmosphériques, le son peut déranger des personnes, surtout dans les résidences, qui sont situées de 1 à 3 kilomètres du champ de tir, particulièrement dans le sens du tir.

Plusieurs types de topographies doivent être évités, soit parce qu'ils contribuent à la propagation du son, soit parce qu'ils compliquent l'insonorisation. Par exemple, la réduction du bruit est particulièrement difficile lorsqu'il y a entre la source et le récepteur un plan d'eau, de la roche nue ou de grandes surfaces pavées.

2.2.9 Les sites d'extraction

Les sites d'extraction de ressources minières peuvent causer des problèmes lors de leur exploitation : poussière, bruit, vibration, circulation de camion. Ils sont peu compatibles avec les usages résidentiels.

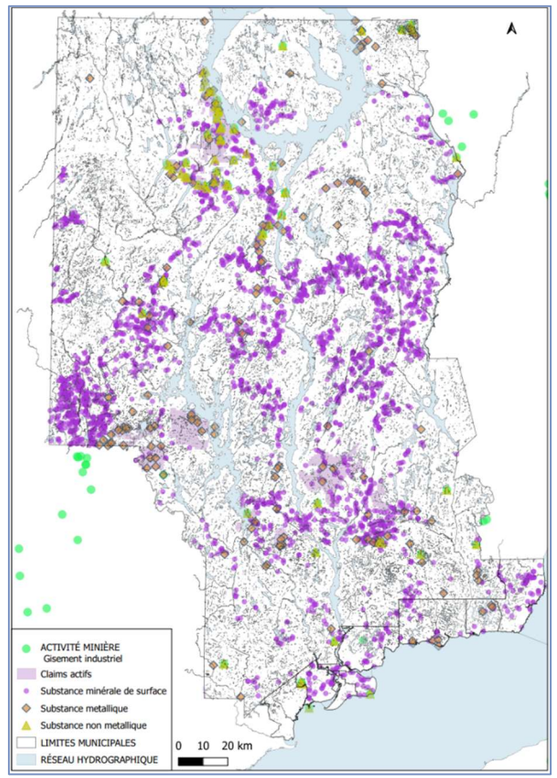

Carte 22 : Différentes activités et ressources minières

Les sites de carrières et sablières identifiés sur les plans du présent schéma comportent des normes d'éloignement basées sur le principe de réciprocité concernant les distances à respecter entre les zones résidentielles et les sites d'extraction. Ces normes s'appliquent également en regard de l'exploitation commerciale des tourbières localisées principalement dans la municipalité de Pointe-Lebel. Cette dernière devra porter une attention particulière sur la conservation et la protection de la nappe phréatique qui alimente l'ensemble des usagers en eau potable.

2.2.10 Les sites de dépôt de neige usée et les étangs d'épuration

Deux règlements, qui découlent de la Loi sur la qualité de l'environnement, régissent le dépôt des neiges usées et la gestion des étangs d'épuration soit, le Règlement sur les lieux d'élimination de neige et le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

Des sites de dépôts de neige usée et des étangs d'épuration génèrent généralement des contraintes : bruit, odeur, circulation pouvant affecter la qualité de vie des citoyens et aussi avoir des impacts sur la contamination du sol. Ils sont identifiés dans les plans du présent schéma et la MRC entend limiter les problèmes de cohabitation en établissant des distances séparatrices entre ces sites et les établissements d'habitation, institutionnels, publics et communautaires.

Deux stations d'épuration se trouvent sur le territoire de Baie-Comeau :

1. À Mingan (secteur ouest): Étangs aérés composés de trois cellules, dont les eaux traitées se jettent dans la rivière Manicouagan.
2. À Marquette (secteur est): Étangs aérés composés de trois cellules, dont les eaux traitées se jettent dans la rivière à la Chasse.

Des entreprises privées, telles que Sani-Manic sur le chemin de la Scierie, ont également leurs propres étangs aérés.

Les sites d'assainissement des eaux usées ne nécessitent pas les mêmes protections que les prises d'eau. Cependant, à titre de possible nuisance due aux odeurs, ces sites seront considérés, dans une optique de réciprocité, parmi les contraintes à l'occupation du territoire. De plus, des dispositions spécifiques ont été intégrées au Document complémentaire concernant les distances séparatrices à respecter entre ces équipements et certains usages sensibles.[18]

2.2.11 Gestion des matières résiduelles

Les installations de gestion des matières résiduelles présentes sur le territoire de la Manicouagan sont regroupées selon leurs activités. Le Document complémentaire établit un cadre normatif concernant les usages du sol à proximité de ces installations.

Le chapitre Infrastructures et équipements importants donne les détails de l'emplacement et l'envergure de ces installations.

[18] Voir aussi la carte Gestion intégrée de l'eau.

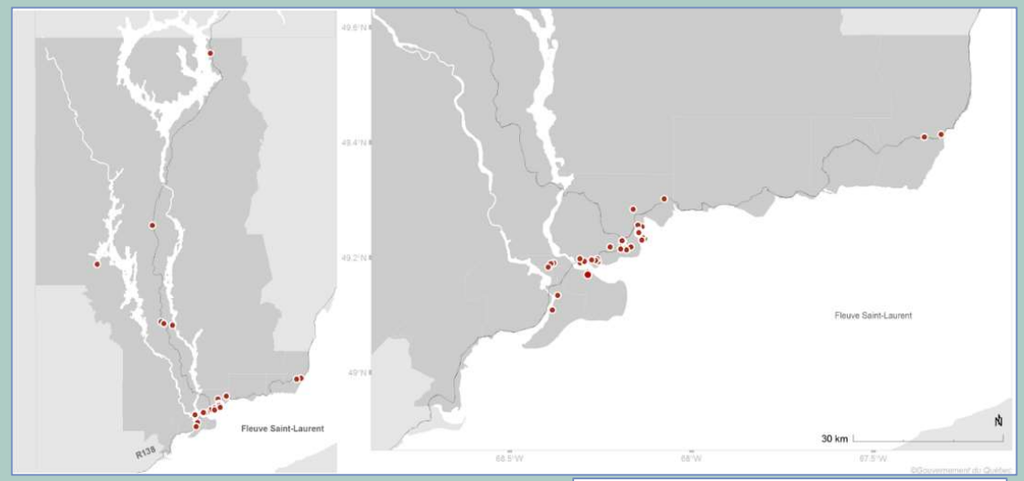

Carte 23 : Les sols contaminés

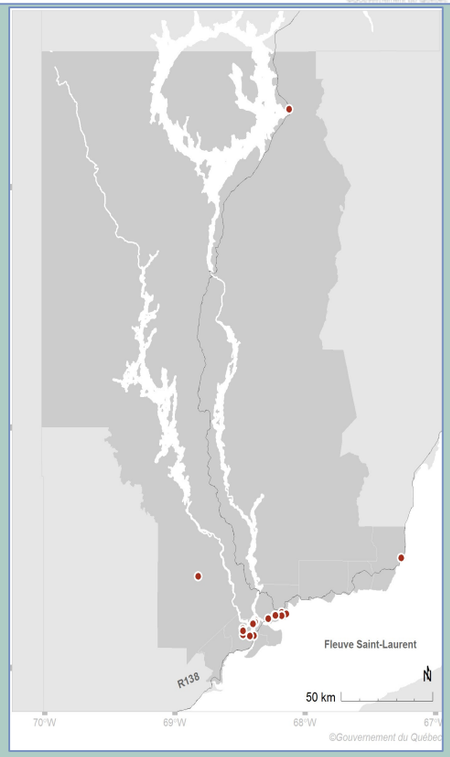

Carte 24 : Lieux d'enfouissement actifs

Les sols contaminés

Selon les données disponibles sur le site internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP), des terrains dont les sols sont contaminés sont présents sur le territoire de la MRC. Ils sont généralement reliés à des activités industrielles et commerciales, des sites d'enfouissement et d'anciens dépotoirs de même que les différents lieux d'entreposage de matières organiques, de neige usée et de produits pétroliers.

La réutilisation de ces terrains peut générer des impacts sur la santé humaine et l'environnement en général.

La MRC demande aux municipalités d'apporter et de maintenir des distances séparatrices sécuritaires dans l'utilisation du sol à des fins résidentielles, institutionnelles, publiques et communautaires. Ainsi, les municipalités concernées devront, avant l'émission de permis de construction dans ces sites à risque, exiger des études de caractérisation des sols pour s'assurer de la qualité des sites en regard de la nature des projets à implanter.

Conformément aux lois et politiques encadrant ce domaine, certains terrains contaminés doivent faire l'objet d'un plan de réhabilitation afin de pouvoir être mis en valeur. Suivant la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités doivent maintenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur leur territoire.

De plus, suivant les articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucun permis de construction ou de lotissement ne peut être délivré pour un terrain inscrit sur cette liste et pour lequel le MDDELCC a approuvé un plan de réhabilitation. Toutefois, si la demande de permis est accompagnée d'une attestation, délivrée par un expert, de la compatibilité du projet avec les dispositions du plan de réhabilitation de ce terrain la délivrance du permis est possible.

2.2.12 Les industries lourdes

Le terme industrie lourde désigne en général les activités qui, pour exister, nécessite :

- La disponibilité d'abondantes sources d'énergie;
- L'emploi d'outils hautement spécialisés;
- Des capitaux très importants;
- Des terrains de grand gabarit tant pour la production que l'entreposage.

On peut considérer les secteurs liés à la production ou la transformation de matières premières comme les mines, la métallurgie, la sidérurgie, la pétrochimie, la papeterie et la chimie comme étant des exemples de ce que l'on classe couramment dans l'industrie lourde.

Ces usines nécessitent des espaces d'entreposage de grande envergure et des infrastructures majeures : énergie, chemin de fer, route de desserte, port de mer, etc. Les procédés de fabrication ou de transformation génèrent des contraintes sur l'environnement (pollution, bruit, poussière, vibration, vapeur, odeur, etc.) et nécessitent l'usage de produits dangereux ou potentiellement dangereux. Les secteurs industriels ont de forts taux d'imposition, toutefois, une importante superficie de ces espaces ne rapportent pas parce qu'elle est inoccupée.

Sur le territoire de la MRC, plusieurs industries sont considérées d'usage industriel lourd, sur la figure suivante :

- Cargill et le secteur du port;
- L'aluminerie Alcoa;
- La papetière Résolu (maintenant fermée);
- La scierie des Outardes de Produits forestiers Résolu;
- L'aéroport à Pointe-Lebel;
- L'usine de transformation et l'ancienne scierie de Baie-Trinité;
- Transformation des métaux du nord à Ragueneau.

Outre le fait que ces entreprises peuvent constituer des sources de nuisances dans leur environnement direct, elles sont également de grandes génératrices de flux sur les réseaux de transport. Des mesures particulières doivent être considérées lors de l'implantation de ce type d'industrie, ce qui fait l'objet de la section Les dispositions relatives à l'industrie et au commerce du *Document complémentaire*.

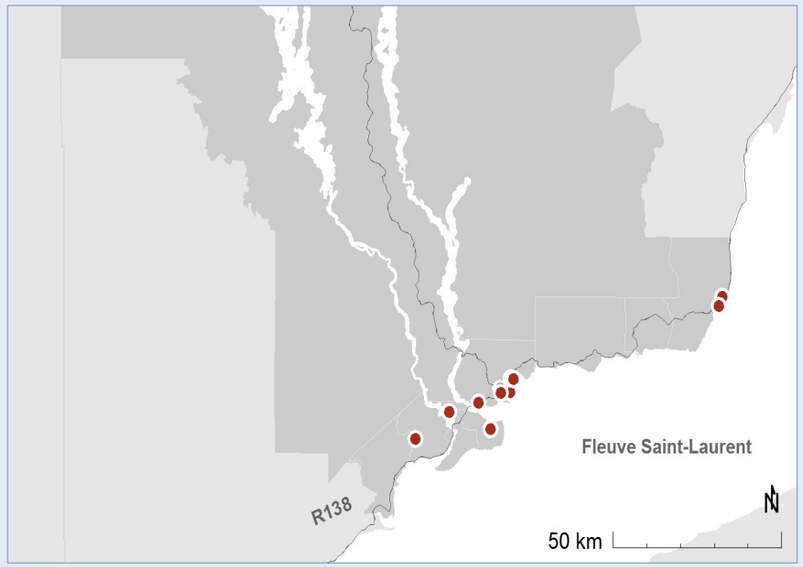

Carte 25 :
Les industries lourdes

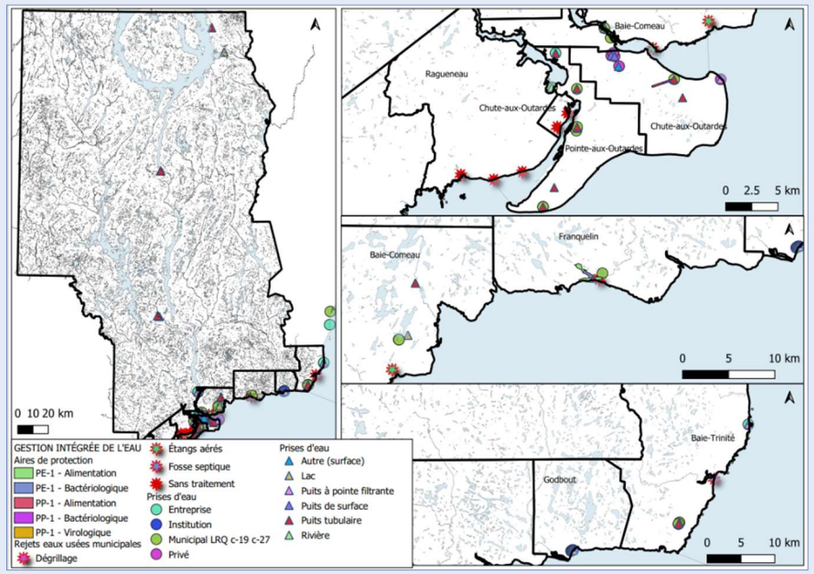

Carte 26 :
La gestion intégrée de l'eau

2.2.13 Sources d'eau potable

Les prises d'eau potable constituent une contrainte à l'occupation et au développement du territoire dans la mesure où certaines activités pourraient affecter la qualité de l'eau destinée à la consommation. De plus, le « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection » exige que la MRC inclue au schéma la localisation des prises d'eau potable alimentant plus de 20 personnes, un établissement touristique, d'enseignement ou un centre de santé et de services sociaux. Dans le territoire de la MRC, sept municipalités sont dotées d'un réseau municipal d'aqueduc. Baie-Comeau, Chute-aux-Outardes et Franquelin assurent un service d'aqueduc à l'ensemble des résidences situées dans leur périmètre urbain. Les autres municipalités comme Baie-Trinité, Franquelin, Godbout, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Ragueneau ont un service d'aqueduc desservant seulement une partie de la population.

Tableau 5 : Sites de prélèvement d'eau potable

SEP - Demande d'informations régionale

Sites de prélèvement d'eau potable pour révision des schémas d'aménagement de la MRC : '960 : Manicouagan'

Extraction réalisée via la requête « SEP Sites prélèvement eau potable - Schémas Aménagement MRC V1 » le 2022-10-28 16:22:33

No. Installation de production	Nom de l'installation de production	Type de responsable de l'installation	Population desservie par installation production	Clientèle desservie	Catégorie de prélèvement d'eau (SAGO)	No de la composante	Description de la composante	Statut de la composante	Date du statut de la composante	Provenance de l'eau	Type de provenance de l'eau	Latitude (NAD83)	Longitude (NAD83)	Méthode de cueillette de la localisation	Précision de la méthode de cueillette
X0008237	Station de purification Chute-aux-Outardes (post.chl.)	Municipal LRQ c-19 c-27	3460	Résidentielle ou mixte (Autre)	1	X0008237-2	Chute-aux-Outardes No approvisionnement:9845	Actif	1900-01-01	Rivière	Surface	49.1489652612	-68.4072925916	Mesure sur carte géographique	Inconnue
X0009635	Station de purification Pointe-aux-Outardes (poste chl.)	Municipal LRQ c-19 c-27	450	Résidentielle ou mixte (Autre)	2	X0009635-1	Pointe-aux-Outardes (Puits 2) No approvisionnement:10157	Actif	1900-01-01	Puits tubulaire	Souterraine	49.0463260234	-68.4190359707	Mesure sur carte géographique	Inconnue
X0009635	Station de purification Pointe-aux-Outardes (poste chl.)	Municipal LRQ c-19 c-27	450	Résidentielle ou mixte (Autre)	2	X0009635-2	Pointe-aux-Outardes (puits 3)	Actif	2016-07-04	Puits tubulaire	Souterraine	49.0629359704	-68.4043130655	GPS (précision inconnue)	Inconnue
X0009636	Station de purification Les Buissons (poste chl.)	Municipal LRQ c-19 c-27	1000	Résidentielle ou mixte (Autre)	1	X0009636-1	Les Buissons (Puits 3) No approvisionnement:63834	Actif	1900-01-01	Puits tubulaire	Souterraine	49.1479686186	-68.3744557003	GPS (précision inconnue)	Inconnue
X0009636	Station de purification Les Buissons (poste chl.)	Municipal LRQ c-19 c-27	1000	Résidentielle ou mixte (Autre)	1	X0009636-2	Les Buissons (Puits 1) No approvisionnement:9944	Actif	1900-01-01	Puits tubulaire	Souterraine	49.1150744164	-68.3742334964	GPS (précision inconnue)	Inconnue
X0009636	Station de purification Les Buissons (poste chl.)	Municipal LRQ c-19 c-27	1000	Résidentielle ou mixte (Autre)	1	X0009636-3	Les Buissons (Puits 2) No approvisionnement:10116	Inactif	2017-01-01	Puits tubulaire	Souterraine	49.1118206319	-68.3752037241	GPS (précision inconnue)	Inconnue
X0009636	Station de purification Les Buissons (poste chl.)	Municipal LRQ c-19 c-27	1000	Résidentielle ou mixte (Autre)	1	X0009636-5	Les Buissons (Puits 2A)	Actif	2015-10-16	Puits tubulaire	Souterraine	49.1138370379	-68.3745022587	Inconnue	Inconnue
X0009644	Station de purification Ragueneau (poste chl.)	Municipal LRQ c-19 c-27	3460	Résidentielle ou mixte (Autre)	1	X0009644-1		Actif	2014-11-27	Autre (surface)	Surface				
X0009651	Station de purification Pointe-Lebel (aut.trai.)	Municipal LRQ c-19 c-27	800	Résidentielle ou mixte (Autre)	1	X0009651-1	POINTE-LEBEL No approvisionnement:9951	Actif	1900-01-01	Puits tubulaire	Souterraine	49.1558255643	-68.2467539989	Mesure sur carte géographique	Inconnue
X0010426	Station de purification Baie-Comeau (Mingan) (aut.trai.)	Municipal LRQ c-19 c-27	20304	Résidentielle ou mixte (Autre)	1	X0010426-1	BAIE-COMEAU (MINGAN) No approvisionnement:9795	Actif	1900-01-01	Rivière	Surface	49.2000178787	-68.3382109357	Mesure sur carte géographique	Inconnue

No. Installation de production	Nom de l'installation de production	Type de responsable de l'installation	Population desservie par installation production	Clientèle desservie	Catégorie de prélèvement d'eau (SAGO)	No de la composante	Description de la composante	Statut de la composante	Date du statut de la composante	Provenance de l'eau	Type de provenance de l'eau	Latitude (NAD83)	Longitude (NAD83)	Méthode de cueillette de la localisation	Précision de la méthode de cueillette
X0011281	Station de purification École Mgr Labrie-Godbout (aut. trait.)	Institution	45	Institution	2	X0011281-1	ÉCOLE Mgr LABRIE - PUITS No approvisionnement:56374	Actif	1900-01-01	Puits de surface	Souterraine	49.3213592121	-67.5981117624	GPS (précision inconnue)	Inconnue
X2092637	Système d'approvisionnement sans traitement (Parc Langlois)	Municipal LRQ c-19 c-27	402	Résidentielle ou mixte (Autre)	2	X2092637-1	PARC LANGLOIS (PUITS 1) No approvisionnement:26153	Actif	2006-12-07	Puits de surface	Souterraine	49.1785829711	-68.3264499256	Mesure sur carte géographique	Inconnue
X2092637	Système d'approvisionnement sans traitement (Parc Langlois)	Municipal LRQ c-19 c-27	402	Résidentielle ou mixte (Autre)	2	X2092637-2	Parc Langlois P-3 No approvisionnement:63693	Actif	2006-12-07	Puits de surface	Souterraine	49.1762198214	-68.3261773984	GPS (précision inconnue)	Inconnue
X2092637	Système d'approvisionnement sans traitement (Parc Langlois)	Municipal LRQ c-19 c-27	402	Résidentielle ou mixte (Autre)	2	X2092637-3	Parc Langlois P-4 No approvisionnement:63701	Actif	2006-12-07	Puits de surface	Souterraine	49.1764405774	-68.3292535815	GPS (précision inconnue)	Inconnue
X2092637	Système d'approvisionnement sans traitement (Parc Langlois)	Municipal LRQ c-19 c-27	402	Résidentielle ou mixte (Autre)	2	X2092637-4	Parc Langlois P-2 No approvisionnement:63685	Actif	2006-12-07	Puits de surface	Souterraine	49.1757975335	-68.3248673138	GPS (précision inconnue)	Inconnue
X2138970	Station de purification Baie-Trinité 2012 (aut.trait.)	Municipal LRQ c-19 c-27	349	Résidentielle ou mixte (Autre)	2	X2138970-1	Puits P-2	Actif	2014-01-10	Puits tubulaire	Souterraine	49.3570441954	-67.3770100240	Relevé carte numérique 1:20 000	± 10 m
X2138970	Station de purification Baie-Trinité 2012 (aut.trait.)	Municipal LRQ c-19 c-27	349	Résidentielle ou mixte (Autre)	2	X2138970-2	Puits P-3	Actif	2014-01-10	Puits tubulaire	Souterraine	49.3551668164	-67.3789281772	Relevé carte numérique 1:20 000	± 10 m
X2139747	Station purification (H2O 2012) du Parc Murray	Municipal LRQ c-19 c-27	140	Résidentielle ou mixte (Autre)	2	X2139747-1	Site 1	Actif	2012-12-17	Autre (surface)	Surface	49.1670022738	-68.3198108609	Relevé carte numérique 1:20 000	± 10 m
X2150485	Poste d'eau potable (autre traitement 2016) mun. Franquelin	Municipal LRQ c-19 c-27	300	Résidentielle ou mixte (Autre)	2	X2150485-1	Puits PE-1	Actif	2014-08-07	Puits tubulaire	Souterraine	49.2933610723	-67.9010024013	GPS portable 0.1 m	± 10 cm
X2154774	Station de traitement d'eau potable 2015 Baie-Comeau	Municipal LRQ c-19 c-27	20283	Résidentielle ou mixte (Autre)	1	X2154774-1	Voir station Manicouagan (X00104260)	Actif	2015-05-20	Rivière	Surface	49,2000178787	-68,3382109357		

Nb Installations : 12

Nb sites prélv. : 20

Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection définit trois catégories de prélèvements effectués à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire.

Catégorie 1 : prélèvements d'eau effectués pour desservir un système de distribution municipal alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence.

Catégorie 2 : prélèvements d'eau effectués pour desservir :

- un système de distribution municipal alimentant de 21 à 500 personnes et au moins une résidence;
- tout autre système de distribution non municipal alimentant 21 personnes et plus et au moins une résidence;
- un système de distribution ayant son propre site de prélèvement (système indépendant d'un système d'aqueduc) et alimentant 21 personnes et plus et au moins un ou plusieurs établissements d'enseignement, de détention ou de santé et de services sociaux.

Catégorie 3 : prélèvements d'eau effectués pour desservir :

- un système de distribution ayant son propre site de prélèvement et alimentant exclusivement un ou plusieurs établissements utilisés à des fins de transformation alimentaire;
- un système de distribution ayant son propre site de prélèvement et alimentant exclusivement une ou plusieurs entreprises ou un ou plusieurs établissements touristiques ou touristiques saisonniers;
- tout autre système alimentant 20 personnes et moins (ce qui inclut les puits individuels).

Le RPEP définit des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée autour des sites de prélèvement d'eau souterraine et de surface destinées à la consommation humaine. Cette délimitation des aires de protection diffère selon le type de prélèvement (eau souterraine ou eau de surface) et selon la catégorie de prélèvement (1, 2 ou 3).

Notons que pour les eaux souterraines, une aire de protection intermédiaire bactériologique et une aire de protection intermédiaire virologique sont prévues.

Par ailleurs, en eau de surface, aucune aire de protection n'est définie pour les prélèvements de catégorie 3, car très peu de prélèvements de cette catégorie sont effectués. D'ailleurs, les responsables de ces prélèvements sont encouragés à se tourner vers de l'eau souterraine.

Certaines municipalités sont alimentées par des bassins hydrographiques comme c'est le cas pour Baie-Comeau et Chute-aux-Outardes. Une attention particulière est apportée à ces bassins hydrographiques qui, pour la plupart, sont sujets à des normes d'installation limitant les risques de contamination de l'eau potable. Les débits importants de la rivière aux Outardes font en sorte que les risques sont très limités. Pour ce qui est de la rivière Manicouagan, une étude mandatée par la Ville de Baie-Comeau révèle que la prise d'eau municipale est davantage en surface que ce qui est souhaitable et que cela entraine un risque. Par ailleurs, il est maintenant connu que l'approvisionnement en eaux de surface puisse faire face à des enjeux suivant les changements climatiques.

2.2.14 Les barrages

On compte 145 barrages sur le territoire de la MRC dont 102 sont considérés à forte contenance selon la Loi sur la sécurité des barrages. Devant le risque que constituent ces équipements majeurs, le Centre d'expertise hydrique du Québec classe les barrages de A à D en fonction du risque qu'ils présentent. Cette valeur est calculée selon divers indices de vulnérabilité et les conséquences d'une rupture.

En Manicouagan, on compte 22 barrages de classe A (la plus critique); tous appartiennent au complexe Manicouagan-Outardes d'Hydro-Québec. D'après les données disponibles sur le site du Centre d'expertise hydrique du Québec, ces 145 barrages de natures différentes sont répartis soit par municipalité, par utilisation ou par propriétaire.

Notons qu'Hydro-Québec est le plus grand propriétaire de la majeure partie des barrages se trouvant dans le TNO.

2.2.15 Lignes et postes de transformation électrique

Le territoire de la MRC est sillonné par 1 256,35 km de lignes utilisées pour le transport d'électricité de différentes tensions : 735 kV (11 circuits), 315 kV (65 circuits), 161 kV (16 circuits) et 69 kV (22 circuits). 34 postes électriques en exploitation sont également opérés par Hydro-Québec.

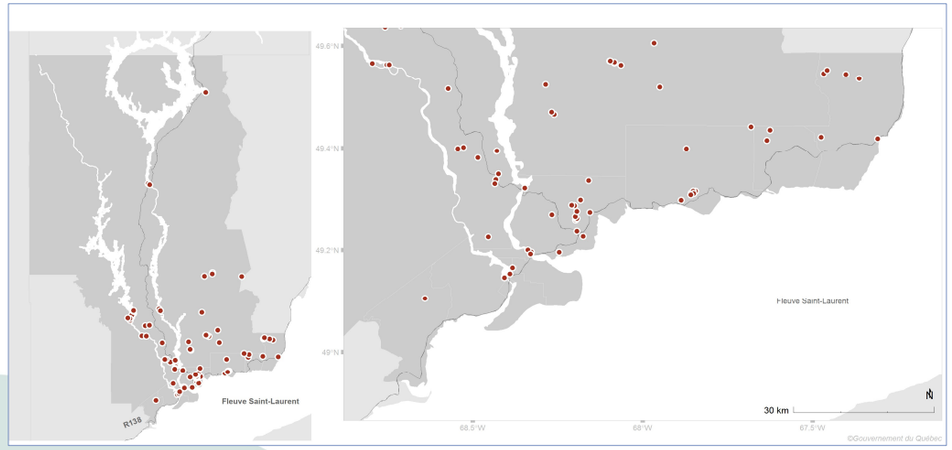

Carte 26 : Les barrages existants sur le territoire de la MRC de Manicouagan

Tableau 6 : Typologie des barrages

Par municipalité[19]	Nb. barrage	Par utilisation	Nb barrage	Par propriétaire	Nb. barrage
TNO	86	Hydroélectricité	65	Hydro-Québec	52
Baie-Comeau	34	Récréatif et villégiature	24	Direction générale des barrages du MELCCFP	30
Franquelin	10	Prise d'eau	13	PF Résolu Canada Inc.	19
Baie-Trinité	6	Régularisation	10	Conseil des Innus de Pessamit	12
Godbout	3	Faune	9	Société en commandite hydroélectrique Manicouagan	8
Pointe-aux-Outardes	3	Inconnu	13	Société d'énergie rivière Franquelin Inc.	7
Ragueneau	2	Anciennement flottage	6	Relais Gabriel Inc.	6
Pessamit	1	Fins environnementales	3	Ville de Baie-Comeau	4
		Réserves d'incendie	2	Inconnu	3
				Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	2
				Municipalité de Franquelin	1
				Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin	1

[19] Une liste exhaustive des barrages se trouve au chapitre 14.6.

Les contraintes reliées aux lignes de haute tension sont principalement relatives à la santé et sécurité, mais également d'ordre esthétique. Le gabarit imposant des structures et le manque d'entretien de certaines emprises affectent particulièrement le paysage. Il n'y a cependant pas de consensus quant aux risques associés aux champs électromagnétiques émis par ces infrastructures.

En effet, aucun règlement n'a été adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour limiter l'exposition de la population aux champs électriques et magnétiques de basse fréquence, à laquelle s'apparente celle des lignes et postes de transport du réseau électrique.

Selon le Comité de radioprotection fédéral-provincial-territorial (CRFPT), les preuves scientifiques sont insuffisantes pour conclure qu'une exposition aux champs électromagnétiques émis par les lignes de transport peut avoir des effets nuisibles sur la santé. Par conséquent, il n'a pas été jugé nécessaire par le gouvernement fédéral d'émettre un avertissement à l'intention des personnes qui vivent ou passent beaucoup de temps à proximité des lignes de transport.

Les postes de transformation représentent une contrainte à l'occupation du territoire à cause du danger à la sécurité et de la nuisance sonore qu'ils représentent. Ils sont répertoriés et cartographiés dans le chapitre Infrastructures et équipements importants. La section Dispositions relatives aux postes de distribution d'électricité du Document complémentaire inclut des mesures spécifiques de distances à respecter par rapport aux postes de transformation.

La liste des équipements et infrastructures du réseau électrique sur le territoire de la MRC est donnée à l'annexe 2 : le réseau électrique.

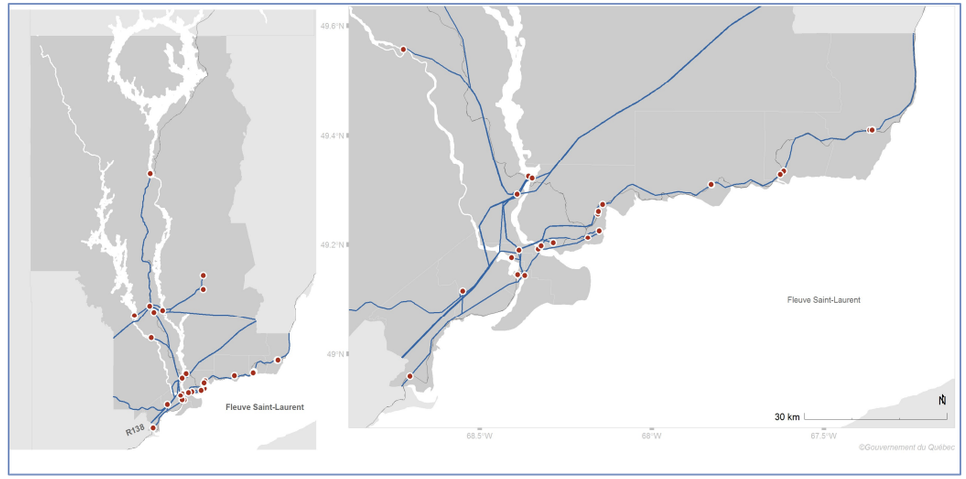

Carte 27 : Les postes électriques

2.2.16 Entreposage et traitement de matières dangereuses

Les données disponibles sur le site Internet du ministère de l'Environnement et la lutte contre les changements climatiques révèlent les faits suivants :

- Une seule entreprise détient un permis d'entreposage des matières dangereuses résiduelles : Sani-Manic Côte-Nord Inc. sise au 37, chemin de la Scierie à Pointe-aux-Outardes;
- Une seule entreprise détient un permis de traitement de matières dangereuses : Baie-Comeau métal Inc. sise au 46, avenue William-Dobell à Baie-Comeau;
- Aucune entreprise ne détient de permis pour l'élimination des matières dangereuses. Autrement dit, les matières dangereuses sont transportées à l'extérieur de la région en empruntant le réseau routier.

Il est à noter que le Document complémentaire intègre des dispositions spécifiques concernant l'implantation des activités à proximité d'un site d'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

2.2.17 Îlots de chaleur

Selon l'étude qu'a publiée l'Institut national de santé publique du Québec, la zone géographique concernée par la problématique d'îlots de chaleur urbains est la partie sud du Québec. Les villes y ont un climat estival qualifié de continental humide, ce qui n'est pas caractéristique du climat en Manicouagan.

Il faut se rappeler que l'expression « îlots de chaleur urbains » signifie la différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes. Ainsi, les îlots de chaleur sont déterminés relativement à chaque territoire.

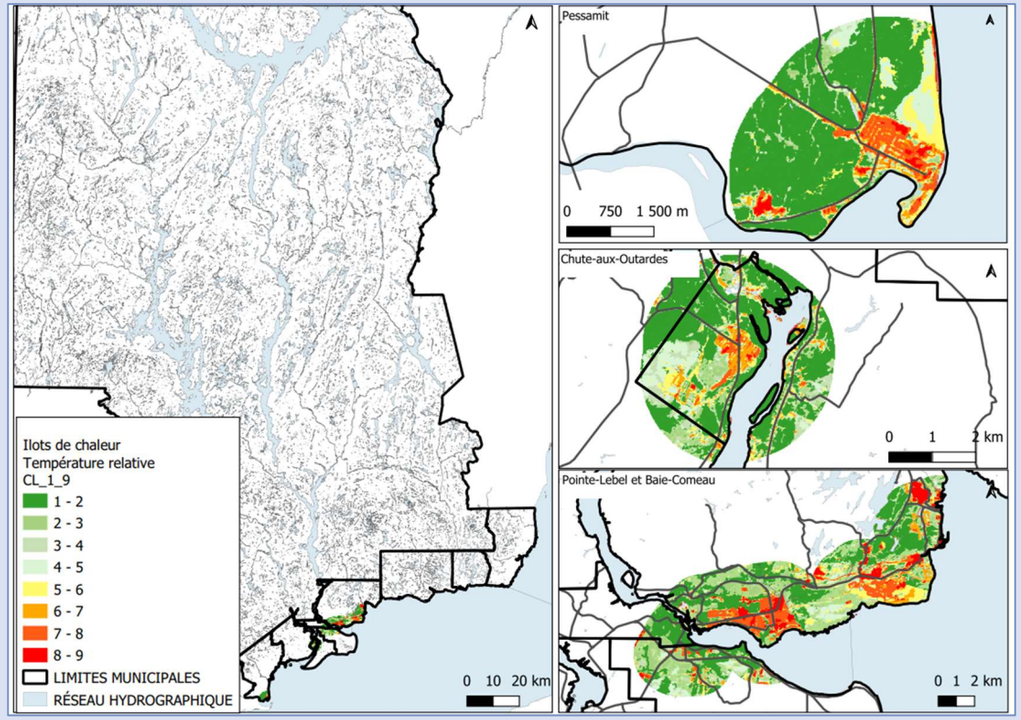

Carte 28 : Les zones potentiellement plus chaudes (îlots de chaleur)

Source : Donneesquebec.ca.

Cependant, de récentes données cartographiques illustrent bien la présence des îlots de chaleur de grandes surfaces asphaltées autour de certains équipements régionaux de la Manicouagan comme le démontre la carte suivante.[20]

Deux facteurs de risque nous semblent importants à prendre en considération relativement à ce phénomène.

L'imperméabilité des matériaux en est un. Les îlots de chaleur se concentrent sur couverts des matériaux imperméables qui n'assurent pas de fonctions de filtration et d'absorption de l'eau. En effet, dans les villes, le taux d'infiltration des sols est de seulement 15 % et la quantité ruisselée de 55 % contribue à la contamination des cours d'eau récepteurs par :

- le ruissellement qui entraîne les polluants chimiques tels que les hydrocarbures et les pesticides;
- les débordements d'égouts causés par les pluies intenses;
- l'érosion des berges due à la grande vélocité du ruissellement.

Selon les scénarios climatiques, ces effets néfastes risquent d'être amplifiés pour la région sud du Québec où les villes connaîtront des épisodes de pluies plus abondantes.

Les impacts sur la santé est le second risque à prendre en compte. La chaleur accablante accentuée ou générée par les îlots de chaleur urbains peut créer un stress thermique pour la population. Certaines personnes peuvent être davantage vulnérables aux îlots de chaleur urbains. Les personnes âgées (dont la proportion doublera au Québec d'ici 2051) sont également prédisposées à des troubles liés à la chaleur, notamment en raison des changements physiologiques associés au vieillissement.

Afin de lutter contre ce phénomène, la section Diminuer l'impact des îlots de chaleur du Document complémentaire donne plus de détails sur les dispositions que les municipalités peuvent intégrer à leurs réglementations d'urbanisme.

[20] La cartographie des ilots de chaleur a été réalisée pour les aires de diffusion avec une densité de population minimale de 400 habitants par km^2 et les aires de diffusion adjacentes. Il s'agit d'une cartographie de températures relatives, permettant de localiser les zones potentiellement les plus chaudes et les plus fraîches.

2.3 Contraintes à l'occupation et au développement du territoire qui découlent d'autres lois

Certaines contraintes résultent du respect d'autres lois et règlements en vigueur. Chacune de ces lois inclut des dispositions qui impliquent la présence de secteurs particuliers sur le territoire de la MRC. La prise en considération de ces secteurs est obligatoire dans tout processus de développement ou d'occupation. Il s'agit principalement des lois suivantes :

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

- Les habitats fauniques

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

- Les aires protégées

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

- Les forêts d'expérimentation
- Les forêts d'enseignement et de recherche
- Les stations forestières
- Les refuges biologiques
- Les écosystèmes forestiers exceptionnels

Loi sur les mines

- Les sites géologiques exceptionnels

Loi sur le patrimoine culturel

- Les sites patrimoniaux inscrits ou cités et territoires protégés

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

- La zone agricole permanente

Loi sur les terres du domaine de l'état

- Les forêts

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Les pages suivantes donnent plus de détails sur chacune des catégories ci-haut mentionnées.

Orientation no. 2

Assurer la sécurité des citoyens à l'égard des contraintes à l'aménagement du territoire

OBJECTIFS

1.	Privilégier le principe de réciprocité entre des immeubles, des ouvrages et des activités à risque présent ou futur sur le territoire en regard aux usages sensibles et vice versa.
2.	Prévenir les sinistres et réduire les risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, à l'érosion des berges et aux zones inondables et autres contraintes naturelles.

THÈME 3
ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

3.1 La valorisation de l'environnement

L'environnement est un aspect clé du développement durable du territoire manicois et est une priorité pour la MRC. Un fait marquant son identité est d'ailleurs la désignation de l'ensemble de la MRC en tant que statut de réserve mondiale de l'UNESCO. Les limites du territoire visé comme étant la désignation de réserve mondiale Manicouagan-Uapishka (RMBMU) déborde des limites de la MRC. La Manicouagan représente la grande majorité de ce territoire, soit 74,5 % de la réserve mondiale.

Il importe pour la MRC de concourir à conserver le statut de réserve mondiale par ses choix d'aménagement et de développement du territoire. La prochaine évaluation pour la reconduction du statut de la RMBMU devrait se faire en 2027. Des orientations visant un développement axé sur le développement durable pourront contribuer au maintien de ce statut et au rayonnement de la région.

3.2 Changements climatiques

Les changements climatiques ne sont plus à démontrer, nous devons réduire l'impact de nos activités, faire face aux changements actuels et s'adapter pour le futur.

La carte ci-dessous indique que, dans notre région, les changements climatiques seront d'une moyenne annuelle de +3,4° et de +3,1° pour une moyenne estivale. Cette carte est extraite du rapport d'Ouranos rendu disponible en 2022 : *Climate Change 2021 : The Physical Science Basis,* IPCC WGI Interactive Atlas : Regional information (Simple).
Les impacts des changements climatiques se feront sentir sur plusieurs aspects : l'agriculture, la foresterie, la santé publique, la faune et la flore ainsi que la gestion des infrastructures municipales.

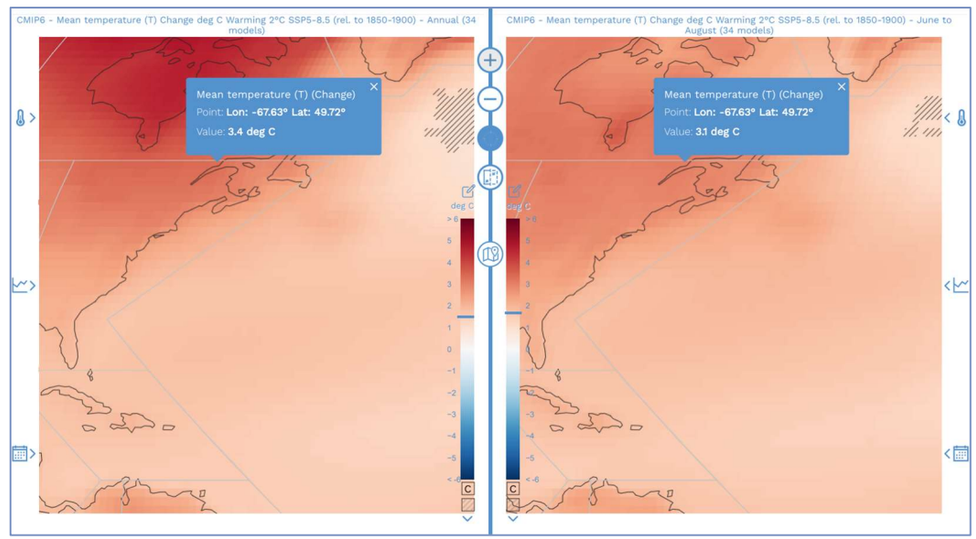

Figure 10 : Changements climatiques moyens

En effet, la gestion responsable des actifs qui permettra de minimiser les coûts associés aux futures crises climatiques passe aussi par l'adaptation des infrastructures municipales aux changements climatiques. Selon une étude menée par AGÉCO en 2018, « les investissements requis par les dix grandes villes du Québec pour adapter leurs infrastructures aux changements climatiques s'élèveraient à plus de 2 G$ sur 5 ans, et 4 G$ pour l'ensemble du Québec » (plateforme-municipale-pour-le-climat.pdf). Il est donc nécessaire de prendre en compte les effets des changements climatiques dans la nouvelle conception des infrastructures municipales. D'une part pour répondre aux besoins des municipalités et de leurs citoyens et d'autre part pour réaliser des économies pour l'avenir, tout en réduisant les impacts des aléas climatiques.

En aménagement du territoire, il est possible de travailler sur deux plans en ce qui concerne les changements climatiques (C.C.) : l'adaptation et l'atténuation.

Adaptation

Stratégies visant à réduire l'impact des effets des changements du climat

Atténuation

Actions visant à contrer les changements climatiques par la réduction des émissions de GES (évitement et émission)

Le lien entre les changements climatiques et les GES dans l'atmosphère ne sont plus à faire. Bien que les GES se produisent naturellement dans l'environnement et sont nécessaires pour notre survie, leur équilibre naturel a été déstabilisé. La cause principale : les activités humaines. En particulier le fait de brûler des combustibles fossiles, ce qui augmente la quantité de ces gaz dans l'atmosphère.

C'est pourquoi la lutte à l'émission des GES est si importante. La problématique des changements climatiques est globale et les modifications des systèmes physiques qui seront engendrés toucheront grandement notre MRC dont les activités se situent principalement le long de la côte.

Les phénomènes d'érosion, de submersion et d'inondation s'en trouveront exacerbés. Les études démontrent également que notre arrière-pays serait touché : augmentation de l'occurrence des feux de forêt, intensification des épidémies de tordeuse des bourgeons d'épinettes (TBE), etc. Enfin, la population est grandement impactée par la recrudescence des évènements extrêmes. Les conséquences de ces évènements, telle une canicule, se font sentir tant, sur le point de vue écologique, que sanitaire et économique.

L'aménagement de notre territoire impacte grandement l'émission de GES. Celui-ci reflète les éléments typiques du développement québécois des cinquante dernières années :

1. Un habitat à faible densité;
2. Une distance plus marquée qu'auparavant entre l'habitat et les lieux d'emplois, de commerces et de services;
3. Un environnement urbain peu adapté à d'autres modes de transport que l'automobile;
4. Des secteurs centraux relativement moins attractifs comprenant souvent des terrains vacants ainsi que des bâtiments sous-utilisés ou laissés à l'abandon.

Ces caractéristiques concordent à l'augmentation de l'émission des GES puisqu'elles génèrent des déplacements motorisés. Tel que présenté dans la section sur le transport, l'automobile se révèle le mode de déplacement privilégié dans notre MRC, parfois le seul possible, et ce, au détriment des modes de transport collectif et actif. Également, comme un cercle vicieux, l'augmentation des déplacements motorisés s'accompagne d'un accroissement du nombre et des distances de déplacement.

C'est pourquoi, d'un point de vue environnemental, il est nécessaire de concevoir des ensembles urbains permettant des déplacements réduits et moins polluants.

Les solutions liées à cette réalité peuvent être dites transversales puisqu'elles sont aussi en lien avec le principe de densification, la vitalité économique, les saines habitudes de vies ainsi qu'à la création de milieux attractifs et diversifiés dont nous parlons dans plusieurs sections de ce document.

La MRC veut se positionner dans la réduction des GES en appliquant elle-même divers principes et en encourageant les municipalités de son territoire à se tourner vers certaines solutions proposées dans ce document.

Notons que le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec présente une grande diversité de cibles qui touchent tant les grands émetteurs industriels que le transport (des véhicules automobiles et autobus, le chauffage des milieux résidentiels, commerciaux et institutionnels, la production de bioénergie, etc.). Il importe de prendre la balle au bond et de profiter des programmes qui seront offerts afin d'atteindre nos objectifs.

Pistes de solutions afin de réduire les émissions de GES

- Adopter un Plan municipal ou régional d'adaptation aux CC;
- Donner suite au Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (2013);
- Réduire l'enfouissement par une saine gestion des matières résiduelles et faciliter le compostage bac brun et résidentiel;
- Concentrer et structurer l'urbanisation : déterminer des périmètres d'urbanisation et y structurer les activités en adéquation avec les infrastructures et des réseaux de transport, tel qu'il prévaut dans le présent schéma;
- Consolider et revitaliser les centres-villes et les quartiers centraux : diversité d'usages, recyclage de bâtiments existants, redéveloppement de terrains industriels désaffectés et intensification de l'occupation du sol, encore une fois tel que le prévoit ce SADR;
- Concevoir un aménagement intégré des infrastructures de transport en planifiant un usage polyvalent de l'emprise routière, par exemple en concevant des trames de rues plus perméables. Développer le réseau de transport actif;
- Se doter d'une politique de forêt urbaine et d'espaces verts, d'une politique de réduction des ilots de chaleur ou en réglementant l'abattage d'arbres;
- Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les nouveaux plans, règlements et politiques municipales. Ainsi, augmenter la résistance des bâtiments et des propriétés aux impacts du changement climatique; intégrer les toits verts, jardins pluviaux et des corridors écosystémiques; établir un indice de canopée minimale sur les propriétés publiques et privées; intégrer des lignes directrices sur les eaux pluviales de même que pour la reconstruction des bâtiments situés dans des plaines inondables connues;
- Se tenir au courant des travaux sur le changement climatique menés aux échelons provincial et fédéral afin d'en comprendre les conséquences pour les municipalités de la MRC;
- Définir un projet d'appréciation des risques et des occasions de développement liés aux changements climatiques, la détermination de mesures d'adaptation et l'intégration de ces démarches dans la planification municipale;
- Procéder à l'embauche d'une personne pour planifier la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir les risques de sinistres pouvant s'accroître dans un contexte de CC;
- Adapter un plan régional de développement économique pour tenir compte des effets liés aux CC;
- Promouvoir une foresterie qui applique une adaptation globale aux CC et un usage maximal du bois visant également un stockage de carbone positif.

3.3 Principes réglementaires devant servir de guide aux municipalités locales en matière d'adaptation aux changements climatiques et à l'environnement

Les municipalités sont encouragées à intégrer des dispositions spécifiques à l'adaptation aux changements climatiques dans leurs réglementations d'urbanisme. Le but de cette intégration est de :

1. Diminuer les émissions de GES provenant des secteurs résidentiel, commercial et industriel;
2. Diminuer l'impact des îlots de chaleur;
3. Planifier la hausse des besoins futurs en production d'eau potable et en gestion des eaux de ruissellement;
4. Augmenter la résilience.

3.3.1 Érosion des berges

Toute municipalité aux prises avec une problématique d'érosion ou de submersion, et pour laquelle le consortium Ouranos ou le laboratoire de l'UQAR ont identifié une exposition aux aléas des constructions principales, devra collaborer avec la MRC afin d'identifier des secteurs d'accueil pouvant absorber le déplacement des bâtiments visés.

La planification pourra être déterminée par étapes en fonction de l'année d'exposition établie scientifiquement et doit apparaitre à la planification municipale telle que le plan d'urbanisme ou un plan d'adaptation aux changements climatiques.

3.3.2 Règlement de lotissement

La réglementation municipale encadrant le lotissement ou la localisation des résidences à l'intérieur des futurs projets résidentiels pourra inclure des critères visant à optimiser l'orientation des maisons et la disposition des pièces chaudes et fraîches afin de promouvoir le chauffage solaire passif. Afin de qualifier un permis de construction aux exigences réglementaires, les municipalités pourront élaborer des dispositions qui visent à :

- protéger les arbres, sauf en cas d'absolue nécessité, et ce, moyennant leur remplacement sans délai;
- intégrer l'obligation de planter un arbre (usage résidentiel basse densité) ou des arbres (autres usages) lors de l'implantation de nouvelle construction;
- faciliter l'utilisation des équipements de production d'énergie renouvelable (éoliennes, panneaux solaires, géothermie) en tenant compte de la particularité des différents milieux.

Les municipalités peuvent également élaborer une politique de développement durable municipale ou un programme de certification municipale.

3.3.3 La promotion des véhicules électriques

Le Plan d'action sur les voitures électriques (PAVE) et le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec ont des objectifs élevés pour le véhicule automobile hybride ou tout électrique. Or, le temps de recharge est un facteur crucial dans l'attrait envers les véhicules électriques. La réglementation municipale pourra contribuer à l'atteinte des objectifs du PAVE.

3.3.4 L'aménagement des aires de stationnement

Afin de concourir à la diminution des îlots de chaleur ainsi que la bonne gestion des eaux de pluie, les municipalités doivent introduire des normes dans leur règlement d'urbanisme visant à permettre l'utilisation de matériaux offrant une alternative écologique à l'utilisation de matériaux traditionnels, tout en assurant l'intégration avec la construction et les aménagements. Notons, entre autres, l'utilisation du :

- pavé de béton clair à joints perméables;
- revêtement à base de matière végétale;
- pavé alvéolé;
- matériaux inertes dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis professionnel.

Assurer l'intégration de bandes de verdures, principalement le long d'une voie publique ou d'une zone résidentielle contribue à diminuer les ilots de chaleurs. Pour les aires de stationnement de plus grandes dimensions, il faudrait, afin de diminuer les ilots de chaleur et d'assurer la sécurité des piétons, intégrer le concept d'îlots végétalisés et de passage piétonniers. La canopée des ilots végétalisés devrait, une fois mature, couvrir 50 % des ilots et passages. Ces derniers devraient avoir une largeur minimale de 1,5 m bordés d'une bande verte d'une largeur d'au moins 1,5 m, laquelle comprend des plantations.

À contrario de l'habituel nombre minimal de case, les municipalités devraient inclurent le principe de nombre maximale de cases de stationnement en fonction des différents usages, en plus de l'identification du nombre minimal de case de stationnement. La diminution du nombre de case minimale devrait être appliquée quand l'emplacement est adjacent à un stationnement public. Les municipalités devraient établir un seuil minimum à partir duquel l'obligation d'implanter des espaces de stationnement pour vélos et les cases préférentielles est applicable.

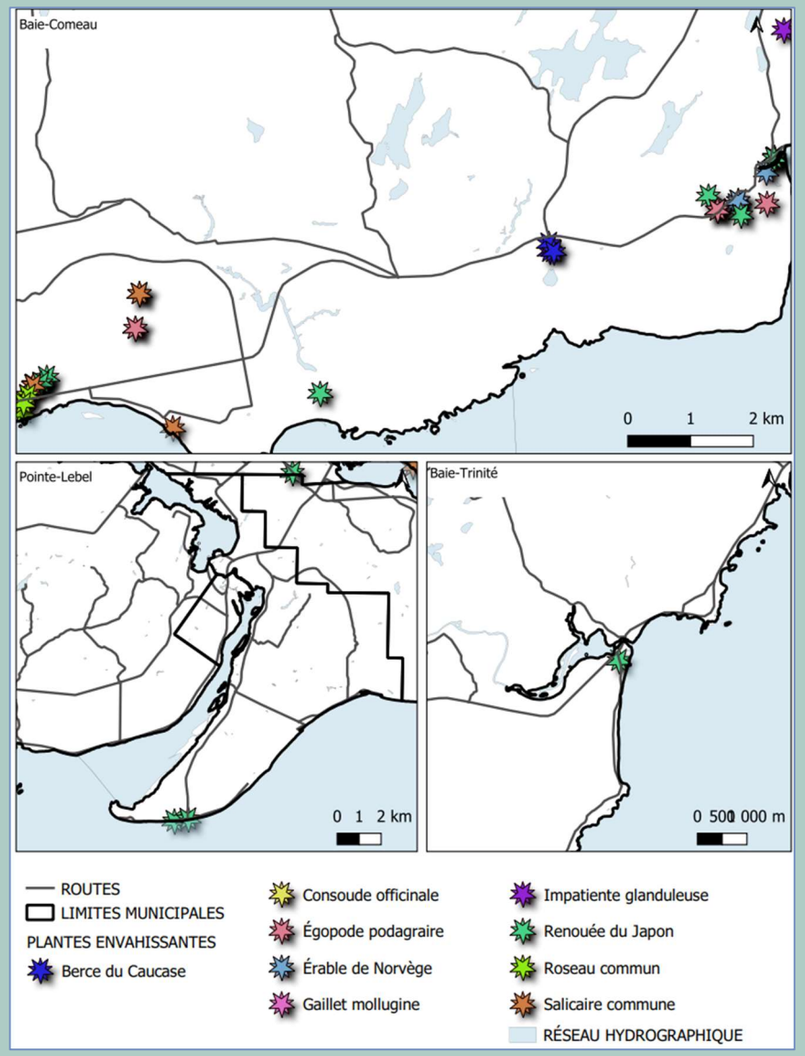

Carte 29 : Les plantes envahissantes sur le territoire

3.3.5 Stratégie de conservation de la biodiversité locale

De façon générale, le verdissement doit intégrer le plus possible des espèces indigènes ainsi qu'une mixité d'espèces. En aucun cas il ne devrait comprendre la plantation d'espèces envahissantes. Certaines sont déjà présentes sur notre territoire avec une tendance à s'étendre extrêmement rapidement, ce qui diminue grandement la biodiversité. Leur éradication est coûteuse et s'étale sur plusieurs années.

Quant à la guerre au pissenlit, les municipalités pourraient se prononcer sur son effet néfaste sur l'environnement. Notons qu'il est possible également d'adopter des mesures favorisant le maintien de différentes espèces telles que l'initiative « Ville amie des monarques » de la fondation David Susuki ou la sensibilisation active des commerces et citoyens à ne pas faire la transaction de plantes envahissante nuisibles.

Sur la carte ci-contre, est illustrée la présence de plantes envahissantes. Les données proviennent d'un outil de détection du MELCC permettant de faire et de consulter les signalements des plantes et des animaux exotiques envahissants les plus préoccupants (Sentinelle).

3.3.6 Construction et rénovation de bâtiments et aménagement durable

Les municipalités sont invitées à modifier leurs règlements de construction afin de permettre lors de l'élaboration de nouveaux développements, les principes de bâtiment et d'aménagement durable intégrant des notions telles que les énergies passives, la performance environnementale et autre.

3.3.7 La densification

Le mot *densification* n'est que peut apprécier par les gens des régions éloignées. Toutefois, il faut distinguer les différents types de densification et réfléchir aux diverses solutions de densification douce. Celle-ci s'apparente au mode de vie des Manicois et répond aux préoccupations environnementales et sociétales.

Les municipalités sont invitées à encadrer par leur règlementation d'urbanisme la densification douce. Elle peut se transposer par la légitimité des logements additionnels dans les résidences unifamiliales ainsi que celles des logements intergénérationnels. Elle s'exprime également par la possibilité d'offrir des logements dans les pavillons secondaires (sur les terrains de grande dimension) ou encore par la réalisation de projets intégrés.

3.3.8 Diminuer l'impact sur l'eau

En s'inspirant des mesures proposées des codes de bâtiment « vert », tel LEED, les municipalités pourront exiger des mesures plus sévères d'économie d'eau potable. De plus, l'écoulement des eaux de ruissellement devrait, soit être récupéré (par exemple avec un baril d'eau de pluie), soit être atténué afin de diminuer le débit de pointe et le temps de réponse des réseaux d'égout pluvial. Un programme de débranchement de gouttière pourrait être adopté par les municipalités locales.[21]

3.3.9 Mesures écofiscales

Les mesures écofiscales peuvent contribuer à l'adaptation aux changements climatiques. Par exemple, les municipalités sont invitées à intégrer à leur règlement de zonage la possibilité de requérir, par la municipalité, à la cession d'un pourcentage de terrain pour fins de parc, sentier ou piste cyclable notamment.

Également, le recours au plan d'aménagement d'ensemble pour un terrain à bâtir peut être utilisé autant pour concourir à la prise en compte et la protection des milieux sensibles que de mesures écofiscales.

Les municipalités sont invitées à collaborer avec la MRC pour documenter les mesures écofiscales qui peuvent être mises en place par le milieu municipal. Ainsi, il sera possible d'évaluer leurs limites, qu'elles soient techniques,

[21] Voir également la section sur l'aménagement des aires de stationnements.

juridiques, politiques ou communicationnelles pour ensuite faciliter leur application.[22]

3.4 Protection des milieux humides et hydriques

3.4.1 Les milieux humides et hydriques

Les milieux humides et hydriques représentent des écosystèmes productifs, mais relativement fragiles. Ils constituent des supports biologiques à une importante faune vivant en étroite relation avec ces milieux particuliers. Ces zones humides ont été mises en place par l'action combinée du recul des glaciers et du dépôt de matériaux meubles des mers successives de Champlain et de Goldwaith. Le territoire de la MRC en compte plusieurs dont les plus importants sont localisés dans la péninsule de Manicouagan, et font actuellement l'objet d'une exploitation de tourbe et surtout de mise en réserve en vue d'une exploitation future.

La bande riveraine maritime du Saint-Laurent constitue, pour sa part, un milieu riche en productivité et en biodiversité, et ce secteur semi-aquatique est en interrelation avec le milieu terrestre.

La MRC désire protéger et mettre en valeur ces deux types de milieu qui vivent en symbiose. Elle souhaite également encourager les municipalités à élaborer et mettre en œuvre des plans de conservation pour ces milieux.

3.4.2 Les milieux humides terrestres

Un milieu humide est un lieu inondé ou saturé d'eau pendant une période suffisamment longue pour influencer la structure du sol et la composition de la végétation. Il s'agit avant tout d'une zone de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Les milieux humides font partie d'un vaste réseau hydrographique dans lequel ils jouent le rôle de filtre.

Étant des écosystèmes très diversifiés, ils constituent un habitat recherché par une multitude d'espèces animales et végétales. Ils sont aussi des systèmes vivants non statiques. Pour des raisons d'origine naturelle ou anthropique, la superficie, le nombre et les caractéristiques de ces milieux évoluent. Ainsi, alors que la dimension de certains s'accroit, certains diminue ou s'assèchent naturellement.

Le territoire manicois compte de nombreux milieux humides devant faire l'objet d'une attention particulière. Il faut éviter les aménagements pouvant porter atteinte à ce genre de milieu. En effet, toute intervention relative aux

[22] Les municipalités et la MRC peuvent s'inspirer des ressources et des outils que Vivre en ville suggère au travers du mouvement Réduire notre empreinte à https://www.reduirenotreempreinte.com/.

milieux humides nécessite la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale sur le terrain selon les règles et les normes en vigueur.

Les aires protégées légalement constituées représentent déjà une proportion de 7,5 % de notre territoire. Elles sont principalement situées sur les terres publiques. Le secteur de la Péninsule comprend 3,7 % des aires protégées (0,6 km^2 avec le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes) et les Panoramas 9,4 %. Sans surprise, le TNO de la Rivière-aux-Outardes comporte la plus grande proportion des aires protégées de notre territoire, soit près de 85 %.

PRMHH

Objectif : Freiner la perte de MHH

Moyens :

La protection des MHH;
L'utilisation durable des MHH;
La restauration/création de MHH.

Les 3 grands principes

Favoriser l'atteinte d'aucune perte nette de MHH;
Assurer la gestion cohérente des bassins versants;
Tenir compte des enjeux reliés aux changements climatiques.

Ces connaissances sont en constante évolution, il faut noter que la cartographie des milieux humides au SADR est à titre indicative et que toutes interventions dans un milieu humide nécessitent au préalable un rapport de délimitation réalisé par professionnel reconnu.

De plus, les dispositions du Document complémentaire n'exemptent pas les demandeurs ou propriétaires d'obtenir les autorisations préalables nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment en ce qui a trait à la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du MELCC.

La MRC souligne la problématique de rejet des eaux usées municipales directement dans le fleuve sur son territoire. Dans les faits, seule Baie-Comeau possède une usine de traitement conforme. Ragueneau détient un système, mais celui-ci nécessite des travaux. Les municipalités de Baie-Trinité, Chute-aux-Outardes, Franquelin et Ragueneau ne disposent pas de dégrilleur. La situation est préoccupante d'un point de vue environnemental, économique et social.

Les lieux de déversement donnent sur les plages du fleuve Saint-Laurent, joyaux de la MRC, élément désigné lieu historique en juin 2017 par le gouvernement québécois, attrait touristique et milieu de vie de la population. Communautés, faune et flore sont touchées, alors que les activités traditionnelles, telles que la récolte de mollusques et la baignade, sont impactées.

Bien que les rejets des eaux usées municipales soient encadrés par le MELCCFP, le soutien financier du gouvernement se fait attendre. La MRC croit que la venue d'obligations liées à l'eau potable et au traitement des eaux

usées devrait faire l'objet d'un soutien financier et technique de la part des ministères, car la réalité des petites municipalités fait qu'elles ne sont pas en mesure de se conformer aux obligations gouvernementales et de protéger leur territoire.

3.4.3 Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH)

À la suite de l'adoption de la Loi concernant les milieux humides et hydriques (LCMHH), les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) ont été introduits (2017). Cette planification est un outil servant à mieux connaître les milieux humides et hydriques (MHH) du territoire de la MRC et à établir l'aménagement du territoire en intégrant la conservation des MHH. Le dépôt des PRMHH par les MRC au MELCCFP est prévu pour 2022. Toutefois, la MRC de Manicouagan, étant proactive, a déposé son projet de PRMHH en 2020.

Le PRMHH contribue à guider la prise de décision et à équilibrer les pertes et les gains écologiques sur le territoire. Il augmente également la prévisibilité du développement de projet en apportant de nouvelles données à l'analyse environnementale.

Néanmoins, le PRMHH ne couvre que les terres de domanialité privée, soit 2 % du territoire de la MRC. Les aires protégées en terres de domanialité privée occupent une très faible superficie, c'est-à-dire 6,1 km^2 (0,7 % des 878,2 km^2 de terres privées). En territoire public, le PAFIT est applicable, les deux planifications se rejoignent et les aires protégées sont de préférence en continue entre les deux tenures.

Parmi les milieux humides les plus représentatifs de la Manicouagan, on peut citer les suivants :

Ragueneau	Secteur du rang 2
Chute-aux-Outardes	Secteur nord-ouest du territoire municipal
Pointe-aux-Outardes	Bande de 500 m le long du fleuve Saint-Laurent Secteur de Baie Saint-Ludger
Pointe-Lebel	Bande de 500 m le long du fleuve Saint-Laurent Secteur Pointe Paradis
Baie-Comeau	Secteur nord de la rivière Amédée
Franquelin	Secteur de la rivière Mistassini
Baie-Trinité	Secteur de la Grande Anse St-Augustin Secteur du lac à l'Ours

Tableau 7 : Milieux humides

Les milieux humides déjà protégés sur le territoire d'application du PRMHH totalisent 3,5 km^2. Cependant, les études menées dans le cadre de l'élaboration du plan démontrent l'identification de 85,1 km^2 de milieux humides et hydriques d'intérêt, à savoir 40,2 km^2 en TNO, 28,4 km^2 dans la Péninsule, 13,3 km^2 dans le secteur de Baie-Comeau et 3,2 km^2 dans celui des Panoramas.

Les objectifs définis visent une identification et une protection accrues des milieux humides et hydriques d'intérêt (uniquement sur son territoire d'application, soit en terre privée). Une attention particulière est portée sur les concentrations de milieux humides (de grande taille) situées dans ou à proximité d'aires protégées publiques ou privées et ainsi consolider la protection de ces parcelles, tant dans la première tenure que dans la seconde.

La mise en œuvre du PRMHH est prévue sur une période de 10 ans. Le plan d'action du PRMHH est composé de 31 actions. La MRC a d'ores et déjà débuté l'intégration d'actions du PRMHH à son schéma d'aménagement. Certaines visent ou requiers l'acquisition de connaissances. Un suivi annuel du plan d'action du PRMHH sera effectué au même titre que celui du SAD.

Zone de référence au PRMHH	Numéro de référence au plan d'action du PRMHH	Éléments intégrés au SADR en 2023
9 et 11	7a.i	Agrandissement de l'affectation conservation dans le secteur du marais de Pointe-aux-Outardes.
1, 2 et 16	1a.i	Obligation pour la Ville de Baie-Comeau et la municipalité de Ragueneau d'élaborer une planification se reflétant dans une règlementation particulière visant la protection et la saine gestion des milieux humides et hydriques dans les parcs industriels (JNT pour BC).
17	1e.i.i	Élargissement de la bande riveraine à 50 m effectuée dans le secteur de la rivière Petit Bras.
18	5e.i.i	Le milieu humide de la zone 18 a été ajouté en conservation (intersecter de Baie-Comeau).
26	5d.i	Prolongement de l'affectation conservation à l'embouchure de la rivière Godbout.
8	7d.i.i	L'intervention prévue a été retranchée puisqu'aucune zone d'érosion n'est présente dans la zone 8.

Tableau 8 : Actions du PRMHH intégrées au SADR

Carte 30 : Les secteurs d'intervention retenus dans le PRMHH

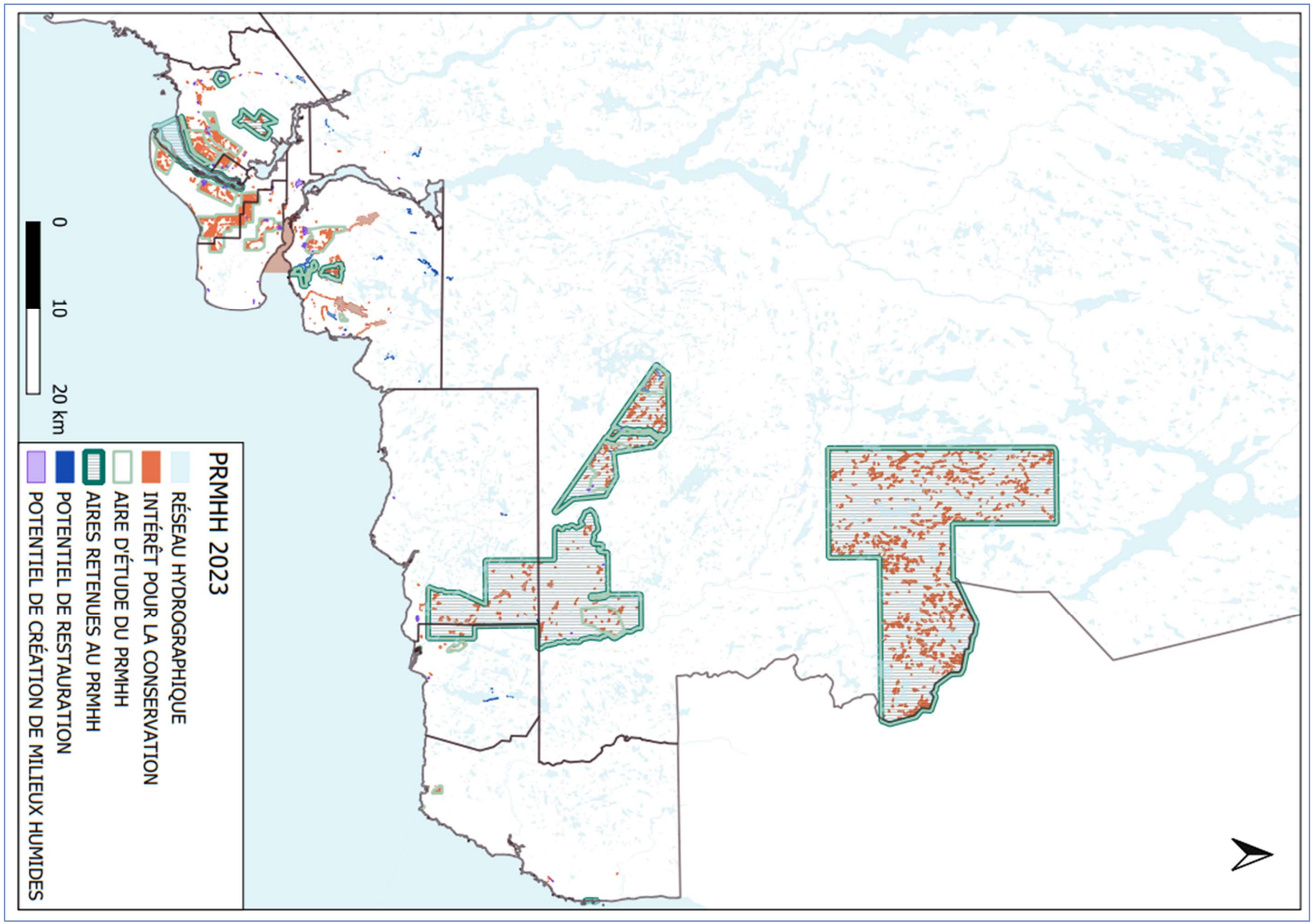

3.4.4 La délimitation d'une affectation de conservation

Bien que les orientations et moyens de mise en œuvre liés au thème de l'environnement et les changements climatiques peuvent être applicable dans l'ensemble de la MRC, celles-ci, dans sa planification, délimite aussi une affectation de conservation. Cet outil supplémentaire identifie des espaces naturels dédiés à la conservation. Cette affectation regroupe des unités légalement constituées en vertu de lois provinciales et reconnues comme une richesse écologique à préserver ainsi que des éléments d'importance à conserver pour la MRC.

Les territoires identifiés « Protection stricte » au Plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord visent la préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel. Les zones de protection stricte sont :

- Une réserve écologique
- Une réserve aquatique
- Une réserve de biodiversité
- Un parc national
- Un habitat floristique
- Un habitat faunique d'espèce menacée
- Un écosystème forestier exceptionnel
- Un refuge faunique
- un refuge biologique

Dans la MRC de Manicouagan, on retrouve sept rivières à saumon situées en tout ou en partie sur le territoire régional. Le statut de « rivière à saumon » s'applique à la portion de rivière ou de ses tributaires accessibles au saumon, soit jusqu'à un obstacle infranchissable connu (montaison). La MRC identifie également ces rivières dans l'affectation conservation. Nommément une partie des rivières Laval, aux Anglais, Mistassini, Franquelin et Godbout. Pour lesquels une zone de protection de 100 m de part et d'autre du lit de ces rivières sont identifiées.

Cette protection vise les éléments de l'environnement naturel tout comme celui de l'environnement culturel lié à ces portions de territoire. Rappelons que L'EPOG, cadre de référence minimal, identifiait cette même délimitation de 100 m de protection de part et d'autre des rives pour ces tronçons de rivières en précisant que la protection mutuelle ne pourrait être changé unilatéralement. Enfin, dans cette même catégorie, nous intégrons le futur parc innu localisé au nord du territoire ainsi qu'une forêt d'étude et la réserve naturelle de la Pointe St-Gilles.

La nature de certains territoires dédiés à la conservation par les autorités provinciales est identifiée au SADR sans nécessairement faire partie de l'affectation conservation. Ces territoires protégés, par exemple ACO, ont un régime d'activités spécifique à leur statut. Cette gestion prédomine la planification régionale et est plus flexible que l'affectation conservation du présent SAD. En affectation de conservation, seuls les usages touristiques et récréatif; d'utilité publique et institutionnelle sont permis, les conditions applicables se retrouvent dans le chapitre sur les grandes affectations et la comptabilité des usages.

Carte 31 : L'affectation de conservation

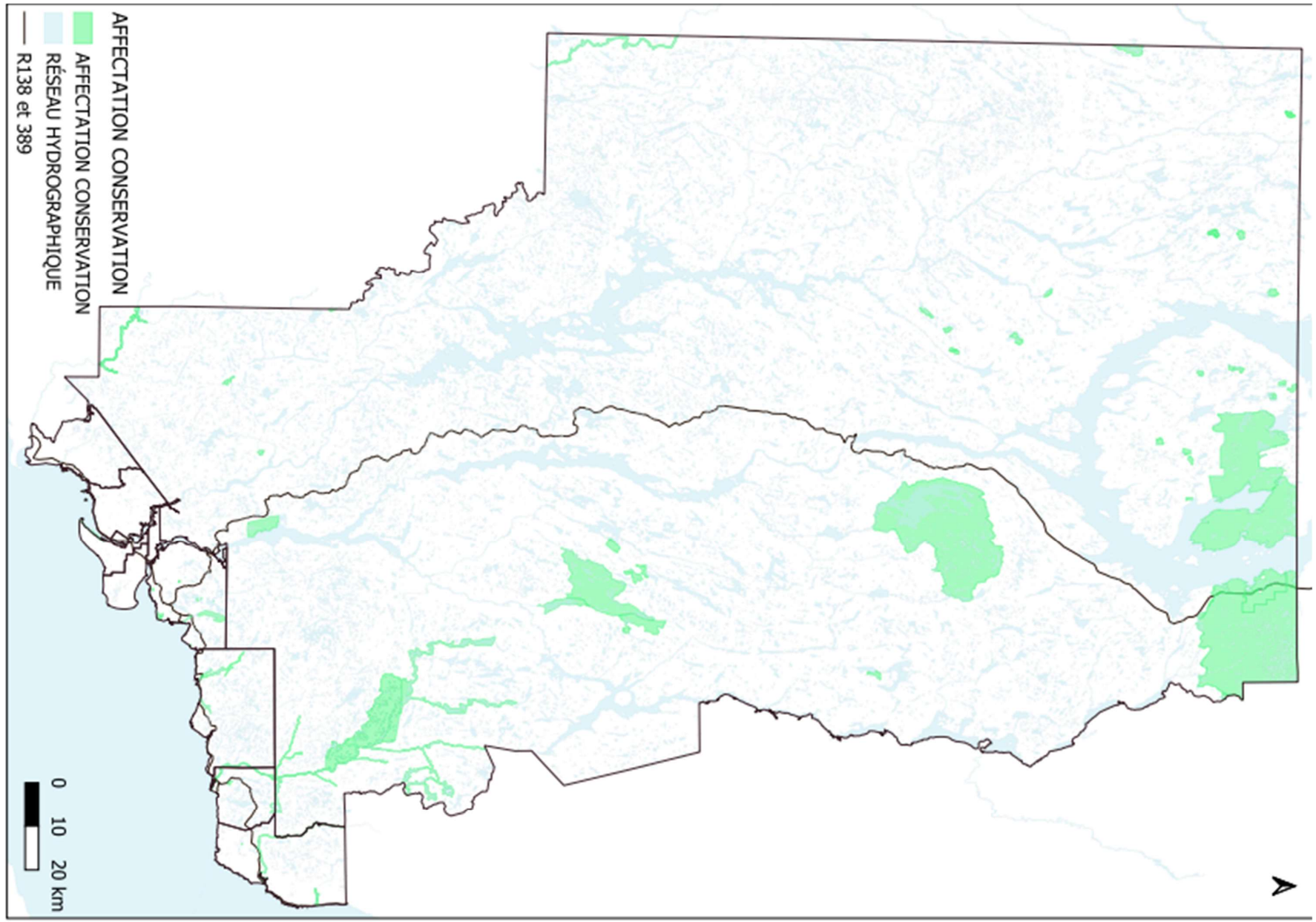

Orientation no.3

Participer à un effort commun d'adaptation et de lutte aux changements climatiques

OBJECTIFS

1. Reconnaitre les effets des changements climatiques et favoriser l'intégration des connaissances dans la planification du territoire de la MRC de Manicouagan.
2. Réduire les vulnérabilités et accroître la résilience des composantes sensibles de la société et exposées aux effets néfastes des changements climatiques (individus, communautés, environnement bâti, activités économiques, environnement naturel).
3. Favoriser la réduction des GES.
4. Assurer une meilleure gestion des eaux de pluie et de surface.
5. Assurer une meilleure gestion des eaux usées.
6. Favoriser la réduction des îlots de chaleur par un aménagement propice.

Orientation no.4

Concourir à la protection de l'environnement et de ses milieux sensibles

OBJECTIFS

1. Encourager la réhabilitation et la mise en valeur des terrains contaminés ou envahis par les espèces végétales envahissantes nuisibles sur le territoire.
2. Maintenir l'intégrité des milieux humides d'intérêt pour la conservation, sans toutefois compromettre le développement économique régional.
3. Favoriser l'augmentation des aires protégées faisant consensus, sans toutefois compromettre le développement économique.
4. Préserver les zones sensibles.

THÈME 4
LE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX RÉCRÉOTOURISTIQUES

4.1 Territoire récréotouristique

Territoire voué à la pratique d'activités récréatives pour la population régionale comme pour le touriste, la Manicouagan regorge de potentiel.

La MRC fait partie de l'immense territoire touristique de l'Association touristique Manicouagan (ATR) Manicouagan, étalé de Tadoussac à Baie-Trinité et membre de Tourisme Côte-Nord. Cet organisme soulignait en 2022 que le touriste moyen en Côte-Nord était féminin dans 62 % des cas, 79 % était d'origine canadienne et 57 % détenaient un diplôme universitaire. Le revenu moyen des ménages qui visite la Côte-Nord est de 101 000 $.

Selon un sondage de 2022 de la firme Collosum, les points forts attirant les visiteurs sont fortement basés sur l'accès à la nature.

Les attraits phares de la région sont la route 138 est ses charmes, l'observation des baleines, les archipels et les îles, les expériences autochtones, les plages et bords de mers, le plein air, les pourvoiries et les produits du terroir.

Motivation des visiteurs sur la Côte-Nord

66 % la Beauté des paysages

54 % l'observation des baleines

47 % les activités de plein air

31 % souhaitaient revoir la région suite une précédente visite.

Les principaux enjeux du territoire nord-côtier sont :

- l'accessibilité du territoire;
- la distance à parcourir;
- une route unique (route 138);
- l'immensité du territoire;
- les lacunes en transport;
- les difficultés d'accès aux terres publiques pour le développement;
- les saisons touristiques incertaines (feux de forêt…).

La MRC est située entre trois grands pôles touristiques :

1. À l'ouest, le secteur de la Haute-Côte-Nord (Tadoussac, baleines, archéologie);
2. Au nord, le nord manicois et la Caniapiscau (barrages hydroélectriques, monts Groulx, ville de Fermont);
3. À l'est, la Minganie et la Basse-Côte-Nord (archipel de Mingan, villages de pêcheurs).

Inscrire le territoire manicois à l'intérieur d'un grand circuit touristique recèle de défis dus au fait que les routes 138 et 389 se terminent en cul-de-sac (Blanc-Sablon et Goose Bay), obligeant les touristes à revenir sur l'itinéraire de départ, exception faite des plus téméraires et amoureux du road trip qui pourrons découvrir le circuit de l'expédition 51°. Une aventure de 1 700 km à faire minimalement en 26 h de conduite et offrant des vues panoramiques des plus époustouflantes dont le départ et le retour sont situés Baie-Comeau.

Le comportement général des touristes a tendance à montrer que l'on recherche davantage des circuits que des allers-retours. La MRC constitue donc une région de « passage » plutôt qu'une destination touristique. Cependant, la MRC possède énormément de potentiel quant aux priorités touristiques provinciales. Plusieurs filières prioritaires sont bien présente en Manicouagan notamment, l'accès à la nature, le tourisme autochtone et le tourisme hivernal.

Selon le rapport 2019-2020 de l'ATR, le nombre de touristes est en hausse sur la Côte-Nord. Cet engouement est passé par la qualité des installations. Pour cause, Tourisme Côte-Nord a été récompensé par le prix Alliance Industries Touristique du Québec, prix excellence catégorie initiative de partenariat ainsi que le prix azimut agent dans le cadre des journées d'accueil touristique!

En termes de statistique, c'est une hausse de 19 % du nombre de visites sur le site internet, plus de 30 voyagistes différents et 59 tournées médiatiques, une augmentation du taux d'occupation ainsi que du prix quotidien moyen de l'hébergement. Nous ne pouvons néanmoins passer sous silence une cause potentielle qu'est la pandémie de COVID 19 dans les statistiques touristiques.

Tableau 9 : Comparatif des établissements d'hébergement des mois de juillets de 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	2021	Écart ou Δ % 2018 / 2017	Écart ou Δ % 2019 / 2018	Écart ou Δ % 2020 / 2019	Écart ou Δ % 2021 / 2020
16 - Manicouagan									
Tous les établissements									
Unités disponibles	1 246	1 235	1 232	1 173	1 164	-0,9	-0,2	-4,8	-0,8
Unités occupées	992	981	951	775	963	-1,1	-3,1	-18,5	24,3
Taux d'occupation moyen (%)	79,6	79,4	77,2	66,8	82,8	-0,2	-2,2	-10,4	16,0
Prix quotidien moyen ($)	116,90	127,80	134,20	131,50	154,00	9,3	5,0	-2,0	17,1
Revenu moyen par unité disponible ($)	93,10	101,50	103,60	87,80	127,40	9,0	2,1	-15,3	45,1
4 à 39 unités									
Unités disponibles	663	652	645	587	577	-1,7	-1,1	-9,0	-1,7
Unités occupées	489	498	497	412	475	1,8	-0,2	-17,1	15,3
Taux d'occupation moyen (%)	73,7	76,3	77,1	71,9	82,4	2,6	0,8	-5,2	10,5
Prix quotidien moyen ($)	117,00	119,60	128,80	127,40	137,80	2,2	7,7	-1,1	8,2
Revenu moyen par unité disponible ($)	86,20	91,30	99,30	91,70	113,50	5,9	8,8	-7,7	23,8
40 unités et +									
Unités disponibles	584	583	587	587	587	-0,2	0,7	0,0	0,0
Unités occupées	511	484	453	362	488	-5,3	-6,4	-20,1	34,8
Taux d'occupation moyen (%)	87,5	82,9	77,4	61,7	83,1	-4,6	-5,5	-15,7	21,4
Prix quotidien moyen ($)	116,80	136,50	140,00	136,30	169,10	16,9	2,6	-2,6	24,1
Revenu moyen par unité disponible ($)	102,20	113,20	108,40	84,10	140,50	10,8	-4,2	-22,4	67,1

Source : Enquête sur la fréquentation des établissements d'hébergement du Québec réalisée par l'Institut de la statistique du Québec et Compilation de Tourisme Québec.

Le principal achalandeur régional est constitué par le complexe hydroélectrique avec Manic 5 et Manic 2, lesquels enregistrent en moyenne 20 000 visiteurs par année. Les autres éléments attractifs consistent principalement en la découverte de la région, la chasse et la pêche, la villégiature et diverses activités récréatives de plein air.

On estime que l'industrie touristique de la MRC génère une activité économique annuelle de l'ordre de deux millions de dollars et engendre quelques 400 emplois.

Dans ses efforts d'amélioration, la table de concertation régionale hors route subsiste afin d'arrimer les interventions des produits touristiques liées aux véhicules hors route.

De son côté, la Table bioalimentaire de la Côte-Nord s'est dotée d'un plan concerté sur le développement de la structure de l'agrotourisme et du tourisme gourmet. Quant à l'entente de partenariat régional en tourisme 2016-2020, 24 projets ont été soutenus pour le secteur Manicouagan.

Chaque municipalité se démarque par une offre d'une façon distincte :

- Pessamit : le Centre Innu de Papinachois;
- Ragueneau : les îles de Ragueneau et le réservoir Outardes 2;
- Chute-aux-Outardes : la première centrale hydroélectrique de la Côte-Nord (monument de type art déco de 1927);
- Pointe-aux-Outardes : le Parc Nature (ornithologie) et les plages;
- Pointe-Lebel : les plages et le tourisme industriel (tourbes);
- Baie-Comeau : le boisé de la Pointe St-Gilles, le Parc des Pionniers, le Mont Ti-Basse, les sentiers de ski de fond, le sentier des embruns, le tourisme industriel (aluminium, papier), la marina et la Maison de la faune;
- Franquelin : le Village forestier d'antan et la villégiature;
- Godbout : la pêche au saumon et la villégiature;
- Baie-Trinité : le Centre national des naufrages, le Phare historique de Pointe-des-Monts, la pêche au saumon et la villégiature;
- TNO de la Rivière-aux-Outardes : les barrages hydroélectriques visitables de Manic 2 et Manic 5, le cratère météoritique de l'île René-Levasseur, les monts Groulx, la chasse et la villégiature.

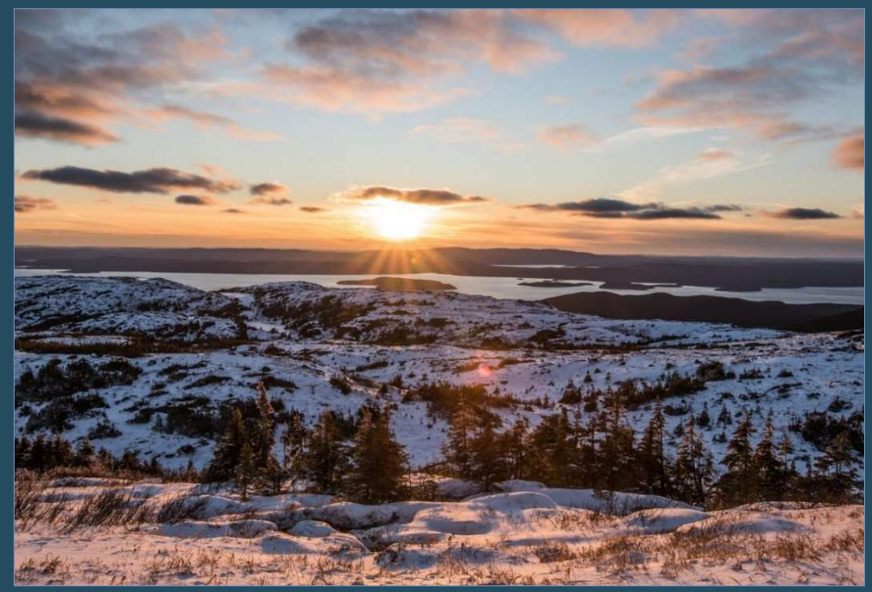

Le tourisme et l'écotourisme représentent une possibilité de développement importants pour la région et on se doit de mieux planifier cette activité, tant régionale que locale. Le tourisme est une opportunité de développement, un domaine créateur d'emplois et une activité économique. C'est aussi une facette importante du rayonnement régional.

La MRC compte une multitude de lacs et de rivières possédant un grand potentiel pour le développement de la villégiature. Déjà, le TNO de la Rivière-aux-Outardes recense plus de 3 000 chalets de villégiature et de camps de chasse ainsi qu'un réseau de chemins forestiers très dense permettant l'accès à bon nombre de plans d'eau.

À l'exception de Chute-aux-Outardes, les municipalités bénéficient de grandes superficies municipales, regroupant de nombreux lacs de dimensions variées. Les municipalités tirent avantageusement profit de cette activité économique, particulièrement dans le cas de Baie-Trinité, Godbout, Franquelin et le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Le fleuve Saint-Laurent, au nombre de ses attraits, permet aussi l'accueil de croisières. À cet effet, Baie-Comeau s'est dotée de son propre organisme soit Croisières Baie-Comeau. En 2018, pour sa 12e année, l'organisme a atteint un record de 17 escales, pour un total de 1 500 visiteurs et membres de l'équipage, soit trois fois les chiffres de la saison précédente. À titre comparatif en 2019, une « bonne année », 12 escales ont été enregistrées comptant 7 300 passagers et membres de l'équipage.

Somme toute, la MRC de Manicouagan détient des potentiels majeurs pour le développement d'activités récréatives susceptibles de desservir autant une clientèle régionale que touristique. Les intervenants et le milieu doivent considérer les activités récréatives, le tourisme et la culture comme une véritable industrie et de profiter de ce contexte pour favoriser un développement intégré d'ensemble. L'axe constitué par la « Véloroute des baleines » et la route du Labrador constitue les leviers majeurs dans cette perspective

4.2 Les ZEC et les pourvoiries

L'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune prévoit que le ministre peut établir des zones d'exploitation contrôlée (ZEC) sur les terres du domaine de l'État à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives. L'article 78.1 de la même loi définit la pourvoirie comme une entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage.

Bien que les deux entités ne constituent pas des territoires protégés proprement dit, toute intervention en matière d'aménagement de territoire doit prendre en considération leur présence.

Sur le territoire de la MRC de Manicouagan, plus de 810 km² sont occupés par deux ZEC implantées au début des années 1980 : la Zec Varin (1978) 484,50 km² de superficie et la Zec Trinité (1986) : 326,20 km².

4.3 Délimitation d'une affectation récréotouristique

Afin d'atteindre ses objectifs et de mettre en œuvres son orientation sur les milieux récréotouristiques, la MRC délimite l'affectation récréotouristique visible sur la carte suivante.

Ce territoire voué à la pratique d'activités récréatives regroupe, comme nous l'avons vu, de nombreux éléments naturels ayant un fort potentiel récréatif et un apport économique important.

Les usages résidentiel, commercial, agricole, forestier et d'utilité publique y sont permis avec condition alors que l'ensemble des activités récréatives et touristiques y sont permises.[23]

[23] Pour plus de détails, voir la section traitant de la compatibilité des affectations et usages.

Parc Nature de Pointe-aux-Outardes
Source : https://baliseqc.ca/

La MRC identifie également les abords des routes 138 et 389 comme ayant un fort potentiel récréotouristique. Tout comme l'ensemble des plages de la MRC. Toutefois, certains de ces éléments se retrouvent en affectation autre que récréotouristique (maritime, conservation, etc.) puisqu'ils répondent aussi à d'autres critères.

Belvédère Saint-Pancrace situé à 8 km de Baie-Comeau
Source : bonjourquebec.com

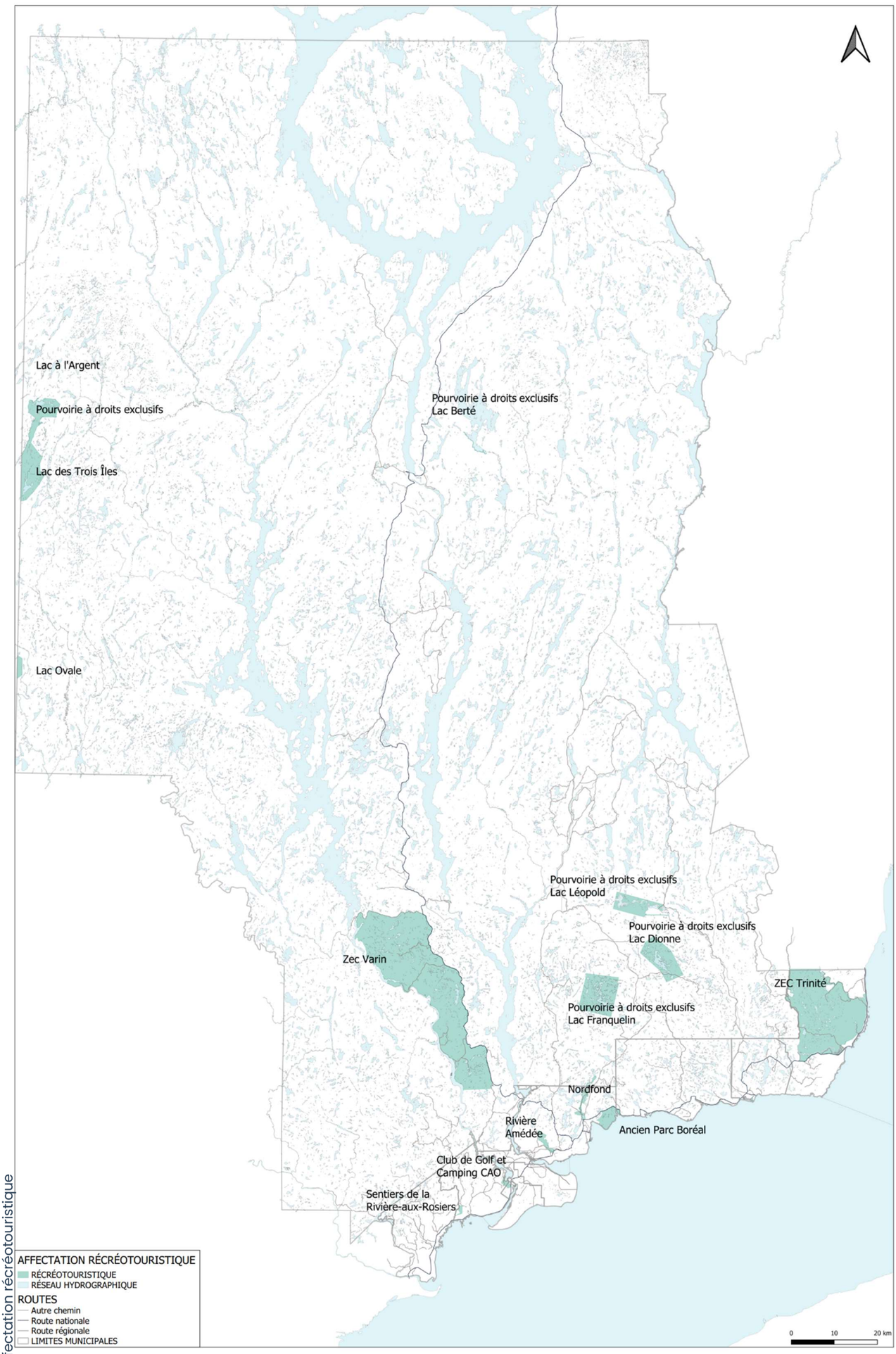

Carte 32 : L'affectation récréotouristique

Orientation no.5

Mettre en place les conditions propices au développement, à la mise en marché, au maintien et à l'amélioration des infrastructures récréotouristiques

OBJECTIFS

1.	Encourager les projets et les interventions de nature récréotouristique.
2.	Encourager la mise en valeur des sites naturels, esthétiques, historiques et culturels possédant un bon potentiel de développement.
3.	Encourager les aménagements permettant la mise en valeur des paysages remarquables ou des sites présentant un intérêt particulier incluant les corridors routiers des routes 138 et 389 ainsi que le corridor maritime du fleuve Saint-Laurent.
4.	Encourager la mise en place d'un grand circuit touristique interprovincial constitué des routes 389 et 500 ainsi que de la province de Terre-Neuve.
5.	Assurer des accès publics aux différents sites et attraits régionaux.
6.	Développer le récréotourisme à l'échelle humaine.

#478CAB

THÈME 5
LE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX DE VILLÉGIATURE

5.1 Caractéristiques de la villégiature manicoise

L'histoire nord-côtière est liée au Saint-Laurent. Cette proximité a contribué à la configuration linéaire de l'occupation du territoire manicois. Les noyaux villageois et la ville de Baie-Comeau sont sis en bordure de l'estuaire et cette localisation est également celle d'une partie significative des sites de villégiature. Ceux-ci concèdent une densité parfois importante démontrant l'attrait de tels sites dans un rayon de proximité des centres urbains. L'aspect historique d'anciens clubs privés est aussi significatif dans l'implantation de la villégiature

La villégiature manicoise relève de nombreux aspects : sur terres privées VS sur terres publiques, dans l'arrière-pays VS sur le bord de mer, la villégiature familiale VS la villégiature récréative, la villégiature concentrée VS la villégiature dispersée. Sans contredit, le TNO demeure le lieu où la villégiature y est le plus important en termes de nombre de villégiateurs.

Semblable à celle d'autres régions du Québec, les critères d'implantation semblent être le temps de déplacement, les commodités d'accès et le changement de cadre de vie.

Chalet sur le Lac Salé, TNO de la Rivière-aux-Outardes. Source : Jimmy Delalin

Parallèlement, au regard du vaste arrière-pays accessible par de nombreux chemins forestiers, la villégiature manicoise se distingue en ce lieu par une localisation due à la recherche d'isolement couplée à l'attrait de ressources fauniques plus présentes qu'en proximité des territoires urbanisés.

Ces éléments recherchés par certains villégiateurs contribuent à alimenter une trame dispersée aux abords de la route 389 et des chemins forestiers du TNO de la Rivière-aux-Outardes. Ces critères et les sites leur étant associés correspondent ainsi à une villégiature récréative en premier lieu.

Avec une certaine diversité d'espèces et un territoire public relativement accessible, la villégiature manicoise est soutenue par une activité associée de qualité : la chasse et pêche. Elle répond aux besoins de récréation de nombreux résidents et attirent plusieurs villégiateurs provenant de l'extérieur de la région.

La villégiature sise autour de grands plans d'eau et à proximité des noyaux urbanisés, plus particulièrement la villégiature familiale, semble tendre vers une amélioration continue du cadre bâti. Les chalets deviennent ainsi des résidences secondaires tout autant soignées et équipées que les résidences principales. Parfois même, originellement vouées à la villégiature, elles deviennent des résidences principales.

Les valeurs de ces bâtiments sont en constante évolution et les travaux nécessaires engendrent une certaine activité économique orientée vers le commerce des matériaux, d'outils et de machinerie, et vers les services de terrassement, de construction et d'environnement (approvisionnement et traitement des eaux de consommation). Il s'agit là des principaux impacts de la villégiature sur l'économie locale qui jouit également de quelques autres retombées associées aux activités de chasse et pêche notamment (équipements, services divers).

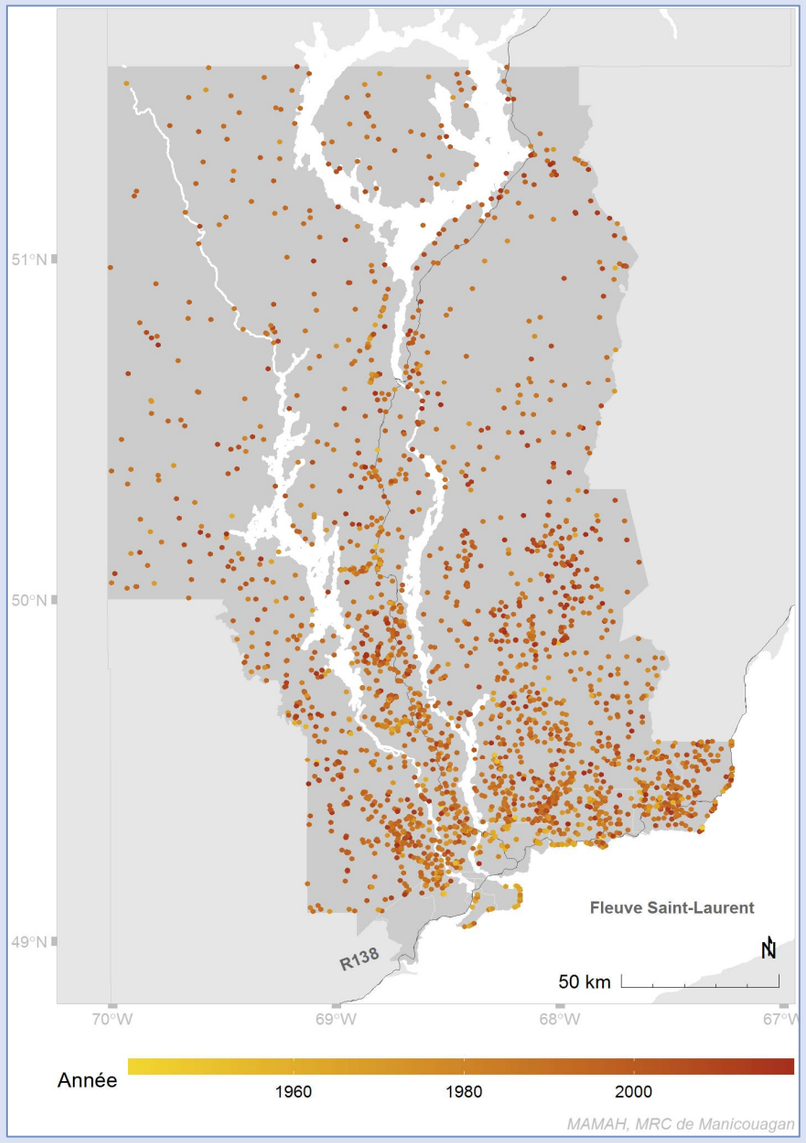

Carte 33 : Répartition géographique des résidences de villégiature

5.2 Répartition de la villégiature d'hier à aujourd'hui

5.2.1 Développement antérieur de la villégiature

À l'instar de l'ensemble du Québec, l'occupation et le développement des espaces de villégiature en Manicouagan ont souvent été entrepris sans planification d'ensemble jusqu'à la fin des années 90, au gré des initiatives de propriétaires fonciers ou de promoteurs. Cette situation a entraîné la multiplication des accès aux plans d'eau, l'implantation de bâtiments sans respect de l'environnement et de certains conflits d'utilisation du sol.

La répartition intrarégionale révèle une présence de villégiature sur tous les territoires municipaux, dont celui de la ville de Baie-Comeau. Près de 77 % des chalets et maisons de villégiature sont localisés sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes, ce qui en fait le territoire le plus « intensément » occupé par les villégiateurs. Parallèlement, le secteur est de la Manicouagan (Panoramas) héberge la seconde concentration de villégiature avec près de 16 % des chalets régionaux, soit 60 % des chalets hors TNO.

La figure ci-contre illustre la répartition des résidences de villégiature sur l'ensemble du territoire selon la date de construction. On constate que l'occupation de territoire aux fins de villégiature se fait grandement en

fonction de l'accès par chemins forestiers, puis par lacs et rivières. Chaque chemin forestier ouvert donne accès à de nouveaux secteurs.

Si, à une époque, le développement de la villégiature s'est fait de façon diffuse et sans nécessairement respecter une planification particulièrement claire, présentement, il se fait de façon beaucoup plus contrôlée et ce grâce à l'application d'outils autre que les SAD.

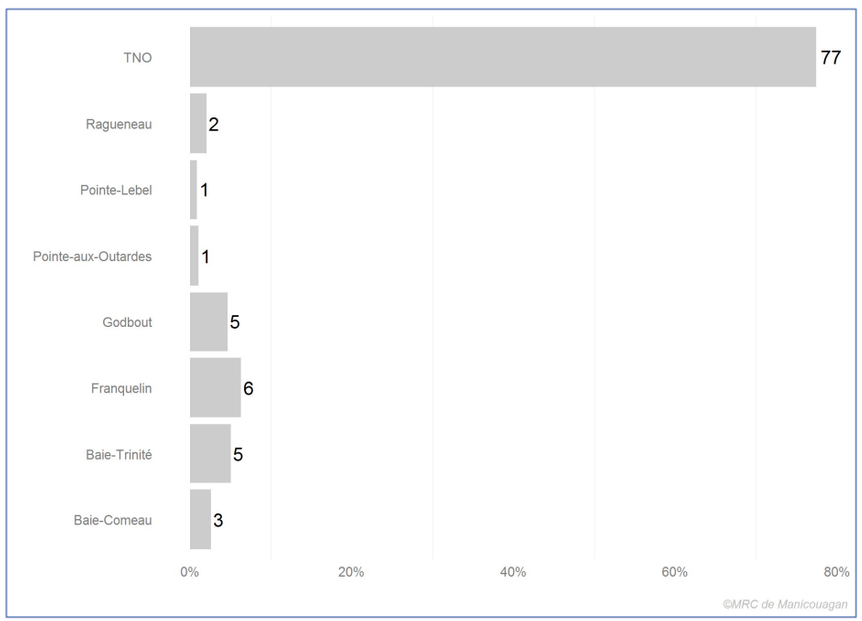

Figure 11 : Répartition des chalets sur le territoire selon les municipalités

5.2.2 Spécificités de la villégiature par municipalité

La villégiature à **Ragueneau** se caractérise par une dominance lacustre. Cette activité se déroule principalement en terres publiques. La localisation des sites révèle une dispersion aux abords de lacs et d'un site de villégiature concentrée (lac Taillardat).

La municipalité de **Chute-aux-Outardes** ne compte aucun site à usage de villégiature recensé au rôle d'évaluation 2019, ni au sein des inventaires du MRNF. Par conséquent, la villégiature est inexistante. Ses résidents sont donc enclins à se procurer ce genre d'activité en dehors de leur municipalité. À cet égard, les sites de villégiature les plus proches sont situés à Ragueneau, sur la Péninsule Manicouagan ou sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

À **Pointe-aux-Outardes** et **Pointe-Lebel**, elle se caractérise par une dominance rurbaine à 100 %, c'est-à-dire qu'elle se déroule dans un milieu accueillant parallèlement à un cadre bâti de faible densité à proximité, généralement à usage d'habitation. Cette activité se déroule quasi-exclusivement sur terres privées.

La localisation des sites révèle une dispersion aux abords de rues municipales, à l'exception d'un site de villégiature concentrée (Baie Saint-Ludger à Pointe-aux-Outardes). Ces sites de villégiature privée concèdent une tendance à se transformer avec le temps en sites d'habitation.

À **Baie-Comeau** la villégiature est largement de nature lacustre à 95 %, mais est lacustre et fluviale à 55,3 %. À remarquer qu'elle est majoritairement exercée sur terres privées (74 %).

La localisation de ces sites révèle une dispersion aux abords de lacs, rivières et ruisseaux, à l'exception de trois sites de villégiature concentrée : le lac Potvin avec une forte concentration, les lacs Denise, St-Pancrace, Frigon, Fer à Cheval et Cinq Cents avec des concentrations moyennes. À noter, la présence de deux lacs de grande superficie (supérieure à 100 hectares) : St-Pancrace et Fer à Cheval.

À retenir également, le partage territorial du site du lac Sewell entre la municipalité de Franquelin et le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

La villégiature à **Franquelin** se désigne par une dominance lacustre parallèlement à un caractère rurbain et un caractère fluvial. La villégiature se déroule majoritairement sur terres privées (Franc alleux) à 59 %. La localisation de ces sites révèle une dispersion aux abords de la route 138 et de rues municipales, à l'exception d'un site de villégiature concentrée sur le chemin du Havre (rang A). Ce type de villégiature constitue une activité sur terres privées exclusivement. Ces sites de villégiature privée concèdent une tendance à se transformer avec le temps en sites d'habitation.

La municipalité de **Godbout** incarne 5 % de la villégiature régionale. Elle relève une dominance lacustre. Cette activité se déroule principalement en terres publiques. La localisation des sites révèle une dispersion aux abords de lacs de plus de 20 hectares, à l'exception de trois sites de villégiature concentrée (lac des Monts/lac Blanc, lac Rond et lac des Îles).

Il s'agit de la municipalité qui offre le plus de sites de villégiature concentrée sur les plus grandes superficies de lacs.

À **Baie-Trinité**, la villégiature se définit par une dominance lacustre parallèlement à un caractère rurbain et un caractère fluvial. Cette activité se déroule majoritairement en terres publiques. La localisation de ces sites démontre une dispersion aux abords de la route 138, de rangs et de rues municipales, à l'exception d'un site de villégiature concentrée (rang B).

Ce type de villégiature se caractérise par une majorité des terres à tenure privée. Ces sites de villégiature privée concèdent une tendance à se transformer avec le temps en sites d'habitation.

Concernant le **TNO de la Rivière-aux-Outardes,** il accueille plus de 3 000 chalets, maisons de villégiature ou camps de chasse selon les données de l'été 2023.

La villégiature s'y déroule principalement en terres publiques (89,1 %). La localisation des sites révèle plusieurs pôles de concentration aux abords de lacs généralement de plus de 100 hectares. Il s'agit du territoire qui offre le plus grand nombre de sites de villégiature concentrée et les plus grandes superficies de lacs. Parallèlement, il accueille la majorité des sites de villégiature les plus populeux.

La répartition géographique des résidences de villégiature démontre que c'est surtout le TNO qui n'a pas de secteurs dédiés à la villégiature. Les chalets sont répartis partout sur le territoire avec une concentration décroissante en direction nord et en s'éloignant des principaux axes.

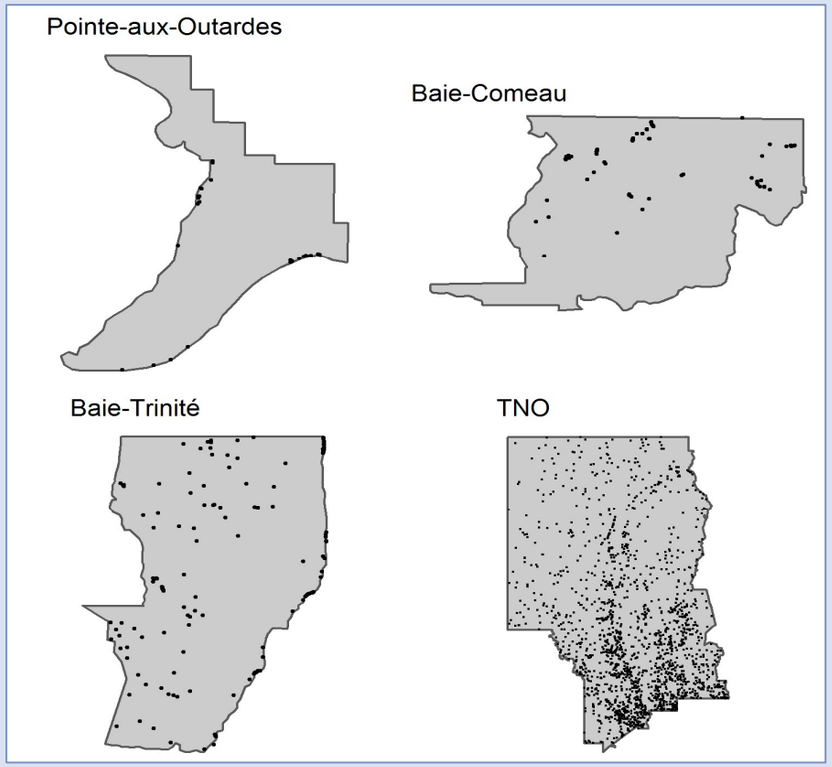

Figures 12 et 13 : Répartition géographique de la villégiature par municipalité

En revanche, les municipalités de la Péninsule (RAG, PAO et PTL) ainsi que la ville de Baie-Comeau ont des secteurs bien délimités où se développe la villégiature. La densité des chalets sur le TNO est illustrée sur la figure suivante. Elle se concentre aux alentours des routes principales qui traversent le territoire : la route 389 et le chemin de la Toulnustouc

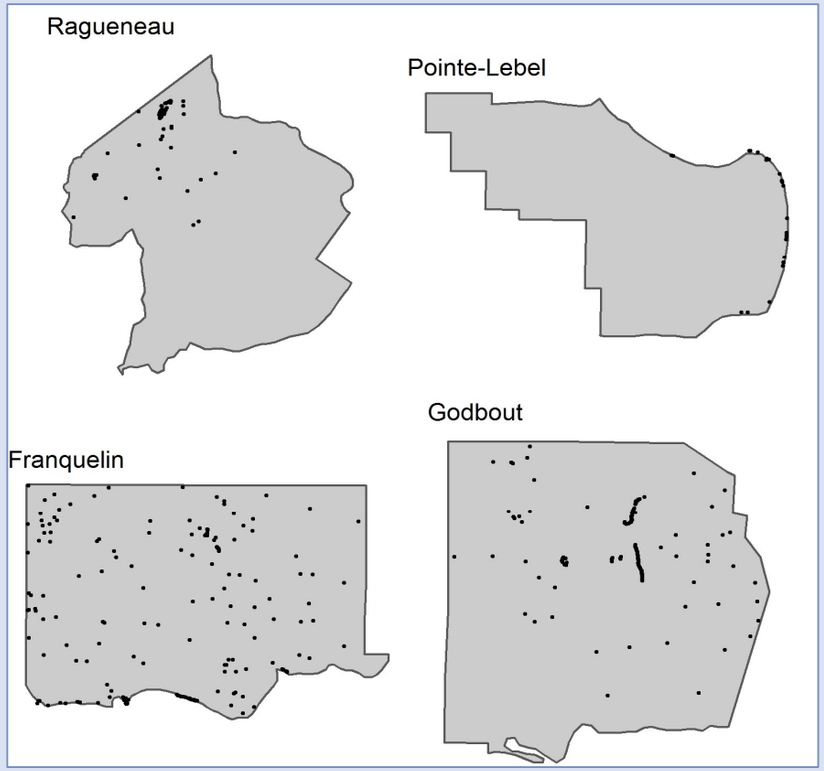

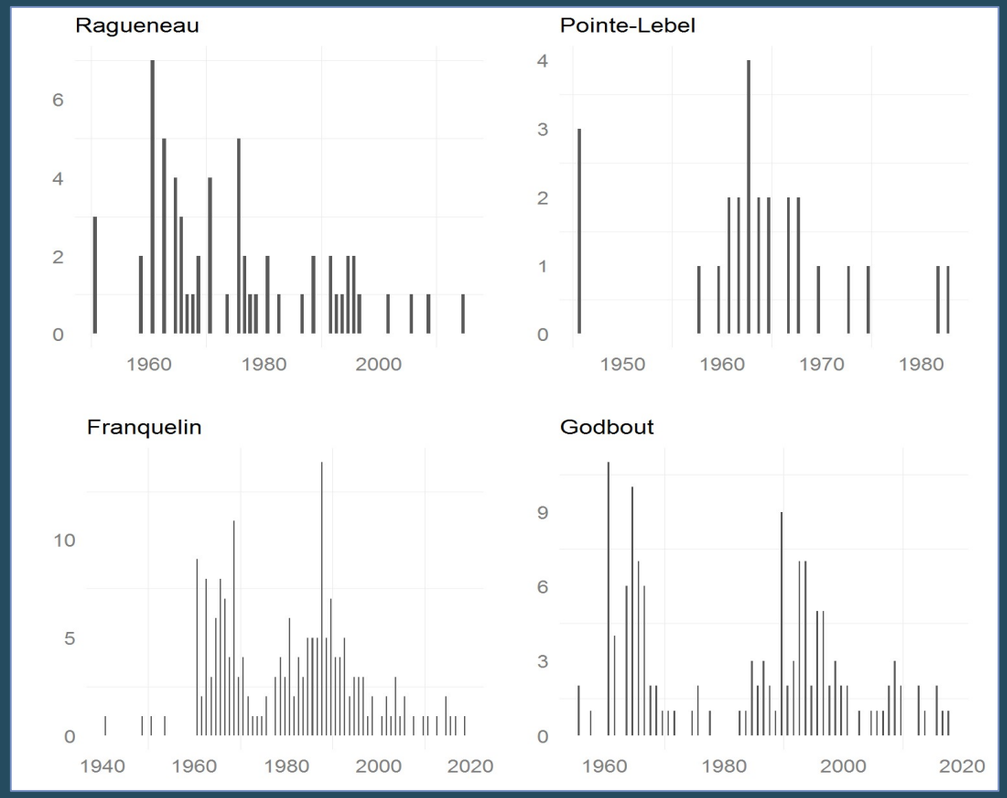

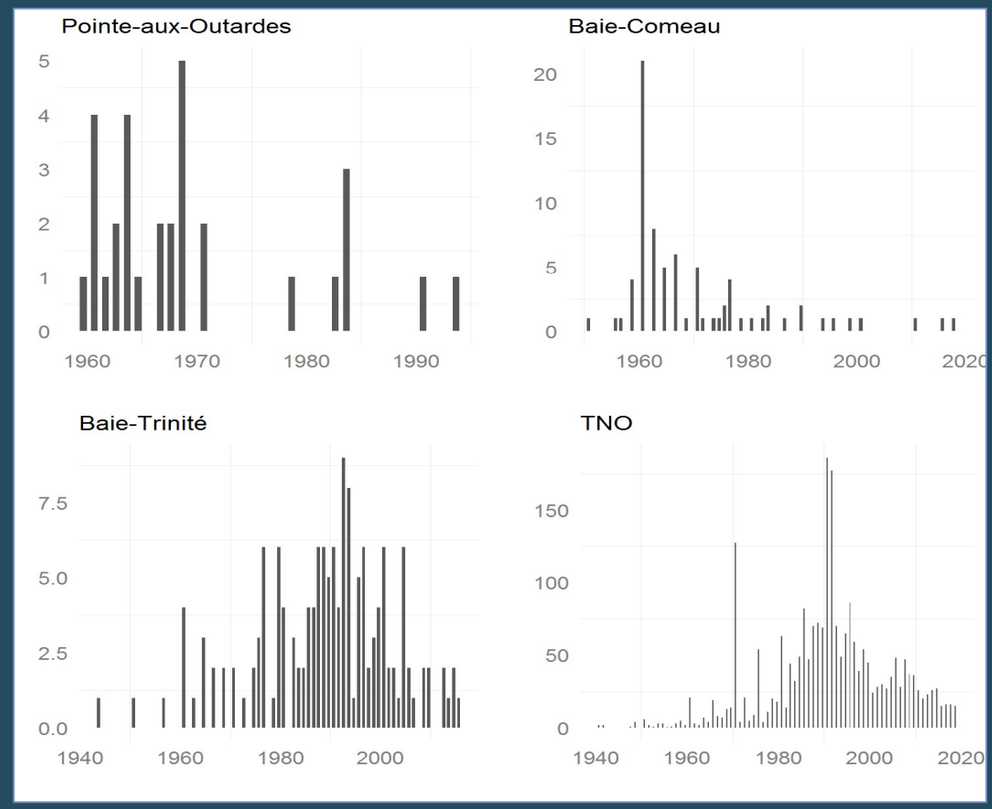

Figure 14 et 15 : Construction des résidence secondaires sur le territoire par municipalités

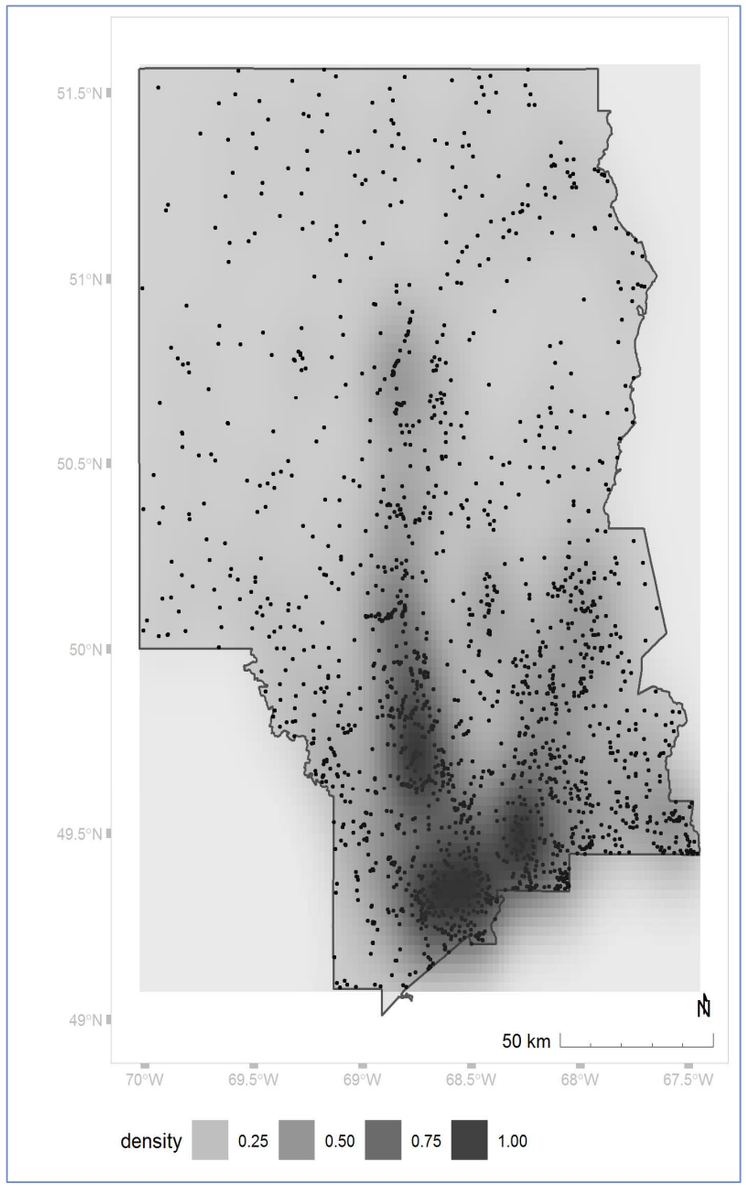

Carte 34 : Densité de la villégiature sur le territoire de la MRC de Manicouagan

5.2.3 Les résidences permanentes en zones de villégiature

À la lecture de plusieurs documents publiés par le gouvernement du Québec, il appert que l'activité de villégiature ne comprendrait pas les résidences dites « permanentes ». Toutefois, dans le domaine de l'urbanisme, les pouvoirs légaux des municipalités permettent uniquement de préciser les usages autorisés dans une zone, tel que l'usage d'une habitation unifamiliale isolée, sans pour autant préciser qu'il est possible de régir la durée de l'occupation de l'habitation. Il s'ensuit que certaines zones de villégiature, déterminées dans les règlements de zonage des municipalités locales, s'apparentent davantage à des zones résidentielles de faible densité. Cette situation entraîne inévitablement des problèmes de gestion du territoire et d'offre de services publics.

En fait, et contrairement à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la LAU ne contient pas de pouvoirs habilitants permettant aux municipalités de régir la durée de l'occupation d'un bâtiment. C'est à travers son plan d'urbanisme et sa politique de dispense des services municipaux que la municipalité énonce les vocations des différents secteurs de villégiature et les services publics offerts : ne pas offrir certains services dans les zones de villégiature découragerait la transformation des chalets en résidences permanentes et contribuerait à la bonne gestion des deniers publics. Si, pour un ménage en banlieue, les frais annuels associés aux services publics sont en moyenne de 3 462 $, alors qu'il ne représente que 1 416 $ (Gouvernement du Québec, 2021)

en milieu urbain, il est prévisible que ces mêmes coûts explosent dans un milieu de villégiature.

5.3 Outils de planification actuels

La planification des espaces de villégiature permet de baliser et d'encadrer le développement de la villégiature sur le territoire d'une municipalité ou d'une MRC. Elle doit se faire selon des orientations et des objectifs un ensemble d'intervenants qui sont impliqués de près ou de loin dans le développement des terres publiques. Les règles et orientations de développement sont consignées à l'intérieur des documents de planification territoriale régionale dont le *Plan d'aménagement du territoire public* (PATP), le *Plan régional de développement du territoire public* (PRDTP) et le *Plan d'aménagement intégré* (PAI). À plus petite échelle, une planification est également effectuée lors de tirages au sort de terrain ou lors d'application de zones contrôlées.

La démarche de planification s'appuie d'abord sur une bonne connaissance du territoire d'étude (la MRC et le MRNF, une municipalité locale ou une ZEC dans certains cas), des problèmes actuels, des réalités physiques du territoire et des potentiels de développement. La création de nouveaux accès en forêt par l'aménagement forestier tend à être l'un des principaux vecteurs de développement dans les zones où l'encadrement de la villégiature est moins restreint, soit l'approche spontanée (secteurs au nord de la MRC).

Cette connaissance permet alors d'établir des orientations et des objectifs à atteindre qui seront traduits à travers les outils de planification, notamment les plans d'urbanisme des municipalités locales. À noter que des orientations s'appliquent sur les territoires de tenure privée et que d'autres orientations et règles de développement sont applicables en territoire public. Celles-ci se transcrivent au travers du *Guide de développement de la villégiature privée sur les terres du domaine public*, du *Plan d'aménagement du territoire public* (PATP) et du *Plan régional de développement du territoire public* (PRDTP). La majeure partie de notre territoire étant de tenure publique, les approches suivantes s'appliquent :

L'**approche contrôlée** s'inscrit dans l'orientation préservation et dans l'orientation consolidation dans son ensemble. Elle est employée sur le territoire public qui est soumis, de façon générale, à une pression d'utilisation récréative élevée. Cette approche a pour objectif, d'une part, de maintenir l'accès du territoire public libre de droits fonciers et fauniques et, d'autre part, d'assurer un accès public au littoral.

L'**approche modulée** s'inscrit dans l'orientation développement de l'arrière-pays qui dispose d'un réseau de chemins en forêt, et dans l'orientation préservation du corridor de la route nationale 389. Ces voies de pénétration, raccordées aux centres urbains, contribuent à augmenter la pression de l'utilisation récréative de ce secteur. L'approche modulée poursuit l'objectif de tenir compte de mesures d'aménagement relatives à la capacité de support du milieu. Tantôt, pour assurer une répartition équilibrée des activités récréatives sur le territoire public, tantôt pour réserver du territoire public libre de droits fonciers et fauniques pour les générations futures.

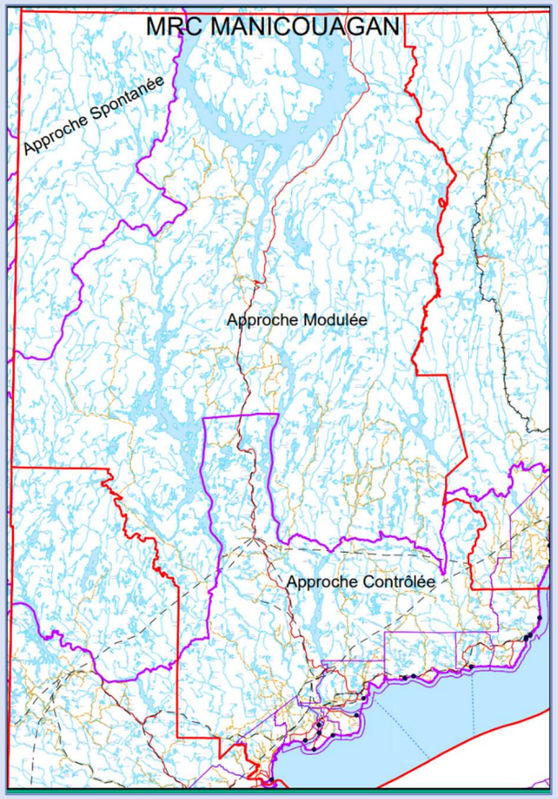

Figure 16 : Les différentes secteurs de développements (approches d'octrois de droit de villégiature).
Source : PRDTP

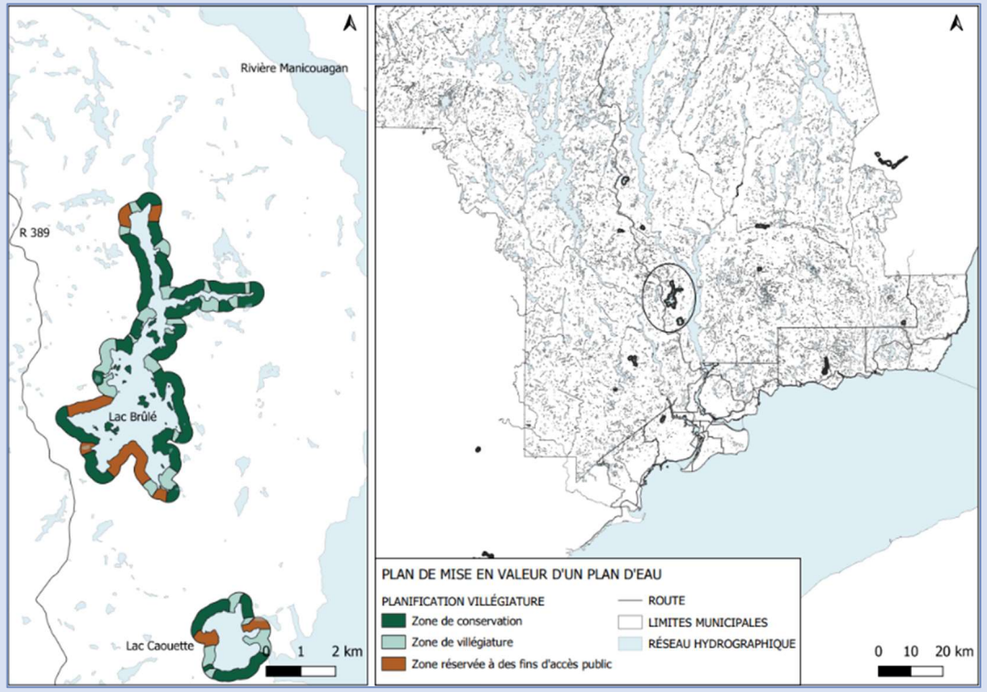

Carte 35 : Plan de mise en valeur d'un plan d'eau

Chaque plan d'eau zoné villégiature fait l'objet d'une planification détaillée.

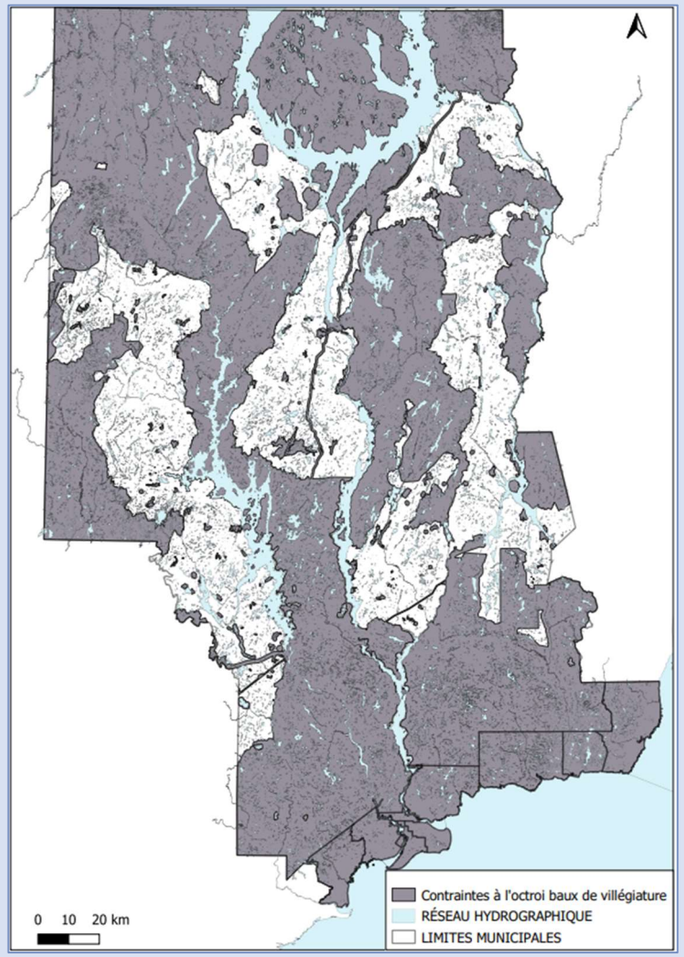

Carte 36 : Territoire où la possibilité d'émission de droits est exclue

L'**approche spontanée** s'inscrit dans l'orientation développement et elle est utilisée dans la partie nord de la région accessible principalement par voie aérienne. Cette partie de territoire se distingue par une pression d'utilisation faible. L'approche spontanée vise à mettre en valeur les produits et services du PRDTP à la suite d'une demande ponctuelle.

Les contraintes prisent en comptes sont de diverses natures. Sur le plan social et interculturel, le développement historiquement diffus de la villégiature a été et est toujours mal vécu par la population innue de Pessamit qui vit différentes problématiques en lien avec leur mode de vie ancestral. Cette façon de faire actuelle répond davantage aux attentes des premières nations, mais pourrait être améliorée.

Il est important de noter que tout nouvel octroi de droit foncier sur le territoire de la MRC de Manicouagan, sur une terre publique, doit faire l'objet d'une consultation de la communauté Innue de Pessamit. Toutefois, cette consultation, réalisée par le MRNF, se déroule en fin de processus et pourrait être davantage adaptée à la réalité autochtone. Pour se faire, la MRC entend se rapprocher de la communauté de Pessamit et considère que l'échange d'information permettrait l'amélioration de la vigilance des émetteurs de droits fonciers. Cet aspect nécessitera un effort de part et d'autre et l'établissement de nouvelles habitudes.

5.4 Les changements climatiques : adaptation de l'aménagement des sites de villégiature

Depuis les années 1960, une augmentation de l'occurrence des feux de forêt a été observé en relation avec la sécheresse. Les villégiateurs, afin de réduire les risques et les pertes, ont la possibilité d'adapter l'aménagement de leur site à cette nouvelle réalité. Ainsi, les municipalités auront avantage à modifier leur réglementation de zonage en ce qui concerne les lieux de villégiature et les villégiateurs à appliquer certaines mesures.

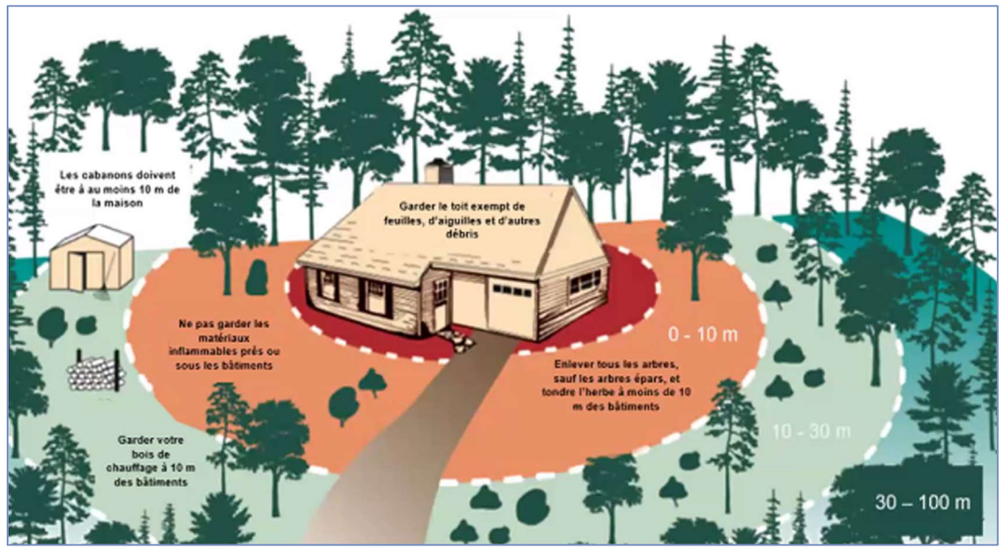

Figure 17 : mixité d'approche afin de diminuer le risque et d'augmenter la résilience aux feux de forêt en situation de villégiature
Tiré de Phoenix Wildland LLC, s.d.

La résilience des milieux de villégiature peut être augmentée par certains aménagements. Entre autres, le choix de la plantation d'arbre à l'échelle du lot ou bail. Il est possible de s'inspirer de l'approche fonctionnelle et de sélectionner certaines essences. Ainsi, la diversification du paysage forestier augmentera la résilience aux feux. Les feuillus, en générale, ont un degré d'inflammabilité plus bas que les conifères. La plantation d'érables, de bouleaux ou de peupliers (trembles) est donc recommandée dans la première couronne des chalets.

L'approche d'atténuation peut être appliquée par l'éclaircissement, soit du couvert forestier, soit par celui du sous-étage ou par l'élagage des branches inférieures. Cette approche inclut aussi la diminution de la propagation du feu par la gestion de la biomasse (brûlage, compostage, déchiquetage etc.) Il est donc à proscrire de conserver des amoncellements de bois mort près des bâtiments principaux.

Tableau 10 : les zones de d'atténuation du feu autour des habitations de villégiature

	Zone 1 – Coupe-feu	Zone 2 – atténuation	Zone 3
	Zone adjacente aux bâtiments qui s'étend sur un minimum de 10 m	Zone de 10 à 30 m autour des bâtiments	Zone de 30 à 100 m autour des bâtiments
Objectif	Réduire la possibilité qu'un feu se propage au bâtiment et vice versa	Étendre le secteur de combustibles réduits de manière à limiter l'intensité des feux de surface	Le feu peut se propager dans cette zone, mais il devrait être de faible intensité et plus facile à éteindre
Principale stratégie	Élimination et remplacement des combustibles	Contrôler la végétation inflammable via des travaux d'éclaircissage et d'élagage	Cibler les secteurs où il y a présence d'une végétation forestière dense et continue et d'un relief accidenté
Recommandations	· Litière végétale et arbres abattus enlevés chaque année · Tonte des graminées à 10 cm et moins · Élimination des arbres surannés, morts ou dépérissant · Priorisation des espèces moins inflammables	· Augmenter la proportion de feuillus · Couper les branches près du sol	· Élargir les zones 1 et 2 en fonction d'une pente plus abrupte. Le haut de pente étant plus à risque.

5.5 La délimitation d’une affectation de villégiature

La MRC, dans l’optique de déterminer les lieux de villégiature localise cette affectation sur le pourtour de certains lacs identifiés sur la carte suivante.

Ces territoires sont occupés principalement par des habitations de villégiature ou résidences secondaires visant une densité respectant les limites de la capacité d’accueil du milieu. Toutefois, cette affectation permet la récréation, les activités liées au tourisme, le commercial et les usages agricoles sous certaines conditions. Voir le chapitre sur la compatibilité des usages pour plus de détails.

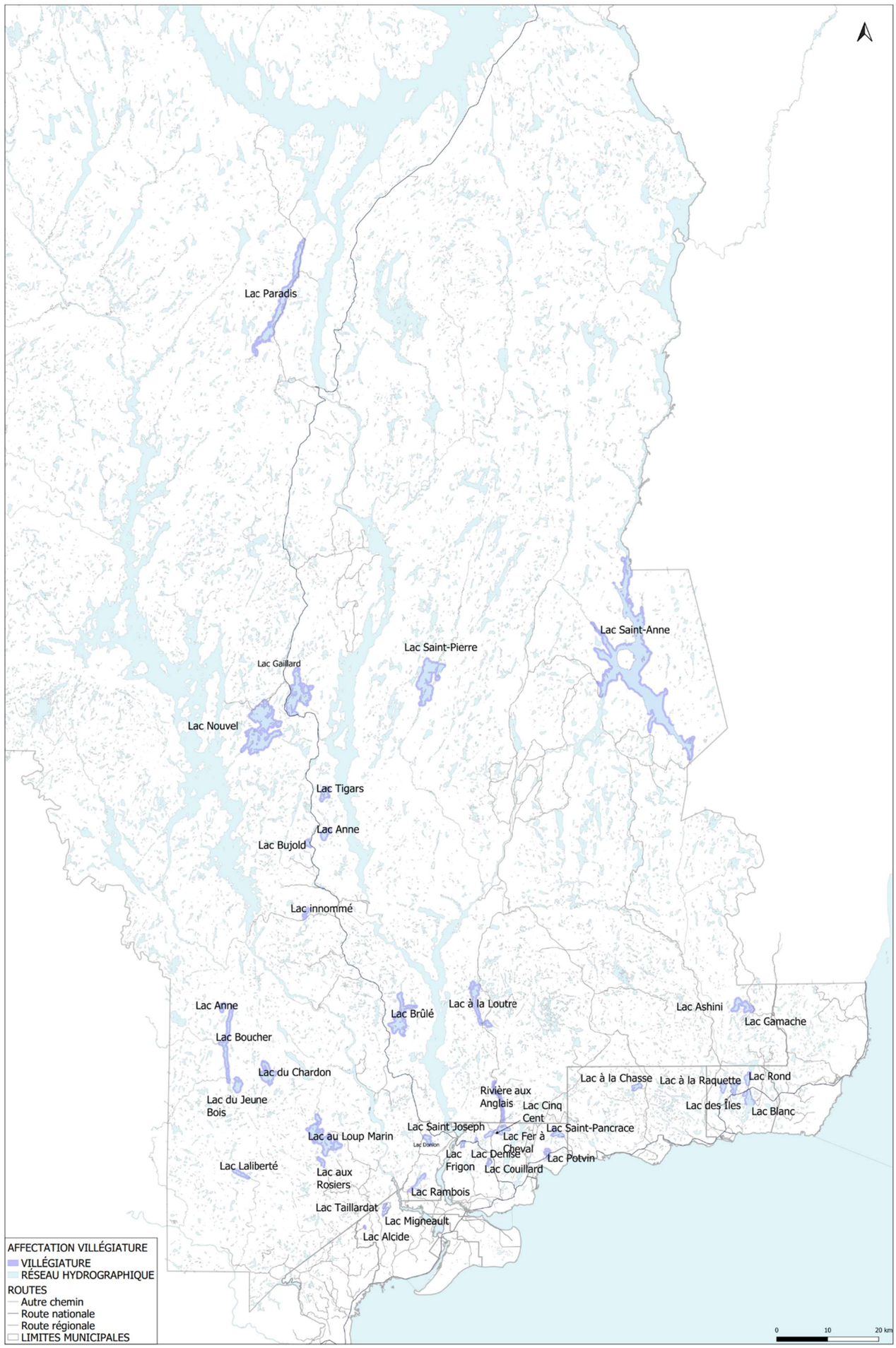

Carte 37 : L'affectation Villégiature

Orientation no.6

Établir des conditions propices au maintien et au développement d'une villégiature durable et diversifiée

OBJECTIFS

1.	Éviter le développement de collectivités rurales permanentes dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes et conserver une occupation de type villégiature.
2.	Encourager le développement des activités de villégiature dans les territoires municipaux et dans le TNO en tenant compte de la capacité de support de l'environnement et des caractéristiques du territoire de la MRC.
3.	Consolider les secteurs de villégiature existants et identifiés au présent schéma.
4.	Favoriser l'accessibilité à une villégiature diversifiée (urbaine/lacustre/fluviale, chalets/abris sommaires, très accessible/peu accessible, etc.).
5.	Favoriser l'accessibilité à une villégiature sécuritaire dans un environnement sain.

THÈME 6
LE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX FORESTIERS

6.1 Prédominance du milieu forestier

De toute la province, la Côte-Nord possède la plus importante superficie boisée et la Manicouagan y est la plus importante productrice de bois. Pour notre MRC, la forêt représente donc l'élément économique et spatial majeur. Elle couvre une étendue de 35 903 km², soit 91 % de la superficie totale de la MRC dont 95 % est de tenure publique.

Le territoire public est également présent dans les limites de toutes les municipalités de la MRC. En effet, les terres publiques intramunicipales (TPI) sont toutefois limitées en superficie et inégalement découpées. Ceci est attribuable à la présence de garanties d'approvisionnement d'usine de transformation de bois à l'intérieur des territoires municipaux.

La forêt privée, quant à elle, représente une faible superficie scindée en deux entités et évaluée à environ 14 km² et à 68 km² pour la grande forêt privée (franc-alleux) totalisant 82 km², soit 0,22 % du territoire forestier régional.

Les résineux dominent le couvert forestier dans une proportion de 84 % de la surface forestière totale, tandis que les peuplements feuillus (4 %) et mélangés (12 %) accaparent le reste des territoires forestiers. Les forêts accessibles représentent environ 80 % du territoire de la MRC, les peuplements mûrs et en régénération sont inégalement distribués. Les premiers sont surtout localisés dans la partie nord au-delà du 50e parallèle, alors qu'on retrouve les second plus au sud. Le territoire forestier se caractérise par une surabondance de forêts matures.

En terres publiques

Sur le plan économique, les grandes entreprises se partagent le territoire forestier public et ont développé une expertise de haute technologie dans la région.

L'industrie forestière représente un secteur d'activités majeur avec environ 25 % des emplois régionaux, incluant les PME œuvrant dans le sillage des grandes entreprises qui exploitent cette forêt.

Le bois coupé est transformé principalement pour en faire du bois d'œuvre et pour la production de copeaux servant à alimenter la papetière. Celle-ci élabore un produit fini, le papier journal, et ce, depuis 1937.

Le bois d'œuvre et le papier journal sont expédiés principalement sur les marchés américains, à l'exception du papier journal. Il se fait très peu de seconde transformation des produits forestiers en région. De plus, une certaine proportion du bois brut est expédiée à l'extérieur de la région.

Le gouvernement du Québec accorde, pour les terres du domaine public, des droits qui représentent les possibilités de coupe annuelle. La garantie d'approvisionnement est calculée par le bureau du Forestier en chef. Pour les forêts de la MRC de Manicouagan, il est intéressant de constater que les possibilités forestières de l'unité 093-51 et 093-52 ont été mises à jour en 2016 pour la période 2018-2023. Dans ce calcul, 1 223 900 m^3/an (volume marchand brut) sont identifiées.

Au total, ce sont 3 683 010 ha disponibles pour l'ensemble des 5 unités de la Côte-Nord. Une diminution de 5,4 % par rapport au calcul précédent. Selon le rapport *Aires infestées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Québec en 2021*, MFFP 2021 : « Sur la Côte-Nord, les superficies touchées ont beaucoup diminué en superficie et en intensité ».

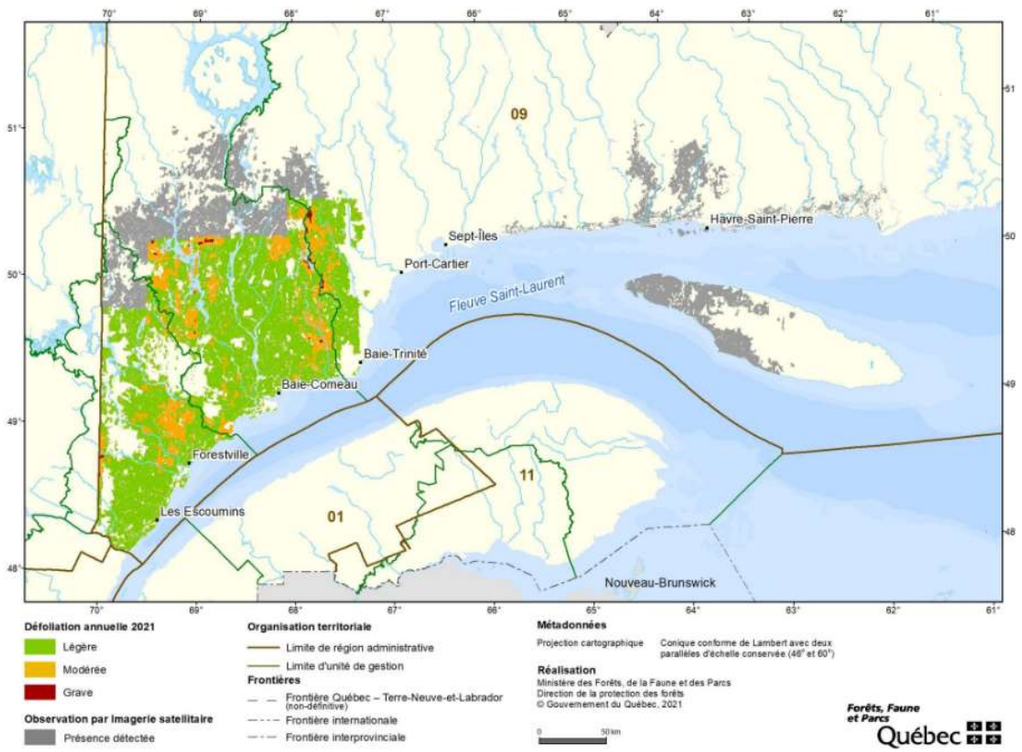

Figure 18 : Extrait du rapport Aires infestées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Québec en 2021, MFFP 2021.
https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/TBE_aires_infestees_2021.pdf.

L'inventaire de la biomasse disponible en 2021 du Gouvernement du Québec indique les forces, faiblesses et opportunités suivantes pour la Côte-Nord.

Opportunités	Faiblesses	Menaces
• Bon potentiel de biomasse; • Potentiel lié à la quantité de bois sans preneur.	• Coût en approvisionnement; • Absence de réseau gazier.	• Compétition du coût des autres filières énergétiques; • Compétition pour l'utilisation de la biomasse; • Éloignement des marchés du Québec pour les produits de la 2e et 3e transformation.

Les activités forestières sont complémentaires à plusieurs autres types d'activités et le développement durable harmonieux de l'exploitation des ressources prend tout son sens dans le territoire de la MRC de Manicouagan (réseau de chemins d'accès favorisant la villégiature, les activités de chasse et de pêche ainsi que l'exploration minière).

Toutefois, l'utilisation multifonctionnelle de la forêt engendre parfois des difficultés entre les activités récréatives et industrielles. À ces catégories d'usages, il convient de rajouter un élément majeur qu'est le domaine écotouristique impliquant les nouvelles orientations gouvernementales en matière de protection des paysages et des milieux sensibles.

Bien que plusieurs dispositions particulières en matière d'exploitation forestière aient été rajoutées pour les exploitants, le gouvernement, en adoptant les recommandations de la Commission Coulombe, désire faire inclure le principe relatif à l'exploitation écosystémique de la forêt.

Ces mesures sont de nature à favoriser le développement durable de l'ensemble des ressources naturelles reliées au secteur forestier sur les terres publiques.

Pour sa part, la MRC, par l'entremise de sa table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), est dynamique en la matière. Récemment, la TGIRT de la Manicouagan a mandaté une firme afin de raffiner les connaissances des bandes riveraines en milieu forestier. L'étude porte sur les territoires d'application de la table, soit les unités d'aménagement (UA) forestier en terre publique[24].

En territoire privé

Bien que la tenure privée en affectation forestière ne soit pas la plus représentative de notre territoire, la forêt privée compte tout de même pour 5 % de l'affectation forestière.

L'étude liée au PRMHH ainsi qu'une visite terrain effectuée en 2019 dans la portion privée du TNO ont démontré l'importance de revoir la règlementation en forêt privée.

La MRC intégrera donc des normes issues des bonnes pratiques et semblables à celles contenues dans le RADF en ce qui a trait à l'affectation forestière en terre privée. Ainsi le règlement de zonage de la MRC se conformera au nouveau contenu du document complémentaire, lequel aspire à une utilisation plus durable des forêts privées.

[24] L'unité d'aménagement (UA) est une unité territoriale de référence qui s'applique aux territoires forestiers du domaine de l'État en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Cette délimitation du territoire forestier a pour but de circonscrire des aires pour la production des ressources. Ainsi, le ministre peut accorder divers droits forestiers sur ce territoire et des protections légales pour les forêts d'expérimentation (FE). Une nouvelle délimitation des UA est en vigueur depuis le 1er avril 2023.

Figure 19 : Les unités d'aménagement en Manicouagan en terres publiques (délimitations vertes) ainsi que les forêts privées (en jaune).
Source Forêt ouverte.

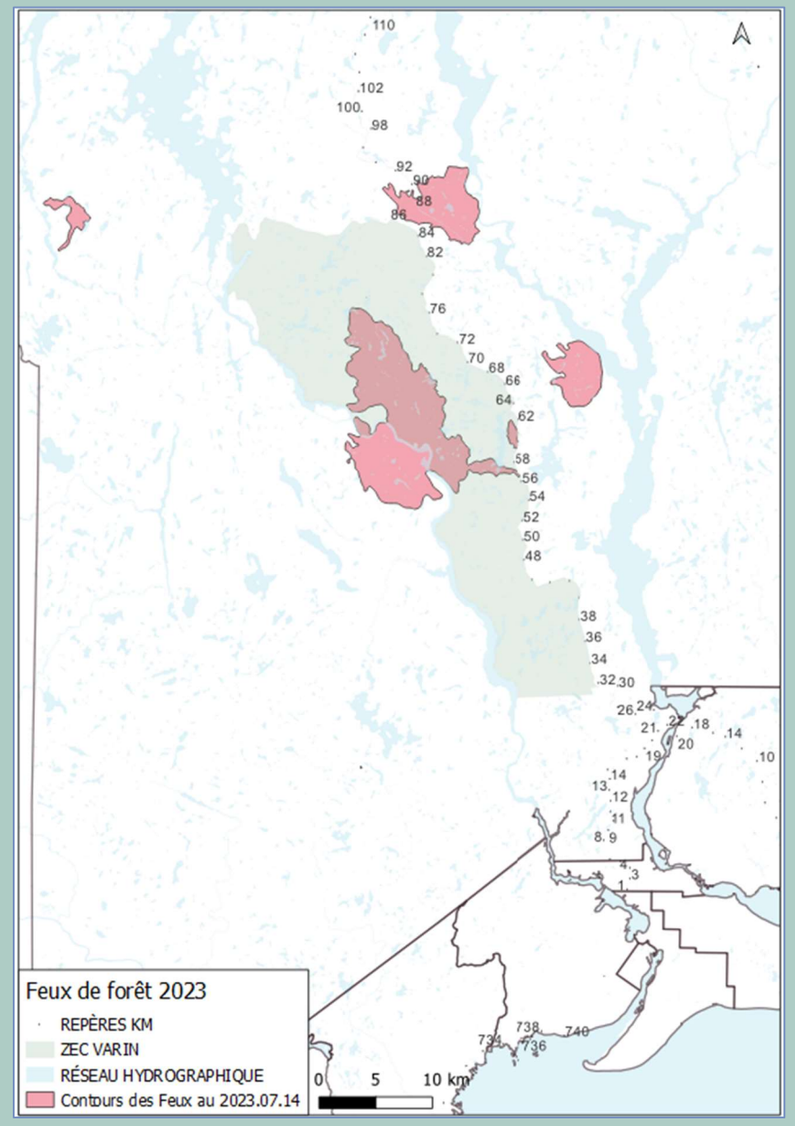

Carte 38 : Le ravage des feux de l'été 2023

Les changements climatiques

L'affectation forestière et l'ensemble des activités qui y sont pratiquées seront impactées par les changements climatiques.

Ainsi, le MFFP dans *Les changements climatiques et les forêts du Canada : des impacts à l'adaptation* indique que les impacts pourraient être « les potentielles épidémies d'insectes plus destructrices, des incendies de forêt plus intenses et plus fréquents, et des changements dans les régimes climatiques qui mettent en péril nos arbres, les industries et les collectivités qui en dépendent ».

Les effets se ressentiront également sur les méthodes de récolte. Par exemple, par « la réduction de la période d'accès aux forêts en hiver, la hausse du potentiel de dégradation du terrain et l'augmentation des fluctuations saisonnières de l'emploi. Les pratiques forestières doivent donc évoluer pour s'ajuster à la diminution de la durée de l'hiver. Ce genre d'impacts directs est actuellement la plus grande source d'inquiétude pour les compagnies forestières ».

Assurer l'utilisation durable de notre forêt est donc nécessaire. Aussi, la production grandissante de matière ligneuse et des autres ressources du milieu forestier comme la production de bioénergie constitue une fonction primordiale de cette affectation.

Quant à la stratégie régionale de production de bois, elle souligne divers enjeux dont celui de l'adaptation aux changements climatiques, notamment avec un premier objectif d'augmentation de la résilience des forêts en misant sur la diversité. Cet objectif se heurte cependant au cadre légal qui entoure le reboisement par suite d'une coupe commerciale de bois. Les compagnies ont l'obligation de reboiser la forêt coupée et celui-ci doit se faire dans l'optique de maintenir un même couvert forestier sur 100 ans. La législation doit donc être modifiée afin de permettre une plantation adaptée aux changements climatiques et ainsi augmenter la résilience de nos forêts.

Le second objectif vise l'atténuation des changements climatiques par l'accroissement de la séquestration de carbone en forêt en prenant compte de la captation de carbone dans le choix des scénarios sylvicoles.

Il est également prévu que cette stratégie inclut l'appropriation par la région de la filière énergétique verte. D'ailleurs, le Plan pour une économie verte 2030 prévoit une augmentation de 50 % de la production de la bioénergie d'ici 2030. Il est à prévoir que différents programmes d'aide s'offriront, la MRC entend appuyer les projets novateurs de cette filière.

6.2 Forêts d'enseignement et de recherche

Une forêt d'enseignement et de recherche (FER) est une portion du territoire public réservée exclusivement à des fins d'enseignement, de recherche et d'expérimentation. Elle constitue un site privilégié pour ces activités, puisque ce territoire jouit d'une protection légale.

Une FER est constituée afin de fournir aux maisons d'enseignement intéressées le milieu requis pour dispenser des cours de foresterie. Les seules activités d'aménagement qui y sont permises sont celles requises pour atteindre les objectifs pédagogiques ou scientifiques visés.

Chaque forêt d'expérimentation est réservée au Registre du domaine de l'État (RDE). Une seule forêt de ce genre est présente sur le territoire de la MRC. : la forêt d'enseignement et de recherche (FER) Comeau.

Le département de foresterie du Cégep de Baie-Comeau est gestionnaire de la FER Comeau, sous entente avec le MFFP.

Pour permettre à la population locale de découvrir la FER Comeau, le CEDFOB y a restauré un sentier et en a aménagé un nouveau.

©Gouvernement du Québec

Carte 39 : Les forêts d'enseignement et de recherche

6.3 Forêt de proximité ou TPI

Une forêt de proximité est une portion de territoire forestier public dont la gestion de certains éléments a été déléguée à une collectivité locale (MRC, municipalité ou conseil de bande autochtone). Cette délégation a pour but de :

1. Donner un pouvoir de décision aux collectivités locales et aux communautés autochtones sur les objectifs de gestion et de mise en valeur du territoire forestier;
2. Permettre aux collectivités locales et aux communautés autochtones de tirer des bénéfices socioéconomiques de la mise en valeur du milieu forestier constitué en forêt de proximité.

Dans le territoire de la MRC, il y a une seule entité de forêt de proximité et ce sont les TPI. Celles-ci sont sous convention de gestion dont le signataire est la MRC Manicouagan. Elles totalisent une superficie d'environ 24 400 ha de forêt publique, répartis le long de l'estuaire du Saint-Laurent dans les municipalités locales. Leur aménagement est régi par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). La planification de l'aménagement forestier de ce territoire se transpose dans les orientations et objectifs des plans d'aménagement intégré tactique et opérationnel (PAFIT et PAFIO).

La stratégie d'aménagement forestier de la MRC pour ces lots se transpose par la vision définie en collaboration avec son comité multiressources. Elle vise à développer une approche adaptée au territoire pour permettre l'accroissement de l'accès aux TPI et de leur utilisation par la population locale.

Cette stratégie vise également à ce que l'aménagement forestier rende service au développement local, récréotouristique, éducatif et économique dans une synergie cohérente et innovante. La volonté est de rapprocher la communauté de la forêt, de faire valoir ses bénéfices sociaux et environnementaux tout en développant une culture forestière qui diffère de celle de la foresterie industrielle.

6.4 Forêt d'expérimentation

Une forêt d'expérimentation est une portion des terres du domaine de l'État exclusivement réservée à des fins de recherche et d'expérimentation. Sa superficie ne dépasse généralement pas 500 ha (5 km²).

Les sujets d'expérimentation et de recherche portent notamment sur les plantations, la sylviculture, les études de régénération, les améliorations génétiques, les pratiques forestières, les pluies acides et les autres stress environnementaux comme les épidémies de tordeuses. Chaque forêt d'expérimentation est réservée au Registre du domaine de l'État (RDE).

Les seules activités d'aménagement forestier qui y sont permises sont celles liées à la recherche et à l'expérimentation. Il y a actuellement 117 forêts d'expérimentation sur le territoire de la MRC dont la majeure partie se trouve sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

6.5 Le Centre d’études et de recherche Manicouagan

Ayant une vocation « utilisation prioritaire » en vertu du Plan d’affectation du territoire public, le Centre d’études et de recherche Manicouagan inc. (CERM) du cégep de Baie-Comeau est un territoire forestier de 21 km² situé à 40 km au nord de Baie-Comeau, sur la rive ouest du réservoir hydroélectrique Manic 2. Il est réservé exclusivement à la formation pratique des élèves du programme Techniques d’aménagement cynégétique et halieutique (TACH).

Les étudiants y effectuent, entre autres, un stage de survie hivernale en abris de fortune, des activités de piégeage, la création de sites d’observation du gros gibier et d’aménagement de leur habitat. On y fait de la mise en place et de l’entretien d’infrastructures d’accès, d’hébergement et de services tels que présents dans les parcs, les pourvoiries et les zecs du Québec. Depuis 1976, on y réalise annuellement des recherches appliquées sur des mammifères, des oiseaux et des poissons.

Le CREM est pour sa part protégé par l’affectation de conservation.

6.6 La délimitation d’une affectation forestière

En vue de l’application de l’orientation concernant les milieux forestiers, nous délimitons l’affectation forestière visible sur le plan de la page suivante.

Le territoire de cette affectation est caractérisé par la prédominance du couvert forestier qui constitue un potentiel économique important de la MRC. Cette affectation regroupe principalement les terres du domaine public incluant les lots intermunicipaux.

Certains autres potentiels, tels que l’exploitation faunique, récréotouristique, agricole, de villégiature, industrielle, commerciale, minière et énergétiques associés à l’affectation forestière y sont également favorisés. Cette affectation a donc un caractère polyvalent.

Dans l’affectation forestière, les usages suivants sont autorisés :

- Artisanal
- Forestier
- Industriel léger
- Minier

Sous certaines conditions, indiquées au chapitre sur les grandes affectations et les usages compatibles, les usages résidentiel, commercial, touristiques et récréatif, d’utilité publique ainsi qu’institutionnel sont permis.

Carte 40 : L'affectation forestière

Orientation no.7

Favoriser une utilisation polyvalente et rationnelle des ressources selon le principe du développement durable ainsi qu'un aménagement intégré des activités en milieu forestier

OBJECTIFS

1.	Favoriser une gestion écosystémique du milieu forestier en tenant compte des caractéristiques de la forêt boréale de la région de Manicouagan.
2.	Encourager les aménagements et les interventions favorables à l'exploitation forestière ligneuse ou non ainsi qu'aux activités de la 1re transformation a valeur ajoutée, et transformation à moindre impact sur l'environnement afin de maintenir la productivité de la forêt publique et privée dans le respect des principes de la Loi sur le développement durable.
3.	Encourager la recherche et le développement visant l'acquisition d'une meilleure connaissance du territoire forestier et de ses possibilités, notamment des nouvelles possibilités liées aux effets des changements climatiques et avec les nouvelles filières.
4.	Tenir compte du caractère polyvalent du milieu forestier en y assurant une cohabitation harmonieuse avec les autres activités (villégiature, chasse/pêche, cueillette, agriculture, de l'innu-aitun, industrie, exploration, tourisme de luxe et tourisme d'aventure).
5.	Encourager l'utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques.

THÈME 7
LE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX MARITIMES

L'affectation maritime comprend tout le secteur aquatique du fleuve Saint-Laurent incluant le littoral à partir de la ligne des hautes eaux et de certains secteurs terrestres sur environ 500 m de profond.

Dans cette affectation, les activités et les usages sont nombreux, et les juridictions fédérales et provinciales ont souvent pour effet de complexifier les interventions de mise en valeur des potentiels de ce milieu. La MRC de Manicouagan est bien consciente de cette problématique de juridiction et désire, par cette affectation, faciliter l'harmonisation des différents paliers administratifs pour assurer la protection et le développement durable du secteur maritime.

7.1 Le littoral

Le fleuve Saint-Laurent longe tout le territoire de la MRC de Manicouagan sur environ 125 km de côte, lui conférant ainsi une forte vocation maritime. De plus, les limites de la MRC, telles qu'établies par le décret 540-81 en 1981, s'étendent jusqu'à la ligne séparatrice située au centre du fleuve. Ce vaste étendu de l'estuaire maritime du Saint-Laurent englobe un secteur du golfe Saint-Laurent, c'est-à-dire la portion de territoire située à l'est de la ligne séparatrice établie entre Pointe des Monts (Baie-Trinité) et Les Méchins.

La MRC possède également un immense TNO aquatique de 3 306 km², soit environ 8,35 % de l'ensemble du territoire. Sous sa juridiction, il occupe l'espace compris entre les limites municipales aquatiques (1,6 km à partir de la côte) et la ligne centrale du fleuve. Ce grand territoire d'eau salée subit l'influence de la marée qui enregistre de fortes amplitudes (3 m) deux fois par jour.

Ainsi, à marée basse, de grandes portions de littoral deviennent à sec et découvrent de nombreuses battures, dont les plus importantes sont celles de la péninsule de Manicouagan (32,4 km²). À marée haute, l'eau saumâtre du Saint-Laurent envahit plusieurs secteurs marécageux pour former des marais salés, dont le plus imposant de la Côte-Nord est situé à Pointe-aux-Outardes (429 hectares). Ce contact entre la terre et la mer crée une biodiversité abondante, surtout dans les secteurs de rivières où l'apport d'eau douce vient se mélanger à l'eau salée créant ainsi des conditions biologiques particulières (aires de nutrition, de frayes, bancs de myes, oursins, etc.).

L'action de la marée exerce aussi une forte influence sur l'érosion des talus du littoral constitués de matériaux sableux et de limons marins (argile de la mer de Champlain/till morainique).

Le milieu terrestre limitrophe au secteur maritime exerce également une influence certaine dans le TNO aquatique. Pour cause, l'érosion des berges, les activités humaines, les habitats fauniques et les bassins de drainage hydrographique auront différents effets.

Le secteur maritime se compose de deux milieux étroitement reliés, lesquels sont composés de plusieurs habitats qu'il convient de préciser.

7.2 Habitats forestiers

L'habitat forestier, en bordure du littoral, est composé de peuplement résineux, de feuillus et de mélangés à dominance variable. Certains secteurs sont constitués de zones dénudées humides qui supportent souvent des tourbières.

Cet habitat forestier abrite une faune terrestre diversifiée comprenant environ 40 espèces de mammifères et 10 espèces d'amphibiens. Des observations d'oiseaux, colligées depuis une dizaine d'années par des ornithologues amateurs, ont permis de dresser une liste de plus de 250 espèces d'oiseaux, surtout dans la péninsule de Manicouagan. C'est d'ailleurs à cet endroit que l'on retrouve une grande densité de passereaux nicheurs (1 100 couples/km²).

Cette forêt abrite plusieurs groupes d'animaux qui utilisent la zone littorale pour leur alimentation : renard roux, hermine, vison d'Amérique, hibou des marais, balbuzard, etc. La frange forestière sert également à la nidification de certaines espèces à statut particulier comme le héron.

7.2.1 Les tourbières

Les tourbières et les milieux humides sont inégalement répartis dans la frange littorale du territoire. Peu présentes dans le secteur est, elles sont dominantes dans la péninsule où elles couvrent environ 59 km². Deux tourbières sur environ 9 sites sont en exploitation (9 686 ha) et génèrent une activité économique.

Les tourbières non exploitées constituent des aires propices à la nidification (canard noir surtout) et à certains habitats fauniques (rat musqué).

7.2.2 Les marais

Les marais salés constituent des milieux très riches et diversifiés en espèces végétales et animales. On les retrouve dans les estuaires des nombreuses rivières du territoire, dont le plus vaste d'une superficie de 491 ha se situe à Pointe-aux-Outardes. À Pessamit, le marais est de 102 ha et à Pointe-Lebel, de 19 ha. Au total, ils représentent environ 700 ha en région et constituent un lien de production et d'enrichissement alimentaire majeur du milieu marin de 34 km².

7.2.3 Les îles

Plusieurs îles localisées principalement dans le secteur de Baie-Trinité et de l'estuaire de la rivière aux Outardes (Pointe-aux-Outardes/Ragueneau) sont fréquentées par la faune aviaire au cours de la période de nidification.

Les îles de Ragueneau abritent une importante colonie de cormorans ainsi que des goélands et des grands hérons. L'Eider à duvet niche aussi en abondance sur ces îles et fait l'objet de la cueillette de duvet à des fins artisanales et industrielles.

Elles constituent également des sites d'échouerie pour le phoque gris et le phoque commun, ainsi que le principal secteur rocheux de la zone intertidale

de la région. Par la diversité de leurs habitats, les îles permettent de soutenir une faune et une flore diversifiées et relativement abondantes

7.3 Le milieu aquatique

7.3.1 Habitat estuarien

L'habitat estuarien s'étend en amont jusqu'à la limite de la zone d'influence des marées et sa limite avale se définit comme la fin de la zone de mélange avec l'eau salée du fleuve Saint-Laurent. Cette limite peut fluctuer de façon importante dépendamment du débit des rivières. La frange littorale est entrecoupée d'une centaine de ruisseaux et de rivières dont les principales sont celles de la Trinité, Godbout, Franquelin, Mistassini, aux Anglais, aux Outardes, Manicouagan et Betsiamites. Tous déversent au-delà de 2 800 m³/seconde d'eau douce dans le Saint-Laurent. Les plus importantes telles la Manicouagan (850 m³/sec.), aux Outardes et Betsiamites influencent la salinité du Saint-Laurent jusqu'à environ 20 km au large. Ces habitats abritent une faune et une flore adaptées aux conditions d'eau douce et d'eau salée. L'anguille, l'éperlan, le saumon, l'omble de fontaine anadrome, l'esturgeon noir, le bar rayé et le meunier rouge sont les espèces de poissons d'intérêt commercial ou sportif susceptibles d'être rencontrées dans ces habitats. Certains de ces estuaires sont utilisés pour la reproduction par des espèces anadromes comme l'éperlan, le saumon et l'esturgeon noir.

Habitat intertidal

L'habitat intertidal correspond aux zones de battures s'étendant vers le secteur marin à partir de la plage. Cet habitat, caractérisé par l'influence régulière des marées, engendre un mouvement modifiant le substrat sablonneux de cet environnement. Ce milieu est généralement pauvre en végétation, plusieurs herbiers de zostères sont implantés dans des cuvettes. Ils sont principalement situés sur les battures de la péninsule et couvrent une superficie de 9,2 km². Ils constituent une source directe majeure de nourriture, d'aires d'alimentation et de refuge pour plusieurs variétés de poissons. De fait, ils représentent également une des plus importantes zones de production alimentaire de tout l'estuaire du Saint-Laurent. Plusieurs espèces animales sont observées dans ce milieu dont la mye commune et la moule bleue, toutes deux exploitées commercialement. Les battures servent aussi de lieu d'échouerie et de mise basse pour le phoque (gris, commun).

Habitat infralittoral

Cet habitat débute à partir de la limite des basses mers extrêmes jusqu'à une profondeur d'environ 20 m correspondant à la limite inférieure de croissance des algues. Continuellement submergé, il est composé de matériaux sableux fins. Malgré une faible végétation, plusieurs invertébrés habitent ce secteur, notamment le buccin, le crabe, la balane et la mactre de Simpson, laquelle est particulièrement recherchée dans les battures de la péninsule. Les poissons qui s'y retrouvent sont le hareng, le caplan, les plies et les chaboisseaux.

Habitat océanique

Cet habitat se réfère au milieu marin situé à partir d'une profondeur d'environ 20 m et s'étend jusqu'à la limite des zones d'influence des panaches des divers tributaires du Saint-Laurent. La flore de ce milieu est uniquement composée d'algues unicellulaires.

La péninsule est reconnue à l'échelle de l'estuaire maritime comme étant la plus productive en phytoplanctons du système laurentien. Ceci est dû à la présence de trois grandes rivières se jetant dans l'eau salée. Ceci crée des conditions favorables à la prolifération de ce type de végétaux qui sert de nourriture au zooplancton.

Outre les diverses espèces de poissons, cet habitat est fréquenté par de grands mammifères marins comme les cétacés (baleines), marsouin, phoque, dauphin à flanc blanc et requin du Groenland.

Ce secteur s'étend jusqu'à une profondeur d'environ 300 m à la limite de la fosse du chenal laurentien. Il correspond également au corridor de navigation fluviale de la voie maritime du Saint-Laurent qui permet l'accès aux grands lacs ainsi que les zones industrielles de l'Ontario et des États-Unis.

7.4 Le transport maritime

Le transport maritime est une activité primordiale de cette affectation. Les différents quais (VBC, SOPOR, Cargill) sont détaillés dans la section portant sur les infrastructures d'importance. La zone maritime comprend aussi des secteurs liés au transbordement tels que les installations de la céréalière Cargill litée, la zone des installations de l'aluminerie Alcoa ainsi que de l'approvisionnement et services (mazout, diesel, essence, produits alimentaires et eau potable).

7.5 Délimitation d'une affectation maritime

La MRC détermine une affectation maritime afin de positionner le développement durable de ces territoires voués tant à accessibilité publique et au développement des activités portuaires et récréatives.

Dans cette affectation, sont possibles les usages touristiques et récréatifs, et, sous conditions, les usages résidentiel, commercial, artisanal, agricole, forestier et d'utilité publique. Les usages et conditions sont définies au chapitre sur les grandes affectations et leurs compatibilités. Notons que des portions des milieux naturels présenté dans ce chapitre se retrouve, pour leur part, en affectation de conservation, alors que pour d'autres éléments, des régimes d'activités spécifiques sont applicables.

Carte 41 : L'affectation maritime

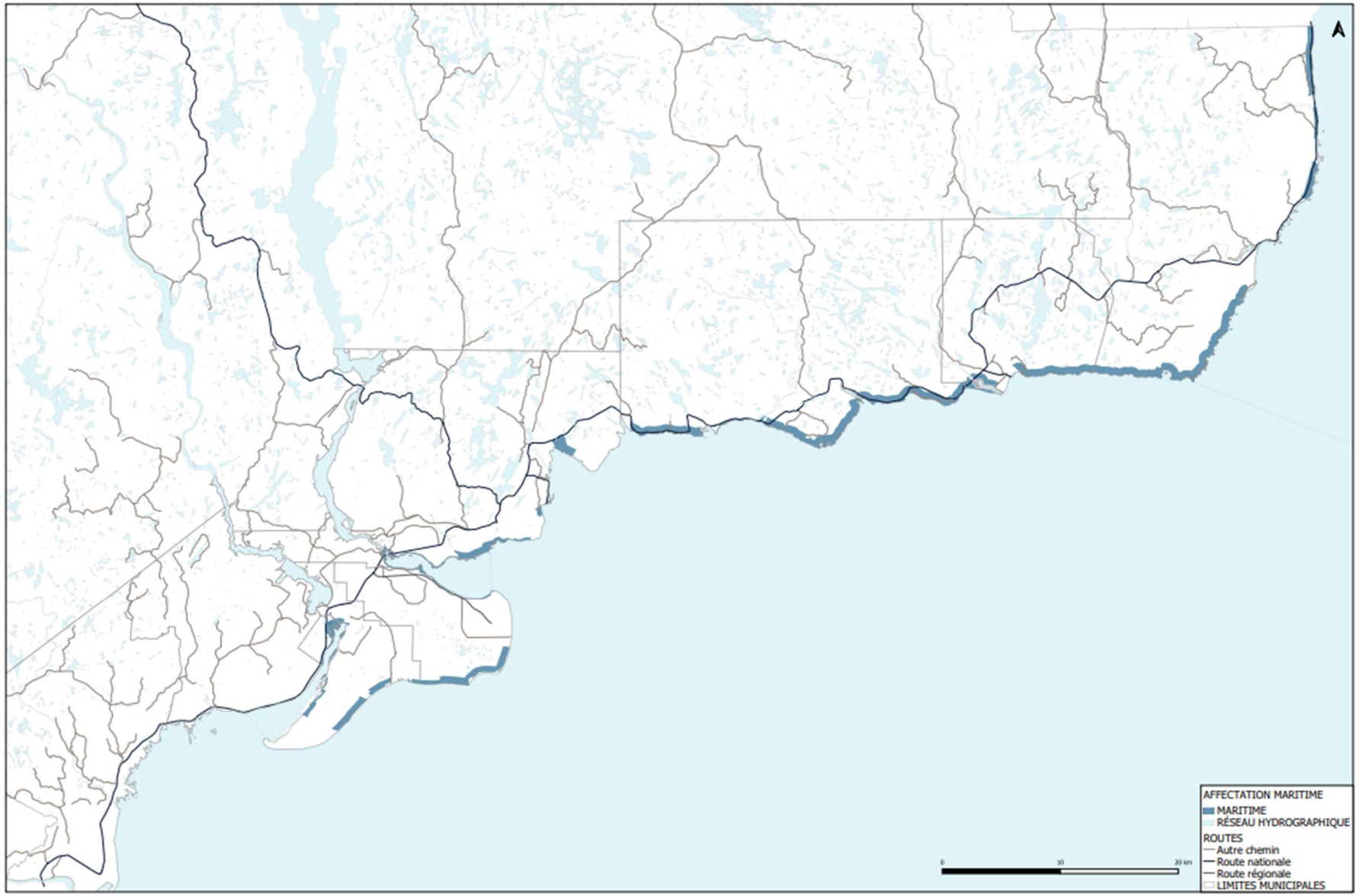

Orientation no.8

Favoriser la consolidation et le développement harmonieux d'activités reliées au secteur maritime

OBJECTIFS

1. Reconnaitre l'importance historique, naturelle, récréative, touristique et économique de l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent et des embouchures de ses affluents.
2. Soutenir la vitalité et la diversité de l'économie liées au milieu maritime.
3. Assurer une harmonie des usages et des activités du secteur maritime, notamment au regard des spécificités de la zone littorale (richesse des ressources, paysages remarquables, domaine public, etc.).
4. Encourager le maintien du caractère naturel des rives et du littoral du Saint-Laurent et la protection de ses écosystèmes contre la dégradation du milieu marin. Quand le maintien à l'état naturel est impossible, permettre un système de compensations lors de projet d'envergure tel que l'agrandissement d'infrastructure.

THÈME 8

LE DÉVELOPPEMENT DU MILIEU AGRICOLE

8.1 Affectation agricole ou zone agricole permanente?

Dans le prochain chapitre, les termes « agriculture » et « agricole » renvoient au sens qui leur a été donné par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir : « la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments ».

> « (...) notre territoire a offert et offre encore d'excellentes opportunités agricoles à ceux qui ont la détermination pour exploiter un potentiel prometteur et unanimement reconnu. » (PDZA, p. 1)

Afin de brosser un portrait de l'agriculture en Manicouagan, notons que, tout comme dans l'ensemble du Québec, une partie du territoire est dit « zoné vert », il s'agit de la partie du territoire qui est « **agricole permanente** ». Cette partie du territoire est identifiée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par l'entremise de la Loi sur la protection des terres agricoles.

Le régime de protection du territoire agricole institué par cette loi a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture dans une perspective de développement durable. Cette partie du territoire est identifiée à la carte 32.

La zone agricole permanente fait entièrement partie de « **l'affectation agricole** » délimitée par la MRC. Notre affectation agricole inclut aussi certaines friches offrant un potentiel mais dont la remise en activité est plus ardue ou couteuse.

Enfin, nous retrouvons également « l'**affectation agricole dynamique** », celle-ci représente les productions agricoles déclarées, les projets portés à notre attention ainsi que certaines terres en friches dont la remise en activité ce ferait facilement et à moindres frais. Les productions agricoles déclarées et les terres en friches ne font pas partie d'office de la zone agricole permanente.

> La zone agricole permanente, l'affectation agricole, l'affectation agricole dynamique ainsi que les divers potentiels identifiés représentent un patrimoine collectif qui, étant donné son envergure et la qualité de sa ressource, constitue un atout majeur pour le développement social et économique de la Manicouagan.

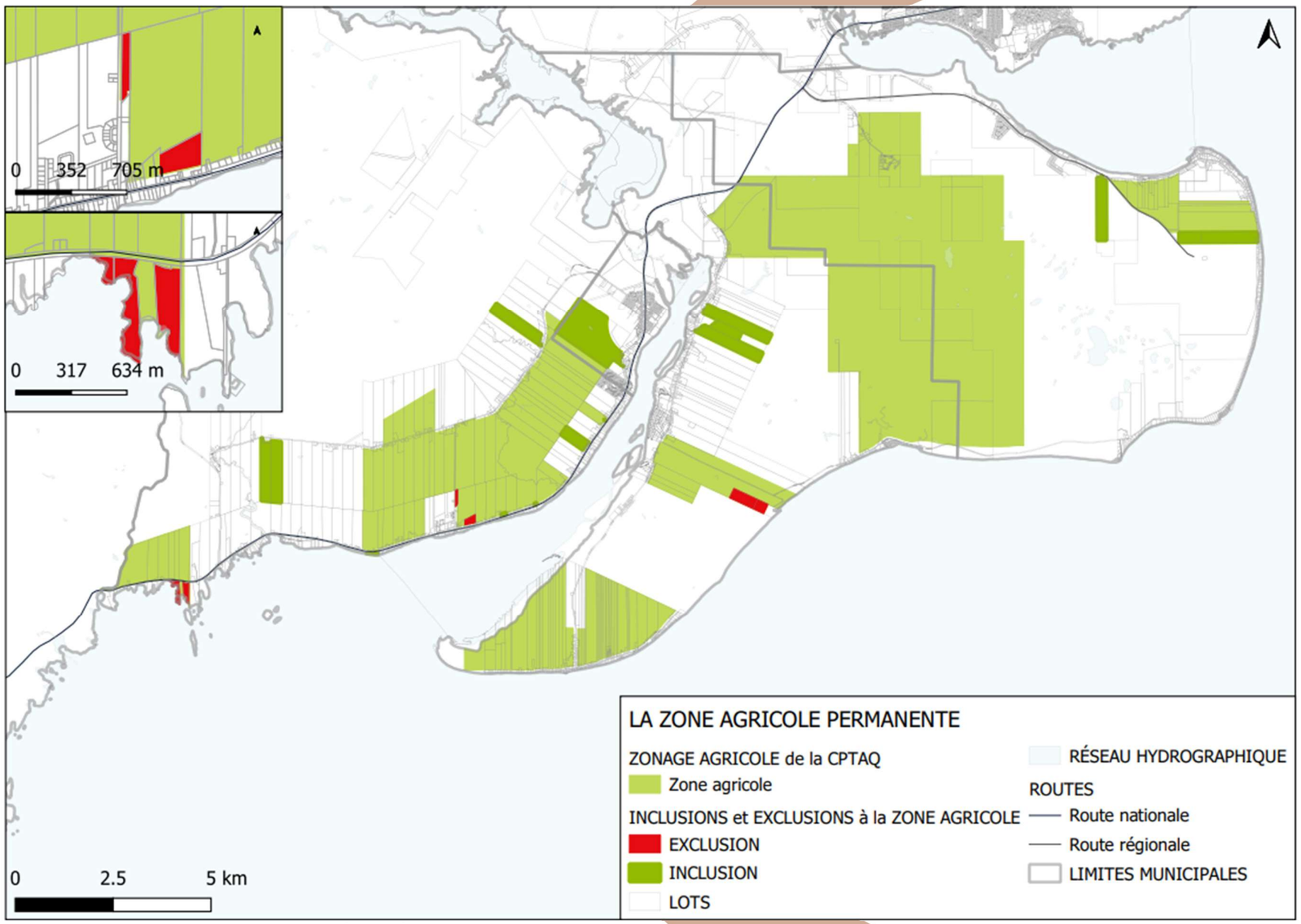

Carte 42 : La zone agricole permanente (CPTAQ) été 2023

Tableau 11 : les classes de friche

Classe	1	2	3	4	5	6
Catégorie	Friches agricoles				Friches forestières	
	Herbacée	Arbustive clairsemée	Arbustive dense	Arborescente	Récente	Ancienne
Caractéristiques de la végétation	Principalement composée de plantes herbacées, non ligneuses, Hauteur moyenne inférieure à 1 m	Partiellement herbacée Portion ligneuse ≤ 3 m occupant moins de 50%	Ligneuse occupant + de 50 % de la surface Hauteur variable généralement - de 3 m	Arbres Grands arbustes Hauteur généralement ≥ à 3 m	Généralement moins de 5 ans Hauteur relativement basse (< 2 m) ou absente	Trop jeune pour avoir une valeur commerciale significative
Besoins pour la remise en activité	Un fauchage et un labour	Utilisation de l'équipement courant sur la ferme	Opération facile avec de l'équipement spécialisé	Équipements spécialisés et à un coût nettement plus élevé	Équipements spécialisés et à un coût nettement plus élevé	Équipements spécialisés et à un coût nettement plus élevé
Coût pour la remise en activité	$	$$	$$$	$$$$	$$$$	$$$$$
Retenu pour l'affectation agricole dynamique	Retenu	Retenu	Retenu	Non retenu	Non retenu mais potentiel de bleuet	Non retenu Mais potentiel de bleuet

Descriptions tirées de l'Évaluation des friches de la Côte-Nord, Agri-Boréal, 2023.

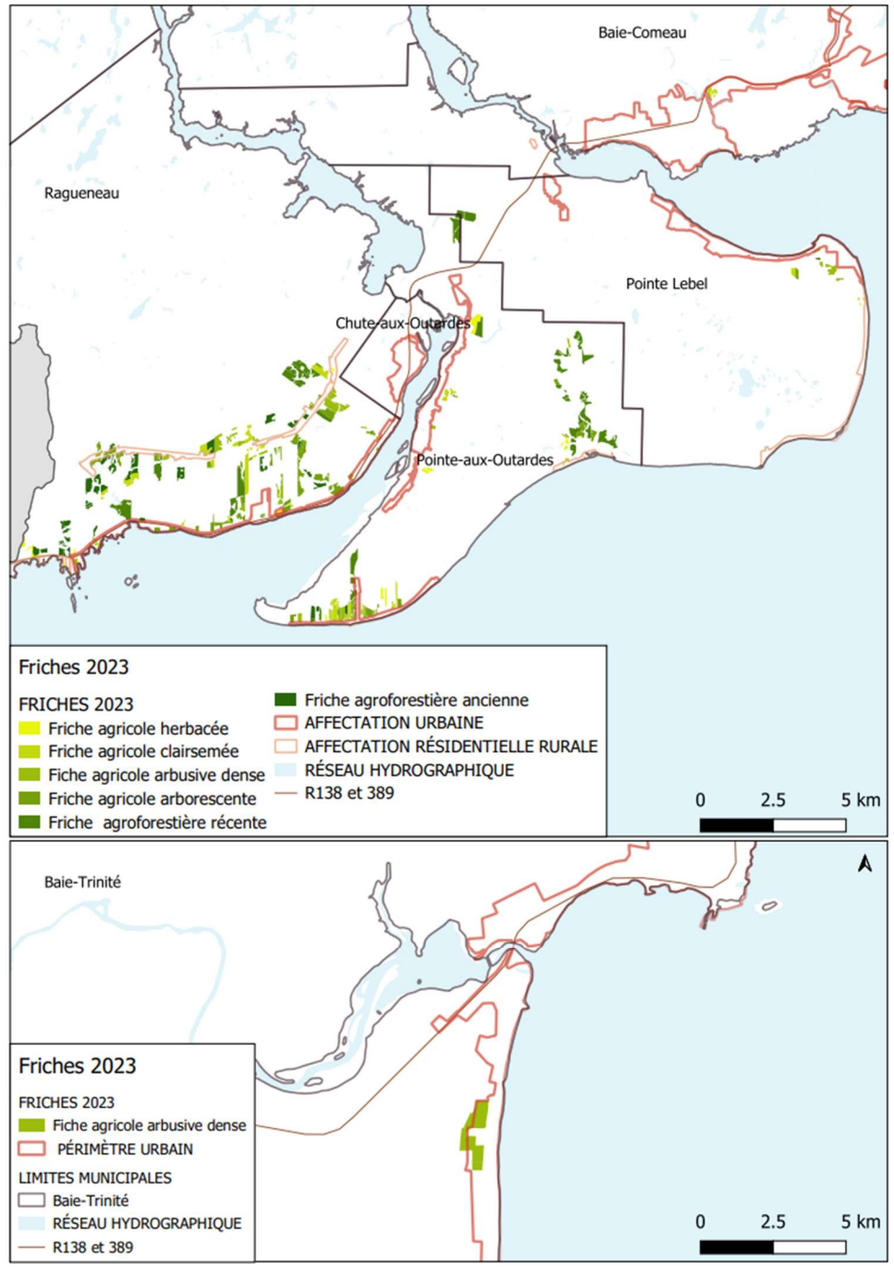

Carte 43 : Les classes de friches

Données tirées de l'Évaluation des friches de la Côte-Nord, Agri-Boréal. 2023

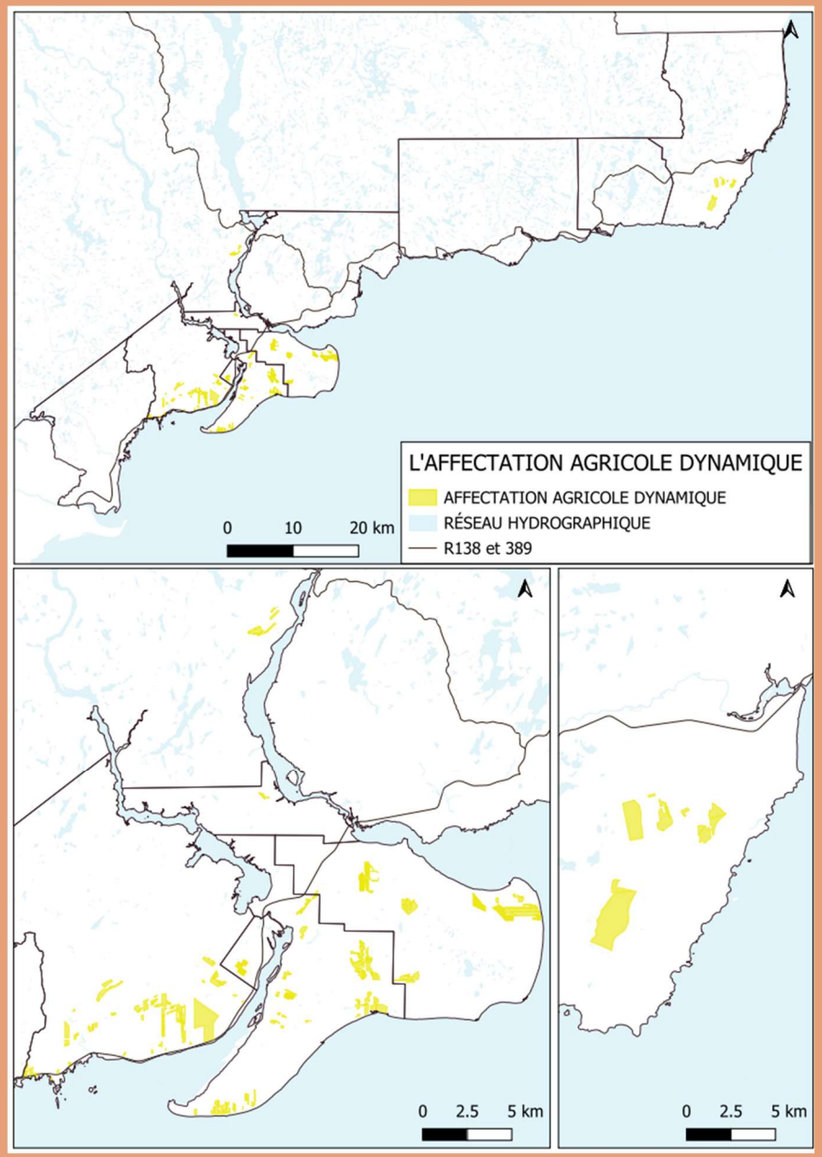

Carte 44: L'affectation agricole dynamique

La date du 9 novembre 2018 soulignait les 40 ans d'existence de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Cette loi constitue une pièce maîtresse de la législation québécoise en matière d'utilisation du territoire et la pierre d'assise sur laquelle s'appuie le Québec pour veiller à la protection de son patrimoine agricole et au développement de son agriculture.

À cette date en 1978, sur un territoire identifié par décret gouvernemental, l'utilisation du sol à des fins autres que l'agriculture, le morcellement des terres, l'enlèvement de sol arable et la coupe d'érables dans une érablière ont été prohibés. L'objet de la loi est d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles établies.

La loi s'applique au gouvernement, à ses ministères et organismes. Elle a par ailleurs préséance au regard de toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale applicable à une communauté ou à une municipalité. La loi prévaut également sur toute disposition incompatible d'un schéma d'aménagement et de développement, d'un plan directeur ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction.

5,32 M$ c'est le PIB agricole de la Côte-Nord.

0,08 % c'est la proportion du PIB régional total; une moindre proportion que dans l'ensemble du Québec (1,09 %).

57 % du territoire agricole de la MRC reste à développer.

Depuis la désignation de la zone agricole sur notre territoire en 1983, peu de demandes d'exclusion ont été accordées. Certaines parcelles de territoire ont été ajoutées à la zone agricole permanente, notamment pour la production de petits fruits.

Notons qu'en 1980, la proposition du gouvernement faisait en sorte que 65 % des agriculteurs de la Côte-Nord se retrouvaient en dehors de la zone verte, tendance inverse à celle des autres régions du Québec.

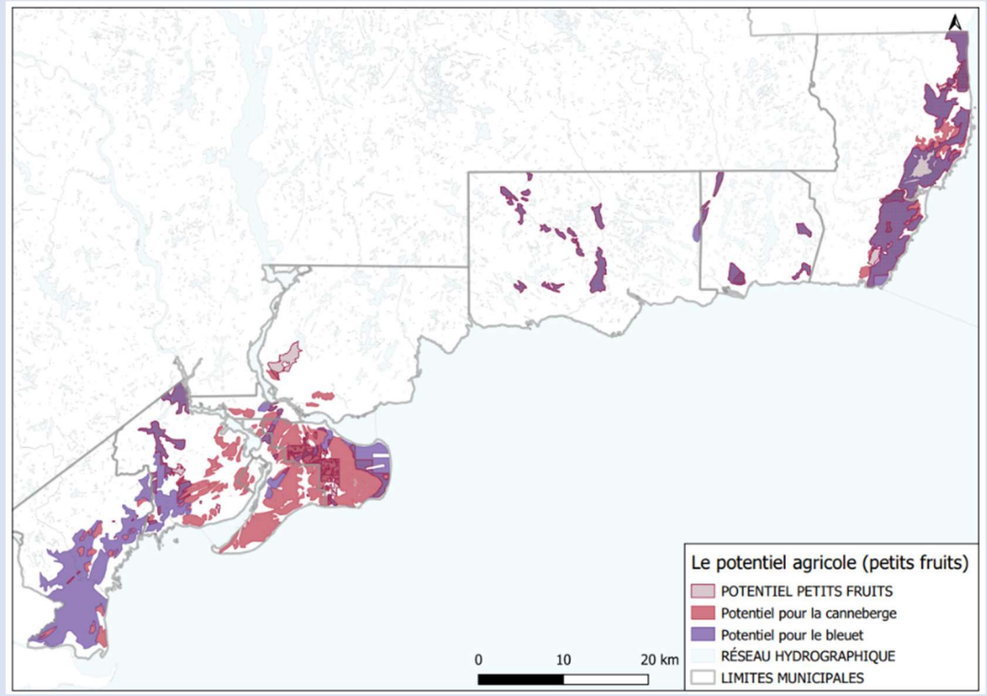

Carte 45 : Les potentiels agricoles connus, petits fruits, canneberge et bleuet.

8.2 L'approche « éviter, minimiser, compenser »

8.2.1 Éviter les empiètements en affectation agricole

Afin d'éviter l'empiètement par les espaces urbanisés et les pertes de terres propices à la production agricole que ce phénomène engendre, la MRC doit adopter, conformément au document d'orientations sur le développement durable des milieux de vie, des mesures d'aménagement visant à optimiser l'utilisation du sol à l'extérieur de l'affectation agricole.

De plus, la MRC ne peut délimiter de nouveaux espaces voués à l'urbanisation en zone agricole permanente.

8.2.2 Minimiser les impacts des empiètements sur le territoire et les activités agricoles

Si un tel empiètement en affectation agricole est inévitable, la MRC doit démontrer que le site choisi ou projeté pour accueillir le développement urbain est celui de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles.

À cette fin, elle doit réaliser un exercice de caractérisation dans le cadre duquel elle considère des variables telles que la qualité des sols, le potentiel agricole des lots visés par l'empiètement, les répercussions de ce dernier sur les possibilités de développement des exploitations et des activités agricoles, notamment sur les bâtiments d'élevage, l'accessibilité aux terres à vocation agricole voisines et les effets d'entraînement sur le développement urbain.

8.2.3 Compenser la perte des meilleures terres agricoles

Si un empiètement sur la zone agricole exigeant une modification des limites de celle-ci n'a pu être évité, la MRC peut compenser la perte de ces terres.

Elle peut alors prévoir des moyens en vue de favoriser la mise en valeur de lots dont le potentiel agricole et les superficies sont équivalents à ceux faisant l'objet d'un empiètement.

La MRC a procédé à l'acquisition de données par un inventaire des terres favorables à la pratique de l'agriculture pouvant faire l'objet de telles mesures, notamment par la participation à une étude de caractérisation des terres en friche. Les résultats ont été publiés en 2023.

8.3 PDZA

La MRC de Manicouagan s'oriente vers un développement durable de l'ensemble des activités économiques de son territoire. À cette fin, elle considère que les secteurs économiques traditionnels, qui ont permis le développement de la région, contribueront à l'avenir à une progression limitée et au maintien d'activités économiques.

C'est dans ce contexte que le SADR de notre MRC accorde un intérêt particulier à la vocation agricole en mettant de l'avant la révision et la mise en œuvre d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA).

Élaboré en collaboration avec les producteurs agricoles et les divers intervenants du milieu agricole de la Manicouagan, ce PDZA vise, en complémentarité avec le schéma d'aménagement, à optimiser l'occupation de la zone agricole des fins agricoles, à maximiser le rendement des exploitations agricoles et à assurer une relève.

La MRC souhaite non seulement assurer l'intégrité et la pérennité de son territoire agricole, mais également favoriser le développement et la pleine mise en valeur des activités agricoles sur le territoire. Un premier PDZA a été adopté en 2017 et est maintenant en révision. Un plan d'action intégrateur accompagnera le PDZA.

Il est souhaité que la mise à jour intègre les changements climatiques. L'Outil d'analyse du territoire et des activités agricoles dans un contexte de changements climatiques, préparé par le consortium Ouranos en collaboration avec différents partenaires, est disponible en ce sens. (http ://coopcarbone.coop)

Cliquez ici pour consulter le PDZA.

Carte 46 : Les affectations agricoles et la zone agricole permanente

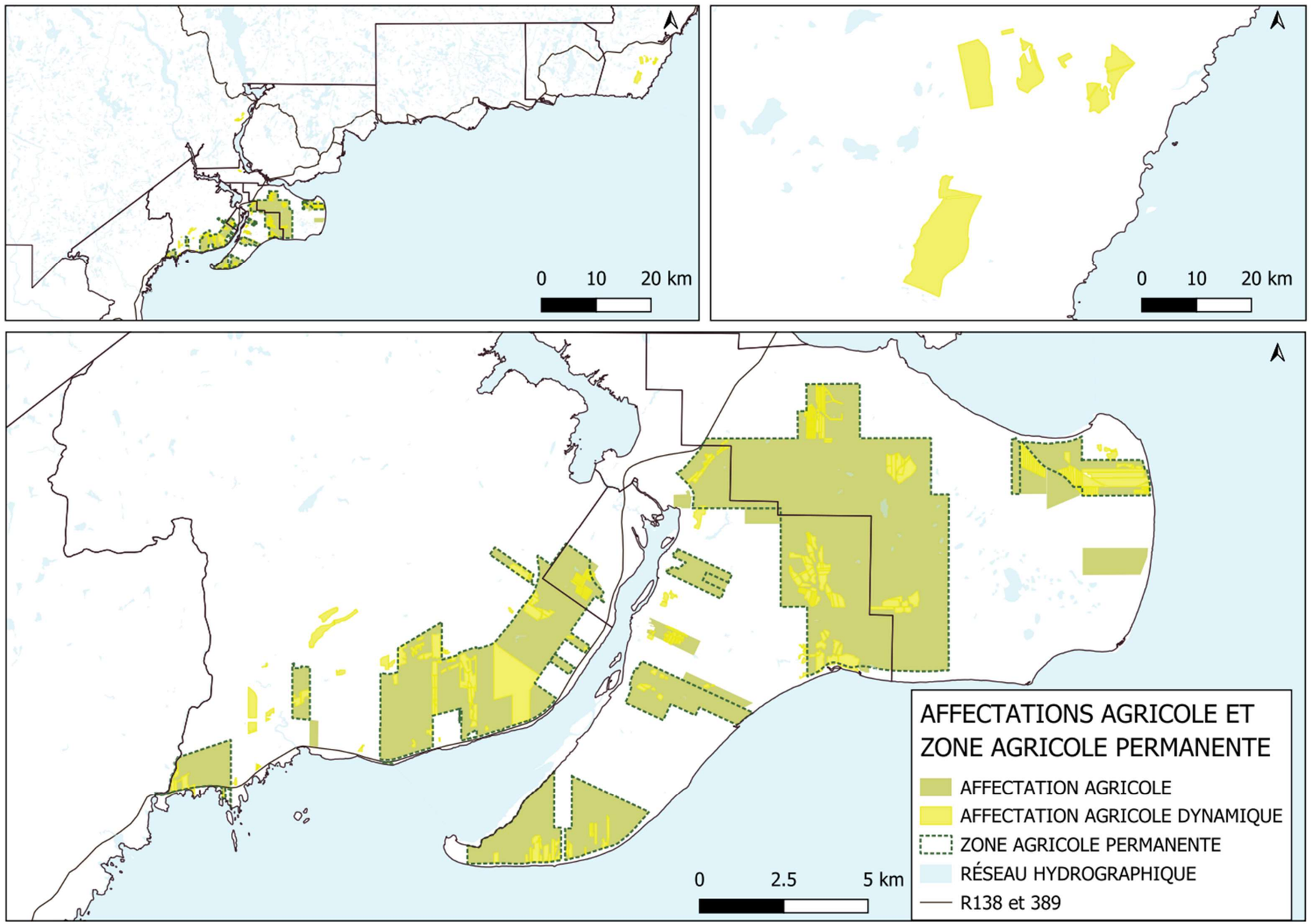

Orientation no.9

Protéger l'intégrité du territoire et des activités agricoles tout en permettant la diversification des types d'exploitation, de produits et de méthodes de culture

OBJECTIFS

1. Accorder la priorité aux activités agricoles en affectation agricole et en affectation agricole dynamique afin de ne pas les déstructurer.

2. Minimalement, maintenir au niveau actuel la superficie des terres propices à la pratique de l'agriculture en affectation agricole.

3. Encourager, en concertation avec les acteurs locaux et régionaux, des actions de développement et de mise en valeur des activités agricoles et agroalimentaires.

4. Favoriser un environnement propice au déploiement de nouveaux modes de production, de modèles d'entreprises variées ainsi que de pratiques agricoles innovantes et diversifiées.

THÈME 9
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES CULTURELS ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

9 Les territoires d'intérêt

La détermination des territoires présentant un intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique permet d'identifier et de circonscrire physiquement les ressources patrimoniales dans leur sens le plus large. Elle aide aussi à favoriser le maintien ou le développement des caractéristiques qui leur sont propres et de renforcer, par le fait même, le sentiment d'appartenance à un milieu de vie donné.

En plus d'être souvent des musées vivants, donc empreints d'une valeur d'enseignement, les territoires d'intérêt peuvent aussi constituer des ressources importantes dans les domaines du tourisme, du loisir, de la récréation de plein air, de la conservation, etc.

Trois catégories sont abordées :

1. Les territoires d'intérêt historique et culturel;
2. Les territoires d'intérêt esthétique;
3. Les territoires d'intérêt écologique.

La distinction entre les catégories d'intérêt n'est pas toujours nette. Ainsi, un même territoire peut présenter plusieurs types d'intérêt à la fois.

9.1 Les territoires d'intérêt historique et culturel

Un territoire d'intérêt historique est le lieu d'événements, d'occupations ou d'activités passés ayant marqué l'histoire locale, régionale ou nationale. Il peut s'agir d'un champ de bataille, du site d'une première implantation, du centre d'un village, d'un quartier particulier, de la maison familiale d'un personnage important, etc.

Le territoire d'intérêt culturel est le site actuel de manifestations artistiques, religieuses, scientifiques, artisanales, etc. Il peut être question ici d'un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

Sans rechercher l'effet Bilbao, la valeur des initiatives culturelles des municipalités et de la communauté autochtone voisine est reconnue par la MRC qui les encourage également à établir de nouveaux partenariats avec le MCC en matière de culture et de langue. La MRC croit qu'il est possible de mettre en valeur le passé tout comme le présent.

La MRC croit que ces lieux ont un impact sur le lien d'appartenance et le sentiment de fierté que la population peut ressentir et intensifient la relation de chacun avec son territoire.

© Michel Bélanger

Il importe de mettre en valeur et de protéger ces endroits témoins de la richesse de notre culture. La MRC pourra pousser ses connaissances en la matière et déterminer des moyens de protection et de mise en œuvre. Elle encourage toutes personnes, organismes ou entreprises au respect de ces sites et de l'histoire ainsi que de la culture des occupants du territoire.

La cueillette de la mye est une activité culturelle tant pour les communautés allochtones qu'autochtones. Elle invite au regroupement et répond à un besoin de subsistance depuis des générations. Bien ancrée dans le territoire, les secteurs définis pour la cueillette sont toutefois impactés par les autres activités anthropiques, la pollution et les changements climatiques.

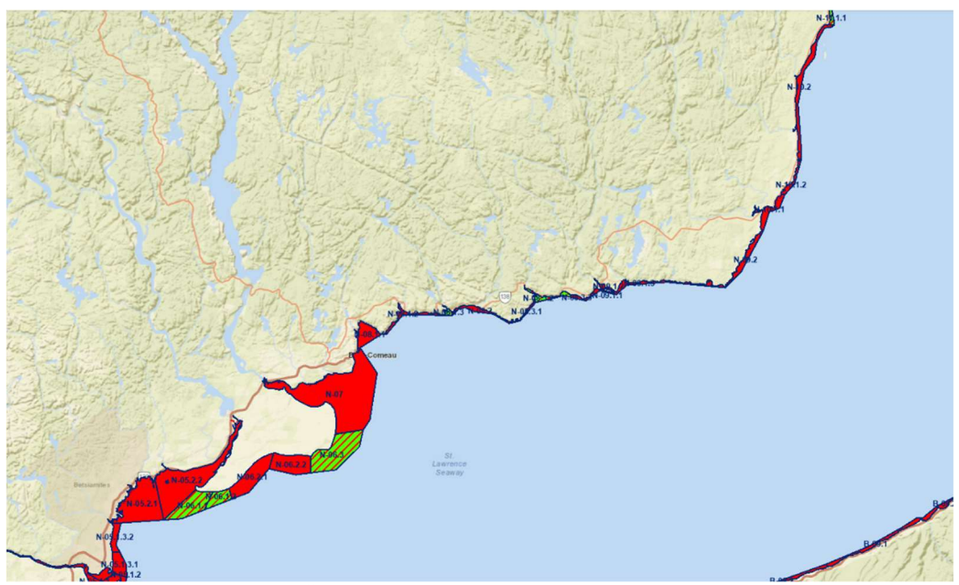

Figure 20 : Les bancs coquillés

Vert : cueillette pour toutes les espèces de mollusque bivalve ouverte
Rouge : cueillette pour toutes les espèces de mollusque bivalve fermée
Hachuré : cueillette pour certaines espèces de mollusque bivalve ouverte

Il importe de prendre note de ces territoires et de faire des efforts afin d'en maintenir la valeur écologique et l'utilisation culturelle. La bonne gestion des eaux usées étant sans doute au sommet de la liste des priorités.

9.1.1 Patrimoine culturel

La Loi sur le patrimoine culturel protège le patrimoine québécois. Elle impose notamment aux propriétaires de biens classés, déclarés ou cités patrimoniales de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ces biens.

Un bien ayant un grand intérêt patrimonial peut se voir attribuer différents statuts légaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Il peut ainsi être :

- déclaré patrimonial par le gouvernement, s'il s'agit d'un site;
- classé patrimonial par le ministre de la Culture et des Communications;
- cité patrimonial par la municipalité locale, la MRC ou la communauté autochtone concernée.

Avant de procéder à des travaux ou à certaines interventions sur un bien patrimonial classé, dans un site patrimonial classé ou déclaré ou encore dans une aire de protection, il faut obtenir une autorisation du ministre de la Culture et des Communications.

L'orientation gouvernementale se rapportant aux territoires d'intérêt se lit comme suit : « Protéger, réhabiliter et mettre en valeur le cadre bâti, les espaces publics et éléments du milieu naturel en milieu urbanisé. » Ainsi, le gouvernement s'attend à ce que la MRC élabore des stratégies d'intervention de même que des mesures de protection et de mise en valeur pour les territoires d'intérêt et les biens patrimoniaux.

La conservation, la protection et la mise en valeur des paysages du corridor du littoral maritime représentent pour la MRC un enjeu important. Les différents secteurs esthétiques de ce corridor devront être considérés et les municipalités concernées doivent en assurer la protection. Plusieurs sites esthétiques, recensant une valeur patrimoniale ou historique, et culturels sont intégrés au corridor maritime (500 m) ou font partie du corridor de la route 138 (46 % de cette route).

La Côte-Nord a été le premier endroit visité par les explorateurs européens en 1534, mais sa colonisation est tardive (début du XX^{e} siècle), ce qui a pour conséquence de limiter le nombre de bâtiments et d'ensembles patrimoniaux de haute valeur. Les plus intéressants se concentrent principalement dans les noyaux villageois où l'on en retrouve encore certains ayant marqué notre passé. À cet égard, il convient de souligner les éléments suivants :

- Le terrain du Phare de Pointe-des-Monts est reconnu comme protégé, alors que le phare est reconnu comme immeuble patrimonial classé (1830);
- Le Magasin général de la compagnie Franklin Lumber Pulp (1918);
- Le Magasin général de la Saint-Régis Paper à Godbout (1920);
- Le secteur municipal de la compagnie Saint-Régis à Baie-Trinité (1925);
- Le quartier patrimonial Sainte-Amélie à Baie-Comeau (1937);
- La centrale hydroélectrique Outardes 1 de style art déco à Chute-aux-Outardes (1927);
- Le pont couvert de la Baie Saint-Ludger à Pointe-aux-Outardes;
- Le secteur de l'église à Ragueneau.

Concernant le patrimoine religieux, plusieurs églises présentent un intérêt historique, particulièrement celle de Sainte-Amélie située à Baie-Comeau, seul immeuble patrimonial cité de la MRC. Construite en 1940, elle est de style Dombello et sa surface intérieure est recouverte entièrement de fresques, œuvre du célèbre peintre et artiste italien Guido Nincheri. Toute la fenestration de l'église est faite de vitraux réalisés par ce même artiste. On y retrouve également un grand orgue du réputé facteur québécois Casavant.

La MRC compte également une construction révélatrice de son histoire en la centrale Outardes 1. Cédé à la municipalité de Chute-aux-Outardes, cet élément est toujours dans l'attente de sa mise en valeur. Il constitue le seul bâtiment de type architectural art déco des années 1930 sur notre territoire.

En 2000, à Baie-Trinité, la découverte de l'épave d'un navire de la flotte d'invasion de l'Amiral Phips (1690) a permis de relancer le développement touristique et culturel avec la construction du « Centre d'interprétation des naufrages ».

À l'instar du patrimoine bâti, le patrimoine archéologique témoigne de l'histoire de la MRC et constitue une richesse collective qu'il convient de documenter, de préserver et de mettre en valeur.

Plusieurs secteurs du territoire présentent un important potentiel archéologique lié aux occupations successives du territoire, depuis l'occupation amérindienne jusqu'aux premières phases de colonisation et d'industrialisation de la Manicouagan.

Le territoire manicois compte plus de 150 sites archéologiques recensés et répertoriés à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec. La MRC

reconnaît l'importance de ces acquis et confirme la protection dont bénéficient ces ressources archéologiques.

La MRC prévoit également une approche d'information et de sensibilisation des intervenants publics et privés à l'égard du patrimoine archéologique. Elle affirme aussi son intention de mise en valeur de cette richesse.

Pour donner suite à de récentes modifications législatives et afin de protéger les bâtiments ayant une certaine valeur patrimoniale, la MRC devra, d'ici 2026, adopter et tenir à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. La liste pourra inclure des bâtiments plus récents si ceux-ci ont une certaine valeur patrimoniale reconnue par la MRC.

Les municipalités peuvent également réaliser un inventaire des éléments du patrimoine culturel situés sur leur territoire ou qui y sont liés et informer leur MRC des immeubles qu'elles ont inventoriés.

Dans les faits, la MRC a réalisé la première phase de caractérisation des immeubles et des sites à caractère patrimonial. Cette étude sera rendue publique sous peu.

Dans les pages suivantes, les secteurs à potentiel patrimonial sont identifiés par municipalité. Les cartes, à l'exception de celle identifiant le Phare de Pointe-des-Monts, sont issues de l'étude de caractérisation des immeubles et des sites à potentiel patrimonial réalisée par Enclume (2023).

Délimitation de secteurs ou d'ensembles à potentiel patrimonial

Certains immeubles anciens peuvent avoir une valeur patrimoniale moyenne ou faible lorsqu'ils sont considérés de façon individuelle. Ça peut être le cas, par exemple, d'une habitation aux allures anodines qui trône au cœur d'un hameau bien conservé, d'un bâtiment secondaire faisant partie d'un ensemble de bâtiments industriels ou encore d'un entrepôt situé sur le site d'un phare.

En effet, le potentiel de plusieurs biens se révèle seulement lorsqu'ils sont considérés dans la relation historique, urbanistique, paysagère ou architecturale qu'ils entretiennent avec leur contexte immédiat.

Ainsi, la délimitation de secteurs ou d'ensemble à potentiel patrimonial vise à identifier un groupe d'immeubles cohérents qui, par leur proximité et par leur environnement, s'enrichissent mutuellement. Les immeubles peuvent former un ensemble ou un secteur par les relations de complémentarité ou encore de similitude qui existent entre eux.

Caractérisation des immeubles
et des sites à potentiel patrimonial

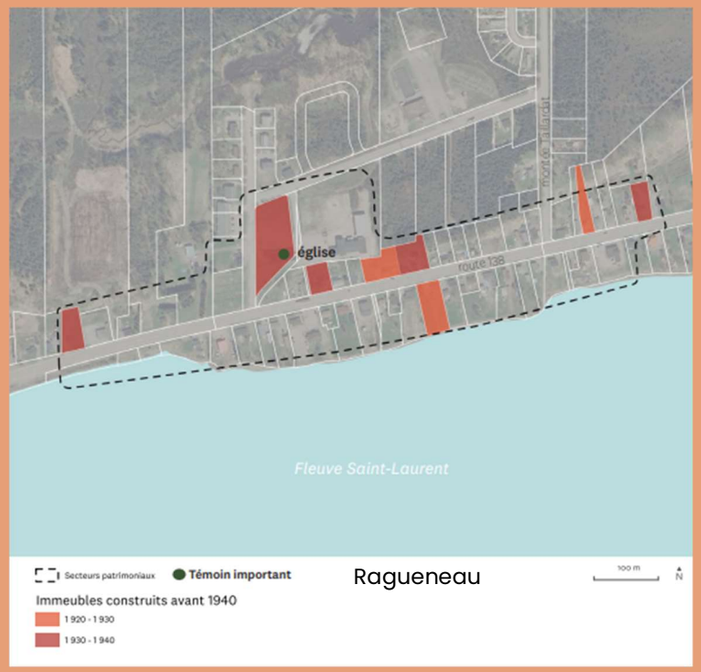

Ragueneau

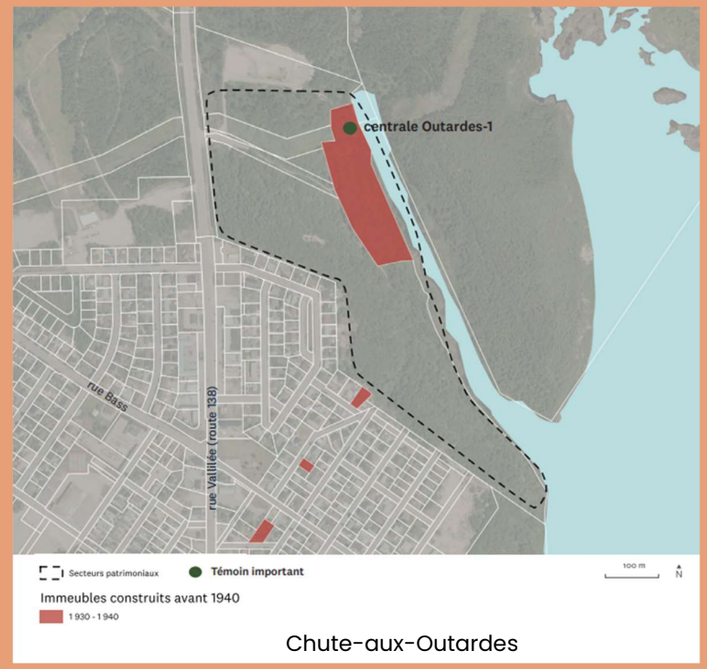

Chute-aux-Outardes

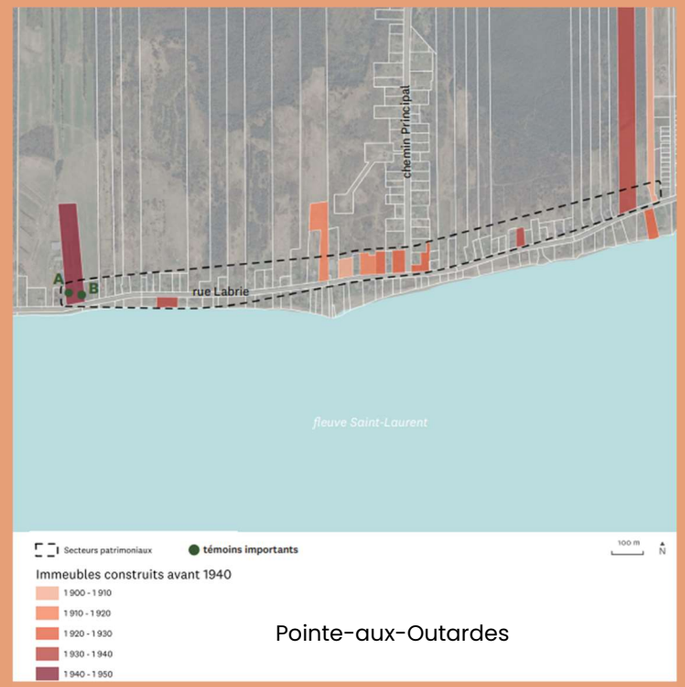

Pointe-aux-Outardes

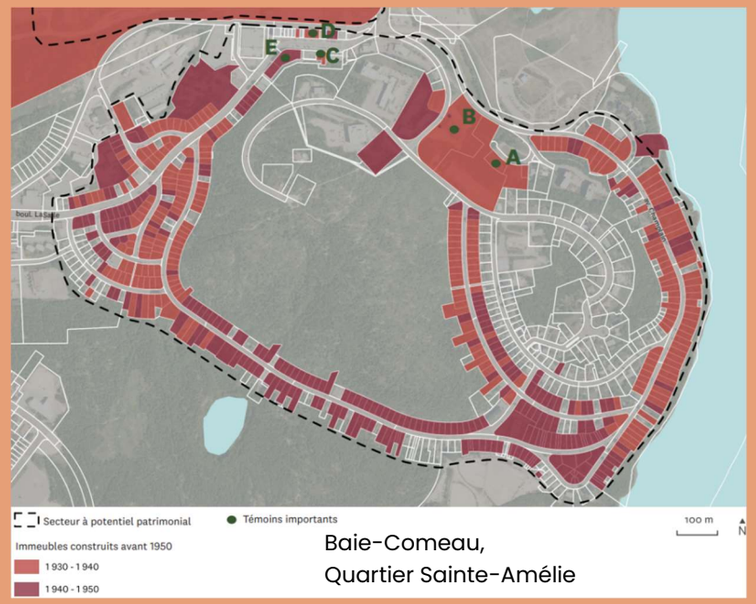

Baie-Comeau,
Quartier Sainte-Amélie

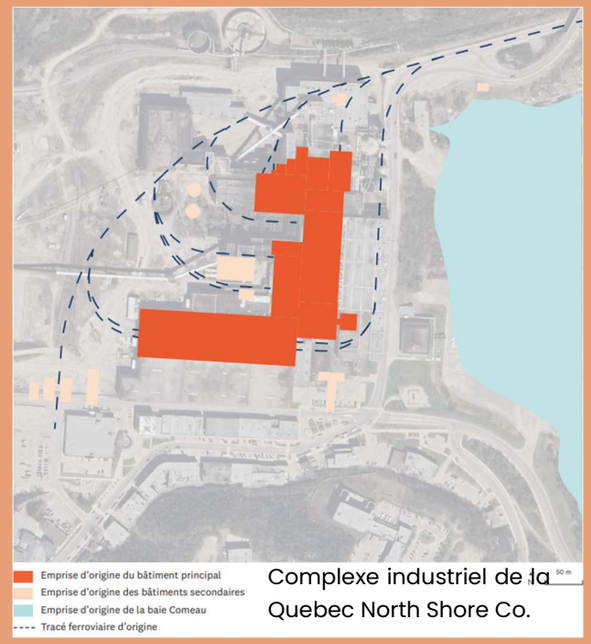

Complexe industriel de la
Quebec North Shore Co.

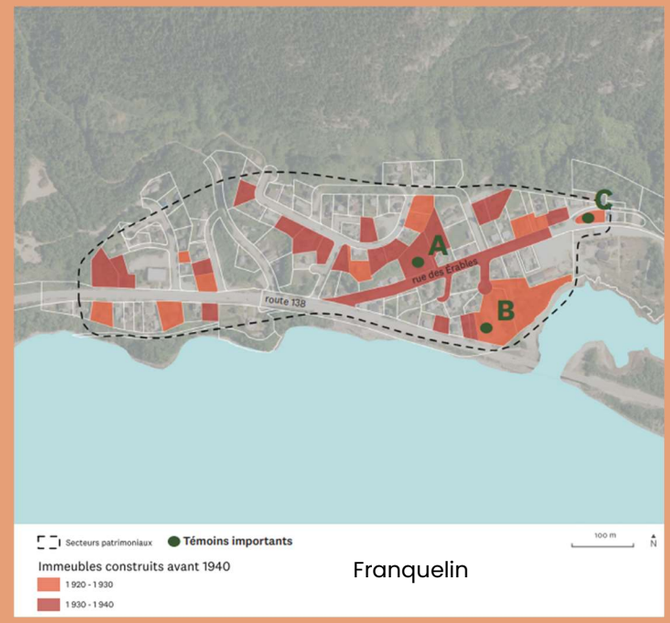

Franquelin

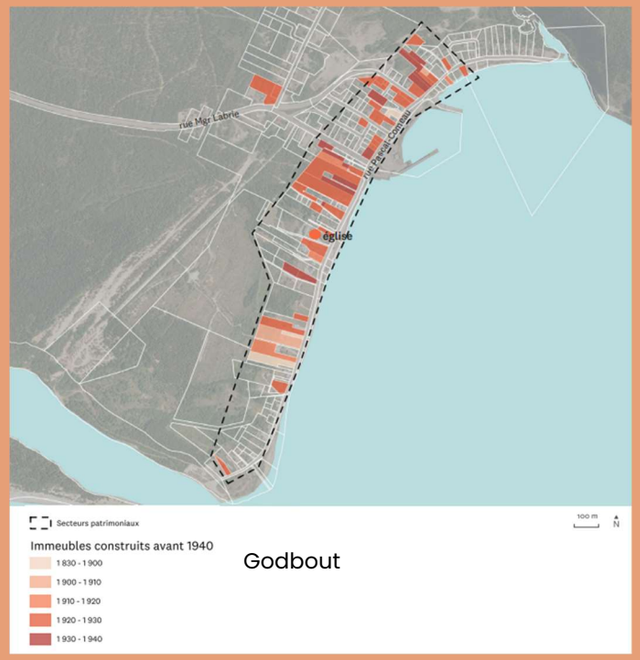

Godbout

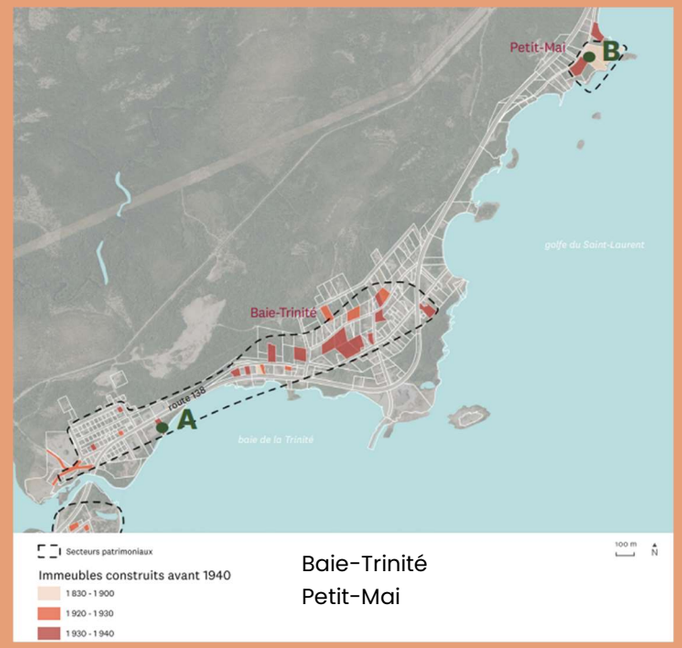

Baie-Trinité
Petit-Mai

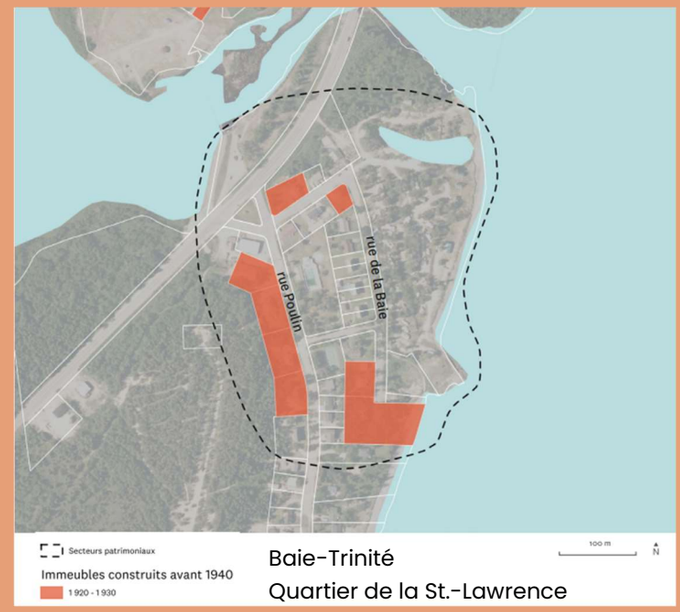

Baie-Trinité
Quartier de la St.-Lawrence

Baie-Trinité
Les Islets-Caribou

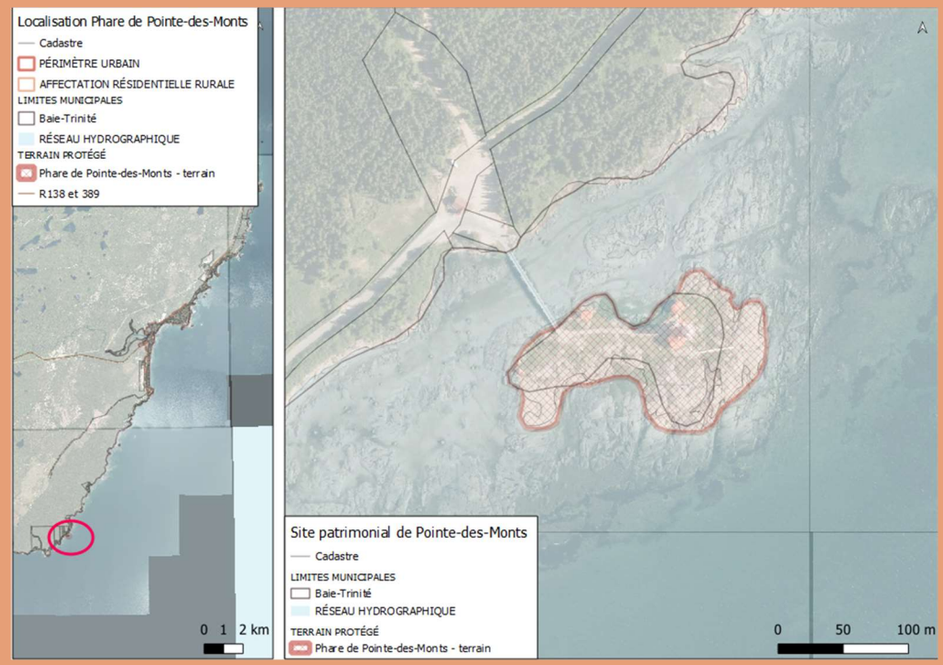

Figures 21 à 31 : Les secteurs à potentiel patrimonial

Identification et localisation

Les territoires d'intérêt **historique et culturel** identifiés par la MRC sont sommairement décrits de la façon suivante

Tableau 12 : Les territoires d'intérêt historique et culturel

Catégorie	Municipalité/Territoire	Site
Patrimoine industriel	TNO Rivière-aux-Outardes	Le complexe hydroélectrique Manic Outardes (centrale McCormick et barrages de Manic 1, Manic 2, Manic 3, Manic 5, Outardes 2, Outardes 3, Outardes 4 et Toulnustouc).
	Chute-aux-Outardes	Site de l'ancienne centrale d'Outardes 1, bâtiment de type art déco 1936
	Baie-Comeau	Usine de papier journal et le parc à proximité : éléments importants de la naissance et du développement de la région.
		Céréalière Cargill : implantée en 1959 lors de l'ouverture de la voie maritime du St-Laurent, permet d'entreposer les céréales de l'Ouest canadien en transit vers les destinations mondiales par l'océan Atlantique. Ces installations ont la plus grande capacité d'entreposage de céréales du Canada (441 784 tonnes).
		Société Alcoa : construite en 1955, la Canadian British Aluminium (CBA) devient la Société canadienne des métaux Reynolds, puis la Société Alcoa, géant mondial de la production d'aluminium.
		Usine de papier journal et le parc à proximité : éléments importants de la naissance et du développement de la région.
	Baie-Trinité	Site de l'usine polyvalente de transformation du poisson, la pêche commerciale et le quai.
Patrimoine naturel	Pointe-aux-Outardes	Parc Nature : parc ornithologique et interprétation de la nature.
	Baie-Trinité	Secteur maritime de la Pointe-des-Monts : entrée au fleuve St-Laurent, aide à la navigation à partir du Golfe St-Laurent vers la ville de Québec.
	Godbout	Embouchure de la rivière Godbout.
	MRC	Ensemble des plages publiques.
	TNO Rivière-aux-Outardes	Astroblème de Manicouagan, le site de l'île René-Levasseur et ses environs qui montrent l'impact d'une météorite de grande taille (65 km de diamètre) ayant enfoncé le socle rocheux du bouclier canadien. Communément appelé « Œil du Québec », ce cratère météoritique est le quatrième en importance dans le monde et est accessible par la route 389. Sa formation remonte à plus de 210 millions d'années.
Patrimoine culturel et muséal	Pessamit	Site de Papinachois : vie autochtone innue (présence amérindienne).
		La plaque des missionnaires Oblats
	MRC	Sites archéologiques. L'ensemble des sites archéologiques actuels et découverts ultérieurement sur le territoire et identifié par le ministère de la Culture et des Communications ou autre organisme spécialisé (TNO et municipalités).
		Les sites patrimoniaux innus : sites de la rivière Betsiamites, Godbout, Mistassini, Franquelin, aux Anglais et les monts Groulx (Uapishka)
		Ensemble des bibliothèques du réseau CRSBP et publiques.
	L'axe de la route des fourrures	Conduisant de Pessamit à la rivière Manicouagan jusqu'au petit lac Manicouagan incluant le portage Waymastagan ainsi que le site de sépulture de ce portage

Catégorie	Municipalité/Territoire	Site
	Pointe-aux-Outardes	Vieux cimetière avec panneaux d'interprétation (1800).
	Baie-Comeau	Salle de spectacle Théâtre : salle moderne de 850 places.
		Centre socioculturel (Pavillon Mance) : construit en 1939 pour constituer la première école protestante de la région.
		Maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau : ancien édifice des postes de Baie-Comeau, abrite la Société historique de la Côte-Nord avec une salle d'exposition, une bibliothèque généalogique, un centre d'archives régionales agréées ainsi qu'un comptoir d'informations touristiques.
		Site du monument McCormick : monument commémorative du fondateur de la ville de Baie-Comeau.
		Site du chalet McCormick communément appelé « Long House » : édifice ayant servi de résidence de pêche au saumon pour McCormick et ses invités (terrain privé) à Baie-Comeau.
	Franquelin	Village forestier d'antan : centre d'interprétation de la vie en forêt, de l'histoire et de l'origine du développement de la région.
		Site de la Croix : aurait été installé avant 1918 suite à un naufrage.
	Godbout	Musée amérindien et inuit : ancienne maison du maître de poste (1923-1963), devenu historique lors de l'inauguration, le 15 août 1998, par Postes Canada et par la commémoration d'un timbre postal à l'effigie de Napoléon-Alexandre-Comeau.
	Baie-Trinité	Maison du patrimoine : regroupe une exposition sur l'histoire de la municipalité avec exposition d'art local.
		Site du cimetière privé sur la rue Poulin.
		Site de l'Anse-aux-Bouleaux, lieu où a été découverte l'épave du « Elizabeth & Mary », navire de la flotte de l'Amiral Phips, échouée lors de son retrait après son attaque infructueuse contre Québec en 1690, repoussé par Frontenac.
Patrimoine religieux	Ragueneau	Secteur de l'église.
	Baie-Comeau	Cathédrale St-Jean-Eudes : commémore l'évangélisation des pères Eudistes sur la Côte-Nord (1903).
		Église Ste-Amélie : construite en 1939, elle possède des fresques et des vitraux de l'artiste Guido Nincheri sous le mécénat du colonel McCormick.
		Église St-Andrew : de style Tudor, construite en 1937, elle rappelle l'importante communauté anglo-protestante, alors qu'aujourd'hui elle ne représente qu'une très faible partie de la population de la ville et dispose toujours de ses propres institutions scolaires et religieuses.
	Godbout	Croix de la montagne : mise en place en l'honneur de Mgr Labrie qui célèbre sa première messe en 1922 (natif de Godbout).
	Baie-Trinité	Église : construite en 1939, on y retrouve des éléments patrimoniaux intéressants.
		Chapelle des islets-Caribous : construite en 1872, agrandie en 1934 et rénovée en 1969.
		Site du cimetière privé sur la rue Poulin
	MRC	Ensemble des places d'église.
Patrimoine bâti/ patrimoine urbain	Ragueneau	Secteur municipal d'ensemble : modèle de la colonisation agricole des années 1930.
	Pointe-Lebel	Aéroport de Baie-Comeau : souligne la présence de pilote de brousses de la compagnie Québecair et les avions pompiers (Canadair CL-215-415).
		Site du premier village, colonisation agricole, maison ancienne, chasse au loup-marin.
	Pointe-aux-Outardes	Site du pont couvert de la Baie St-Ludger.

Catégorie	Municipalité/Territoire	Site
		Résidences de type colonisation de Baie St-Ludger
	Baie-Comeau	Arrondissement McCormick : établissements résidentiels typiques « de compagnie », maisons de style néocolonial en deux rangées qui aboutit à la grande demeure du gérant.
		Établissements de Mgr Napoléon-Alexandre Labrie : secteur de services ayant servi à la création de la ville de Hauterive, il comprend la cathédrale, l'archevêché, l'hôpital, le centre d'accueil N. A.-Labrie, le Cégep de Baie-Comeau (ancien séminaire de Hauterive) et le stade Médard-Soucy.
		Hôtel Le Manoir et les résidences alentours. L'hôtel a été construit en 1937 pour héberger les cadres et les invités de la papetière (Chicago Tribune et New-York Daily News). Reconstruit après un incendie en 1966, son style architectural rappelle les anciens manoirs de style Second Empire. Les résidences alentours concèdent un style architectural résidentiel remarquable (maisons de compagnie de la période d'entre-deux-guerres).
		Place La Salle avec ses anciens édifices, ses galeries d'art et ses fresques sur les édifices.
		Quartier St-Georges : a été mis en place principalement pour répondre aux besoins de l'industrie d'aluminium.
		Site de la passerelle pour motoneige de la rivière Manicouaga : structure de pont suspendu datant de 1937 qui servait à approvisionner l'usine de papier en bois de pulpe par l'utilisation d'une dalle longue de 18 km. Ce pont suspendu a été modifié en passerelle pour le passage des motoneiges et VTT.
	Franquelin	Site du complexe de la Franquelin Lumber and Pulp wood co. : dispositions des anciens bâtiments rappelant l'histoire locale avec ses maisons ancestrales et le magasin général.
	Godbout	Maison du Vieux-Quai : construite en 1900, bien que modifiée, elle conserve toujours ses caractéristiques d'origine.
		Site du monument Comeau.
		Ensemble de maisons patrimoniales qui datent du début du village, typique de maisons de pêcheurs.
		Ancien magasin général de la St-Regis Paper : l'intérieur du magasin est demeuré d'époque.
	Baie-Trinité	Site du complexe de la St-Lawrence Pulp Wood : anciennes maisons de compagnies forestières.
		Rivière de la Grande Trinité.
		Site des bâtiments anciens, ZEC saumon, installations de bâtiments qui relatent la présence des pêcheurs de saumon, privilégiés des grandes compagnies forestières.
		Le site du Phare de Pointe-des-Monts, monument historique classé (1830) servant de guide à la navigation sur le St-Laurent.
	MRC	Ensemble des quais municipaux.

Tableau 13 : Biens d'intérêt historiques et culturel, biens immobiliers inscrits au répertoire du patrimoine culturel du Québec

Biens	Biens associés	Statut-Catégorie	Municipalité
Église Sainte-Amélie		Classement – Immeuble patrimonial classé (2017-11-30)	Baie-Comeau
	Monument de la Sainte-Vierge	Situé dans un immeuble patrimonial (2017-11-30)	
	Monument du Sacré-Cœur	Situé dans un immeuble patrimonial (2017-11-30)	
Cathédrale de Saint-Jean-Eudes		Inventorié	
Église Centre Chrétien Manicouagan		Inventorié	
Église de Saint-Nom-de-Marie		Inventorié	
Église de Saint-Sacrement		Inventorié	
Église Saint-Andrew et Saint-George		Inventorié	
Évêché de Saint-Jean-Eudes		Inventorié	
Grotte de l'Immaculée-Conception		Inventorié	
Presbytère de Saint-Sacrement		Inventorié	
Monument de la Sainte-Vierge (boul. Jolliet)		Inventorié	
Aménagement hydroélectrique Manic-5		Inventorié	
Phare de Pointe-des-Monts		Classement – Immeuble patrimonial classé (1965-09-08)	Baie-Trinité
	Hangar	Situé dans un immeuble patrimonial (1965-09-08)	
	Maison du gardien	Situé dans un immeuble patrimonial (1965-09-08)	
	Phare	Situé dans un immeuble patrimonial (1965-09-08)	
	Pigeonnier	Situé dans un immeuble patrimonial (1965-09-08)	
	Poudrière	Situé dans un immeuble patrimonial (1965-09-08)	
Chapelle de Sainte-Anne		Inventorié	
Église de Sainte-Trinité		Inventorié	
Presbytère de Sainte-Trinité		Inventorié	
Église de Saint-Augustin		Inventorié	Chute-aux-Outardes
Monument de la Sainte-Vierge		Inventorié	
Presbytère de Saint-Augustin		Inventorié	
Église de Saint-Étienne		Inventorié	Franquelin
Monument de la Sainte-Vierge de Saint-Étienne		Inventorié	
Monument du Christ de Saint-Étienne		Inventorié	

Biens	Biens associés	Statut-Catégorie	Municipalité
Église de Sainte-Anne		Inventorié	Godbout
Presbytère de Sainte-Anne		Inventorié	
Charnier (cimetière Saint-Anne)		Inventorié	
Monument Napoléon-Alexandre Comeau		Inventorié	
Monument de l'Assomption-de-la-Vierge		Inventorié	
Église de Notre-Dame de l'Assomption de Betsiamites		Inventorié	Pessamit
Presbytère de Notre-Dame de l'Assomption de Betsiamites		Inventorié	
Église de Saint-Antoine-de-Padoue		Inventorié	Pointe-aux-Outardes
Église de Saint-Jean-Baptiste		Inventorié	
Calvaire (cimetière de Saint-Jean-Baptiste)		Inventorié	
Monument en hommage aux pionniers		Inventorié	
Pont Émile-Lapointe		Inventorié Proposition de statut national non retenu	
Presbytère de Saint-Jean-Baptiste		Inventorié	
Église Notre-Dame-de-Fatima		Inventorié	Pointe-Lebel
Église de Saint-Jean-Eudes		Inventorié	Ragueneau
Grotte de la Sainte-Vierge		Inventorié	
Presbytère de Saint-Jean-Eudes		Inventorié	

9.2 Règlement de démolition et avis à la ministre

Afin de prévenir la démolition d'immeubles présentant un intérêt patrimonial, une récente modification de la LAU prévoit que les municipalités doivent, avant avril 2023, se doter d'un règlement de démolition visant les immeubles patrimoniaux. Sont considérés comme patrimoniaux les immeubles :

- Cités;
- Situés dans un site patrimonial cité;
- Inscrits dans un inventaire du patrimoine.

Selon la même modification législative, d'ici à ce que les municipalités adoptent un règlement de démolition et que les MRC produisent un inventaire des immeubles patrimoniaux, toute municipalité doit transmettre à la ministre de la Culture et des Communications (MCC) un avis de son intention d'autoriser la démolition de tout immeuble construit avant 1940. Cet avis doit être transmis à la direction régionale du MCC au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition de l'immeuble.

9.3 Règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles

Avant le 1er avril 2026, les municipalités doivent se doter d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments. Il doit contenir des normes afin d'empêcher le dépérissement des bâtiments dans le but de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

9.4 Mise en œuvre de la politique culturelle

La MRC de Manicouagan a à cœur le développement culturel sur son territoire. En mars 2021, une entente de développement a été signée entre la MRC et le MCC dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat. Cette entente a pour but de permettre la mise à jour de la Politique culturelle et de soutenir les initiatives culturelles à l'échelle des municipalités rurales de la MRC, tout en contribuant à la mise en place de mécanismes de concertation, de collaboration et de partenariat pour un meilleur développement des arts et de la culture

Toute culture naît du mélange, de la rencontre, des chocs.

A l'inverse, c'est de l'isolement que meurent les civilisations.

Octavio Paz

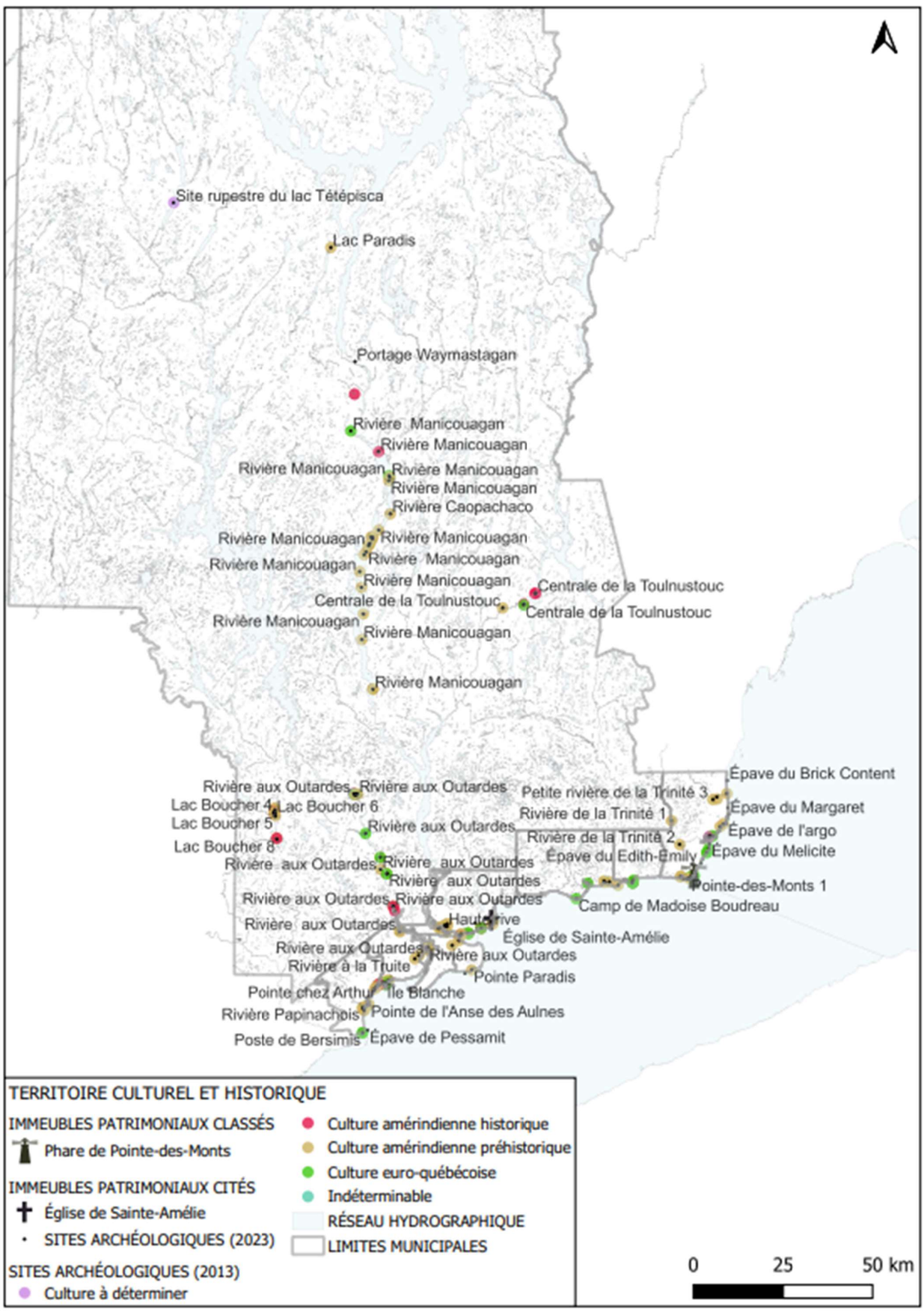

Carte 47 : Territoires culturels et historiques

9.5 Les territoires d'intérêt esthétique

Ces territoires regroupent des paysages humanisés ou naturels dont les éléments et leur composition présentent des caractéristiques visuelles et physiques remarquables du milieu. À titre d'exemple, mentionnons des panoramas, un fjord, un axe urbain, un ensemble de bâtiments, un port, un jardin, etc. Ainsi, il est possible de distinguer plusieurs catégories parmi les territoires d'intérêt esthétique :

Les corridors panoramiques (routier, pédestre, maritime, etc.) tels que la route 138 et ses nombreux points de vue qui offrent un regard privilégié avec le territoire. L'ensemble de ces parcours permet de vivre différentes ambiances présentes dans la MRC. Des sites offrant des points de vue (plus ou moins encadrés ou filtrées) où des panoramas ponctuent ces parcours.

Les lieux surélevés, tel le belvédère de la Baie Saint-Pancrace, permettent une vue panoramique sur une grande étendue de territoire. L'environnement dans lequel ils s'insèrent est souvent d'une grande valeur. La préservation de ces lieux concerne donc autant le sommet en lui-même que l'environnement perceptible autour de lui.

Les paysages de proximité étroitement liés aux espaces quotidiens. Pour les fins du schéma d'aménagement, nous les caractériserons comme des lieux composés d'éléments naturels et/ou humanisés tels que la halte touristique de Baie-Trinité. Ces espaces répertoriés sont donc importants à conserver et à prendre en considération lors d'interventions, puisqu'ils sont empreints de sens pour la communauté et pour l'évolution du secteur qu'ils occupent.

9.5.1 Identification et localisation

Le secteur littoral maritime du St-Laurent et les sites esthétiques d'intérêt particulier à l'intérieur de ce corridor sont sommairement décrits à la page suivante.

Tableau 14 : Les sites esthétiques d'intérêt particuliers à l'intérieur du secteur de l'arrière-pays

Municipalité	Site esthétique
Pessamit	L'estuaire de la rivière Betsiamites, du pont de la route 138 à l'embouchure et la communauté innue implantée sur une flèche littorale autour d'une baie.
	Le secteur de l'embouchure de la rivière Papinachois incluant les îles et la pointe de l'Anse aux Aulnes.
	L'embouchure de la rivière Barthélémy.
Ragueneau	L'embouchure de la rivière aux Rosiers.
	Le secteur du quai municipal et l'archipel des îles de Ragueneau*.
	Les îles à Bélanger, des Branches et Bilodeau.
	L'église St-Jean-Eudes.
	Le bassin Outardes 2.
Chute-aux-Outardes	Le secteur de l'ancienne centrale hydroélectrique de Outardes 1.
	Le terrain de golf.
	L'île d'Allaire et l'île du Garde-feu.
Pointe-aux-Outardes	Le secteur du belvédère de la centrale Outardes 2.
	Le Camp St-Paul.
	La Pointe du Bout (Parc nature de Pointe-aux-Outardes).
	La Baie St-Ludger incluant le camping, le pont couvert et l'embouchure de la rivière St-Athanase Est et les battures.
Pointe-Lebel	La Pointe Paradis.
	La Pointe Manicouagan.
	La Pointe Lebel.
	Le Camping de la Mer, la sablonnière et les battures.
	La Pointe des Booms.
Baie-Comeau	L'estuaire de la rivière Manicouagan incluant le belvédère, le site du barrage McCormick et le Parc des découvreurs (Maison de la faune).
	Le belvédère de la rue Conan.
	La promenade du boulevard Manicouagan et le boisé du Cégep de Baie-Comeau.
	Le terrain de golf, le Théâtre de Baie-Comeau et la rivière Amédée.
	L'embouchure de la rivière Amédée et le Vieux-Poste.
	Le boulevard Jacques-Cartier (138) est-ouest.
	La pointe et le boisé St-Gilles.
	La plage Champlain (secteur est).
	Le parc religieux de la grotte, mont Sec (secteur est).
	Le Parc des Pionniers (secteur est).
	L'église Ste-Amélie (secteur est).
	Le port de mer, la marina, la Baie des Anglais et l'embouchure de la rivière aux Anglais.
	Le secteur côtier du Parc régional Boréal*.
	La Baie St-Pancrace (Fjord).
Franquelin	La Baie St-Pancrace (Fjord).
	L'embouchure de la rivière Mistassini et le secteur de la Pointe Mistassini.
	L'estuaire de la rivière Franquelin et son embouchure.
	La Pointe à la Croix*.
	La Grande Baie St-Nicholas.
	La Petite Baie St-Nicholas.
Godbout	La Baie des Molson.
	L'embouchure de la rivière Godbout incluant le pont, les îles, et le village ainsi que les plages*.
	Le Mont Gaburon.
Baie-Trinité	L'Anse St-Augustin.
	Le secteur de la Pointe-des-Monts à Pointe à Poulin*.
	L'estuaire, l'embouchure et l'Anse de la rivière de la Grande Trinité.
	Le secteur du Petit Mai.
	Les Islets-Caribous et les plages.
	L'embouchure de la rivière de la Petite Trinité et les plages.

* Site inscrit au réseau d'observation terrestre des mammifères marins (Comité ZIP Rive nord de l'estuaire, 2010).

Tableau 15 : Les sites esthétiques d'intérêt particuliers à l'intérieur du secteur de l'arrière-pays

Municipalité	Site esthétique
Pessamit	Le corridor routier et riverain de la route 138.
	Le corridor riverain de la rivière Betsiamites.
	Le corridor riverain de la rivière Papinachois.
Ragueneau	Le corridor routier de la route 138.
	Le corridor routier de la route du rang 2, le chemin de la Montée Taillardat et le chemin d'Auteuil.
	Le corridor riverain de la rivière aux Rosiers.
	Le secteur des pistes de randonnée Les sentiers de la rivière aux Rosiers.
	Le secteur du corridor riverain du bassin réservoir Outardes 2 incluant le site de la rampe de mise à l'eau.
Chute-aux-Outardes	Le corridor routier de la route 138.
	Le site du terrain de golf.
	Le corridor routier de la rue Jean (via Ragueneau, rang 2).
	Le corridor riverain de la Rivière-aux-Outardes.
Pointe-aux-Outardes	Le corridor routier de la route 138.
	Le corridor routier du chemin Principal et de la rue de la Baie St-Ludger.
	Le secteur du pont couvert de l'Anse des petites rivières.
	Le corridor riverain du bassin Outardes 2.
Pointe-Lebel	Le corridor routier de la route 138.
	Le corridor routier du chemin Granier jusqu'à l'aéroport.
Baie-Comeau	Le corridor routier de la route 138.
	Le corridor routier de la route 389.
	Le corridor riverain de la rivière Manicouagan.
	Le corridor riverain de la rivière Amédée.
	Le corridor riverain de la rivière aux Anglais.
	Le corridor routier de la route de la Toulnustouc.
	Le Parc boréal du St-Laurent (zone de récréation principale et zone de récréation extensive).
Franquelin	Le corridor routier de la route 138.
	Le corridor riverain de la rivière Mistassini.
	Le corridor riverain de la rivière Franquelin et des chutes à Thompson.
	Le corridor riverain de la rivière Godbout.
Godbout	Le corridor routier de la route 138.
	Le corridor riverain de la rivière Godbout incluant le chemin de la rivière Godbout.
Baie-Trinité	Le corridor routier de la route 138.
	Le corridor routier du chemin de la Pointe-des-Monts.
	Le corridor riverain de la rivière Grande Trinité.
	Le corridor riverain de la rivière de la Petite Trinité.
TNO de la Rivière-aux-Outardes	Le corridor routier de la route 389.
	Le corridor routier du chemin de la Toulnustouc.
	Le corridor routier de la route de contournement Baie-Comeau/Manic 2.
	Le belvédère de Manic 2 (Georges Dor).
	Le corridor riverain de la rivière Betsiamites.
	Le corridor riverain de la rivière aux Outardes et des bassins réservoirs.
	Le corridor riverain de la rivière Manicouagan, de la Toulnustouc et les bassins réservoirs.
	Le corridor riverain de la rivière aux Anglais.
	Le corridor riverain de la rivière Godbout.
	Le secteur des Monts Groulx et l'île René-Levasseur.
	Le site de Manic 5.

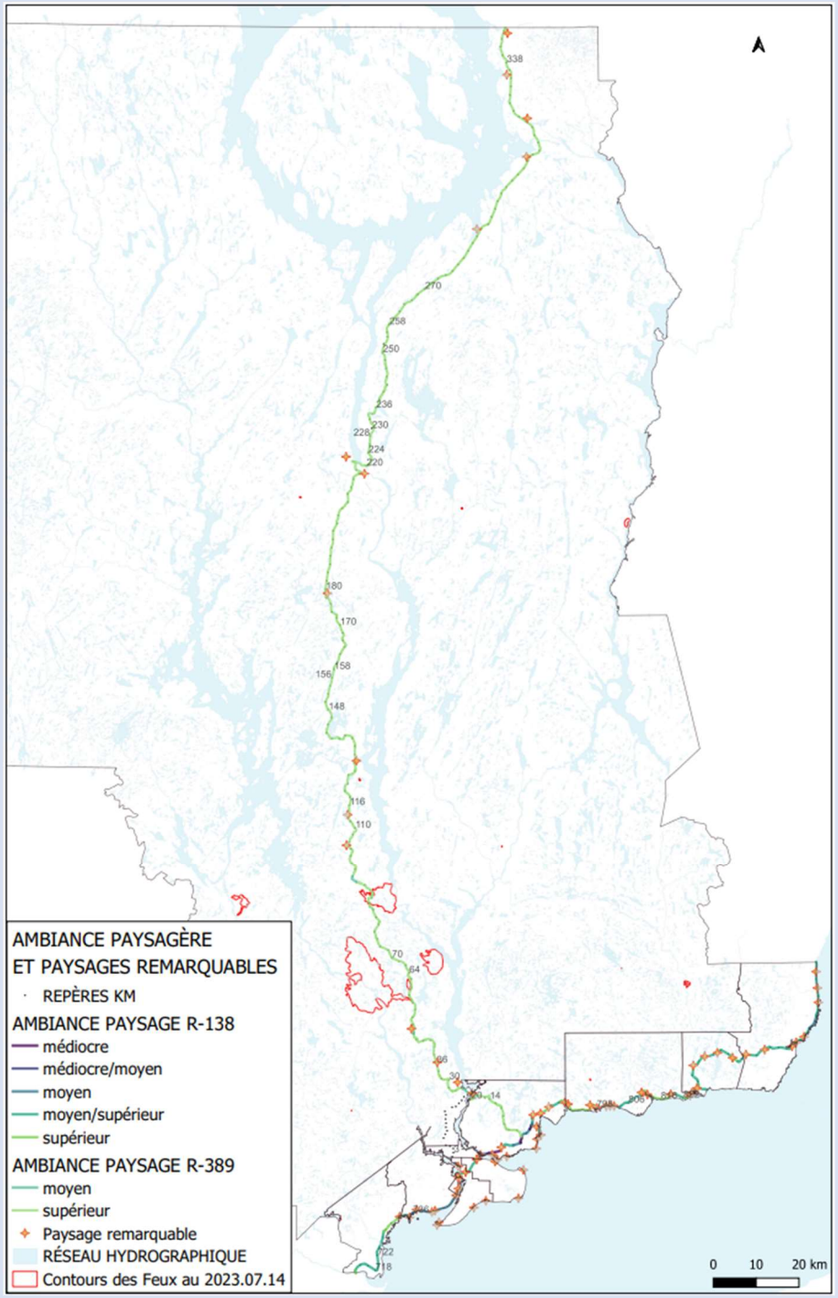

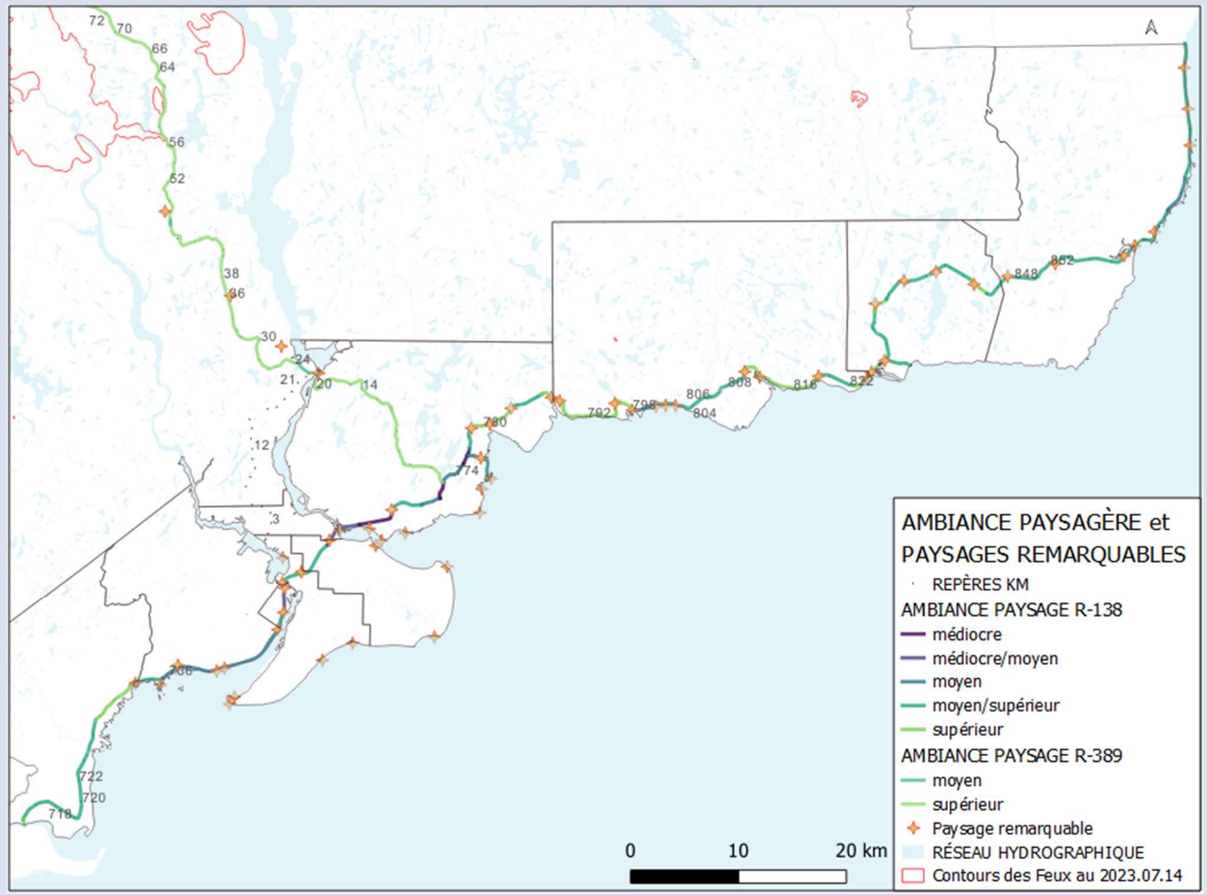

Cartes 48 et 49 : Ambiance paysagère et les paysages remarquables

9.6 Les territoires d'intérêt écologique

Ces territoires présentent une valeur environnementale méritant d'être reconnue en raison de leur fragilité, de leur unicité ou de leur représentativité. Ceux-ci sont, par exemple, une frayère à saumon, un peuplement forestier, un marais, un habitat de plantes menacées, etc. Tous les territoires mentionnés dans le paragraphe portant les titres « Les réserves », « Les habitats fauniques » et « Les sites géologiques exceptionnels » dans le chapitre Contraintes à l'occupation et au développement du territoire qui découlent d'autres lois sont considérés également comme des territoires d'intérêt écologique majeurs.

Les marais salés

Un marais salé est un milieu humide de très grande importance. Sur le plan écologique, il est reconnu que les marais constituent les habitats les plus productifs de la planète. Dans la MRC, on en compte plusieurs (secteur littoral, périodiquement inondé par l'eau salée de l'estuaire maritime du Saint-Laurent), dont le principal est situé à Pointe-aux-Outardes et couvre 491 hectares de superficie. On estime que ce marais contribue à la productivité du milieu marin limitrophe d'une superficie de 41,74 km^2.

Compte tenu de leur importance écologique, les marais salés doivent être protégés contre toute altération de leur milieu.

Tableau 16 : Les marais salés de la Manicouagan :

Pointe-aux-Outardes	Secteur est de la rivière aux Outardes
Pointe-Lebel	Baie Henri-Granier
Baie-Comeau	Secteur de l'Anse à Moreau Secteur de l'Anse St-Pancrace
Franquelin	Secteur de la baie de la rivière Mistassini Secteur de la Pointe à la Croix Secteur de la Grande Baie St-Nicholas
Godbout	Secteur de l'embouchure de la rivière Godbout
Baie-Trinité	Secteur de la Grande Anse St-Augustin

Afin d'assurer le maintien des services écologiques rendus par les milieux humides, les municipalités locales doivent, dans leurs réglementations d'urbanisme, identifier ces milieux, et ceux d'intérêt régional notamment ceux présentés dans le PRMHH, certaines dispositions sont d'ores et déjà en vigueur, alors que d'autres le seront au fur et à mesure de la mise en œuvre du PRMHH.

Notons que dans un milieu humide d'intérêt régional, sont interdits les ouvrages, constructions et travaux nécessitant du remblai, déblai, drainage, dragage, pulvérisation aérienne de pesticides ou l'entreposage ou le dépôt de matières.

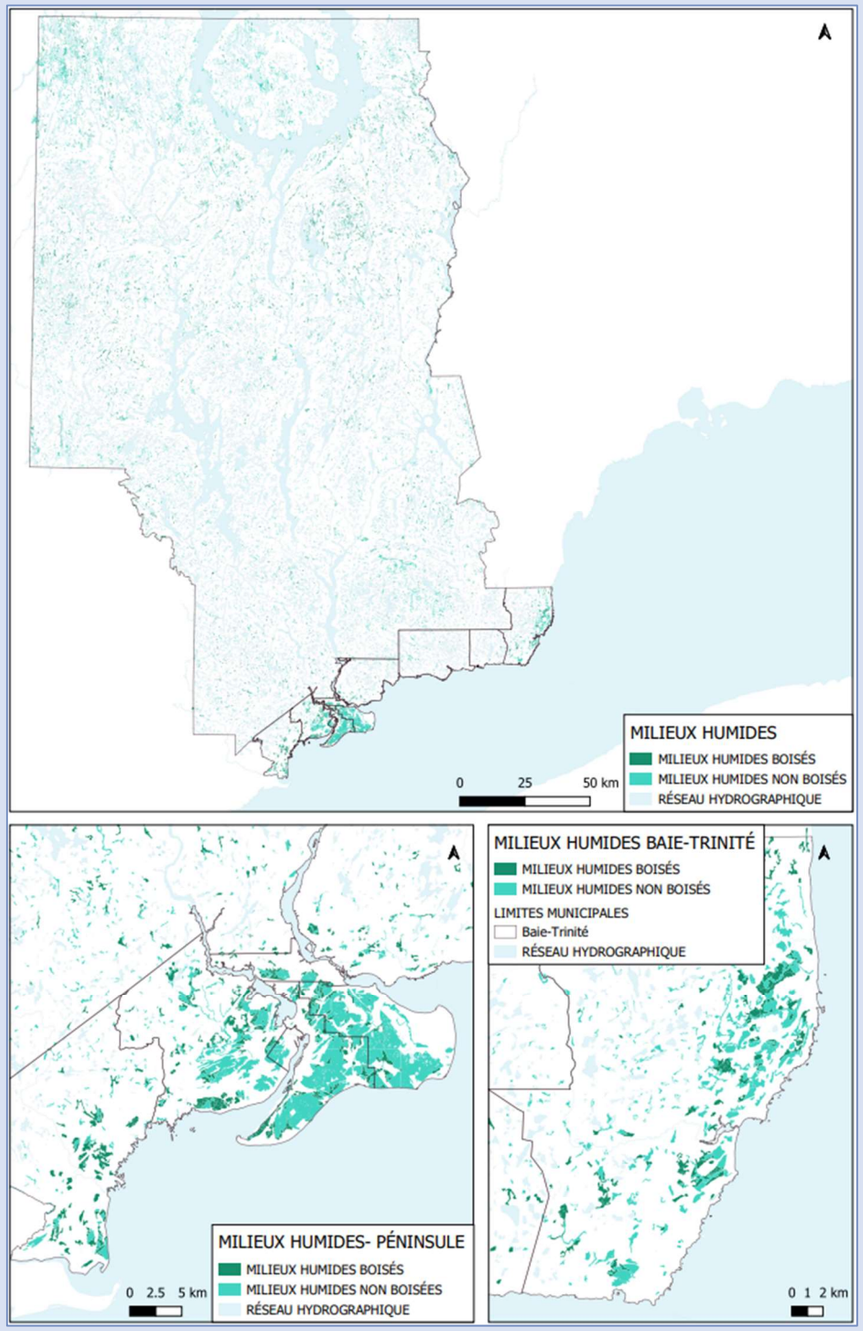

Carte 50 : Les milieux humides

Toutefois, les municipalités pourront prévoir, à l'aide d'outils discrétionnaires, des exceptions pour certains projets lorsqu'il est démontré par une étude d'appréciation environnementale que le projet répond à des fins d'intérêt public, qu'il ne nuira pas à l'hydrologie, à l'intégrité et aux fonctions écologiques du milieu humide en question.

9.6.1 Les habitats fauniques

Les habitats fauniques visent à protéger une grande diversité d'espèces fauniques dont celles menacées ou vulnérables. Le régime d'intervention qui y est autorisé relève du MELCCFP. Les habitats fauniques sont constitués en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. L'inscription de ces territoires au schéma découle de l'article 128.5 de la loi susmentionnée. Conformément à l'article 1 du règlement sur les habitats fauniques, on constate que le territoire de la MRC de Manicouagan comprend quatre catégories d'habitat faunique :

1. **Une héronnière** : Un site où se trouve au moins cinq nids tous utilisés soit par l'un ou l'autre des espèces suivantes : le Grand héron, le Bihoreau à couronne noire ou la Grande aigrette, et ce, au cours d'au moins une des cinq dernières saisons de reproduction. À cela, s'ajoute la bande de 500 mètres de largeur qui l'entoure, ou un territoire moindre là où la configuration des lieux empêche la totale extension de la bande.

Deux héronnières sont présentes sur le territoire de la MRC : celle de Manic 2 (TNO de la Rivière-aux-Outardes) et celle de Pointe Mistassini (Franquelin). Elles abritent des grands hérons, bihoreaux bris et grandes aigrettes.

2. **Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) :**

Ces sites sont constitués :

- D'un marais : D'une plaine d'inondation dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux, selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans;
- D'une zone intertidale : D'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus un kilomètre de largeur à partir de la ligne des basses eaux.

Il s'agit d'un site totalisant au moins 25 hectares, caractérisé par le fait qu'il est fréquenté par des oies, des bernaches ou des canards lors des périodes de nidification ou de migration.

À l'exception de Chute-aux-Outardes, toutes les municipalités locales possèdent des ACOA en tout ou en partie sur son littoral.

3. **Une île ou une presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux** : Une île ou une presqu'île d'une superficie de moins de 50 hectares où l'on dénombre par hectare au moins 25 nids d'espèces d'oiseaux vivant

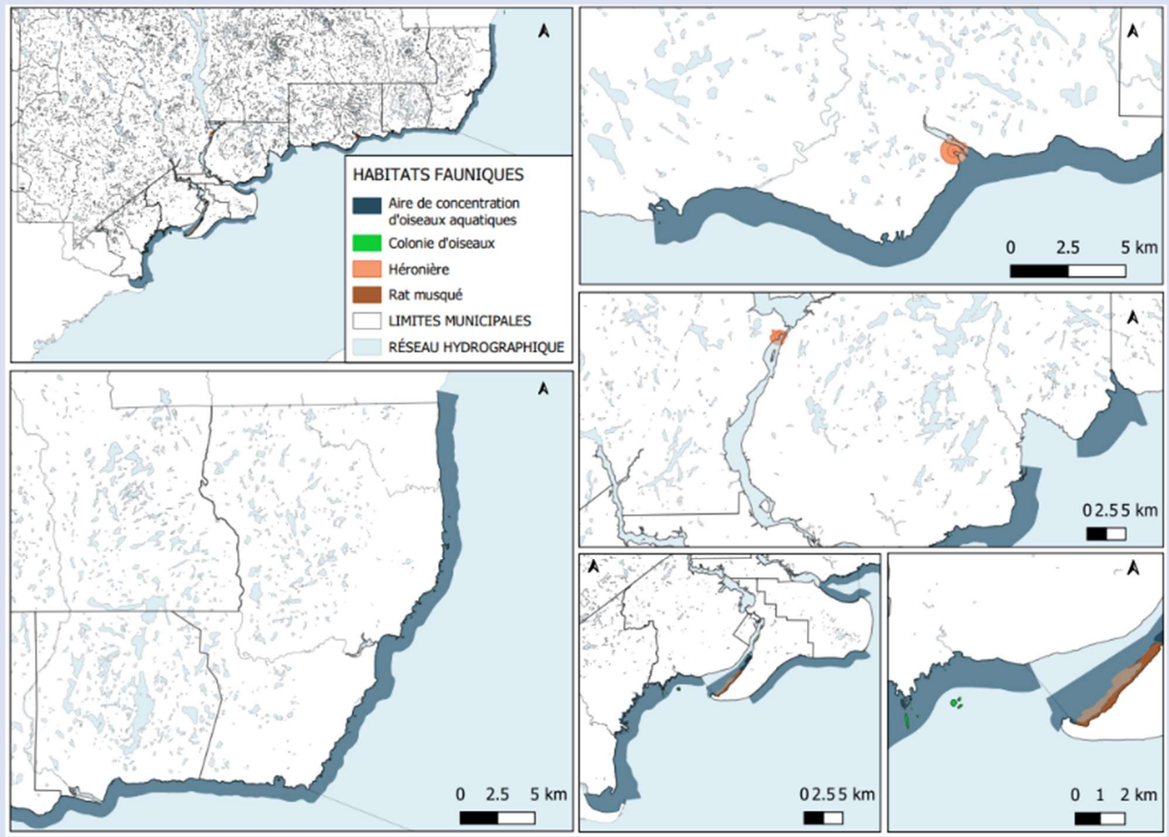

Carte 51 : Les habitats fauniques (aires de protection du MELCCFP)

en colonie autre que le héron. La MRC de Manicouagan compte l'ile de la mine et l'îlot dans nom, le récif Boulay, île la Boule et la petite Boule (Ragueneau).

4. **Un habitat du rat musqué** : Un marais ou un étang, d'une superficie d'au moins cinq hectares, occupé par le rat musqué. La MRC compte un seul habitat situé aux marais salés de Pointe-aux-Outardes.

9.7 Réserves naturelles

Selon l'article 1 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, une réserve naturelle est une propriété privée reconnue à ce titre en raison de l'intérêt que sa conservation présente sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager. Sur le territoire de la MRC, on retrouve une seule réserve naturelle située à Baie-Comeau : la Réserve naturelle du Boisé-de-la-Pointe-Saint-Gilles.

9.8 Réserves écologiques

Une réserve écologique est une aire constituée pour l'une des fins suivantes :

- Conserver, dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment pour la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique;
- Réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;
- Sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

La MRC de Manicouagan compte deux territoires appartenant à cette catégorie :

- Réserve écologique Louis-Babel;
- Réserve écologique projetée Paul-Provencher.

Bien que sans statut légal, la désignation d'une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) de Baie-Comeau est considérée de prestige, car elle a une incidence à l'échelle de la planète. On retrouve à cet endroit une espèce en péril, soit le Garrot d'Islande.

Depuis 1985, on y a aussi observé un total d'environ 50 000 individus dont le canard noir, le goéland bourgmestre, le harle huppé, la macreuse à front blanc, la macreuse noire et la mouette Bonaparte.

9.9 Réserves de biodiversité

La MRC comprend deux réserves constituées et six réserves projetées. Les réserves de biodiversité sont des aires constituées dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité. Elles sont entre autres constituées pour :

- préserver un monument naturel;
- assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

9.10 Réserves aquatiques

La réserve aquatique est une aire principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre. Elle est constituée aux fins de protection d'un plan ou d'un cours d'eau ou d'une portion de ceux-ci. Les milieux humides qui y sont associés sont aussi compris dans la réserve en raison de la valeur exceptionnelle qu'ils présentent du point de vue scientifique, de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes[25].

Sur le territoire de la MRC de Manicouagan, nous avons une réserve, la Réserve aquatique projetée de Manicouagan. Elle est localisée sur le littoral bordant les municipalités de Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-

Tableau 17 : Réserves de biodiversité

Toponyme Réserve de biodiversité	Longitude	Latitude	Création	Superficie ha
Projetée du brûlis du lac Frégate	69° 15′ 37,7 » O	49° 30′ 06,2 » N	2005-09-07	26 810
Projetée du lac Plétipi	69° 56′ 24,1 » O	51° 48′ 15,8 » N	2005-09-07	173 330
Projetée du lac Berté	68° 25′ 20,8 » O	50° 50′ 09,3 » N	2005-09-07	48 240
Uapiska	67° 57′ 22,5 » O	51° 32′ 47,7 » N	2009-04-15	138 191
Projetée Paul-Provencher	68° 14′ 12,0 » O	50° 06′ 47,7 » N	2005-09-07	11 280
Projetée de la vallée de la rivière Godbout	67° 48′ 46,3 » O	49° 39′ 03,1 » N	2005-09-07	14 750
Projetée des Montagnes-Blanches	70° 14′ 52,7 » O	51° 06′ 35,8 » N	2008-06-11	95 921
De la Météorite	68° 26′ 05,0 » O	51° 28′ 07,2 » N	2009-04-15	23 272
Projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan	68° 18′ et 70° 58′ O	50° 32′ et 52° 29′N		7 814

[25] En écologie, la biocénose est l'ensemble des êtres vivants coexistant dans un espace écologique donné, plus leurs organisations et interactions. Le biotope est un type de « lieu de vie » défini par des caractéristiques physiques et chimiques déterminées relativement uniformes. Ensemble, le biotope et la biocénose forment un écosystème.

Outardes, Pointe-Lebel et le TNO aquatique. Elle touche également le territoire de la communauté innue de Pessamit ainsi que la pointe à Michel, située dans la municipalité de Colombier (MRC de La Haute-Côte-Nord).

La réserve aquatique projetée de Manicouagan a pour principaux objectifs de préserver une zone estuarienne et marine d'une grande valeur écologique, de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel et d'associer les communautés locales à la gestion du site.

La constitution d'une aire marine protégée inclut une zone de protection marine (ZPM) de juridiction fédérale via la Loi sur les océans et une réserve aquatique provinciale sur laquelle est applicable un régime spécifique.

9.11 Refuges biologiques

Constitué en vertu de l'article 27 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le territoire de la Manicouagan compte 182 refuges biologiques qui totalisent près de 493 km² de superficie. De plus, deux sont en projet, l'un sur la rivière aux Rosiers à Ragueneau, et l'autre à Franquelin, près de la rivière Saint-Nicolas.

Une liste complète se trouve à l'Annexe 4 : Les refuges biologiques du présent document.

9.12 Écosystèmes forestiers exceptionnels

Constituée en vertu de l'article 31 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, cette catégorie comprend essentiellement les forêts rares et les forêts anciennes.

Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté peut être d'origine naturelle ou anthropique, elle est évaluée autant à l'échelle du Québec qu'à l'échelle d'unités de territoire plus petites.

Les forêts anciennes sont des peuplements dans lesquels on trouve de très vieux arbres, peu modifiés par l'homme et les perturbations naturelles. Elles ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts ainsi qu'un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition.

L'ensemble des écosystèmes forestiers exceptionnels du territoire manicois est composé de cinq forêts rares et 15 forêts anciennes. Ils figurent à l'Annexe 5 : Les écosystèmes forestiers exceptionnels et doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des projets d'occupation ou développement du territoire.

Carte 52 : Les territoires d'intérêt naturels et écologiques

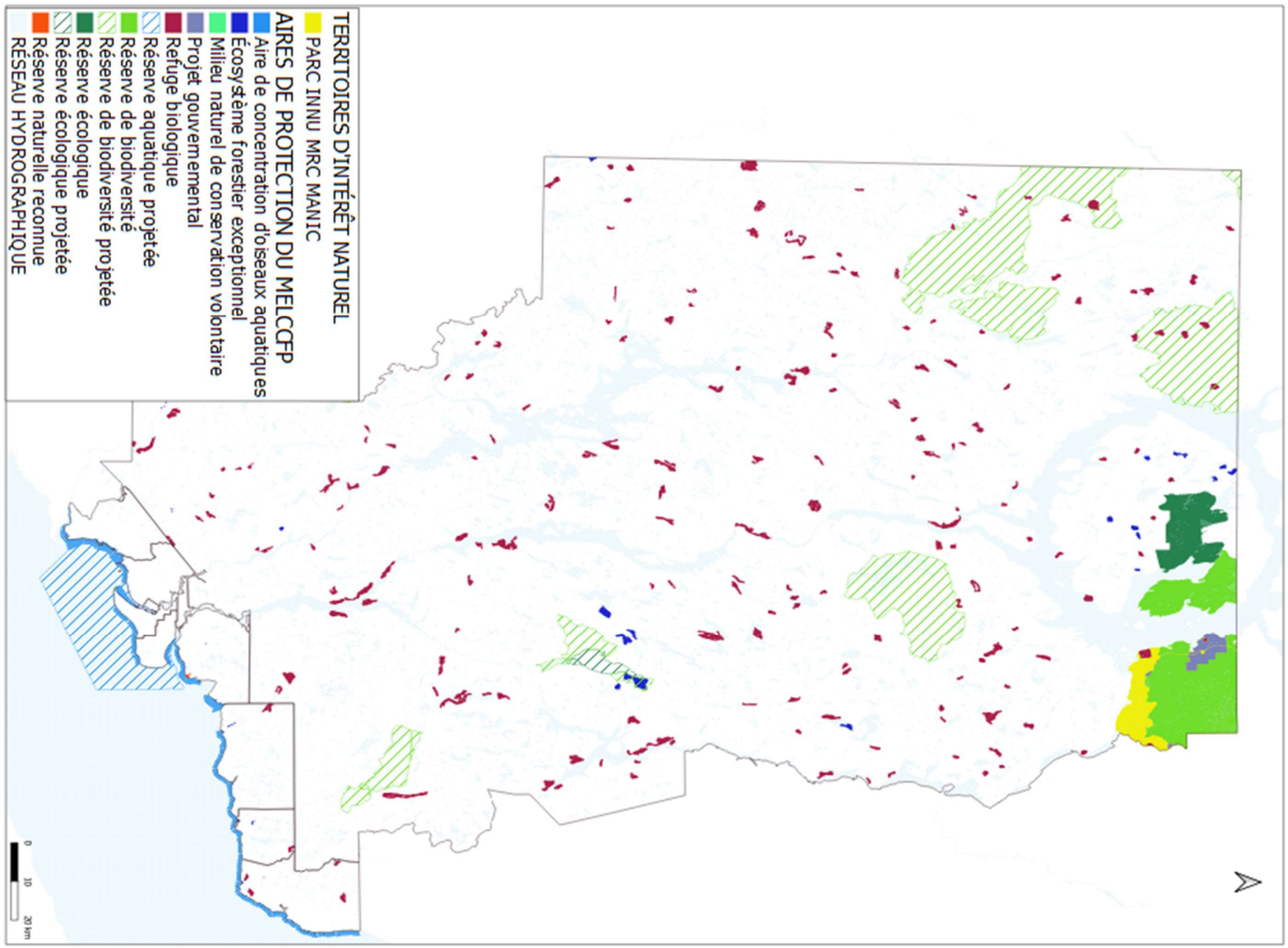

9.13 Protection du caribou

Le caribou forestier et le caribou des montagnes sont en fort déclin dans la province et le territoire de la MRC n'échappe pas à cette réalité. La communauté de Pessamit se porte défenseur de la protection de cette ressource emblématique. L'innu-aitun est entièrement lié à cet animal sacré.

En geste de protection, les innus de Pessamit ne chassent plus le caribou et font pression pour qu'une aire de protection soit établie et reconnue par les différents paliers gouvernementaux, soit le projet de réserve de biodiversité projetée du Pipmuakan. Cette aire de protection bien que principalement établie chez nos voisins de l'ouest, est aussi présente sur la Manicouagan.

Pour l'instant, la MRC n'émet pas de baux de villégiature sur ce territoire qui est considéré en protection du caribou. Toutefois, Une partie de l'aire visée est considérée comme une aire d'atténuation anthropique, signifiant que les forestières ont toujours un droit de coupe partielle.

Une stratégie pour la protection des caribous forestiers et de montagne est en élaboration au MFFP. Celle-ci est disponible sur le site internet du ministère responsable de sa conception.

Sur la carte suivante, il est possible de voir le Pipmuakan ainsi que les différentes zones du territoire envisagée pour la stratégie ministérielle (automne 2023).

Concernant le territoire envisagé pour la stratégie :

« En plus de ces territoires, le gouvernement prévoit mettre en place trois types de territoires pour maintenir un habitat propice aux populations de caribous. Situés au sud de la limite territoriale des forêts attribuables, les territoires envisagés, qui sont complémentaires, sont les :

- vastes espaces propices;
- zones d'habitats en restauration;
- zones de connectivité.

Les vastes espaces propices

Les VEP sont des territoires peu perturbés par des causes humaines ou naturelles. Ayant une superficie d'au moins 5 000 km^2, ils permettent de maintenir des habitats favorables au caribou forestier. Des critères particuliers d'aménagement du territoire et des ressources y sont appliqués afin de favoriser l'autosuffisance des populations. L'objectif est aussi de favoriser la connectivité entre les populations adjacentes.

Les vastes espaces propices et les zones d'habitats en restauration peuvent être de plus petites superficies s'ils sont juxtaposés à la limite territoriale des forêts attribuables dans un territoire fréquenté par une même population de caribous, par exemple.

Les zones d'habitats en restauration

Les ZHR sont des territoires perturbés d'au moins 5 000 km^2, fréquentés par le caribou, mais dont les conditions actuelles de l'habitat sont jugées insuffisantes pour assurer le maintien ou la croissance des populations.

Des efforts de restauration active seront déployés et des modalités particulières d'aménagement du territoire et des ressources naturelles y sont prévues.

Ces zones sont adjacentes à une aire protégée, à un VEP ou à une zone de connectivité afin de maximiser la superficie d'habitats favorables disponibles pour le caribou et de favoriser les échanges génétiques entre des populations.

Les zones de connectivité

Les zones de connectivité serviront à maintenir des conditions favorables aux échanges entre les populations fréquentant les aires protégées, les VEP et les ZHR. Ces territoires sont généralement perturbés et des mesures de protection ou de restauration des habitats y sont prévus.

Des études sont en cours pour acquérir des connaissances plus approfondies sur la connectivité.

https ://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/caribou-quebec/amenagement-habitat-caribou-forestier/

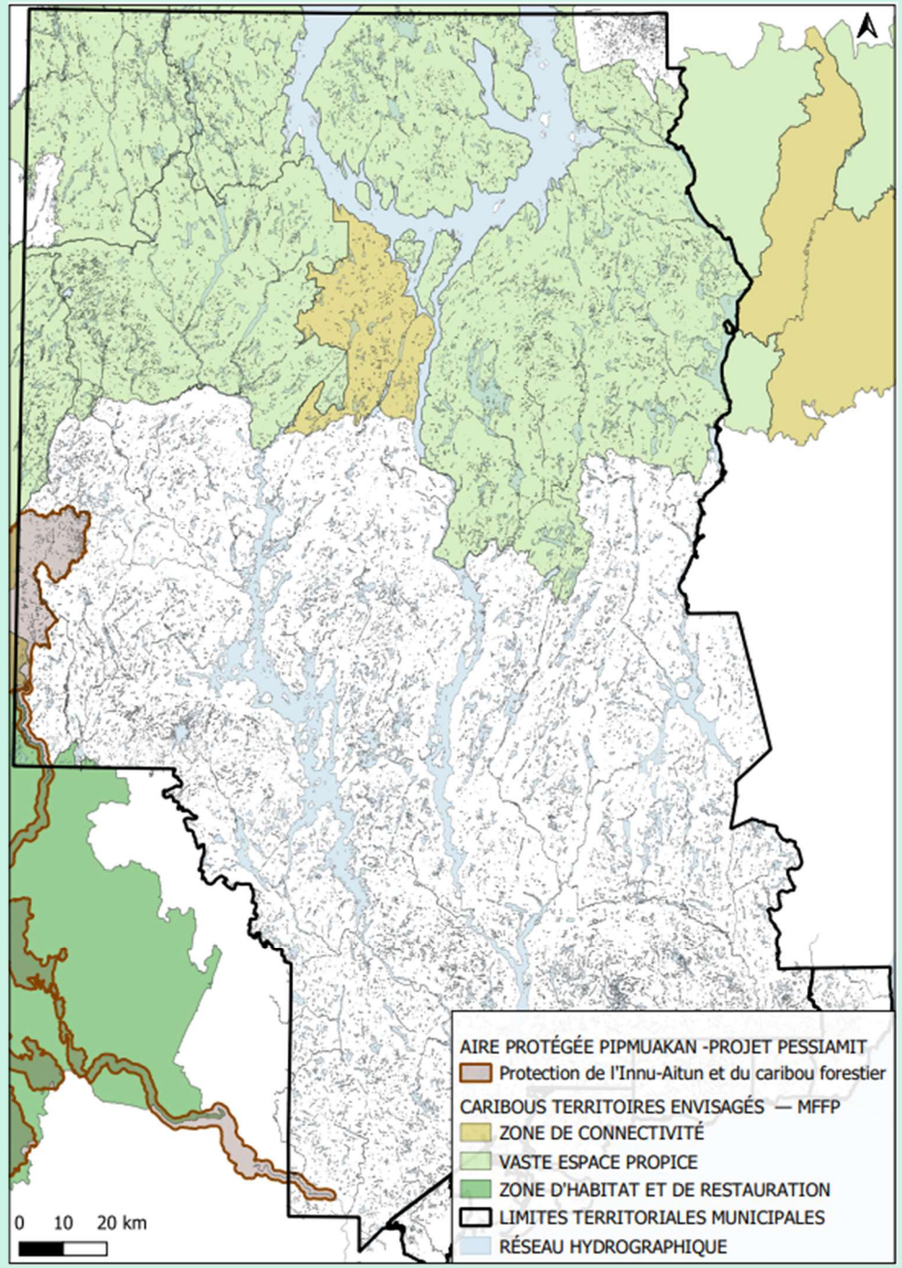

Carte 53 : Le Pipmuacan et la stratégie pour les caribous forestiers et montagnard du MFFP

9.14 Les sites géologiques exceptionnels

L'article 1 de la Loi sur les mines définit un site géologique exceptionnel (SGE) comme étant « un terrain dont les caractéristiques géologiques, géomorphologiques, paysagères ou biologiques présentent un intérêt du point de vue de l'enseignement, de la recherche scientifique ou de la conservation et qui mérite d'être protégé en raison notamment d'une menace, de sa rareté ou de sa vulnérabilité ».

Le principal objectif visé par le classement légal d'un SGE est d'assurer sa préservation. Ainsi, la Loi sur les mines permet au ministre de classer légalement un SGE par un avis publié dans la Gazette officielle du Québec.

Si un SGE respecte la définition d'une aire protégée de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, il sera alors inscrit au registre des aires protégées et pourra figurer par la suite dans la Banque de données mondiales sur les aires protégées (BDMAP), tenue conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et l'UICN.

Le territoire de la MRC comporte trois sites géologiques exceptionnels classés et un site connu (non classé) :

- Cannelures-de-Baie-Comeau : Structure et modelé glaciaire;
- Pointe-des-Monts : Site lithologique;
- Rivière-aux-Anglais : Site fossilifère;
- Manicouagan-Est : Impact météoritique (NC).

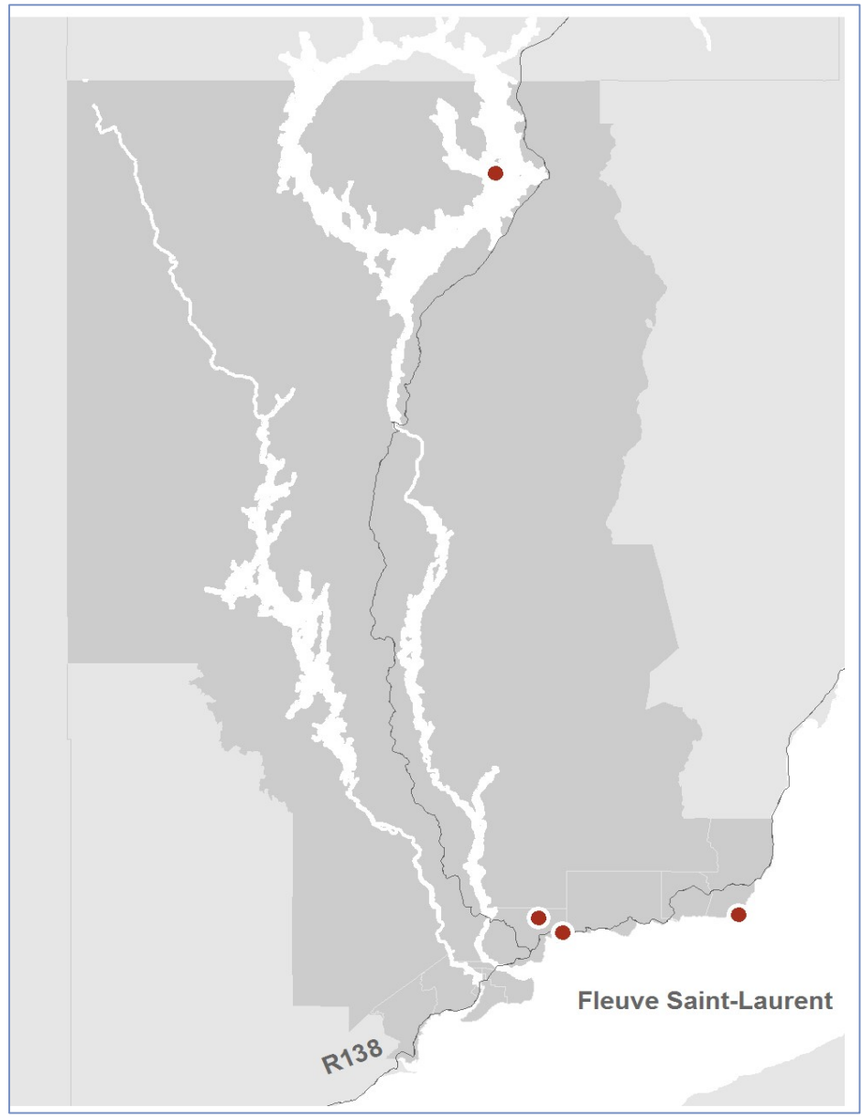

Figure 32 : Sites géologiques exceptionnels

9.15 Superposition des territoires d'intérêt et des territoires protégés

Le fait de considérer les territoires protégés parmi les territoires d'intérêt pourrait créer de la confusion dans la représentation géographique de ces deux catégories de territoire.

La présence des territoires d'intérêt se trouve, entre autres, à la base de désignation d'un territoire protégé. Ainsi, nous proposons dans la représentation géographique de ne pas morceler les territoires d'intérêt écologique selon une seule vocation (herbier de zostère, marais salés, etc.) et de favoriser leur intégration à un territoire un statut de protection juridique. L'Annexe 6 : Les territoires d'intérêt illustre l'ensemble des territoires d'intérêt de la MRC de Manicouagan. La figure 29 représente la répartition géographique de ces mêmes territoires à l'échelle de la MRC.

9.16 Mesures d'intervention sur les territoires d'intérêt

Tel que nous avons pu le voir, la MRC compte de nombreux territoires et sites d'intérêt. Certains se présentent sous forme d'éléments ponctuels et isolés, tandis que d'autres correspondent à des aires où se concentrent plusieurs éléments suscitant un intérêt. Puisqu'un territoire d'intérêt est rarement dissociable de son environnement immédiat, les mesures d'identification ou de protection des territoires d'intérêt peuvent englober les environs de l'élément à l'origine de l'intérêt.

Règle générale, les mesures d'intervention particulières définies pour un territoire d'intérêt ont préséance sur les mesures d'ordre général définies pour la grande affectation qui couvre ce territoire lorsqu'il y a incompatibilité entre les deux. Cependant, les territoires d'intérêt demeurent soumis aux règles et normes d'aménagement définies dans les zones de contraintes naturelles ou anthropiques pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale.

Des dispositions spécifiques aux territoires d'intérêt font l'objet du chapitre Dispositions relatives aux territoires d'intérêt du Document complémentaire.

.

Orientation no.10

Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt

OBJECTIFS

1. Favoriser la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique, esthétique, historique, patrimonial et culturel ainsi que la cohabitation harmonieuse des usages.

2. Favoriser la mise en valeur et la protection de certains immeubles patrimoniaux remarquables ou identifiés d'intérêt patrimonial régional par la MRC et créer du nouveau d'une qualité égale ou supérieure à l'ancien.

3. Éviter la perte, la dégradation et la banalisation des sites naturels ou humanisés, des constructions et des ouvrages qui témoignent du passé et des particularités de la MRC.

4. Préserver les éléments structurants des paysages remarquables et maintenir l'accès public aux panoramas et au point de vue d'intérêt régional.

Orientation no.11

Reconnaître les territoires culturels et encourager la vitalité culturelle ainsi que communautaire comme levier de développement social et territorial

OBJECTIFS

1.	Encourager la reconnaissance de territoires culturels et le développement de ce concept.
2.	Reconnaitre la culture et le patrimoine comme des éléments fondamentaux de la vitalité du territoire.
3.	Rendre visibles les composantes culturelles, y donner accès et les faire rayonner.
4.	Stimuler le développement de lieux et de places publiques propices à la rencontre, à l'échange et à l'animation.
5.	Encourager l'aménagement des espaces favorables à l'expression des éléments du patrimoine immatériel afin de favoriser leur vitalité et leur transmission.

THÈME 10 :

LE TRANSPORT

Comme partout ailleurs, le réseau de transport terrestre de la MRC joue un rôle majeur dans l'organisation et le développement de la Manicouagan. Ce réseau, constitué principalement de voies routières, reflète à la fois des héritages du passé et des orientations futures de développement. Toutefois, la structuration et le développement de l'occupation du sol des municipalités ont été et continuent d'être en relation directe avec la localisation du fleuve Saint-Laurent. La présence et la croissance du réseau de transport terrestre est venu, par la suite, collecter l'ensemble des municipalités de la MRC.

10.1 Réseau routier

La Manicouagan, comme les autres MRC de la Côte-Nord, ne bénéficie pas d'un réseau de transport terrestre développé. Ainsi, elle est reliée avec le reste de la province par la route nationale 138. Le réseau des routes régionales et collectrices est visiblement moins développé qu'ailleurs sur la rive sud ou à l'ouest de la rivière Saguenay. Il faut toutefois considérer l'importance de la route 389 qui traverse le territoire de la Manicouagan afin d'assurer le seul lien routier entre le sud et le nord de la Côte-Nord.

Le réseau routier de la Manicouagan affiche un certain nombre de caractéristiques des régions ressources et une accumulation de faiblesses tant au niveau hiérarchique que fonctionnel.

La classification du réseau routier que propose le ministère des Transports (MTQ) est basée sur des critères techniques et géométriques. Ce réseau routier se décline en cinq catégories que voici :

1. **Autoroutes** : Voies à accès limitée à circulation à haute vitesse ne comportant pas, sauf exception, d'intersection à niveau. Cette catégorie est absente sur la Côte-Nord.

2. **Routes nationales** : Principaux axes routiers autres que les autoroutes reliant les agglomérations urbaines importantes.

Ce sont aussi les routes touristiques et d'accès à des installations d'envergure nationale ou internationale (aéroports, traverses maritimes). Les axes est-ouest et nord-sud des routes 138 et 389 répondent à ce descriptif ainsi que la route Maritime à Baie-Comeau et la rue Mgr Labrie à Godbout.

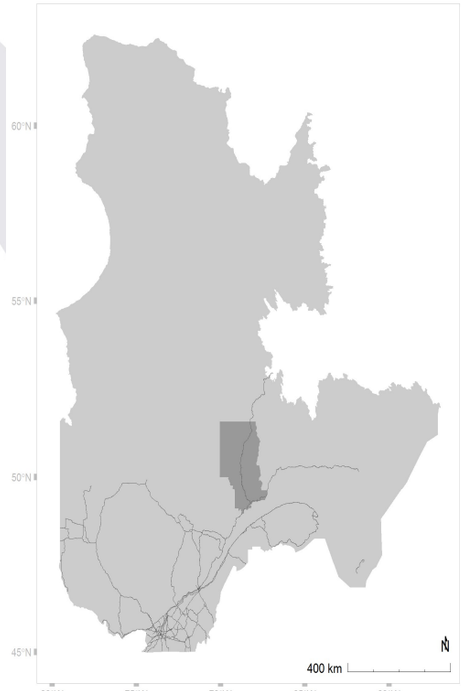

Figure 33 : Liens routiers vers l'ensemble du Québec

3. **Routes régionales** : Ces routes relient les agglomérations urbaines secondaires entre elles et avec les villes principales. Elles permettent également l'accès aux infrastructures d'envergure régionales. Dans la Manicouagan, il s'agit du chemin de l'aéroport et la rue Granier raccordant l'aéroport de Baie-Comeau à la 138.

4. **Routes collectrices** : Routes liant les agglomérations rurales entre elles et avec les centres urbains à proximité, ou encore les liaisons secondaires entre petites agglomérations urbaines.

   Nous avons peu de ces routes puisque la majorité des municipalités ont été construites le long du fleuve Saint-Laurent et la route 138 c'est installé parallèlement à ce fleuve pour rejoindre les municipalités.

   Le chemin Principal à Pointe-aux-Outardes est une route collectrice qui relie les différents secteurs de la municipalité entre eux et avec la route 138. Les rues Ashini à Pessamit, Granier à Pointe-Lebel (entre l'intersection de la route de l'Aéroport et la rue Chouinard) ainsi que le chemin de la Scierie (entre la route 138 et la route de contournement) à Baie-Comeau en sont aussi.

5. **Routes d'accès aux ressources** : Ce sont des routes qui permettent l'accès à des ressources forestières, minières ou à des ouvrages hydroélectriques dans les secteurs isolés. Les routes dites d'arrière-pays. (C-901, la route de contournement à Baie-Comeau).

Hormis quelques exceptions, les routes appartenant aux catégories précédentes sont à la charge du gouvernement du Québec (MTQ, MRNF).

Le réseau routier de la Manicouagan comprend d'autres composantes généralement à la charge des municipalités locales. Ces routes locales de catégorie 1, 2 et 3 relient les centres ruraux entre eux et donnent accès aux propriétés rurales habitées en permanence. Les rues résidentielles des villes font également partie de cette classe.

Les paliers supérieurs de gouvernement doivent continuer d'investir massivement dans le réseau supérieur. Dans le cas de la Côte-Nord, les routes nationales sont toujours synonymes de croissance économique dans la réalité des régions ressources et de connexion avec le reste de la province et même à l'intérieur de la région.

Toutefois, en ce qui concerne l'économie locale, la plupart des économistes du transport estiment que dans la large majorité des cas, les activités économiques installées à proximité des axes autoroutiers se seraient implantées ailleurs en leur absence.

Dans bien des cas, on assiste non pas à la création, mais au déplacement d'activités économiques vers le réseau routier supérieur. Les municipalités

doivent demeurer sensibles à cette réalité pouvant mener à dévitaliser les centres-villes, rues principales et cœurs villageois.

Permettre l'implantation de toutes sortes d'activités aux abords du réseau supérieur nuit à la fonctionnalité de ce réseau puisque différentes activités conduisent à une augmentation de la circulation sur ce réseau qui compromet son efficacité même, au détriment du transport interurbain des personnes et des marchandises, et, donc, du développement économique. Cet accaparement du réseau routier supérieur par les déplacements locaux peut aussi coûter cher à l'État si ce dernier répond à la congestion ainsi créée par une augmentation de capacité routière.

10.1.1 Les axes majeurs

La route 138

Cette route nationale traverse la MRC d'est en ouest sur plus de 150 km. C'est une petite portion de sa longueur totale (plus de 1 400 km). Elle a été développée principalement entre les municipalités comme ailleurs sur la Côte-Nord. Les principales infrastructures portuaires et aéroportuaires sont connectées à la route 138. Sur le plan économique, cet axe est d'une importance vitale pour la MRC, puisqu'il la relie au reste du Québec.

« La route 15 (aujourd'hui 138) traverse le cœur de plusieurs villages, changeant parfois la configuration de ces derniers. Son élargissement au fil du temps viendra aussi créer une fracture dans certains villages, s'imposant entre les maisons et le Saint-Laurent. C'est le cas à Ragueneau, à Chute-aux-Outarde et à Franquelin, notamment. Par ailleurs, le tracé de la route nationale ne traverse pas tous les noyaux villageois, certains demeurent plus excentrés. C'est le cas de Pointe-aux-Outardes, de Pointe-Lebel, de Godbout et de Pointe-des-Monts (secteur de Baie-Trinité). »

Traversier de la rivière Betsiamites en 1945
Cusson, Roland. Fonds du ministère de la Culture et des Communications, Office du film du Québec, E6,S7,SS1,P28455.
Photo et texte tirés de la *Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial*, p.62.

Carte 54 : Structure du réseau routier (données MTQ)

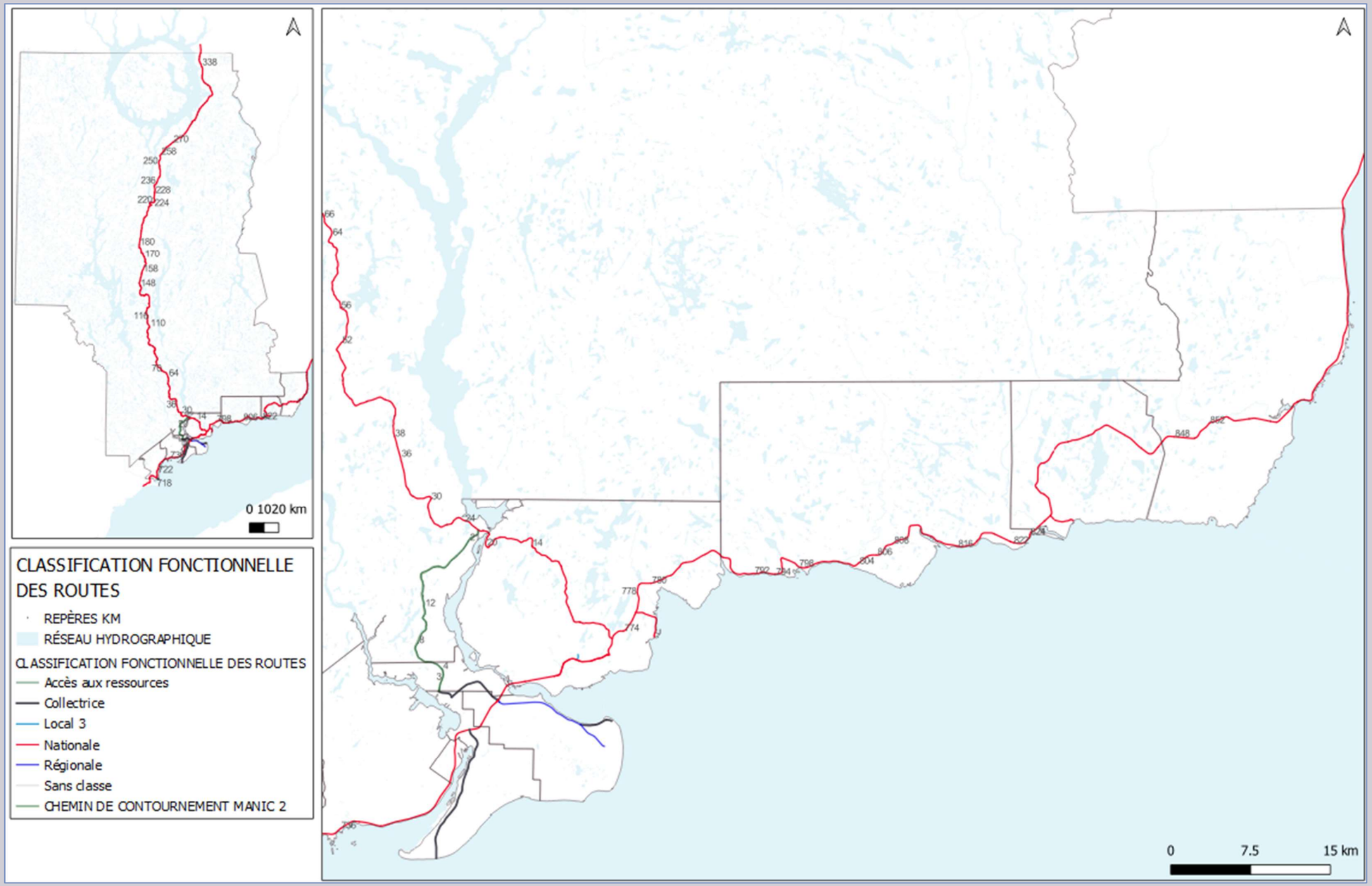

La route 389

Aussi Route Nationale, elle s'étend sur une distance de 570 km reliant la route 138 dans la ville de Baie-Comeau à la frontière du Labrador. Son importance tient au fait qu'elle permet un accès à une grande diversité de ressources du nord québécois telles que de très grandes étendues forestières, ressources minières, ouvrages hydroélectriques, ressources naturelles, touristiques et environnementales irremplaçables.

10.1.2 Chemins multi-usagers (forestiers)

La MRC comprend une impressionnante étendues de territoires forestiers. Ces espaces sont accessibles grâce à un important réseau de routes et chemins qui ont pour fonctions de permettre l'accès aux ressources naturelles et de faciliter l'acheminement des matières exploitées vers les lieux de transformation situés plus au sud. La ramification du réseau de chemins forestiers se trouve à être en constante modification au gré de la progression des interventions relatives à l'exploitation des ressources naturelles, principalement de la coupe forestière.

Abandonnées suite à la fermeture des secteurs de coupe, les responsabilités liées à l'entretien et à la réfection du réseau sont assumées par les ZEC, les pourvoiries et les regroupements des villégiateurs à l'intérieur de leurs limites territoriales respectives, et ce, même si la plupart de ces voies d'accès ont été, à l'origine, aménagées par les exploitants forestiers.

Au Québec, la réglementation prévoit que les chemins forestiers deviennent propriété gouvernementale après avoir été construits, ce qui soulage les exploitants forestiers du poids de la responsabilité civile et de l'entretien transféré de facto aux utilisateurs.

L'importance des opérations forestières réalisées sur le territoire, combinée à l'usage de plus en plus polyvalent des espaces forestiers (villégiature), risque d'accentuer la pression en vue d'étendre la ramification des chemins forestiers actuellement existants.

Cette ramification, bien que positive pour l'accès au territoire notamment par les villégiateurs, constitue un impact négatif quant à la fracturation du territoire et le maintien en santé d'une partie de la faune. La MRC se penche actuellement, avec d'autres acteurs sur la possibilité de fermer certains chemins. Toutefois, une planification de fermeture des chemins devrait être réalisée de façon globale sur les chemins existants ainsi que préalablement à l'ouverture de nouveaux chemins.

Considérant cela, la MRC croit opportun de favoriser une concertation accrue des acteurs impliqués dans la planification des transports à l'intérieur des TNO.

Les articles 41 à 43 de la Loi sur le développement durable du territoire forestier précisent les modalités et les règles applicables sur la construction, l'entretien ou la fermeture des chemins multiusages qui couvrent une majeure partie du TNO.

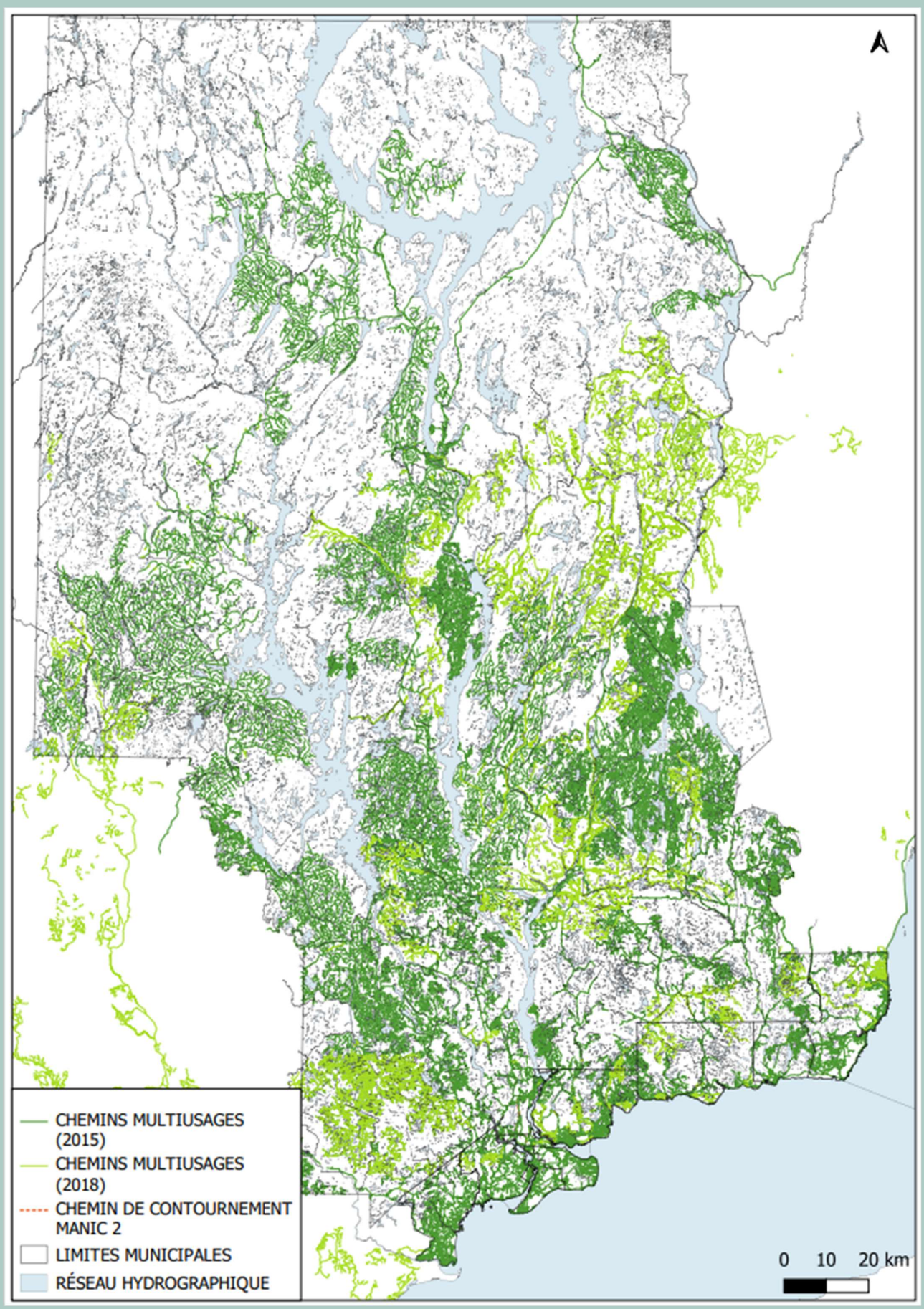

Carte 55 : Chemins multiusages

10.1.3 Camionnage

Le réseau de camionnage en Manicouagan correspond pratiquement au routes 389 et 138. Il parcourt les neuf communautés du littoral en assurant le lien avec les autres MRC de la Côte-Nord à l'est, à l'ouest et au nord.

Selon une étude rendue publique en 2020 (UMQ), les coûts directs du transport routier de marchandise sont évalués à 864 M$ par année, et ce, seulement sur les principaux axes routiers du Québec. Quatre facteurs sont pris en compte : les accidents, les émissions polluantes, les dommages au réseau routier et la congestion.

Cette même étude place donc le transport par camionnage derrière les modes ferroviaire et maritime au point de vue performance, que ce soit au niveau environnemental, social et économique. L'UMQ juge qu'il faut aménager des centres de transbordement dans toutes les régions afin de diminuer la part du camionnage. Le gouvernement du Québec appuiera la création de ces pôles logistiques régionaux dont un des résultats sera d'optimiser l'occupation du territoire et d'appuyer le développement économique régional. Ce sera une occasion à ne pas manquer pour la MRC.

10.1.4 Réseau cyclable (la Route Verte)

Reconnue depuis 2007 par Vélo Québec, la Route Verte, aussi dite Vélo route des Baleines est présente dans la MRC de Manicouagan.

S'étend de Ragueneau à Baie-Comeau (Baie Saint-Pancrace)et est composée de voies cyclables hors route et sur route, principalement sur des accotements asphaltés de la Route 138. Les usagers peuvent constituer un circuit en boucle en empruntant le traversier Baie-Comeau – Matane.

Compte tenu du transport de marchandise et des vitesses du réseau supérieur, la MRC croit que pour être plus efficace et sécuritaire, Transports Québec doit s'engager à élargir les accotements servant à la circulation des vélos.

Une piste cyclable récemment aménagée dans le secteur de la Péninsule se greffe à la Route Verte et forme une boucle qui suit les tracés du chemin principal à Pointe-aux-Outardes et la rue Granier à Pointe-Lebel. D'autres ajouts sont à prévoir dans les prochaines années.

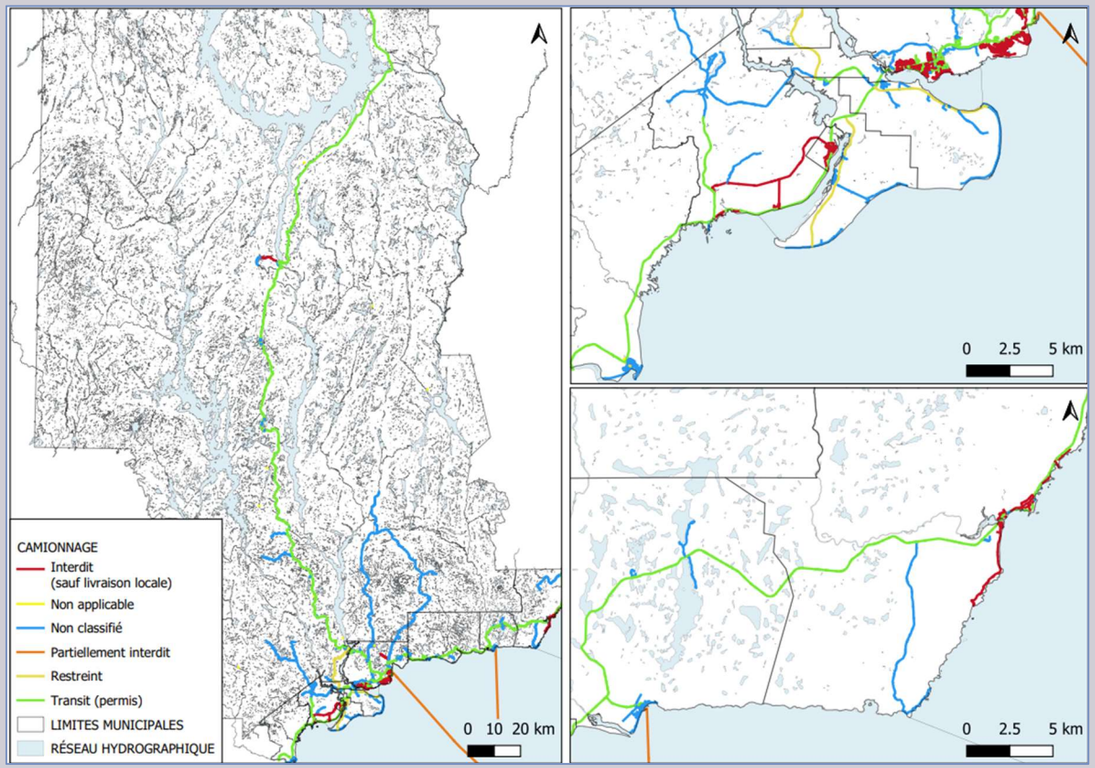

Carte 56 : Structure du réseau de camionnage

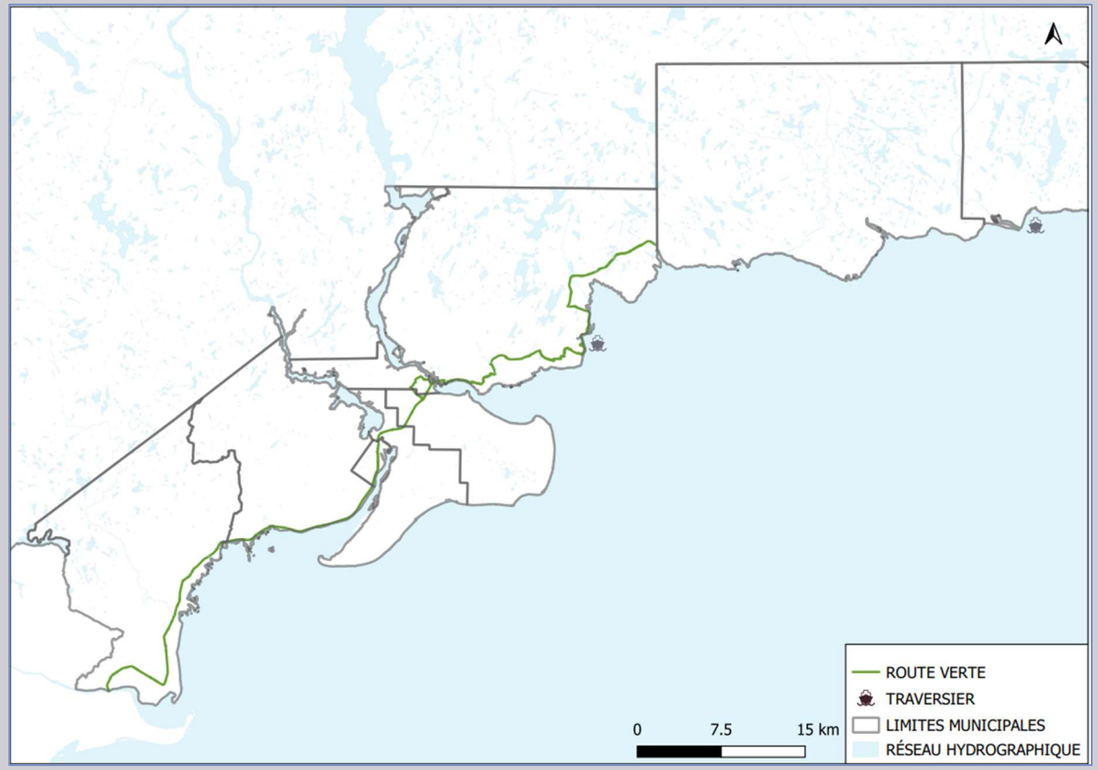

Carte 57 : Route Verte

10.1.5 Transport en commun

Le transport collectif a peu d'envergure compte tenu de la faible densité démographique et la vaste étendue géographique de la région. Il existe un seul service de transport en commun urbain et il dessert Baie-Comeau.

De multiples tentatives d'extension vers les municipalités de la péninsule ont été mises en place, sans toutefois être concluantes en raison de son faible nombre d'utilisateurs. Notons qu'un nouveau projet prend forme pour le transport en commun régional qui desservira vraisemblablement l'ensemble de la MRC, y compris la communauté de Pessamit.

Le centre de service scolaire de l'Estuaire gère son propre système de transport scolaire dans toutes les municipalités du territoire, incluant le Cégep de Baie-Comeau, par l'entremise d'autobus, de minibus et de taxis.

Un transport adapté aux personnes handicapées est présent pour les municipalités de Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes, Ragueneau et, sur demande, vers Godbout, Franquelin et Baie-Trinité. Un service de taxi est également présent à Baie-Comeau de même qu'à l'aéroport.

10.1.6 Transport régional

Les liens en autocar avec l'extérieur de la région sont assurés par Intercar à l'ordre de deux départs par jour en direction de Sept-Îles/Havre-Saint-Pierre et Québec. Vers ce dernier, trois arrêts sur demande sont prévus à Chute-aux-Outardes, a Ragueneau et Pessamit. Sur le trajet vers Sept-Îles, Intercar n'a prévu que des haltes sur demande à Franquelin, Godbout, Baie-Trinité et les Islets-Caribous.

Le transport régional en autocar est loin d'être stable. Il a été interrompu, réduit et même aboli à plusieurs reprises. Le transporteur privé semble être déficitaire de plus de 100 000 $ par année. Les MRC de la Côte-Nord l'appuient encore financièrement afin d'assurer à la population l'accès à ce mode de transport.

10.2 Réseau ferroviaire

Aucun réseau de transport ferroviaire pour passagers n'est présent dans le territoire de la MRC et le chemin de fer est uniquement dédié aux marchandises. À Baie-Comeau, trois petits réseaux ferroviaires industriels reliés à un complexe ferro-portuaire sont en activité :

1. Produits forestiers Résolu exploite une voie ferrée (installée en 1936);
2. L'Aluminerie Alcoa possède un embranchement ferroviaire;
3. Un lien ferroviaire de six kilomètres permet de desservir le parc industriel régional Jean-Noël-Tessier en le connectant au port de Baie-Comeau.

Au port de Baie-Comeau, des installations permettent d'acheminer les wagons de ces entreprises vers le traversier-rail (Alexandre Lebel) de la compagnie COGEMA.

Cette dernière fait la navette entre Baie-Comeau et Matane assurant ainsi l'accès de la Manicouagan au réseau ferroviaire du continent américain. Les installations du complexe ferro-portuaire comprennent notamment un poste de contrôle, un quai pourvu d'un débarcadère ferroviaire, des voies ferrées, une cour de triage et de stationnement pouvant accueillir une centaine de wagons ainsi que les équipements nécessaires au transbordement intermodal.

10.3 Transport hors route

Le territoire de la MRC est de plus en plus fréquenté par les adeptes de la motoneige et des véhicules tout-terrain (VTT). De nombreux sentiers se sont officialisés ces dernières années et des associations se sont formées.

Certains pourvoyeurs ont également investi dans les infrastructures nécessaires à l'accueil des motoneigistes rendant ainsi leurs établissements opérationnels toute l'année. Le développement de ces activités, particulièrement la pratique de la motoneige, a des retombées économiques importantes sur le territoire.

Sentiers de motoneige

Dans la MRC de Manicouagan, les sentiers de motoneige entretenus représentent environ 260 km.

D'une part, le réseau national, constitué par le sentier de motoneige Trans-Québec (TQ-3), traverse le territoire d'ouest en est et longe les municipalités locales; d'autre part, le réseau local, formé de petits tronçons à l'intérieur des municipalités et dans une partie du TNO, relie la TQ-3 avec les agglomérations.

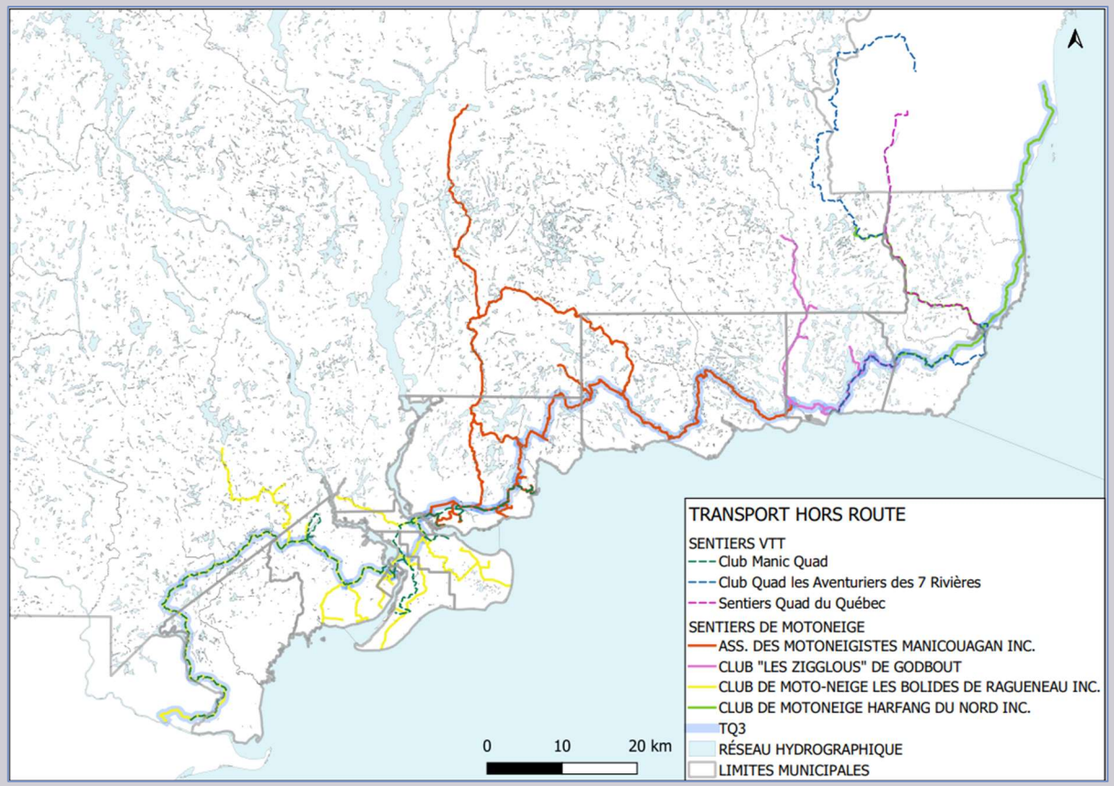

Carte 58 : Réseau de transport en commun

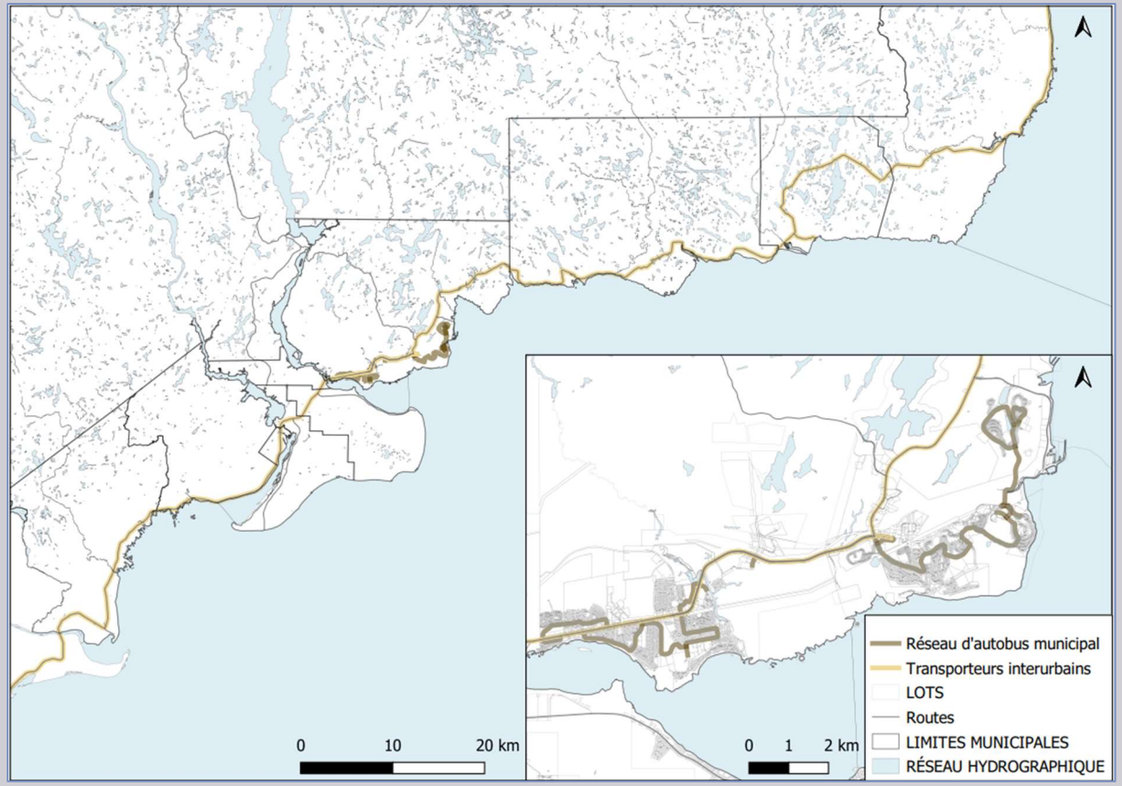

Carte 59 : Transport hors route

Les traversiers de Baie-Comeau/Matane et Godbout/Matane permettent à la TQ-3 de rejoindre la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent.

À propos de la motoneige, un créneau « hors-piste » est en développement : la boucle Manic-Outardes et les mont Groulx en sont des exemples. L'usage des monts Groulx est encadré par le MELCCFP.

Sentiers de VTT

Un sentier de VTT rejoint Baie-Comeau avec Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes et Forestville. Il emprunte une partie de la piste de motoneige TQ-3 et n'a actuellement pas de statut légal. Le MTQ a confié aux associations touristiques la responsabilité de proposer deux sentiers dédiés exclusivement à la motoneige et au VTT.

En Manicouagan, la principale problématique est la traverse de milieux humides qui demandent des infrastructures de ponts importants. Les rivières Betsiamites, aux Outardes et Manicouagan en possèdent déjà. Cette dernière dispose d'une structure de pont aménagée pour la motoneige et VTT. Les coûts de construction et d'entretien de ces installations sont considérable et nécessiteraient une aide financière adéquate pour leur mise en place.

Développement et harmonisation

Bien qu'il constitue une source de retombées économiques favorable pour la région, plusieurs défis restent liés au transport hors route :

- Altération des milieux naturels (surtout les berges des cours d'eau et les plages);
- Pollution sonore produisant l'effarouchement des animaux et des désagréments pour les habitants en bordure des sentiers;
- Cohabitation difficile avec les activités d'écotourisme et de tourisme d'aventure;
- Divergence entre les communautés allochtones et la communauté autochtone;
- Incompatibilité avec les activités agricoles (piétinement des terres agricoles).

La création d'un réseau permanent a maintes fois été mentionnée comme solution. En éloignant les tracés des milieux plus sensibles, cela permettrait de diminuer les impacts sur l'environnement et les conflits avec les résidents. Les clubs de motoneigistes ayant à négocier eux-mêmes les droits de passage sur les terres privées seraient soulagés d'une lourde tâche par la mise en place de sentiers fixes. Aussi, le retrait de droits de passage éviterait les modifications de parcours. Par conséquent, moins de dépenses d'aménagement importantes pour les clubs et des sentiers sécuritaires et mieux organisés pour les usagers.

Un des problèmes liés aux conditions de la Côte-Nord consiste en la difficulté qu'ont les clubs à entretenir leurs sentiers, étant donné le faible nombre de membres, les modestes revenus tirés de leurs activités et l'immensité du

territoire à couvrir. En effet, puisque l'aménagement, l'entretien, la signalisation et la surveillance des sentiers reviennent aux clubs, ils n'arrivent souvent pas à conserver leurs infrastructures en bon état en raison des coûts importants occasionnés.

Trop souvent, les sentiers nord-côtiers sont en mauvais état, sans surveillance et accompagnés d'une signalisation déficiente.

De plus, au sein de la MRC, les sentiers rejoignent souvent les routes forestières, empruntent par moment les emprises de lignes de transport d'électricité et sont partagés avec les véhicules tout-terrain, ce qui peut limiter les frais d'entretien du réseau, mais aussi créer, pour une courte période, des conflits d'usages entre les divers utilisateurs.

10.4 Générateurs de déplacements

Les générateurs de déplacement sont des lieux qui causent et façonnent la mobilité sur un territoire donné.

La connaissance de ces pôles de destination est d'une importance majeure pour planifier les différents modes de transport. Cette connaissance permet également d'ajuster le service en fonction des volumes, du type d'usager et des heures de déplacement les plus prisées.

Les grands générateurs à vocation économique et commerciale comme les parcs industriels et les pôles commerciaux sont principalement situés le long de la route 138. La localisation des équipements de santé et d'éducation, de même que culturels et sportifs, varie selon leur vocation et leur rayon de desserte. Ainsi, les écoles primaires et secondaires, le cégep, les équipements sportifs de quartiers et les lieux de culte sont disséminés de façon relativement homogène à l'intérieur du tissu urbain.

Les principaux générateurs de déplacements dans la MRC

- Transport : aéroport, complexe portuaire, terminus d'autobus, stationnement incitatif;
- Économie : industrie, entreprise, établissement de recherche;
- Commerce : centre commercial, commerce de proximité;
- Santé : hôpital, clinique médicale, établissement de réseau de la santé (CLSC, CHSLD);
- Éducation : cégep, centre de formation professionnelle, école secondaire, école primaire;
- Administration publique : administration municipale, administration provinciale, administration fédérale;
- Culture et communauté : bibliothèque, institution muséale, lieu de diffusion culturel, lieu de culte, garderie;
- Sport et loisirs : parc, équipement sportif.

En Manicouagan, ces générateurs de déplacements sont davantage implantés le long de rues collectrices, formant souvent de petits pôles, et de grands boulevards comme Jolliet et La Salle à Baie-Comeau, avec d'autres

générateurs à plus grand rayonnement comme l'hôpital Le Royer et d'autres établissements culturels, sportifs ou communautaires.

Enfin, les équipements de portée régionale comme les établissements gouvernementaux se retrouvent principalement sur les boulevards Laflèche et Comeau à Baie-Comeau également.

La concentration des plus importants générateurs de déplacements est situé à Baie-Comeau en adéquation avec l'unique réseau de transport en commun présent sur le territoire. Elle se reflète dans le nombre élevé de déplacements sur boulevard Laflèche avant que les flux ne se versent dans le réseau artériel composé essentiellement du boulevard Blanche et de la rue de Bretagne.

La concentration de générateurs de déplacements dans des pôles de quartier où l'on retrouve une mixité de fonctions urbaines favorise les déplacements de courtes distances à pied ou à vélo. On constate ces regroupements au sein des noyaux urbains dans les secteurs Marquette et Mingan de la ville de Baie-Comeau.

10.5 Stationnement

Bien que grandement moins décisif en région que dans les grandes agglomérations, au moment d'effectuer un déplacement, l'utilisation de l'automobile est souvent tributaire de la présence d'un espace de stationnement à destination. Conséquemment, l'étude de l'offre et de la demande en stationnement est un outil pertinent pour comprendre et éventuellement tenter d'influencer le recours à des modes de transport alternatifs à l'automobile.

Dans ce domaine, la MRC ne possède pas toutes les informations nécessaires lui permettant de brosser un portrait complet de l'offre en stationnement sur son territoire. Différentes problématiques ont néanmoins été identifiées.

Certains secteurs comptent une offre de stationnement qui semble être supérieure au besoin réel et non optimisée. En ce sens, la réglementation d'urbanisme, quant au nombre de cases de stationnement hors rue à fournir, pourrait être mieux adaptée à la présence d'espaces de stationnement sur rue.

Cette situation est notamment observée aux abords de l'Hôpital Le Royer et du Cégep de Baie-Comeau dont les stationnements hors rue sont tarifés et sous-utilisés parce qu'une partie importante des usagers préfère stationner gratuitement leur véhicule sur la rue.

Outre les distances à parcourir et l'offre limitée des transports en commun, l'abondance d'espaces de stationnement non tarifés peut également contribuer à expliquer l'importance des déplacements automobile sur le territoire. La demande réelle de stationnement doit également être étudiée de façon détaillée. La mise en relation de l'offre et de la demande permettra d'identifier des opportunités de consolidation.

Certaines aires de stationnement semblent impacter le mode de transport comme le stationnement 24 heures situé dans le centre-ville du secteur est

de Baie-Comeau et celui localisé à l'intersection de la route 138 et du chemin Principal à l'entrée de Pointe-aux-Outardes. Ce dernier est le lieu d'un marché en plein air et un point de ralliement pour le covoiturage.

10.6 Modes de déplacement de la population

Certes, la structure territoriale et la très faible densité de population ainsi que le climat ne constituent pas de conditions propices au déplacement actif. C'est donc sans surprise que les données de Statistique Canada de 2016 indiquent que l'automobile est le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre au travail comparativement au reste du Québec.

Toutefois, la MRC considère que le renforcement et l'amélioration de l'offre de transport en commun est un défi essentiel pour les années à venir.

Comme dans la majorité des dossiers d'aménagement, le vieillissement de la population est à prendre en considération. En 2020, la MRC, par l'entremise d'ID Manicouagan, mandate une firme afin d'étudier des scénarios de développement du transport en commun dans le but de le rendre viable sur son territoire. En août 2021, le gouvernement canadien annonce la mise sur pied d'un premier fonds dédié aux solutions de transport en commun rural. Il soutient les communautés de trois façons :

1. Élaboration de solutions de transport en commun pensées à l'échelle locale et adaptées aux besoins locaux, soit la planification des projets;
2. Les coûts d'immobilisation;
3. Les solutions de transport en commun zéro émission.

Une opportunité à ne pas manquer pour la MRC de Manicouagan.

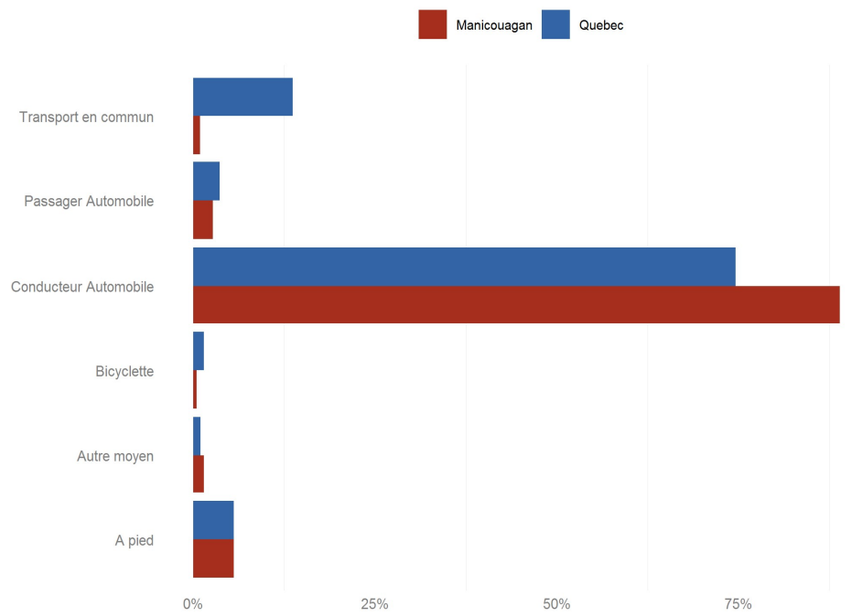

Figure 31 : Modes de déplacement en Manicouagan comparativement au Québec

10.7 L'intermodalité

La multimodalité désigne la présence de plus d'un mode de transport en un lieu ou entre deux lieux. Par exemple, entre deux régions, elle pourrait renvoyer à l'existence à la fois d'une ligne de chemin de fer et d'une autoroute, alors qu'entre deux secteurs de la ville, elle pourrait se concrétiser par la présence d'un moyen de transport en commun et d'une voie cyclable.

La multimodalité se distingue de la notion d'intermodalité : on utilise ce dernier terme pour envisager la combinaison de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement en favorisant la mise en relation entre les différents modes de transport utilisés par les usagers.

La Manicouagan comporte deux héliports reliés au réseau local de transport à Baie-Comeau et un aérodrome aquatique à Manic 5, tous deux reliés à la route 389, ainsi qu'un aéroport situé à Pointe-Lebel relié au réseau routier régional. Le port de Baie-Comeau et la traverse Godbout/Matane sont également des lieux intermodaux.

Dans le domaine du transport de personnes, on utilise la notion de multimodalité pour désigner le comportement des usagers qui comparent les modes de transport de différents points de vue (commodité, coût, rapidité, sécurité et de plus en plus fréquemment effets sur l'environnement) et choisissent en conséquence.

En fonction des circonstances, en particulier l'heure du déplacement et le jour de la semaine, ils peuvent être amenés à utiliser des modes de transport différents.

L'information multimodale vise à leur donner des éléments pour effectuer ces choix qui devraient normalement conduire à une meilleure utilisation des capacités disponibles. Parmi les options possibles, le recours à l'intermodalité est souvent pertinent.

La multimodalité est souvent présentée comme un moyen de réduire les impacts environnementaux du transport en privilégiant le bateau ou les autoroutes ferroviaires sur les grandes distances, et en réservant le camion en amont et en aval des plates-formes multimodales là où d'autres moyens n'existent plus.

À l'échelle de la MRC de Manicouagan, la présence de plusieurs modes de transport donne de facto naissance à plusieurs nœuds intermodaux illustrés sur la figure suivante. Toutefois, la MRC considère que les municipalités doivent pousser l'analyse de ces nœuds et les intégrer à leurs plans d'urbanisme.

Certains de ces nœuds multimodaux constituent de véritables vecteurs de développement, d'autres pourraient être des générateurs de risque en termes de déplacement.

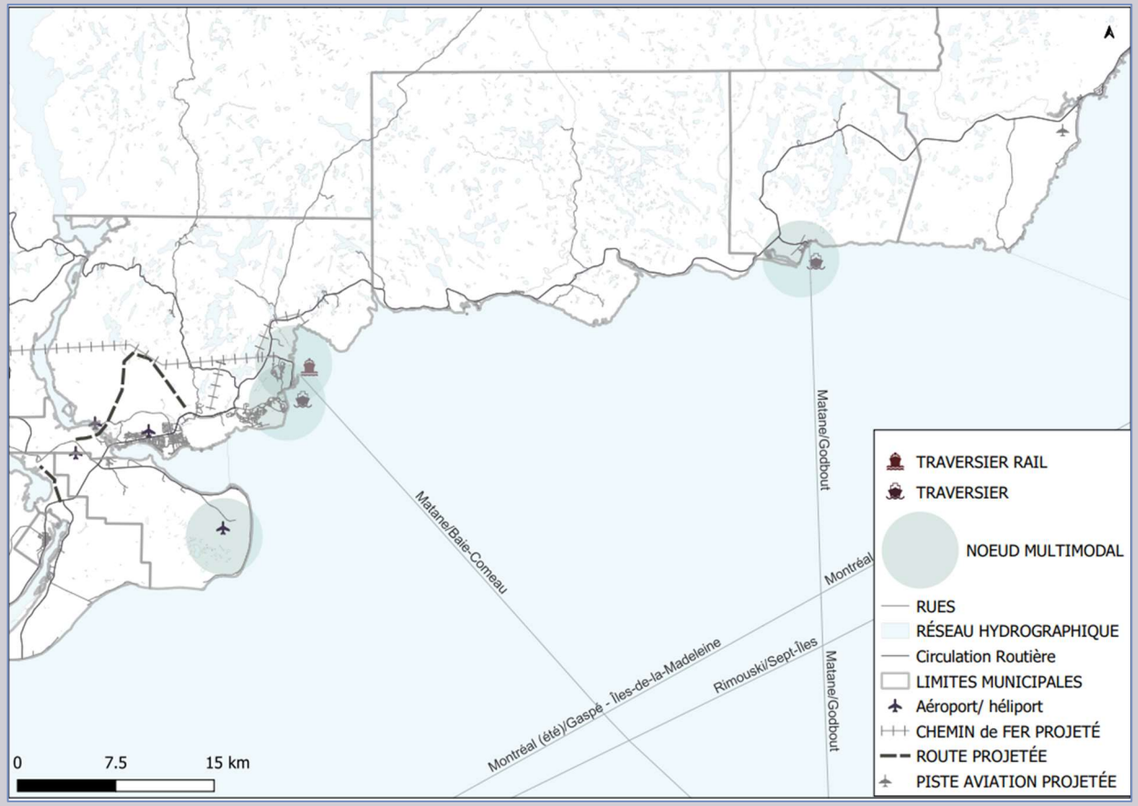

Carte 60 : Multimodalité du réseau de transport de la MRC de Manicouagan

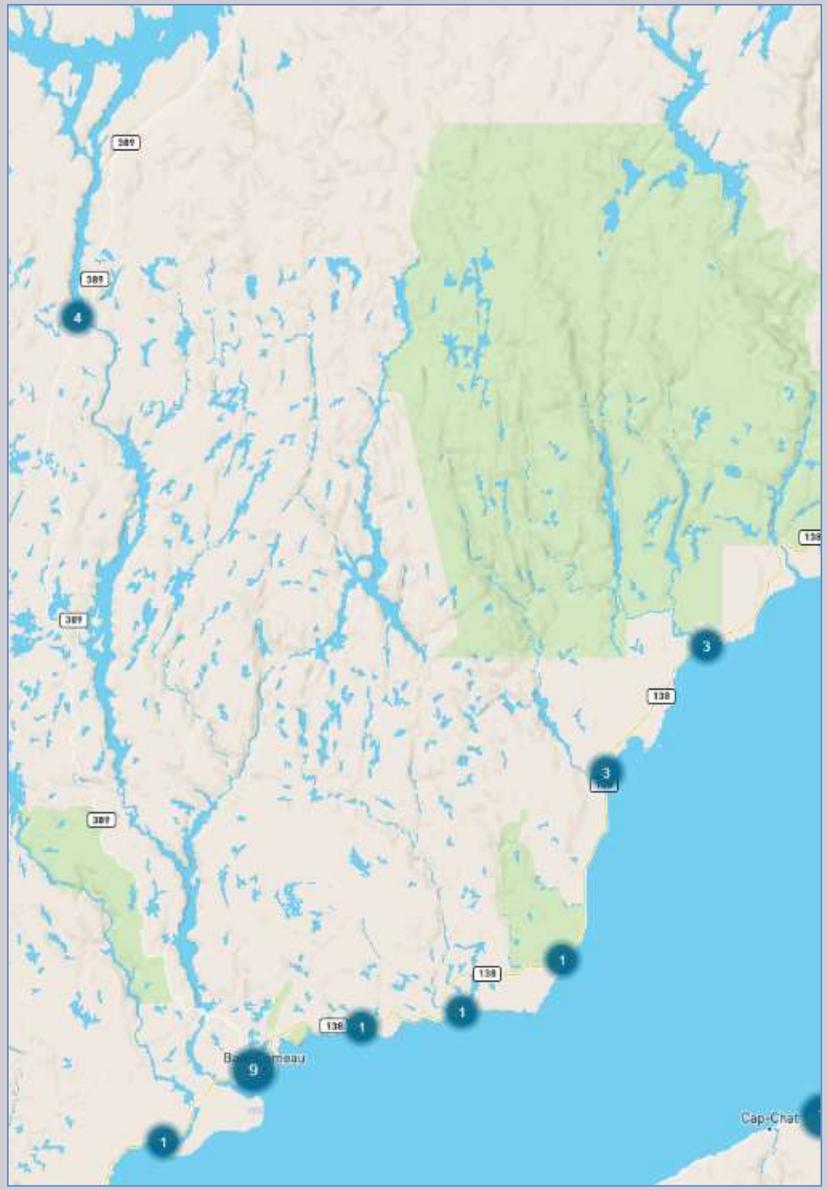

Figure 32 : Emplacement des bornes de recharge électrique dans la MRC de Manicouagan

https://lecircuitelectrique.com/fr/trouver-une-borne/

10.8 L'électrification des transports

Après un siècle de quasi-monopole, le règne du moteur à combustion touche apparemment à sa fin. Toutefois, si tout le monde s'accorde sur l'objectif final, les questions clés se concentrent désormais sur le rythme de la transition et sur la forme qu'elle prendra.

Le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec vient en partie répondre à ce questionnement. Les cibles y sont élevées et la région, pour être compétitive à tout point de vue, doit prendre les devants de cette planification.

Aujourd'hui, alors que d'importants investissements et de nombreuses réglementations gouvernementales sont en cours à l'échelle mondiale de la part des fabricants, la clarté de la transition évolue tout en dégageant deux tendances, soit :

1. La réduction du coût de procession d'un véhicule électrique;
2. La volonté politique d'accélérer l'électrification des transports.

Il faut toutefois reconnaître que l'électrification n'est cependant que l'un des quatre principaux enjeux de l'avenir de la mobilité : Connectée, Autonome, Partagée et Électrique (CAPE). Ensemble, ils permettent de répondre adéquatement aux besoins des consommateurs, une utilisation robuste de la télématique, de nouveaux modèles de propriété et de service, une efficacité environnementale accrue, etc.[26]

Pour le Québec

Le véritable enjeu de l'électrification des transports consiste à chercher de nouvelles sources de financement afin de maintenir et développer l'infrastructure routière de même que les programmes d'aide en transport en commun.

Actuellement, le Fonds des réseaux de transport terrestre (FRTT), institué en vertu de l'article 12.30 de la Loi sur le ministère des Transports, assure ce soutien. Il est surtout alimenté de la taxe sur les carburants (article 55.1.1 de la Loi concernant la taxe sur les carburants). Or, en raison de l'éminente électrification des transports, le gouvernement doit prévoir un assèchement du FRTT. Par conséquent, il faudra prévoir de nouvelles modalités pour financer, entre autres, l'électrification du transport en commun.

[26] Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec. Cette loi oblige les constructeurs automobiles à améliorer l'offre de véhicules à zéro émission sur le marché québécois en fixant des objectifs de vente à partir de 2018 et jusqu'en 2025.

En vertu de l'article 6 de la Loi sur le développement durable, « l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ». Chaque véhicule électrique (VE) immatriculé « Je me souviens » contribue donc dans le développement durable de la « Belle province ».

Un transfert des responsabilités aux MRC et municipalités est prévu afin de « favoriser l'électrification des transports ». La question est de savoir quel sera le rôle du gouvernement et de la société d'État dans ce virage historique.[27]

Parmi ces mesures, la MRC peut identifier le réseau de bornes de recharge publiques pour VE existant sur son territoire et cibler les endroits propices pour l'installation éventuelle d'infrastructures de recharge, notamment les bornes sur rue.

La MRC peut se doter de moyens pour inciter les municipalités locales à promouvoir et encourager l'utilisation des VE et favoriser la circulation de ces véhicules pour le transport des personnes et marchandises.

Pour la Côte-Nord et la Manicouagan

Selon les informations d'Hydro-Québec, en 2020, la Côte-Nord compte 35 bornes : 11 rapides et 24 standards. La région bien qu'elle ne soit pas un chef de fil, a grandement amélioré son offre de borne de recharge dans les dernières années. De plus, Hydro-Québec prévoit installer des bornes de recharge rapide à Rivière-au-Tonnerre, Havre-Saint-Pierre et Tadoussac. Celle de Baie-Comeau est l'une des trois plus populaires pour l'année 2020 avec celle de Tadoussac et de Les Escoumins, lesquelles totalisent plus du tiers des recharges de la Côte-Nord.

Se rendre sur la Côte-Nord pourrait toutefois causer une certaine « anxiété » auprès des touristes adeptes des VE et qui souhaitent visiter la région. Le nombre et la répartition des bornes ne reflètent guère le fait que l'on se trouve dans une région productrice d'électricité. Techniquement parlant et en considérant l'autonomie des VE disponible sur le marché, certains véhicules peuvent difficilement s'aventurer entre Tadoussac et Sept-Îles. C'est pourquoi il importe d'augmenter le nombre de bornes de recharge pour les VE, sans oublier celles pour les vélos électriques.

Le Plan pour une économie verte 2030 a pour cible (entre autres) d'électrifier 30 % des véhicules automobiles légers. Les autobus acquis par les sociétés de transport en commun, qui bénéficieront d'une subvention gouvernementale, seront des VE, tout comme 55 % des autobus urbains et 65 % des autobus scolaires.

---

[27] Dans l'attente 1.2.4 des dernières OGAT, on lit : « La MRC doit prévoir différentes mesures afin d'intégrer l'électrification des transports dans la planification du territoire ».

Soulignons deux éléments d'importance en matière de transport pour la MRC de Manicouagan

1. Compléter le réseau de transport en désenclavant l'ensemble de la région et en la reliant d'une façon efficace au reste du Québec et aux provinces voisines.

2. Tendre vers une mobilité connectée, autonome, partagée et électrifiée

Toutefois, l'électrification des transports sur la Côte-Nord n'est pas le seul défi. Nous estimons qu'il faudrait la doter d'un réseau de transport digne du 21e siècle : un pont sur le Saguenay et la finalisation de la route 138.

Il est important de planifier l'électrification des transports s'intégrant à notre paysage urbain et rural.

10.9 Analyse du graphe routier

Un réseau de transport se définit comme un système spatial dont le rôle est de mettre en relation les différentes composantes du territoire. La trame (infrastructure matérielle) qui le compose peut-être modélisée de manière intuitive sous la forme d'un graphe afin d'en étudier les propriétés relationnelles. On s'intéresse ainsi, à travers le calcul d'indicateurs issus de la théorie des graphes, à la structure même du réseau, à l'organisation spatiale et topologique de ses composantes (nœuds routiers, tronçons de route), dans le but de caractériser son offre relationnelle : la desserte du territoire de la MRC.

10.10 Projets

Transports Québec, par l'entremise de son site Internet (www.transports.gouv.qc.ca), indique les différents projets d'amélioration des routes du réseau supérieur dont ceux à réaliser sur le territoire de la MRC de Manicouagan pour les routes 138 et 389 afin d'en améliorer la sécurité pour les usagers et la fluidité de la circulation.

Amélioration de la route 138

Plusieurs secteurs de la 138 entre Baie-Comeau et Port-Cartier sont problématiques, principalement des courbes sous-standards et des pentes prononcées, et feront l'objet de corrections, tel qu'indiqué dans le plan d'intervention d'amélioration de la route 138 entre Baie-Comeau et Port-Cartier.

Amélioration de la route 389

Le projet d'amélioration consiste à réaliser des correctifs afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers de cette route nationale. Par exemple, permettre un meilleur accès aux ressources naturelles, rendre la circulation plus fluide par l'ajout de zones de dépassement, réduire le temps de parcours des usagers.

Tableau 18 : Projets de correction et d'amélioration de la route 138

Secteurs	Municipalités	Correctifs ou modifications	Longueur du tronçon (km)	Coûts (M$)
Entrée et sortie du village de Franquelin	Franquelin	Correction des pentes, d'une courbe et ajout d'une voie lente direction est	2,1 2,6	8 5,5
Secteur des lacs Thompson et La Ligne	Franquelin	Correction des pentes, des courbes et ajout d'une voie auxiliaire direction est	3,5	17
Secteur à l'ouest de la rivière Godbout	Franquelin	Correction de 3 courbes (dévers et courbe) et pente	1,3	9,1
Secteur des lacs Castor et Rat musqué	Godbout	Correction d'une pente et de courbes et ajout d'une voie auxiliaire direction est	2,3	18,3
Secteur côte du Smook	Godbout	Correction pente, courbe et ajout voie auxiliaire direction ouest	1,3	3,5
Secteur de la courbe de la Cuve	Godbout	Correction de la pente et de la courbe	0,8	3,3
Côte à Nadeau Intervention	Godbout et Baie-Trinité	Correction pente, profil et ajout voie auxiliaire direction ouest	3	13,1
TOTAL				77,8

Tableau 19 : Projets de correction et d'amélioration de la route 389

Secteurs	Municipalité	Correctifs ou modifications	Longueur du tronçon (km)	Coûts (M$)
Fire Lake à Fermont km 478 au km 566	Fermont	Nouveaux tracés et réfection de la route actuelle	88	N/D
Baie-Comeau à Manic-2 km 0 au km 22	Baie-Comeau et TNO Rivière-aux-Outardes	Km 0 au km 22 – Amélioration de la route actuelle et nouveau tracé	22	121,8
Secteur sinueux au nord de Manic-Cinq km 240 au km 254	TNO Rivière-aux-Outardes	Nouveaux tracés	14	27
Manic-2 au nord de Manic-3 km 23 au km 110	TNO Rivière-aux-Outardes	Correction de courbes	87	N/D
Nord de Manic-3 à Manic-Cinq km 111 au km 212	TNO de Rivière-aux-Outardes	Correction de courbes	111	N/D
TOTAL				477,5

Par ces travaux, il est souhaité que des retombées économiques et touristiques se fassent sentir. Ils se dérouleront en cinq phases de façon plus ou moins simultanées visant chacune un tronçon différent de la route et impliquant la reconstruction de tronçons, la création de nouveaux tronçons et la correction de courbes jugées dangereuses.

Les travaux sont soutenus par le gouvernement du Québec (Société du Plan Nord et ministère des Transports) et le gouvernement fédéral (Fonds Chantiers Canada, volet Infrastructures provinciales-territoriales). Un suivi régulier sur l'état d'avancement du projet est fait sur le site du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Le réseau ferroviaire

Bien qu'il soit peu développé et limité au territoire de la ville de Baie-Comeau, le réseau ferroviaire nécessite une attention particulière à trois endroits :

1. L'intersection conduisant au quai de la traverse de la Société des traversiers du Québec où l'achalandage est important en période estivale lors du départ ou de l'arrivée du traversier. D'une façon générale, ce secteur est sécuritaire et on n'y dénombre pas d'accidents majeurs.
2. L'intersection du boulevard Comeau (route 138) et du boulevard La Salle, là où la densité de la circulation est très élevée avec un débit journalier moyen annuel (DJMA) de 12 200 véhicules.
3. Le prolongement projeté de la voie ferrée avec le nouveau tracé de la route 389 dans les limites du parc industriel Jean-Noël-Tessier.

Projet de QC Rail

Le prolongement de la voie ferrée se ferait sur 370 km. Elle se raccordera au chemin de fer existant de la Société du port ferroviaire de Baie-Comeau, dans le parc industriel régional Jean-Noël-Tessier, et débutera à environ 10 km au sud-ouest de Dolbeau-Mistassini au Lac-Saint-Jean. Il s'agit d'un projet lancé par ID Manicouagan. Ce nouveau tracé, prévu pour 2024, permettrait de créer un corridor ferroviaire nordique pleins d'opportunités. Il faut bien comprendre que la Côte-Nord est l'un des rares endroits en Amérique du Nord non reliée directement au réseau ferroviaire continental, excepté par le traversier-rail entre Baie-Comeau et Matane.

Les élus de la MRC estiment que ce projet représente une réponse aux besoins exprimés par les grands industriels désirant accroître leurs volumes de marchandises et optimiser leurs opérations en reliant leurs installations directement au réseau national de chemin de fer.

Baie-Comeau entend devenir une importante porte d'accès maritime avec cette ligne de transport. Ce tour de force se réaliserait par un accroissement significatif des exportations en vrac vers les ports de l'est du pays autour de 2024. L'objectif à long terme de Qc Rail est de créer un passage ferroviaire de transport en vrac entre Winnipeg et Baie-Comeau pour faire une vraie voie de contournement des corridors urbains. Les initiateurs du projet croient que

la création de ce couloir nordique va aider le réseau plus au sud à se désengorger et permettre le transport de passagers à grande fréquence.

Selon l'étude de marché du projet menée par la firme Deloitte, ce raccourci permettrait de réduire de six jours le temps de transport entre Winnipeg et Hambourg si la marchandise est transbordée à Baie-Comeau plutôt qu'à Montréal

Ro-Ro sera démantelée. Ce sera aussi une occasion de refaire une beauté au secteur.

Bien que commercial, le port de Baie-Comeau constitue un lieu culturel de rassemblement et de pratique de la pêche.

Les activités de pêche récréative et le transport maritime commercial ne font pas bon ménage.

L'augmentation de la fréquentation des bateaux au port de Baie-Comeau se fera au détriment des usages récréatifs.

Toutefois, la mission première du lieu doit être respecté.

L'identification et l'aménagement de lieux alternatifs pour la pêche et autres activités pourraient être une solution viable.

Orientation no.12

Assurer un transport multimodal et sécuritaire pour les usagers

OBJECTIFS

1. Viser la cohabitation sécuritaire des différents usagers (automobilistes, cyclistes, motoneigistes, piétons, etc.).
2. Soutenir les déplacements actifs et collectifs.
3. Encourager la performance des équipements et des infrastructures de transport.

Orientation no.13

Assurer l'accessibilité au territoire public, à ses ressources ainsi qu'au transport des ressources

OBJECTIFS

1. Maintenir les infrastructures portuaires de Baie-Comeau au plan de transport de la Côte-Nord et valoriser les installations.

2. Encourager une desserte continue à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

THÈME 11
LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS D'IMPORTANCE

Le présent chapitre se réfère au paragraphe 8 de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la nature et la localisation des équipements et infrastructures importants existants ou projetés sur le territoire de la MRC. Ce sont ceux à caractère régional qui desservent les citoyens de plus d'une municipalité ou qui sont mis en place par le gouvernement, un ministère ou un mandataire de même qu'un organisme public ou une commission scolaire. La MRC favorise le maintien de ces services publics ainsi que leur amélioration permanente.

11.1 Infrastructures portuaires

Historiquement, le transport maritime a joué et joue encore un rôle considérable pour la Manicouagan en raison de la nature de son économie basée sur l'exploitation des ressources naturelles. On y retrouve de nombreuses installations portuaires dont l'importance varie selon le type d'utilisation : commercial, traverse routière et ferroviaire, pêche commerciale et récréotouristique.

Le port de mer de Baie-Comeau représente un atout vital pour l'ensemble de la Côte-Nord et, à ce titre, les autorités concernées définissent les modalités permettant de développer cette infrastructure majeure et d'en faire la promotion.

En août 2019, le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre Garneau, annonçait la cession du port de Baie-Comeau, aboutissement d'une démarche issue du milieu municipal en progression depuis 2012. La cession est effective depuis 2021. Le nouveau propriétaire et gestionnaire, la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau (CGPBC), a reçu 44 M$ pour payer les coûts d'entretien et la mise à niveau du quai. Il s'agit d'une partie des 75 M$ évaluée pour le budget d'entretien et d'opération des 25 prochaines années. En 2020, la CGPBC avisait également l'ajout d'un quai soit le terminal no. 5 (anciennement Résolu), lequel fait présentement l'objet d'un projet de modification.

Les traversiers de Baie-Comeau et Godbout sont considérés comme des équipements nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la MRC. C'est en effet le moyen le plus économique et rapide pour relier la Côte-Nord à la Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent.

Le transport maritime fait de Baie-Comeau un des ports de mer les plus importants de l'estuaire du Saint-Laurent. La MRC soutient le développement de cette infrastructure névralgique et l'aménagement d'aires d'entreposage tout en conférant une vocation internationale au port de Baie-Comeau.

Afin de promouvoir le transport intermodal et de diminuer celui des marchandises sur le réseau routier supérieur, plusieurs projets ont été analysés sommairement. Compte tenu des volumes considérables de marchandises qui entrent et sortent de la région par les routes 138 et 389 en empruntant aussi les traversiers, certains projets ont été ciblés et pourraient éventuellement faire l'objet d'une mise en œuvre. À cet égard, nous citons les plus porteurs quant à la possibilité intermodale.

Tableau 20 : Installations portuaires

Nature	Gestionnaire	Localisation
Quai et débarcadère (port commercial)	CGPBC	Baie-Comeau
Quai PFR (port commercial)	CGPBC	Baie-Comeau
Quai Alcoa (port commercial)	Alcoa	Baie-Comeau
Quai Cargill (port commercial)	Cargill Grain	Baie-Comeau
Quai débarcadère (traverse ferroviaire)	SOPOR	Baie-Comeau
Marina (nautisme récréotouristique)	Club nautique de Baie-Comeau	Baie-Comeau
Quai (pêche)	Municipalité de Godbout	Godbout
Débarcadère (traverse routière)	Ministère des Transports du Québec	Baie-Comeau
Débarcadère (traverse routière)	Ministère des Transports du Québec	Godbout
Quai (pêche)	Fruits de mer Côte-Nord	Baie-Trinité
Quai (récréotouristique)	Municipalité de Ragueneau	Ragueneau

11.2 Le camionnage par traversier-rail / Baie-Comeau – Matane

Le traversier-rail actuellement en opération relie directement deux usines au réseau ferroviaire et, plus récemment, au parc industriel régional. Outre le transport de wagons, il pourrait également mouvoir des camions afin d'alléger le réseau routier d'une partie de l'achalandage dédiée au transport de marchandises. Considérant les impacts du volume de marchandises transité par voie routière (bois) vers les autres régions du Québec, des études plus poussées pourraient être consacrées à ce projet dans le futur.

11.3 Équipements aéroportuaires

En territoire manicois, on retrouve un aéroport à caractère régional, soit l'Aéroport de Baie-Comeau qui, malgré son appellation est situé à Pointe-Lebel. Deux autres pistes d'atterrissage sont situées au lac Louise dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes et à Manic 2. Deux hydrobases (Baie-Comeau et lac Louise) ainsi qu'un héliport localisé dans le parc industriel du secteur ouest de la ville sont également présents.

Dans le but d'assurer une exploitation sécuritaire de ces équipements, les municipalités concernées doivent respecter les dispositions relatives au zonage vertical (dégagement vertical) édictées par le ministère des Transports du Canada. Le Document complémentaire indique les obligations municipales à cet effet.

11.4 Équipements de santé et services sociaux

La grande majorité des équipements de santé et de services sociaux du territoire de la MRC sont implantés dans la ville de Baie-Comeau. Ainsi, la clientèle doit se déplacer à l'intérieur de la région pour obtenir certains services, alors que la plupart des médecins de spécialité doivent être consultés dans les grands centres.

La MRC reconnait que le maintien de soins de santé répondant aux besoins de la population ou, à défaut, la compensation équitablement pour les utilisateurs du service de santé et de services sociaux est un défi.

Conséquemment elle favorise toutes les mesures et interventions visant à accroître, consolider et développer les principales composantes du réseau, particulièrement le Centre hospitalier régional de Baie-Comeau, le CLSC et les Centres d'hébergement de soins de longue durée.

La liste suivante illustre les équipements importants de la MRC en matière de santé et de services sociaux.

Chute-aux-Outardes

- CLSC Marie-Leblanc-Côté (2, rue de l'École)

Baie-Comeau

- Aire ouverte (services adaptés à la réalité des jeunes)
- Hôpital Le Royer (635, boulevard Jolliet)
- CHSLD Boisvert (70, avenue Mance)
- CHSLD et centre de réadaptation en dépendance N.-A.-Labrie (659, boulevard Blanche)
- CLSC Lionel-Charest (340, rue Clément-Lavoie)
- Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de Baie-Comeau (835, boulevard Jolliet)
- Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Richelieu (625, rue des Épilobes)
- Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme et de réadaptation en déficience physique de Baie-Comeau (1250, rue Le Strat)
- Résidence spécialisée d'Iberville, Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord (52, avenue d'Iberville)

Franquelin

- CLSC de Franquelin (5, rue des Cèdres)

Godbout

- CLSC de Godbout (101, rue Levack)

Baie-Trinité

- CLSC Corinne-Vallée-Therrien (3, rue Saint-Joseph)

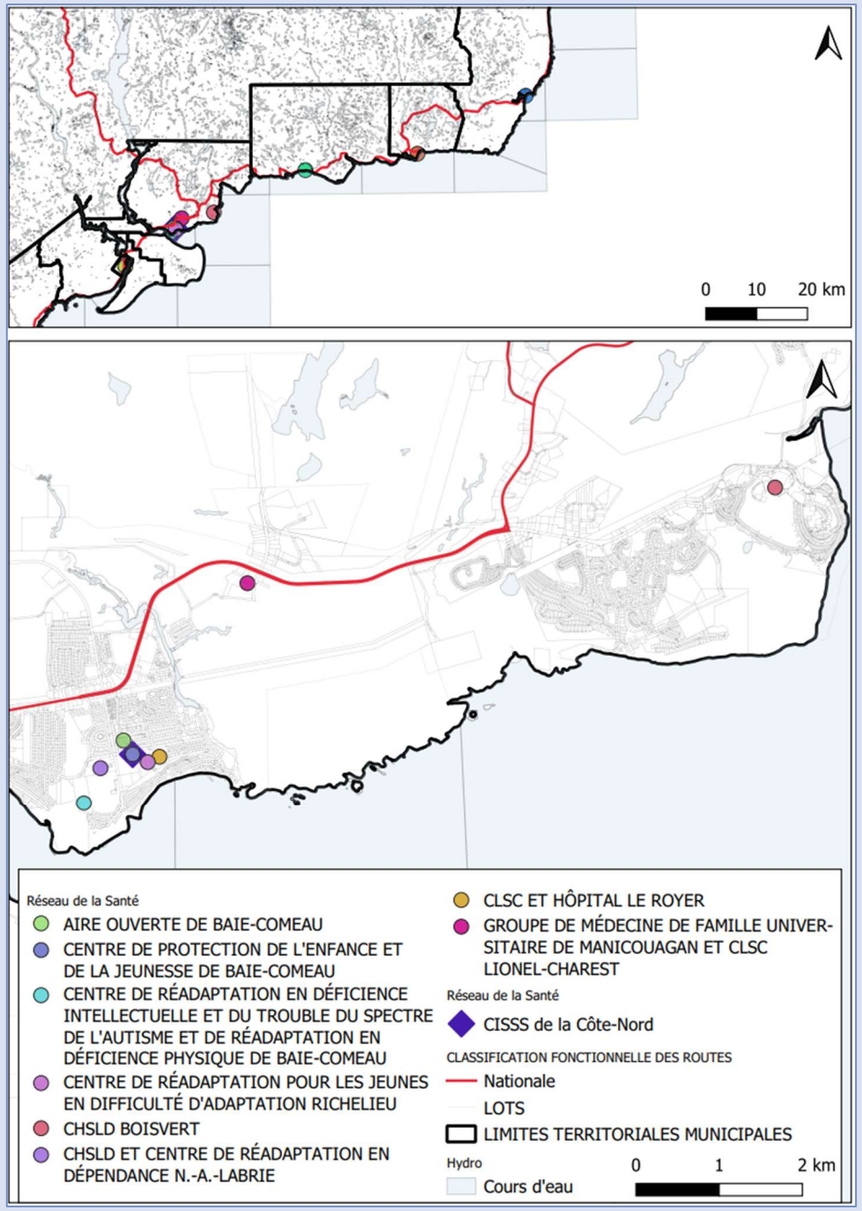

Carte 61 : Principaux établissements du réseau de la santé

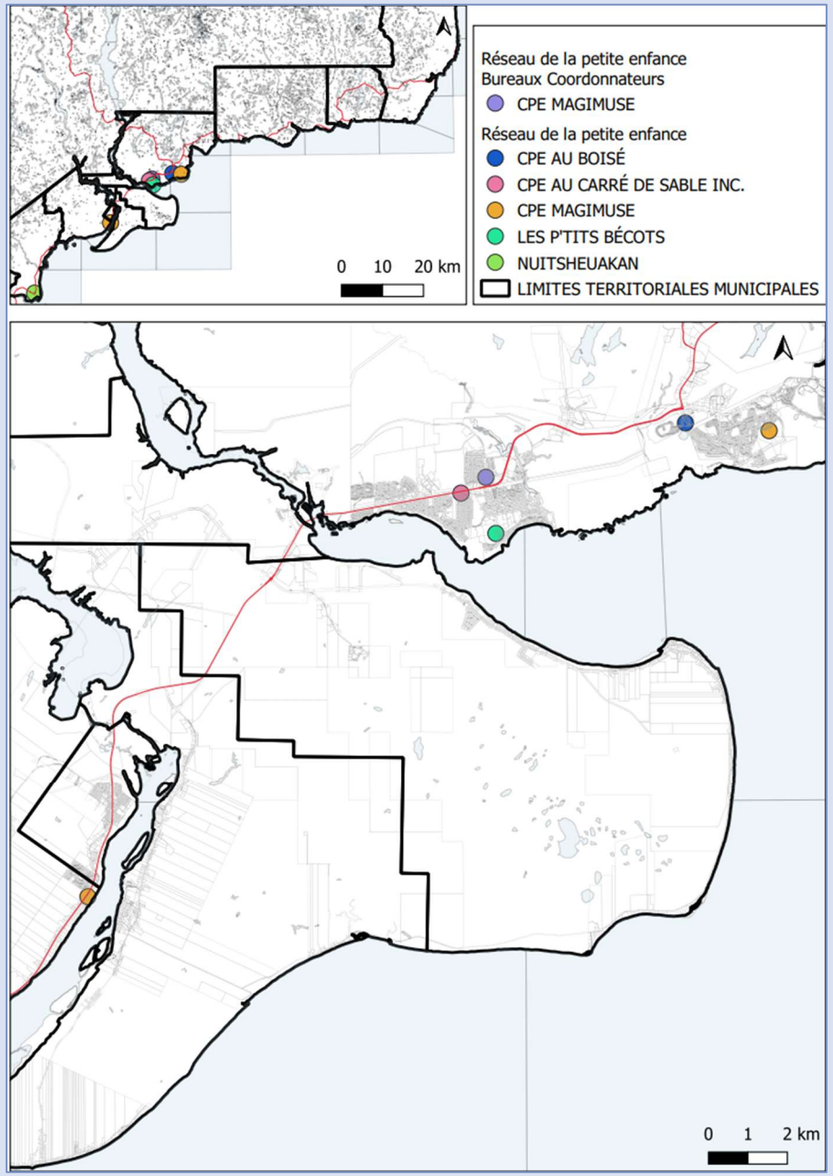

Carte 62 : Réseau de la petite enfance

11.5 Équipements éducatifs

Petite enfance

Concernant les services de garde éducatifs à l'enfance (services de garde à contribution réduite), le territoire comprend six centres de la petite enfance (CPE) pour une capacité d'accueil de 367 places (2020) ainsi que 66 responsables en service de garde en milieu familial (RSG) avec une capacité d'accueil de 454 places (2020).

En 2020, le regroupement des CPE de la Côte-Nord identifiait un manque de 500 places en garderie pour l'ensemble de la Côte-Nord. L'année suivante, en réponse aux besoins exprimés au travers la province, le ministère de la Famille a autorisé plusieurs places dans les différentes MRC de la région, dont 78 places pour un CPE de Baie-Comeau.

Sur le territoire de la MRC, l'ensemble des services reconnus sont situés dans l'ouest du territoire soit Baie-Comeau, Ragueneau et Pessamit.

Commissions scolaires

Le centre de services scolaire de l'Estuaire couvre l'ensemble des MRC de Manicouagan et de la Haute-Côte-Nord. La *Eastern Shores School Board*, située à New Carlisle en Gaspésie, gère l'école *Baie-Comeau High School*, ainsi qu'un lieu de formation aux adultes.

Baie-Comeau possède également une école francophone et une anglophone de formation professionnelle et d'éducation aux adultes. Avec la diminution de la population, il appert que la clientèle scolaire demeure inférieure à la capacité d'accueil actuelle et il n'y a pas lieu de prévoir de nouveaux équipements dans les prochaines années, mais plutôt de planifier une mixité d'usages dans certaines écoles maintenant trop grandes (bureau, résidence ou services pour personnes âgées, etc.).

Les écoles de Franquelin, Godbout et Baie-Trinité sont ou ont été plus d'une fois mises devant le fait accompli du manque d'élèves afin de demeurer ouvertes. En fait, elles n'atteignent pas toujours le seuil minimal de 15 élèves qu'applique la commission scolaire pour le maintien des écoles. Pour cette raison, en février 2022, la décision de fermer définitivement l'école de Franquelin a été rendue publique. Les élèves de la petite municipalité doivent maintenant se déplacer vers Baie-Comeau.

La MRC considère cependant que des écoles doivent demeurer, tant que faire se peut, ouvertes dans chacune des municipalités en vue d'assurer un service minimal, tout en contrant la dévitalisation qui se propage surtout dans les municipalités des Panoramas.

Formation professionnelle

Le Centre de formation professionnelle et générale Manicouagan est aussi une ressource de premier plan dans la formation continue des travailleurs. Les entreprises de la Côte-Nord peuvent compter sur des diplômés compétents ainsi que sur une panoplie d'outils et de services essentiels à l'avancement des connaissances de leurs travailleurs.

Formation préuniversitaire et technique

Le Cégep de Baie-Comeau dispense une formation générale et professionnelle et forme des techniciens dans différents domaines dont le génie civil, la comptabilité, l'aménagement cynégétique et halieutique, la foresterie, l'électromécanique, les soins infirmiers et ambulancier ainsi que l'éducation spécialisé.

À défaut de volume, l'établissement crée des liens avec d'autres lieux de formation. Par exemple, la technique policière est offerte en partenariat avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue dans le cadre d'un volet unique au Québec, soit une technique axée sur la réalité autochtone et les enjeux régionaux.

De plus, le cégep est affilié au Centre de recherche en foresterie de l'université Laval et possède une expertise considérable reliée à la qualité de ses ressources humaines.

Par l'intermédiaire de l'institution, le milieu peut bénéficier de toute l'expertise offerte par l'ensemble du réseau collégial du Québec. Il constitue donc un important outil d'apprentissage, de perfectionnement et de formation pour le maintien du bon niveau des technologues en région.

Certains cours universitaires sont en recrutement et en démarrage sur la Côte-Nord, mais aucun établissement n'est ancré sur le territoire. De ce fait, le cégep devient une instance majeure en formation et la MRC considère qu'il serait vital qu'il puisse être affilié à une université pour parfaire et développer des expertises, spécialement dans le domaine des métaux, des mines, de la forêt et de l'électronique.

Le tableau suivant donne la liste des établissements en matière d'éducation sur le territoire de la MRC.

Tableau 21 : Établissements d'enseignement

Niveau	Établissement	Municipalité	Étudiants 2012	Étudiants 2018
Collégial	Cégep de Baie-Comeau	Baie-Comeau	654	268
Formation professionnelle	Centre de formation professionnelle de l'Estuaire	Baie-Comeau	NA	-
Éducation aux Adultes	Centre régional d'éducation des adultes	Baie-Comeau	1014	-
Éducation aux adultes et formation professionnelle	Northern Lights	Baie-Comeau	-	-
Secondaire	Polyvalente des Baies	Baie-Comeau	813	633
Secondaire	École secondaire Serge Bouchard	Baie-Comeau	776	597
Secondaire	École privée Jean-Paul II	Baie-Comeau	131	Fermé
Primaire	École Ste-Marie	Ragueneau	90	83
Primaire	École Richard	Chute-aux-Outardes	117	86
Primaire	École La Marée	Pointe-Lebel	140	111
Primaire	École Les Dunes	Pointe-aux-Outardes	116	91
Primaire	École Le Ventoux	Baie-Comeau	408	376
Primaire	École Mgr Bélanger	Baie-Comeau	176	215
Primaire	École St-Cœur-de Marie	Baie-Comeau	232	223
Primaire	École Trudel	Baie-Comeau	169	144
Primaire	École Bois-Du-Nord	Baie-Comeau	217	218
Primaire	École Boisvert	Baie-Comeau	-	-*
Primaire	École Père Duclos	Franquelin	11	10
Primaire	École Mgr Labrie	Godbout	10	7
Primaire / secondaire	École St-Joseph	Baie-Trinité	23	13
Primaire/Sec	Baie-Comeau High School	Baie-Comeau	96	60

*Compte 268 élèves en 2022

La formation universitaire

La Côte-Nord est la seule région administrative du Québec qui ne possède pas d'université. En fait, son territoire est partagé entre l'université du Québec à Rimouski (secteur Baie-Comeau) et à Chicoutimi (secteur Sept-Îles), avec quelques incursions de l'université Laval. Bien qu'elle attire une certaine clientèle, l'offre de cours demeure restreinte : 16 programmes sont offerts à Sept-Îles et 12 à Baie-Comeau. La plupart se concentrent dans les domaines de l'administration, la santé et l'enseignement.

L'implantation d'une université autonome dans la région avait été proposée par les élus nord-côtiers en 2007, mais le nombre d'étudiants semblait problématique. Selon eux, son implantation encouragerait la rétention des jeunes et, éventuellement, la revitalisation de la Côte-Nord.

Cette carence de formation et de recherche de haut niveau pèse lourd sur le contexte socio-économique régional et il serait bénéfique que le milieu soit doté de tels bureaux satellites universitaires affiliés aux cégeps de la région. La MRC fait d'ailleurs de ce dossier un enjeu majeur pour son territoire.

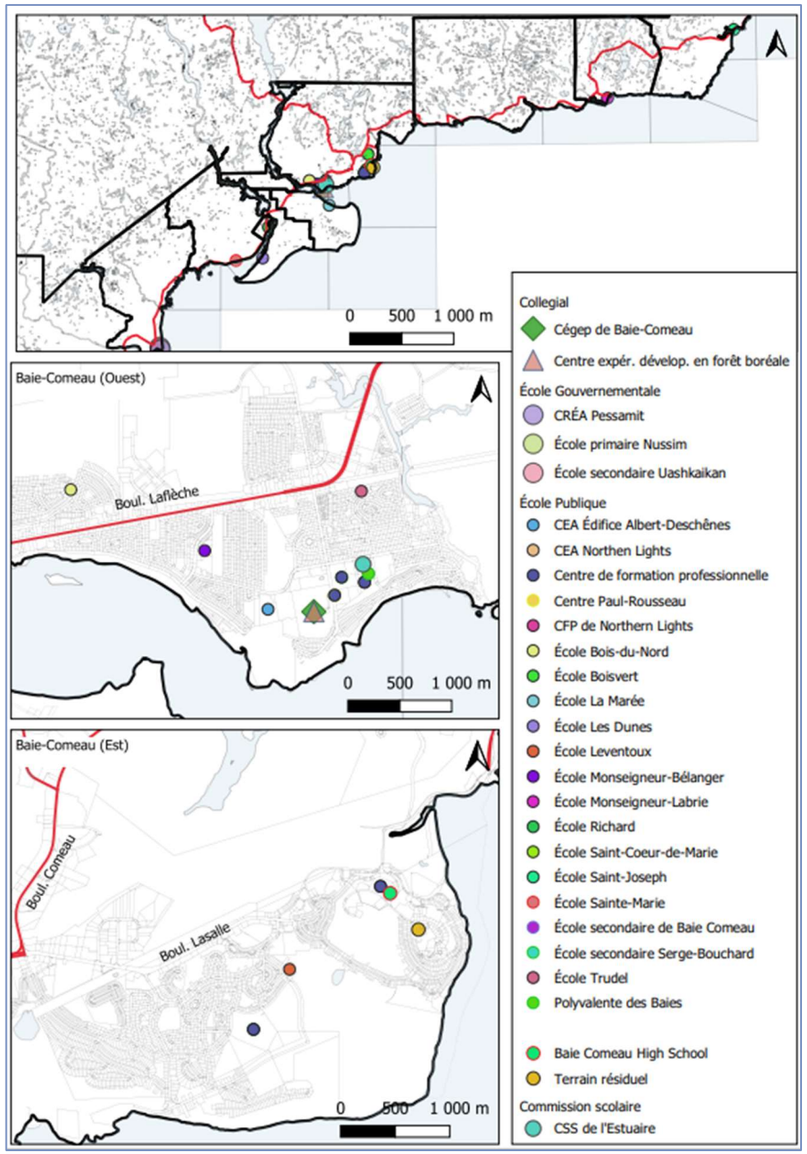

Carte 63 : Établissements d'enseignement

11.6 Équipements de gestion des matières résiduelles

Succédant à la Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire Manicouagan (RIESM), la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) possède, depuis 2009, l'entière responsabilité de la gestion des matières résiduelles du territoire de la Manicouagan.

La RGMRM est une organisation municipale ayant pour mandat d'optimiser les services actuels de collecte, de traitement, d'élimination et de valorisation des matières résiduelles afin de réduire les coûts de gestion pour les municipalités de la région et d'atteindre les objectifs de mise en valeur fixés par le gouvernement. Ses principales responsabilités sont :

- l'élimination des matières résiduelles, par l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Ragueneau;
- l'enlèvement et le transport des matières résiduelles;
- la collecte sélective, le transport et le traitement des matières recyclables;
- l'enlèvement, le transport et le traitement des matières organiques;
- la gestion des boues;
- la gestion post-fermeture de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de Baie-Comeau.

Le Complexe de gestion intégrée des matières résiduelles est un centre de valorisation multimatières situé dans le parc industriel de Baie-Comeau. On y retrouve les locaux administratifs, le centre de transfert, l'écocentre, les ateliers d'ébénisterie et de mécanique, le magasin de réemploi ainsi qu'un entrepôt communautaire. Il s'agit d'une première au Québec d'offrir à la fois et au même endroit tous ces services.

Les installations de gestion et traitement des matières résiduelles sur le territoire de la Manicouagan, que l'on retrouve au tableau 12, sont réparties selon les catégories suivantes :

- Élimination;
- Traitement de boues et de sols contaminés;
- Transfert, traitement et de conditionnement des matières résiduelles;
- Récupération et valorisation de résidus;
- Écocentre.

Pour ce qui est du TNO, la MRC de Manicouagan a l'obligation de prévoir des lieux de dépôt ou des services de collecte appropriés pour desservir les utilisateurs du territoire public. Ainsi, trois endroits ont été mis sur pieds. Le Plan de gestion des matières résiduelles doit également prévoir l'acheminement de ces matières résiduelles vers des lieux appropriés.

Tableau 22 : Installations de gestion des matières résiduelles

Équipement	Adresse	Description
Lieu d'enfouissement technique de Ragueneau	5101, chemin de la Scierie, Ragueneau	Lieu d'enfouissement technique de résidus ultimes avec système de traitement des eaux de lixiviation
Lieu d'élimination de matières dangereuses résiduelles - Scepter Baie-Comeau	5300, chemin de la Scierie, Ragueneau	Lieu d'élimination de matières dangereuses résiduelles
Lieu d'enfouissement de déchets de fabrique – AbiBow Canada inc	20, avenue Marquette, Baie-Comeau	Lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabrique de pâtes et papiers (cendre)
Sani-Manic Côte-Nord	37, chemin de la Scierie, Pointe-aux-Outardes	Deux lagunes d'infiltration et un lit de séchage
Enviro-Tech Manicouagan 2013 inc.	2264, avenue du Labrador, Baie-Comeau	Centre de traitement des sols contaminés aux hydrocarbures
Véolia ES Canada Services Industriels	19, chemin de la Scierie, Pointe-aux-Outardes	Installation de traitement de sols contaminés aux hydrocarbures
Centre de transfert et d'entreposage de matières résiduelles non dangereuses	800, avenue Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau	Centre de transfert de matières résiduelles avec une presse à ballots
Centre de transfert – Sani-Manic Côte-Nord inc.	37, chemin de la Scierie, Pointe-aux-Outardes	Entreposage de matières dangereuses résiduelles
Transformation des métaux du Nord (TMN)	1800, rang 2, Ragueneau	Centre de recyclage, de valorisation et de triage de débris CRD
Jean Fournier inc.	62, avenue William-Dobell, Baie-Comeau	Entreposage et conditionnement de résidus de brique, béton et asphalte
Écocentre régional de Baie-Comeau	800, avenue Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau	Récupération et de valorisation de matières résiduelles
Écocentre satellite de Baie-Trinité	28, route 138, Baie-Trinité	Récupération et de valorisation de matières résiduelles

Équipement	Adresse	Description
Écocentre satellite de Godbout	122, rue Saint-Régis, Godbout	Récupération et de valorisation de matières résiduelles
Lieu d'enfouissement de résidus ligneux de l'ancienne scierie Kruger	Chemin d'Auteuil	Résidus ligneux
Lieu d'enfouissement de résidus ligneux de l'ancienne scierie de Baie-Trinité	142, route 138	Résidus ligneux
Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles exploité par Amnord industries inc.	17, avenue Babin, Baie-Comeau	Matières dangereuses résiduelles
Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles exploité par Veolia ES Canada Services industriels inc.	5, avenue Babin, Baie-Comeau	Matières dangereuses résiduelles
Conteneur 1 TNO	Chemin de la Scierie des Outardes (C-901) (km 2)	Déchets domestiques (apport volontaire)
Conteneur 2 TNO	Route 389 (km 22)	Déchets domestiques (apport volontaire)
Conteneur 3 TNO	Chemin Toulnustouc (km 7)	Déchets domestiques (apport volontaire)

Cartes 64 à 66 : La gestion des matières résiduelles

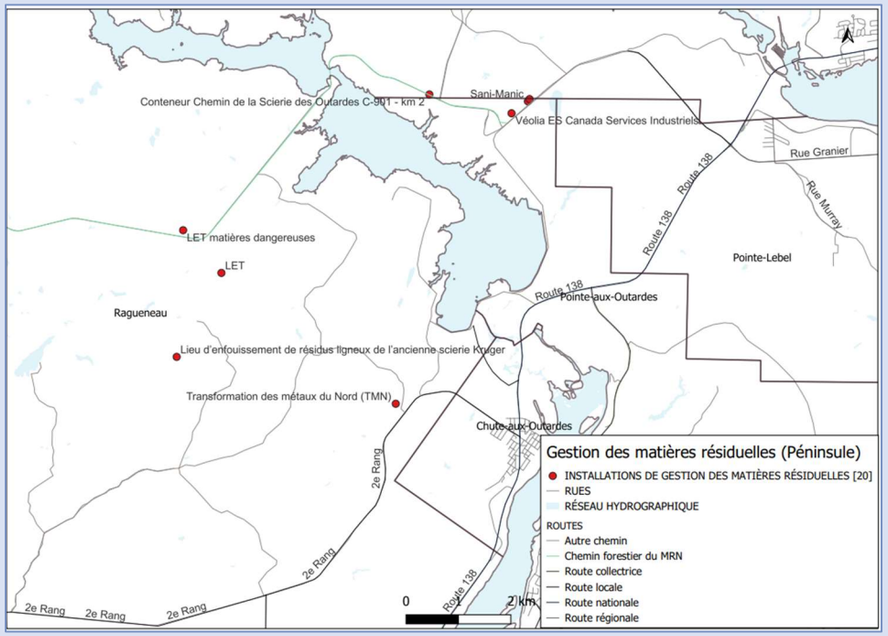

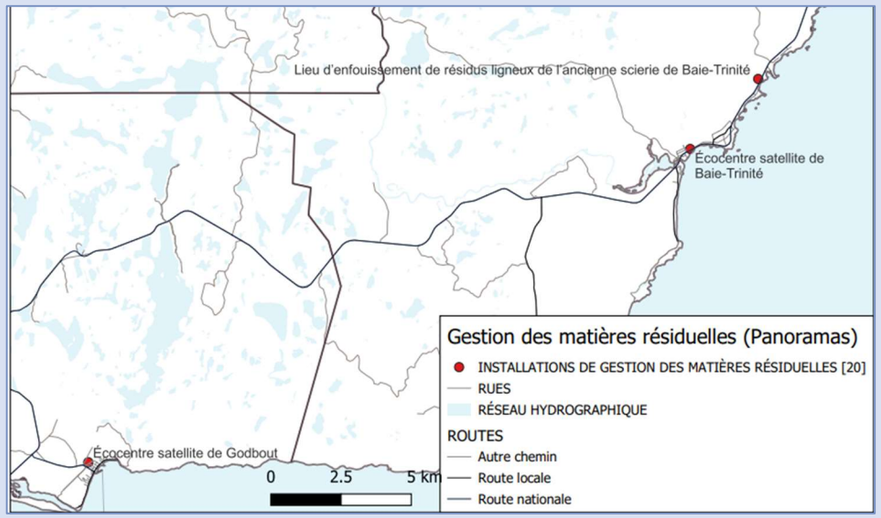

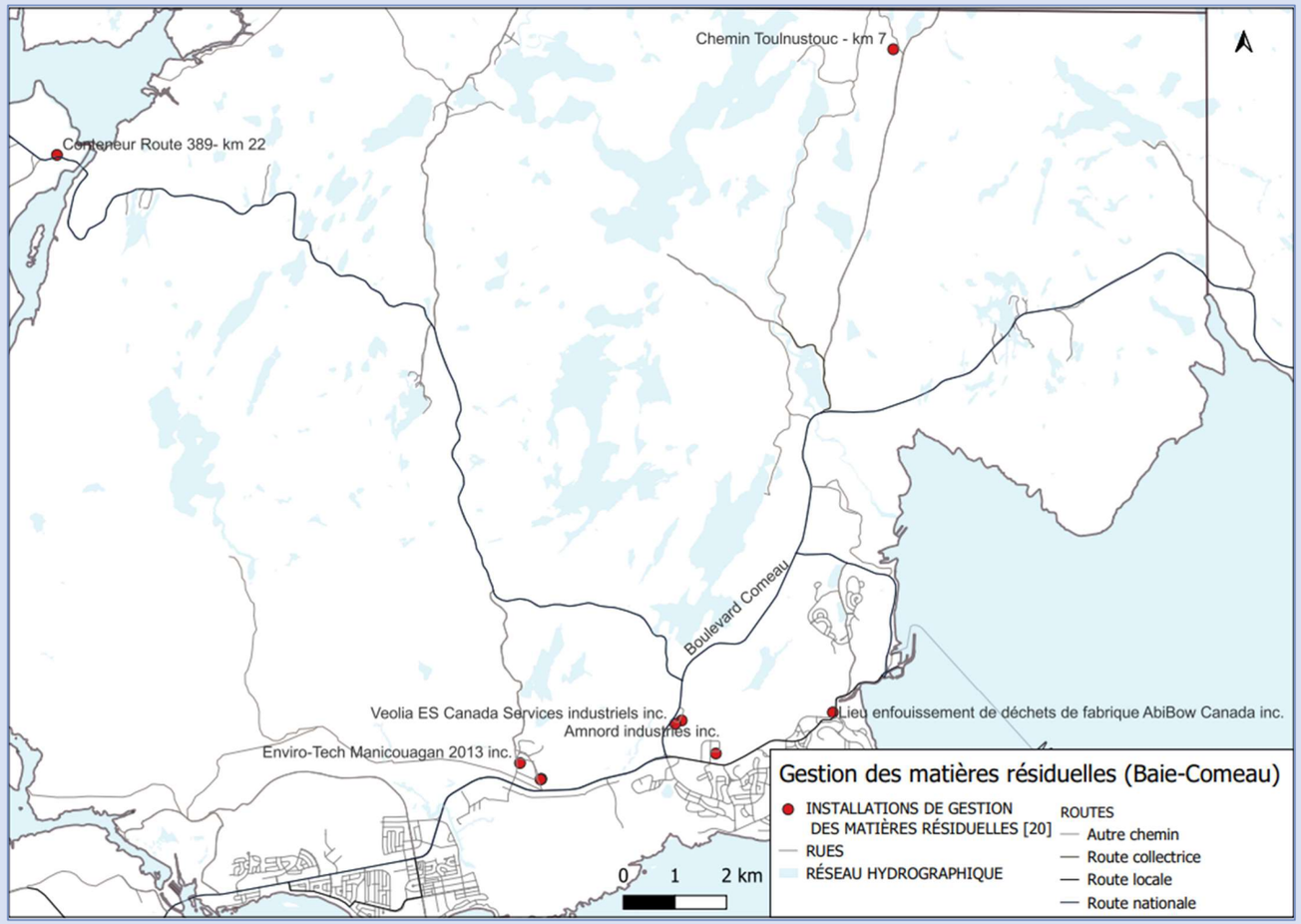

11.7 Équipements et infrastructures de production et de transport d'énergie

Considérant l'importance de la production hydroélectrique du complexe Manic-Outardes, le territoire de la MRC compte un nombre considérable de corridor de transport d'énergie électrique et de postes de transformation d'énergie. Avec la mise en service de la centrale Toulnustouc (2005), un autre couloir d'énergie a été mis en place de la centrale jusqu'au poste Micoua (à proximité de Manic 3).

La société Hydro-Québec a pour projet d'ajouter des équipements de puissance additionnelle sur certaines centrales (Manic 3) et, avec le développement éventuel du Bas Churchill au Labrador, un autre passage d'énergie de grande capacité pourrait voir le jour dans les prochaines années.

Outre Hydro-Québec, la compagnie hydroélectrique Manicouagan (privée) produit et distribue de l'électricité à la papetière et à l'aluminerie de Baie-Comeau. Elle alimente aussi le secteur est de la ville de Baie-Comeau. Les circuits de transport dans ces corridors énergétiques ont une capacité variant de 69 à 735 kV.

Les réseaux majeurs d'électricité se composent d'équipements de production dont les barrages, les réservoirs, les lignes de transport et les postes satellites. Ces équipements et infrastructures s'intègrent à d'autres réseaux qui assurent soit la desserte du territoire de la MRC, soit le transport d'électricité vers d'autres régions.

Tableau 23 : Centrales hydroélectriques

Centrale	Municipalité
Manic-1	Baie-Comeau
Manic-2	Baie-Comeau
Manic-3	Rivière-aux-Outardes
Manic-5	Rivière-aux-Outardes
Manic-5-PA	Rivière-aux-Outardes
Outardes-2	Pointe-aux-Outardes
Outardes-3	Rivière-aux-Outardes
Outardes-4	Rivière-aux-Outardes
Toulnustouc	Rivière-aux-Outardes

Tableau 24 : Barrages

Nom	Municipalité	Cours d'eau	Construction	Propriétaire
McCormick, Barrage	Baie-Comeau	Manicouagan	1950	Société en commandite hydroélectrique Manicouagan
McCormick, Centrale	Baie-Comeau	Manicouagan	1951	Société en commandite hydroélectrique Manicouagan
Manic-1, Barrage	Baie-Comeau	Manicouagan	1966	Hydro-Québec
Manic-2, Barrage	Baie-Comeau	Manicouagan	1965	Hydro-Québec
Manic-3, Barrage	Rivière-aux-Outardes	Manicouagan	1975	Hydro-Québec
Manic-3, Barrage secondaire	Rivière-aux-Outardes	Manicouagan	1975	Hydro-Québec
Outardes-2, Barrage aux	Ragueneau	Outardes	1978	Hydro-Québec
Outardes-2, Digue Est	Pointe-aux-Outardes	Outardes	1978	Hydro-Québec
S.O.	Rivière-aux-Outardes	Franquelin	1950	Bande des Innus de Pessamit
S.O.	Rivière-aux-Outardes	Manicouagan	1988	Relais Gabriel inc.
Outardes-4, Évacuateur	Rivière-aux-Outardes	Outardes	1969	Hydro-Québec
Outardes-4, Barrage	Rivière-aux-Outardes	Outardes	1969	Hydro-Québec
Outardes-4, Remblai no. 2	Rivière-aux-Outardes	Outardes	1969	Hydro-Québec
Outardes-4, Remblai no.3	Rivière-aux-Outardes	Outardes	1969	Hydro-Québec
Outardes-4, Remblai no.4	Rivière-aux-Outardes	Outardes	1969	Hydro-Québec
Outardes-4, Remblai no. 6	Rivière-aux-Outardes	Outardes	1969	Hydro-Québec
Outardes-4, Remblai no. 7A	Rivière-aux-Outardes	Outardes	1969	Hydro-Québec
Outardes-4, Remblai no. 7B	Rivière-aux-Outardes	Outardes	1969	Hydro-Québec
Outardes-4, Remblai no. 8A	Rivière-aux-Outardes	Outardes	1969	Hydro-Québec
Outardes-4, Remblai no. 8B	Rivière-aux-Outardes	Outardes	1969	Hydro-Québec

Nom	Municipalité	Cours d'eau	Construction	Propriétaire
Outardes-3, Évacuateur de crues aux	Rivière-aux-Outardes	Outardes	1969	Hydro-Québec
Outardes-3, Barrage	Rivière-aux-Outardes	Outardes	1969	Hydro-Québec
Outardes-3, Digue latérale	Rivière-aux-Outardes	Outardes	1969	Hydro-Québec
Lac Sainte-Anne, Remblai Sud-Est	Rivière-aux-Outardes	Godbout Est	1958	Hydro-Québec
Daniel-Johnson, Barrage	Rivière-aux-Outardes	Manicouagan	1968	Hydro-Québec
Manic-5, Évacuateur principal	Rivière-aux-Outardes	Manicouagan	1968	Hydro-Québec
Toulnustouc, Barrage de la	Rivière-aux-Outardes	Toulnustouc	2005	Hydro-Québec
Toulnustouc, Digue Sud de la	Rivière-aux-Outardes	Toulnustouc	2005	Hydro-Québec
Toulnustouc, Seuil aux crans serrés	Rivière-aux-Outardes	Toulnustouc	2005	Hydro-Québec
S.O.	Franquelin	Franquelin	2010	Société d'Énergie Rivière Franquelin inc.
S.O.	Franquelin	Franquelin	2011	Société d'Énergie Rivière Franquelin inc.
S.O.	Rivière-aux-Outardes	Franquelin	1950	Conseil des Innus de Pessamit

Tableau 25 : Postes HQ

Postes	Tension	État	Prop.	Latitude	Longitude
Sectionneur 1615-1	161	En exploitation	HQTE	-68.1	49.3
Sectionneur 1615-2	161	En exploitation	HQTE	-67.8	49.3
Sectionneur 1615-3	161	En exploitation	HQTE	-67.6	49.3
Sectionneur 1615-4	161	En exploitation	HQTE	-67.4	49.4
Sectionneur 1660-5	161	En exploitation	HQTE	-67.4	49.4
Poste de Baie-Trinité	161	En exploitation	HQTE	-67.4	49.4
Poste de Betsiamites	69	En exploitation	HQTE	-68.7	49.0
Poste de la Chute-aux-Outardes	69	En exploitation	HQTE	-68.4	49.1
Poste de Godbout	161	En exploitation	HQTE	-67.6	49.3
Poste de Hauterive	315	En exploitation	HQTE	-68.4	49.2
Poste du Lac-Louise	12	En exploitation	HQTE	-68.7	50.6
Poste de Laflèche	161	En exploitation	HQTE	-68.3	49.2
Poste Manic-1	161	En exploitation	HQTE	-68.3	49.2
Poste Manic-2	315	En exploitation	HQTE	-68.3	49.3
Poste Manic-3	315	En exploitation	HQTE	-68.6	49.7
Poste Manic-5	315	En exploitation	HQTE	-68.7	50.6
Poste Manic-5-PA	315	En exploitation	HQTE	-68.7	50.6
Poste de la Manicouagan	735	En exploitation	HQTE	-68.4	49.3
Poste Micoua	735	En exploitation	HQTE	-68.7	49.8
Poste aux-Outardes-2	315	En exploitation	HQTE	-68.4	49.1
Poste aux-Outardes-3	315	En exploitation	HQTE	-68.7	49.6
Poste aux-Outardes-4	315	En exploitation	HQTE	-68.9	49.7
Poste de Pessamit	69	En exploitation	HQTE	-68.2	49.9
Poste de la Toulnustouc	315	En exploitation	HQTE	-68.2	50.0

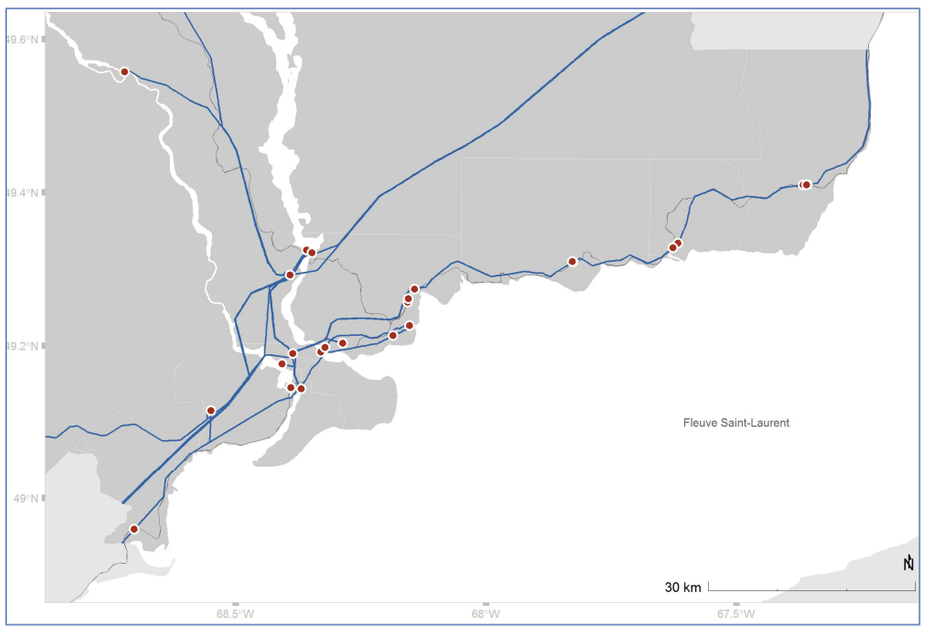

Carte 67 : Équipements et infrastructures de production et de transport de l'énergie

11.8 Les casernes de pompiers

Selon les données disponibles au dernier Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI), le territoire de la MRC comprend 7 casernes de pompiers dont deux situés à Baie-Comeau.

Tableau 26 : Casernes de pompiers

Municipalité	Adresse
Baie-Trinité	28, route 138
Baie-Comeau Mingan	1300, boulevard Blanche
Baie-Comeau Marquette	19, rue Marquette
Pointe-Lebel	363, rue Granier
Pointe-aux-Outardes	471, chemin Principal
Chute-aux-Outardes	2, rue du Parc
Ragueneau	507, route 138

Dû à son caractère forestier, les risques d'incendie sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes sont couverts par la Société de protection des forêts contre le

feu (SOPFEU). Par le biais de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la SOPFEU pour organiser la protection des forêts contre les incendies sur l'ensemble du territoire forestier québécois, lequel est divisé en deux zones de protection, soit l'intensive et la nordique. Le mandat confié à la SOPFEU et les critères d'intervention varient entre ces deux zones, dont la délimitation se trouve entre les 50e et 52e parallèles.

11.9 Équipements récréatifs, sportifs et touristiques

Chacune des municipalités de la MRC dispose d'infrastructures et d'équipements récréatifs et touristiques. Certains de ceux-ci desservent plus que leur collectivité immédiate. D'autres se démarquent par leur unicité sur le territoire. Les équipements touristiques de Baie-Comeau ont davantage une portée régionale.

Ragueneau

- Sentiers de la rivière aux Rosiers
- Site du quai municipal/îles de Ragueneau (sentiers et camping)
- Archipel des îles de Ragueneau
- Bureau d'information touristique (halte routière)
- Sentier maritime (campings, aires de repos semi-aménagées et sorties d'urgence)
- Centre des loisirs
- Bibliothèque municipale
- Camping Marina Outardes II
- Quai municipal et une rampe de mise à l'eau
- Une partie du terrain de golf de Chute-aux-Outardes
- Sentier VHR

Ragueneau/Chute-aux-Outardes

- Rampe de mise à l'eau (Outardes 2)
- Chute-aux-Outardes
- Site de la centrale Outardes 1 (bâtiment art déco)
- Terrain de golf
- Bibliothèque municipale
- Centre multifonctionnel
- Sentier VHR

Pointe-aux-Outardes

- Bureau d'accueil touristique
- Halte routière Pointe-aux-Outardes
- Parc Nature de Pointe-aux-Outardes (ornithologie/marais salé/plage)
- Site du vieux quai
- Pont couvert de Baie Saint-Ludger
- Sentier VHR

Pointe-Lebel

- Plage municipale
- Phoenix Paintball Manicouagan
- Bibliothèque municipale
- Sentier VHR

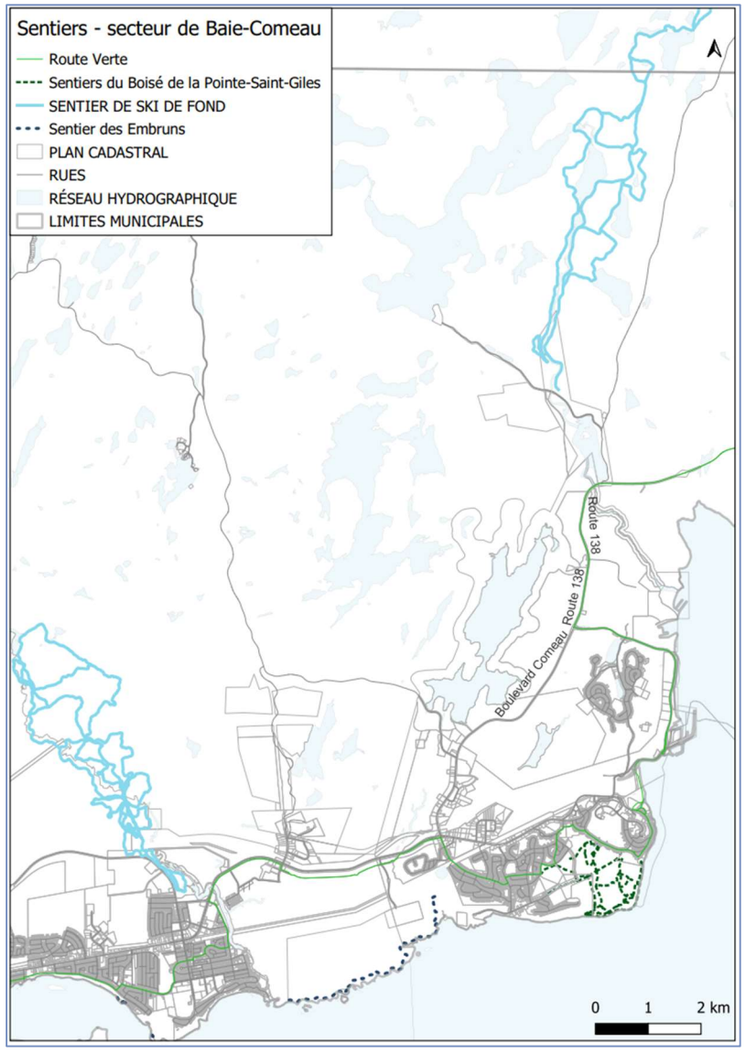

Carte 68 : Sentiers dans le secteur de Baie-Comeau

Baie-Comeau (Mingan/secteur ouest)

- Site Manic I/Rivière Manicouagan
- Maison de la Faune
- Parc Manicouagan
- Piscine du parc Napoléon-Paul-Otis
- Vieux-Poste (Baie-Comeau)
- Sentiers de ski de fond de la rivière Amédée
- Sentier des Embruns
- Terrain de golf
- Stade Médard-Soucy
- Centre Henri-Desjardins
- Pavillon Saint-Sacrement
- École secondaire Serge-Bouchard (piscine et gymnase)
- Piste de motocross
- Sentier VHR
- Pont Émile-Laurence

Baie-Comeau (Marquette/secteur est)

- Boisé de la Pointe St-Gilles
- Parc des Pionniers
- Centre-ville Marquette (Place La Salle)
- Piscine du parc de Saint-Nom-de-Marie
- Complexe portuaire de Baie-Comeau
- Sentier des Embruns
- Site de l'ancien Parc régional Boréal
- Centre de ski alpin Mont Ti-Basse
- Bibliothèque Alice-Lane
- L'Alternative
- Carrefour maritime

- Sentiers de ski de fond du club Norfond
- Centre Henry-Leonard
- Polyvalente des Baies (gymnase et piscine)
- Pavillon du Lac
- Pavillon Mance
- Maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau
- Sentier Rémi-Bourque
- Sentier VHR
- Base de plein air du lac Malfait
- Baie-Comeau/Franquelin
- Anse St-Pancrace
- Sentier VHR
- Franquelin
- Rivière Franquelin
- Village forestier d'antan
- Sentiers/mise à l'eau
- Sentier de la Pointe-à-la-Croix
- Sentier VHR
- Attitude Nordique
- Auberge de Franquelin
- Zec Rivière Godbout/Mistassini

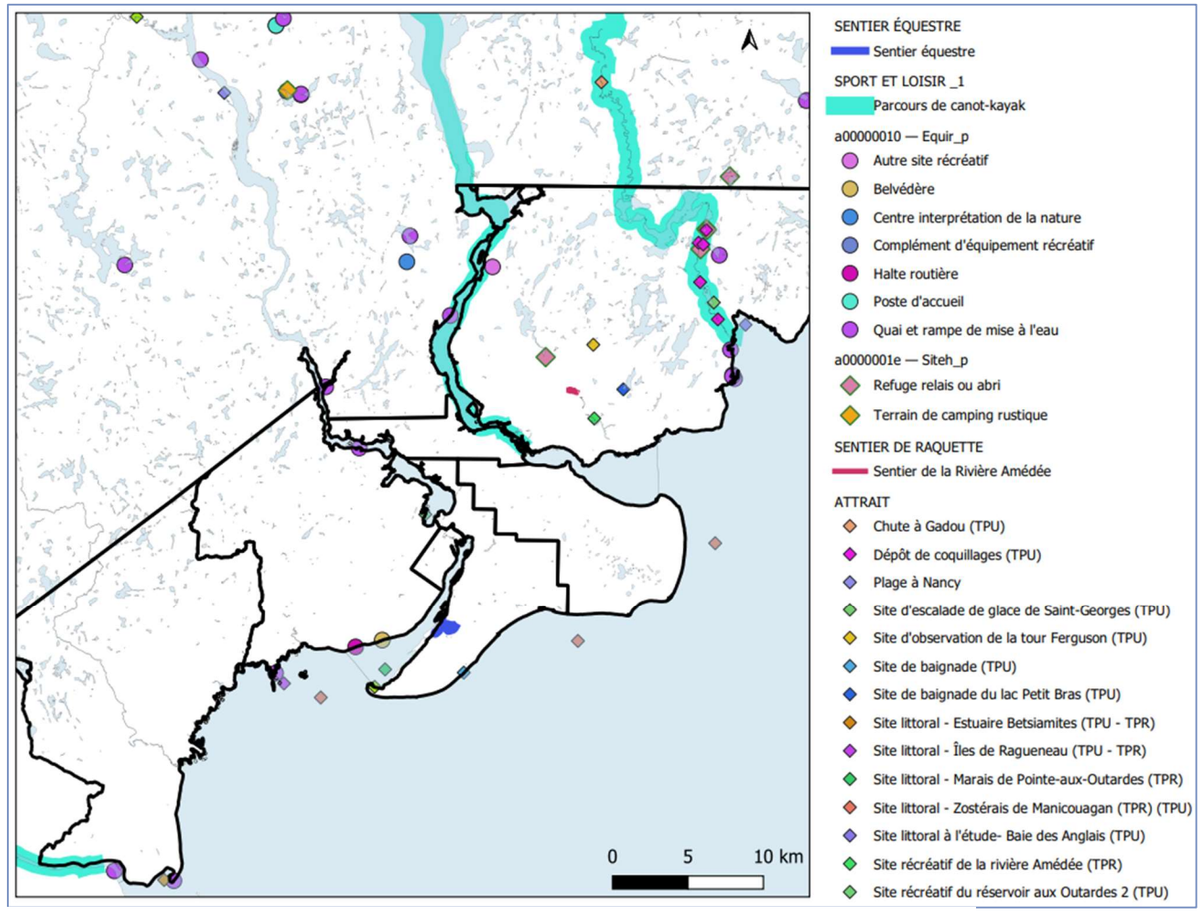

Carte 69 : Quelques attraits et équipements secteur ouest

Godbout

- Camping municipal
- Sentier mont Caburon
- Escalier de la croix
- Zec Godbout
- Rivière Godbout
- Monument Comeau, musée Inuit et Innue
- Quai traversier et municipal
- Parc intergénérationnel
- Sentier VHR

Baie-Trinité

- Phare historique de Pointe-des-Monts
- Zec saumon Baie-Trinité et zec nature (camping)
- Centre national des naufrages
- Sentiers de l'Épave Phips
- Halte routière (village Baie-Trinité)
- Quai municipal/usine pêche
- Sentier VHR

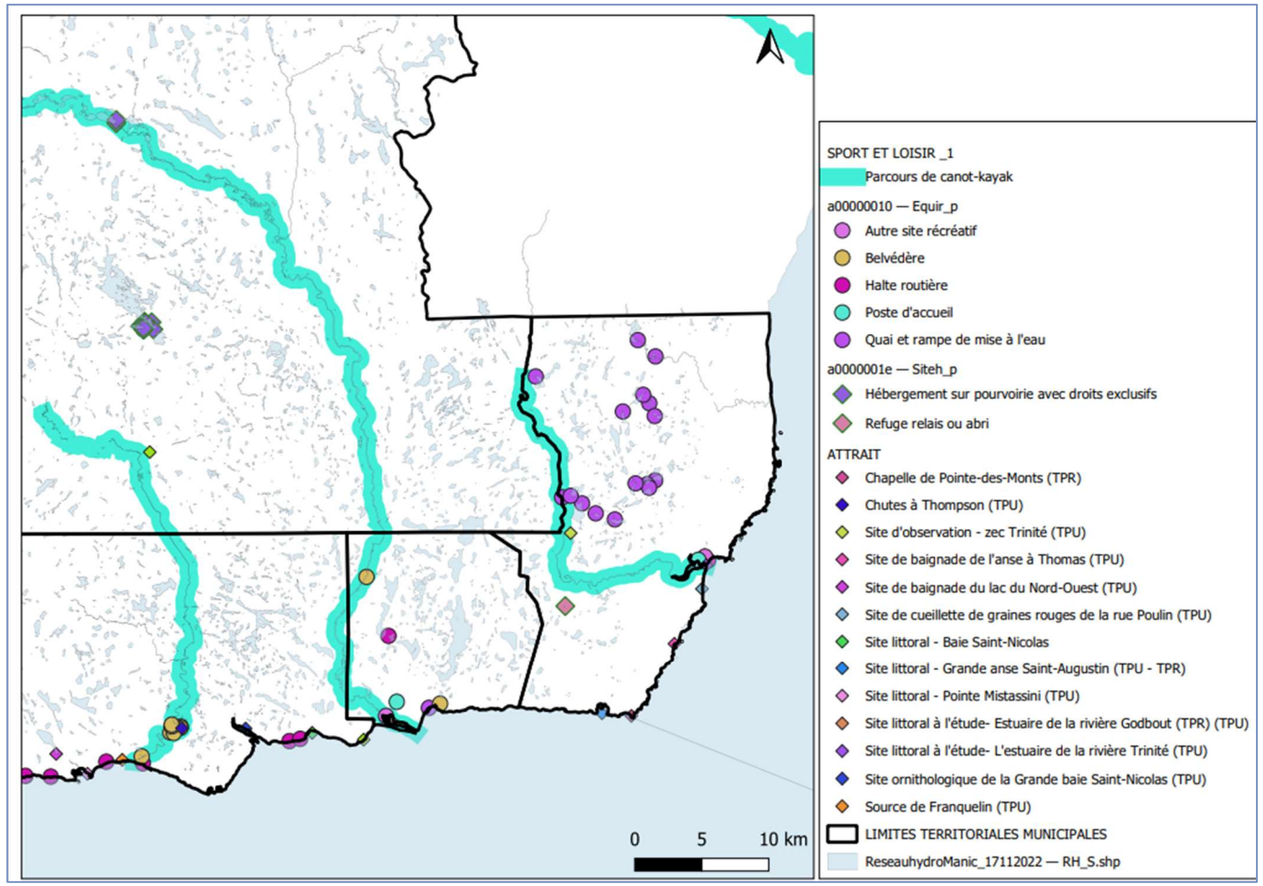

Carte 70 : Quelques attraits et équipement secteur est

TNO de la Rivière-aux-Outardes

- Manic 2
- Sentiers de motoneige
- Chutes à Gadou
- Relais de motoneige du lac à la Loutre
- Relais Manic-Outardes
- Motel de l'Énergie
- Station Uapiska
- Route du lac St-Pierre (foresterie)
- Route Outardes 4 (Mise à l'eau)
- Lac Okaopéo
- Manic 5/Bassin réservoir (Lac Louise/lac Paradis : piste aviation hydrobase)
- Chemin de l'île René-Levasseur
- Relais Gabriel
- Monts Groulx (Uapishka)
- Sentier VHR
- Zec Varin
- Pourvoiries (Dionne, Cyprès, Okaopéo, Relais Gabriel, Sherké, Miquelon)

11.10 Les équipements sportifs

Les équipements sportifs d'importance régionale se trouvent uniquement à Baie-Comeau et sont répartis comme suit :

Baie-Comeau (Marquette/est)

- Centre Henry-Leonard
- Polyvalente des Baies (gymnase et piscine)
- Baie-Comeau (Mingan/ouest)
- Centre Henri-Desjardins
- École secondaire Serge-Bouchard (piscine et gymnase)
- Cégep de Baie-Comeau (Stade Médard-Soucy)

11.11 Les équipements gouvernementaux et paragouvernementaux

Les infrastructures gouvernementales et paragouvernementales jouent un rôle structurant pour la MRC. C'est pourquoi elle précise dans ses orientations que ces équipements et infrastructures devront être localisés dans les milieux urbains capables d'offrir la meilleure desserte à la population.

Les bureaux régionaux des différents ministères sont groupés dans un pôle principal dans le secteur ouest de la ville de Baie-Comeau au 625, boulevard Laflèche (différents ministères et la SAAQ). On y retrouve également l'hôpital Le Royer (635, boulevard Jolliet). Quant au centre de santé et de service sociaux, il est établi dans l'entre secteur de Baie-Comeau (340, rue Clément-Lavoie).

Dans la portion est de Baie-Comeau, on localise le bureau régional de la Sûreté du Québec (20, boulevard Comeau) et celui d'Hydro-Québec (115, boulevard Comeau).

Également, le gouvernement fédéral dispose d'une représentation de Pêches et Océans Canada et d'un centre de Service Canada installés sur le boulevard La Salle (respectivement le 337 et 300).

11.12 Équipements *et infrastructure de communication*

La MRC est desservie par différents réseaux de communication avec ou sans fil. Considérant qu'il n'existe actuellement pas de projets nécessitant l'implantation de nouveaux équipements, la MRC identifie seulement les différents réseaux. Cependant, elle rappelle que même si chacune des communautés dispose de liens de communication, il est important qu'elles suivent l'évolution des télécommunications au même titre que les régions plus au sud et à l'est.

En effet, de nouvelles technologies se sont développées au cours des dernières décennies; pensons seulement au réseau de téléphonie cellulaire et Internet. Afin de suivre le courant technologique et d'assurer le développement futur des collectivités, il est important que de tels services leurs soient accessibles.

Tableau 27 : Équipements majeurs de la Société Hydro-Québec/Stations de télécommunication

Nom	*Municipalité*
Baie-Comeau SR	*Baie-Comeau*
Caouette t.	*Rivière-aux-Outardes*
Caribous t.	Rivière-aux-Outardes
Côte-Nord t.	Baie-Comeau
Côte-Nord pas	Baie-Comeau
Hauterive t.	Baie-Comeau
Hauterive pas	Baie-Comeau
Lac Sainte-Anne	Rivière-aux-Outardes
Lac Sainte-Anne barrage l	Rivière-aux-Outardes
Lemay t.	Rivière-aux-Outardes
Louise t.	Rivière-aux-Outardes
Manic p.	Rivière-aux-Outardes
Outardes-4	Rivière
Prevert t.	Baie-Trinité
Pointe-aux-Anglais t.	Baie-Trinité
Lac Amariton télécom	Rivière

Nom	*Municipalité*
Manic-2 centrale	*Baie-Comeau*
Manic-2 c.	*Baie-Comeau*
Manic-3 c.	Rivière-aux-Outardes
Manic-5 c.	Rivière-aux-Outardes
Manic-5, barrage (urgence a)	Rivière-aux-Outardes
Manic-5, barrage (urgence b)	Rivière-aux-Outardes
Manic-5 pas	Rivière
Manic-5 résidence	Rivière
Micoua p.	Rivière
Micoua pas	Rivière
Nouvel t.	Rivière
Outardes-3 p.	Rivière
Outardes-3 pas	Rivière
Vallant t.	Rivière
Lorenzo Telecom	Rivière

Orientation no.14

Assurer l'implantation optimale des équipements à caractère public et des réseaux structurants

OBJECTIFS

1.	Encourager le maintien des services (éducatifs, de santé, autres) dans les différents milieux de la MRC.
2.	Assurer l'intégration harmonieuse des réseaux et équipements.

THÈME 12 :
LA GESTION DE L'URBANISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE MILIEUX DE VIE COMPLETS

Crédit photo : Ville de Baie-Comeau

12.1 Vers une délimitation du périmètre d'urbanisation

Un périmètre d'urbanisation se définit comme étant une limite de territoire visant à circonscrire les espaces voués prioritairement à des fins urbaines. Plus qu'une simple délimitation entre les milieux rural et urbain, les périmètres d'urbanisation visent à reconnaître les pôles de services de chacune des municipalités. Ils déterminent également les lieux où les activités urbaines doivent être orientées en priorité.

À l'intérieur de ces périmètres urbains, les activités y sont généralement plus concentrées et plus diversifiées qu'ailleurs sur le territoire. Les notions de concentration des activités urbaines, de diversité des fonctions et de planification de la croissance représentent les principales caractéristiques associées à ces périmètres.

L'étendue des périmètres d'urbanisation varie selon les caractéristiques de chacun des milieux, tant naturels qu'anthropiques. Leur histoire et leur trame urbaine déjà existante, les équipements et infrastructures disponibles ainsi que la population en place et la croissance anticipée font partie de l'historique de délimitation des périmètres urbains. Ceux-ci comprennent des milieux bâtis et non bâtis lesquels seront destinés principalement à recevoir la croissance future. Toutefois, il apparait que depuis quelques années, c'est plutôt la gestion de la décroissance qui est le principal défi dans notre belle région.

La délimitation du périmètre urbain reflète généralement un croisement entre les pressions des valeurs économiques (système fiscal) et des considérations urbanistiques et environnementales. Toutes trois n'étant pas toujours à force égale. Dans une optique de développement durable de son territoire et de la gestion des deniers publics, la MRC se doit donc de chercher à restreindre les différentes formes d'étalement urbain.

Les valeurs foncières et le système fiscal

Avec le système fiscal actuel, les municipalités cherchent à accueillir de nouveaux résidents pour élargir leur assiette. Un terrain occupé par un bâtiment rapporte plus de taxes qu'un terrain qui serait, par exemple, voué à la conservation d'un élément naturel. Ainsi, les villes et villages s'étalent-ils naturellement sur des terrains dont la compétitivité repose sur une faible valeur foncière, un généreux découpage parcellaire et une proximité avec la nature. Les municipalités échangent alors des responsabilités à long terme d'entretien, de réparation et de remplacement d'infrastructures contre des entrées annuelles de liquidités sous forme de taxes.

Dilution de l'assiette fiscale pour des besoins accrus

La faible densité et l'étalement du périmètre urbain font en sorte de diluer l'assiette fiscale pour chaque service public. Plus faible est la densité – en population et en activités – plus faible sera le nombre de contribuables appelés à assumer le coût des services et infrastructures. Également, plus l'étalement sera grand, plus les mêmes services seront onéreux. Les réseaux, équipements et services seront en effet partagés entre un moins grand

nombre de payeurs de taxes, tandis que les rues, trottoirs, aqueduc, etc. seront plus étendus donc, plus coûteux.

À l'inverse, miser sur la densification et la consolidation des secteurs déjà viabilisés permet d'élargir l'assiette fiscale sans avoir à fournir de nouveaux services, puisque la plupart sont déjà présents : écoles, réseau routier, aqueduc, etc.

Coûts annuels moyens pour offrir des services publics équivalents

1 146 $ dans un milieu dit urbain (maisons de ville)

3 462 $ en banlieue (terrain plus large, maison unifamiliale isolée)

L'éparpillement des activités

L'amalgame fréquent entre l'étalement urbain et sa composante résidentielle occulte l'éparpillement des activités socioéconomiques dont l'ampleur est pourtant similaire. Ces deux composantes se nourrissent et s'encouragent mutuellement. L'éparpillement résidentiel a modifié la répartition de la population et ses pratiques de déplacement. Des activités économiques et des services publics quittent le centre pour suivre le marché. L'augmentation des valeurs foncières secteurs centraux soutient le déplacement des activités et des ménages vers des secteurs excentrés.

Déstructuration du territoire

L'éparpillement multiplie et étale les pôles d'activités socioéconomiques. Il les met en concurrence entre eux et avec les quartiers centraux pour l'accueil, et même le maintien des emplois et des services. Ultimement, il menace de dévitaliser les cœurs de quartiers et centres-villes anciens.

Compétition entre les secteurs et dévitalisation

Le dispersement des activités dans de vastes secteurs monofonctionnels et interchangeables, au tissu peu dense, éloignés de leurs bassins d'usagers, fragilise autant les acteurs économiques que les territoires dans lesquels ils s'installent. L'abondance de terrains, et surtout de zones ayant pour vocation d'accueillir des activités, place les terrains en position de concurrence.

Les infrastructures routières et les grandes emprises créent par ailleurs des barrières qui réduisent la perméabilité de la trame et accentuent l'enclavement des quartiers, diminuant l'accès aux services de proximité.

Par ailleurs, l'aménagement de certains quartiers privilégie un enclavement volontaire à l'aide de rues en cul-de-sac ou en boucle afin de réduire les nuisances de la circulation routière et d'augmenter la sécurité. Toutefois, la conséquence est d'allonger les parcours et de rendre l'automobile indispensable pour tout déplacement.

Services déficients ou coûteux

Avec une même population sur un plus grand territoire, une forme urbaine étalée résulte en une offre de services et d'équipements publics (écoles, bibliothèques, centres sportifs, etc.) moins performante. Ceux-ci sont en moyenne plus éloignés des habitations que dans des quartiers plus denses, les rendant moins accessibles aux personnes non motorisées (les jeunes, certaines personnes âgées, etc.), d'autant plus que dans la logique de l'étalement, le choix de leur localisation est fait en fonction d'un accès routier. En raison de la plus faible densité, les coûts de construction et d'entretien des réseaux et infrastructures sont plus élevés dans les secteurs excentrés.

Les zones de réserves et zones prioritaires d'aménagement

Dans la planification du développement, la MRC désigne des zones prioritaires d'aménagement (ZPA) et des zones réserves (ZR).

Les zones de réserve correspondent à des secteurs compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation où aucun projet de développement n'est prévu à court ou moyen terme.

Afin d'éviter un développement tous azimuts et d'assurer une meilleure gestion de l'urbanisation à l'intérieur des périmètres urbains, tout nouveau développement à caractère urbain (résidentiel, commercial, industriel) ainsi que la mise en place d'infrastructures urbaines (rue, aqueduc, égout, etc.) sont à proscrire dans une zone de réserve, à moins de remplir les conditions visant la levée d'une telle zone. Les conditions étant que :

- les aires vacantes dans les ZPA soient utilisées à 75 %;
- la zone de réserve doit être située à proximité des réseaux d'aqueduc et d'égout;
- la zone de réserve est située dans la continuité d'une rue existante ou de la trame urbaine.

Une zone de réserve est vouée à l'expansion urbaine à plus long terme. Une ZR a été identifiée dans le périmètre urbain de Chute-aux-Outardes, Ragueneau, Baie-Comeau et Pointe-Lebel.

Au contraire, les **zones prioritaires d'aménagement** sont celles susceptibles de faire l'objet, de façon prioritaire, d'un aménagement ou d'un réaménagement dans une optique de consolidation urbaine à court, moyen ou long terme. De telles zones ont été identifiées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Chute-aux-Outardes et

Ragueneau. L'objectif est de limiter le plus possible l'établissement d'activités à caractère urbain à l'extérieur des zones urbaines existantes ou à développer.

Inventaire des espaces vacants

Il est à noter que de nombreux espaces dit vacants sont en fait, soit des lots résiduels, soit des lots inconstructibles (dimension, contrainte l'aménagement, etc.), ou encore des lots intercalés. Plusieurs lots sont également situés en dehors des périmètres urbains.

La Côte-Nord étant une région de projets, il est possible que les projections démographiques soient déjouées et que les besoins en termes d'espaces évoluent différemment de ceux anticipés. Prenons compte de la dichotomie entre les prévisions basées purement sur les statistiques des dernières années et celles basées sur de nombreux intrants, comme c'est le cas pour l'étude présentée à la Ville de Baie-Comeau par Altus pour les cinq prochaines années (2023). Ainsi, si une municipalité manifeste de nouveaux besoins en espace, cette dernière devra produire un dossier argumentaire visant à justifier la pertinence de modifier le SADR afin d'agrandir les limites de son périmètre d'urbanisation pour répondre à ces nouveaux besoins.[28]

Un tel dossier argumentaire devra comprendre un portrait global de la situation urbaine de la municipalité, notamment en matière d'espaces disponibles pour les fins visées sur son territoire. Elle devra également identifier les secteurs jugés propices au développement et de moindre impact pour l'agriculture. Ces informations devront être mises en relation avec les perspectives de croissance de la municipalité.[29]

12.1.1 Les projections démographiques

Pour évaluer la demande et les besoins en espaces résidentiels, des projections démographiques (population et ménages) ont été extraites des données de Statistique Canada. La population de départ est constituée de celle relevée par les recensements canadiens de 1991, 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016.

[28] Advenant, par exemple, le développement d'une ressource naturelle (ex. : mine) relié au secteur de la grande entreprise, le portrait régional serait alors modifié de façon importante. L'histoire économique de la Côte-Nord montre que la région a toujours connu ce genre de situation.

[29] L'inventaire des espaces vacants se base sur les données de Sigat Territoire et ont été consultées en juillet et aout 2022.

Tableau 28 : Projection démographique et besoins en termes d'espaces résidentiels.

Municipalité	Population 2020	Population projetée (2041)	Variation 2019-2041	Ménages taille moyenne (2020)	Nouveaux espaces nécessaires à l'habitation
Ragueneau	1 295	999	-296	2.3	-129
Pointe-aux-Outardes	1 297	1109	-188	2.3	-82
Pointe-Lebel	1 866	1 539	-327	2.2	-149
Chute-aux-Outardes	1 446	1 087	-359	2.2	-163
Baie-Comeau	20 914	17 725	-3 189	2.2	-1 450
Godbout	1 016	640	-376	1.8	-209
Franquelin				1.9	
Baie-Trinité				1.8	
Total	26 934	22 499	-4 435	2.2	-1 822
Pessamit	2 353	2 427	+74	2.9	+26

Source : Statistique Canada et MRC de Manicouagan.

Les municipalités de moins de 500 habitants ne font pas l'objet d'une projection individuelle pour SC.

Pour déterminer les besoins en espaces résidentiels, nous avons estimé le nombre de nouveaux ménages en fonction de l'horizon 2040 et retenu le principe que chaque nouveau ménage entraîne une demande pour un nouveau logement. Le nombre de nouveaux ménages a été obtenu en divisant la population totale projetée dans chacune des municipalités par le nombre de personnes par ménage correspondant. Les données relatives au nombre estimé de personnes par ménage proviennent des derniers recensements officiels et ne comprennent pas les projets en cours.

Le tableau de la page précédente met en évidence le surplus projeté de logement, à l'exception de Pessamit. En effet, même si la rénovation résidentielle et la transformation semblent à première vue la solution, il peut toujours y avoir des demandes de construction provenant de citoyens qui aimeraient se construire dans un lieu précis plutôt que d'opter pour de la rénovation. Notons qu'une étude plus exhaustive a été effectuée au compte de la Ville de Baie-Comeau et que celle-ci identifiait un manque criant de logement.

12.1.2 Détermination de l'offre de terrain

Un inventaire des terrains disponibles a été effectué à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Une attention particulière a été portée à la disponibilité des espaces résidentiels.

En effet, la fonction résidentielle s'avère celle qui consomme le plus d'espace dans les zones urbaines. L'inventaire des espaces disponibles tient compte de l'ensemble des données disponibles au 31 décembre 2019.

Les terrains résidentiels ont été classés selon trois catégories :

1. Terrains disponibles immédiatement

Il s'agit de lots vacants, situés le long de rues existantes, généralement desservis par l'aqueduc et/ou l'égout, en vente et cadastrés selon les normes de lotissement en vigueur. Ces lots sont disponibles immédiatement pour la construction résidentielle.

2. Terrains disponibles à court ou moyen terme

Il peut s'agir de terrains situés le long de voies d'accès où passent les services, sans toutefois être morcelés à des fins résidentielles, à moins que ce soit la volonté du propriétaire. Or, ils pourraient être vendus plus ou moins rapidement. Il peut s'agir également de développements futurs projetés où un plan préliminaire a été réalisé. Des coûts de viabilisation sont donc nécessaires rendant ces terrains indisponibles dans l'immédiat.

3. Terrains disponibles à long terme

Ces terrains ne sont ni desservis, ni morcelés, ni directement accessibles. Ils représentent un potentiel de développement à plus ou moins long terme selon la volonté des propriétaires, les projets de la municipalité, leur

localisation, etc. Il peut s'agir également de parties inutilisées de terrains cadastrés ou de terres publiques.

12.1.3 Les permis émis

Pour chaque municipalité, afin de déterminer le besoin d'espace voué à l'habitation et les limites du périmètre urbain, la MRC a croisé le nombre de terrains libres avec les données de permis de construction émis dans les 20 dernières années (à l'exception de Baie-Comeau où seules les données des cinq dernières années ont été fournies). Chaque permis est lié à une dimension moyenne de terrain, permettant de calculer les besoins pour les 15 prochaines années. Le tableau suivant indique le potentiel d'accueil des périmètres urbains, tel que défini dans ce schéma d'aménagement et de développement. Dans cette démarche, on recherche une adéquation entre les besoins et les espaces offerts (Adéquation ZR). Toutefois, la configuration de municipalité et les lots vacants isolés au travers de l'espace bâti, à l'opposé des grands espaces vacants et propres au développement, font que l'adéquation ne peut être atteinte.

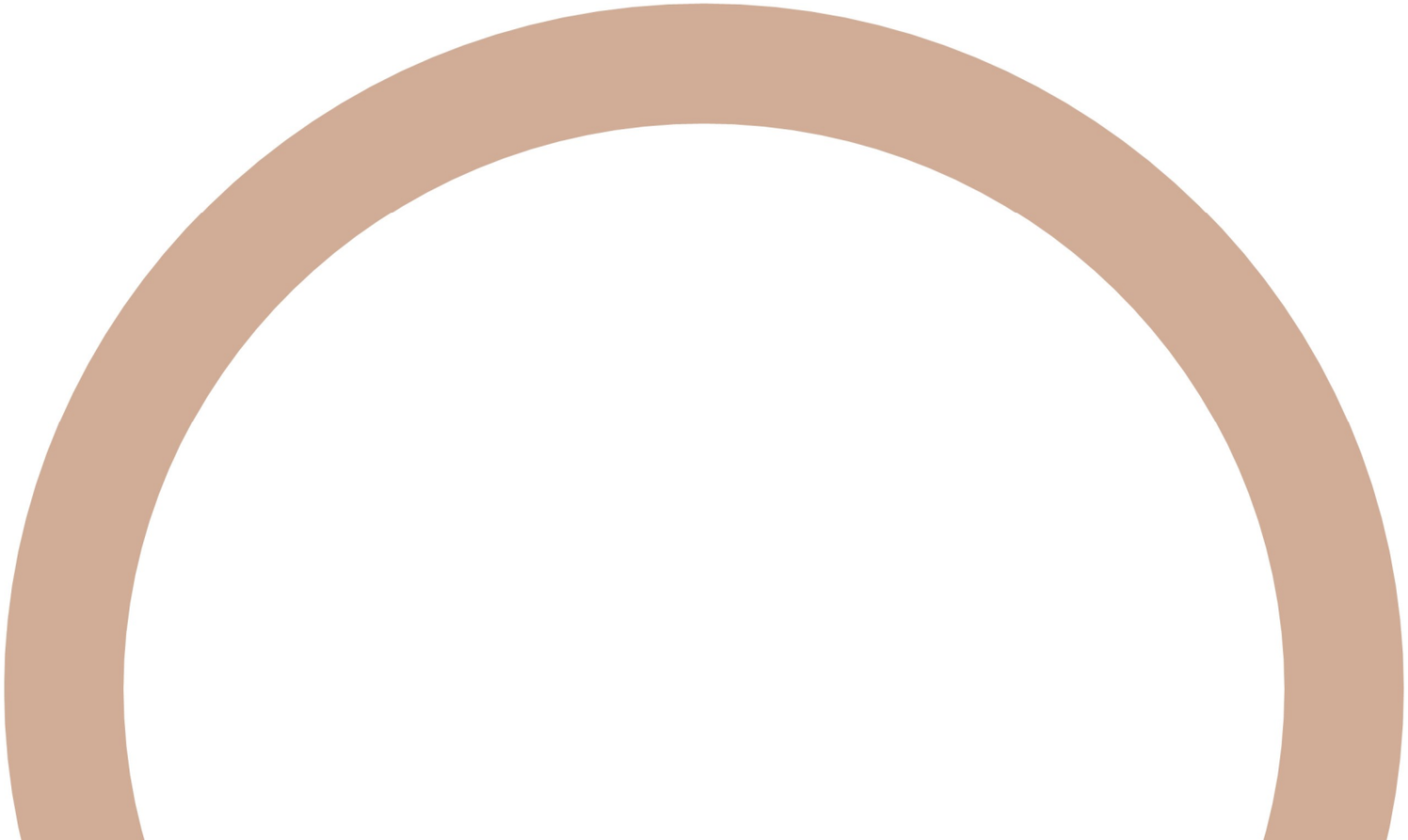

Tableau 29 : Évaluation du potentiel d'accueil des périmètres urbains pour l'ensemble de la MRC (résidentiel)

	A	B	C	D	E	F		
Municipalité	Permis émis 20 dernières années	Prévision sur 15 ans	Terrains disponibles dans le PU actuel	Terrains disponibles en ZPA	Terrains disponibles en ZR	Terrains disponibles avec ajustement du PU (C+D)	Adéquation ZPA (F-B)	Adéquation ZR ((F+E)-B)
Baie-Comeau	10[30]	440[31]	281	247	5	528	88	93
Baie-Trinité	59	44	322[32]	0	0	322	278	278
Chute-aux-Outardes	10	8	5	25	120	30	22	142
Franquelin	21	15	12	0	0	12	-3	-3
Godbout	3	3	25	0	0	25	22	22
Pointe-aux-Outardes	48	38	75	0	0	75	37	37
Pointe-Lebel	75	56	13	56	123	69	13	136
Ragueneau	41	33	18	42	23	60	27	50
TOTAL	**267**	**637**	**751**	**370**	**271**	**1 121**	**484**	**755**

[30] La MRC possède les données seulement pour les 5 dernières années

[31] L'étude de Altus (2022) commandée par la Ville de Baie-Comeau indique un potentiel de 1 491 nouveaux habitants, soit un besoin de l'ordre de 281 unités dans un scénario réaliste minimum et à 1 193 unités dans un scénario optimiste maximal pour les 5 prochaines années. Le scénario moyen réaliste est fixé à 440 unités pour les 5 prochaines années.

[32] En PU (86), Petit Mai (87), secteur rue Chouinard (149). Comprends de nombreux lots intercalés.

12.1.4 Considérations de détermination du périmètre urbain

Dans les prochaines sections, nous exposerons le contexte général dans lequel se sont développées les différentes municipalités de la MRC afin de pouvoir proposer les limites des périmètres d'urbanisation de chacune d'elles. Limites qui, selon la MRC, doivent permettre aux municipalités une offre d'accueil minimale afin d'attirer l'implantation de nouveaux arrivant dans ses secteurs urbains et ruraux en fonction des modes de vie recherchés, tout en tendant vers la création de milieux de vie complets et durables.

La MRC de Manicouagan entend participer à créer autant que faire se peut, des milieux de vie complets, car ils sont plus compacts, mixtes, à l'échelle humaine et dotés d'une offre de logement abordables répondant à la variété des besoins et aspirations des ménages.

Soutenir la création de milieux de vie complets permet de renforcer l'intérêt des citoyens pour les localisations centrales dans les petites municipalités comme dans la ville centre. À long terme, cette démarche contribue, à faire évoluer la norme sociale vers un modèle d'urbanisation qui s'éloigne de l'étalement urbain. La création de ces milieux ne devrait pas être vu comme à l'opposé de la forme d'occupation historique de la MRC, mais bien en complémentarité. L'élaboration de milieux de vie complets comporte plusieurs défis :

Considérations de l'élaboration des PU

- L'évolution de la population et ses tendances;
- L'évolution des ménages et ses tendances;
- Le contexte économique relié à une demande soudaine de fonction urbaine;
- L'historique de l'implantation humaine;
- La restriction des activités incompatibles en respect des contraintes naturelles et anthropiques;
- L'optimalisation relative à l'existence ou à l'implantation des équipements de services structurants;
- La disponibilité des lots vacants dans le tissu urbain;
- La présence des territoires d'intérêt historique ou patrimonial qui véhiculent un sens de l'appartenance et encouragent la formation des milieux de vie.

Le défi du vieillissement est complexe, mais son étude est porteuse d'amélioration pour l'ensemble de la population. D'entrée de jeux, l'écoute et la participation des personnes âgées comptent pour une grande portion de la réussite de l'adaptation de nos municipalités. Le défi comprend :

L'ajustement sur l'offre de logement : Au Québec, moins de 4 % des ainés demeurent en système public. La plupart espèrent vieillir dans leur communauté « Les personnes âgées désirent continuer d'habiter leur demeure le plus longtemps possible, surtout s'il s'agit d'une maison dont elles sont propriétaires. Certaines feront le choix de changer de lieu de résidence, en s'installant dans un autre logement mieux adapté aux besoins dans le même quartier ou la même ville. »[33] Encore faut-il une offre de logement adapté et abordable. Il s'agit d'un défi d'importance pour nos communautés.

Les frais de construction et de rénovation étant plus élevés d'un tiers sur la Côte-Nord, il en va de même pour l'adaptation de domiciles pour lesquels les frais reconnus par les principaux programmes sont inadéquats. Plusieurs formes d'habitat peuvent prendre en popularité, principalement si les municipalités les soutiennent et que des comités de développement domiciliaire ou des politiques de l'habitation voient le jour. On peut penser à la coopérative d'habitat, la cohabitation intergénérationnelle, le logement universel (maisons évolutives), les condos et les résidences privées pour personnes âgées.

D'un point de vue réglementaire, les municipalités peuvent adopter un zonage d'inclusion (obligation d'inclure des logements abordables), établir un programme de redevances au même titre qu'il est possible de le faire pour les parcs et espaces verts, offrir une prime de densité (ou zonage incitatif), ou encore effectuer un remembrement de terrains dont la municipalité serait propriétaire.

Un milieu de vie complet

C'est un « milieu où il est possible d'effectuer la majorité de ses activités quotidiennes (travailler, étudier, consommer, se récréer) à distance de marche de son habitation. Un milieu de vie complet est généralement caractérisé par une importante mixité d'activités et d'usages, ce qui lui permet d'exercer différents rôles au sein de l'agglomération urbaine où il se trouve. »

33 https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/observatoire_municipal/etudes_donnees_statistiques/effets_vieillissement_strategie_objectifs_moyens.pdf

Les adaptations nécessaires au vieillissement sont aussi liées aux **services et commerces de proximité**. Les services d'aide au maintien à domicile et les coopératives de services d'une part, mais aussi de l'ensemble des services et commerces nécessaires au maintien de la population. Ils doivent être accessibles à plus courte distance pour en faciliter l'accès à tous. Ainsi, la planification inclusive des déplacements profitera aussi à l'ensemble de la population, particulièrement les personnes à mobilité réduite et les jeunes familles.

Les défis liés aux loisirs : les municipalités peuvent développer des activités de loisir qui répondent aux besoins des aînés en étudiant davantage leurs besoins. On constate aisément que le vieillissement se traduit par un ralentissement de l'activité physique intense au profit d'activités plus douces. C'est pourquoi l'ouverture d'un parc, d'un sentier pédestre, de pistes de ski de fond ou d'une piste cyclable peuvent répondre à une portion des besoins chez les 65-74 ans. Chez les personnes plus âgées ou moins mobiles, l'accessibilité physique des infrastructures, la variété d'activités et les horaires adéquats comptent parmi les mesures pouvant avoir le plus d'impacts sur le maintien de leur vie active.

Également, le **rapport à la sécurité publique** s'intensifie avec l'avancement en âge ou en fonction du genre. Un éclairage efficace, un champ de visibilité dégagé (aménagement paysager, recul des bâtiments), une signalisation claire, des espaces bien définis pour la marche offrant un revêtement uni, une trame perméable et la conception de lieux de repos sont quelques-uns des éléments qui peuvent modifier la perception du

Les milieux de vie complets…

Les avantages

- La diminution de la dépendance à l'automobile
- Une plus grande équité territoriale dans l'accès aux services
- L'amélioration de la qualité de l'air et du bilan carbone en transport
- Une facilité de mise en place de mesures d'apaisement de la circulation et d'aménagements favorables à la mobilité durable
- L'augmentation de l'attractivité de la collectivité
- L'amélioration de la vitalité
- L'amélioration de la typologie du logement offert
- Des espaces publics plus conviviaux
- Le renforcement du sentiment d'appartenance et de l'esprit de communauté.

Les défis

- La dépendance à l'automobile
- La planification de la ville ou la communauté à l'échelle humaine : renverser la tendance liée à l'automobile
- L'étalement urbain : utilisation de l'automobile, le système fiscal et les valeurs foncières

milieu et augmenter le sentiment de sécurité en lien avec l'aménagement et l'urbanisme.

L'ensemble des adaptations nécessaires au vieillissement de la population en aménagement du territoire offre aussi une amélioration du cadre de vie pour l'ensemble de la population.

Les défis liés au transport en commun : Tout comme le transport actif, le transport en commun est aussi nécessaire. Pensons aux personnes âgées qui doivent se déplacer des municipalités vers la ville centre pour l'accès à certains services et commerce.

Les défis liés à l'offre de services et d'activités : Pour toutes les tranches d'âge, des services de proximité des activités culturelles et de loisir ainsi que des lieux de rassemblement présents et de bonne qualité sont un enjeu. Qui plus est, permettre un espace répondant à l'ensemble des besoins et rassemblant la communauté est porteur de milieux de vie durables et vivants.

Les défis de la dépendance à l'automobile : Dû à l'utilisation courante de l'automobile et, au fil des ans, à l'adaptation de l'organisation de la ville à cet usage de plus en plus intense, le développement est de moins en moins à l'échelle humaine. Toutefois, les saines habitudes de vie et le développement complet des milieux de vie nécessitent de réduire la dépendance à l'automobile et de resserrer le développement. Un milieu de vie complet devrait rendre les services et différentes sphères de la vie accessibles à 15 minutes ou moins à pied ou à vélo.

La solution n'est pas unique, mais formée par plusieurs éléments incluant d'offrir un service de transport commun à l'ensemble de la MRC. Ce projet est d'ailleurs en cours de réalisation. La portion du financement est

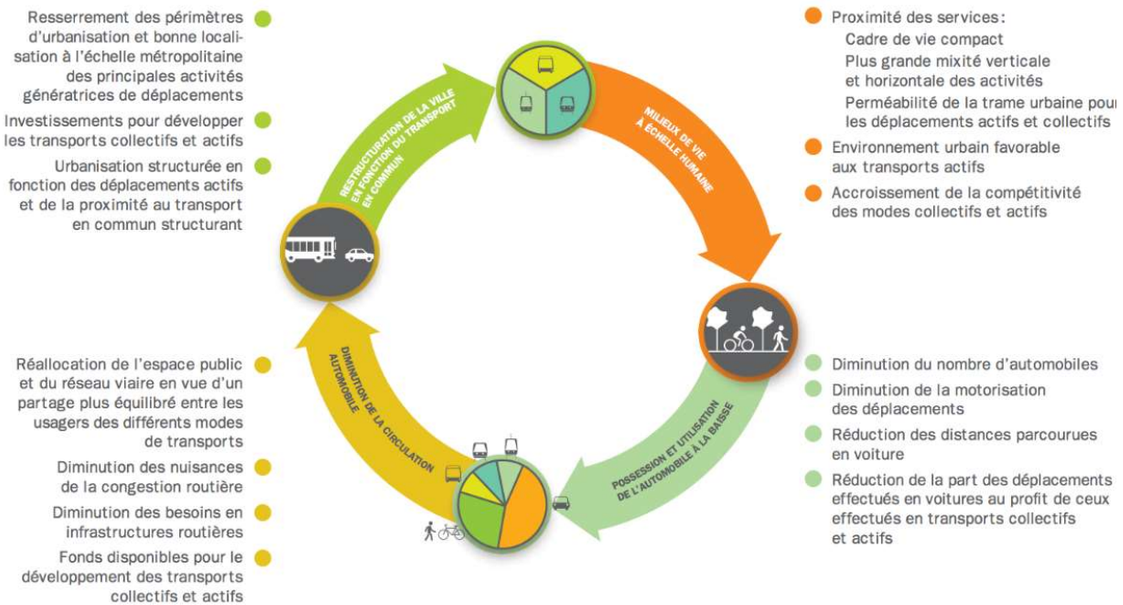

Figure 33 : Cercle vertueux de la mobilité durable. Source : Vivre en Ville

spécifique à l'immensité de notre territoire, à notre faible densité et l'étalement de nos populations. Il faudra populariser le service et s'assurer de sa constance. Selon un horaire fixe et sur appel, ce transport pourra desservir la population allant de la communauté de Pessamit à celle de Baie-Trinité. Notons qu'à contrario des grandes autoroutes, les transports en commun ne sont pas entièrement soutenus par l'État.

Notre réalité fait que l'automobile est bien présente, mais son utilisation peut être modifiée. Il y a possibilité de promouvoir le covoiturage afin de réduire le nombre d'autos sur nos routes, resserrer les périmètres urbains tout comme d'augmenter la mixité des fonctions, d'effectuer une densification douce et faciliter le transport actif.

D'une part, encouragé par l'augmentation de l'utilisation de l'auto et, d'une autre part, le faible coût pour les logements dans les secteurs périphériques, l'étalement urbain à son nombre d'inconvénient : utilisation des terres agricoles pour des fins autres, éparpillement et déstructuration du terroir, lesquels participent à la dévitalisation des cœurs villageois et des centres-villes. Du côté environnement, le pavage augmente l'imperméabilisation des sols, qui, elle, concourt à produire des ilots de chaleurs et des coups d'eau.

Planifier un retour à l'échelle humaine de l'aménagement du territoire est une solution, tout autant que la recherche d'équilibre entre les valeurs foncières, les nouvelles constructions et les coûts qu'ils engendrent. .[34]

[34] Pour plus d'informations :

https://collectivitesviables.org/articles/dependance-a-l-automobile.aspx

12.2 Les municipalités

12.2.1 Ragueneau

Fondée en 1927, la municipalité s'est développée à partir du hameau du Ruisseau Vert, secteur centre de la municipalité. La population s'est implanté progressivement le long de la route 138 et du rang 2. Les terrasses marines des rang 1 et 2 présentent des sols aux qualités agricoles élevées. Le talus situé entre les terrasses est jonché de zones à risque de glissement de terrain.

En partage avec Chute-aux-Outardes, la municipalité a installé des services d'aqueduc le long du tracé de la route 138 sur toute la longueur du front maritime. Un embranchement du réseau dessert le noyau villageois et la route de la Montée Taillardat, ainsi que le chemin du Rang 2. Les eaux usées des autres secteurs du périmètre urbain non desservis par les services d'égout doivent être évacuées par l'intermédiaire d'équipements septiques adaptés aux sols argileux.

Dans la partie centrale de la municipalité, on retrouve une mixité de fonctions : résidentielle, administration municipale, service d'incendie, équipements récréatifs et communautaires, école, église et commerces d'accommodation.

Le périmètre urbain actuel représente près de 2,5 % de la superficie terrestre de la municipalité. Il s'étend sur 28,5 km dont 15 km en bordure de la route 138, 11 km dans la route du rang 2 et 2,5 km pour le lien unissant les deux

branches du périmètre urbain (Montée Taillardat). Il est bordé au sud par la rivière aux Outardes dont les berges sont soumises à une forte érosion qui pourrait, éventuellement, impacter l'infrastructure routière de la 138, les infrastructures municipales de même que des propriétés privées. Il est également cerné par la zone agricole permanente, ce qui limite les potentiels d'expansion urbaine. La zone agricole permanente est relativement homogène et est séparée en trois secteurs géographiques distincts.

La qualité des habitations s'est grandement améliorée depuis plusieurs années et quelques maisons mobiles intercalées entre les résidences unifamiliales ont graduellement été transformées en résidences unifamiliales par leurs propriétaires.

Ayant le statut de porte d'entrée de la MRC de Manicouagan, la municipalité de Ragueneau accorde une attention particulière à l'esthétique par des mesures incitatives telles que Villes et villages fleuris, l'amélioration du cadre bâti, la protection des paysages et la mise en valeur de certains sites naturels comme les îles de Ragueneau, le quai municipal, les belvédères en bordure de la rivière aux Outardes, une halte touristique avec services, etc.

Profil démographique

La population de Ragueneau est en forte diminution, elle passe de 1 405 (2011) à 1 343 (2016) (-4,4 %), représentant 4,33 % de la population manicoise. Elle est également vieillissante avec la chute des personnes de tranche d'âge 0-14 ans alors que celle des 65 ans et plus ne cesse d'augmenter. L'âge moyen de la population, 46,8 ans, est plus élevé que l'ensemble de la MRC (43,5 ans).

Nouvelles constructions

Les nouvelles constructions ont connu une forte période avant 1980. Or, depuis le début des années 2000, elles varient de 0 à 4 annuellement.

On dénombre 45 nouvelles constructions principales toute destination confondue pour la période allant de 2000 à 2020, avec un maximum de 4 constructions en 2000 et 2010. De ces constructions, 41 sont de nature résidentielle dont une maison mobile. Un permis est de nature agricole, 3 sont de d'ordre commercial et 1 est institutionnel. La valeur moyenne des travaux relatifs aux permis de construction résidentielle est de 110 367 $.

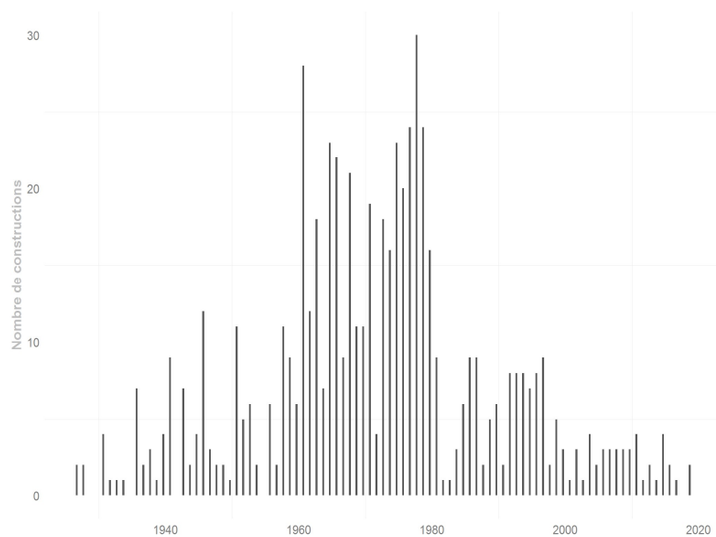

Figure 34 : Évolution des constructions à Ragueneau

Parc immobilier

Le parc immobilier de Ragueneau n'est pratiquement pas diversifié. Sur les 595 logements que compte la municipalité, 550 sont de type « maison individuelle non attenante » et 40 des « appartement dans un immeuble de moins de cinq étages ». La taille moyenne des ménages (2,3 personnes) est au-delà de celle de la MRC (2,2).

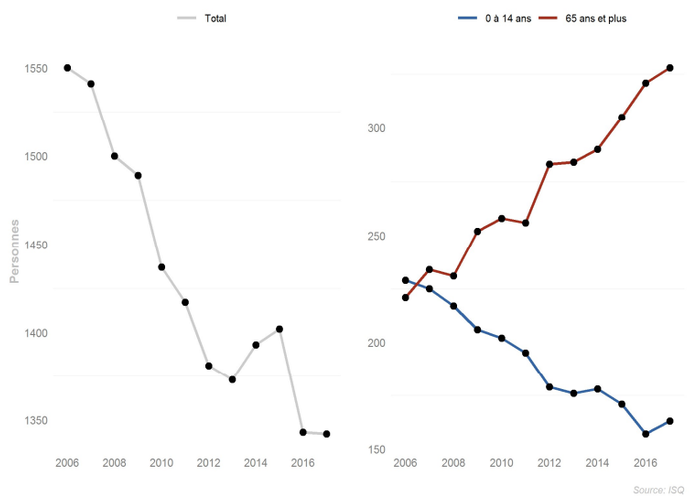

Figure 35 : Évolution démographique de Ragueneau

Lots vacants

Certains de ces lots sont situés en zones de contrainte et ne peuvent donc être considérés pour le développement de la municipalité. Plusieurs sont également situés en dehors du périmètre urbain (visible en rouge) et principalement en affectation agricole et en moindre mesure en affectation forestière.

La grande majorité du territoire dont l'usage prédominant est « terrain vague » se trouve à être d'immenses lots en affectation agricole. Les valeurs de terrain sont très hétérogènes allant de 100 $ à 90 000 $. La valeur moyenne est seulement de 6 930 $. Les locataires du domaine de l'État sont au nombre de 14. Quelques terrains vagues sont situés de façon contiguë au secteur centre du périmètre urbain. Il s'agit d'un secteur en demande pour sa beauté et névralgique étant donné sa situation à proximité de l'école, des loisirs, de

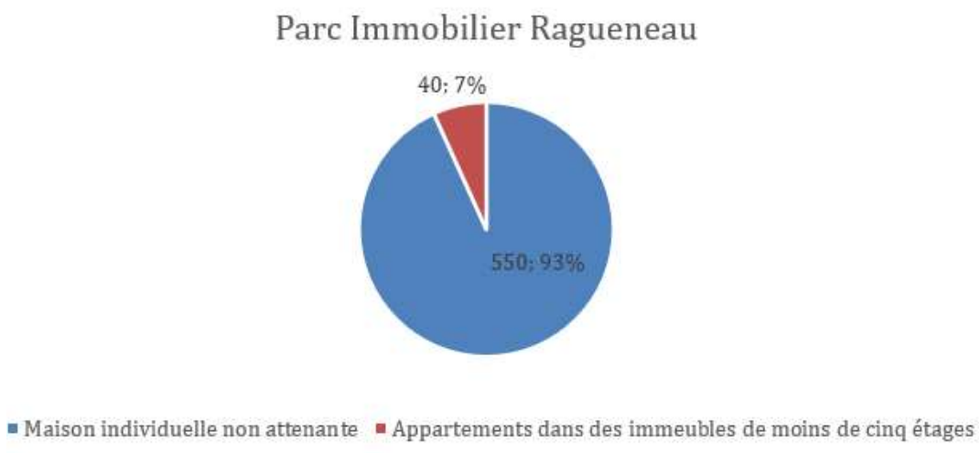

Figure 36 : Parc immobilier de Ragueneau

la disponibilité des services d'aqueduc et d'égout. Il se situe également hors des zones de contraintes à l'aménagement du territoire et des terres publiques (plus facile d'accès).

Périmètre urbain

La petite municipalité désire stratégiquement développer son secteur central et éviter l'élongation de son périmètre urbain. C'est pourquoi celui-ci a été modifié pour intégrer les terrains visés et propres au développement. La modification fait l'objet d'une zone prioritaire d'aménagement (42 lots potentiels) et d'une zone de réserve (18 lots potentiels). Quant au rang 2, il se retrouve maintenant en affectation rurale (résidentiel rural).

Le périmètre urbain (affectation urbaine) ainsi que l'affectation rurale (résidentiel rural, périmètre urbain secondaire) sont identifiés sur le plan suivant.

Depuis 2000, 41 permis de résidences principales ont été émis, soit une demande probable de 31 permis résidentiels pour les 15 prochaines années. À cela, s'ajoute 2 permis commerciaux potentiels pour un total de 33 lots.

Le périmètre urbain de Ragueneau a été modifié de la façon suivante :

- Le rang 2, qui était auparavant périmètre urbain, est identifié comme rural puisque son développement est lié à l'usage résidentiel de basse densité (habitation unifamiliale isolée et bi familiale) et que peu de commerces ou services s'y établissent, alors que ces derniers sont davantage situés sur le long de la 138 ou dans le centre du village.
- L'extrémité ouest du périmètre urbain a aussi été identifié comme rural pour les mêmes raisons.
- Le périmètre urbain au centre du village est modifié pour permettre un agrandissement du secteur central. Ceci rendra possible l'établissement de nouvelles résidences à proximité des services et renforcera le cœur villageois.
- La partie est du rang 2 du périmètre urbain devenu rural est allongée jusqu'à la fin du réseau.
- Dans le détail, l'ensemble des lots vacants dans le secteur est est situé en zone de contrainte à l'aménagement du territoire pour érosion des berges et/ou glissement de sol. Dans le secteur opposé, près du quai, un grand lot indiqué comme vacant est plutôt occupé par des sentiers pédestres, un parc et des aires de camping.
- Dans le secteur du centre villageois, certains lots indiqués comme vacants selon les données tirées de *Sigat Territoire* sont dans les faits, occupés.

L'agrandissement du périmètre urbain dans le secteur du centre villageois est vacant dans son ensemble et est identifié comme une ZPA. Celle-ci se présente en trois parties dans l'objectif d'en exclure les zones potentiellement à risque de glissement de terrain, soit la partie du haut 0,137 km^2, celle au centre 0,023 km^2 et la dernière de 0,014 km^2. Un lot résidentiel moyen à Ragueneau est de 0,002 km^2. Il y a donc une possibilité de 6 lots dans la dernière partie de la ZPA, 11 lots dans la section du centre et un potentiel de 25 lots dans sa partie la plus imposante sont disponibles. Les ZPA totalisent 42 lots. Cette planification est légèrement plus élevée que les 33 lots projetés, toutefois la section principale de la ZPA est visée pour faire des terrains de plus grande taille que ceux moyens. Un secteur à, quant à lui, été mis en réserve pour 23 lots potentiels.

Carte 71 : Affectations Ragueneau

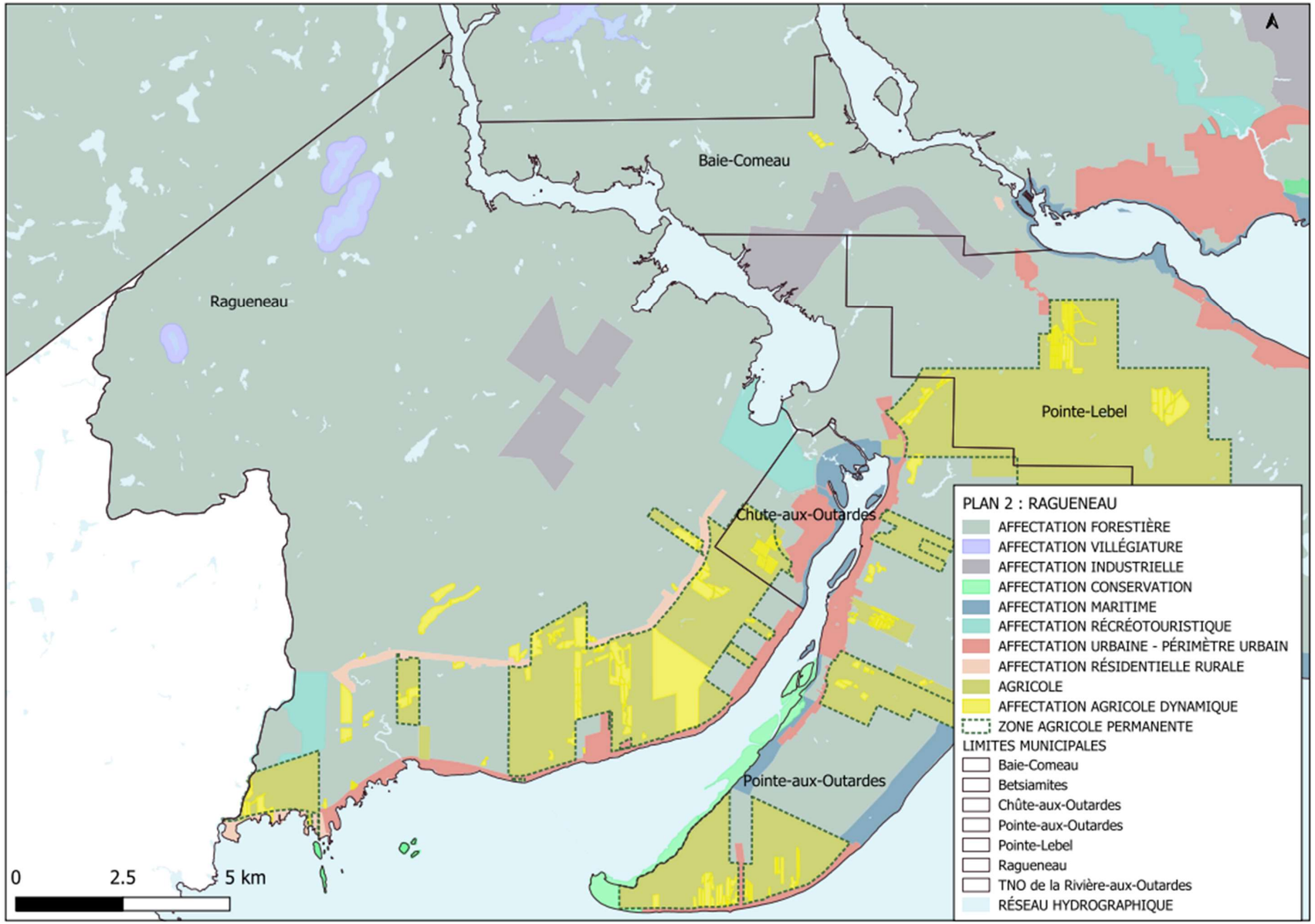

Carte 72 : Périmètre urbain Ragueneau

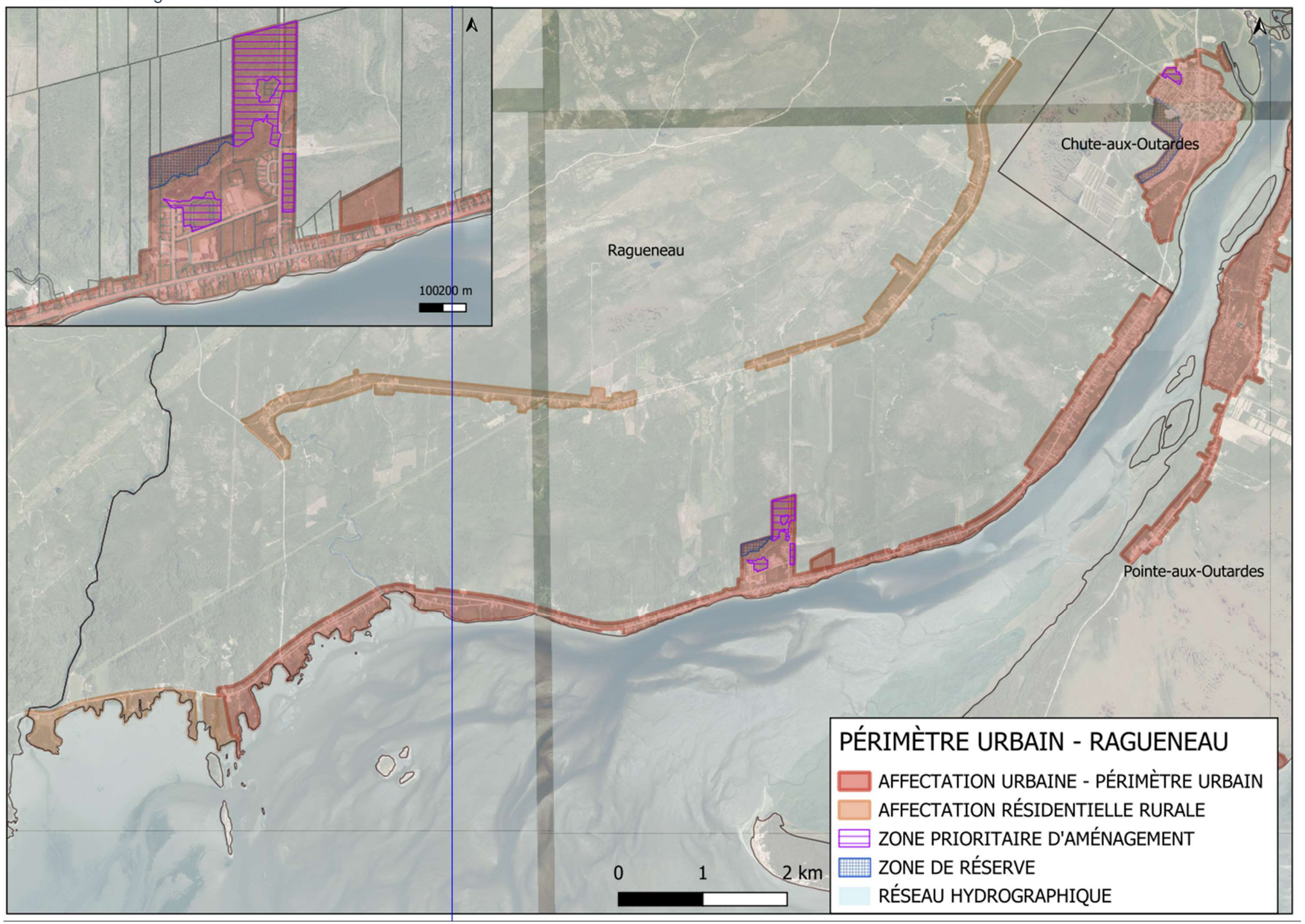

PHOTO : Claudie Canuel, https://ici.radio-canada.ca/

12.2.2 Chute-aux-Outardes

Officiellement incorporée en 1951 à partir du Canton de Ragueneau, la municipalité de Chute-aux-Outardes s'est développée au début de 1910 avec les projets hydroélectriques. La planification de la papetière Quebec North Shore Paper de Québec a permis d'implanter une centrale pour fournir l'énergie électrique à la future usine. Ne disposant pas de moyens techniques pour procéder au harnachement de la rivière Manicouagan, dont le débit est l'un des plus importants de la province, c'est à Chute-aux-Outardes que l'on construisit le premier grand ouvrage hydroélectrique de la Côte-Nord soit, Outardes 1. Il est situé sur la rivière du même nom, anciennement appelée Peritisbistokou par la communauté innue. Sur le site, en bordure du cours d'eau, un petit village est organisé sur le modèle de ville de compagnies forestières, c'est-à-dire avec des services municipaux, des fonctions résidentielles et commerciales concentrés ainsi que la présence de services publics.

À la suite de la création de le société Hydro-Québec, Outardes 1 a été démantelée et remplacée par une centrale plus moderne située à quelques centaines de mètres en amont d'Outardes 1, soit le site Outardes 2. Une entente intervenue entre Hydro-Québec et la municipalité a permis de céder la centrale Outardes 1, aujourd'hui abandonnée. Véritable joyau du patrimoine régional, la municipalité est déterminée à en faire un projet de protection et de mise en valeur. C'est le seul bâtiment architectural de style art-déco des années 1930 en région. La municipalité et la MRC reconnaissent l'importance historique et culturel de ce lieu ainsi que son potentiel.

Construction d'un tuyau en bois de 18 pieds, à l'époque annoncé comme le plus gros au monde, centrale Outardes 1 vers 1923, source : https://www.youtube.com/watch?v=UUyaqW-Flug

La municipalité est d'une superficie de 8,31 km^2 et possède peu d'espace propice au développement de nouveaux usages. La nature du sol (terrain argileux), la présence de tourbières et la rivière aux Outardes en aval et en amont du barrage Outardes 1 limitent les possibilités d'expansion. De plus, ce village comporte de nombreuses zones de contraintes quant aux glissements de terrain. En effet, plusieurs endroits présentent des risques de faibles à élevés limitant les possibilités dans le secteur sud de la municipalité et particulièrement le long de la rivière aux Outardes, en aval du barrage Outardes 1.

Chute-aux-Outardes possède des équipements d'aqueduc et d'égout pour l'ensemble des établissements, mais ne possède pas de système de traitement des eaux usées. Elles sont rejetées dans la rivière aux Outardes. Une problématique environnementale qui souffre d'opportunité pour être solutionné, tout comme l'ensemble des municipalités de la MRC (excluant Baie-Comeau). Un parc de maisons mobiles est présent dans le périmètre urbain; aucun secteur n'est dédié à la villégiature sur le territoire municipal, mais plusieurs se trouvent à proximité.

Le secteur centre du périmètre urbain actuel comporte une mixité de fonctions : résidences, administration municipale, service d'incendie, équipements récréatifs, communautaires (école, église, point de service du CLSC), des commerces ainsi que la câblodistribution pour les municipalités de la Péninsule.

Profil démographique

La population de Chute-aux-Outardes est en diminution. Elle passe de 1 065 (2011) à 1 059 (2016) (-4,9 %), représentant 3,41 % de la population manicoise en 2016. Elle est également vieillissante avec la chute des personnes de tranche d'âge 0-14 ans, alors que celle des 65 ans et plus ne cesse d'augmenter. L'âge moyen de la population est de 45 ans, soit, plus élevé que l'âge moyen de la MRC (43,5 ans).

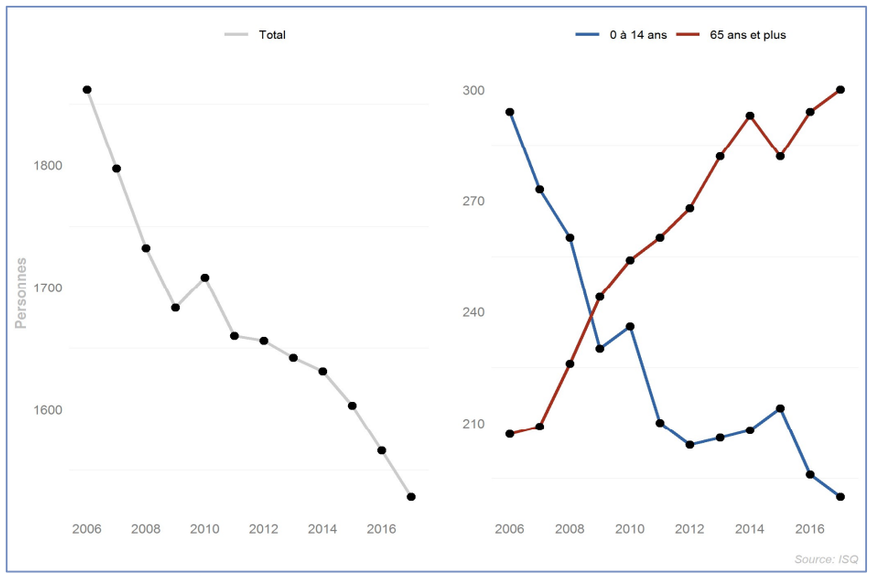

Figure 37 : Évolution démographique de Chute-aux-Outardes

Nouvelles constructions

Sans grandes surprises, les nouvelles constructions ont connu des années fortes avant 1980. Toutefois, depuis le début des années 2000, ce nombre demeure à moins de 2 constructions par an.

Il y a eu 9 nouvelles constructions principales pour la période allant de 2000 à 2020, avec un maximum de 2 constructions en 2000 et 2011. Toutes sont de nature résidentielle et 3 concernent des maisons mobiles. Sur un horizon de 15 ans, 8 lots résidentiels sont à prévoir.

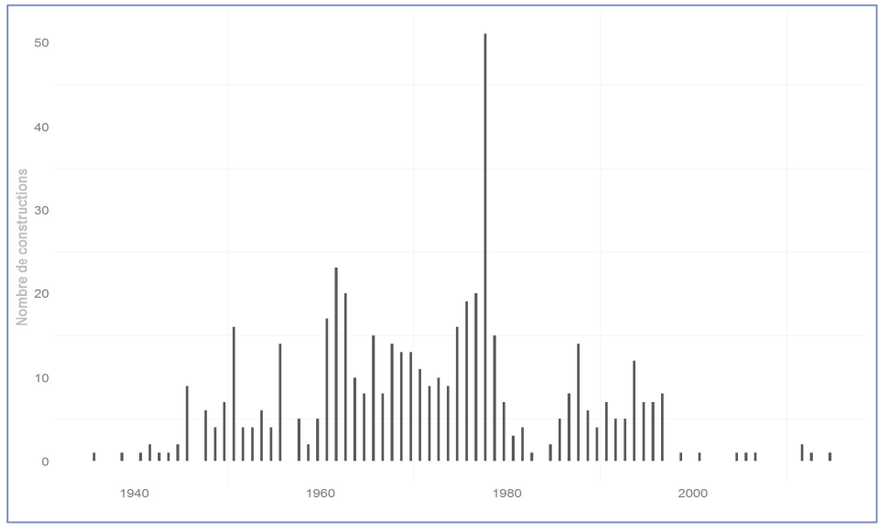

Figure 38 : Évolution des constructions à Chute-aux-Outardes

Parc immobilier

L'offre de logement diffère passablement comparativement aux autres petites municipalités de la MRC. Sur ses 460 logements répertoriés, 295 sont de type « maison individuelle non attenante », 35 sont des « maison jumelée », 5 des « maison en rangée », 25 des « appartement ou plein pied dans les duplex » et 70 des « appartement dans des immeubles de moins de 5 étages ». La taille moyenne des ménages correspond à celui de la MRC (2,2 personnes/habitation).

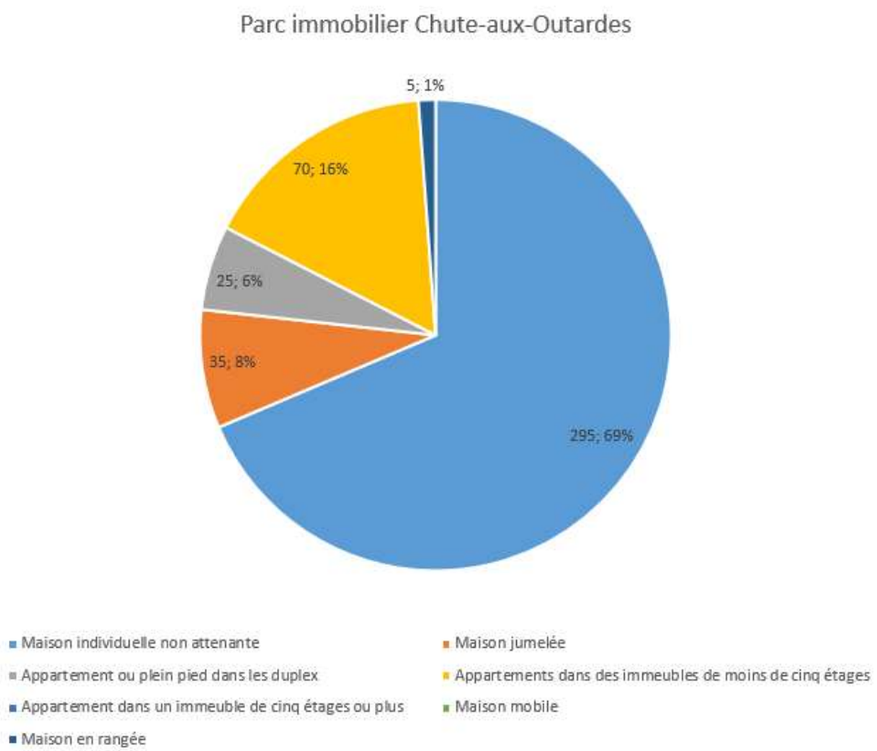

Figure 39 : parc immobilier Chute-aux-outardes

Espaces vacants

Les lots vacants sont diffus sur le territoire municipal et plusieurs sont situés en dehors du périmètre urbain, soit en affectation industrielle et en affectation maritime.

Au total, il y a 78 terrains vagues dont 24 sont de moins de 1 000 m2 avec une superficie moyenne de 62 145,25 m^2. Les valeurs de terrain sont très hétérogènes allant de 100 $ à 326 300 $. La valeur moyenne est tout de même de 23 449 $. Les locataires du domaine de l'État sont au nombre de 12 alors que 66 sont propriétaires. Quelques terrains possiblement constructibles de tenure privée sont disponibles notamment au nord de la rue du Bassin à l'intérieur du périmètre urbain. La totalité des terrains vagues situés au sud du village est localisée en zone de contraintes à l'aménagement du territoire. Ceux localisé à l'ouest sont sur terres publiques, alors que les terrains vagues au nord-ouest sont dans une affectation industrielle. Enfin, seul 5 terrains sont libres à la construction en périmètre urbain.

Périmètre urbain

Le périmètre urbain a diminué afin de mettre en œuvre les objectifs précédemment cités dans ce chapitre. Néanmoins, nous considérons que le fait de n'avoir que 5 lots à développer dans une municipalité n'offre pas de diversité et a pour effet de nuire grandement aux chances de développement. C'est pourquoi une ZPA a été créée et compte 25 terrains déjà lotis à développer en priorité. Elle est accompagnée d'une zone de

réserve située sur les terres du domaine de l'État et dont une partie est sujette aux glissements de sol. La ZR est d'une superficie de 156 255 m^2 pour un potentiel d'environ 120 lots d'une dimension moyenne de 750 m^2.

Au nord de la municipalité, un secteur a été ajouté au périmètre urbain le long du bras de la rivière aux Outardes. Cet ajout a pour but de permettre la revitalisation et la mise en valeur d'un secteur historique. Il s'agit de la centrale Outardes 1 et du secteur de l'ancien noyau villageois.

Le périmètre urbain (affectation urbaine) est représenté sur le plan des affectations suivantes.

Carte 73 : Affectations Chute-aux-Outardes

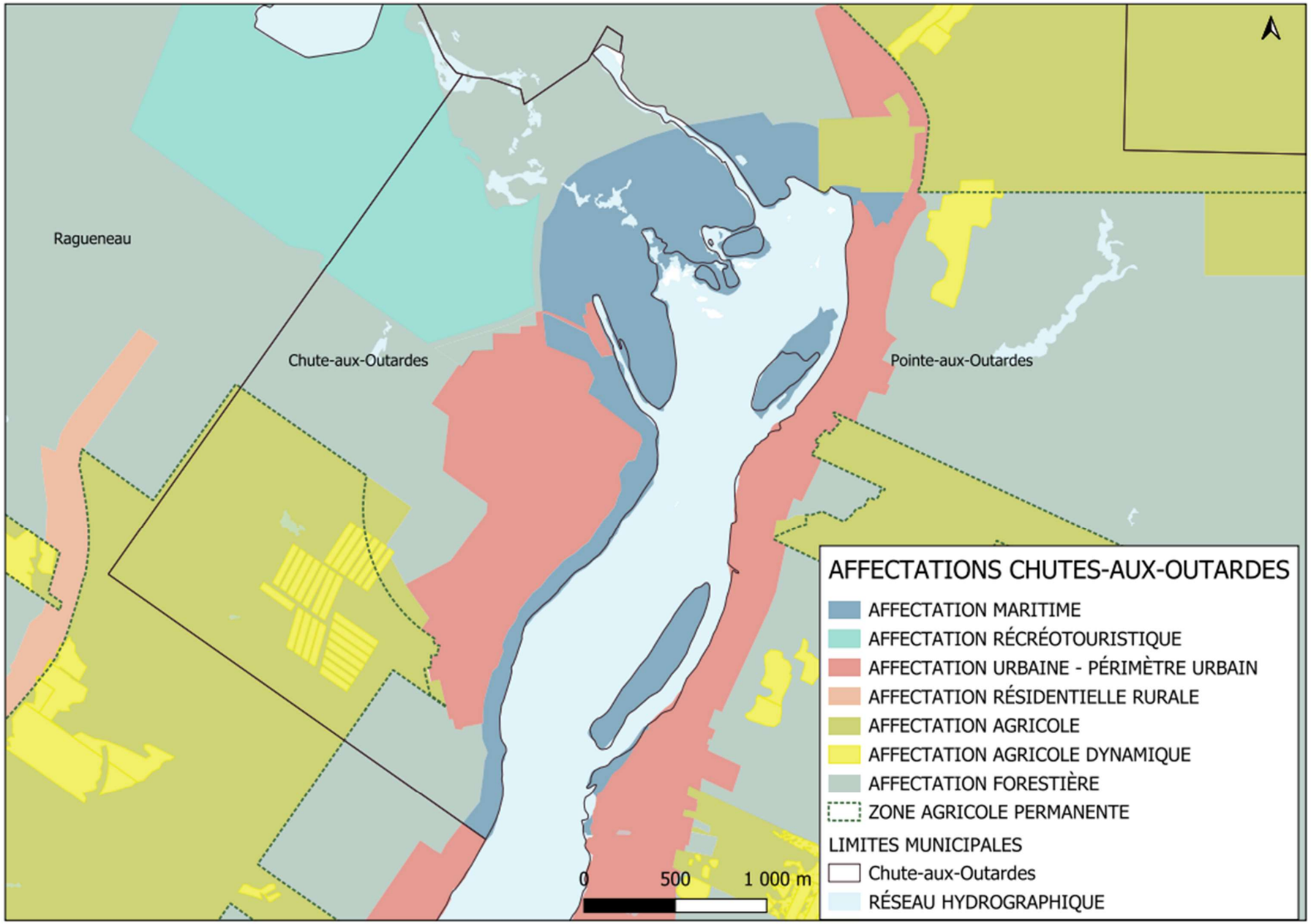

Carte 74 : Périmètre urbain Chute-aux-Outardes

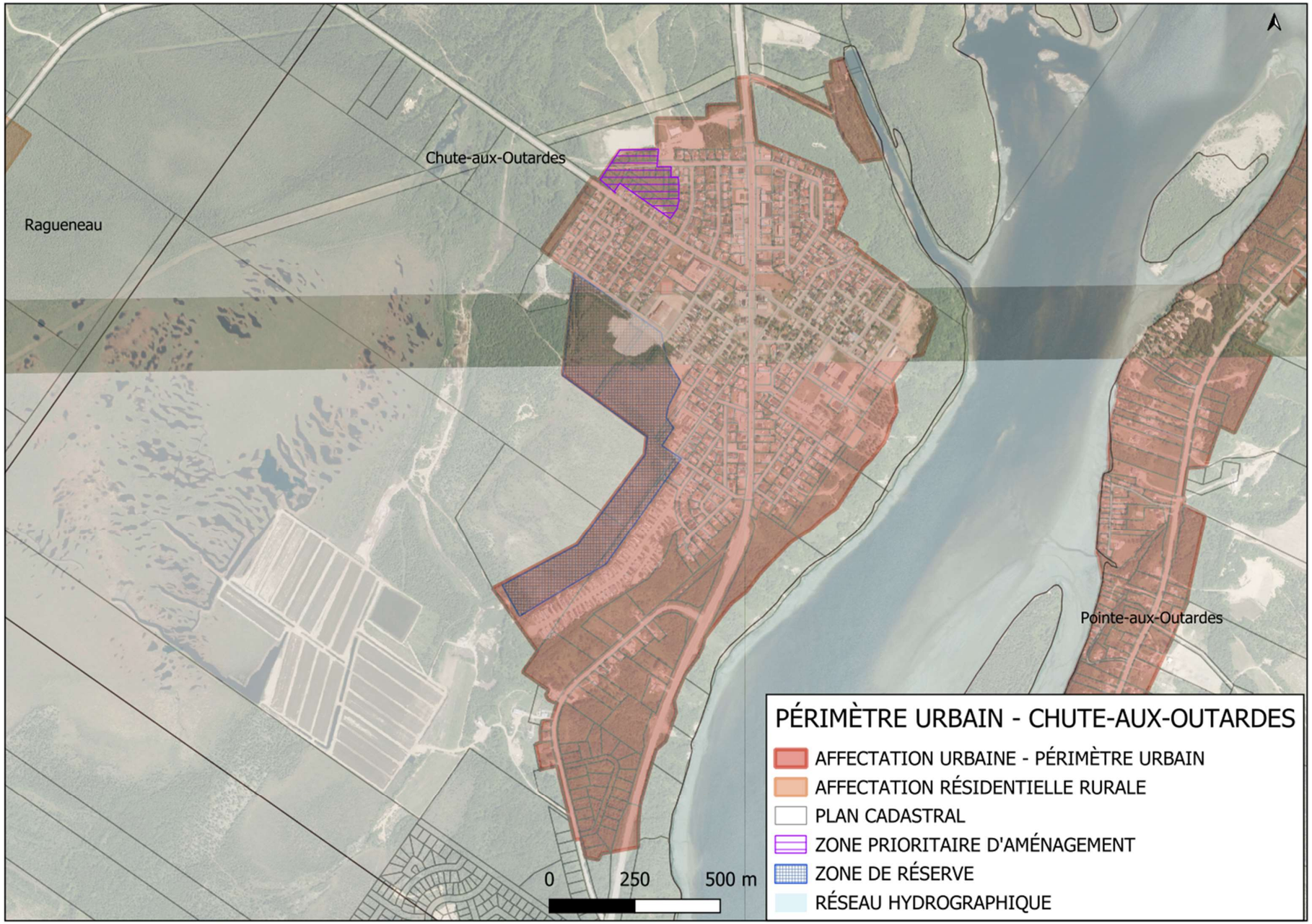

12.2.3 Pointe-aux-Outardes

L'origine de Pointe-aux-Outardes remonte à 1850 où, à cette époque, les habitants cultivaient la terre et pratiquaient la chasse et la pêche de subsistance. La municipalité a été officiellement constituée en 1963.

Située sur la péninsule de Manicouagan en un immense dépôt deltaïque composé de sable, d'argile, de dépôts marins et de tourbières, le sol de Pointe-aux-Outardes présente de bonnes possibilités pour l'agriculture. Baignée par les eaux des rivières Manicouagan, aux Outardes et de l'estuaire maritime du St-Laurent, la péninsule est ceinturée par une immense plage et des battures qui recèlent, notamment, le plus important banc coquillé du système Laurentien.

Ces potentiels naturels montrent déjà les possibilités de l'utilisation du sol de la municipalité de Pointe-aux-Outardes en regard de l'agriculture, la villégiature, la pêche et l'exploitation de la tourbe. À contre sens, le territoire municipal recèle de grandes superficies de tourbières dont l'exploitation de surface peut constituer une contrainte de nature anthropique considérant l'émission de poussières dans l'atmosphère. Tout le secteur des tourbières est également identifié par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) comme zone potentielle pour le développement du bleuet et de la canneberge. L'affectation agricole est d'ailleurs omniprésente dans ce secteur de la MRC.

Compte tenu de la particularité des sols, plusieurs contraintes naturelles à l'aménagement du territoire affectent aussi le périmètre urbain et limitent l'expansion urbaine. Les zones de contraintes reliées aux glissements de terrain sont localisées en grande partie le long du chemin Principal. Une zone inondable y est également présente.

La population se répartit sur le tracé longitudinal du chemin Principal et se regroupe en trois sous-secteurs : Les Buissons, Pointe-aux-Outardes et Baie Saint-Ludger. La route 138 traverse la partie nord du territoire municipalisé, où, une importante partie du secteur est réservé à l'usage d'Hydro-Québec. Au croisement de la route 138 et du chemin Principal, on retrouve la porte d'entrée de la municipalité, soit un aménagement visant à accueillir les marchés publics ainsi qu'une aire d'interprétation des milieux humides. La route de circulation locale donne accès aux secteurs de Les Buissons, Pointe-aux-Outardes et, finalement, une bretelle en cul-de-sac conduit à Baie Saint-Ludger.

Le périmètre d'urbanisation actuel s'étend sur la presque totalité de la longueur du chemin Principal et englobe le secteur de Les Buissons et de Pointe-aux-Outardes. Localisé entre la zone agricole, la tourbière et la rivière aux Outardes, ce périmètre linéaire suit le mode d'implantation de la population le long de cet axe routier et la disposition des milieux humides. Au cours des années, il a subi quelques modifications. En 2012, il avait été allongé en direction nord (chemin Principal). À Baie Saint-Ludger, un périmètre urbain secondaire avait aussi été créé vu l'occupation du territoire déjà observable. Une modification majeure avait également été faite alors que le périmètre urbain avait été rogné sur le côté est sur tout le long du

Crédit photo : Marie-Claude Bélanger

chemin Principal et avait perdu une importante proportion de sa superficie originale dans le secteur de Pointe-aux-Outardes (pointe de la péninsule).

Le périmètre urbain actuel subit quelques changements dans cette nouvelle planification. Ayant été rogné à son minimal, il en résulte que des lots ont été affectés agricole ou forestier le long du chemin Principal. Conséquemment, certains lots intercalés entre des lots déjà construits et desservis se retrouvent inconstructibles. Donc, deux corrections ont été effectuées pour redonner à ces lots la profondeur minimale de 60 m permettant ainsi l'implantation de bâtiments. Enfin, le PU est étiré vers le nord pour inclure un secteur développé par une entreprise en expansion et pour permettre de déployer une dizaine de lots résidentiels non desservis.

Un réseau d'aqueduc dessert une partie de la population locale. Il comporte deux sections distinctes : le secteur de Les Buissons et Pointe-aux-Outardes. Les autres secteurs municipaux, dont la Baie Saint-Ludger, ne sont pas desservis pour l'alimentation en eau potable. Les citoyens utilisent des puits de captage de surface et des puits artésiens. Aucun réseau d'égout n'est existant dans la municipalité et l'évacuation des eaux usées se fait conformément à la réglementation sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées.

Le périmètre urbain comporte une faible mixité de fonctions urbaines : omniprésence de la fonction résidentielle parsemée de quelques commerces et autres fonctions administratives (protection des incendies, communautaire, école, église, etc.).

À l'extérieur du périmètre, au nord de la route 138, un parc industriel accueille une des plus importantes scieries du Québec, la Scierie des Outardes, propriété de Produits forestiers Résolu. La zone industrielle gagnerait à y être agrandie. Elle se démarque de la zone industrialo-portuaire de Baie-Comeau par la présence de sa scierie, mais aussi par sa localisation immédiate d'un poste électrique d'importance. Un endroit de choix pour les grands projets ayant besoin d'une proximité immédiate à une source d'énergie. Des projections existent quant à une connexion par route au sud de ce parc industriel jusqu'à la route 138 ainsi que par la connexion de ce parc industriel au parc Jean-Noël-Tessier (Baie-Comeau) par un chemin hors norme est-ouest pouvant permettre de transiter les minerais en provenance du nord du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Plus d'aires de conservation

Depuis le début des années 1970, des efforts de conservation sont effectués sur le territoire de la municipalité. En 1990, les terrains sont cédés par le gouvernement à la corporation municipale et la dénomination de Parc Nature de Pointe-aux-Outardes apparait entre 1996 et 1998. Dans cette nouvelle mouture du SADR, on peut observer deux nouveaux lots pour lesquels la municipalité désire implanter un zonage de conservation et mettre en valeur le potentiel : l'un situé à l'extrémité nord du périmètre urbain, c'est-à-dire à l'entrée de village au coin de la route 138 et du chemin Principal, l'autre est nouvellement affecté conservation et est contigu au Parc Nature.

Profil démographique

La courbe de population de Pointe-aux-Outardes est en dents de scie depuis une dizaine d'années (+,02 % entre 2011 et 2016). Bien que l'on remarque une augmentation de la tranche d'âge 65 ans et plus, celle de 0-14 ans, après une chute, remonte depuis 2014.

Avec ses 1 332 habitants (2016), le village représente 4,29 % de la population manicoise. L'âge moyen y est moins élevé que celle de l'ensemble de la MRC (43,5) avec une moyenne de 42,7 ans. La taille moyenne des ménages (2,3 personnes) est au-delà de celle de la MRC (2,2).

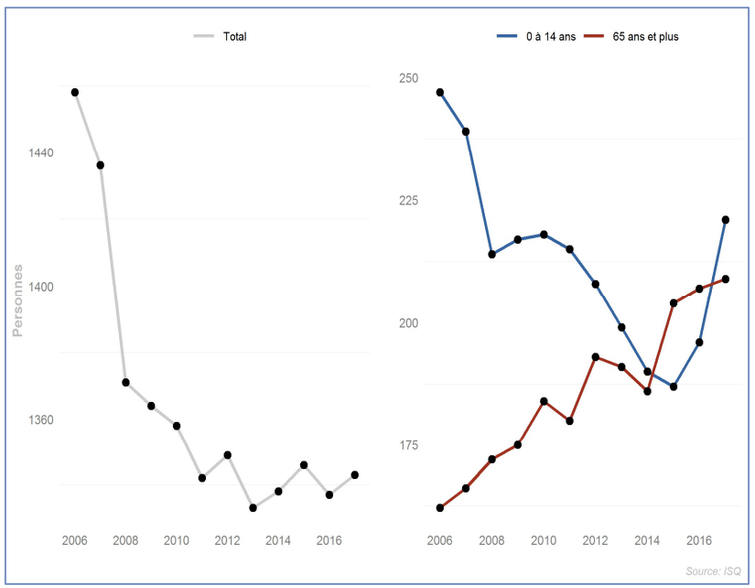

Figure 40 : Évolution démographique de Pointe-aux-Outardes

Nouvelles constructions

Les nouvelles constructions oscillent autour de 0 à 6 par année depuis les années 2000. À Pointe-aux-Outardes, on dénombre 52 nouvelles constructions principales pour la période allant de 2000 à 2020, soit une moyenne de 2,6 permis par an. Avec un maximum de 6 constructions en 2015 mais sans construction en 2000 et 2016. Sur ces nouvelles constructions, 48 sont de nature résidentielle, dont 2 sont des maisons mobiles, 2 sont de nature agricole, 1 de nature commercial et 1 de nature communautaire

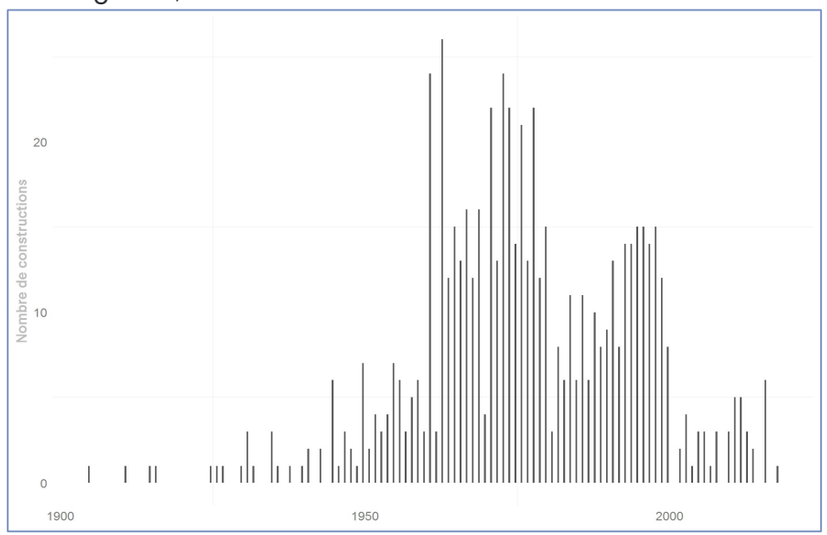

Figure 41 : Évolution des constructions à Pointe-aux-Outardes

(maison des jeunes). La valeur moyenne des travaux relative au permis de construction résidentiel est de 188 642 $.

Parc immobilier

En 2016, le parc immobilier de Pointe-aux-Outardes diffère très peu dans sa composition, 555 des logements sur les 580 que chiffre la municipalité sont de type « maison jumelée individuelle non attenante », 10 de catégorie « jumelée » et 10 « appartement dans un immeuble de moins de 5 étages ».

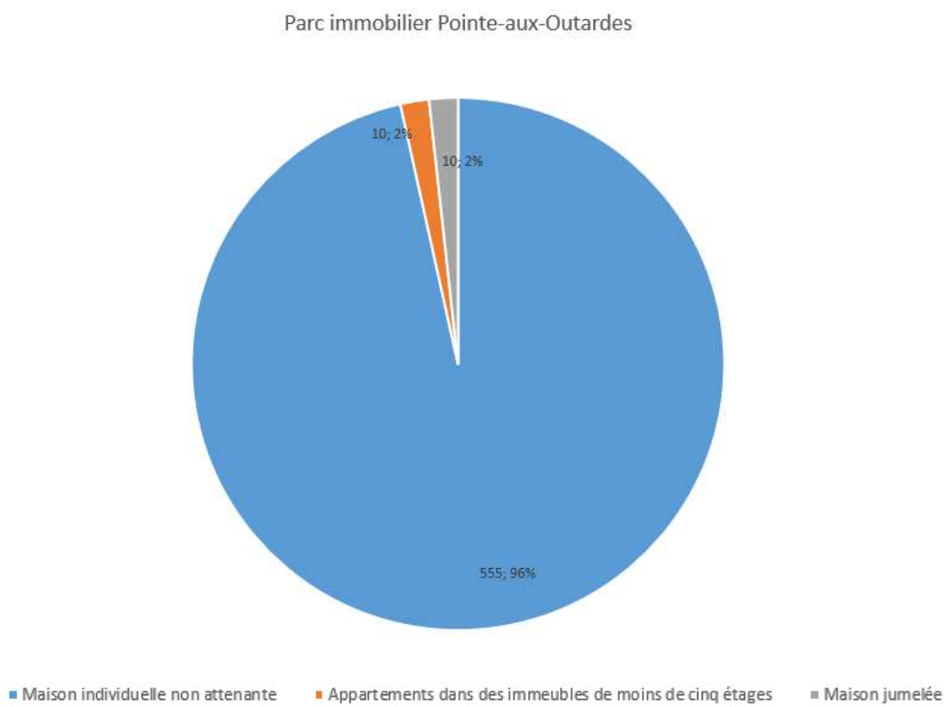

Figure 42 : Parc immobilier Pointe-aux-Outardes

Espaces vacants

La municipalité présente plusieurs terrains vagues néanmoins, la plupart ne permettent pas le développement à caractère urbain. Les constructions ou usages urbains sont limités par le fait que les lots vacants se retrouvent en totalité ou en partie en affectation forestière, agricole ou agricole dynamique. Elle est également aux prises avec des zones de contraintes à l'aménagement pour raison de mouvement de sol, d'érosion et d'inondation ainsi que plusieurs milieux humides. Au total, il y a 163 terrains vagues dont 45 sont de moins de 1 000 m^2 avec une superficie moyenne de 343 698,482 m^2.

Les valeurs des terrains sont très hétérogènes allant de 100 $ à 1 478 500 $ (terrain non résidentiel). La valeur moyenne est tout de même de 26 283 $. Les locataires du domaine de l'État sont au nombre de 6, tandis que les autres sont propriétaires. À l'intérieur du périmètre urbain, une concentration de terrains vagues en terre privée et hors des zones d'érosion et de mouvement de sol est apparente au coin des rues Harvey et Gagné dans le secteur des Buissons. Cependant, le tiers de cet espace a été touché par les inondations de 2019. Les autres terrains vagues sont principalement d'immenses lots agricoles. Les quelques terrains vagues situés sur la pointe en bordure du fleuve sont tous situés en zone de contraintes l'aménagement du territoire.

Périmètre urbain

La municipalité est caractérisée par trois paysages différents. La section de la pointe offre une vue spectaculaire sur le fleuve, celle des Buissons offre un cadre de vie riverain avec une magnifique vue sur la rivière aux Outardes. La troisième partie, Baie Saint-Ludger, est davantage tournée vers un paysage agroforestier.

Les demandes de terrains auprès de la municipalité touchent l'un ou l'autre de ces secteurs. Plusieurs cas de jeunes familles espérant un retour à la terre s'informent à la municipalité afin de trouver des lots à acquérir. Toutefois, très peu sont libres et constructibles.

De 2000 à 2020, il y a eu 48 constructions principales se rapportant à l'usage d'habitation sur un horizon de 15 ans. Nous pouvons prévoir 38 constructions principales de type résidence. Présentement, 33 terrains sont disponibles dans le périmètre urbain de la municipalité.

D'une part, les limites des affectations doivent être corrigées pour permettre à chaque lot constructible de l'être. D'autre part, la municipalité doit pouvoir rendre disponibles certains terrains à la vente afin de permettre aux intéressés de venir s'établir sur son territoire.

Dans le secteur de Pointe-aux-Outardes, la pointe qui monte vers le nord sur le chemin Principal a été légèrement allongée afin d'englober l'espace desservi par les services publics. Cet espace est libre de contraintes à l'aménagement, est de tenure privée et est considéré comme facilement développable. Compte tenu du peu d'espace résidentiel disponible, de l'ensemble des contraintes et de la présence de services publics, la MRC considère que cette portion n'aurait pas dû faire l'objet d'une réduction de périmètre urbain lors du dernier SADR.

Toujours dans ce secteur, on note la présence d'un développement tel un petit parc de maisons mobiles situé sur la rue David, localisé en affectation agricole protégée. Cette rue avait fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ reflétant l'utilisation du territoire actuelle et établie depuis plusieurs années.

Enfin, le périmètre urbain est légèrement agrandi au nord de celui-ci, près de la route 138. Dans ce secteur, l'usage principal est industriel léger et commerce et est le lieu d'implantation d'une activité dont les exercices sont en expansion. L'espace ajouté est en dehors des zones de contraintes à l'aménagement du territoire, mais est situé en terre publique.

Toujours dans le secteur nord, un lot situé est visé pour accueillir 4 résidences non desservies à l'entrée de la municipalité. Ce projet est une initiative de la municipalité.

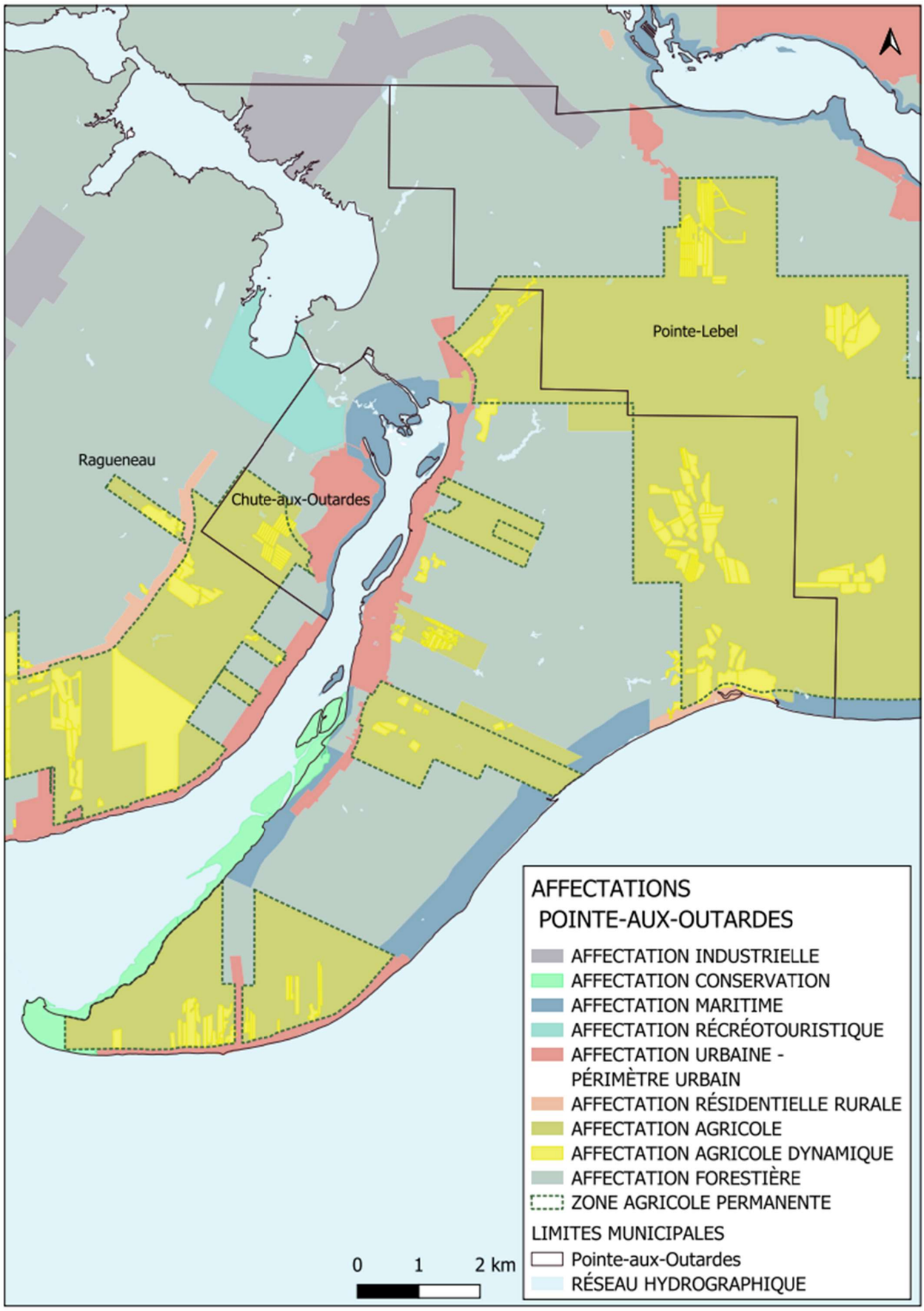

Carte 75 : Affectations Pointe-aux-Outardes

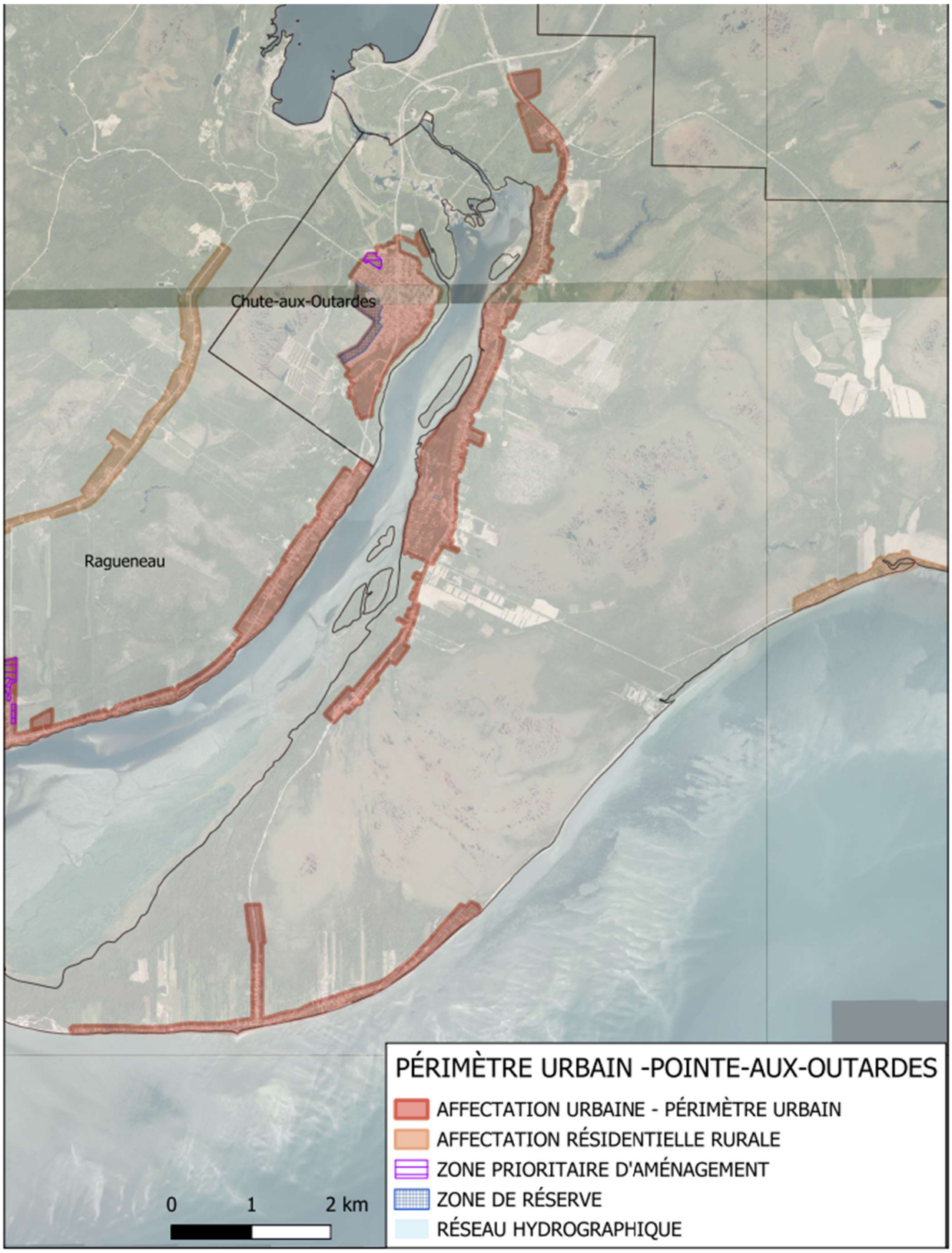

Carte 76 : Périmètre urbain Pointe-aux-Outardes

PÉRIMÈTRE URBAIN - POINTE-AUX-OUTARDES
POINTE-AUX-OUTARDES / BAIE ST-LUDGER
AFFECTATION URBAINE - PÉRIMÈTRE URBAIN
AFFECTATION RÉSIDENTIELLE RURALE

Carte 77 : Périmètre urbain Pointe-aux-Outardes / les Buissons

Carte 78 : périmètre urbain secteur de la pointe et résidentiel rural / Baie St-Ludger

12.2.4 Pointe-Lebel

Officiellement incorporée en 1963, la municipalité de Pointe-Lebel est à l'origine occupée par des chasseurs, pêcheurs et agriculteurs qui, vers 1850, débutent l'implantation d'un petit village dont les occupants vivent de la chasse au loup marin et au marsouin.

Elle possède des caractéristiques naturelles comparables à sa municipalité voisine, Pointe-aux-Outardes. Cependant, le sol recèle de moins de contraintes en ce qui a trait aux zones sensibles aux glissements de terrain et aux inondations. Le phénomène d'érosion des berges du littoral du Saint-Laurent y est tout aussi présent.

Avec les années, étant donné sa proximité avec la ville centre, Pointe-Lebel est devenue un endroit de prédilection pour l'établissement résidentiel et un lieu de villégiature recherché pour ses immenses plages sur l'estuaire du Saint-Laurent, d'abord par les résidents de Baie-Comeau, puis par les nouveaux arrivants.

Le territoire municipal comporte de nombreux potentiels dont de vastes tourbières, une zone agricole permanente, des produits marins (banc de myes), de la villégiature ainsi que l'aéroport régional de Baie-Comeau. Son occupation se fait d'abord sur la façade côtière, puis avec la colonisation vers 1930, la population se répartit le long de la côte maritime avec des lots en profondeur à l'intérieur des terres. Vers 1950, le chemin reliant l'agglomération de Pointe-Lebel à la route 138 permet d'occuper davantage le territoire municipal en vigueur pour des fins de villégiature.

L'actuel périmètre urbain tient compte de ce mode d'occupation et s'étend sur la majeure partie de la rue Granier, principal chemin local se terminant en cul-de-sac. Les municipalités de Pointe-Lebel et de Pointe-aux-Outardes ne communiquent pas entre elles par un réseau local, même si elles ne sont séparées que d'une dizaine de kilomètres entre la rue Granier et la route de la Baie Saint-Ludger. Une situation qui pourrait changer dans les prochaines années.

Deux importants parcs de maisons mobiles sont situés sur le territoire municipal et font partie intégrante du périmètre urbain. Par ailleurs, quelques résidences se sont également implantées à la suite de l'évolution du mode résidentiel de type villégiature à celui d'habitation permanente. Les fonctions urbaines sont majoritairement localisées le long de la rue Granier où l'on retrouve le secteur résidentiel, les commerces d'accommodation, les services municipaux et scolaires, le service de protection contre l'incendie et les habitations à loyer modique (HLM).

Un réseau d'aqueduc dessert une partie de la municipalité dans le secteur centre là où sont situés les principaux services publics. Aucun service d'égout n'est développé, à l'exception des parcs privés de maisons mobiles. L'évacuation des eaux usées s'effectue conformément aux dispositions du Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées. Les parcs de maison mobile sont aux prises avec une problématique d'accès à l'eau potable depuis plusieurs années.

L'intersection du chemin Granier avec la route nationale a permis l'implantation de certains équipements dont un poste de balance du trafic lourd du ministère des Transports du Québec, une station-service et le cimetière St-Joseph.

La demande de lotissement vise particulièrement l'établissement en bordure du Saint-Laurent plutôt que dans l'arrière-pays; la vue sur le fleuve et l'accès aux plages sont des éléments attractifs d'importance. Étant situés plus près de Baie-Comeau, les parcs de maisons mobiles de Pointe-Lebel deviennent un choix privilégié pour les nouveaux arrivants cherchant des terrains disponibles pour l'implantation de ce type de résidence, compte tenu que les parcs réservés à ce type d'habitation sont complets dans la ville-centre.

Les tourbières, la zone agricole permanente et le secteur aéroportuaire occupent la majeure partie du territoire municipal. L'exploitation des tourbières peut constituer une source de nuisance pour les résidents, à la fois lors de l'extraction et pour le transport.

Le MAPAQ considère le territoire comme étant propice à la culture des petits fruits : les possibilités pour le bleuet et la canneberge sont évalués respectivement à 1 920 ha et 5 328 ha. Ce potentiel considérable met en cause le sol marécageux et le contrôle de l'eau de surface pour l'approvisionnement des cultures. La prudence est de mise avec ces types d'exploitation, car la population s'alimente en eau potable à partir de la nappe phréatique et l'exploitation des tourbières avec le drainage vient en modifier le niveau.

Profil démographique

La population de Pointe-Lebel est en diminution et passe de 1 973 (2011) à 1 918 (2016) (-2,8 %), ce qui représente 6,18 % de la population manicoise. La tranche d'âge de 65 ans et plus a presque doublée depuis 2006 alors que

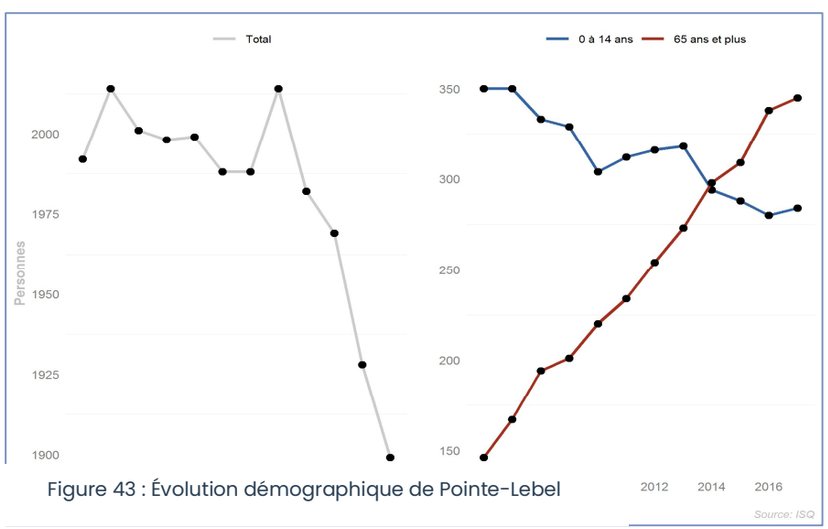

Figure 43 : Évolution démographique de Pointe-Lebel

celle des 0-14 ans diminue. L'âge moyen de la population est équivalent à l'ensemble de la MRC avec 43,5 ans.

Parc immobilier

L'offre de logement diffère quelque peu. Sur les 860 logements recensés, 595 sont de type « maison individuelle non attenante », 20 sont des « maison jumelée », 5 des « appartement ou plein pied dans les duplex » et 30 des « appartement dans des immeubles de moins de 5 étages ». La taille moyenne des ménages équivaut à celle de la MRC (2,2). Des deux parcs de maisons mobiles privés, l'un est en processus d'achat par la municipalité, l'ensemble comptabilise près d'une soixantaine de résidences.

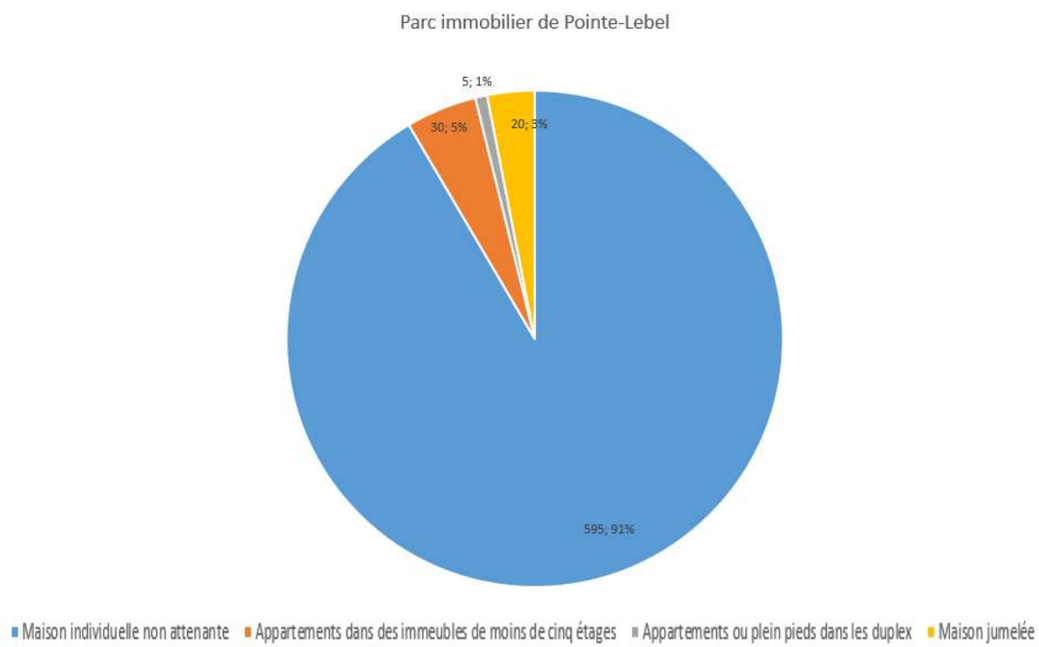

Figure 44 : Parc immobilier de Pointe-Lebel

Nouvelles constructions

Depuis les années 2000, les nouvelles constructions se font plutôt rare à Pointe-Lebel avec une moyenne de près de 5 par an. 2005 et 2012 ont été les années les plus fortes avec 7 constructions principales neuves. Dans les 20 dernières années, on compte seulement 3 constructions commerciales principales Sur les 77 permis de construction principale, 74 sont des habitations, dont 6 maisons mobiles.

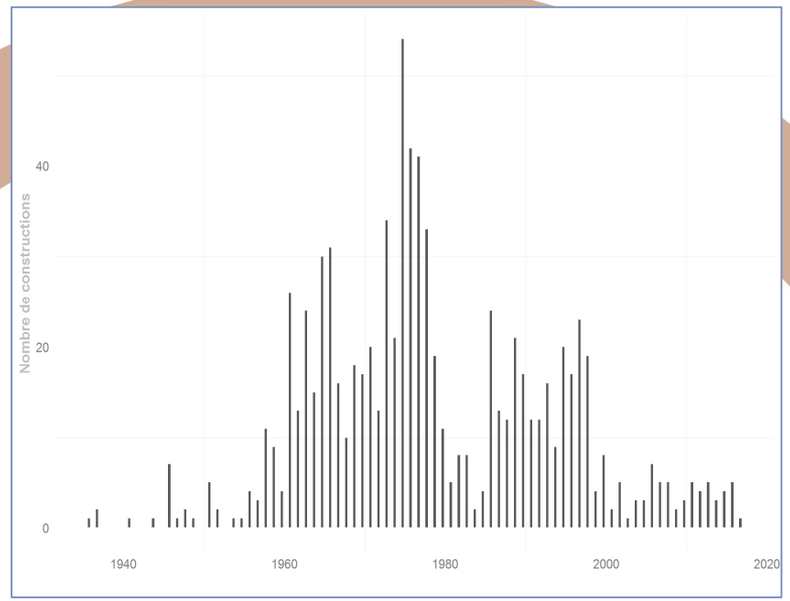

Figure 45 : Évolution des constructions à Pointe-Lebel

Espaces vacants

Dans cette municipalité, les lots vacants sont répartis entre le périmètre urbain et, principalement, l'affectation forestière. Ils sont au nombre de 175 dont 36 sont de moins de 1 000 m^2 avec une superficie moyenne de 422 957,393 m^2.

Dans le secteur des maisons mobiles, 3 lots ont un potentiel de développement. Nous remarquons qu'un des lots les plus imposants, indiqué comme vacant dans les bases de données, est toutefois déjà occupé à pleine capacité.

Les valeurs de terrain sont très hétérogènes allant de 100 $ à 1 354 900 $ (terrain non résidentiel). La valeur moyenne est tout de même de 26 283 $. Les locataires du domaine de l'État sont au nombre de 6 tandis que les autres sont des propriétés privées. Il est à noter que l'ensemble de ces terrains n'est pas disponible à la construction résidentielle. Non seulement, les terres publiques sont davantage réservées à l'habitation secondaire mais sont aussi dédiés à des fins agricoles. D'autres ne sont que des lots résiduels alors que la majorité des terrains libres dans le périmètre urbain sont en zone de contrainte à l'aménagement du territoire. Il en résulte qu'uniquement 13 lots sont disponibles à la construction dans le périmètre urbain.

Périmètre urbain

Le périmètre urbain a subi quelques modifications dans le présent SADR. Par exemple la partie située à la pointe de la péninsule est passée d'une affectation urbaine à une affectation rurale, ce qui semble mieux correspondre à l'utilisation faite de cette portion de territoire.

Dans le secteur de la rue de la Sablonnière, le périmètre urbain s'accorde davantage avec les limites de lots. Les ZPA des rues des Pins et Lapierre sont toujours présentes (potentiel de 56 lots).

Le sol de la ZPA de la rue des Pins est de tenure publique, elle compte 43 terrains déjà lotis. Elle est accompagnée d'une zone de réserve d'une superficie de 106 348 m^2 pour un potentiel de 48 lots d'une dimension moyenne de 1 540 m^2. Le sol de la ZPA située en continuité de la rue Lapierre est en partie privée et en partie publique. La partie de tenure privée étant déjà lotie. Cette seconde ZPA comporte 13 terrains déjà loties.

En continuité avec les ZPA mentionnées, des ZPR ont aussi été panifiées afin de permettre le développement de la municipalité en phases, sans toutefois que la superficie du périmètre urbain ne soit modifiée. Leur potentiel est établi à 123 lots.

En 20 ans, 75 permis pour résidences et 3 pour des commerces ont été délivrés. Sur un horizon de 15 ans, 56 lots résidentiels sont donc à prévoir. Les lots en bordure du fleuve n'étant pas soumis à une contrainte à l'aménagement due à l'érosion du sol ou au mouvement de sol sont rares, pour dire inexistants.

Le périmètre urbain (affectation urbaine) ainsi que l'affectation rurale (rurale résidentielle, périmètre urbain secondaire) sont représentés sur le plan suivant.

Carte 79 : Affectations Pointe-lebel

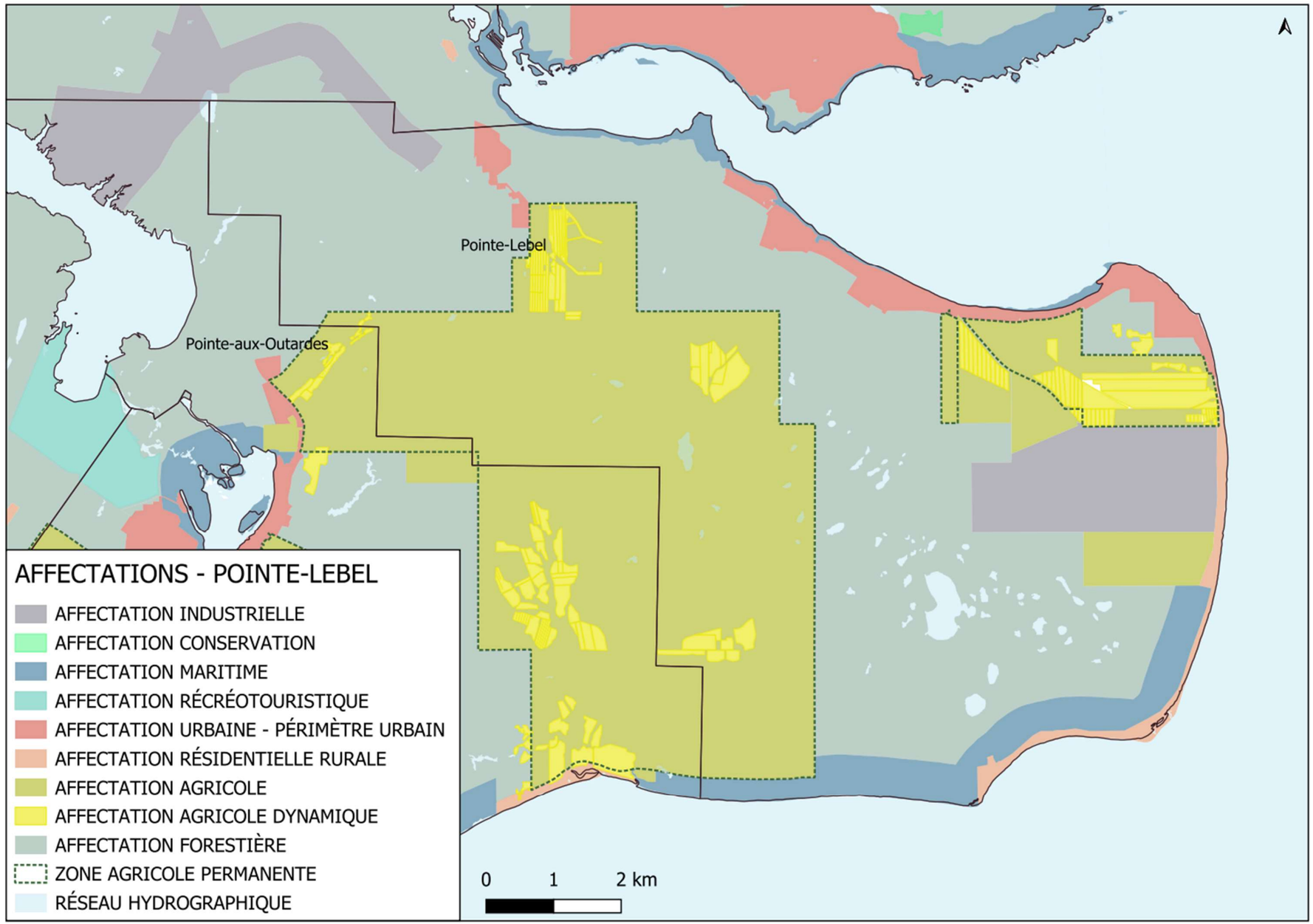

Carte 80 : Périmètre urbain Pointe-lebel

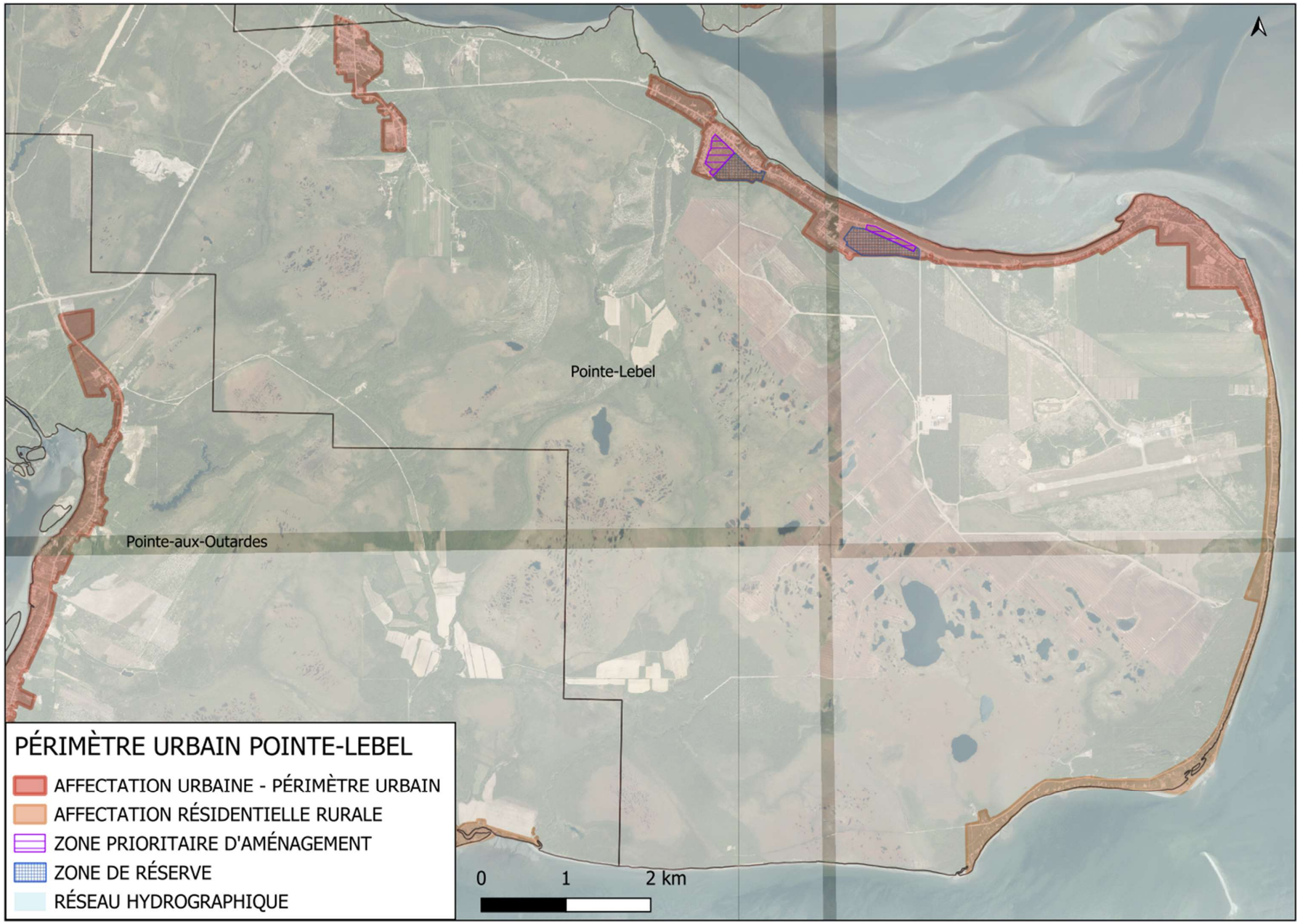

12.2.5 Baie-Comeau

La demande mondiale en bois de pâte, le développement des journaux à grand tirage dans l'est américain, la vision d'un entrepreneur et la volonté politique québécoise sont les éléments qui ont permis la création de la ville de Baie-Comeau. Bénéficiant des richesses naturelles de l'arrière-pays et d'un site géographique avantageux, elle est officiellement incorporée en municipalité en 1937.

En 1919, apparaît le journal New-York Daily News et son succès foudroyant entraîne une hausse phénoménale de la demande de papier. McCormick s'intéresse alors aux réserves forestières de Manicouagan. De 1923 à 1935, le projet de Manicouagan est élaboré malgré la crise économique de 1929. Profitant des installations portuaires mises en place en 1931, c'est en 1936 que débutent la construction de l'usine et la création de la ville de Baie-Comeau. L'usine de la Quebec North Shore paper Cie. entre en production en décembre 1937.

https://manoirbc.com/

L'ingénieur-urbaniste Leonard Schlemm est chargé du plan d'aménagement de la ville et élabore une urbanisation de type cité-jardin autour du mont Sec. En 1953, la QNSP construit un barrage hydroélectrique sur la rivière Manicouagan, ouvrage d'importance qui amène une disponibilité énergétique. Se liant avec la Canadian British Aluminium, cette dernière construit une aluminerie qui entre en exploitation dès 1958 et entraîne la création du quartier St-Georges à l'extrême est de la ville.

L'organisation religieuse et sociale avec la mise en place de l'évêché permet à Mgr Napoléon Alexandre Labrie d'implanter les institutions (évêché, collège classique et cathédrale) dans la nouvelle entité urbaine de Hauterive, située à 8 km à l'ouest de ce qu'était alors Baie-Comeau. Le contexte politique économique et social de l'époque conduit à cette bipolarisation industrielle et institutionnelle et permet au territoire de connaître une croissance fulgurante de 1947 à 1962. À ce jour, le secteur « du plateau » (Hauterive) demeure le pôle de connaissance de la ville.

De 1960 à 1976, le développement industriel connaîtra des bouleversements majeurs avec la construction du complexe hydroélectrique Manic-Outardes, l'ajout de deux autres machines à papier à la QNSP, l'implantation du port de transbordement de céréales Cargill Grain, la mise en place de la Scierie des Outardes, la réfection du port de mer de la Baie des Anglais, l'implantation d'un traversier Baie-Comeau - Rimouski, l'agrandissement de l'aluminerie et l'implantation de services gouvernementaux. C'est aussi à cette époque que le gouvernement du Québec modifie la Loi sur Hydro-Québec et exclut les ouvrages de cette société des rôles d'évaluation foncière, condamnant financièrement la ville de Hauterive à la fusion municipale avec Baie Comeau. Ce regroupement sera effectué en 1983 dans la controverse.

Baie-Comeau, avec deux agglomérations reliées par la route 138, montre deux vocations distinctes. Chacune comporte un centre-ville, un centre commercial et un tissu commercial plus ou moins dense en marge de la 138. L'agglomération de Marquette (à l'est) se distingue par sa vocation industrielle et portuaire avec des sols accidentés au substrat rocheux. Le secteur Mingan (à l'ouest) a une vocation institutionnelle et commerciale marquée, avec des sols peu accidentés et granulaires. L'espace interurbain entre ces deux secteurs est peu aménagé et il est considéré comme une réserve foncière propre à assurer un développement urbain à long terme.

La ville regroupe la majorité de la population, des activités industrielles, commerciales et de services de la MRC. Dans le premier schéma d'aménagement, l'établissement du périmètre urbain tenait compte du contexte économique, social et politique du développement de la ville et répondait aux préoccupations de l'époque. Lors de la révision du SAD, la MRC a dû s'interroger sur la désignation de ce périmètre urbain, certaines conditions ayant évolué dont la démographie.

Sur le plan de l'habitation, la ville est caractérisée par la présence de 5 parcs de maisons mobiles : 2 dans le secteur Marquette et 3 à Mingan. Ils relèvent de la municipalité et sont remplis à pleine capacité. Il n'est donc plus possible pour les citoyens d'installer ce type de résidence.

Profil démographique

C'est sans surprise que la ville centre de la Manicouagan se place en troisième position des villes québécoise présentant les taux de décroissances les plus rapides en 2019. La population y passe de 22 113 (2011) à 21 536 (2016), soit une perte de 2,6 %.

En 2016, Baie-Comeau représente 69,41 % de la population manicoise. Couplé à la chute des personnes de tranche d'âge 0-14 ans, celle de 65 ans et plus ne cesse d'augmenter. L'âge moyen de la population, 43,6 ans, est légèrement plus élevé que l'ensemble de la MRC (43,5).

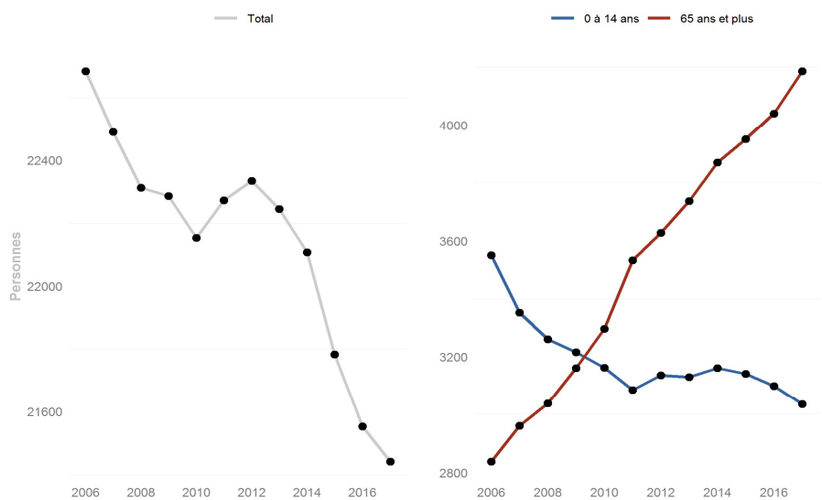

Figure 46 : Évolution démographique de Baie-Comeau

L'offre de logement est la plus diversifiée de la MRC puisque 4 970 logements sur les 9 635 existants sont de type « maison individuelle non attenante » (52 %), 115 sont des « appartement dans un immeuble de 5 étages ou plus », 665 des « maison jumelée », 290 des « maison en rangée », 340 des « appartement ou pleins pieds dans les duplex » et 2 160 des « appartement dans des immeubles de moins de 5 étages ». Les logements mobiles sont au nombre de 1 065. La taille moyenne des ménages de 2,2 personnes par logement égale celle de la MRC.

Nouvelles constructions

Depuis les années 2000, les permis de constructions principales auront dépassé le cap de 50 seulement en 2009. Depuis la dernière décennie, ce nombre demeure sous la ligne de 10 annuellement. Dans les 5 dernières années, 10 permis résidentiels ont été émis reportant à 30 les prévisions sur 15 ans.

Espaces vacants

Très peu de lots sont disponibles en périmètre urbain à Baie-Comeau considérant le régime encore une fois subit par ce dernier. Les terrains vacants disponibles dans le périmètre urbain (en dehors de la ZPA) sont au nombre de 34. En ZPA, 142 terrains sont disponibles et aucun en ZR.

Le périmètre urbain

Le périmètre urbain de Baie-Comeau a subi une importante cure d'amincissement en 2012. Toutefois, les règles gouvernementales et la décroissance de la population obligent à revoir de nouveau le développement de la municipalité. Ainsi, des ZPA et ZR sont modifiées ou supprimées comparativement à l'ancienne planification.

Deux ZPA sont identifiées dans le secteur ouest, celle de la rue Mingan avec un potentiel de 83 lots et celle du boulevard Blanche avec un potentiel de 22 lots. Une zone de réserve, présentement en réserve pour parc, a aussi été établie pour un potentiel de 5 lots.

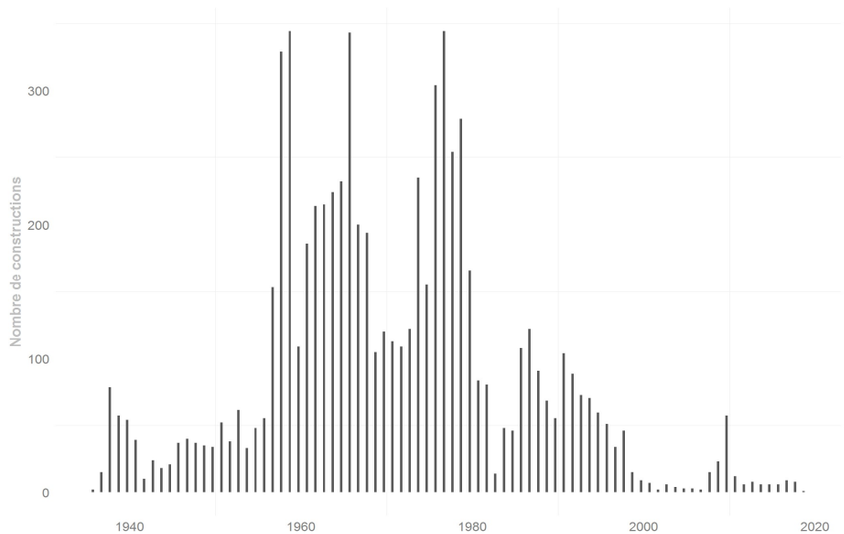

Figure 47 : Évolution des constructions à Baie-Comeau

En tout, la ville compte seulement une trentaine de lots éparses. Quelques grands terrains offrent un bon potentiel construisible dont la ZPA de l'avenue des Hémérocalles. Ce secteur central dont le potentiel était établi à 810 lots de 1000 m^2 a été recoupée. La ZPA totalise maintenant un potentiel de 142 lots résidentiels.

Dans le secteur Est, un potentiel de 52 lots est présent dans la continuité de l'avenue Donald-Smith ainsi que 146 lots à l'arrière de l'avenue Artur-A-Schmon.

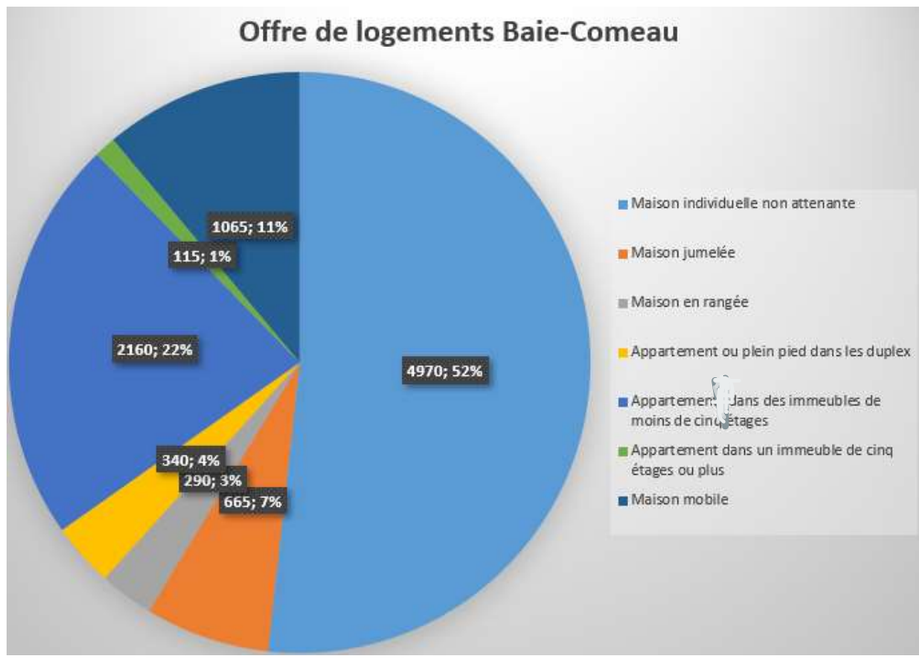

Figure 48 : Parc immobilier à Baie-Comeau

Carte 81 : Affectations Baie-Comeau

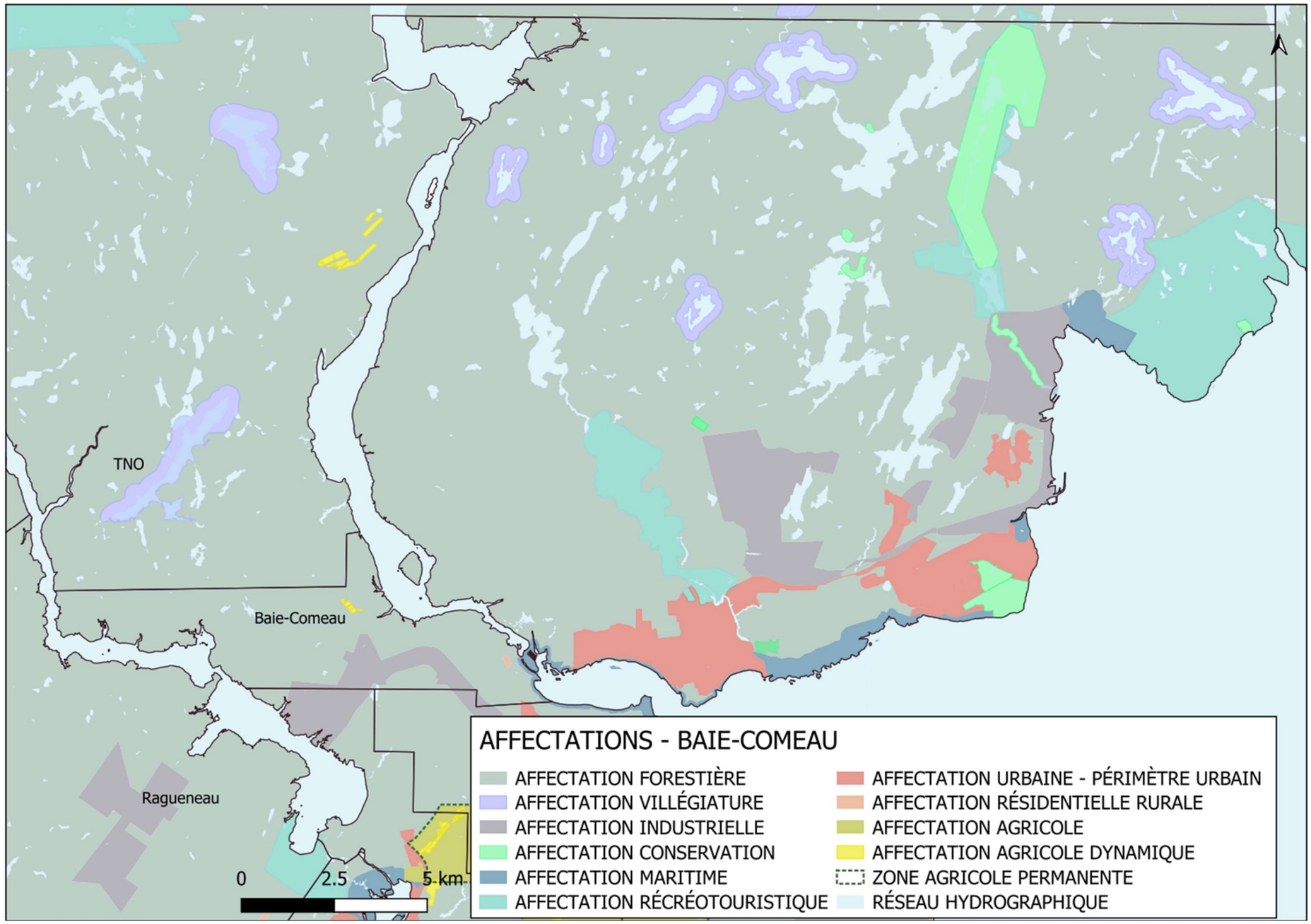

Carte 82 : Périmètre urbain Baie-Comeau

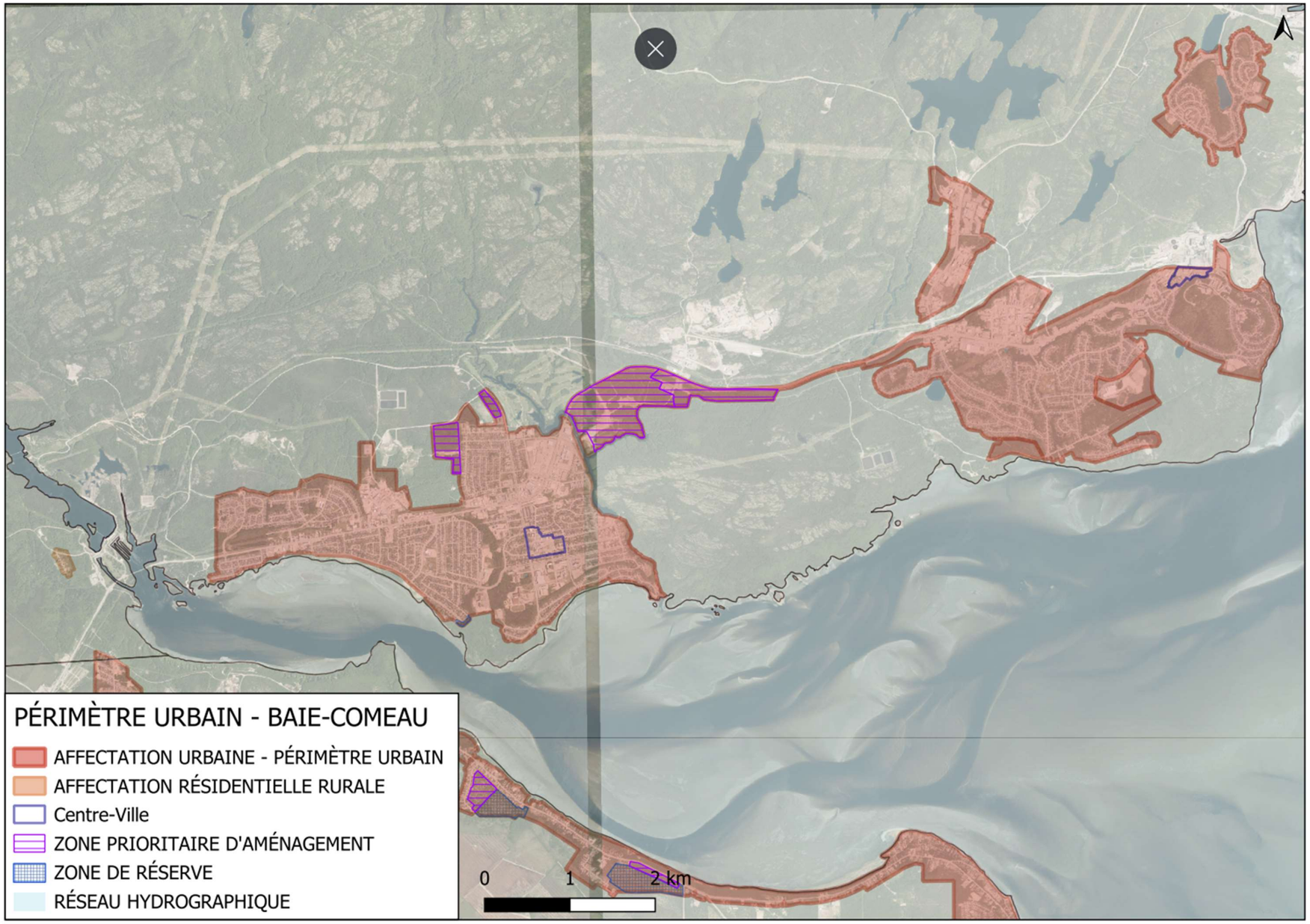

Carte 83 : Périmètre urbain Baie-Comeau Ouest

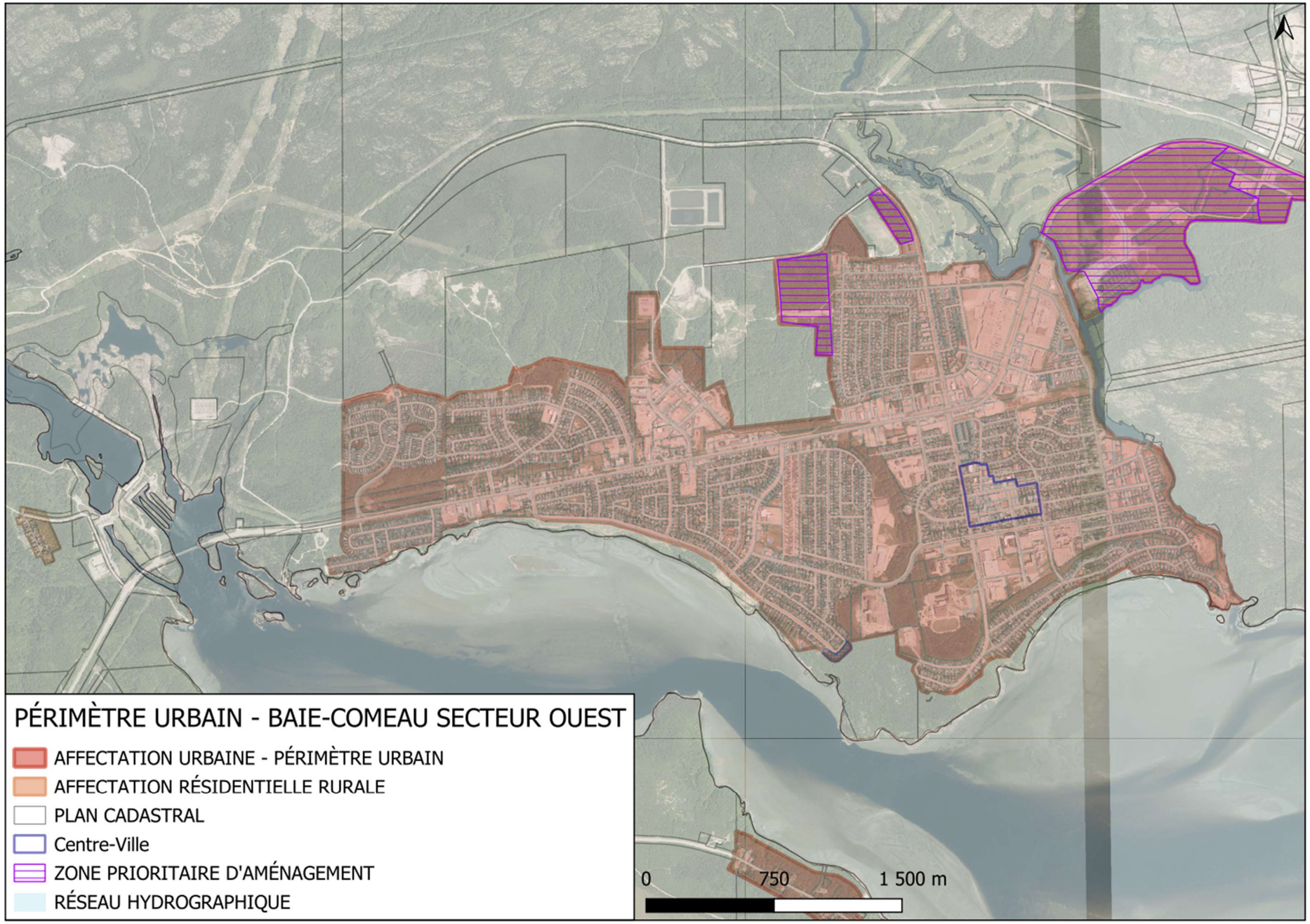

Carte 84 : Périmètre urbain Baie-Comeau Est

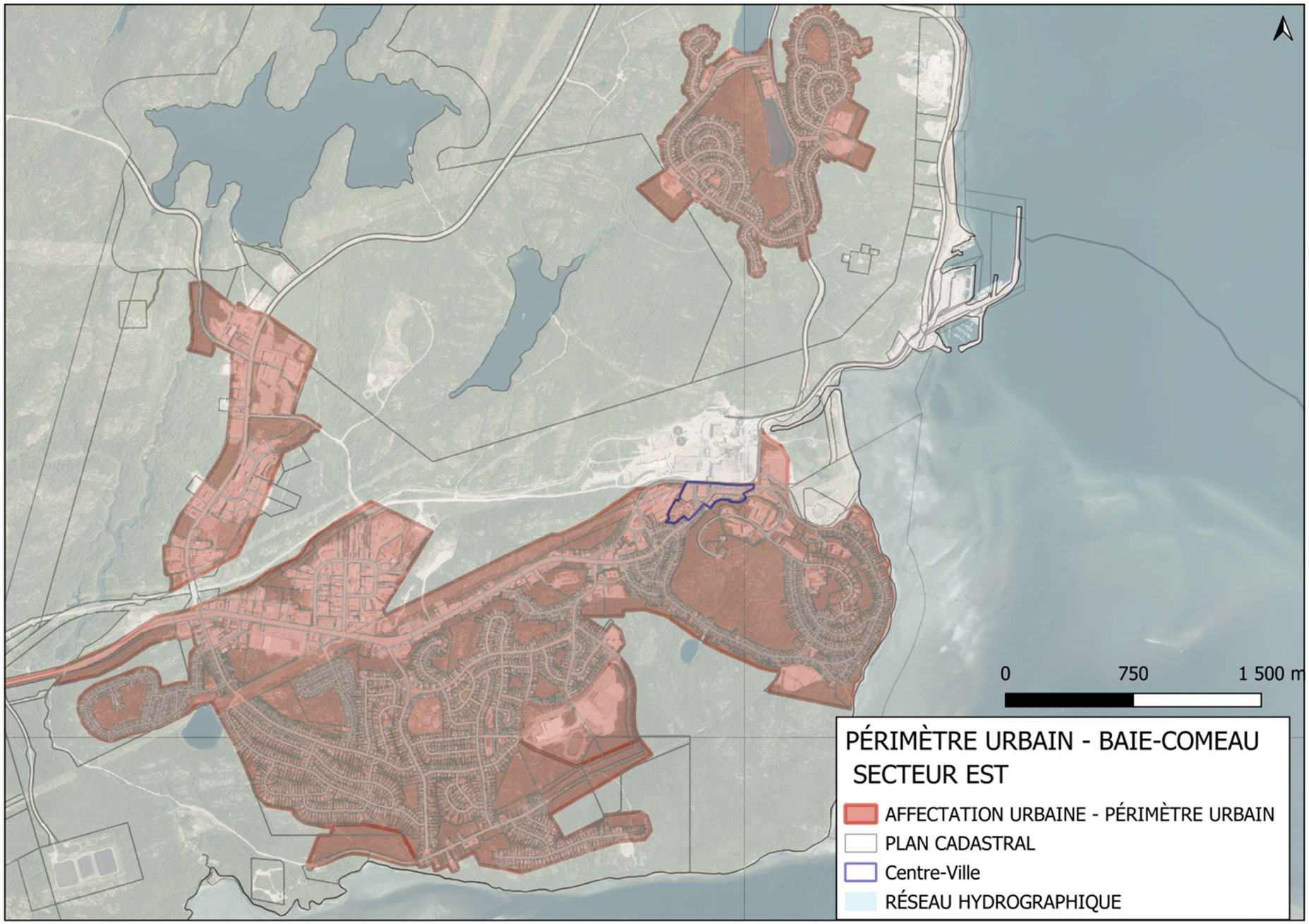

12.2.7 Franquelin

En 1918, la compagnie « Franquelin Lumber and Pulpwood Company » a été la seconde industrie forestière à s'implanter dans la région, après celle de la Scierie Manicouagan en 1896 (Baie-Comeau). Véritable « village de compagnie », Franquelin s'est développée uniquement en fonction de l'exploitation forestière afin d'exporter le bois de pulpe vers des usines de l'extérieur de la région. Il est à noter que la concession forestière de Franquelin a été la première de la compagnie Quebec North Shore Paper Co. (QNSP) de Baie-Comeau.

Actuellement, la municipalité s'apparente à une banlieue résidentielle de Baie-Comeau. Elle offre un paysage fort recherché tout au long de l'estuaire maritime du Saint-Laurent, totalisant une longueur d'environ 70 km. Cependant, la topographie et les accès constituent des contraintes aux secteurs propices à l'établissement résidentiel.

Plusieurs zones de villégiature ont été développées le long du littoral représentant environ 12 % (8 km) de l'espace riverain. Comme dans bien des municipalités, la villégiature s'est transformée en résidentiel permanent, surtout dans le secteur de Mistassini, avec une proportion d'environ 50 % de villégiature et 50 % de résidents permanents. L'arrière-pays municipal offre de surcroît plusieurs lacs dont les caractéristiques permettent le développement de la villégiature.

Le périmètre urbain actuel regroupe la plus importante concentration d'immeubles de la municipalité. On y retrouve des services municipaux : protection des incendies, administration, bibliothèque affiliée, loisir, communautaire, école primaire, point de service du CLSC, église et un site d'interprétation à caractère régional (village forestier d'antan). Les services d'aqueduc et d'égout sont présents dans tout le secteur développé du périmètre urbain. Ailleurs, les immeubles doivent respecter les exigences du Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées.

Le PU actuel présente deux secteurs de développement : le plateau et un autre situé à l'ouest en bordure de la route 138 où les conditions topographiques ne sont pas propices au développement urbain. Compte tenu de cette situation, le périmètre urbain actuel doit être maintenu à titre de périmètre urbain principal. Il y a lieu également de déterminer un développement rural comprenant tout le secteur de Mistassini, considérant le mode d'habitation et la présence de services publics (rue, éclairage).

Franquelin présente des paysages montagneux d'une grande beauté avec la présence de l'estuaire maritime du Saint-Laurent. La préservation des paysages et du caractère particulier de l'implantation domiciliaire constitue un enjeu important pour la municipalité située à proximité du pôle régional de Baie-Comeau (22 km). Elle possède un immense territoire permettant, entre autres, le développement de la villégiature riveraine en bordure des lacs et du Saint-Laurent. On y retrouve trois rivières à saumon : Franquelin, Godbout et Mistassini, actuellement en reconstitution de stock. Quatre éléments dominent le paysage : le Fjord de l'Anse Saint-Pancrace, la Grande baie Saint-Nicolas et l'estuaire des rivières Mistassini et Franquelin.

https://www.pinterest.com/pin/392587292491803853/

Profil démographique

Franquelin subit également une perte d'habitants puisque la population passe de 324 (2011) à 313 (2016) (-3,4 %), ce qui représente 1,01 % de la population manicoise en 2016. L'âge moyen de la population est plus élevé que l'ensemble de la MRC (43,5) avec une moyenne de 49,1 ans.

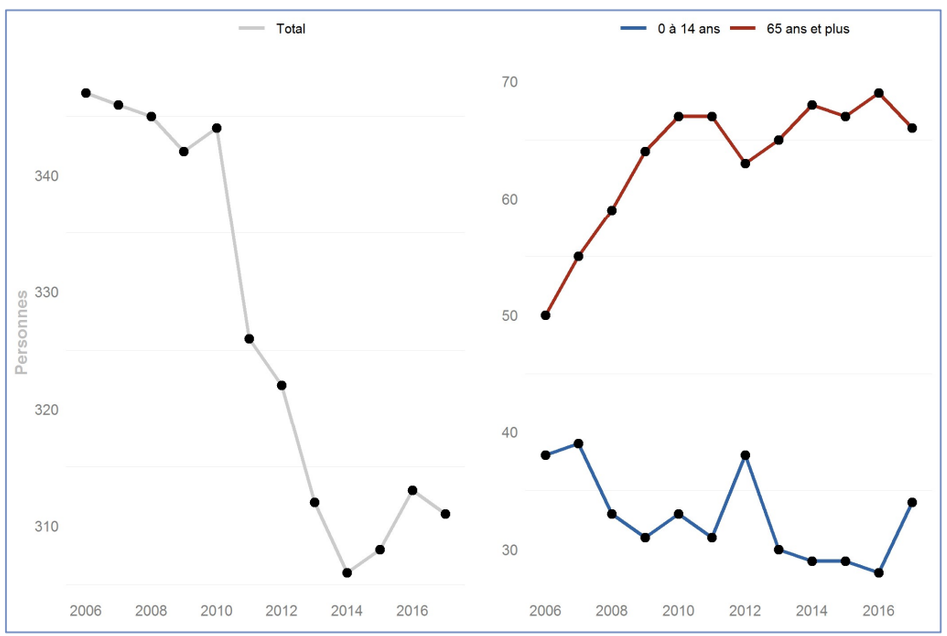

Figure 49 : Évolution démographique de Franquelin

Parc immobilier

L'offre de logement est relativement peu diversifiée. Sur les 165 résidences, 150 sont de type « maison individuelle non attenante », 10 sont des « maison jumelée » et 5 des « appartement ou plein pied dans les duplex ». La taille moyenne des ménages de 1,9 personne par logement est en deçà de celle de la MRC (2,2).

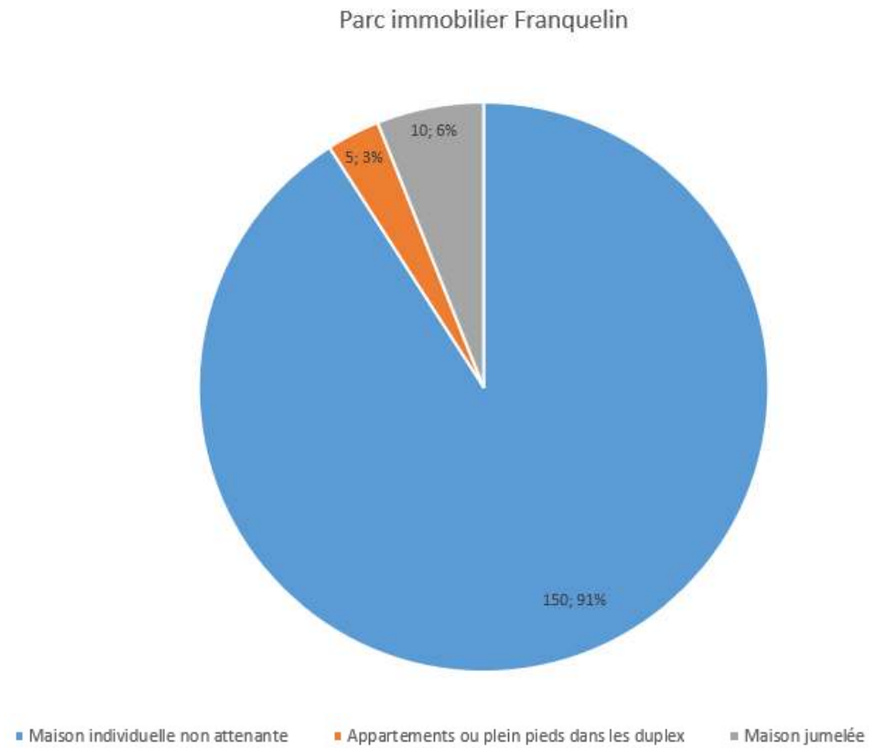

Figure 50 : Parc immobilier de Franquelin

Nouvelles constructions

À Franquelin, le nombre de permis délivré pour des nouvelles constructions principales est de 21 dans les 20 dernières années. Avec 2 permis, l'année 2009 est celle comportant le plus de construction. En 2015, un permis de construction a été délivré pour l'usine de traitement des eaux, les 8 autres étaient toutes résidentielles. En moyenne, les constructions résidentielles ont une valeur de 135 063 $.

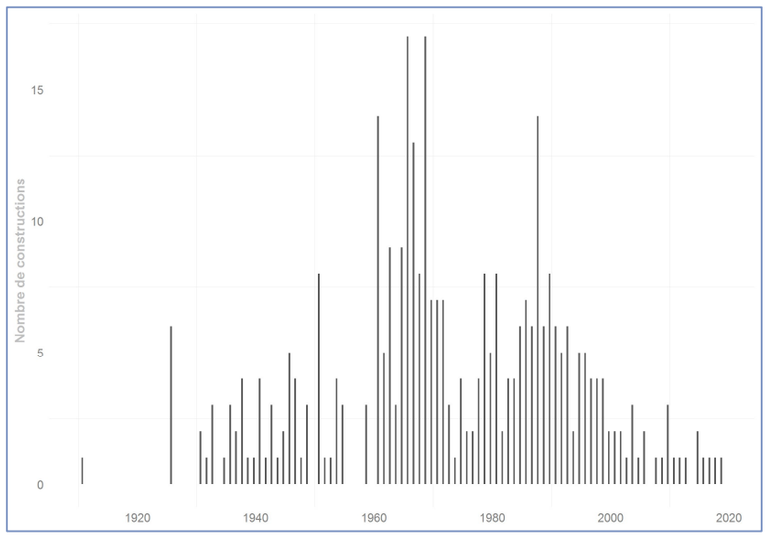

Figure 51 : Évolution des constructions de Franquelin

Espaces vacants

On retrouve 70 terrains vacants répertoriés à Franquelin. Ils sont situés majoritairement en dehors du périmètre urbain, principalement en affectation forestière, et 26 ont moins de 1 000 m^2. La dimension moyenne des terrains est de 1 130 181,54 m^2 allant du terrain résiduel à des terrains de l'ordre de plus de 78 000 000 m^2 (en terre publique). Les locataires du domaine de l'État sont au nombre de 16. La valeur moyenne des terrains vacants est de 5 826 $ avec une valeur maximale autour de 200 000 $. À l'intérieur du périmètre urbains, les lots vacants et les espaces libres sont en grande majorité de tenure publique. En ce qui concerne l'intérieur du périmètre urbain, seulement 12 lots sont vacants et disponibles à la construction. Aucune zone de réserve ou prioritaire d'aménagement n'est identifiée à Franquelin.

Périmètre urbain

Le périmètre urbain avait été grandement diminué lors de la révision du SAD en 2012. La MRC n'entend pas augmenter sa superficie puisqu'il apparait pouvoir répondre au besoin avec 12 terrains disponibles dont un prévu pour un développement de logements multiples. Par contre, afin de permettre ce dernier, une bande au nord de l'ancien périmètre urbain est soustrait. Cette portion du périmètre urbain ne faisait pas l'objet de développement et est situé en secteur de forte pente. Un second secteur, celui du chalet de scouts, qui est visé pour le développement de logement locatifs destinés aux ainés est ajouté. Ce terrain est situé en continuité avec les rues et services présents actuellement.

À prime abord, le périmètre urbain peut répondre aux besoins municipaux pour les 15 à 20 prochaines années, il n'a été que légèrement adapté afin de permettre un projet d'habitation pour personnes âgées. La municipalité entend développer le « secteur du chalet des scouts » de façon prioritaire. Situé à l'ouest du PU, il est de tenure publique. Conséquemment, la municipalité n'est pas en mesure d'acquérir, pour le moment, les terrains afin de les développer. L'accès au territoire public est nécessaire afin de permettre une offre d'accueil au niveau de cette municipalité. Le territoire de la municipalité n'est pas affecté par des contraintes liées aux glissements de terrain et seule la rive est de la rivière Franquelin présente une petite bande d'érosion.

Carte 85 : Affectations Franquelin

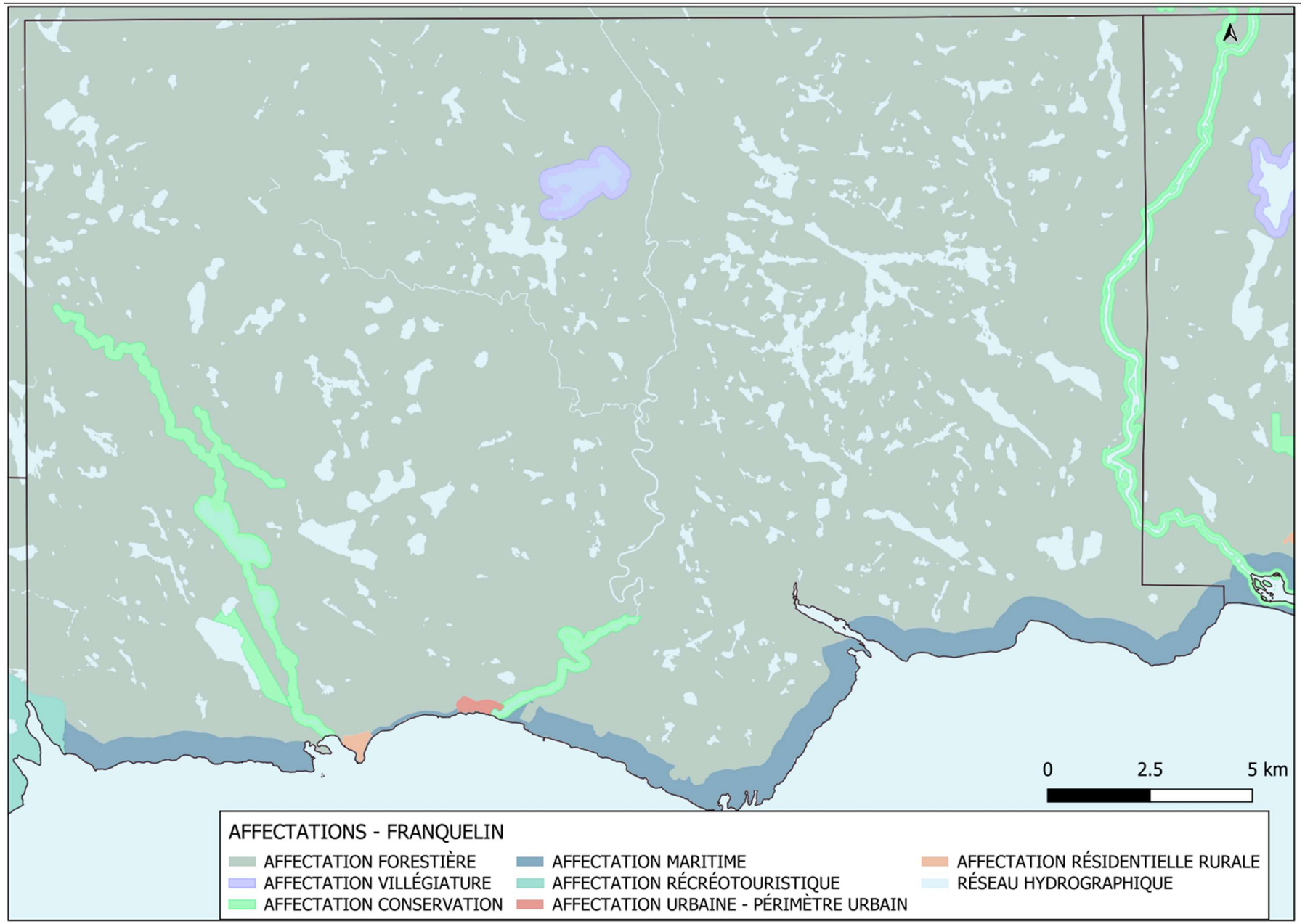

Carte 86 : Périmètre urbain Franquelin

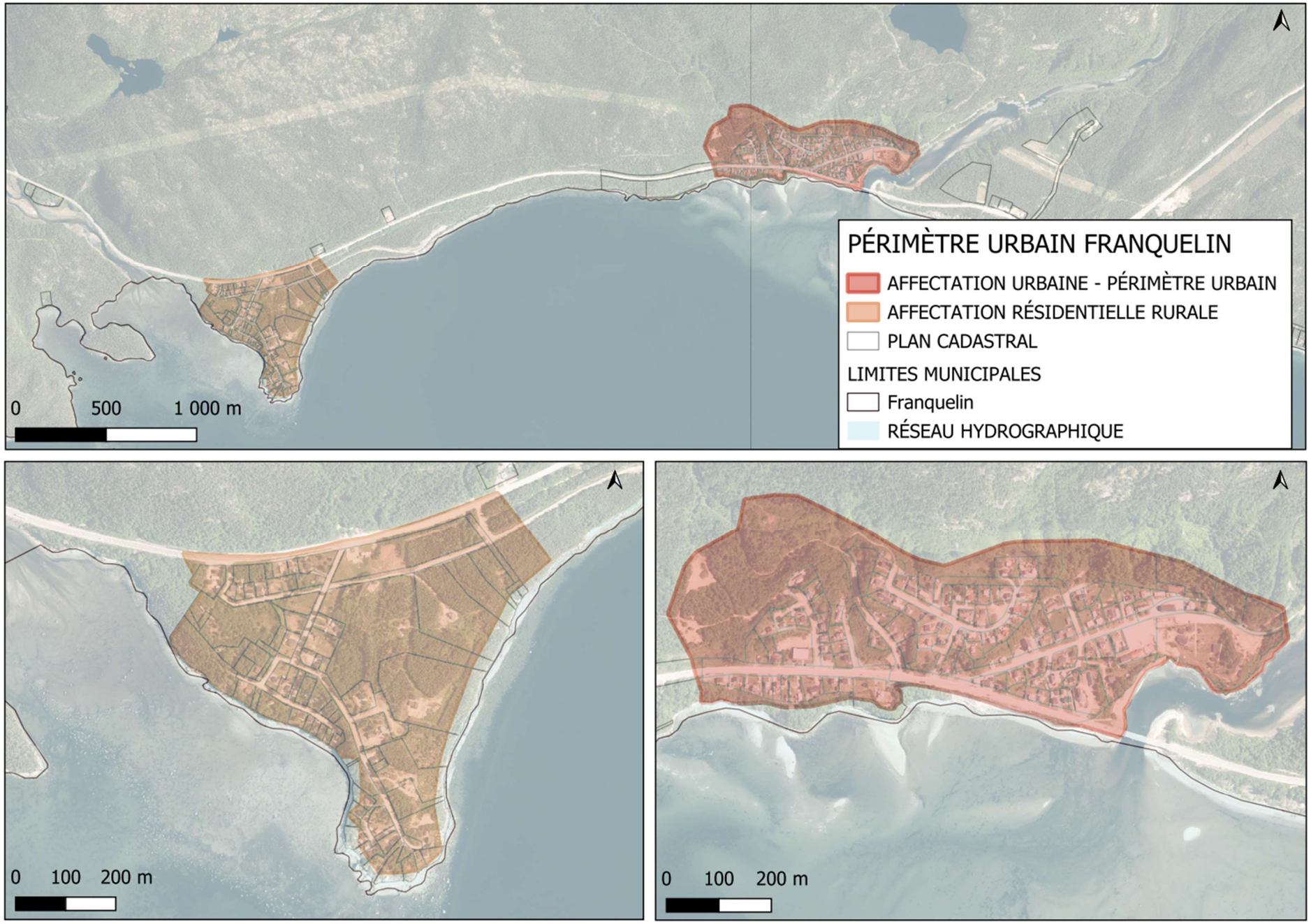

12.2.7 Godbout

En 1670, un poste de traite des fourrures s'implante à Godbout, atteint son apogée vers 1790. En 1922, la compagnie St-Régis Paper Co. exploite une concession forestière afin d'expédier du bois de construction vers les États-Unis. Elle cessera ses opérations en 1971. Incorporée officiellement en municipalité en 1954, Godbout constitue actuellement le village le moins peuplé de la région (265 habitants). Réputée depuis plusieurs années pour la qualité de la pêche sportive au saumon, la rivière Godbout jouit d'une grande renommée auprès des saumoniers du Québec et d'ailleurs.

La municipalité dispose d'un débarcadère de la Société des traversiers du Québec (STQ) reliant la rive nord à la rive sud (Matane). Elle possède une fonction résidentielle de banlieue et de villégiature. Cette dernière, davantage développée dans l'arrière-pays, se concentre principalement autour des lacs de Monts, Rond, Éden et des Îles. La façade maritime d'une longueur d'environ 15 km ne présente pas de zone de développement de villégiature, mais abrite le village. La topographie particulièrement accidentée en bordure du fleuve explique en partie l'absence d'accès routiers et de zones de villégiature.

L'actuel périmètre d'urbanisation de Godbout, agrandi en 1991 lors d'une modification du schéma d'aménagement, permet de l'étendre entre le village et la route 138, lui ajoutant une fonction commerciale. Il faut noter que la route Monseigneur Labrie conduisant de la route 138 au débarcadère de la STQ constitue également une route régionale, elle permet de relier les tronçons nord et sud du réseau routier national du Québec.

Au cœur du village, on retrouve une mixité de fonctions urbaines, résidentielles, commerciales et publiques ainsi que des services municipaux administratifs, de protection contre les incendies, loisirs, communautaire et un point de service du CLSC. Aucun service d'aqueduc ni d'égout n'est disponible sur le territoire municipal. La protection des paysages, tant sur la route 138 que dans le village et dans l'estuaire de la rivière Godbout, constitue un enjeu majeur pour la localité. L'érosion des berges représente la principale contrainte naturelle et la zone d'érosion active a été protégée près du débarcadère de la STQ.

Profil démographique

La population de Godbout présente une décroissance, elle passe de 298 (2011) à 265 (2016) (-11,1 %), ce qui représente 0,85 % de la population manicoise en 2016. Sans surprise, la tranche d'âge 0-14 ans diminue et celle des plus de 65 ans augmente. L'âge moyen de la population est de loin la plus élevée de la MRC avec 57,8 ans comparativement à 43,5.

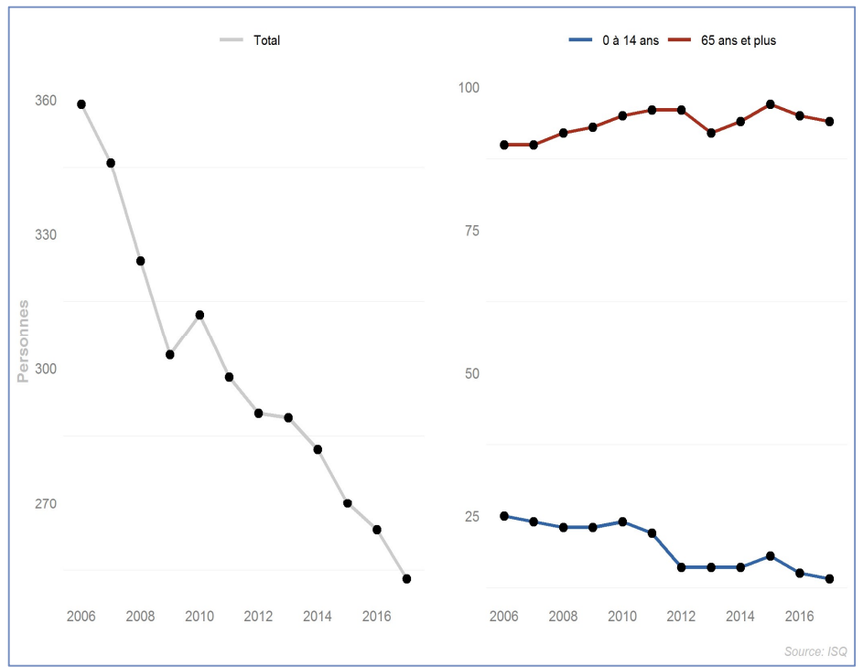

Figure 52 : Évolution démographique de Godbout

Parc immobilier

L'offre de logement est peu diversifiée. Sur les 155 habitations de la municipalité, 135 sont de type « maison individuelle non attenante », 5 des « maison jumelée » et 10 des « appartement ou plein pied dans les duplex ». La taille moyenne des ménages, 1,8 personne par logement, est le plus bas de la MRC (2,2).

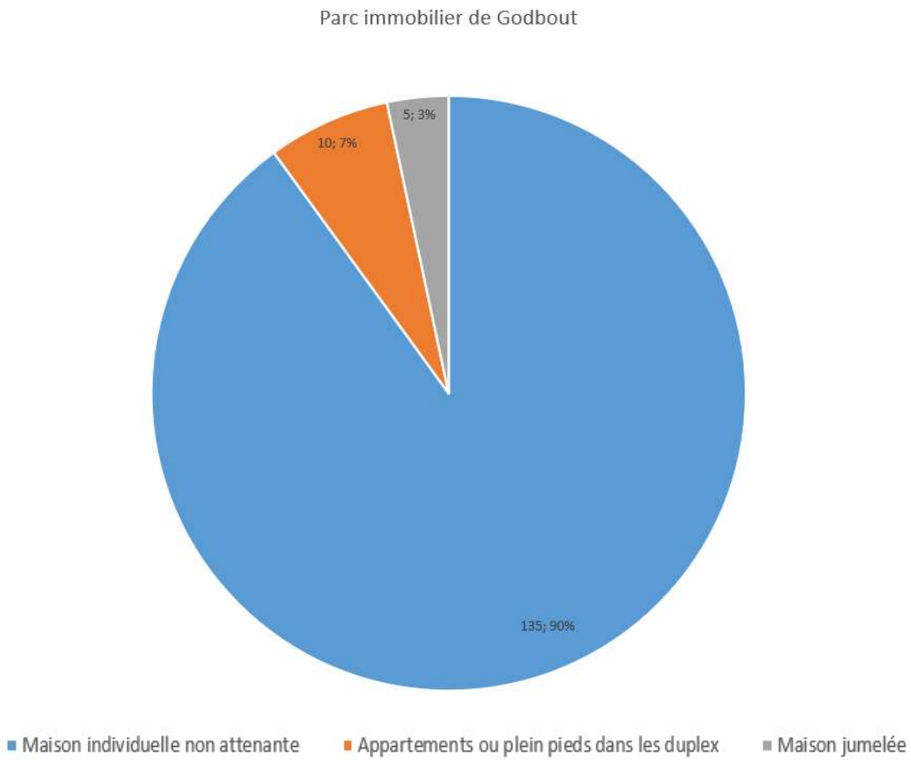

Figure 53 : Parc immobilier à Godbout

Nouvelles constructions

Dans les 20 dernières années, 7 permis de constructions principales de nature résidentielle ont été émis dont un pour la production d'énergie, 2 publics (un lieu de loisir et un terminus maritime pour passagers) ainsi qu'un garage. Les 3 autres étaient pour des fins de logement dont la valeur moyenne du bâtiment est de 65 667 $. Dans un horizon de 15 ans, 3 permis résidentiels sont projetés.

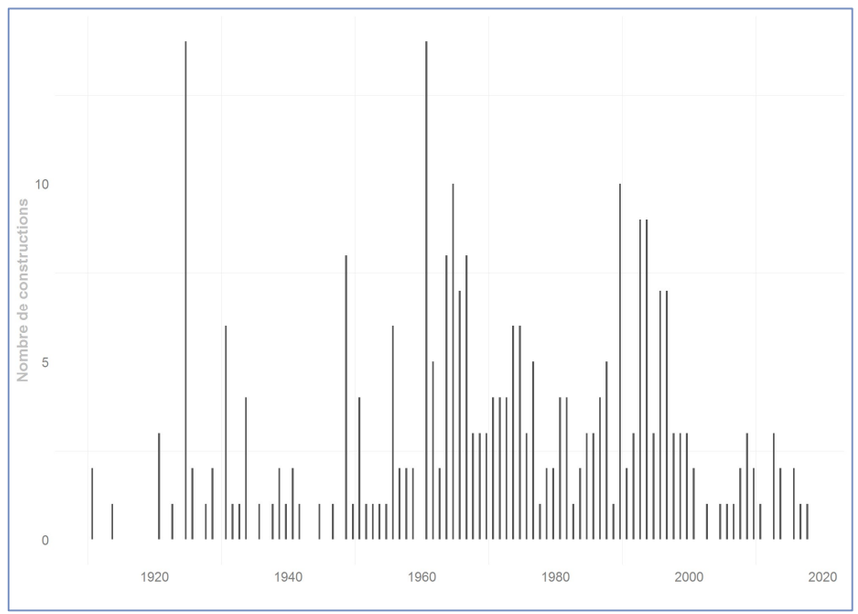

Figure 54 : Évolution des constructions à Godbout

Espaces vacants

Les 112 lots vacants dans la municipalité de Godbout se retrouvent principalement à la limite du périmètre urbain, en affectation forestière. Plusieurs lots résiduels sont comptabilisés, alors que 33 sont de moins de 1 000 m^2. La dimension moyenne des lots est de 255 755 m^2, tandis que la valeur moyenne est de 3 371 $. Les locataires du domaine de l'État sont au nombre de 9.

À l'intérieur du PU, on dénombre 23 terrains vacants pouvant accueillir une construction, excluant les terrains faisant l'objet d'érosion. Ils sont éparpillés de part et d'autre. Vu la disparité géographique des terrains, il n'est pas possible de déterminer des zones de réserve et/ou des zones prioritaires d'aménagement. La priorité de développement va toutefois aux emplacements déjà accessibles par une rue.

Périmètre urbain

Le périmètre urbain (affectation urbaine) de Godbout qui apparait sur le plan suivant a été ajusté lors la révision du SAD. Le secteur plus à l'est (sablière) a été exclu du PU et en ajoutant les lots déjà divisés en continuité de la trame au nord de la rue Boudreau, lesquels sont situés en terre privée. Le périmètre urbain situé le long de la Route 138 est modifié pour être affecté rurale.

Carte 87 :
Affectations
Godbout

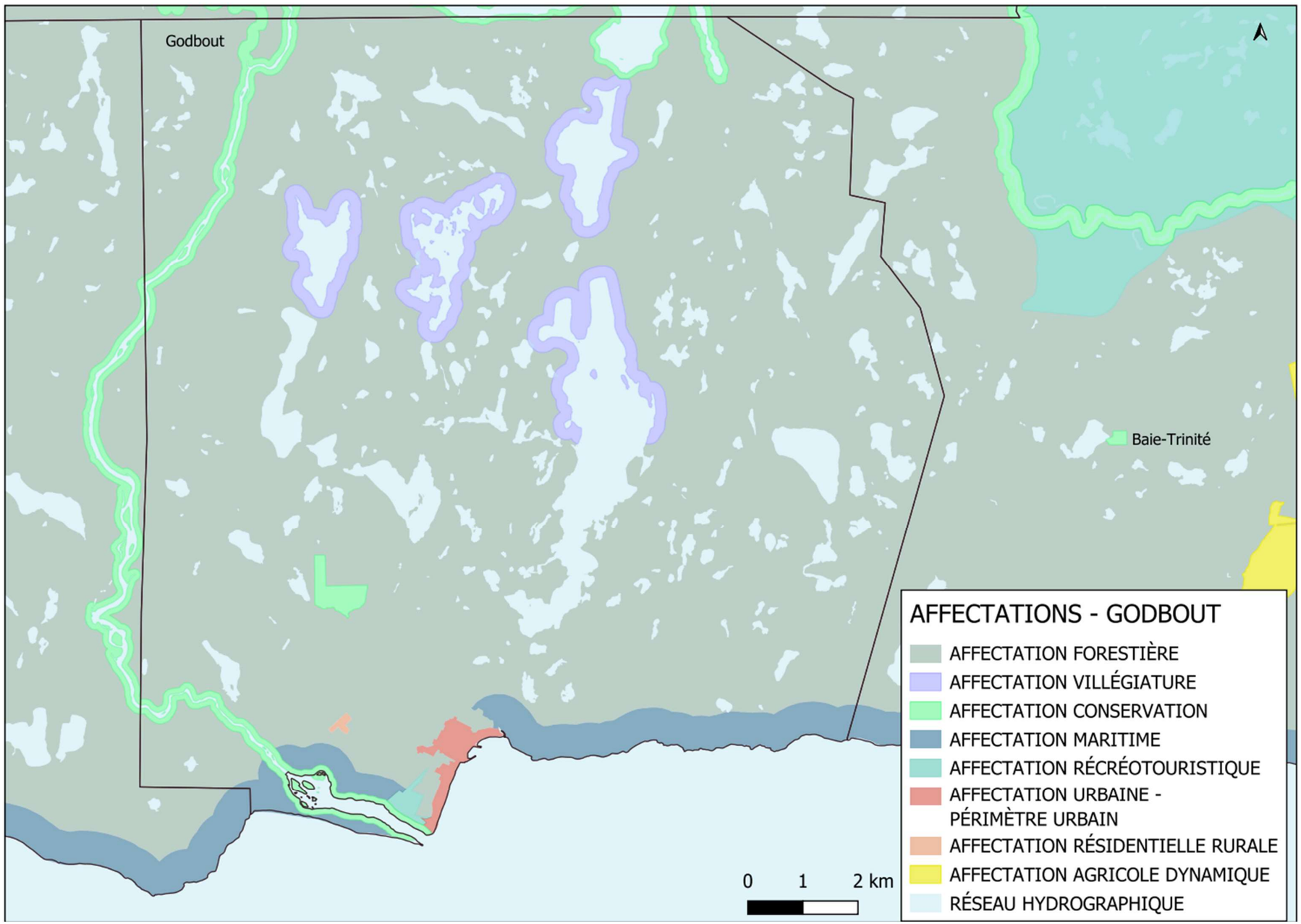

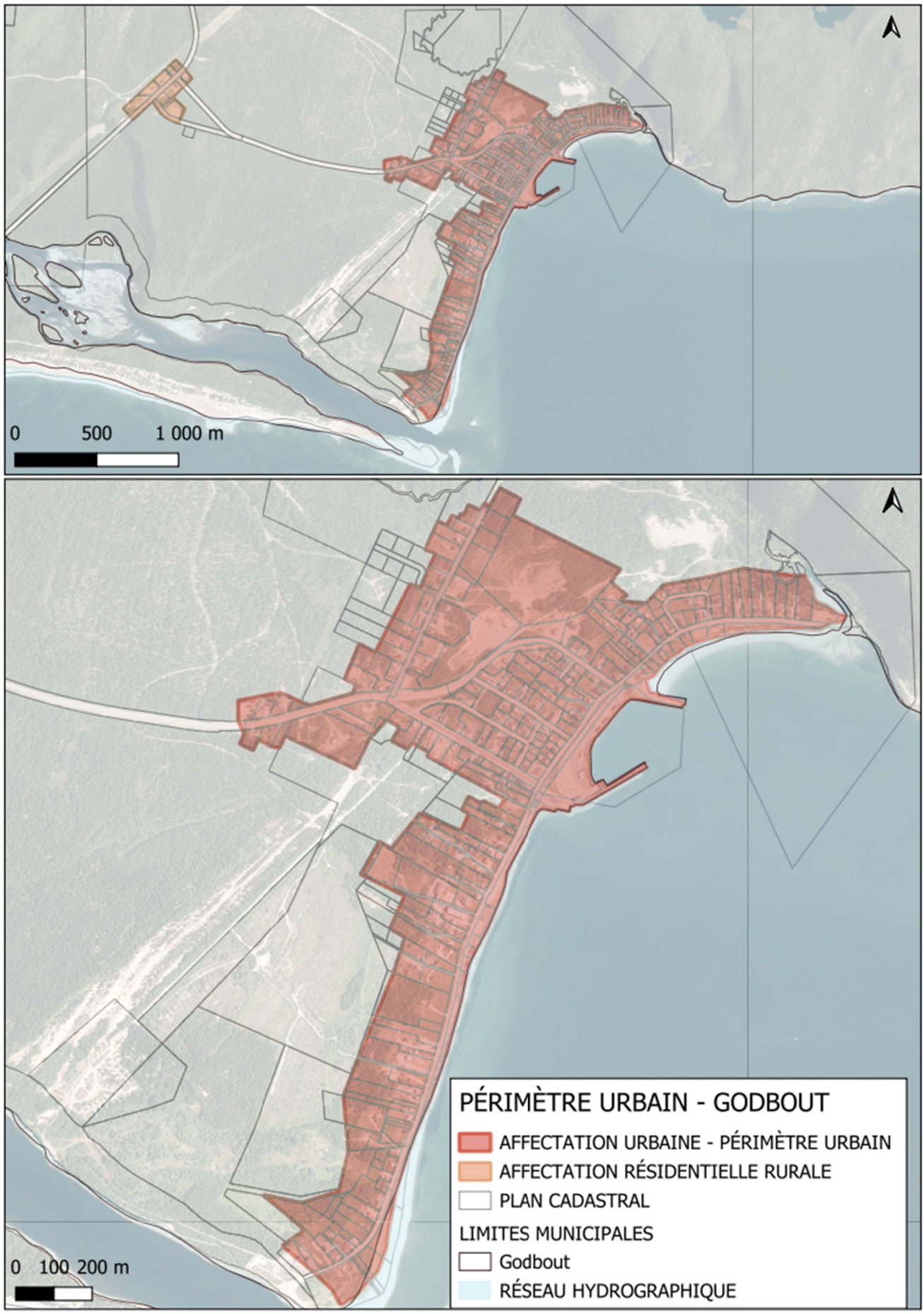

Carte 88 : Périmètre urbain Godbout

12.2.8 Baie-Trinité

En y accostant un dimanche de la Trinité en 1536, Jacques Cartier l'a ainsi baptisé la « Baie de la Trinité ». Vers 1843, les premières familles non autochtones se sont installées dans les limites actuelles du village. C'est en 1927 que la compagnie forestière « Saint Lawrence Paper Mills Co. Ltd » débute l'exploitation de la forêt afin d'exporter du bois de construction (billots) et du bois de pulpe à l'extérieur de la région. Cette activité d'exportation perdure jusqu'en 1962, année de la fermeture de la St-Lawrence.

Incorporée en 1955, la municipalité de Baie-Trinité a vu son économie se diversifier avec l'exploitation forestière (scierie), la villégiature, la chasse et la pêche (ZEC), le récréotourisme et la transformation de produits marins. Elle abrite le seul monument historique classé de la région, le Phare de Pointe des Monts (1830). Ayant une façade maritime d'environ 45 km, cette municipalité offre de belles possibilités de villégiature. Le territoire recèle également des sites à potentiel éolien intéressant.

La route 138 traverse le territoire municipal et le périmètre urbain actuel sur toute sa longueur. Elle longe le littoral maritime du Saint-Laurent et offre des paysages avec d'immenses plages de sable comparables à celles de la péninsule de Manicouagan, ce qui fait de Baie-Trinité un lieu recherché pour la villégiature.

Également, la présence de deux rivières à saumon constitue un élément attractif pour le récréotourisme. La population est majoritairement implantée dans le village même et dans le secteur Petit-Mai. Une partie de la population est inégalement répartie le long de la route nationale avec une certaine concentration dans le secteur des Islets-Caribou.

Le périmètre urbain actuel comporte une mixité de fonctions urbaines, résidentielles, commerciales, industrielles, communautaires, école, résidence HLM, point de service CLSC, église, services municipaux (protection des incendies, administration), service policier (bureau local de la Sûreté du Québec). Dans le secteur Petit-Mai, la fonction principale est résidentielle avec des commerces d'accommodation. Ces deux secteurs possèdent le service d'aqueduc pour environ 80 % des résidents. Un service d'égout est présent dans le secteur ancien du village et inexistant dans le secteur du Petit Mai et des Islets-Caribou. Ce dernier est majoritairement de type résidentiel et de villégiature avec quelques commerces d'accommodation.

La protection des paysages constitue un enjeu majeur pour la municipalité dont l'économie s'oriente vers le secteur récréotouristique, culturel, de villégiature et d'énergie.

Profil démographique

Baie-Trinité présente également une très forte décroissance de sa population qui passe de 501 (2011) à 407 (2016) (-18,8 %) et représente 1,31 % de la population Manicoise en 2016. Sans surprise, la tranche d'âge 0-14 ans diminue et celle des plus de 65 ans augmente. L'âge moyen de la population est de 56,1 ans, plus élevé que celle de la MRC (43,5 ans). La municipalité travaille actuellement avec une entreprise internationale pour un projet de développement industriel d'importance et espère la création d'environ 200 emplois pour la phase de construction en 2022. Par la suite, 100 emplois dans la phase d'exploitation primaire et au maximum d'exploitation du projet, vers 2030, 600 emplois directs seraient créés. Il est souhaitable que la petite

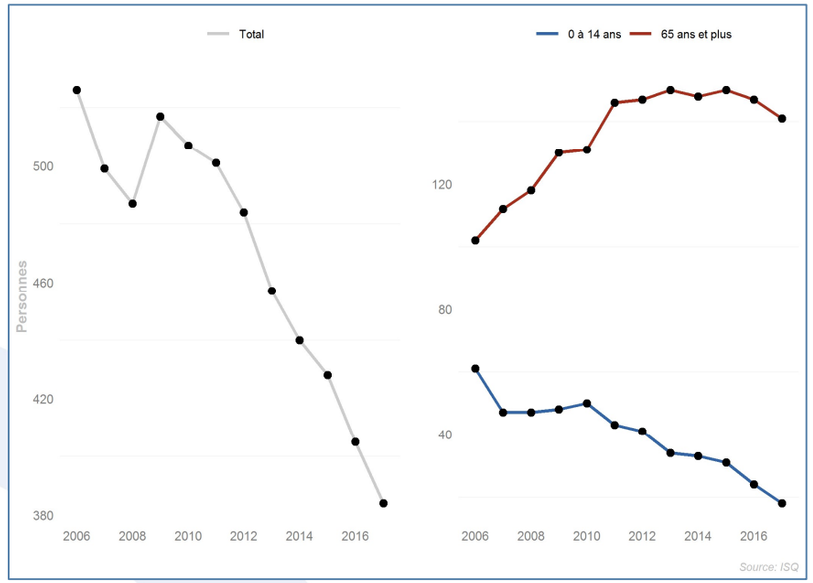

Figure 55 : Évolution démographique de Baie-Trinité

municipalité identifie des emplacements pour répondre à l'augmentation de la demande en termes d'espaces commerciaux et résidentiels qui seront nécessaires à l'accueil du projet et de ses retombées.

Parc immobilier

L'offre de logement de Baie-trinité est le moins diversifié de la MRC puisque que 215 des logements sur les 220 que dénombre la municipalité sont de type « maison individuelle non attenante ». Les 5 autres sont des « maisons jumelées ». La taille moyenne des ménages est le plus bas à égalité avec celui de Godbout, soit 1,8 personne par ménage.

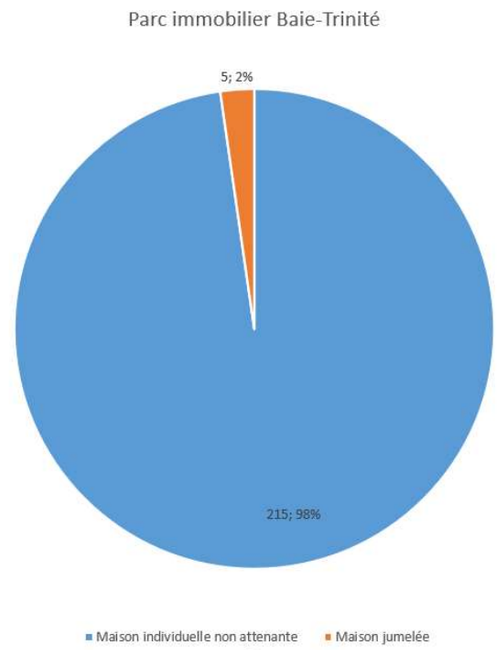

Figure 56 : Évolution des constructions à Godbout

Nouvelles constructions

À l'image des autres municipalités de la MRC, peu de constructions voient le jour à Baie-Trinité. Dans les 20 dernières années, 59 permis ont été émis dont 30 chalets ou maisons de villégiature. La valeur moyenne des permis est de 48 325 $. La prévision pour les 15 prochaines années est de 44 permis.

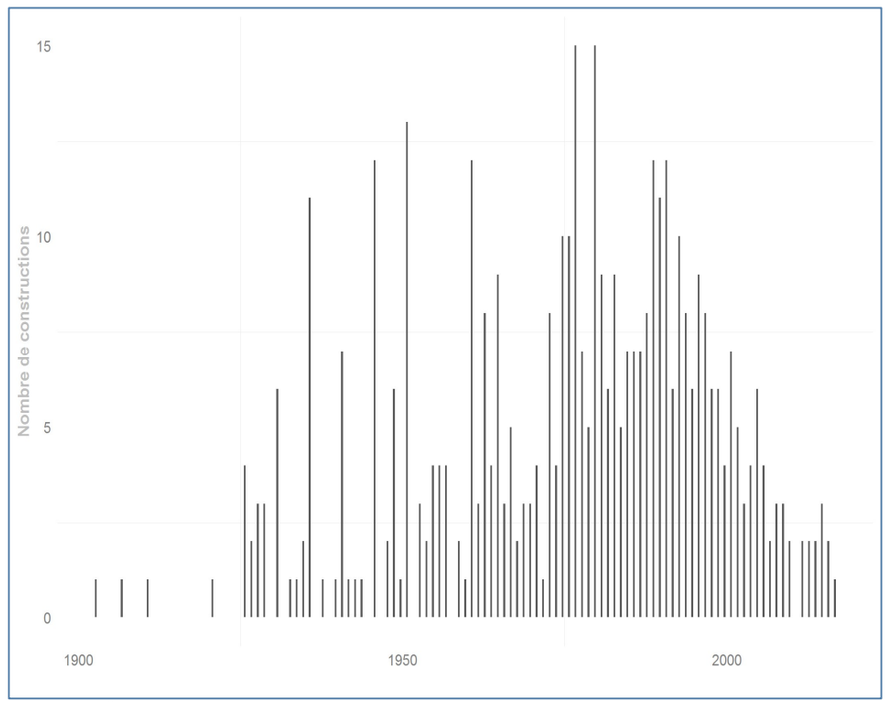

Figure 57 : Évolution des constructions à Baie-Trinité

Espaces vacants

Baie-Trinité dispose de plus de 200 lots vacants en affectation urbaine, forestière et récréative. Certains ne sont que des lots résiduels. D'ailleurs, 34 sont d'une dimension moindre à 1 000 m^2. La dimension moyenne des lots est de 26 875 km^2 et leur valeur moyenne est de 6 758 $.

Dans le secteur de la rue Chouinard, un potentiel de 149 lots est défini. Quelques lots épars sont comptabilisés (10). Par ailleurs le côté ouest de la rue est intégré au périmètre urbain afin de permettre le développement des deux côtés.

Dans le secteur village, à l'est de la rivière, 86 lots sont disponibles dans le périmètre urbain au travers la trame urbaine ainsi qu'en périphérie de celle-ci. Ces lots sont de tenure publique.

À Petit-Mai, un potentiel de 87 lots est identifié. La majorité est située entre la route 138 et une rangée de résidences bordants le fleuve.

Périmètre urbain

Malgré un projet d'envergure envisagé par la municipalité, ce qui pourrait faire grandement augmenter la demande d'espace résidentiels, le périmètre urbain ne peut être agrandit. Le nombre de terrain vacant et le risque que le projet ne vienne pas à jours justifient, que les besoins potentiels en lien avec le projet ne soient pas pris en compte.

Cependant, notons que le secteur de la rue Poulin est passé de l'affectation périmètre urbain à l'affectation rural. L'anse à Bouleaux (chemin de l'anse à bouleaux), située au bout de la rue Poulin, a été intégrée dans l'affectation rurale, ce lieu est déjà occupé par une douzaine de résidences. Tel qu'il est possible de le voir sur la cartographie, la rue Poulin est un secteur desservi, il pourrait donc être en demande pour l'établissement de résidence faible densité.

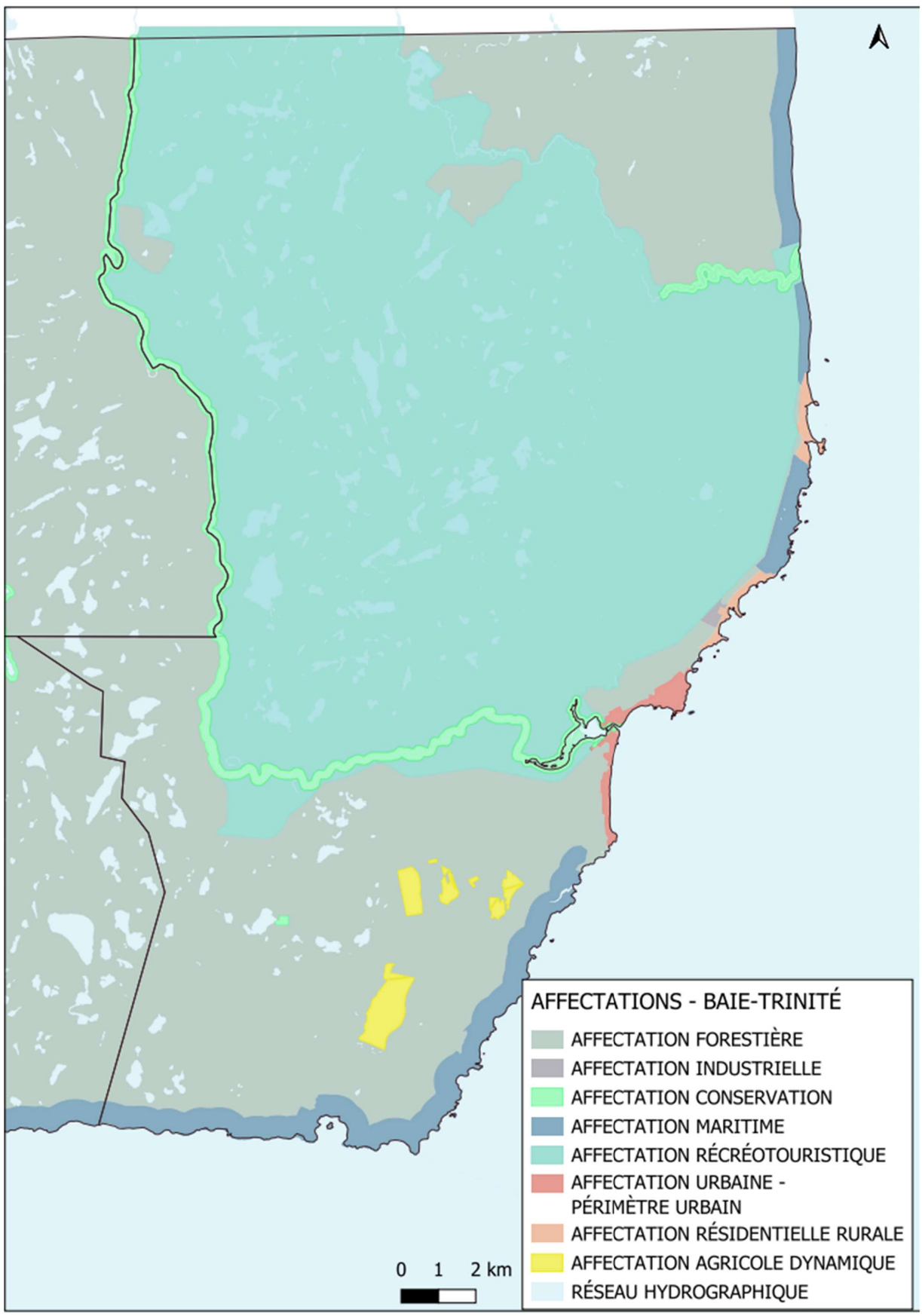

Carte 89 : Affectations Baie-Trinité

Carte 90 : Périmètre urbain Baie-Trinité

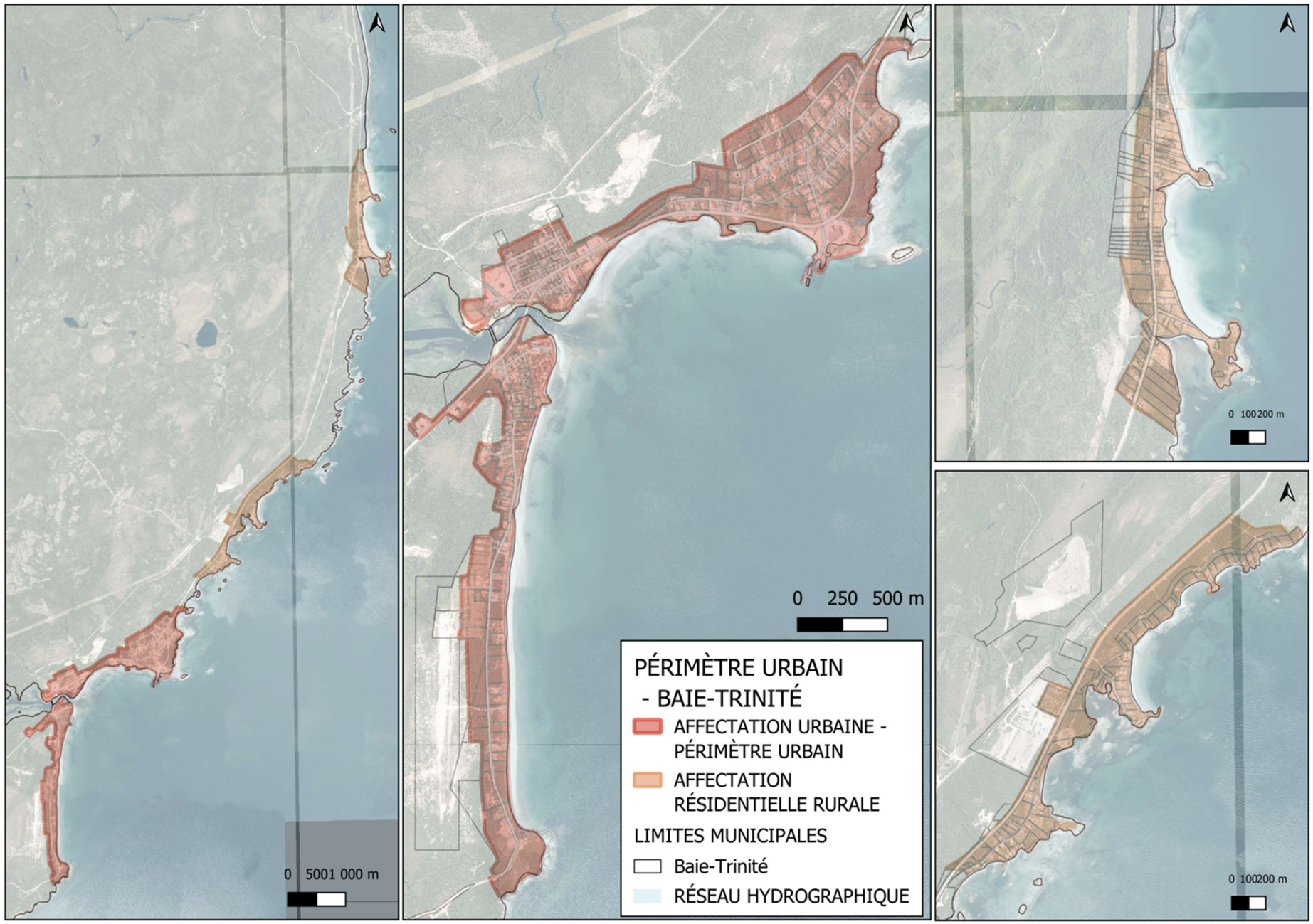

12.2.9 Pessamit

Pessamit, anciennement Bersimis et Betsiamites, est situé à 50 km en amont de Baie-Comeau. Le village montagnais apparait déjà sur la carte de Champlain en 1632. La création de la « réserve » de Betsiamites s'est faite de 1851 à 1861, la population de ce secteur étant par ailleurs nomade à l'époque. Maintenant représentée par le Conseil des innus de Pessamit, les pessiamiulnu y parlent majoritairement l'innu-aimun ainsi que le français. La langue traditionnelle étant menacée, des efforts sont faits depuis quelques années pour améliorer son apprentissage par les nouvelles générations.

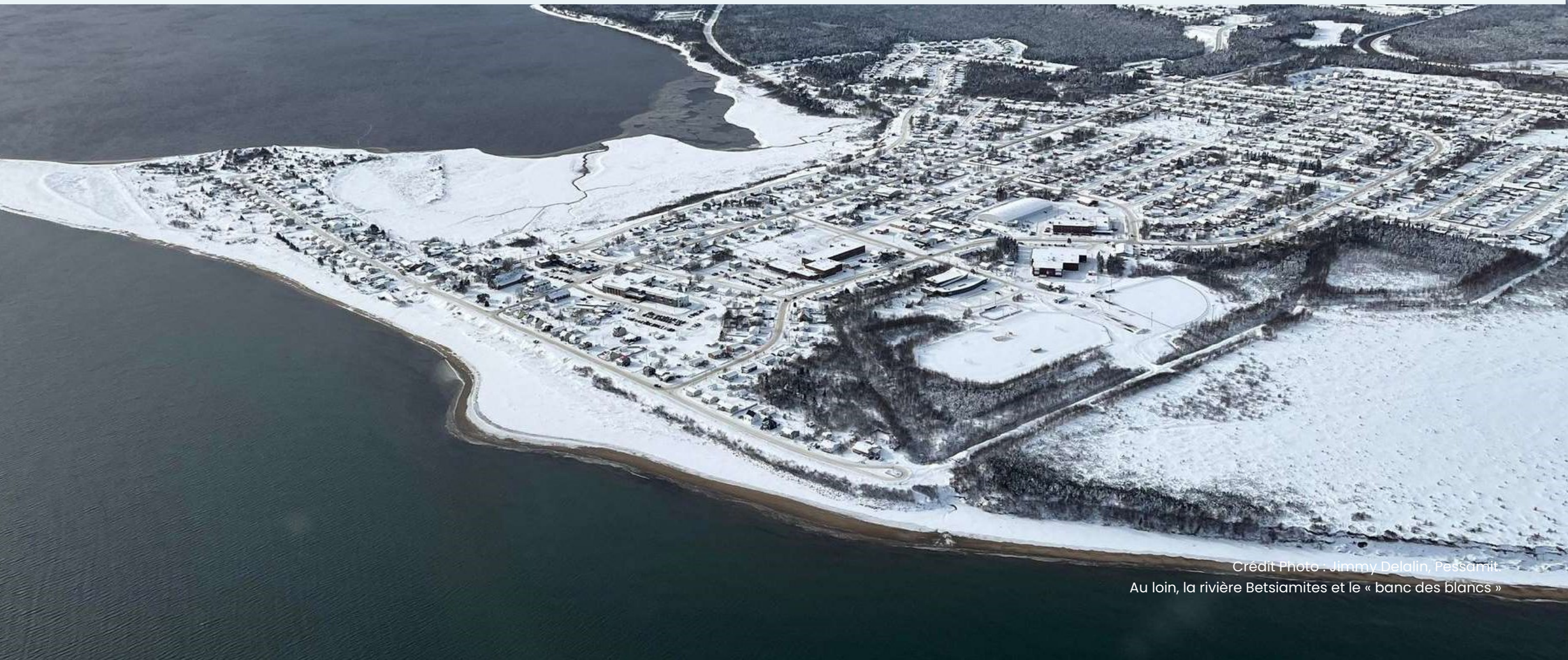

Crédit Photo : Jimmy Delalin, Pessamit
Au loin, la rivière Betsiamites et le « banc des blancs »

Les statistiques représentant la MRC de Manicouagan ne prennent pas en compte la communauté de Pessamit. En revanche, voici quelques chiffres qui peuvent aider à comprendre la situation de cette communauté.

De 2011 à 2016, la population varie de -6,8 % pour passer de 2 420 à 2 256 habitants. Le groupe d'âge de 0-14 ans représente 24,2 % de la population, ce qui est assez distinctif de la MRC, tandis que 67,2 % de la population est âgée de 15 à 64 ans. L'âge médiant est beaucoup plus bas à Pessamit (34,6 ans) que dans les municipalités de la MRC (46,6). La taille moyenne des ménages est de 2,9 personnes, au deçà de la MRC qui est de 2,2.

De 2006 à 2016, 135 logements ont été construits pour un total de 780. Sur ce nombre, 705 sont des « maison individuelle non attenantes », 70 des « maison en rangée », 5 des « jumelée et autre ». Aucune maison mobile n'est présente sur le territoire de Pessamit.

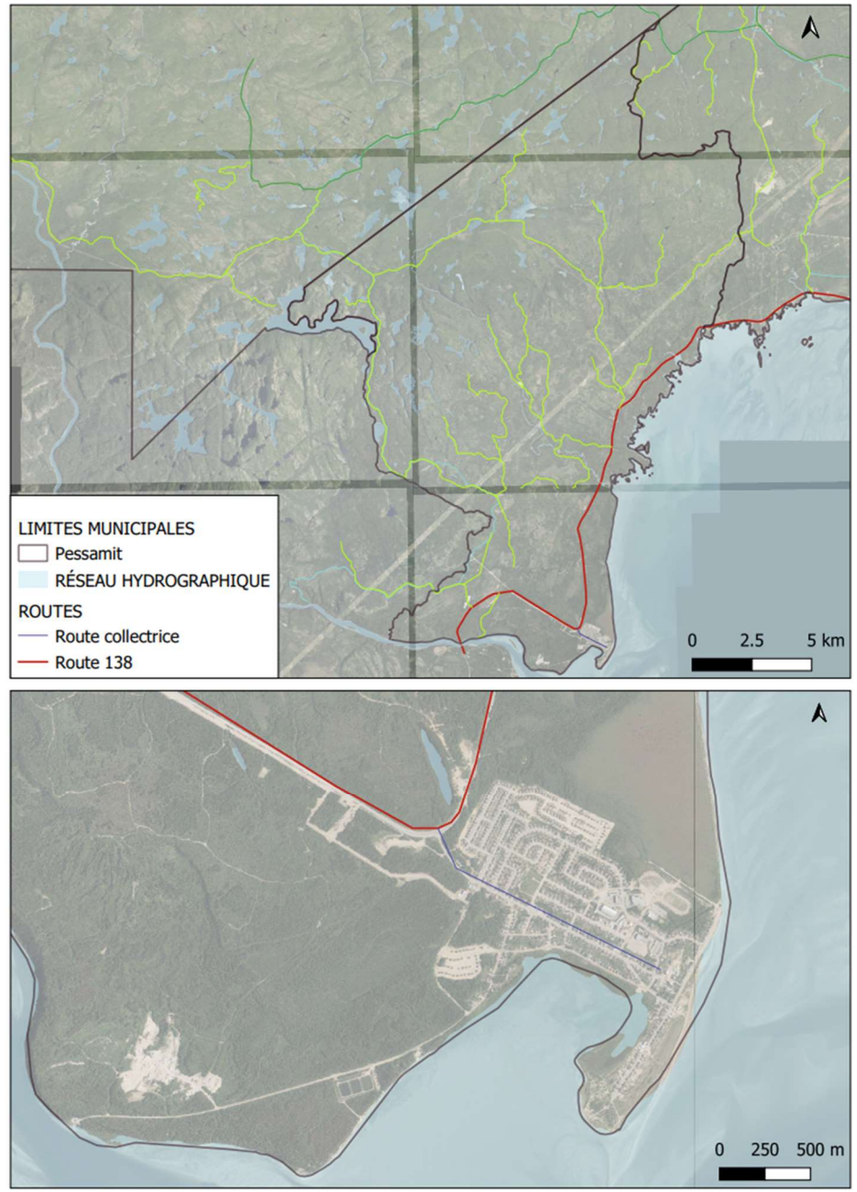

Carte 91 : La réserve Innue de Pessamit

12.3 Synthèse

Les périmètres urbains actuels n'ont pas besoin d'être augmentés pour répondre aux prévisions démographiques des 15 prochaines années. Certains nécessitent quelques modifications afin de permettre une meilleure offre de terrain et ainsi rendre le développement des petites municipalités possible. Par exemple, adapter les PU aux endroits déjà desservi ou aux endroits visés pour développement par les municipalités et qui sont en relation avec la trame actuelle. Compte tenu des tendances, il faudra trouver des solutions quant au parc immobilier largement composé de maisons unifamiliales, désormais trop nombreuses et mal adaptées. Et ce, principalement dans les petites municipalités dont la diversité de l'offre en logement est grandement limitée et en déséquilibre des besoins d'une population vieillissante.

Le volet habitation du MAMH est primordial en aménagement du territoire. Un programme tel qu'*Accès logis* s'est vu retirer la subvention d'aide à l'occupation du territoire pour construction d'habitation. Il s'agit d'un préjudice pour les petites communautés. Le fait de ne pas avoir de récurrence dans le programme d'aide financière RénoRégion est problématique. Il est nécessaire d'avoir un certain horizon pour la planification du développement du logement afin de mettre en œuvre la priorité de l'État de permettre aux citoyens de vieillir à domicile. Il faut avoir des outils concrets comme le programme d'adaptation à domicile qui mériterait d'être revu et soumis à la consultation dans une optique d'adaptation au vieillissement.

L'histoire de la MRC étant ce qu'elle est et l'économie étant cyclique sur la Côte-Nord, les municipalités doivent tout de même être prêtes à accueillir un développement rapide et ponctuel advenant le développement de grands projets, et également adaptées au mode de vie recherché sur la Côte-Nord. C'est pourquoi la MRC croit qu'il est important de permettre le développement de différentes dynamiques, tantôt plus urbaines démontrant une concentration des usages et des pôles commerciaux et de services, tantôt plus rurales permettant le développement de secteur résidentiel de faible densité, de fermette et d'occupation plus douce du territoire.

Nous notons que les milieux de vie saints sont aussi des services essentiels de proximité qui doivent être assurés, maintenus et développés. Les communautés doivent être revitalisées. Il faut, en outre :

1) soutenir le vieillissement actif et les initiatives visant le développement des enfants afin d'attirer et de maintenir les familles.

2) Prendre en compte la gestion de la décroissance et l'augmentation des coûts liées aux services qui en découlent en envisageant la consolidation des principaux pôles d'équipements et de services.

3) Considérer les répercussions de la planification du développement en aménagement du territoire sur les finances des municipalités, non seulement à court terme mais en envisageant des investissements nécessaires.

La formation universitaire et les infrastructures de recherche doivent aussi être consolidées. L'attraction de la clientèle collégiale doit être favorisée et le maintien des niveaux scolaires primaire et secondaire doit se faire sans exception puisque la vitalité des petites municipalités en dépend.

Les milieux de vie complet tendent à permettre l'utilisation en toute saison du territoire. Entre autres considération, la saisonnalité serait à être intégrée dans la planification et l'aménagement des lieux publics municipaux afin d'en permettre un achalandage prolongé au cours de la saison froide et d'améliorer l'expérience.

12.4 Défis quant à la rétention de la population

Des études réalisées par M. Simard de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) depuis une vingtaine d'années ont permis d'établir les principaux facteurs qui influencent le choix des familles à s'installer en région éloignée, à s'y encrer ou à retourner « en ville » après quelques années. Les catégories de motifs invoqués par les familles sont :

- L'accueil du milieu professionnel : particulièrement lors de visites exploratoires. Ainsi, un milieu de travail accueillant et un esprit d'entraide seraient des facteurs indiqués comme facilitant par les Interrogés, tout comme une promesse d'équilibre entre la vie professionnelle, familiale et personnelle;

- Les facteurs reliés à la famille : la réalisation professionnelle des conjoint(e)s, la conciliation travail-famille, les possibilités de contacts avec les grands-parents, l'accueil et l'intégration socioculturelle des conjoint(e)s et des enfants, la qualité de l'école des enfants. À l'inverse, le manque de choix concernant les écoles secondaires et l'absence de service d'études post secondaire et de multiculturalisme jouent en défaveur des régions éloignées.

- Des liens plus solidaires pour la vie communautaire et la qualité de vie : le rythme de vie plus simple et lent. Toutefois, si une certaine distance sociale et culturelle avec la population locale, des divergences dans les intérêts et systèmes de valeurs respectifs, une certaine fermeture des mentalités, un manque d'intimité et de vie privée sont présents, ceci concours au départ des arrivants.

- L'origine des individus : si elle est rurale, les individus migrants ou leur conjoint ont tendance à s'établir, leur goût du défi et leur envie d'une plus grande liberté impactera également l'établissement et la rétention

- L'amour pour la nature : beauté des paysages, tranquillité, air pur, accès facile à la nature s'opposent aux grandes distances à parcourir et à l'appréciation de l'aspect sécuritaire de la route

- D’autre part, il est reconnu que la mobilisation citoyenne contribue à l’émergence d’un tissu social fort. La MRC salut les efforts de la Ville de Baie-Comeau en ce sens.

Il est primordial pour le développement de la MRC d’attirer et de retenir la population par l’instauration et le maintien de conditions favorables. Les mêmes éléments peuvent concourir à retenir la population locale en place tant qu’à freiner l’exode de ceux-ci.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées par les municipalités et instances régionales quant à l’attractivité de la Manicouagan. Certaines sont déjà en branle alors que d’autres restent à implanter. Soulignons le lancement d’un comité citoyen sur l'enjeu de la baisse démographique à Baie-Comeau (2020) ainsi qu’un pour les nouveaux arrivants (2015) ainsi que le comité d’attractivité coordonné par la MRC (2022).

Pistes de solutions quant à la rétention de la population

- Amélioration des possibilités d’emploi
- Diversification des programmes scolaires (jeunes et adultes)
- Facilitation de l’intégration à la communauté pour toute la famille incluant l’accès facilité aux services de garde
- Création d’un fond dédié pour l’augmentation de place en service de garde
- Renforcement des infrastructures et activités culturelles
- Offre d’un équilibre entre la vie professionnelle, familiale et personnelle
- Adoption d’une politique familiale
- Adoption d’une politique culturelle
- Adoption d’une politique d’emploi et d’accès au logement
- Adoption de programmes de dons de terrains et d’exemptions de taxes foncières pour arrivant ou premier achat
- Adoption d’une politique d’accueil
- Adoption de plans d’intégration des nouvelles familles
- Renforcement et diffusion de l’information quant aux accès au territoire pour les activités de plein air

Orientation no.15

Orienter l'expansion des fonctions résidentielles et urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et développer des milieux de vie complets

OBJECTIFS

1. Prioriser la consolidation du tissu urbain existant et la continuité des espaces urbanisés.
2. Planifier une offre résidentielle, des équipements et des services publics adaptés à l'évolution démographique et au vieillissement de la population en tenant compte des défis économiques de chacune des municipalités.
3. Encourager la création de milieux de vie inclusifs autour de noyaux multifonctionnels, attractifs et performants comme méthode d'intensification des efforts d'attractivité et de rétention de la population.
4. Prendre en compte les répercussions de la planification du développement urbanistique sur les finances des municipalités.

THÈME 13

AMÉLIORATION DES PROCESSUS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES AINSI QUE DU PROCESSUS DE COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTÉ INNUE DE PESSAMIT

13.1 Processus de collaboration avec la communauté innue de Pessamit

Lors de la grande conversation nationale visant à mettre à jour les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (MAMH, 2020), l'enjeu face à la communication et la consultation des communautés autochtones a été souligné. La MRC de Manicouagan est sensible à cette réalité, aussi vécue sur le territoire occupé tant par les allochtones que les autochtones.

L'obligation légale de consulter les communautés revient au gouvernement provincial. Il est toutefois découlé de la consultation nationale qu'un dialogue engagé avec les premières nations à l'égard des planifications en aménagement du territoire contribue à une meilleure prise en compte de leurs préoccupations. Toutefois, ayant trait à la révision du SAD, aucun processus officiel n'est obligatoire entre les MRC et les communautés autochtones qui se voisinent[35]. C'est en toute fin de processus d'approbation gouvernementale du SAD que le gouvernement applique son obligation de consultation.

Dans une optique de co-création, des ressources peuvent être utilisées afin de faciliter les démarches de planification territoriale de même qu'un plus grand dynamisme entre les communautés allochtones et autochtones. Par exemple, l'Initiative de développement économique communautaire Première Nation-municipalités (IDEC) pourrait être mis en valeur. D'ailleurs, les utilisateurs de ce programme indiquent à 77 % une amélioration de la planification et la coordination de l'aménagement. C'est donc une avenue à étudier pour la MRC.

La réalité de la superposition du Nitassinan de Pessamit et du Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes ainsi que les droits consentis sur un territoire non cédé font que nous nous devons d'approfondir la question d'une planification qui dépasse le cadre légal en vigueur.

À la MRC de Manicouagan, nous pensons que le territoire doit faire l'objet d'une planification inclusive respectant les diverses communautés et les êtres vivants présents sur le territoire.

[35] Dans le cadre de la détermination des TIAM, le processus de consultation diffère. La MRC doit prendre les moyens nécessaires pour informer et consulter adéquatement tous les acteurs concernés dont les communautés autochtones visées. Ce processus peut se faire de façon intégrée ou non au SADR.

13.2 Processus de consultations publiques

Les cadres légaux n'évoluant pas à une vitesse semblable à celle des mouvements sociaux et de l'évolution des pensées, la consultation de la population et des organismes de la région doit être repensée. Les visions de la société civile et de la population doivent davantage être prisent en compte afin de créer un outil de planification qui reflète la réalité du territoire, offre une vision porteuse et dont la finalité sera un outil de développement durable du territoire.

13.3 Mise en place d'un outil de suivi de l'aménagement du territoire

Par suite de l'adoption du PSADR1, la MRC a, en 2022, invité des représentants de la communauté de Pessamit ainsi de différents organismes issus de la société civile et œuvrant dans des domaines tels que le développement économique et social, la culture, l'environnement et les milieux de vie sains à se regrouper pour quatre rencontres d'échange ayant comme objectif de bonifier le projet de schéma d'aménagement et de développement.

Le travail de cette table s'est concentré sur la vision, les orientations, les objectifs et les priorités de mise en œuvre du SAD avec, comme trame de fond, le plan d'action. Celui-ci étant, selon nous, la portion du SADR qui permettra de donner vie à notre vision.

La démarche a permis de constater que de nombreux acteurs de la société civile ont un intérêt en ce qui a trait à l'aménagement du territoire. Ils sont à même d'apporter des éléments de réflexion et d'ajouter au dynamisme régional.

Cette démarche nous a aussi permis d'identifier ressources, besoins et sensibilités du côté de la communauté innue de Pessamit. Également, nous croyons que ces quatre rencontres ont permis d'établir les bases, bien que fragiles, d'échanges réciproques sur l'utilisation du territoire.

Ainsi, la MRC entend animer annuellement une journée dédiée à l'aménagement du territoire. Elle permettra d'effectuer le suivi du plan d'action du SAD ainsi que de celui d'autres planifications telles que le PRMHH.

Cette occasion de rassemblement pour la MRC, la société civile et la communauté de Pessamit sera aussi l'opportunité de partager les enjeux, les défis et les bons coups en matière d'aménagement durable du territoire.

Enfin, comprenons que la MRC ne souhaite pas limiter les échanges avec la communauté de Pessamit et la société civile à cette seule journée d'échange, bien au contraire.

De ce rendez-vous, découleront un rapport et une mise à jour du plan d'action du SAD que nous souhaitons publics.

Orientation no.16

Améliorer les processus de consultation publique ainsi que le processus de collaboration avec la communauté innue de Pessamit concernant le développement du territoire

OBJECTIFS

1. Faire de la communauté autochtone de Pessamit une alliée dans le domaine de la planification territoriale et du développement.
2. Mettre en place un outil permettant d'identifier les intérêts de la communauté de Pessamit.
3. Élaborer un processus de consultation sur l'utilisation du Nitassinan et du TNO.
4. Amélioration continue des pratiques de consultation publique en aménagement du territoire.

THÈME 14

LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES (TIAM)

14 Côte-Nord, territoire riche en minerais

Selon l'AMQ, la Côte-Nord est au « Top 3 » des régions pour son dynamisme en lien avec l'activité minière. Pour l'ensemble du Québec, les sociétés minières dépenseraient 10 milliards de dollars dont 2,16 sur la Côte-Nord. En termes d'emplois, la région est seconde avec 7 120 emplois directs ou liés et la place d'affaires de 175 fournisseurs.

L'industrie minière représente 32 % du PIB de la Côte-Nord pour 20 % du revenu total d'emplois. Malgré son apport économique important, l'activité minière peut également générer des nuisances et des risques pour les gens et les biens. Il importe de déterminer les usages et les lieux sensibles et de les protéger.

Par suite de l'entrée en vigueur du SAD la MRC entend établir des TIAMS sur son territoire. Puisque depuis le 10 décembre 2013, des modifications importantes ont été apportées à la Loi sur les mines afin de mieux refléter l'ensemble des préoccupations des citoyens, du milieu municipal, des groupes environnementaux et de l'industrie (Loi modifiant la Loi sur les mines, 2013, chapitre 32). Ces modifications législatives visent à mieux concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités minières.

Dans ce contexte, le législateur a confié à la MRC un rôle stratégique lui permettant d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire. La MRC a désormais la possibilité de délimiter, par l'entremise de son SAD, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), sur lesquels la viabilité des activités qui s'y déroulent serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière (extraction, concassage, tamisage, broyage des minéraux, impact social, modification du paysage, etc.). Par exemple, elles pourraient compromettre les activités urbaines telles que l'habitation.

En vue de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et les autres utilisations du territoire, les terrains situés sur les TIAM identifiés et répondant aux critères du gouvernement seront ensuite soustraits à l'exploration et à l'exploitation minière. L'application de la règle de réciprocité doit être faite quant aux zones déjà exploitées.

Notons que les carrières, sablières et tourbières, qu'elles soient situées en terres privées ou publiques, sont considérées comme des sites d'exploitation minière aux vues de l'orientation gouvernementale et du processus lié à l'élaboration des TIAM qui en découle, ce que la MRC dénonce.

14.1 Les effets de la délimitation des TIAMS sur le territoire de la MRC ?

La soustraction identifiée au SAD empêche l'octroi de nouveau droits d'exploitation de sable et de gravier faisant partie du domaine de l'État. Les droits déjà accordés ne sont toutefois pas touchés. Sur les terres publiques, les pouvoir de gestion sont été délégué à la MRC afin de régir les carrières et sablières. Quant aux municipalités locales, la prévision de zone tampon et le

règlement de lotissement sont également des outils qui peuvent être utilisés par la municipalité.

Les lieux suivants représentent une contrainte majeure à l'exploitation minière et sont d'ores et déjà protégés par une loi ou un règlement provincial :

- Réserve de biodiversité;
- Réserve écologique;
- Réserve écologique projetée;
- Refuges biologiques et projets d'aires protégées;
- Aire de captage d'eau souterraine;
- Forêts anciennes;
- Périmètres urbains tels qu'identifié à l'entrée en vigueur de l'orientation gouvernementale sur les mines

D'autre éléments sont protégés et l'exploitation y est permise avec conditions établies par des lois ou règlement provinciaux :

- Les rivières à saumon Mistassini et Godbout.
- Les sites patrimoniaux des Premières Nations;
- Les installations hydroélectriques de la Toulnustouc, de Manic 1 et 2, le Poste aux outardes et autres aménagements électriques;

Enfin, le gouvernement étudie aussi la situation du Nitassinan de Pessamit.

« La soustraction des territoires incompatibles a différents effets sur le développement des ressources minérales. Dans ces territoires, la soustraction empêche l'octroi de tout nouveau droit d'exploration minière pour les substances minérales faisant partie du domaine de l'État. Toutefois, lorsqu'un claim a été délivré et qu'il se trouve, en tout ou en partie, dans un territoire incompatible soustrait à l'activité minière, la Loi sur les mines prévoit que ce claim peut être renouvelé à la condition que des travaux y aient été effectués au cours de toute période de validité postérieure à la délimitation de ce territoire (Loi modifiant la Loi sur les mines, L.Q. 2013, chapitre 32). Aussi, le titulaire de claim ayant terminé sa phase d'exploration et souhaitant mettre en valeur les ressources minérales qui s'y trouvent pourrait, s'il se conforme aux exigences fixées par la loi, obtenir un droit d'exploitation. »

Gouvernement du Québec.
Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire, 2016, p. 11.

.

Tableau 30 : Identification d'intention des affectations incompatibles avec l'activité minière

LA MRC DE MANICOUAGAN ÉTUDIE PRÉSENTEMENT LES EFFETS DES DISTANCES SÉPARATRICE SUIVANTES. ELLE REPRÉSENTE UNE INTENTION QUE SERA INFIRMÉ OU CONFIRMÉE LORS DE L'ÉTABLISSEMENTS DES TIAM, PAR SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SAD		
Intention d'affectation incompatible	Mesures de protection projetées	Indications
Périmètre d'urbanisation	Une bande de protection de **1 000 m** autour du périmètre d'urbanisation.	Les distances séparatrices sont établies à partir des lignes de lots qui sont réputées les mêmes que les lignes de zonage.
Secteur d'habitation résidentiel PERMANANT HORS périmètre urbain	Une bande de protection de **600 m** autour du secteur d'habitation permanente comportant plus de 10 habitations.	Les distances séparatrices sont établies à partir des lignes de lots qui sont réputées les mêmes que les lignes de zonage. (Exclue la villégiature. Minimum de 5 lots ou habitations contigus)
Zone agricole	Zone identifiée par l'affectation agricole du SADR, sauf si autorisation délivrée par la CPTAQ.	Les zones d'affectation agricole sont soit des terres agricoles dynamiques, soit des terres caractérisées par une grande qualité de sol pour fins de culture. Les limites d'affectation sont reconnues être les limites de lot.
Secteurs de lac indiqués comme villégiature	Tel qu'indiqué au SADR.	Ces secteurs ne sont pas tous divisés en lot. Les distances sont mesurées à partir de la ligne de zonage identifiée au SADR.

THÈME 15

LES GRANDES AFFECTATIONS ET LA COMPATIBILITÉ DES USAGES

Les grandes affectations du territoire établissent la vocation que la MRC entend donner aux divers secteurs de son territoire. Leurs délimitations sont présentées dans les cartes de chacune des sections ainsi que sur les plans d'affectation des différentes municipalités.

Le schéma d'aménagement détermine quels usages peuvent être autorisés par les règlements d'urbanisme dans les différentes affectations. Le plan et le règlement de zonage municipal doivent traduire les grandes affectations du territoire par la désignation des affectations du sol dans le plan d'urbanisme et la délimitation de zones où certaines constructions et certains usages seront autorisés ou prohibés à l'intérieur du règlement de zonage.

Les affectations du sol (plan d'urbanisme) sont plus précises que les grandes affectations du territoire (SAD). Elles peuvent également constituer des éléments facultatifs du SAD à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation lorsque certaines d'entre elles présentent un intérêt particulier pour la MRC (parc industriel régional, site d'intérêt historique, pôle multifonctionnel, etc.).

Dans un SAD, une affectation est qualifiée de grande parce que le territoire qu'elle couvre peut indistinctement recouper ou inclure celui de plusieurs municipalités locales faisant partie de la MRC. La délimitation des grandes affectations a plus spécifiquement trait à la confection d'une carte (plan d'affectation du territoire).

Chaque affectation doit s'y trouver et la cartographie qui en découle doit couvrir la totalité du territoire. Le plan d'affectation illustre la répartition spatiale du territoire d'une MRC entre les diverses affectations du territoire qui ont fait l'objet d'un choix lors du processus d'élaboration du SAD.

Puisque la majeure partie du territoire de la MRC est de tenure publique, le plan des grandes affectations doit assurer la conformité avec l'affectation gouvernementale du territoire public ainsi qu'avec les planifications relatives au développement des terres du domaine de l'État.

La définition des grandes affectations, la liste des usages autorisés ainsi que leurs définitions et règles de conformité sont déterminées ci-après.

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DIVISE LE TERRITOIRE SELON LES GRANDES AFFECTATIONS SUIVANTES

1. **Affectation agricole** : Territoire dédié à la pratique d'activités agricoles, tel que défini dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Cette affectation comprend la **zone agricole permanente** décrétée par la CPTAQ ainsi que certaines terres en friches offrant un potentiel et des projets agricoles identifiés. L'affectation agricole est principalement située dans le secteur de la Péninsule.

2. **Affectation agricole dynamique** : Regroupe le territoire où des productions agricoles sont déclarées qu'elles soient en zone agricole permanente ou non. Cette affectation comprend aussi certaines friches facilement récupérables.

3. **Affectation forestière (FO)** : Territoire caractérisé par la prédominance du couvert forestier qui constitue un potentiel économique important de la MRC. Cette affectation regroupe principalement les terres du domaine public incluant les lots intermunicipaux. Le territoire public constitue la majeure partie du couvert forestier de la MRC avec 87 % de forêt publique majoritairement située dans le territoire non organisé. La forêt privée en couvre 7 %. Une variété de pratique y est permise dont l'exploitation des ressources naturelles ligneuses ou non.

4. **Affectation industrielle (IN)** : Secteur voué principalement à la pratique d'activités industrielles, para-industrielles ou de recherche.

5. **Affectation urbaine ou périmètre urbain (PU)** : Territoire dédié à une diversité de fonctions urbaines prioritairement les usages résidentielles, commerciales, institutionnelles, industrielles et les équipements communautaires à caractère public.

6. **Affectation récréotouristique (RT)** : Territoire voué à la pratique d'activités récréatives. L'affectation récréative regroupe de nombreux éléments naturels ayant un fort potentiel récréatif et un apport économique important.

7. **Affectation conservation (CO)** : Espaces naturels dédiés à la conservation au SADR. Territoire regroupant des unités légalement constituées en vertu de la Loi sur les parcs, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, la Loi sur les espèces menacées et vulnérables, etc. et identifiées comme une richesse écologique à préserver.

   La nature de certains territoires dédiés à la conservation par les autorités provinciales est identifiée au SADR sans automatiquement faire partie de l'affectation conservation. Ces territoires protégés (par exemple ACO) ayant un régime d'activité spécifique à leur statut prédominant la planification régionale.

8. **Affectation maritime (MA)** : Territoire voué à assurer une accessibilité publique au développement des activités portuaires et récréatives. Cette affectation exclut toute construction de résidences permanentes.

9. **Affectation résidentielle rurale (périmètre urbain secondaire ou rural)** : Territoire occupé principalement par l'habitation hors des périmètres urbains. Cette affectation regroupe des secteurs pouvant être desservis (principalement partiellement) ou non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout. Ces secteurs disposent de certains services tels que l'ouverture et l'entretien des routes, la collecte des matières résiduelles et recyclables.

Ce sont des petits hameaux ou des développements le long d'une rue/route qui regroupent principalement des résidences et de manière ponctuelle des activités commerciales et de services de proximité ou d'accommodation. Cette affectation correspond à une extension de l'habitat dans des secteurs ayant une densité d'occupation basse, soit des résidences unifamiliales isolées ou bigénérationnelles (terrains boisés, plus grands, bord de mer, fermette, etc.).

10. **Affectation villégiature** : Territoire occupé principalement par des habitations de villégiature ou résidences secondaires visant une densité respectant les limites de la capacité d'accueil du milieu. Cette affectation permet la récréation, les activités liées au tourisme, le commercial et les usages agricoles sous certaines conditions.

15.1 Interprétation des limites des affectations

Aux fins de l'analyse de conformité du plan et des règlements d'urbanisme, les limites des affectations du territoire, telles qu'elles apparaissent sur les cartes et plans, coïncident généralement avec l'une des lignes suivantes, bien que cette ligne existait à la date d'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement :

- Une ligne de terrain, une ligne de lot ou le prolongement d'une ligne de lot;
- La ligne médiane d'un cours d'eau;
- La ligne médiane ou le prolongement de la ligne médiane d'une rue existante ou projetée;
- La ligne médiane ou le prolongement de la ligne médiane de l'emprise d'une infrastructure d'utilité publique;
- La limite d'emprise ou le prolongement de la limite d'emprise d'une infrastructure d'utilité publique;
- La limite de la zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Une limite municipale.

15.2 La grille de compatibilité

L'élaboration d'une grille de compatibilité des usages par affectation représente un outil d'aménagement du territoire pour expliquer clairement les orientations de la MRC en la matière. Cette grille permet d'une façon générale d'indiquer les usages autorisés, ceux qui présentent des restrictions et d'établir, dans de tels cas, les conditions qui s'appliquent. Le SAD doit, pour être efficient, établir des liens entre ses intentions et ses objectifs, avec les plans et règlements d'urbanisme, les orientations du gouvernement et ses interventions de même qu'avec celles des promoteurs privés. Les objectifs visés par la MRC à l'égard de la compatibilité des usages sont de préciser la nature des usages du sol en termes d'activités et d'équipements visant à respecter le concept d'organisation spatiale du schéma, les grandes orientations d'aménagement et les objectifs qui s'y rattachent.

15.3 Les usages du sol

POUR LES FINS D'APPLICATION DE LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ, LES USAGES DU SOL CONSTITUENT LES ACTIVITÉS ET LES ÉQUIPEMENTS QUI ONT ÉTÉ DÉTERMINÉS DE LA FAÇON SUIVANTE

L'usage résidentiel : L'usage résidentiel du sol a pour vocation l'habitation domestique d'un bâtiment. Cette habitation peut être principale, c'est-à-dire que l'occupation du bâtiment se fait plus de six mois par année et qu'il constitue l'adresse principale du ménage y résidant. Elle peut également être secondaire, c'est-à-dire que l'occupation du bâtiment se fait moins de six mois par année et qu'il ne constitue pas l'adresse principale du ménage y résidant.

L'usage commercial : L'usage commercial du sol a pour vocation la vente de biens ou l'offre de services professionnels ou techniques. L'usage commercial structurant ou régional se définit comme les commerces de grande envergure, à grande surface ou à vocation régionale.

L'usage artisanal : L'usage artisanal du sol a pour vocation la fabrication artisanale de produits transformés et/ou vendus sur place ne nécessitant pas d'entreposage important et n'ayant pas d'impact significatif sur l'environnement.

L'usage industriel léger : L'usage industriel léger du sol a pour vocation la préparation, la fabrication et la transformation de produits bruts nécessitant des bâtiments, équipements et aires d'entreposage d'envergure moyenne et dont les incidences sur l'environnement ne sont pas plus grandes que les normes permises en vertu des lois et règlements en vigueur. Les procédés de fabrication ou de transformation ne nécessitent peu ou pas l'usage de produits dangereux ou potentiellement dangereux. La première transformation à valeur ajoutée est ici visée.

L'usage industriel lourd : L'usage industriel lourd du sol a pour vocation la préparation, la fabrication et la transformation de produits bruts nécessitant des espaces d'entreposage de grande envergure et des infrastructures majeures : aqueduc, égout, énergie, chemin de fer, route de desserte, port de mer, etc. Les procédés de fabrication ou de transformation génèrent des contraintes sur l'environnement (pollution, bruit, poussière, vibration, vapeur, odeur, etc.) et nécessitent l'usage de produits dangereux ou potentiellement dangereux.

L'usage agricole : L'usage agricole du sol a pour vocation l'exploitation agricole ainsi que la recherche de distribution, de vente et de transformation de produits agricoles lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs. La culture du sol à des fins récréatives et/ou communautaires n'est pas ici considérée comme un usage agricole. L'usage agricole communautaire est permis sur l'ensemble du territoire mis à part les zones industrielles lourdes.

L'usage forestier : L'usage forestier du sol a pour vocation l'exploitation forestière ainsi que la première transformation à valeur ajoutée de la matière.

L'usage touristique et récréatif : L'usage touristique et récréatif du sol a pour vocation l'activité de loisirs, de tourisme et de récréation.

L'usage d'utilité publique : L'usage d'utilité publique du sol a pour vocation le service d'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées, la télécommunication, la câblodistribution, la production et distribution d'électricité et le transport (maritime, aérien, ferroviaire et routier).

Les services d'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées ne sont autorisés qu'en affectation urbaine, sauf indication contraire dans la grille de spécifications.

L'usage institutionnel : L'usage institutionnel du sol a pour vocation l'activité administrative publique et le service public (principalement la santé et la culture), ainsi que la vie communautaire. Cet usage est également relatif aux activités d'administration d'entreprises privées nécessitant des aires de bureaux importantes.

L'usage minier : L'usage minier a pour vocation l'extraction de sable, de gravier et/ou de pierre à construire en terres privées. Aux fins d'application de la présente section, n'est pas considérée comme un usage minier toute activité d'exploitation de tout autre type de substance minérale que le sable, le gravier et/ou la pierre à construire (tourbe, argile, uranium, aluminium, argent, cuivre, or, zinc, nickel, pétrole, etc.).

15.4 Compatibilité des activités et équipements avec les grandes affectations du territoire

Le tableau suivant donne une synthèse des activités et des équipements autorisés dans chacune des affectations définies au présent schéma. Le tableau montre le degré de compatibilité qui est établi en fonction de trois niveaux :

Les usages incompatibles : ces usages ne sont pas autorisés, car ils vont à l'encontre des orientations et des objectifs retenus pour les différentes affectations du territoire.

Les usages compatibles sous conditions : ces usages sont compatibles, mais selon certaines conditions d'implantation. Celles-ci sont énumérées dans la grille de compatibilité, pour chaque affectation du territoire.

Les usages compatibles : ces usages sont autorisés sans restriction, car ils correspondent au caractère particulier des affectations du territoire

Tableau 31: La grille de compatibilité

Usages	Grandes affectations du territoire									
	Affectation Urbaine	Affectation rurale	Affectation Industrielle	Affectation Agricole	Affectation Agricole	Affectation Forestière	Affectation de Villégiature	Affectation Récréotouristique	Affectation Maritime	Affectation de conservation
Résidentiel	√	V	Ø	L	L	V	P	V	V	Ø
Commercial	√	E	I	X	X	Q	F	F	F	Ø
Artisanal	√	F	√	X	X	√	F	Ø	F	Ø
Industriel léger	B	Ø	√	Ø	Ø	√	Ø	Ø	Ø	Ø
Industriel lourd	Ø	Ø	√	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Agricole	C	C	J	√	√	√	Ø	C	C	Ø
Forestier	Ø	√	Ø	M	M	√	Ø	R	W	Ø
Touristique et récréatif	√	G	K	X	X	G	G	G	G	T
Utilité publique	√	H	√	N	N	N	N	N	N	U
Institutionnel	D	Ø	Ø	O D	O D	O	Ø	Ø	Ø	T
Minier	Ø	Ø	√	Ø	Ø	√	Ø	Ø	Ø	Ø

La présente grille ne s'applique pas aux équipements du gouvernement et ses mandataires.

Ø Usages incompatibles
√ Usages compatibles sans conditions
A Usages compatibles sous conditions (voir conditions pages suivantes)
* Les usages en zone agricole permanente sont régis par la LPTAQ

15.5 Les conditions d'implantation

Voici les conditions d'implantation des activités et des équipements selon les grandes affectations

A : N/A

B : Les activités industrielles légères doivent respecter les normes édictées au Document complémentaire qui précise, entre autres, l'interdiction d'usage de produits dangereux dans le périmètre urbain, sauf dans les parcs industriels localisés dans ces périmètres.

Sauf droit acquis légalement reconnu, les équipements associés aux activités de 3e transformation sont interdits en dehors des parcs industriels municipaux. Seuls les équipements associés aux activités de 1re et/ou 2e transformation sont autorisés en dehors des parcs industriels municipaux, et ce, dans le respect des dispositions précédentes.

C : Les activités d'élevage d'animaux à forte charge d'odeur sont ici définies par une quantité maximale de 3 unités animals et un maximum 20 animaux. Dimension minimale de terrain à établir par la municipalité.

D : Les équipements de nature régionale doivent être localisés dans le chef-lieu de la MRC, soit dans le périmètre urbain de la ville de Baie-Comeau, à l'exception d'équipements régionaux pour lesquels une étude de localisation aura justifié un autre lieu d'implantation. Les équipements structurants et/ou permanents et de nature locale sont obligatoirement érigés dans les limites du périmètre urbain principal de la municipalité concernée.

E : Le commerce de proximité se définit comme une activité de vente ou de service à destination d'une population locale (ex. : dépanneur, coiffeur, garage mécanique, etc.).

F : Sauf droit acquis légalement reconnu, ces activités sont autorisées si elles sont accessoires et principalement localisées dans une résidence ou un établissement déjà en place.

G : Les activités et équipements touristiques et récréatifs sont autorisés si leur vocation est locale, complémentaire à des usages existants et supportée par des infrastructures légères (ex. : sentiers, belvédères) ou ne présentant pas de caractère structurant.

H : Les nouveaux équipements d'utilité publique pourront être implantés s'il s'agit de répondre à un besoin collectif de salubrité ou de santé publique.

I : L'implantation d'activités commerciales et de services est autorisée si elles sont accessoires aux activités industrielles en place ou projetées. Ou si l'activité ne peut être réalisée ailleurs compte tenu des impacts sur la qualité de vie des citoyens.

J : La culture du sol est autorisée ainsi que l'élevage d'animaux, sauf dans les zones d'industrie lourde.

K : Seuls les activités et équipements de loisirs susceptibles de créer des contraintes de bruit, d'odeur et de vibration sont autorisés ainsi que les équipements nécessaires au tourisme industriel relié aux activités déjà en place.

L : Dans la zone agricole permanente, les résidences peuvent être construites en vertu des droits et privilèges prévus à la LPTAA.

En affectation agricole mais hors de la zone agricole permanente, soit non établie par la CPTAQ, sauf droit acquis légalement reconnu, seulement les habitations suivantes sont possibles :

- Un exploitant agricole reconnu pour lui-même, son enfant ou ses employés là où cet exploitant exerce sa principale occupation.

- Peut également construire une résidence, une personne morale ou une société d'exploitation agricole pour son actionnaire ou son sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture ou un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation ou l'enfant de l'un ou l'autre sur un lot où est exercé sa principale occupation.
- Un propriétaire terrien, sur une propriété de plus de 100 hectares dont seulement un demi-hectare sera utilisé à cette fin et sous recommandation positive du CCA.
- Une habitation unifamiliale ou bigénérationnelle dans les 60 premiers mètres adjacents à une rue existante.

En tout autre cas, une municipalité ne peut pas permettre une construction résidentielle en affectation agricole.

M : Les activités forestières sont autorisées si elles respectent les objectifs reliés à la protection du milieu forestier. Les terres faisant partie des secteurs agricoles dynamiques sont restreintes et il est souhaitable d'éviter le reboisement de celles-ci. Cependant, du reboisement pourrait être autorisé si toutes les possibilités à des fins agricoles ont été analysées ou pour permettre le maintien d'un couvert forestier à l'échelle municipal (éviter la déforestation).

N : Sur les terres de tenure publique, l'implantation d'activités et d'équipements d'utilité publique, de transport, d'entreposage et de communications est autorisée uniquement pour :

1. alimenter des activités et des équipements autorisés par le MRNF;
2. permettre l'implantation d'équipement régional (dans l'affectation récréotouristique et maritime);
3. dans le cas des réseaux d'aqueduc et d'égout, seulement pour répondre à des besoins de salubrité ou de santé publique;
4. en affectation agricole en dehors de la zone agricole permanente, la municipalité à l'obligation de démontrer que l'implantation ne peut être faite ailleurs.

O : En affectation agricole mais en dehors de la zone agricole permanente, seuls les activités et équipement agroalimentaire ou forestier sont autorisés ainsi que les activités et équipements communautaires, éducatifs ou

culturels s'ils sont à caractère agricole et qu'ils ne peuvent être implantés ailleurs sur le territoire.

En zone agricole permanente, seuls les usages institutionnels accessoires à l'agriculture sont permis sous réserve que l'activité ne peut être implantée à l'extérieur de la zone agricole protégée.

P : Sauf droit acquis légalement reconnu, seules les habitations secondaires sont autorisées. Une habitation secondaire se définit comme l'occupation d'un bâtiment moins de six mois par année lequel ne constituant pas l'adresse principale du ménage y résidant.

Q : Lorsqu'il s'agit de terres de tenure publique, toute implantation et tout agrandissement d'un usage commercial sont permis à celui bénéficiant de droits acquis reconnus et celui faisant l'objet de bail, d'acquisition ou d'aliénation dont les termes permettent explicitement l'usage commercial du terrain.

Sur des terres de tenure privée, toute implantation et tout agrandissement d'un usage commercial ne peuvent être implantés que si :

1. aucun autre site à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité qui figure au présent schéma, ne puisse accueillir l'usage commercial en question et en permettre un développement viable;
2. l'usage commercial est complémentaire à un usage existant et permis sur l'affectation forestière qui figure au présent schéma.

R : Les activités forestières sur les terres du domaine public doivent respecter les normes du PADF, tandis que sur lots privés, ce sont les normes concernant la protection du milieu forestier privé.

S : N/A

T : Ces équipements sont autorisés en conformité avec les plans de mise en valeur du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs.

U : Les activités et équipements d'utilité publique de transport et de communication sont autorisés s'ils répondent aux objectifs édictés aux chapitres dédiés aux territoires d'intérêt et à l'environnement du présent schéma.

Les équipements d'aqueduc et d'égout ne sont pas autorisés, sauf pour des points de captage de l'eau potable et d'évacuation d'eau usée. Cependant, ils peuvent être autorisés si les milieux sont déjà construits ou s'il y a des problèmes liés à la salubrité et à la santé publique.

Dans l'affectation de conservation, la protection des paysages revêt une importance particulière et tous travaux, aménagement et implantation d'aménagement devront faire l'objet d'une analyse paysagère et, le cas

échéant, des mesures visant l'harmonisation avec le milieu devront être proposées et réalisées.

V : Les habitations en terre publique ou en terre publique intermunicipale bénéficiant de droits acquis reconnus et de celles ayant fait l'objet d'un bail d'habitation du MRNF ou de la MRC sont conformes.

En terre privée, les projets d'habitation sont limités à la basse densité (unifamilial, bigénérationnel, fermette) et adjacent à une rue ou un chemin existant à la date d'entrée en vigueur du SAD.

En affectation maritime, le conseil devra avoir préalablement adopté un plan particulier d'urbanisme ou un outil similaire comportant des dispositions visant notamment à garantir l'accessibilité publique au littoral.

W : Aucune intervention ne peut être visible à partir du corridor maritime. Seules les coupes écosystémiques répondant aux orientations du PAFIT sont possibles.

X : En zone agricole permanente et en affectation agricole dynamique, la distribution, la vente et la transformation de produits agricoles lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs sont permises.

En affectation agricole hors de la zone agricole permanente, les activités touristiques et récréatives, artisanales, commerciales de petite envergure sont permises si elles sont liées aux activités agricoles ou la mise en valeur d'éléments culturels.

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale représente de façon schématique les principales composantes territoriales jouant un rôle structurant en termes d'aménagement de territoire. Il représente donc une réponse aux enjeux, contraintes, orientations, objectifs de développement et interrelations entre ceux-ci.

Un tel concept peut être illustré par une carte sur laquelle sont indiquées les vocations des différentes parties du territoire et éléments structurants de l'aménagement comme la hiérarchie des pôles urbains et villageois ainsi que les axes linéaires et les liens entre eux. Ce concept, qui n'est pas exigé par la LAU, s'avère utile pour illustrer la vision d'aménagement et de développement de la MRC.

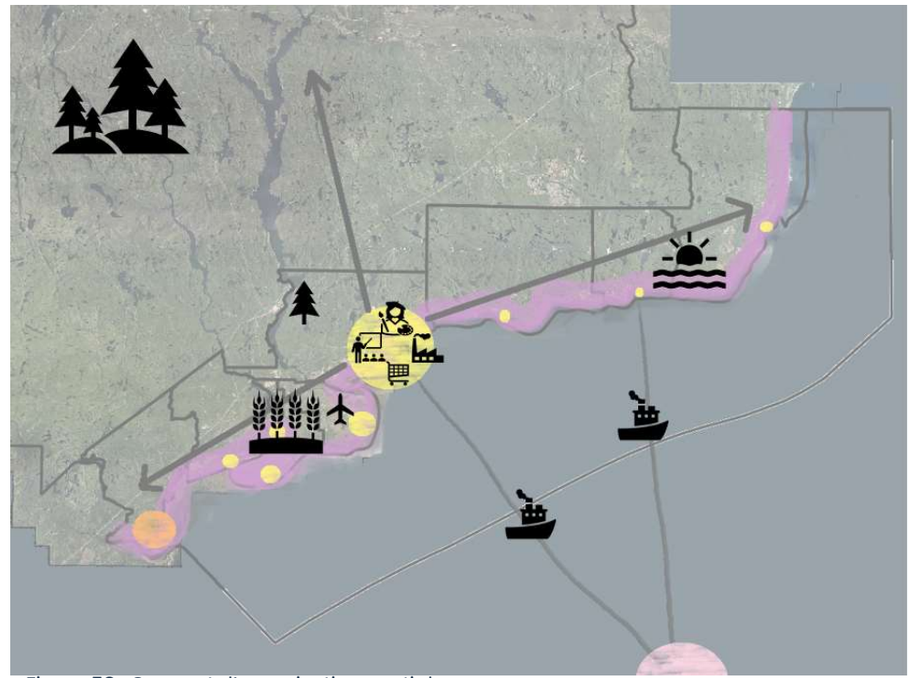

Figure 58 : Concept d'organisation spatiale

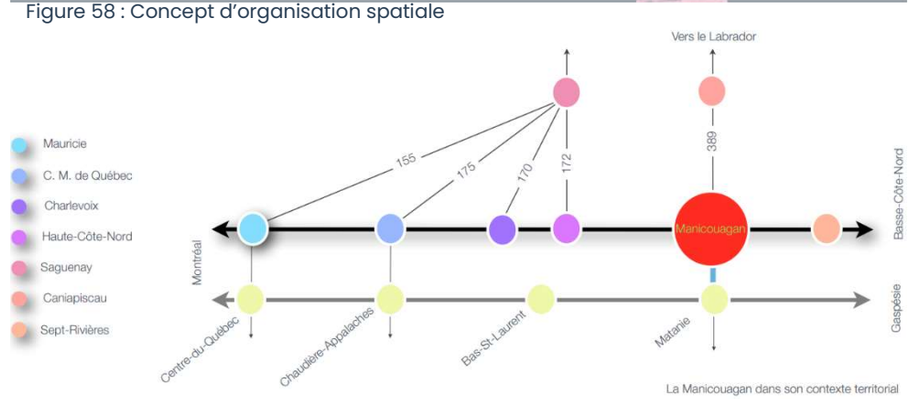

Figure 59 : La Manicouagan dans son contexte territorial (PDZA MRC MANICOUAGAN, P.10)

Le concept d'organisation spatiale du schéma d'aménagement de la MRC s'inscrit dans le même état d'esprit de la dernière révision (2012) en y ajoutant de nouveaux éléments relativement au renforcement des pôles dans chacune des municipalités. Le nouveau concept mise également sur une notion de développement progressif à partir du littoral vers l'arrière-pays.

Ce même concept s'articule principalement autour de Baie-Comeau compte tenu de son importance et de sa situation géographique au centre du territoire, à la jonction des axes de transport est-ouest (route 138), nord-sud (route 389) et du traversier Baie-Comeau – Matane.

Le fait de reconnaître un pôle régional aussi important que Baie-Comeau ne signifie pas que l'implantation d'activités économiques, commerciales ou de services soient interdites dans les autres municipalités du territoire.

Les municipalités rurales du territoire constituent des entités structurées, intégrées et dynamiques qui désirent assurer leur développement et conserver un mode de vie différent du milieu plus fortement urbanisé. Ces collectivités locales, y compris la communauté innue de Pessamit, occupent le territoire de part et d'autre de la ville de Baie-Comeau et contribuent par leurs échanges à augmenter la richesse régionale.

La population de l'espace rural procure un achalandage important dans les commerces et services localisés dans la ville de Baie-Comeau. L'impact économique est considérable compte tenu des achats de biens et services effectués par cette clientèle.

La foresterie, le secteur minier et la villégiature permettent d'envisager le maintien et le développement du TNO. Il faut également tenir compte de l'importance de la route 389 à titre de route interprovinciale permettant un immense circuit touristique des provinces maritimes ayant comme porte d'entrée la ville de Baie-Comeau.

Toutefois, il faut préciser qu'à l'égard du TNO terrestre, le schéma d'aménagement ne favorise pas le développement de collectivités rurales permanentes et son occupation doit demeurer de type villégiature.

Les chapitres précédents ont tracé les lignes directrices de notre territoire (faiblesses et forces) et les orientations en matière d'aménagement selon différents thèmes. Le concept d'organisation spatiale part de ces constats afin d'établir des enjeux qui devraient se traduire par un engagement collectif à réaliser des actions concrètes.

Les enjeux du concept d'organisation spatiale

Trois enjeux ressortent de notre analyse :

1. Le littoral du fleuve Saint-Laurent concentre la majeure partie de la population, des activités, de la biodiversité, mais aussi des contraintes naturelles (glissement de sol, érosion des berges du fleuve Saint-Laurent, inondation).

2. La dispersion des activités se fait le long du réseau supérieur. Il en résulte une grande difficulté de consolidation et de structuration des milieux de vie existants.

3. Un arrière-pays immense et faiblement développé du fait de sa nature.

À ces enjeux, le concept d'organisation spatiale propose un développement du territoire qui se fait en strates à partir de la côte du Saint-Laurent comme suit :

Une strate maritime : une zone tampon d'une profondeur minimale de 100 m tout au long du littoral. Hormis les droits acquis légalement reconnus, cette zone permettra des usages spécifiques reliés surtout à la protection des milieux, aux activités portuaires et à la récréation.

Une strate des milieux de vie : d'une profondeur minimale de 500 m, cette strate suit les bords du fleuve Saint-Laurent et englobe les secteurs les plus denses des municipalités locales.

Une strate de développement expansive : dans chaque municipalité, un territoire ou un élément structurant peut être identifié et constitue le centre d'un pôle de service dont le rayon dépend de la population de la municipalité concernée.

La circonscription des pôles

Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Franquelin, Godbout et Baie-Trinité : le pôle est circonscrit par un cercle ayant l'église comme centre.

À Pointe-aux-Outardes, le point central serait le secteur des services administratifs et l'école Les Dunes.

Bien qu'il s'agisse d'une seule entité administrative, l'histoire du développement de Baie-Comeau fait qu'elle est constituée de deux entités géographiques différentes, soit Baie-Comeau Est et Baie-Comeau Ouest.

Baie-Comeau (Est) : le pôle est circonscrit par un cercle ayant l'église Sainte-Amélie comme centre. Baie-Comeau (Ouest) : le pôle est circonscrit par un cercle ayant la cathédrale Saint-Jean-Eudes comme centre.

1. **Promouvoir une planification territoriale inclusive et dynamique**.

2. **Promouvoir une saine utilisation des ressources naturelles** qui tient compte des besoins des communautés et dont une vaste étendue des bénéfices sont au service du développement local.

3. **Créer autant que faire se peut des milieux de vie complets** : de tels milieux de vie sont plus compacts, mixtes, à l'échelle humaine et dotés d'une offre de logement répondant à la variété des besoins et aspirations des ménages. Soutenir la création de milieux de vie complets permet de renforcer l'intérêt pour les localisations centrales et contribue à moyen et long terme à faire évoluer la norme sociale vers un modèle d'urbanisation qui n'est plus celui de l'étalement urbain. La création de milieux de vie complets ne devrait pas être vu comme opposé à la forme d'occupation historique de la MRC, mais bien en complémentarité.

4. **Développer le caractère distinctif du territoire et le sentiment d'appartenance de la communauté** ainsi que la rétention et l'attractivité de la population. Encourager la participation des citoyens au processus de prise de décision

5. **Intégrer la réponse au changement climatique** dans notre planification et règlementation. Mettre en place des actions de prévention, d'atténuation, d'adaptation et de correction, notamment en ce qui concerne :

   - La préservation des espaces verts, des paysages et des zones naturelles sensibles et éviter de mettre en péril des espèces, des habitats naturels et des terres agricoles de qualité;

   - L'organisation du milieu de vie doit tenir compte des particularités qui peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes.

6. **Se pencher sur les outils fiscaux liés à l'aménagement du territoire** et adaptés à nos milieux. Notons que largement basé sur les valeurs foncières, le mode de taxation repose à l'heure actuelle sur une logique de marché. En tenant plutôt compte de l'impact des projets immobiliers sur les dépenses publiques, la taxation aurait le pouvoir d'inciter la population et les organisations à se localiser dans les quartiers plus à même de rentabiliser les investissements publics.

Édifice Georges-Henri Gagné
768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6
Téléphone : 418 589-9594
Télécopieur : 418 589-6383